



AFFAIRES DE L'ANGLETERRE ET DE L'AMÉRIQUE.

Suite des Portraits des Orateurs des deux Chambres du Parlement.

(XII). Charles Fox.

Il eſt ſans doute très-intéreſſant de ſavoir l'âge de M. *Charles Fox*. Son extrait de baptême atteſte qu'il eſt né au mois de Mars 1749. Avant ſes trente ans, on aura vu ſe réunir dans ſa perſonne des talens & des circonſtances dont il n'y a point d'exemple dans les Annales du Parlement ou dans les étranges viciſſitudes des intrigues de Cour. Après avoir débuté dans le Miniſtere en qualité de Lord de l'Amirauté, il avoit donné

ſa démiſſion par mécontentement : nommé une ſeconde fois à cette place, il l'a encore quittée pour paſſer au Bureau de la Tréſorerie, d'où on l'a renvoyé quelques ſemaines avant le 17 ou le 18 Février 1774. Il y a deux autres points, qui font une époque bien frappante dans ſa carriere politique. Il n'avoit pas encore vingt-quatre ans, qu'on l'a regardé comme le plus ferme appui du Miniſtere pendant toute une ſeſſion du Parlement. L'année d'enſuite il étoit devenu un de ſes plus formidables antagoniſtes.

L'hiſtoire politique de ce jeune Orateur fonrnit très-peu de choſe digne de remarque. Tant qu'il a conſervé ſes places, il s'eſt conduit en zélé courtiſan, ſacrifiant tout à ſes devoirs, qu'il rempliſſoit comme un bon commis qui n'a pas d'autre mérite. Obligé de ſoutenir les opérations des Miniſtres, de cacher leurs bévues, de prédire les effets ſalutaires qui en devoient réſulter, il ſavoit éminemment tout augmenter ou tout diminuer, ſelon la nature des circonſtances. Enfin il avoit pris le ton d'un homme en guerre ouverte contre quiconque oſoit différer de ſon avis & mettre en queſtion l'infaillibilité miniſtérielle de ſon chef (*a*) & de ſon patron dans la partie des finances.

(*a*) Le Lord *North* l'avoit fair nommer Commiſſaire de la Tréſorerie à la place de Charles *Jenkinjon*.

Ses opérations Parlémentaires furent principalement dirigées contre M. *Burke* & contre quelques autres Chefs de l'Oppoſition. Il remplit cette partie de ſa tâche avec autant d'aſſiduité que de zéle, & même avec beaucoup de ſuccès. Il s'exerçoit ſur-tout à détacher des morceaux des diſcours de M. *Burke*, qui peut-être n'interreſſoient nullement le ſujet eſſentiel du débat, & à les préſenter d'un mauvais côté. Il en épluchoit la fauſſeté ou l'abſurdité prétendues, de maniere à les placer ſous un aſpect déſavantageux. Les éclats de rire partoient du coin miniſtériel de la Chambre. Le Banc de la Tréſorerie faiſoit feu : Charles frappoit de la main ſur le bureau du Greffier : il faiſoit tourner ſon chapeau à plumet de mille manieres différentes ; il étoit généralement applaudi de chacun des Membres ou des Suppôts de l'Adminiſtration, depuis Milord *North*, jusqu'à *Robinſon*, William *Egreton* & *Brummel*, à la porte de la Chambre ou dans la gallerie. Cet emploi eſt aujourd'hui occupé par ſon ami particulier, M. Thurloe, Avocat général.

Au milieu de ſes victoires, & tandis qu'il cingloit à pleines voiles, défilant quatorze nœuds par heure, dans le plus ferme eſpoir d'avoir bientôt au moins la place de Chancelier de l'Echiquier, (ſon ami & ſon patron le Lord *North* l'ayant aſſuré plus d'une fois, en confidence, qu'il deſiroit partager avec

lui l'honneur, les profits & la fatigue de la conduite des affaires publiques) notre nouveau Phaëton fut renversé du siége par la méchanceté & la trahison du Cocher du Corps: c'est au moins ainsi qu'il en parle lui-même.

Voici la misere qui a donné lieu à cette terrible catastrophe. Charles ayant mis en question s'il convenoit de recevoir une pétition contre un Bill pour permission d'enclore, une gazette du matin imprima trois ou quatre jours après une lettre attribuée au fameux Pasteur *Horne*. Cette lettre, dont les expressions étoient fort dures, déceloit une ignorance absolue des usages de la Chambre, de la vérité du fait & de toute regle de décence. En conséquence, un Membre se plaignit de l'insolence insoutenable avec laquelle le Chevalier *Fletcher Norton* avoit été insulté, de l'injustice de l'accusation, & de la nécessité de punir l'Auteur ou les Auteurs. L'Imprimeur fut mandé, il comparut & nomma le Pasteur comme Auteur de la lettre. Tout le monde sait la suite de cette affaire; il suffit seulement d'observer que l'accusation n'étant pas portée contre M. *Horne*, le ressentiment de la Chambre tomba sur l'Imprimeur.

M. *Fox*, soit qu'il eût mal entendu les instructions que le Ministre lui avoit données le matin, soit que le Ministre les eût oubliées lui même ou qu'il aimât mieux ne

s'en pas ſouvenir, inſiſta pour que l'Imprimeur fut empriſonné à Newgate, tandis que Milord *North* propoſoit que le coupable fut enfermé à la priſon de Weſtminſter. A la fin la Chambre décida à la pluralité des voix que l'Imprimeur ſeroit remis à la garde du Sergent d'armes.

Il eſt certain que cette diviſion inattendue entre le Miniſtre & ſon fidele coadjuteur, prit une tournure bien ſinguliere : Charles & ſon Patron recriminerent l'un contre l'autre. Charles dit qu'il étoit ſûr de l'emporter, ſi le Miniſtere ne l'eût pas abandonné & trahi. Le Miniſtre ſoutenoit fermement de ſon côté que ſon avis auroit paſſé, ſi l'autre n'eût point diviſé les amis de l'adminiſtration. Quoiqu'il en ſoit il étoit néceſſaire que le blâme tombât ſur l'un des deux ; & il étoit réſervé à notre Héros de le ſupporter tout entier, ainſi qu'on va le voir. Le ſurlendemain, Charles & ſon Patron étant aſſis ſur le banc de la Tréſorerie, après avoir paſſé enſemble une partie du jour précédent au Bureau de la Tréſorerie, Peurron (*a*) ou ſon Subſtitut, fit un ſigne à Charles, qui l'ayant entendu, & étant allé à la porte pour voir ce qu'on lui vouloit, y reçut un billet laconique conçu en ces termes : » il a plu à S. M. de » nommer une nouvelle Commiſſion de la

(*a*) Le Portier de la Chambre des Communes.

» Tréforerie, dans laquelle je ne vois pas » votre nom «. *North.*

Dès ce moment Charles s'eft montré auffi zelé partifan de l'oppofition qu'il avoit été l'ami chaud de la Cour. Il y a pourtant une circonftance heureufe pour lui : c'eft que lorfqu'il tenoit tant aux Miniftres & qu'il jouoit parmi eux un fi grand rôle, les affaires de l'Amérique n'avoient pas encore été difcutées formellement & publiquement. Ce ne fut gueres que trois femaines après qu'il fut devenu patriote, que le Colonel *Jennings*, comme nous l'avons déjà dit, força le Miniftere à prendre en confidération l'état de l'Amérique. Ainfi le premier rôle important que joua Charles dans cette affaire, fut contre l'adminiftration. Le fonds fur lequel il établit fes principes, eft prefque le même que celui du Lord *Cambden* dans la Chambre des Pairs, avec cette circonftance de plus, que ne fe contentant pas de cenfurer l'injuftice, la cruauté, l'imprudence de la guerre & l'impoffibilité qu'il y auroit de réuffir dans le projet de fubjuguer l'Amérique ou de contraindre fes Peuples à une foumiffion fans réferve, il a de tems en tems prédit ou démontré l'inéficacité, la folie & l'extravagance de toutes les mefures propofées dans le Parlement, ainfi que l'ignorance, la témérité & les mauvaifes intentions de leurs auteurs, fauteurs & protecteurs. Indépendamment de cette cenfure

générale de la conduite de ceux à qui la direction des affaires publiques a été confiée, il a plus d'une fois attaqué très-vivement la personne même du Ministre, l'accusant tantôt d'indolence & d'inhabileté, tantôt d'incapacité, de duplicité ou d'une affectation des plus mal fondées de candeur & d'indépendance : il lui a reproché d'être le véritable auteur de la guerre civile en Amérique, en ce qu'il avoit refusé de révoquer en sa totalité, l'acte des droits de port. On l'a vû aussi supposer, avec une apparence de bonne foi, & prier ses amis de croire que Milord North désaprouvoit intérieurement le systême qu'il soutenoit dans la Chambre, mais que sa conduite n'en étoit que plus répréhensible, puisqu'il étoit coupable de dessein prémédité.

M. *Fox* est certainement un des Orateurs de la Chambre dont l'éloquence a le plus de naturel ; mais sa maniere & son maintien sont très négligés. Ses discours sont presque toujours des pieces de raisonnemens achevés : ils abondent en observations fines ; ses conséquences sont justes & soutenues par une force de preuves, une hardiesse mâle & une énergie d'expression qu'il est presque impossible d'égaler, & qui, de notre connoissance, n'a jamais été surpassée. Il est vraiment admirable lorsqu'il est obligé de parler sans s'y être attendu, sur des faits, des raisonnemens & des détails qui ne pro-

viennent pas immédiatement du ſujet du débat ou qui n'y ſont pas étroitement liés. Ces ſortes de diſcours ont l'air d'avoir été étudiés & travaillés avec un ſoin extrême, & rien n'y paroit négligé, que ſon débit, qui quoique rapide, eſt encore trop lent pour pouvoir fournir à l'affluence des idées de l'Orateur. Ses idées ſont inépuiſables & toujours à ſon commandement. Lorſque M. *Fox* ſe leve pour parler ſur quelque incident, il diſcute pendant une heure la matiere la plus épineuſe & la plus embrouillée, avec une habileté, une netteté, une préciſion qui feroient croire à ceux qui ne connoiſſent pas ſa maniere & ſes talens, qu'avant de ſe rendre à la Chambre il avoit tout préparé. Avec ces dons preſques uniques, dont la nature a gratifié M. *Fox*, il eſt bien loin d'être un Orateur agréable & perſuaſif. Son débit eſt rapide, déplaiſant & quelquefois à peine intelligible. Il parle toujours comme s'il étoit en colere: ce qui eſt un grand défaut, car on ſe méfie des argumens d'un homme paſſionné. Il en vient ſouvent à des attaques perſonnelles, à des anecdotes hazardées ou à des puérilités bien au-deſſous de la dignité d'un Sénateur Britannique, & ſur-tout d'un homme doué d'autant de talens que M. *Fox*. Une autre circonſtance, qui ôte beaucoup de poids & de valeur à tout ce qu'il dit dans les débats, c'eſt qu'on preſume que ſon patriotiſme provient d'une pique,

& qu'il a pris un vernis de rancune & de perſécution perſonnelle contre le Lord *North*, ſur ce que M. *Fox* s'eſt imaginé que ce Miniſtre s'eſt permis une baſſe vengeance contre lui, en le faiſant renvoyer de la Tréſorerie. Malgré tous les avantages ſupérieurs de M. *Fox*, nous n'eſtimons pas qu'il rende de grands ſervices à ſon parti, quoique nous convenions qu'il ſeroit une acquiſition très-précieuſe pour ſes anciens amis, qui probablement le recevroient comme l'enfant prodigue; ſi ce n'étoit le grand obſtacle de l'inimitié perſonnelle & irréconciliable qui ſubſiſte entre lui & le Miniſtre.

(XIII.) *HENRI HOWARD*, *COMTE DE SUFFOLK.*

Le Lord *Suffolk* étoit peu connu dans le monde politique, lorſqu'il endoſſa les livrées de l'Oppoſition, ſous les auſpices & la protection de feu M. *Grenville*. Ce fut particulierement en 1770 qu'il ſe montra un des plus zélés partiſans de M. *Wilkes*, contre les arrêtés pris pour ſon expulſion & ſon incapacitation par rapport à l'affaire de l'élection de Mideleſſex. Il fit quelques-uns des diſcours qui attaquerent le plus fortement le ſyſtême que la Cour adoptoit ou étoit cenſée adopter, ſur divers points en conteſtation, tels que les comptes de dépenſe de la liſte civile, la motion relative aux élections portant qu'à cet egard la Cham-

bre des Communes eſt liée par la loi du pays, les affaires d'Amérique, le Bill du Lord *Chatham* pour caſſer la condamnation de Jean *Wilkes*, relativement à l'élection de Middleſex, la motion du même Lord, concernant la réponſe de Sa Majeſté à la remontrance de la Cité, & enfin une autre motion encore du Lord *Chatham* ponr préſenter une adreſſe à Sa Majeſté & la ſupplier de vouloir bien diſſoudre le Parlement.

Le Lord *Suffolk* s'eſt ſingulierement diſtingué dans quelques-uns des débats relatifs à ces propoſitions; & ſon nom a paru parmi ceux qui, dans leur proteſtation, s'engagerent dans les termes ſuivans, les uns envers les autres & envers le Public en général, relativement à la motion du 2 Février: » nous déclarons ſolemnellement par la préſente proteſtation, & nous promettons que nous perſiſterons, autant qu'il ſera en nous, à uſer de tous les droits & de toutes les facultés que la conſtitution nous a donnés, pour le bien général, afin de faire obtenir un plein recours aux Electeurs de la Grande-Bretagne qui ont été lezés, & de leur procurer, pour l'avenir, une entiere ſécurité contre l'uſurpation de l'eſpece la plus dangéreuſe ſur privileges du Peuple, laquelle en ſapant les principes fondamentaux de ce Gouvernement, fait craindre ſa diſſolution totale «.

Au mois de Novembre de la même année

(1770,) M. *Grenville* mourut, & le 22 Janvier suivant, c'est-à-dire deux mois après le décès de son chiron politique (quelques-uns prétendent que le marché étoit déjà arrangé avant la mort de M. *Grenville*) le Lord *Suffolk* fut nommé garde du Sceau privé à la place du Comte d'*Halifax*, qui prit celle de Secrétaire d'Etat. Celui-ci étant mort au mois de Juin suivant (1771) le Lord *Suffolk* lui succéda dans la place de Secrétaire d'Etat pour le département du Nord, poste élevé où il s'est maintenu jusqu'à ce jour : ce qui lui a fait beaucoup d'honneur & lui rapporte beaucoup d'argent, à la satisfaction d'un Prince qui passe tout, & d'un public qui admire tout.

Il est certains caracteres qui versent dans l'âme du Biographe l'horreur la plus sombre : d'autres qui lui inspirent de la vénération & du respect : quelques-uns qui l'étonnent toujours ; mais il en est aussi qui lui donnent une gaité d'imagination ; un enjouement, une bonne humeur qu'il est plus aisé d'imaginer que de décrire. Nous ne laisserons pas le choix au Lord *Suffolk*, parce que nous sommes forcés de nous livrer à la gaité la plus folle & la plus vive, toutes les fois que nous songeons que ce Lord occupe une place qui le rend responsable des évenemens les plus sérieux & dans laquelle les talens les plus étendus & l'expérience la plus consommée, trouveroient tant d'occasion de se déployer.

Comme le Lord *Suffolk* avoit montré, lors qu'il étoit du parti de l'oppofition, tout le mépris & toute l'averfion poffibles pour le dernier Parlement, & qu'il avoit tout mis en œuvre pour appuyer la propofition de fa diffolution, il arriva enfin une occafion qui lui fournit les moyens de fe venger plus efficacement qu'en montrant fimplement contre ce Parlement un reffentiment qui ne fe réduifoit qu'à des paroles.

Il avoua hautement dans le Parlement, fur la motion faite par le Lord *Chatham* au mois de Janvier 1775, pour retirer les troupes de Bofton, qu'il avoit été le principal confeiller de fa diffolution prématurée. Il eft vrai qu'avec toute la modeftie qu'on avoit droit d'attendre de fa part, il n'attribua à aucun principe politique le mérite de cet acte de Juftice. Il déclara fimplement à la Chambre Haute, qu'il avoit confeillé cette diffolution uniquement pour prévenir les inconvéniens d'une élection populaire qui feroit arrivée à l'expiration de la durée naturelle du Parlement, fi on l'eut laiffé fubfifter fix mois de plus.

Dans la carriere minifterielle, le Lord *Suffolk* n'a pas donné des preuves bien éclatantes de capacité. Les feuls traités de fa façon qui aient encore vu le jour, font ceux qui ont été conclus entre le Roi, comme Electeur d'Hanovre, & le Landgrave de Heffe, le Duc de Brunfwick, & les Princes

de Hanau & de Waldeck, pour des corps de troupes destinés à agir en Amérique contre l'armée des Insurgens. Nous nous garderons bien de dire un seul mot de la justice ou de la nécessité de la guerre d'Amérique, non plus que de la structure ministérielle des traités. Le double subside peut avoir pris naissance dans un esprit vraiment porté à l'économie nationale. C'est peut-être un acte de prévoyance militaire d'avoir donné de doubles Officiers à chaque Compagnie, & l'effet de l'appréhension où l'on étoit de ne pas recruter bien facilement des Officiers, quand les gens honnêtes qui forment cette classe du service, sauroient à quel indigne emploi on les destinoit. Un double Etat-major, y compris le bourreau, peut aussi avoir eu pour motif la même précaution. Payer pour des soldats tués, payer ensuite pour les recruter & souffrir que la caisse militaire reste chargée de la solde des hommes tués, tout cela peut avoir été imaginé pour donner à tous ces Vendeurs d'Esclaves blancs en Allemagne une preuve non équivoque de la profonde sagesse & de l'excessive générosité d'une administration Angloise & d'un Parlement Britannique. Nous ne prétendons point porter une décision pour fixer les idées du public à cet égard; & quand nous en serions tentés nous n'osons point condamner la conduite du Lord *Suffolk*, parce qu'il pourroit s'excuser avec deux mots, savoir: » qu'il n'a

point agi de ſon chef : que tout ſon mérite ou démérite dans le cours entier de la négociation, juſquà ſa concluſion définitive, a conſiſté dans une obéiſſance ponctuelle & paſſive aux ordres q'il a reçus ". Mais nous ne pouvons pas approuver la négligence & le manque de prévoyance du Lord *Suffolk*, ſur un point indifférent aux vues du Roi ſon maître & aux intérêts des mercenaires. Il falloit aſſigner auparavant le rang du Général Howe, & ne pas réduire la Nation à la déſagréable alternative ou de ſouffrir qu'un Etranger commande nos troupes en Amérique, ou de faire perdre le rang à un Lieutenant-Général Heſſois, en mettant un jeune Major-Général au-deſſus de lui. Voila en général les principaux traits du caractere du Lord *Suffolk*. Nous avôuons franchement que c'eſt avec bien de la peine que nous avons pu nous tirer d'un détail ſi languiſſant & qui offre ſi peu d'intérêt ; & qu'il falloit une conſidération auſſi forte que le déſir de remplir avec fidélité nos engagemens pour nous donner le courage de fournir une tâche auſſi faſtidieuſe & auſſi rebutante.

Tout le monde convient que les talens du Lord *Suffolk*, comme Orateur Parlementaire, méritent le rang que nous allons leur aſſigner. Il parle avec une grande facilité : ſon ſtyle eſt vif & élégant : ſes diſcours ont une force de coloris d'une vigueur & d'une

énergie d'expreſſion qui ne le cedent gueres à aucun Lord de la Chambre. Lorſqu'il ouvre une opinion ou qu'il déclare ſa façon de penſer, il affecte une maniere préciſe & aſſurée & il prend un ton de confiance & de ſentiment de ſa reſponſabilité, qui porte l'apparence la plus forte d'une conviction intérieure. Sa voix & ſon maintien ſont aſſez agréables ; & comme il donne à tout ce qu'il dit une ſorte de ton de franchiſe & de hardieſſe ; & qu'en général il ne ſe permet aucune alluſion offenſante pour autrui ou flatteuſe pour lui-même, on l'écoute avec plaiſir & il eſt ſûr de ſe concilier l'approbation de ceux qui ſont de ſon avis. D'un autre côté ſes raiſonnemens manquent preſque toujours de ſolidité. S'il a les connoiſſances qu'exigent ſa place & la grande importance des affaires dont il eſt chargé, il eſt, ſans contredit, celui des Membres des deux Chambres, qui ſache le mieux garder ſon ſecret. La force de ſon éloquence conſiſte principalement en aſſertions toutes rondes, en réponſes bruſques & inciviles à ſes adverſaires, & dans de certains avantages extérieurs & ſubalternes que la nature, l'uſage ou l'éducation lui ont donnés, mais qui n'ont abſolument aucun rapport ni aucune liaiſon avec cette eſpece de Logique ſaine & raiſonnée, qui ne manque jamais de mener l'eſprit à la conviction.

(XIV) *Henri Digby, Lord Shelburne.*

Nous avons vu le Lord Shelburne em-

ployé dans le Conseil comme un des Secrétaires d'Etat du Lord Chatham au Printems de 1767, lorſque les droits de ports ſur l'Amérique furent imaginés (*a*) *quelque part*, & ſoutenus publiquement par feu Charles Townshend, alors Chancelier de l'Echiquier; homme ſans foi, & qui, dans cette opération, alloit directement contre l'avis de ſes collegues. Telle eſt au moins l'opinion générale. Il ne peut plus répondre pour lui-même, mais comme ſon ambition démeſurée, ſon inconſtance, ſon mépris de tout principe, étoient connus généralement, la charité & le ſens commun nous portent à ſuppoſer que le Duc de Grafton & les Lords Chatham, Shelburne & Camden, quelſqu'aient pu être leurs torts à d'autres égards, ſe ſeroient difficilement prêtés à une opération qui leur eût enlevé à la fois toute prétention à la vertu publique & à la conſidération politique, s'ils n'y avoient été contraints par une puiſſance plus forte ou du moins auſſi forte que le Roi lui-même. Nous croyons en conſéquence que le Lord Shelburne n'a cédé qu'à l'impulſion de cette force irréſiſtible, qui nous a donné la fameuſe loi pour impoſer des droits ſur le thé, le papier, les couleurs & le verre.

L'adminiſtration, dont nous venons de

(*a*) Dans le Cabinet ſecret, par le Lord Bute.

parler, une des plus destructives qui aient jamais existé dans ce Royaume, a été dissoute d'une maniere aussi extraordinaire qu'elle avoit été formée. A peine fut-elle composée, qu'on résolut de la détruire. Le Lord Chatham, qui en étoit le chef, perdit à la fois la tête, la confiance de la junte & la faveur populaire. Le Chancelier de l'Echiquier (Charles Townshend) qui l'avoit toujours haï, envié & craint, profita d'une si belle occasion. Il sut, par des artifices aussi adroits que méchans, semer des jalousies & des inimitiés, qu'il ne fut plus possible de dissiper ou d'écarter. Il fit sa cour alternativement au Lord Bute & au parti de Bedford; & après qu'il eut rendu tous les Membres du Cabinet odieux au public, méprisables au Conseil & vils dans le Parlement ils les rendit ensuite odieux & méprisables les uns aux yeux des autres. La derniere action de sa vie fera voir comment ces fantômes de Ministres étoient traités & renvoyés chacun à leur tour. C'est aussi au Lord Shelburne qu'elle se rapporte le plus directement.

Au Printems de 1767, les desseins de la France sur la Corse parurent trop à découvert, pour être vus avec indifférence par une administration Britannique. Le Lord Shelburne, en sa qualité de Secrétaire d'Etat au département du Sud, du consentement & peut-être de l'approbation des autres Membres du Cabinet, chargea notre Am-

baſſadeur (le Comte de Rochefort) à la Cour de France, de faire des remontrances contre le projet de conquérir la Corſe. Choiſeul connoiſſoit l'imbécillité de ces ombres Miniſtérielles, pourvues alors des différentes places du Cabinet, qui rendent reſponſables ceux qui les occupent. Il traita la remontrance avec tout le mépris qu'elle méritoit. L'Ambaſſadeur ne put pas ſupporter la ſituation où on le mettoit; & il partit auſſi-tôt pour l'Angleterre ſans prendre congé & même ſans attendre des ordres de ſa Cour. Qu'en eſt-il réſulté? L'Ambaſſadeur de France à Londres reçut les plus fortes aſſurances (& cela de la part d'une autorité qui ne pouvoit pas être ſuſpecte) que le Lord Shelburne avoit agi entierement de ſon chef. Les remontrances furent déſavouées par les autres Membres de l'adminiſtration: le Lord Shelburne fut renvoyé; & on donna ſa place de Secrétaire d'Etat à l'Ambaſſadeur même qui avoit fait les remontrances.

Dès ce moment le Lord Shelburne s'eſt ſignalé par l'oppoſition la plus violente contre toutes les meſures de la Cour; & dans beaucoup d'occaſions il s'eſt montré un de ſes plus redoutables adverſaires. On l'a vu cependant ſe joindre au Miniſtere, lorſqu'il a été queſtion de donner une nouvelle forme à la Compagnie des Indes, & dans quelques autres affaires de moindre conſéquence; & c'eſt ce qui a donné lieu aux différents

bruits qu'il alloit rentrer en place ſous le ſyſtême actuel de la Cour.

Ces bruits néanmoins ne peuvent gueres trouver créance qu'auprès des perſonnes qui voudroient faire paſſer le Lord Shelburne pour un des hommes les plus foibles & les plus dénués de principes, qui aient jamais paru ſur la ſcène des affaires.

Ses diſcours au Parlement, relatifs aux diſputes actuelles, ſont abſolument modelés, s'ils ne ſont même copiés ſur ceux de ſon patron & de ſon ami particulier le Lord Chatham. Le Comte de Shelburne a conſtament défendu (au moins dans le Parlement) la ſuprématie de la Grande-Bretagne ſur tous ſes Membaes & ſur toutes ſes dépendances, en tant qu'elle ſeroit exercée conſtitutionellement, c'eſt-à-dire, par la puiſſance exécutrice de l'Etat. C'eſt d'après ce principe qu'il a ſoutenu la prérogrtive du Souverain, relativement au droit excluſif & indéfini qu'il a d'ordonner & de diriger les forces militaires de la Nation, ſous la cenſure définitive du Parlement, & le droit inaliénable du Parlement de faire des loix obligatoires pour tous les Membres de l'Empire. Ce ſyſtême général deviendra plus ſenſible par l'explication ſuivante.

Le Lord Shelburne penſe que le Roi de la Grande-Bretagne peut envoyer ſes troupes en Amérique ou en Irlande, ou les en rappeller ſelon ſon bon plaiſir : que, nonobſtant

toute promeſſe, conceſſion ou pacte qu'il pourroit avoir fait ou faire, il ne lui eſt pas plus poſſible de ſe départir de cette prérogative que de ſa couronne; & que le Parlement à le droit de faire des loix pour régler le commerce d'Irlande & celui d'Amérique avec toutes les conſéquences néceſſaires pour les faire mettre à exécution, en établiſſant des Cours d'Amirauté & des amendes pour les maintenir comme il convient. D'un autre côté, Milord Shelburne paroît également convaincu que le Parlement n'a pas le droit de taxer l'Amérique, *non repréſentée*: que c'eſt un principe de notre conſtitution, que tous les ſujets *naturels* ont droit aux mêmes privileges: que le principal & le plus important eſt d'accorder librement leur argent; & que l'injuſtice de priver les Colons de ces droits ſacrés & inappréciables, ne peut être égalée que par l'extravagance & l'inutilité de l'entrepriſe.

Ce Lord, quoique doué d'une grande ſagacité, a occupé beaucoup trop-tôt des places de confiance. Les ſeuls efforts d'une judiciaire naturelle, quelqu'excellente qu'on la ſuppoſe, n'étoient point capables de ſuppléer à ſa jeuneſſe & à ſon inexpérience; & les plus heureuſes diſpoſitions élaborées par l'étude la plus opiniâtre, ne pouvoient lui tenir lieu de la connoiſſance des affaires & des hommes, que l'on n'acquiert que par une fréquentation ſuivie & par une communication intime avec eux. Il réſulte, de tout

cela, une vérité importante que nous ne devons point dissimuler : c'est qu'un des grands malheurs du regne actuel, est d'avoir eu des enfans pour ministres ; & que les arrangemens du Cabinet aient toujours marché avant les titres que pouvoit donner une longue expérience, & la connoissance des affaires auxquelles on étoit destiné. Cette observation n'a rien de particulier pour le Lord Shelburne ; & on sent bien qu'actuellement, sur-tout, il n'y auroit plus aucun sujet de lui en faire l'application.

Les talens de ce Lord, comme Orateur Parlementaire, sont bien connus. Il sait se procurer la connoissance d'une infinité de faits tous également dignes de l'attention de son auguste auditoire, & de celle des Ministres dont il combat les mesures. Ses discours ont l'air d'avoir été étudiés & préparés ; ils sont arrangés avec art, & corrects ; on y remarque sur-tout une justesse d'expression & une clarté peu communes. La connoissance générale qu'il a des livres, & particuliérement de l'Histoire politique de l'Europe, des intérêts du commerce, & de ceux de l'Empire Britannique, sont des preuves constantes de son application à l'étude & de la solidité de son jugement. Enfin, il est dans la Chambre des Lords, le plus utile Orateur du parti de l'opposition ; & dans ce moment de crise, son absence ou sa défection seroit un contretems fâcheux. D'un autre côté,

les difcours du Lord Shelburne, quoique débités avec aifance, fentent trop l'art & l'étude. On pourroit lui reprocher auffi de trop courir après les applaudiffemens, par fon affectation d'invoquer fouvent l'indulgence de fes auditeurs : & d'ailleurs l'abus de ces apoftrophes devient à la longue faftidieux & dégoutant.

Voici une efquiffe de la vie privée de ce Lord. Depuis que le Comte de Chatham a ceffé d'affifter à la Chambre des Pairs, il a cédé au Lord Shelburne toute fa correfpondance politique en l'inftruifant des moyens de l'entretenir. Ce Lord, fans être en place, a autant d'affaires qu'un premier Miniftre. Il fe leve tous les jours, hiver comme été, à fix heures du matin. Pour être plus à portée de fes livres & de fes papiers, il fait dreffer dans fon cabinet un petit lit de camp que fouvent il quitte au milieu de la nuit pour minuter fes obfervations. Il travaille jufqu'à midi, alors il fait un tour à cheval pendant une heure ou deux. Revenu chez lui, il s'habille pour dîner, où il eft rare qu'il n'ait pas la compagnie de deux ou trois Hommes de Lettres des plus diftingués par leur génie & par leurs connoiffances. Ils ont leur entrée libre dans fa maifon, avec le privilege illimité d'y faire tout ce qu'il leur plait; & c'eft fans contredit la maniere de les honorer, qui convient le plus à fa fituation & à la leur.

Dans le tems des Sessions Parlementaires, il tient tous les jours table ouverte pour ses amis ; quoique son assiduité à remplir ses devoirs à la Chambre, l'empêche souvent d'en faire les honneurs. Dans ce cas, il vient les trouver au dessert, il mange un morceau ; & dans ce peu qu'il prend du plaisir de la table, on voit encore qu'il seroit un des plus agréables convives de la compagnie.

La grande régularité avec laquelle il vaque aux affaires, lui laisse beaucoup de tems à donner aux amusemens de la société ; & ces momens de relâche, en dissipant son esprit, lui prêtent une nouvelle vigueur pour se livrer à des occupations plus sérieuses.

On ne doit point oublier que dans les sobriquets distribués aux Membres du Conseil, il eût en partage celui de Malagrida, qui donneroit peut-être à entendre qu'on le suppose un peu visionnaire.

(XV.) *Welbore Ellis.*

M. Welbore Ellis, passe pour un des courtisans le plus fermement & le plus invariablement attachés au Ministere, dans les deux Chambres du Parlement. Depuis trente ans, il n'y a peut-être pas eu d'administration à laquelle il n'ait eu part ; & il s'est gaiment séparé de ses Collegues au moment où ils ont perdu leurs places. Il s'est sur tout distingué lors de l'expulsion de M. Wilkes, & du vote d'incapacitation qui a été l'ouvrage de la

session du printems de 1768. C'est la chaleur qu'il a mise à cette affaire qui a donné lieu à cette observation dn fameux *Junius*. « La mine étoit creusée, les combustibles amassés, & Welbore Ellis, le *Guyfaux* de l'avanture, n'attendoit que le signal pour y mettre le feu ». On publia dans le tems une estampe satyrique, dans laquelle, par une fine allusion à la conspiration des poudres, M. Ellis est représenté une lanterne à la main, mettant le feu aux combustibles préparés pour faire sauter en l'air la constitution. Dans l'éloignement, on voit le Lord Bute, tenant un bâton de commandement, & donnant l'ordre. Son zele infatigable dans cette opération, l'a rendu, s'il est possible, encore plus cher à ceux qui croient qu'ils ne peuvent donner une marque plus éclatante de leur attachement au Roi, qu'en vengeant une insulte faite à sa personne ou à sa famille, aux dépens des loix qu'ils renversent, & de la constitution qu'ils ébranlent jusques dans ses fondemens.

Comme M. Ellis passe pour être un des amis du Roi : qu'on le croit pareillement dans l'intimité de ce Prince ; & que le terme *d'ami du Roi*, dans le sens qu'on veut lui donner ici, quoique souvent employé, pourroit n'être pas généralement entendu : enfin ; comme ce terme reviendra plusieurs fois dans ces portraits, nous croyons devoir expliquer ce mot, autant que cela est en nous,

ainſi que toute autre locution ſuranée, équivoque & technique, dont nous ſerons forcés de faire uſage.

Par *les amis du Roi*, nous n'entendons point ces inſtrumens bêtement loyaux, qui votent toujours du même côté dans l'idée abſurde, que ſoutenir l'adminiſtration eſt une marque de loyauté & d'attachement à la perſonne du Souverain: que le Gouvernement & l'adminiſtration ſignifient la même choſe; & que manquer de confiance dans les Miniſtres, ou s'oppoſer à leurs meſures en quelque occaſion que ce ſoit, ou preſque en toute occaſion, eſt au moins une connivence à la trahiſon. Non de tels gens, quoique trompés, agiſſent d'après des principes. On peut leur reprocher de la folie, des préjugés, de l'aveuglement politique; mais les amis du Roi, dont nous voudrions faire une définition exacte, n'ont aucune prétention à la confiance publique ou à la vertu publique, aucun attachement pour la perſonne de leur Souverain, aucun égard pour la conſtitution. Ils ſont pris entre des gens qui n'ayant de prédilection que pour leur intérêt perſonnel, ſont diſpoſés à *faire* ou *entreprendre* tout ce qu'on leur demande. Vétérans, en place & dans le Parlement, leurs talens ſont connus: on a ſouvent mis leur ſoupleſſe à l'épreuve, & comme il n'y a point de parti auquel ils ne ſe ſoient joints ni de ſyſtême d'adminiſtration qu'ils n'aient embraſſé, il n'y a point

de mesure quelque opposée qu'elle puisse être à leurs sentimens & à leurs déclarations antérieures, qu'ils rougissent ou qu'ils refusent de colorer, ou même de défendre ouvertement (*a*). Ils sont distribués avec art & intelligence dans les différens départemens de l'Etat, ou dans les places appellées *bénéfices sans charges.*

Ils visent rarement aux grands emplois, à ceux où l'on est comptable de ses opérations: ils se contentent de titres qui servent seulement d'excuses pour les appointemens qu'ils touchent; cependant ils possédent toute l'influence des postes les plus éminens: il ne se fait presque rien sans leur aveu; & ils disposent des graces avec tout l'orgueil de la supériorité. Lorsqu'ils ont un avis différens de celui de leurs supérieurs *nominaux* (ce qui arrive quelquefois) toute la partie *moutoniere* du Sénat, qui devine leur secret comme par instinct, ne manque jamais de les suivre, à moins que le Ministre ostensible & ses amis, venant à s'appercevoir de leur *situation*, ne renoncent à tems, d'eux-mêmes,

---

(*a*) Les conducteurs sont supposés être les créatures du Roi, instruits, formés & disciplinés par les Lords Bute & Mansfield. Suivant l'opinion publique, ces conducteurs sont les Lords Clare & Barington, MM. Ellis, Jenkinson, Stanley & le Chevalier Guilbert Elliot, *cum multis aliis.*

aux ſentimens qu'ils ont manifeſté avec le plus d'éclat.

On ne ſauroit concevoir combien ceux qui, de derriere le rideau, conduiſent les opérations de la Cour, trouvent de plaiſir à rendre méprifables & ridicules ces (*a*) ſupérieurs oſtenſibles. Les places occupées par ce Corps reſpectable, ſont éloignées des hauteurs gliſſantes où il faut être travailleur, avoir du talent & répondre de ſes opérations; elles ſont ſituées dans une athmoſphere plus calme & plus paiſible; & quand on les poſſéde une fois c'eſt pour la vie.

Nous nous gardons de décider juſqu'à quel point ce portrait convient à M. Ellis. Si lui ou ſes partiſans aſpirent à l'honorable qualification d'amis du Roi, il faut qu'ils la prennent avec toutes ſes conſéquences: s'ils n'en veulent pas, il ne nous convient point de conférer des honneurs, que nous ne ſoyons préalablement aſſurés qu'ils ne ſeront point rejettés avec dédain.

Après l'affaire de l'élection de Middleſſex, M. Ellis s'eſt encore diſtingué par ſon oppoſition vigoureuſe au Bill de M. Grenville,

---

(*a*) C'eſt ce qui eſt ſouvent arrivé pendant la derniere adminiſtration du Lord Chatham, & pendant celle qui lui a ſuccédé ſous la direction prétendue du Duc de Grafton. Il n'y a pas juſqu'à notre digne Premier (Milord North) que n'ait reçu quelques coups ſur les doigts, correction que, ſans certaines raiſons d'Etat, il auroit éprouvé beaucoup plus ſouvent.

« *pour régler les jugemens ſur les élections Parlementaires qui éprouvent des contradictions* ». Il termina les débats, en propoſant de prendre en conſidération le rapport pour que le Bill fût remis à deux mois; on ſait que la propoſition d'un ſi long délai, eſt regardée ordinairement comme un refus poſitif. Cependant l'affaire ayant été miſe aux voix, les amis du Roi, pour la premiere fois, depuis qu'ils ſont formés en un corps régulier, ſe ſont trouvés n'avoir pas pour eux la pluralité des ſuffrages : la queſtion ayant paſſé à la pluralité de 187 contre 125.

Dans la même ſeſſion de 1770, M. Ellis a travaillé avec beaucoup d'ardeur à arrêter toutes les enquêtes & recherches que l'on vouloit faire ſur l'état actuel de l'Amérique. Il s'eſt oppoſé enfin au Bill propoſé par M. *Herbert*, pour regler les expulſions; & ſon ſuccès dans ces deux affaires a du le conſoler de ſon échec contre la propoſition de M. Grenville. Ce dernier evenement parut d'autant plus extraordinaire que M. Ellis & le feu Lord Holland étoient regardés comme les deux arbitres des élections dans la Chambre des Communes.

M. Ellis fut particulierement un des plus chauds Orateurs du Bil pour les mariages de la Famille Royale, opération favorite du ſyſtême de la Cour. Il fut directeur du Comité pendant tout le tems qu'elle fut agitée. Il y paſſoit les nuits, & il ne manquoit

pas de ſe trouver encore le matin aux Comités particulier qui ſe tenoient chez le Roi, à compter du moment ou ce Bill fut propoſé à la Chambre des Communes, juſqu'à celui ou il l'accompagna à la barre de la Chambre des Lords, pour y recevoir le concours de cette Chambre.

Quant aux affaires de l'Amérique, jamais depuis le commencement des troubles actuels il n'a varié dans ſon plan de conduite. Jamais il ne s'eſt relâché de l'ardeur & de la fermeté qu'il y a miſes. Il s'eſt toujours déclaré pour la ſuprématie du Parlement; & une ſoumiſſion indéfinie de la part des Américains a toujours été, ſelon lui, le le préliminaire indiſpenſable de tout arrangement avec eux. Il a parlé avec beaucoup de chaleur contre la propoſition conciliatoire faite par le Miniſtere le 20 de Fevrier 1775, & dans le cours de la derniere ſeſſion (1775-6.), il a ſouvent, quoique d'une maniere indirecte, reproché au Miniſtere ſa lenteur, ſon indéciſion, ſa modération; enfin il attribue en grande partie tous les mauvais ſuccès des opérations au défaut de fermeté, de courage & d'information. Seulement pour adoucir ces imputations, en ce qui touchoit les Miniſtres oſtenſibles, il en a rejetté le mal ſur les faux avis qu'on avoit reçus; & il a félicité la Chambre de ce que le Miniſtere étoit rentré dans la bonne voie. Il a prédit en même tems que nos armes finiroient

par être victorieuses, peut-être même sans qu'il y eut beaucoup de sang répandus; mais que, de façon ou d'autre, elles seroient victorieuses; & que la conséquence infaillible de cette victoire seroit un revenu de plus qui allegeroit le fardeau énorme que supportent les peuples de la Métropole.

M. Ellis, comme Orateur parlementaire, a, sans contredit, les talens les plus distingués. Il connoit les hommes & les livres; il joint la pratique à la spéculation. Depuis long-tems rompu aux affaires & aux différens détails de presque tous les départemens, il parle de tous les objets avec sagacité, connoissance & précision. C'est un avantage que peu de Membres dans les deux Chambres, tant du parti du Ministere que de l'Opposition, sont en état de lui disputer. Doué par la nature d'un jugement sain, il l'a fortifié par une application constante aux affaires; & voilà ce qui l'a rendu un des hommes les plus instruits qu'il y ait dans la Chambre des Communes. Son éloquence n'est point brillante ni éblouissante; mais tout ce qu'il dit est régulier, correct & fini. Il s'exprime en homme du monde & en homme de lettres, & met dans ses discours une élégance & une précision que l'on trouve rarement dans ceux de ses collegues. Il ne manque jamais de terminer ses harangues en prouvant ses assertions par les principes & les conséquences de la logique

la plus nette & la plus lumineuſe ; & il n'eſt pas moins adroit à détruire les preuves de ſes adverſaires, qu'à établir les ſiennes & à les préſenter ſous le jour le plus favorable.

D'un autre côté, lorſqu'ils eſt ſerré de près, il ſe conforme à ſa ſituation ; & il met tout autant d'eſprit à éluder les objections embaraſſantes, à pallier les fauſſes démarches, enfin, à employer toutes les reſſources de l'art pour ſuppléer à la force, que dans d'autres occaſions il ſait faire valoir le nerf de la logique & les charmes de la perſuaſion. Alors il connoît l'art de détourner l'attention du ſujet principal en s'arrêtant à des incidens frivoles, & d'établir des ſimilitudes entre des objets qui n'ont jamais eu la moindre reſſemblance. Il ſe hazarde à promettre, mais il n'eſt point reſponſable ; il lui échape des prophéties, ſans prétendre à l'inſpiration. Il lui coute peu de nier ou d'affirmer lorſque les preuves ne ſont pas à ſa portée.

En général, quoiqu'il ſoit un des meilleurs Orateurs du parti Miniſtériel, & ſon plus ferme ſupport dans les momens de criſe, il a une certaine afféterie dans ſa prononciation & dans ſon débit, qui s'accorde auſſi peu avec la prétention qu'il a d'être un Orateur de la premiere claſſe pour l'énergie, que l'embarras où le mettent ſon ſyſtême politique, ſon traitement & ſes vues, cadrent mal avec ſes définitions, ſes raiſonnemens, & ſes conſéquences.

(XVI.) *John Dunning.*

Grand Jurisconsulte, Orateur, & Patriote ferme dans ses principes, M. Dunningue s'est montré pour la premiere fois sur la scène politique pendant l'administration que l'on a supposée avoir été formée, & pendant quelque tems conduite par le Comte de Chatham. Ce fut peu de tems après l'avénement de ce Lord à la place du Sceau privé, que M. Dunning fut nommé Avocat Général; & tant qu'il occupa cette place, il en remplit les devoirs avec autant d'intégrité que de capacité. Ses talens l'avoient fait connoître du Comte de Chatham, dans un tems où les plus puissans Prince de l'Europe se seroient crus honorés de l'amitié de ce Lord: lorsqu'un mot de William Pitt, faisoit trembler les ennemis étrangers & domestiques de la Grande-Bretagne: lorsque les Partisans secrets du despotisme n'osoient se montrer; lorsqu'on n'avoit point encore d'idée d'un gouvernement séparé du Conseil du Parlement, ou du peuple, ni de la longue suite de bévues & d'actes d'oppression & de tyrannie par lesquels un tel gouvernement devoit se signaler, c'est-à-dire, se déshonorer.

A la fin,

*Lettre d'un Banquier de Londres à M. ***, à Anvers.*

De Londres le 8 Mai 1777

QUELQUES papiers publics, Monſieur, ont donné une partie des nouvelles Conſtitutions de l'Etat de Delaware. Je n'en ai point vu où elles fuſſent en leur totalité. Je pourrai avoir l'avantage d'enrichir votre recueil de ce morceau, qui n'eſt pas moins curieux & intéreſſant que ceux du même genre que j'ai déjà eu le bonheur de vous procurer.

Au ſujet de ces nouvelles loix, il me paſſe par l'idée un paradoxe bien étrange &, que je veux pourtant vous ſoumettre avec ſes motifs. Parmi toutes les Conſtitutions républicaines du monde civiliſé, celle de l'Angleterre, malgré tous ſes défauts, étoit ſans contredit la premiere, c'étoit la ſeule qui eût aſſez approché de ſon genre de perfection pour recevoir les amendemens dont vous voyez naître le ſuperbe code de l'Empire Américain. Or, il n'eſt point dans la fierté Angloiſe de ſe contenter, en quoiqne ce ſoit, du ſecond rang. Rendue à ſes reflexions, quand il ne lui reſtera plus d'eſpoir de rentrer dans ſes poſſeſſions perdues, elle ſe tourmentera pour obtenir un degré d'indépendance ſupérieur

encore à celle de l'Amérique. D'un autre côté, le Gouvernement redoublera d'efforts pour étendre de plus en plus la prérogative Royale. De ce conflit, il doit résulter, qu'avant la fin de ce ſiecle on verra s'établir chez ce Peuple, extrème en tout, ou le plus rigoureux deſpotiſme, ou une liberté civile & religieuſe, dont il eſt difficile de ſe faire une idée, quand on a conçu le ſyſtême de celle de l'Amérique.



CONSTITUTION
DE L'ÉTAT
DE DELAWARE,

En Commiſſion générale extraordinaire de l'Etat de Delaware, Mercredi 11 Septembre 1776. *Ante Meridiem.*

Déclaration expoſitive des droits & des principes fondamentaux de l'Etat de Delaware, ci-devant appellé le Gouvernement des Comtés de Newcaſtle, de Kent & de Suſſex, ſur la riviere Delaware.

I. TOUT Gouvernement tire ſon droit du Peuple, eſt uniquement fondé ſur un contrat réciproque, & eſt inſtitué pour l'avantage commun.

II. Tous les hommes ont le droit naturel & inaliénable d'adorer le Dieu Tout-Puiſſant de la maniere qui leur eſt dictée par leur conſcience & par leur raiſon : aucun

homme ne doit, ni ne peut être légitimement contraint à pratiquer un culte religieux, ou à ſalarier des Miniſtes de Religion contre ſon gré, ou ſans ſon propre & libre conſentement ; & aucune Puiſſance quelle qu'elle ſoit, ne peut, ni ne doit, ni être, ni ſe prétendre autoriſée à gêner ou à contrarier de quelque maniere que ce ſoit, les droits de la conſcience dans le libre exercice du culte Religieux.

III. Toutes perſonnes profeſſant la Religion Chrétienne, jouiront à jamais & également des mêmes droits & des mêmes priviléges dans cet Etat ; à moins que ſous prétexte de Religion, quelqu'un ne troublât la paix, le bonheur ou la ſûreté de la Société.

IV. Le Peuple de cet Etat a ſeul le droit eſſentiel & excluſif de ſe gouverner, & de regler ſon adminiſtration intérieure.

V Les perſonnes revêtues de la puiſſance légiſlative ou exécutrice, ſont les mandataires & les ſerviteurs du Public : & en cette qualité comptables de leur conduite ; en conſéquence, toutes les fois que le but du Gouvernement n'eſt pas ou eſt mal rempli, & que la liberté publique eſt manifeſtement en danger, ſoit par le fait de la puiſſance légiſlative ſeulement, ſoit par une perfide connivence entre les deux autorités, le Peuple a le droit & le pouvoir légitime d'établir un nouveau Gouvernement, ou de réformer l'ancien.

VI. La jouiſſance, par le Peuple, du droit de participer à la légiſlation, eſt le fondement de la liberté & de tout Gouvernement libre. Pour aſſurer ce but, toutes les élections doivent être libres & fréquentes; & tout homme libre donnant preuve ſuffiſante d'un intérêt permanent & de l'attachement qui en eſt la ſuite, pour l'avantage général de la Communauté, a droit de ſuffrage.

VII. Le pouvoir de ſuſpendre les Loix ou d'en arrêter l'exécution, ne peut être exercé que par la *légiſlature* (*a*).

VIII. La *légiſlature* doit être aſſemblée fréquemment, tant pour le redreſſement des griefs que pour corriger & fortifier les loix.

IX. Tout homme a droit de demander à la *légiſlature* le redreſſement des griefs, pourvu que cette demande ſoit faite avec décence & tranquilité.

X. Tout Membre de la Société a le droit d'être protégé par elle dans la jouiſſance de ſa vie, de ſa liberté & de ſa propriété; &

(*a*) L'embarras qui réſulte dans la diction du mot *Corps légiſlatif*, appliqué à un corps compoſé de deux autres corps diſtincts & ſéparés, m'a fait adopter de l'Anglois le mot *légiſlature*: il eſt dans l'analogie de la Langue Françoiſe, qui manque de mot pour repréſenter cette idée; & *légiſlature* qui eſt le corps revêtu de la puiſſance légiſlative, ne peut pas être confondu avec *légiſlation*, qui eſt l'action de cette puiſſance.

chacun, en conséquence, est obligé de contribuer pour sa part aux frais de cette protection, & de donner, lorsqu'il le faut, son service personnel ou un équivalent; mais aucune partie de la propriété d'un homme ne peut lui être enlevée avec justice, ni appliquée à aucun usage public sans son consentement propre, ou sans celui de ses représentans légitimes; & aucun homme, qui se fait un scrupule de conscience de porter les armes, ne peut, dans aucun cas y être légitimement contraint, s'il paye un équivalent.

XI. Des loix, avec effet rétroactif pour punir des fautes commises avant l'existence de ces loix, sont oppressives, & injustes, & il ne doit point en être fait de pareilles.

XII. Tout homme libre, pour toute injure ou tort qu'il peut avoir reçu de quelque autre personne que ce soit, dans ses biens & terres ou dans sa personne, doit trouver un remede dans le recours aux loix du pays: il doit obtenir droit & justice, & une justice facile & sans obstacle, complette & sans réserve, promte & sans délai, le tout conformément aux loix du pays.

XIII. La vérification des faits par jurés dans les lieux où les faits se sont passés, est une des meilleures sauve-gardes pour la vie, la liberté & les propriétés des citoyens.

XIV. Dans tout procès criminel, tout homme a le droit d'être instruit de l'accusation qui lui est intentée, d'obtenir un con-

ſeil, d'être confronté à ſes accuſateurs & aux témoins, de faire examiner les témoignages ſous ſerment à ſa décharge; & il a droit à une procédure promte par un Juré impartial, ſans le conſentement unanime duquel il ne peut pas être déclaré coupable.

XV. Aucun homme ne doit, dans les Cours de *Loi commune*, être forcé d'adminiſtrer des preuves contre lui-même.

XVI. Il ne doit point être exigé de cautionnemens exceſſifs, ni impoſé de trop fortes amendes, ni infligé de peines cruelles ou inuſitées.

XVII. Tout *Warrant* (Ordonnance) pour faire des recherches dans des lieux ſuſpects, pour arrêter quelqu'un ou ſaiſir ſes biens, eſt injuſte & vexatoire, s'il n'eſt décerné ſur une accuſation affirmée par ſerment, & tout *Général Warrant* pour faire des recherches dans des lieux ſuſpects, & pour arrêter toutes perſonnes ſuſpectes, dans lequel le lieu ou la perſonne en particulier ne ſeroient pas nommés ou exactement décrits, eſt illégal, & ne doit point être accordé.

XVIII. Une milice bien reglée eſt la défenſe convenable, naturelle & ſure d'un Gouvernement libre.

XIX. Des armées toujours ſur pied ſont dangéreuſes pour la liberté, & il ne doit en être ni levé, ni entretenu ſans le conſentement de la *Légiſlature.*

XX. Dans tous les cas & dans tous les

tems, le militaire doit être parfaitement ſubordonné à l'autorité civile, & gouverné par elle.

XXI. Aucun ſoldat, en tems de paix, ne doit être logé dans une maiſon ſans le conſentement du propriétaire ; & en tems de guerre il n'en ſera uſé pour les logemens que de la maniere preſcrite par la *légiſlature.*

XXII. L'indépendance & l'intégrité des Juges ſont eſſentielles pour l'adminiſtration impartiale de la juſtice, & ſont les meilleurs garants des droits & de la liberté des citoyens.

XXXIII. La liberté de la preſſe doit être inviolablement maintenue.

Le préſent Extrait conforme aux journaux de la Commiſſion générale extraordinaire.

Signé James Booth, Clerc.

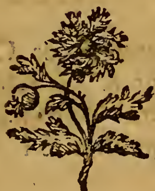
EN commiſſion générale extraordinaire, aſſemblée à Newcaſtle pour l'Etat de Delaware, commencée le vingt-ſeptieme jour d'Août 1776, & continuée par ajournemens juſqu'au vingt-unieme jour de Septembre ſuivant.

Serment & affirmation, avec la déclaration prêtées, reçues & ſignées par tous les Membres reſpectivement.

Je — ſoutiendrai & maintiendrai de tout

mon pouvoir l'indépendance de cet Etat, conformément à la Déclaration qui en a été faite par l'Honorable Congrès Continental; & je mettrai en œuvre tout ce que j'ai de capacité pour composer aux Habitans de cet Etat le systême de Gouvernement qui me paroitra le plus propre à procurer leur bonheur, & à leur assurer la jouissance de tous les droits & de tous les priviléges naturels, civils & religieux.

Je — fais profession de croire en Dieu le Pere, en Jésus-Christ son Fils unique, & au Saint Esprit, un seul Dieu béni à jamais; & je reconnois les saintes Ecritures de l'ancien & du nouveau Testament pour avoir été données par inspiration divine.



CONSTITUTION

Ou systême de Gouvernement consenti & arrêté par les Représentans en Commission générale extraordinaire de l'Etat de Delaware, ci-devant appellé le Gouvernement des Comtés de New Castle, de Kent & de Sussex sur la Riviere Delaware, ayant été lesdits Représentans choisis expressément à cet effet par les Hommes libres de cet Etat.

Section premiere.

LE Gouvernement des Comtés de New-Castle, de Kent & de Sussex sur la riviere Delaware, sera désormais appellé dans tous les actes publics ou autres, l'*Etat de Delaware.*

Section deuxieme.

La Législature sera composée de deux Corps distincts, qui s'assembleront une fois chaque année, ou plus souvent, s'il le faut,

& qui, réunis, s'appelleront l'*Assemblée Générale de Delaware.*

Section troisieme.

L'un des Corps de la Législature s'appellera *la Chambre d'Assemblée ;* & il sera composé de sept Représentans pour chaque Comté, choisis par chacun des Comtés respectivement parmi ses Francs-Tenanciers.

Section quatrieme.

L'autre Corps s'appellera *le Conseil*, & sera composé de neuf Membres, trois pour chaque Comté : ils seront élus par chacun des Comtés respectivement parmi ses Francs-Tenanciers, en même tems que se fera l'Election pour l'Assemblée; & ils seront au-dessus de l'âge de vingt-cinq ans. Après une année révolue depuis l'Election générale, le Conseiller qui aura eu le moins de voix dans chaque Comté, sortira de place ; & les vacances qu'occasionnera cette sortie, seront remplies par une nouvelle Election que les hommes libres de chaque Comté feront, en la maniere ci-dessus dite, de la même personne ou d'une autre. Au bout de deux ans après la premiere Election générale, celui des Conseillers qui n'aura été que le second pour le nombre des voix dans chaque Comté, sortira aussi de place ; & les vacances

occasionnées par cette seconde sortie, seront pareillement remplies par une nouvelle Election. Au bout de la troisieme année, le Conseiller qui, à la premiere Election générale, aura eu, dans chaque Comté, le plus grand nombre de voix, sortira de place à son tour; & ces vacances seront remplies par une Election nouvelle, dans la forme ci-dessus mentionnée.

Cette votation par laquelle un des Conseillers de chaque Comté sortira de place au bout de trois ans & sera remplacé par un nouveau choix, aura toujours lieu & sera toujours exactement observée par la suite, chaque année, dans l'ordre prescrit; ensorte qu'après la premiere Election seule exceptée, chaque Conseiller demeurera en place trois ans, à compter de son Election, & qu'à chaque Election, il y aura dans chaque Comté un Conseiller dont la place deviendra vacante, & sera remplie par un nouveau choix, soit de la même personne, soit d'une autre: par ce moyen, après que les Pourvus à la premiere Election générale auront coulé à fond, chaque Conseiller restera trois ans en place; & à toutes les Elections, il y aura dans chaque Comté un Conseiller déplacé; & le même Sujet ou un autre seront élus pour remplir la place.

Section cinquieme.

Le droit de suffrage pour les Elections des Membres des deux Chambres, continuera

d'être exercé, comme il l'eſt à préſent, en vertu de la loi : chacune des Chambres choiſira ſon Orateur, nommera ſes Officiers, jugera des qualités, & de la validité des élections de ſes Membres, fera des Réglemens pour ſes formes de procéder, & enverra les *Lettres d'Election* pour les cas de vacances arrivant dans l'intervalle d'une Election générale à l'autre. Elles pourront auſſi, chacune en ſon particulier, expulſer leurs Membres pour mauvaiſe conduite, mais jamais deux fois pour la même faute dans la même Seſſion, ſi l'Expulſé eſt reélu après la premiere ; & les deux Chambres auront tous les autres pouvoirs néceſſaires à l'exercice du Pouvoir légiſlatif d'un Etat libre & indépendant.

Section ſixieme.

Tous les bills de levée d'argent pour le ſoutien du Gouvernement, feront propoſés dans la Chambre de l'Aſſemblée, & ne pourront être changés, corrigés, ni rejettés, par le Conſeil Légiſlatif. Tous les autres bills pourront être propoſés indifféremment dans la Chambre de l'Aſſemblée, ou dans celle du Conſeil Légiſlatif, & ne pourront être reſpectivement changés, corrigés, ou rejettés, par l'autre Chambre.

Section ſeptieme.

Il ſera élu au ſcrutin par les deux Cham-

bres réunies un Préſident ou premier Magiſtrat : le ſcrutin ſe prendra dans la Chambre d'Aſſemblée : la boëte ſera examinée par les Orateurs des deux Chambres en préſence des autres Membres ; & dans le cas où les deux perſonnes qui réuniroient le plus grand nombre de voix, en auroient un nombre égal, alors l'Orateur du Conſeil aura une nouvelle voix pour départager. La nomination de la perſonne qui aura eu la pluralité des ſuffrages ſera enregiſtrée tout au long ſur les Minutes & Journaux des deux Chambres : il en ſera délivré au Préſident élu une copie en parchemin, certifiée & ſignée reſpectivement par les deux Orateurs, & ſcellée du grand Sceau de l'Etat, qu'ils auront, par la préſente Conſtitution, le droit d'appoſer. Le Préſident reſtera trois ans en place, c'eſt-à-dire, juſqu'à la ſeſſion ſuivante de l'Aſſemblée Générale, & pas au-delà ; & il ne ſera éligible de nouveau qu'après un intervalle de trois ans.

Il lui ſera aſſigné, pendant ſon exercice, des appointemens ſuffiſans, mais modiques. Il pourra tirer ſur les Tréſoriers pour les ſommes dont l'Aſſemblée Générale aura arrêté le deſtination, & en diſpoſer ; & il en ſera comptable envers elle. Dans l'abſence de l'Aſſemblée Générale, il pourra, par & avec l'avis du Conſeil Privé, mettre embargo ſur les marchandiſes, ou en défendre l'exportation, pour un tems qui n'excede pas

trente jours. Il aura le droit de faire grace, ou d'accorder répit, excepté lorfque l'affaire fera pourfuivie au nom de la Chambre d'Affemblée, ou lorfque la loi en aura ordonné autrement: dans ces deux cas, il ne pourra être accordé ni grace ni répit, que par une réfolution de la Chambre d'Affemblée.

Enfin, le Préfident aura toute la puiffance exécutrice du Gouvernement, dans les bornes & avec les reftrictions établies par la préfente Conftitution, & conformément aux loix de l'Etat.

En cas de mort, d'inhabileté du Préfident, ou en cas qu'il foit abfent de l'Etat, l'Orateur actuel du Confeil Légiflatif fera Vice-Préfident par *interim*; & dans le cas où ce dernier viendroit à mourir, feroit inhabile, ou feroit abfent de l'Etat, l'Orateur de la Chambre d'Affemblée aura tous les pouvoirs & exercera toutes les fonctions du Préfident jufqu'à ce que l'Affemblée Générale ait fait une nouvelle nomination.

Section huitieme.

Il fera élu, au fcrutin, un Confeil Privé, compofé de quatre Membres, dont deux feront choifis par le Confeil Légiflatif, & deux par la Chambre d'Affemblée; fous l'expreffe réferve qu'aucun Officier *Régulier* de terre ou de mer, au fervice & à la paie du Continent, ou de cet Etat, ou de tout

autre, ne pourra être élu, & que tout Membre; soit du Conseil Législatif, soit de la Chambre d'Assemblée, qui sera élu pour le Conseil Privé, & qui acceptera, perdra sa place dans l'une ou l'autre de ces deux Chambres.

La présence de trois Membres du Conseil Privé suffira pour le mettre en activité: leurs avis & tous les actes du Conseil seront couchés sur un Registre, & signés par les Membres présens, (avec faculté à ceux qui seroient d'un avis différent, de l'y inscrire,) pour être présentés à l'Assemblée Générale, lorsqu'elle les demandera.

Deux des Membres du Conseil Privé en seront retranchés au scrutin au bout de deux ans, l'un par le Conseil Législatif, l'autre par la Chambre d'Assemblée: ceux qui resteront, sortiront de place l'année suivante, & les uns & les autres ne redeviendront éligibles qu'après un intervalle de trois ans.

Ces vacances, ainsi que celles occasionnées par mort ou par incapacité, seront remplies par de nouvelles élections dans la même forme. Et cette votation des Conseillers Privés sera continuée chaque année à perpétuité dans l'ordre prescrit. Le Président pourra convoquer le Conseil Privé dans tous les tems où les affaires publiques le requerront, & dans le lieu qu'il jugera le plus convenable; & les Conseillers seront tenus de s'y rendre.

Section neuvieme.

Le Préſident pourra, de l'avis & avec le conſentement du Conſeil Privé, enrégimenter la Milice, & faire les fonctions de Capitaine Général & de Commandent en chef de cette Milice, & des autres forces militaires de cet Etat, conformément aux Loix dudit Etat.

Section dixieme.

L'une & l'autre Chambre de l'Aſſemblée Générale, pourront s'ajourner elles-mêmes reſpectivement. Le Préſident n'aura pas le pouvoir de proroger, d'ajourner ou de diſſoudre l'Aſſemblée Générale; mais il pourra, de l'avis du Conſeil Privé, ou ſur la demande du plus grand nombre des Membres de l'une & l'autre Chambre, la convoquer pour un tems plus prochain que celui auquel elle ſe feroit ajournée. Les deux Chambres tiendront toujours leurs ſéances dans le même tems & dans le même lieu; à l'effet de quoi l'Orateur de la Chambre d'Aſſemblée, après chaque ajournement, informera l'Orateur de l'autre Chambre du jour pour lequel la premiere ſe ſera ajournée.

Section onzieme.

Les Délégués pour l'Etat de Delaware au

Congrès des Etats unis d'Amérique, feront choifis tous les ans ou révoqués & remplacés dans l'intervalle, au fcrutin, par les deux Chambres réunies en Affemblée Générale.

Section douzieme.

Le Préfident & l'Affemblée Générale réunis, nommeront au fcrutin trois Juges de la Cour fuprême pour tout l'Etat, l'un defquels fera *Chef-Juge* (Préfident du Tribunal), & un Juge de l'Amirauté : ils nommeront auffi de la même maniere, pour chaque Comté, quatre Juges des Cours de Plaids-communs ; des Cours des Orphelins, dont un dans chaque Cour, aura le titre de *Chef-Juge*. En cas d'égalité de fuffrages dans le fcrutin, pour ces différentes élections, le Préfident aura une nouvelle voix pour départager. Tous ces Juges recevront du Préfident une Commiffion fcellée du grand Sceau : ils conferveront leurs Offices tant qu'ils fe conduiront bien ; & les Juges de la Cour Suprême & des Cours des Plaids-communs, ne pourront, tant qu'ils feront en place, pofféder aucun autre emploi, excepté dans la Milice.

Tous les Juges de toutes lefdites Cours auront l'autorité d'ouvrir & d'ajourner leur Cour, dans le cas où leurs Collegues ne viendroient point. Il leur fera affigné pendant la durée de leur exercice, des appointemens fixes fuffifans, mais modiques.

Le Président & le Conseil Privé nommeront le Secrétaire, le Procureur Général, des *Officiers* pour enregistrer & vérifier les Testamens, & accorder des Lettres d'administration, des Gardes Rôles en Chancellerie, des Clercs pour les Cours de Plaids-communs & pour les Cours des Orphelins, & des *Clercs de Paix*, qui recevront des Commissions, comme il est dit ci dessus, & conserveront leurs Offices pendant cinq ans, s'ils se conduisent bien. Durant ce tems, lesdits *Officiers* en Chancellerie & lesdits Clercs ne pourront être Juges dans aucune des deux dites Cours dans lesquelles ils serviront; mais ils auront l'autorité de signer tous les actes émanés d'elles, & de prendre des reconnoissances des cautionnemens.

Les Juges de Paix seront nommés par la Chambre d'Assemblée: c'est-à-dire, qu'elle choisira pour chaque Comté, vingt-quatre Sujets, parmi lesquels le Président, avec l'approbation du Conseil Privé, en choisira douze, qui recevront des Commissions dans la forme susdite, & conserveront leurs Offices pendant sept ans, s'ils se conduisent bien; & dans le cas de vacances, ou si la *Législature* juge à-propos d'en augmenter le nombre, ils seront choisis & nommés de la même maniere.

Les Membres du Conseil Législatif & du Conseil Privé seront Juges de Paix pour tout l'Etat, tant qu'ils seront en place; & les Ju-

ges des Cours de Plaids-communs seront Conservateurs de la Paix dans leurs Comtés respectifs.

Section treizieme.

Les Juges des Cours de Plaids-communs & des Cours des Orphelins auront le pouvoir de tenir les Cours inférieures de Chancellerie, comme ils ont fait jusques à-présent, à moins que la *Législature* n'en ordonne autrement.

Section quatorzieme.

Les Clercs de la Cour Suprême seront nommés par le Juge en chef de cette Cour, & les *Gardes du Registre des Actes* le seront par les Juges des Cours de Plaids-communs pour chaque Comté respectivement. Ces Officiers recevront du Président des Commissions scellées du grand Sceau, & conserveront leurs places pendant cinq ans, s'ils se conduisent bien.

Section quinzieme.

Les Scheriffs & Coroners des Comtés respectifs seront choisis annuellement comme ci-devant; & toute personne ayant servi trois ans comme Scheriff, ne sera éligible de nouveau qu'après un intervalle de trois années. Le Président & le Conseil-privé, auront ainsi, & de-la même maniere que le Gouverneur en jouissoit ci-devant, le pou-

voir de nommer, ſur deux ſujets préſentés pour chacun deſdits offices de Scheriff & de Coroner, celui qui leur paroîtra les mériter le mieux.

Section ſeizieme.

L'Aſſemblée générale réunie nommera, par la voix du ſcrutin, les Officiers-généraux, ceux des Etats-majors & tous les autres Officiers de terre & de mer de cet Etat. Et le Préſident pourra nommer, pour le tems qu'il jugera à propos, juſqu'à ce que la Puiſſance légiſlative en ait autrement ordonné, tous les Officiers civils néceſſaires qui ne ſont pas mentionnés dans la préſente conſtitution.

Section dix-ſeptieme.

Il y aura, dans les matieres *de Loi & d'Equité*, appel de la Cour ſuprême de Delaware à une Cour de ſept perſonnes, compoſée du Préſident en exercice, qui la préſidera, & de ſix autres Membres nommés, trois par le Conſeil légiſlatif, & trois par la Chambre d'Aſſemblée, qui recevront du Préſident, des commiſſions ſcellées du grand ſceau, & conſerveront leurs Offices tant qu'ils s'y conduiront bien. Cette Cour s'intitulera *la Cour des Appels*; & elle aura la même autorité, & tous les pouvoirs que la loi attribuoit ci-devant en dernier reſſort au Roi en Conſeil ſous l'ancien Gouvernement.

Le Secrétaire sera *le Clerc* de cette Cour ; & vacance arrivant de quelques-uns de ces Offices par mort ou par incapacité, il y sera pourvu par une nouvelle élection en la maniere ci-dessus prescrite.

Section dix-huitieme.

Les Juges de la Cour suprême & des Cours de Plaids-communs, les Membres du Conseil-privé, le Secrétaire, les Commissaires de l'Office du Prêt public, & les Clercs des Cours de Plaids communs, tant qu'ils seront en place, ainsi que toutes personnes *engagées par contrat* au service de terre ou de mer, ne seront pas éligibles pour l'une ni l'autre des Chambres de l'Assemblée ; & tous Membres de l'une ou l'autre de ces Chambres, qui accepteront quelqu'un des susdits Offices, excepté ceux de Juges de Paix, perdront leurs places, qui seront déclarées vacantes, & auxquelles on pourvoira par une nouvelle élection.

Section dix-neuvieme.

Le Conseil législatif & l'Assemblée auront le pouvoir d'*ordonner* le grand sceau de l'Etat, qui sera gardé par le Président, ou, en son absence, par le Vice-Président, pour en être usé par eux, lorsqu'il en sera besoin. Ce sceau s'appellera *le grand sceau d'Etat de*

Delaware, & sera apposé à toutes les loix & commissions.

Section vingtieme.

Les commissions se donneront *au nom de l'Etat de Delaware*, & seront signées en certification par le Président. Les actes s'intituleront de la même maniere : ils seront signés en certification par le *Chef-Juge*, ou par le premier Juge nommé par les Commissions dans chacune des Cours ; & ils seront scellés avec les sceaux publics des Cours respectives. Les plaintes se termineront par ces mots : *contre la paix & la dignité de l'Etat.*

Section vingt-unieme.

Vacance arrivant de quelqu'un des Offices qui doivent, en vertu des articles précédens, être nommés par le Président & l'Assemblée générale, il sera pourvu à leur exercice par le Président & le Conseil-privé, jusqu'à ce que la nouvelle élection ait pu avoir lieu.

Section vingt-deuxieme.

Toute personne qui sera choisie Membre de l'une ou l'autre Chambre, ou nommée à quelque Office ou emploi de confiance, avant de prendre séance, ou d'entrer en

exercice de ſon Office, devra prêter le ſerment, ou faire l'affirmation ſuivante, ſi elle ſe fait un ſcrupule de conſcience de prêter ſerment.

Je - N. - garderai une ſincere fidélité à l'Etat de Delaware; je me ſoumettrai à ſa conſtitution & à ſes loix, & je ne ferai *ſciemment* aucune choſe qui puiſſe préjudicier à ſa liberté.

La même perſonne ſera auſſi tenue de faire la déclaration ſuivante :

Je N. - fais profeſſion de croire en Dieu le Pere, en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique, & au Saint-Eſprit, un ſeul Dieu béni à jamais; & je reconnois les Saintes Ecritures de l'ancien & du nouveau Teſtament pour avoir été données par une inſpiration divine.

Tous les Officiers feront en outre le ſerment de leur Office.

Section vingt-troiſieme.

Le Préſident & tous autres ſuſpects de délits envers l'Etat, ſoit pour malverſation, corruption, ou pour toutes autres cauſes par leſquelles la ſûreté de la République ſeroit compromiſe, pourront être accuſés, par la Chambre d'Aſſemblée, devant le Conſeil légiſlatif: ſavoir, le Préſident, lorſqu'il ſera ſorti de place & dans les dix-huit mois ſuivans; & tous autres dans les dix-huit mois

après le délit commis. L'accuſation ſera pourſuivie par le Procureur général, ou par telle ou telles autres perſonnes que la Chambre d'Aſſemblée pourra commettre à cet effet, & conformément aux loix du pays. Celui ou ceux qui, ſur l'accuſation, ſeront trouvés coupables, ſeront ou déclarés incapables d'exercer aucun office ſous l'autorité du Gouvernement, ou deſtitués de leurs emplois pour un tems limité, ou punis, ſuivant l'exigence des cas, par les peines ou amendes portées par les loix. Et tout Officier ſera deſtitué ſur les trois motifs ſuivans : ſur un jugement des Cours de loi commune, qui le déclare convaincu de malverſation : ſur une accuſation ou crime d'Etat, au nom de la Chambre d'Aſſemblée, jugée par le Conſeil légiſlatif; ou ſur une adreſſe de l'Aſſemblée générale (*a*).

Section vingt-quatrieme.

Tous les actes des anciennes Aſſemblées, qui avoient force de Loi dans cet Etat à l'époque du 15 de Mai dernier, (& qui ne ſont point changés par la préſente Conſtitution, ou contraires aux réſolutions, ſoit du Congrès, ſoit de la derniere Seſſion de la Cham-

---

(*a*) Comme dans ce dernier cas, c'eſt la légiſlature elle-même qui parlera, ſa ſeule volonté ſans expoſition de motif, ſera une raiſon ſuffiſante; l'addreſſe ſera portée au Préſident, qui expédiera la deſtitution en conſéquence.

bre d'Aſſemblée de cet Etat,) demeureront en vigueur, juſqu'à ce qu'elles ſoient abrogées ou changées par la Légiſlature de cet Etat. Si cependant ces actes n'avoient été faits que pour un certain tems, ils ceſſeront d'être exécutés, aux termes reſpectivement limités pour leur durée.

Section vingt-cinquieme.

La Loi commune d'Angleterre, auſſi-bien que la Loi des Statuts, demeureront en vigueur, telles qu'elles ont été éxécutées juſques à préſent, à moins qu'elles ne ſoient changées par une Loi future de la *Légiſlature;* à l'exception ſeulement des points qui contrarieroient les droits & les priviléges contenus dans la préſente Conſtitution, & dans la Déclaration expoſitive des Droits, &c. arrêtées par la préſente Commiſſion Générale.

Section vingt-ſixieme.

Aucune perſonne importée d'Afrique dans cet Etat, ne ſera déſormais tenue en eſclavage, ſous aucun prétexte; & aucun Eſclave Negre, Indien ou Mulâtre, ne ſera amené dans cet Etat, de quelque partie du monde que ce ſoit, pour y être vendu.

Section vingt-ſeptieme.

La premiere Election pour l'Aſſemblée Générale de cet Etat, ſe tiendra le 21 d'Oc-

tobre prochain dans les Maisons d'Assemblée des différens Comtés, & de la maniere usitée jusques à présent pour l'Election de l'Assemblée; si ce n'est quand au choix des Inspecteurs & des Assesseurs, dans les endroits où les Assesseurs n'ont pas été choisis le 16 du présent mois de Septembre: dans ce cas, ils seront choisis le matin même du jour de l'Election, par les Electeurs, Habitans des Districts respectifs dans chaque Comté.

Les Shériffs & Coroners pour lesdits Comtés, seront aussi respectivement élus le même jour: les Shériffs actuels des Comtés de New-castle & de Kent, pourront être reélus dans leur Office, jusqu'au premier Octobre de l'an de grace 1779; & le Shériff actuel du Comté de Sussex, pourra être reélu dans le sien jusqu'au premier Octobre de l'an de grace 1778, pourvu que les Hommes libres jugent à propos de les reélire à chaque Election Générale. Les Shériffs & Coroners actuels continueront d'exercer leurs Offices, jusques à ce que le nouveaux Shériffs & Coroners qui doivent être élus le 21 Octobre aient reçu leurs Commissions & prêté le serment de l'Office.

Les Membres du Conseil Législatif & de l'Assemblée, s'assembleront pour traiter les affaires de l'Etat, le 28 d'Octobre prochain, & conserveront leur emploi jusqu'au premier Octobre 1777; auquel jour, & au premier Octobre de chaque année à perpétuité, le

Confeil Légiflatif, l'Affemblée, les Shériffs & les Coroners feront choifis au fcrutin, & de la maniere prefcrite par les différentes Loix de cet Etat, pour régler les Elections des Membres de l'Affemblée, des Shériffs & des Coroners. L'Affemblée Générale ouvrira fes Séances régulierement le 20 Octobre de chaque année, pour travailler aux affaires de l'Etat. Lorfqu'un defdits jours premier & vingt Octobre, fe trouvera être un Dimanche, les Elections ou l'Ouverture de l'Affemblée Générale, felon le cas, fe feront le lendemain.

Section vingt-huitieme.

Pour prévenir toute violence ou voie de fait dans lefdites Elections, aucune perfonne ne pourra y venir avec des armes: aucune revue de Milice ne pourra être faite ce jour-là: les individus d'aucun Bataillon ni Compagnie ne pourront donner leurs fuffrages en fe fuivant immédiatement les uns les autres, fi quelque autre Votant veut les interrompre en fe préfentant pour donner le fien; & aucun Bataillon, ni aucune Compagnie, à la folde du Continent, de cet Etat, ou de quelque autre Etat que ce foit, ne pourra refter dans le lieu & au moment où fe tiennent les Elections, ni à la diftance d'un mille defdits lieux refpectivement pendant vingt-quatre heures avant l'ouverture, ni vingt quatre heures après la clôture defdites Elections, afin que rien ne

puisse s'opposer à ce qu'elles se fassent librement & commodément : mais ceux des Electeurs qui pourront se trouver dans ces Corps de Troupes, auront la faculté de venir, le jour de l'Election, donner leur suffrage avec décence & tranquillité.

Section vingt-neuvieme.

Il n'y aura point dans cet Etat d'établissement d'aucune secte de Religion par préférence à une autre ; & aucun Ecclésiastique ou Prédicateur de l'Evangile, de quelque dénomination que ce soit, ne pourra remplir aucun Office civil dans cet Etat, ni être Membre de l'une ou de l'autre des branches de la *Législature*, tant qu'il continuera d'exercer les fonctions pastorales.

Section trentieme.

Aucun article de la Déclaration expositive des Droits & des *Regles fondamentales* de cet Etat, arrêtés par la présente Commission Générale extraordinaire, ni le premier, second, cinquieme, (à l'exception de la partie qui concerne le droit de suffrage,) ni les vingt-sixieme & vingt-neuvieme articles de la présente Constitution, ne doivent jamais être violés, sous quelque prétexte que ce soit. Aucune autre de ses parties ne pourra être altérée, changée ou diminuée, sans le con-

ſentement des cinq ſeptiemes de la Chambre d'Aſſemblée, & de ſept des Membres du Conſeil Légiſlatif.

Signé, GEORGE READ, Préſident.

Extrait des Journaux.

Certifié, *ſigné*, JAMES BOOTH, Clerc.

FIN.

S'IL eſt un moyen, Monſieur, d'obtenir par anticipation la connoiſſance de l'état futur de l'Amérique. c'eſt, ſans contredit, dans les les diverſes conſtitutions des parties qui composeront ce nouvel Empire, que ce moyen peut ſe trouver. Je ſuis perſuadé que ceux de vos lecteurs que vous êtes le plus flatté d'intereſſer, vous ſavent un gré infini de la préférence que vous donnés à ces nouvelles formes de Gouvernement ſur beaucoup d'autrss écrits, en apparence plus piquans pour la curioſité, mais beaucoup moins précieux aux yeux de l'entendement. Comme je ſuis bien convaincu que c'eſt ainſi que la choſe eſt enviſagée, je ferai enſorte de vous envoyer encore quelques autres piéces de cette nature; & je vous annonce pour l'ordinaire prochain le nouveau plan d'adminiſtration de la Virginie. Mais comme vous êtes toujours bien aiſe que je vous diſe un mot de la poſition actuelle des Améri-

cains, j'y consacrerai le peu de tems qui me reste pour finir cette lettre. Je n'imagine point qu'il soit possible de vous la représenter sous un point de vue plus naturel & plus vrai, qu'en vous faisant entendre les discours des parties intéressées elles-mêmes. Les harangues rapportées dans les Histoires Grecques & Latines, peuvent être suspectes sur l'article de la vérité, comme ayant été composées, plutôt pour faire briller l'esprit & le goût de l'Historien, que pour tracer une image fidele des circonstances qui y avoient donné lieu. On est bien sûr qu'il n'en est pas de même des discours prononcés ou des lettres écrites par les Chefs Américains. Ils s'adressent aux peuples ou à leurs soldats: ils leur parlent de ce qui est connu d'eux tous: leur premier soin doit être de mériter leur confiance qu'ils perdroient infailliblement par de faux exposés, ou qui affecteroient les esprits ou les cœurs de ceux qui les entendent d'une maniere contrariante pour leurs dispositions actuelles. On doit donc croire que tout ce qu'il est possible de recueillir de la bouche de ces Chefs, est la représentation la plus naïve de la situation où ils se trouvent: que c'est celle enfin sur laquelle il est le plus raisonnable d'établir des conjectures & des calculs pour juger l'avenir, ce qui, dans cette cause sur-tout est le grand intérêt qui occupe tous ceux qui s'entretiennent des nouvelles du jour.

Vous avez déjà pu voir dans diverſes papiers publics, une lettre circulaire adreſſée le 29 Janvier par ſon Excellence William Livingſton, Gouverneur du Nouveau Jerſey, aux Colonels des différens Régimens de Milice. Il y exprimoit vivement la confiance que lui donnoit le zele de l'Officier & du Soldat, ainſi que la bonté de ſa cauſe; & il informoit les Corps, à ſes ordres, qu'ils devoient ſe tenir prêts à marcher au premier avis. Voici un autre diſcours de ce même Gouverneur, addreſſé au Conſeil & à l'Aſſemblée générale de cet Etat. Celui-ci eſt du 25 Févrſer dernier. Je me contenterai de traduire les paſſages que je jugerai les plus propres à l'inſtruction que vous cherchez.

M. Livingſton parle à l'Aſſemblée, la ſeſſion tenant; & il déclare que c'eſt d'après la perſuaſion où il eſt qu'il doit informer l'Etat de ſes plus vrais ſentimens ſur la ſituation des affaires; ce qu'il n'auroit pu faire auſſi convenablement par des meſſages occaſionnels.

Après avoir gémi avec l'Aſſemblée ſur les calamités & la déſolation dont le Nouveau Jerſey a été le théâtre; il la félicite des glorieux ſuccès des armes Américaines à Trenton & à Princeton.

» Si nous conſidérons, pourſuit-il, la mépriſable figure que font à préſent nos ennemis, & les dégoûts que leurs déteſtables & plus

que

que gothiques excès ont donnés, même à leurs affidés parmi nous, il eſt viſible que leur irruption dans le Nouveau Jerſey doit tourner à notre avantage. Par cet évenement, nous avons appris à connoître nos vrais amis entre ceux qui ne l'étoient qu'en apparence: nous ſavons aujourd'hui diſtinguer le politique temporiſant, qui aux premieres apparences de danger, avoit réſolu de ſacrifier le bien général au ſien propre, d'avec le patriote ferme & généreux, qui préfere de tout riſquer pour le maintien de ſa liberté, plutôt que de la poſſéder (je ne dis pas d'en jouir), ſous les conditions honteuſes qui auront livré ſon pays à une déteſtable ſervitude. Un autre bien eſt réſulté encore de ce mal; (& ce ſont les voies ordinaires de la Providence) c'eſt qu'il a détrompé ceux à qui on avoit fait entendre que les déteſtables ſervices qu'on auroit tiré d'eux, les feroient excepter de la calamité générale. Mais comme l'Anglois étoit dévoré d'une cupidité inextinguible, il a pillé, ſans diſtinction, ſes amis & ſes ennemis. Tout ce qui pouvoit s'emporter a été partagé, & le reſte détruit. Il a fait la guerre la plus cruelle aux vieillards, aux femmes & aux enfans. Il a exercé d'atroces hoſtilités contre les Savans & les Siences, contre la Religion & ſes Miniſtres: il a diſperſé les actes publics & ceux qui aſſurent l'état des familles: il a maſſacré les bleſſés

qui demandoient quartier, écharpé les mourans qui rouloient dans leur ſang, refuſé aux morts la ſépulture, & aux priſonniers leur ſubſiſtance. Il a inſulté à la chaſteté des femmes: il a dégradé des édifices qui honoroient le pays par le goût & l'élégance de leur conſtruction; & dans l'emportement de ſa rage impie, il a profané la demeure même de Dieu Tout-Puiſſant «.

» Et cependant il y a parmi nous des Américains aſſez dépravés, ou aſſez lâches pour l'aider ſecretement à nous enlever notre liberté. Mais ils ne s'abuſent point ſur le ſort qui les attend, ſi l'Amérique eſt conquiſe. Quel eſt le fonds ſur lequel la Grande-Bretagne s'acquittera de ſa dette envers eux? Quand chacun des Treize Etats Confédérés ſeroit confiſqué & vendu, elle n'en retireroit pas des ſommes ſuffiſantes ponr ſatisfaire l'avidité de ſes Miniſtres & de leurs créatures en Europe. Les Américains, complices de la tyrannie, n'auroient en partage que ſes dédains; & il leur ſeroit dit, qu'on aime la trahiſon, mais qu'on mépriſe les traîtres «.

» Il en eſt d'autres qui ſe ſont fauſſement perſuadés que les forces de la Grande-Bretagne ſont irréſiſtibles. Elle a ſans doute des forces prodigieuſes, & qu'il ne ſeroit pas ſage de mépriſer. Mais ſes conſeils ſont foibles, ſes finances ſont épuiſéés & ſa dette eſt énorme. Elle n'a plus, a beaucoup près,

un ſi grand commerce, ni autant de revenu. Elle s'abandonne au torrent des plaiſirs : elle eſt énervée par le luxe. Sa diſſipation & ſa corruption ne ſe retrouvent à un auſſi haut degré chez aucune autre Nation de l'Europe. Songeons à la haine invétérée que lui porte un formidable rival, ſon ennemi naturel, & qui ne lui pardonnera jamais la conduite inſolente qu'elle tint avec lui avant la derniere guerre. Cette Puiſſance n'attend qu'une occaſion favorable pour lui faire une guerre ouverte .... Les Miniſtres de la Grande-Bretagne ont mis dans la bouche de leur Roi un diſcours terrible en paroles & chargé de contradictions : il ne reſpire que la vengeance, & il décéle la frayeur. C'eſt un mêlange bizarre de fanfaronades & de conſternation, de grandeur & d'abattement. Avec des troupes invincibles, il redoute une défaite, & il ſollicite par-tout des renforts. Il triomphe en Amérique & ſur l'Océan; & il eſt l'humble dépendant d'un petit Prince d'Allemagne. Il appréhende d'être attaqué dans ſa Capitale ; & en proteſtant qu'il met la plus entiere confiance dans l'amitié & l'alliance de la France, il redoute ſes deſſeins ſecrets & ſes préparatifs ouverts «.

L'Orateur détaille enſuite tous les avantages & toutes les reſſources des Américains, au nombre deſquels il fait valoir la prodigieuſe épargne qu'ils font en s'abſtenant

d'échanger leurs précieuses productions, contre la frivolité des Manufactures Angloises.

Il passe en revue tous les défauts de la constitution Britannique; & il trace ainsi le tableau de son Ministere actuel: » cette impudente cabale, qui s'occupe publiquement à tromper le Prince, à corrompre le Parlement, à rabaisser les peuples, à humilier la vertu, & à faire triompher le vice: une *junte* de spoliateurs insatiables, qui fait le plus énorme abus des richesses de l'Etat, & qui par le péculat & le pillage ne cesse d'augmenter une dette énorme ..... qui se joue de tous les intérêts publics & privés, en remplissant les postes les plus importans, de banqueroutiers, de bandits, ou d'imbéciles «.

M. Livingston traite aussi, avec le plus fier dédain, les propositions de soumissions, déjà tant de fois & si vainement renouvelées par les Généraux Anglois. *Si vous voulez vous soumettre sans résistance, on se contentera de vos biens, & on vous laissera la vie: on vous accordera un généreux pardon, pour avoir jusqu'ici bravement défendu l'un & l'autre* «.

Il exhorte les Etats-unis à contribuer de tout leur pouvoir au soutien de la guerre, jusqu'à ce que l'orgueil Anglois soit abbaissé & que l'Amérique ait obtenu une paix honorable. » Il demande que chacun travaille, sur-tout ceux qui tiennent un rang plus élevé

dans la ſociété, à exciter l'ardeur dans les ames froides & engourdies, à donner du courage aux irréſolus, à raſſurer ceux qui chancelent, à faire rougir de leur lâche neutralité, ceux qui laiſſent ſupporter aux autres le poids de la chaleur, ſe promettant de recueillir le fruit d'une victoire à laquelle ils n'auroient point eu de part, & à exterminer les parricides qui ont oſé ſe déclarer contre les intérêts du pays qui leur a donné l'éxiſtence ».

C'EST par les dernieres nouvelles de la Penſylvanie, qu'on a eu connoiſſance, Monſieur, de cet intéreſſant diſcours, dans lequel on voit très-ſenſiblement, que les armes du Miniſtere inquietent moins les Américains, que les menées ſourdes des partiſans que la ſéduction paroit lui avoir acquis. Leurs ſuccès, s'ils ſont ſoutenus, & les excès où s'abandonneront leurs ennemis, feront évanouir ces trop juſtes craintes, comme vous voyez qu'il eſt arrivé après les affaires de Trenton & de Princeton, qui ont ramené au parti de l'indépendance quantité de propriétaires, que la peur des Anglois en avoit détachés.

Il ſe confirme, depuis l'arrivée du paquebot le *Diſpenſer*, que le Général Lée a effectivement écrit de la part des Freres Howe, au Général Washington. Mais s'il eſt vrai pareillement que celui-ci a fait réponſe ſur le champ & par le même exprès,

il eſt à croire qu'il n'aura voulu ſe preter à aucune négociation. Le 4 Avril, le Général Washington ſe portoit parfaitement bien : il n'avoit eu qu'un léger rhume. Tout l'avantage que l'armée Angloiſe aura eu dans le cours de l'hyver, ſe réduit à la deſtruction d'un magaſin des Américains à Peck'skiln ſur la riviere d'Hudſon : ce poſte eſt à ſeize ou dix-ſept lieues au-deſſus de la ville de New-York. Il a été attaqué vers la fin de Mars, & il n'eſt pas queſtion que les Américains y aient perdu un ſeul homme. Quoiqu'on prétende que cette perte dérangera les plans du Général Washington, & que n'ayant plus de magaſins aſſez conſidérables dans cette partie, il ſera obligé de repaſſer le Delaware, on ne croit pas que cet avantage ait fait goûter aux Miniſtres Anglois un plaiſir ſans mêlange. Dans les mois de Janvier, Février & Mars, les Américains ont pris aux Anglois quantité de magaſins tout auſſi importans pour le moins ; & ce pourroit bien n'être encore qu'une très-petite partie de leurs pertes, que les Anglois auront eu le bonheur de recouvrer. Tombe-t'il ſous le ſens que les Américains aient établi un magaſin auſſi conſidérable à ſi peu de diſtance de la partie où les Anglois ſont en force ?

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. *du 9 Mai.* — On vient de me faire voir deux Gazettes de Boſton, des 20 &

27 Mars dernier, timbrées de l'Indépendance, repréſentée par un ſoldat tenant un ſabre nud d'une main, & de l'autre un liſton portant ce mot *Indépendance*: & au-deſſus en exergue, *appel au Ciel*. J'y ai admiré un éloge du Général Washington, en qui ſe réuniſſent ſi merveilleuſement la prudence de Paul Emile, la patience de Fabius, l'intrépidité d'Annibal, l'ardeur infatigable & le talent militaire de Céſar. L'objet de cet écrit, qui porte pour épigraphe, *honneur, je t'obéis*, eſt d'exhorter les Milices Provinciales à contracter leurs engagemens pour la durée de la guerre, afin qu'un Général, ſi cher à la Patrie, ne ſe voye pas abandonné de ſon armée à la fin de la campagne. Il eſt daté de Williamſbourg dans la Virginie le 24 Janvier.

Sept déſerteurs Anglois arrivés ſucceſſivement à Morriſtown, ont aſſuré M. Washington, qui en avoit déjà reçu l'avis de New-York, que le Chevalier Howe ſe diſpoſoit à faire marcher ſon armée vers Philadelphie, & qu'il ſe feroit ſuivre de bateaux & de pontons pour jetter un pont ſur le Delaware. On croyoit en conſéquence (ces nouvelles ſont du 20 Mars) que le Général Washington ne tarderoit pas à changer ſes quartiers.

M. Washington a été incommodé d'un leger rhume pendant quelques jours. Il eſt parfaitement rétabli. Miladi, ſon épouſe, elle-

même en très-bonne ſanté, eſt venue le joindre le 20 Mars à Morriſtown.

Le Général Howe s'eſt rendu en toute diligence à Brunſwick, le 21 Février au ſoir, pour prévenir les ſuites fâcheuſes d'une querelle très-vive entre les corps Heſſois & Anglois, & dont on avoit craint des voyes de fait.

Une lettre de Morriſtown, du premier Mars, parle d'une affaire du 23 Février, dans laquelle la perte des Anglois en tués & bleſſés, a été de 509 hommes. Ils étoient au nombre de 2,000, avec ſix pieces de campagne; & ſe voyant attaqués de tous les côtés à la fois, ils ont cru avoir affaire à l'armée entiere de Washington, quoique les Américains ne fuſſent pas plus de 600. Un déſerteur Anglois a rapporté ces détails, les ayant entendus de la bouche du Major Anglois French, au Général Vaughan. Les Anglois, dans leur retraite, ont commis les excès les plus affreux. Ils ont maſſacré un vieillard qui leur préſentoit une ſauve-garde du Général Howe, après lui avoir dit qu'ils ne voyoient par-tout que des ſauves-gardes & des Rebelles.

On a fait le 5 Mars à Philadelphie, avec beaucoup de pompe & d'appareil, & devant un prodigieux concours de peuple qui faiſoit retentir l'air de ſes applaudiſſements, l'inſtallation de ſon Excellence Thomas Wharton dans la place de Préſident du Conſeil ſuprême

d'exécution de la République de Penſylvanie. Tout le corps de l'Adminiſtration eſt parti proceſſionnellement de l'Hôtel de Ville pour le lieu appellé *Court houſe*, deſtiné à cette cérémonie. Elle s'eſt faite au ſon des cloches & au bruit du canon; & on a tiré ſéparément les treize pieces de fonte priſes ſur les Heſſois à Trenton. Après un grand repas, où ont aſſiſté pluſieurs Membres du Congrès, déjà arrivés de Baltimore, & les Officiers Généraux qui ſe trouvoient dans la Ville, on a bu les ſantés ſuivantes:

1.° Les Etats-unis de l'Amérique.

2.° Le Congrès.

3.° La République de Penſylvanie.

4.° Le Général Washington & l'armée des Etats-unis d'Amérique.

5.° La Marine des Etats-unis.

6.° Les amis de la liberté ſur tout le globe.

7.° L'union perpétuelle & l'étroite amitié qui doit regner entre les Etats unis.

8.° Les Arts & les Sciences.

9.° L'Agriculture.

10.° Le Commerce & la Navigation.

11.° La mémoire des braves Patriotes, de tout rang, qui ont fini par une mort glorieuſe pour la cauſe de leur pays.

12.° Puiſſe chaque Américain être éclairé ſur ſes vrais intérêts!

13.° Puiſſe la juſtice, la fermeté & l'hu-

manité, faire à jamais le caractere distinctif des Américains.

14.° Puissent les connoissances, la vertu & le bonheur trouver leur plus haut degré de perfection en Amérique !

15.° Puisse tout intérêt particulier céder à l'intérêt général pour la défense du pays !

16.° Le Général Lée, & tous nos amis en captivité,

17.°. Le Docteur Benjamin Franklin.

Le nommé Moses-Dunbar, déclaré traître à la cause Américaine, a été exécuté à Hartford le 19 Février, en vertu du jugement contre lui rendu. Avant son supplice un Prédicateur célebre a prononcé un sermon devant le peuple assemblé, qui, avant de se séparer, en a entendu un second d'un autre Ministre de l'Evangile.

Les troubles qui avoient éclaté dans le Jersey Oriental sont dissipés. La plupart des déserteurs, de la cause Américaine ont donné les marques les plus sinceres de repentir. Les Corps que le Général Washington avoit fait marcher de ce côté là, ayant tout laissé dans l'ordre, sont venus le rejoindre. La Compagnie indépendante de Baltimore a emporté le pavillon du Roi qui avoit été planté dans le pays. Le Général Smallwood, Américain, muni de pleins pouvoirs plus réels que ceux des Freres Howe, est resté sur les lieux pour recevoir les sou-

missions ; & il distribue de *vrais* pardons pour de *vrais* crimes. Cet article est daté de Baltimore le 25 Février.

Le Fort Mackintosh, situé à Stilla dans la Géorgie, & gardé par des Troupes du Congrès, avoit été contraint de se rendre le 18 Février à des forces supérieures conduites par les Torys de la Floride : il a été repris quelques jours après par un détachement Américain; & il s'y est trouvé une garnison de soixante-dix Anglois qui ont été faits prisonniers.

Le Journal de Maryland, du 25 Février, prévient tous les Américains, bien affectionnés de se défier des artifices des Freres Howe, depuis que le bruit s'est répandu d'une négociation entamée par une correspondence du Général Lée leur prisonnier. L'Auteur de cet article, signé *Caveto*, rapporte le passage suivant d'une lettre du Général Lée à un de ses amis. « Qu'il avoit eu la permission du Lord & du Général Howe, d'écrire au Congrès pour le prier d'envoyer deux ou trois de ses Membres à New-York, auxquels il desiroit de communiquier quelque chose de très-intéressant, non-seulement pour lui-même, mais pour le public ».

Caveto ajoute ; ne vous laissez point surprendre, mes Compatriotes; n'attendez rien que violence, fraude, rapine, meurtres & désolation de la part des tyrans de la Grande-Bretagne & de leurs lâches & sanguinaires

partisans. Evitez toute rélation avec la Grande-Bretagne, comme avec une infecte prostituée. *Timeo danaos & dona ferentes.*

La Gazette de Boston, du 27 Mars, contient une lettre d'un Port du Continent d'Europe, adressée par des Marchands à une Compagnie Américaine. Voici comme on s'y exprime. « Nous sommes en état de vous fournir en telle quantité & en tel tems que vous voudrez, des canons de fer ou de fonte de tout calibre, de la poudre, du salpêtre, du soufre, du plomb, des fusils, &c. Tous ces articles seront portés par nous à bord de vos vaisseaux ; & nous faisons notre affaire de leur procurer une sortie libre. Ces diverses munitions étant marchandises, il nous est permis de les tirer des magasins de l'Etat ; & on auroit bien tort de ne pas nous les vendre, puisque le bénéfice que l'Etat fait sur nous, tourne à la diminution du prix de ce qui lui en reste L'Etat nous vendroit, si nous le voulions, tous les effets qui garnissent ses Arsenaux, à la charge par nous de les faire sortir des pays de sa domination. Si les Anglois trouvent mauvais qu'on vous les vende, qu'ils viennent les acheter ».

Cette Gazette annonce aussi que *M. Preud'homme de Borré*, Officier décoré & Brigadier, est arrivé heureusement à Boston le 23 Mars, ainsi que *M. Mauduit Duplessis*, aussi Officier décoré, & Capitaine d'Artillerie.

Un vaisseau de 14 canons est pareillement

arrivé d'Europe *en lieu ſûr* (ce ſont les termes de la Gazette). Voici ſon chargement :

364 caiſſes d'armes contenant, 11,987. fuſils.
1000 barrils de poudre.
5 bales de drap.
24 d.° de groſſes laineries.
8 d.° de couvertures.
10 d.° de bas & de bonnets.
1 d.° de draps légers.
5 d.° de mouchoirs.
2 d.° de toiles peintes.
1. de bottes de fil.
2 caiſſes de ſouliers.
5 boëtes de boutons, de boucles, de linons à fleurs, d'éguilles, d'épingles, d'écheveaux de ſoie, &c.
11,000 pierres à fuſil.

Puis une annonce de cette même Gazette :

» On a beſoin pour l'armée du Continent, de culottes de peau, de pieces de tricot de fil & de gros ſouliers. On donnera un bon prix de ces articles. Il faut s'adreſſer au magaſin de l'Agent, au bout de la rue de Green, à Boſton «.

De Boſton, le 27 *Mars* 1777.

JE N'IMAGINE pas, Monſieur, que le Gouvernement d'Angleterre puiſſe voir avec déplaiſir ces indications annoncées par votre

feuille ; car la mer étant couverte de ses vaisseaux, il peut espérer de s'en emparer ; & on sait que ses armées souffrent pour le moins autant de besoins que celles des Américains. Au surplus, quand on défie toute la terre avec ses forces, on n'a pas trop le droit de se plaindre des petites contradictions qu'on éprouve. Un Souverain, l'unique dont la Sainteté soit de ce monde, n'opposoit à la saisie de son temporel, que des pleurs & des gémissemens : conduite aussi sage que conforme aux principes de l'Eglise, dont il étoit le chef. Je ne prétends point que l'Angleterre n'auroit dû se venger des Américains que par des larmes, quoique la douceur eût sûrement produit de meilleurs effets que la violence ; mais son ton menaçant & ses escadres, qui prétendent faire la police par-tout, n'en imposeront pas non plus aux Marchands Européens, s'ils trouvent leur compte à contrarier ses intérêts. Ils peseront leurs risques contre ses efforts. Inquiete & souffrante, ils auroient peut-être rougi de l'offenser : menaçante, ils ne craindront point de la fâcher ; parce que chacun voit d'un coup-d'œil tout le mal qu'elle médite, ou qui est en son pouvoir, & que ce n'est plus qu'une affaire de calcul.

P. S. du 14 *Mai.* Une lettre de Boston, en date du 3 Avril, vient de m'être apportée,

je ne fermerai point celle-ci ſans vous en avoir dit le contenu. Je n'ai point de connoiſſance de nouvelles plus fraîches, arrivées d'aucune partie de l'Amérique. L'armée du Général Washington s'eſt conſidérablement accrue depuis le mois de Janvier, par les nouvelles levées. Il n'eſt nullement queſtion qu'elle ait ſouffert par les maladies. Les contingens de troupes ſont preſque complets dans quelques états & très-avancés dans d'autres. Les Soldats ſe ſont enrollés pour trois ans au moins, & un grand nombre pour la durée de la guerre; de ſorte que le Général Washington peut compter ſur une armée permanente, L'emprunt du Congrès s'eſt rempli très rapidement, & les billets de loterie ont trouvé auſſi un prompt débit. Loin que les revers de la derniere campagne ou les apprêts formidables des Anglois pour la prochaine, aient abatu le courage des Américains, ils ſont plus réſolus que jamais à maintenir leur indépendance : les excès inouis de brutalité & de barbarie des Anglois & des Heſſois dans les Jerſeys, ont révolté contre eux ceux des Américains dont la chaleur s'étoit réfroidie ou qui paroiſſoient diſpoſés à les favoriſer. Ce ſont aujourd'hui ceux qui les pourſuivent partout avec le plus d'acharnement. Tous ces déſaſtres ont encore reſſerré les nœuds de la confédération. Il eſt arrivé à Boſton une priſe eſtimée quarante mille livres ſterling, dont la cargaiſon conſiſte en habillemens

pour des troupes. La plupart des bâtimens pris par les Anglois, sont des caboteurs chargés de bois. L'ennemi n'a point paru à Ticondérago (Fort Carillon). Les frégates du Congrès, au nombre de treize, montées de 24 à 36 canons chacune, sont presque toutes sorties des ports. On travaille à plusieurs vaisseaux de 74 piéces de canon, qui seront finis pour l'Automne. L'affaire du 23 Février ne fera pas moins d'honneur aux troupes Américaines que celle de Léxington. Les Anglois ont fui lâchement, jusqu'à une distance considérable, devant des milices & des recrues. On assure que le Général Howe étoit au nombre des fuyards & qu'il a manqué d'être pris. Il est sorti de Charles-Town, dans la Caroline Méridionale, jusqu'à vingt Corsaires de six à vingt canons, & dont les équipages sont de 50 à 300 hommes. Depuis le mois de Décembre jusqu'au 10 Février, il etoit entré 35 prises Angloises dans ce port. On armoit les plus fortes pour la course. Un grand nombre de vaisseaux Européens y étoient arrivés avec des munitions & des marchandises de toute espece. Il n'avoit paru aucun vaisseau de guerre Anglois devant cette côte depuis le départ de l'escadre du Chevalier Parker. De fortes frégates Américaines croisent devant pour intercepter la flotte partie d'Angleterre pour Quebec. La valeur des prises faites sur les Anglois se monte déjà à plus de cent millions de livres de France.

J'ARRIVE de la Chambre des Communes, où l'ouverture du Budjet (sac des moyens) avoit attiré une foule prodigieuse. Milord North, en sa qualité de Chancelier de l'Echiquier, depuis quatre heures jusqu'à six & un quart, s'est épuisé à détailler les prodiges qu'il a faits & les merveilles qu'il attend. Après avoir rappellé les divers articles du projet de dépense, montant à 12,386,259 l. 18 s. sterling (292,396,955 l. tournois) il a fait voir l'insuffisance des moyens ordinaires, dont le déficit seroit de 5,500,000 l. Il en a conclu qu'il lui falloit 5,500,000 l. sterling (129,532,787 l. tour.) de moyens extraordinaires, dont l'intérêt à 4 pour cent avec la prime, seroit de 225,000 l. sterl. (5,311,475 l. tournois). Il trouvera ces 5,500,000 l. par un emprunt de 5,000,000 à 4 pour cent pour dix ans; & par une loterie de 500,000 l. il compte faire gagner aux prêteurs 2 l, 1 s. par action. Chacune des cinquante mille actions de 100 l. doit être évaluée 95 l. Le prêteur recevra, outre son intérêt, une prime de 10 s. aussi pendant dix ans, évaluée 4 l. 1 s. & 3 l. pour le profit supposé sur chaque billet de 10 s. dans la loterie de 50,000 billets, dont les lots seront payés en argent Le tout fait 102 l. 1 s. — Les intérêts des cinq millions se leveront premierement par une taxe annuelle de 21 s. sterl. (une guinée) sur tous les domestiques qui ne servent point à

l'agriculture ou au commerce. A leur occasion, Milord North à compté qu'il y avoit en Angleterre 199,000 maisons, dont plus de 100,000 ont douze fenêtres au moins. Il attend de cet impôt 100,000 l. sterl. Il sera perçu par les Commissaires de la taxe des terres, & ceux-ci taxeront arbitrairement les maîtres qui seront en retard pour leurs déclarations.

2.° Un nouveau droit sur le verre & les glaces, qui doit rendre 45,000 l. en doublant celui sur l'importation de l'étranger, qui est par conséquent aujourd'hui de 1 s. 4 d. sterl. par livre pesant.

3.° Un nouveau droit de 55,000 l. sur le Controlle des Actes.

4.° Un droit de 37,000 l. sur les ventes à l'encan, de 3 d. par l. sur les terres & vaisseaux, & de 6 d. sur les meubles. Ces quatre articles, qui dateront du 5 Juillet prochain, doivent rendre 237,000 l. sterl. Mais comme on supprime la taxe sur l'argenterie, dont la perception étoit trop difficile, on n'en retirera qu'un peu plus de l'intérêt de l'emprunt, savoir, 225,500 l. L'avis de Milord North, quand aux trois derniers articles, a prévalu sur celui de M. Jenkinson, qui leur préferoit une taxe sur les briques; mais il auroit fallu des Commis particuliers pour la percevoir —Milord North a été fort sobre en figures oratoires: il a donné un peu plus que les autres années dans les faits & les calculs: il s'est plus étendu sur les Finances de la Grande-Bre-

tagne que ſur celles de la France : il s'eſt permis moins de ſarcaſme & moins de ſaillies : il n'a point parlé en prophête : il s'eſt contenté de dire qu'il oſoit eſperer que dans cette campagne on acheveroit de ſoumettre l'Amérique : qu'il oſoit croire que la France & l'Eſpagne n'avoient point de mauvaiſes intentions : il a beaucoup fait valoir l'agréable nouvelle qu'il venoit de recevoir de la reſtitution du Paquebot le *Prince d'Orange*, & de l'empriſonnement des Capteurs à Dunkerque, d'où il ſe flattoit qu'ils ſeroient livrés à la juſtice de l'Angleterre (ſur ce dernier point Milord pourroit s'être trompé). M. Fox, M. Burke & le Colonel Johnſon ſe ſont élevés fortement contre le Miniſtre ſur l'article de l'économie ; & le dernier a offert de prouver une uſure révoltante ſur le marché pour fournir du *Rum* aux troupes en Amérique. M. Jenkinſon & Milord Germaine leur ont répondu. En général les débats n'ont pas été fort intéreſſans. L'impôt ſur les domeſtiques fait grande ſenſation. On nomme un Lord qui entretient plus de deux cents *jaquets* dans diverſes provinces, & qui aura deux cents guinées à payer pour ce ſeul objet. Au ſurplus, on dit que cette taxe n'eſt qu'un eſſai pour connoître le nombre des domeſtiques, & qu'elle pourra être portée plus haut par la ſuite.

P. S. du 17 *Mai.* — Le rapport du ſub-

ſide vient de ſe faire. Il a donné lieu à des débats plus animés que ceux du 14. M. Luttrel & le Colonel Barré ont porté de vives atteintes au Miniſtre. Le Colonel Johnſon l'a forcé à s'expliquer ſur le marché pour le *Rum* ; & on a beaucoup plaiſanté ſur la bonne foi avec laquelle il a prétendu ſoutenir que l'armée auroit à cinq shellings & trois ſols ce qui couteroit ſix shellings au Fourniſſant. Les oppoſans ont trouvé cela ſi étrange, qu'ils ont demandé à Milord s'il ne ſe trompoit pas ſur la valeur des monnoyes des pays reſpectifs. M. Hartley a exhorté Milord à mettre ſa tête en ſureté, la guerre d'Amérique étant très-périlleuſe pour lui. Milord a répondu qu'il ne ſe diſſimuloit point ſon danger : que c'étoit le moment le plus glorieux pour lui, puiſqu'il ſe voyoit appuyé par la pluralité des ſuffrages de la Chambre : que perſonne, au ſurplus, ne vouloit de ſa place, & que c'étoit ce qui lui donnoit le courage de reſter. Milord Germaine a ſoutenu de dix-ſept raiſons l'opinion où il eſt que la campagne actuellement ouverte ſera la concluſion de la guerre.

A la fin, le temps arriva où la ſituation de M. Dunning lui parut inſoutenable. Au commencement de cette fameuſe ſeſſion de 1770, qui paſſera à la poſterité ſous le nom ſi expreſſif & ſi bien trouvé de la ſeſſion des *bêtes à corne*, dans un tems où il n'étoit queſtion que de pétitions, relativement à l'élection de Middleſſex, & où chacun attendoit le diſcours du Roi, avec le deſir de voir de quelle maniere Sa Majeſté s'y expliqueroit ſur ces grandes queſtions, on ne trouva dans la harangue miniſtérielle qu'une recommandation fort ſévere au Parlement d'aviſer au meilleurs moyens de prévenir les progrès de la contagion, ſuite de la maladie qui venoit de ſe manifeſter parmi les bêtes à cornes. M. Dunning piqué juſqu'au vif d'un mépris marqué avec une ſi groteſque ſolemnité, pour des intérêts auſſi précieux & auſſi ſacrés aux yeux de la nation, ſaiſit l'occaſion des débats commencés à l'occaſion du projet d'adreſſe de remercîment au Roi, & fit l'apologie de ſa conduite par un diſcours dont voici la ſubſtance: » il n'y a que le mauvais état de ma ſanté qui puiſſe m'empêcher de donner mon avis en détail ſur la ſituation critique où ſont actuellement les affaires; mais plus particulierement ſur le changement que M. Dowdeſwell propoſe de faire à l'adreſſe de remercîmens au diſcours de Sa Majeſté, & ſur la partie de ce changement qui conſiſte

à prendre sérieusement en considération les procédés de la Chambre, relativement à son dernier arrêté pour incapaciter John Wilkes. Je ne puis m'empêcher d'instruire la Chambre des deux principales raisons qui me font insister pour le changement proposé : la premiere c'est le mécontentement général que l'incapacitation a excité parmi les peuples : la seconde, c'est que je pense que les expressions du changement seront au moins une sorte de monument qui fera voir au public que le Parlement s'occupera, comme il doit le faire, des griefs de la nation «.

En homme de courage & attaché à ses principes, il donna aussi tôt sa démission ; mais il offrit très-généreusement de continuer de remplir les fonctions de sa place jusqu'à ce qu'on lui eût nommé un successeur. C'est dans cet intervalle que se firent les principaux changemens parmi les Ministres. Sollicité plusieurs fois de reprendre sa place à l'occasion de ces événemens, sur-tout de la retraite du Duc de Grafton, que le Lord North venoit de remplacer comme chef de la Trésorerie, il demeura toujours véritablement attaché à sa résolution, & inflexible à toutes les instances qu'on lui fit pour en changer. Au bout de quelques semaines, lorsqu'on vit qu'il étoit impossible de le déterminer à reprendre sa place, on se décida à lui donner pour successeur l'Avocat général actuel, (Edouard Thurloe) personnage si recomman-

dable par ses (a) vertus, par sa délicatesse & par son désintéressement.

Depuis cette époque M. Dunning est resté constament attaché au parti de l'Opposition, & les Ministres ont trouvé en lui un adversaire des plus redoutables. Entrer dans des détails à ce sujet, ce seroit donner l'histoire de toutes les questions importantes qui ont été agitées dans le Parlement depuis six ans. Nous ne pouvons point cependant passer sous silence cette partie de sa conduite parlementaire qui regarde l'Amérique, sans nous écarter des principes généraux qui nous ont déterminés à ce travail, lequel consiste principalement à marquer, par l'événement de la guerre civile d'Amérique, le degré respectif de sagesse, de vertu publique & de mérite politique, non-seulement des deux partis qui divisent à présent notre Nation, mais encore des principaux Membres de chaque parti.

A l'occasion du fameux Bill de Quebec, M. Dunning mit au jour tout ce qu'il pensoit sur les affaires de l'Amérique. Dans le cours de cette lutte entre la liberté constitutionelle & le pouvoir arbitraire, quoiqu'il eût contre lui toute la troupe des mercenaires de profession, ainsi que tout le banc de la Trésorerie & la clique de ses Associés (b)

(a) Voyez son portrait, N°. XVIII. page 83.

(b) Thurloe, Wedderburne, le Chevalier George Hay, & un essain de témoins infideles & corrompus.

& dépendans, il établit deux propositions trop évidentes pour donner lieu à la moindre discussion si on daignoit les examiner sérieusement & de bonne foi. Il prouva d'abord que la constitution que l'on vouloit donner par le Bill aux peuples du Canada, étoit absolument la même pour la forme, quoique sujette à plus d'abus que celle dont ils avoient joui sous la Couronne de France; & que l'établissement Ecclésiastique qui leur étoit accordé à titre de simple liberté de conscience ou de permission pour l'exercice libre de leur Religion, tendoit à les dépouiller de leurs libertés civiles, comme Sujets Britanniques. Ce Bill, selon M. Dunning, avoit deux objets, d'établir le pouvoir arbitraire dans la vaste étendue des pays qu'embrassoient les nouvelles limites données au Canada par le Bill, & d'employer ce pouvoir, ainsi modifié & rendu dépendant de la volonté du possesseur, à servir d'instrument à la destruction des libertés de l'Amérique.

Depuis ce tems-là M. Dunning est resté inviolablement attaché au mêm eplan de conduite. Il ne se borne point à mettre au grand jour les méprises de l'Administration: son opposition ne s'arrête point aux détails. Si pour entraîner la majorité des suffrages du Parlement, il ne falloit que réunir la franchise & la véracité à la connoissance la plus profonde des loix & des usages de son

pays, peu de personnes auroient joui de ce triomphe flateur aussi souvent que M. Dunning. Dans le cours de la derniere session (1775-6) & même dans les deux précédentes, il a donné de fréquentes preuves de son talent à pénétrer d'avance les intentions des Ministres. Il a prédit les conséquences de l'adresse du Parlement au Roi, au mois de Janvier 1775, dans laquelle le Parlement déclaroit & promettoit qu'il soutiendroit le Roi, même aux dépens de la vie & de la fortune de tout ce qui le composoit. Il n'a pas mis moins de sagacité à découvrir la nouvelle doctrine & l'exemple que la Cour vouloit établir, relativement à l'introduction des troupes étrangeres dans une partie quelconque des domaines de la Couronne Britannique, sans le consentement préalable du Parlement. L'objet apparent du Bill de la milice attira bientôt son attention, & dans les premiers débats sur l'acte de capture (long tems avant que l'entrée du Lord George Germaine dans le Ministere, eût fait changer entierement le langage parlementaire du Lord North) M. Dunning ne montra pas moins d'habileté à démasquer le projet bien formé tant des auteurs secrets de cet acte, que de ceux qui en conduisoient publiquement les opérations; & il fit voir que leur objet étoit de forcer l'Amérique de déclarer ouvertement sa rébellion, pour avancer la fortune de quelques personnes, & pour

vérifier leurs prédictions si souvent répétées; parce qu'il s'ensuivroit nécessairement que les Colons se trouvant réduits à l'alternative de se soumettre comme esclaves ou d'être condamnés à une inévitable destruction, ils déclareroient leur indépendance pour se procurer des secours étrangers.

Cette esquisse suffira sans doute pour donner une idée des opinions politiques & de la conduite de M. Dunning depuis six ans. Elle servira aussi à faire voir si ses spéculations politiques lui donnent les mêmes droits à la célébrité que ses grands talens, comme Jurisconsulte & Orateur. Nous voudrions pouvoir nous dispenser de l'examiner sous ce dernier point de vue ; parce que nous craignons de ne point remplir cette tâche difficile à la satisfaction de ses amis ni de ses adversaires.

A qui nous demanderoit si Mansfield est plus fin, plus pénétrant, plus persuasif, plus vigoureux : si Camden a plus de sagacité, plus de logique, plus d'esprit ; si Burke s'exprime avec plus d'élégance & de facilité, s'il manie mieux l'arme piquante du sarcasme: s'il a un génie plus vaste, des informations plus étendues? nous répondrions certainement : non. Thurloe est-il un aussi profond Jurisconsulte, Wedderburne un aussi habile Avocat? Encore non. Mais M. Dunning, dans l'état actuel de sa santé, est-il un aussi bon Orateur que tel ou tel de ces Messieurs? La

vérité nous force de répondre que non. Ses discours, il est vrai, peuvent en imposer quand ils sont imprimés ; mais la monotonie qui lui est trop ordinaire, l'inutilité de ses distinctions, divisions & subdivisions, sa manie de morceler son sujet au lieu de le présenter en masse, ses répétitions de la substance de ses discours, quoique sous d'autres termes, la foiblesse de son organe, & nous sommes fâchés de l'ajouter, l'effort constant de la nature pour l'aider par une toux, ces circonstances réunies le tiennent à une distance considérable de ses émules. Faites abstraction de ces défauts, & je ne connois personne qui lui soit supérieur à aucun égard dans les deux Chambres du Parlement.

(XVII) *Jean Montagu, Comte de Sandwich.*

Le Lord Sandwich après avoir subi le châtiment qui devoit le purger des (*a*) torts qu'on lui supposoit envers le Lord Bute, tira avantage des vexations qu'il prétendoit avoir essuyées de la part du parti de Rockingham, pour solliciter la commisération d'une junte attendrie & disposée à pardonner. Elle connut son prix : elle se souvint de tout le mal qu'on lui avoit fait souffrir : elle prévit les circonstances dans lesquelles ce Lord

(*a*) Les lettres signées Anti-Séjan, passoient pour avoir été écrites par un homme à ses gages.

pourroit être employé avec ſuccès ; & elle étoit bien ſûre que ſi elle montroit le plus leger déſir de l'acheter, il n'en avoit pas moins de ſe vendre & de ſe livrer pour le prix qu'on voudroit & ſans aucune condition ou réſerve quelconque. La junte cherchoit un ſerviteur capable & complaiſant ; & le Lord Sandwich avoit beſoin d'un maître indulgent & généreux. Avec ce concours de bonne volonté de part & d'autre, que n'avoit-on pas droit d'eſpérer ? Dès la premiere occaſion qui s'offrit après que le parti de Bedford eut été mis en place, en 1767, le Lord Sandwich fut nommé Directeur général des poſtes. Il y demeura comme ſon prédéceſſeur (le Lord Hillſborough) dans une eſpece d'apprentiſſage miniſtériel, juſqu'à ce qu'il vaquât une place dans le Cabinet ; & il auroit pu y reſter long-tems encore, ſi les ſcrupules & les craintes d'un certain Vicomte (le Lord Weymouth) n'euſſent fourni aux amis du Lord Sandwich l'occaſion de l'y faire appeller. Lorſque le Lord Weymouth ſe démit des Sceaux de Secrétaire d'Etat du Midi, vers la fin de 1770 le Lord Sandwich fut nommé Secrétaire d'Etat de ce département, dans lequel il fut remplacé quelques ſemaines après par le Lord Rochford, qui céda le département du Nord au Comte de Halifax. Un honnête marin (le Chevalier Hawke, aujourd'hui Lord) qui préſidoit alors au Bureau de l'Amirauté,

voyant qu'il n'avoit aucun crédit dans sa place, qu'il étoit subordonné aux ordres de la junte, qu'il étoit trahi par ses confreres dans le Cabinet ostensible, qu'il avoit été indignement trompé par son Intendant ou Ordonnateur, le Chevalier Thomas Slade, Intendant de la Marine, se retira dans un moment de chagrin & de dégoût. Ce mouvement fit place à notre héros qui fut nommé premier Commissaire de l'Amirauté au commencement du Printems de l'année 1771.

Il n'y a rien de si curieux & de si plaisant que la conduite & le langage que tinrent les deux Chambres du Parlement en cette occasion. Chacun put voir alors ce que des Ministres sont capables de dire: ce que les amis du Roi sont capables de faire: ce que le Grand Prêtre (Milord Bute) & ses initiés & assistans immédiats sont capables d'ordonner; & ce que le peuple Anglois hebêté, trompé & dégénéré est capable de souffrir, même sans se plaindre.

L'Angleterre, dans sa dispute avec la Cour d'Espagne, au sujet de l'île Falkland (les Isles Malouines) ayant été forcée d'armer, & jugeant qu'il convenoit de débuter par l'expédition de deux escadres, l'une pour la Méditerranée, afin de couvrir Gibraltar & Minorque, l'autre pour les Indes Occidentales où il étoit essentiel de proteger nos îles à sucre & notre commerce, il se trouva que notre marine étoit dans l'état le plus dé-

labré & le plus allarmant : que plusieurs vaisseaux étoient pourris & absolument hors d'état de servir : qu'il n'y en avoit que très-peu qui pûssent mettre à la mer au premier ordre ; & qu'il y avoit un déficit prodigieux dans presque tous les articles essentiels de munitions, soit pour équiper, soit pour radouber ou pour reconstruire. Nous ne savons point si ce mal avoit été découvert dans toute son étendue au commencement de ces préparatifs de mer ; mais il est certain que ce fut le 10 Décembre 1770, (jour fameux où il y eut rupture entre les deux Chambres, sur ce que le Lord Gower proposa que les étrangers vuidassent la Chambre Haute, tandis que le Duc de Richmond élevoit une motion tendante à prouver que la forteresse de Gibraltar étoit hors d'état de défense) qu'on fit voir que notre Marine étoit totalement perdue. Le Lord Sandwich ne put en disconvenir : il prouva même qu'il y auroit de la témérité à faire la guerre à moins que nous n'y fussions forcés ; & ce fut sur ce principe qu'il défendit ensuite la convention faite avec la Cour d'Espagne. Les amis du Roi furent obligés de se conduire sur un nouveau plan. On s'adressa aux Communes pour l'octroi d'un shelling additionnel sur les terres. On vouloit se débarasser du Chevalier Hawke, mais il n'étoit pas décent de le renvoyer tant qu'il continuoit d'être protégé par l'Administration dans

les deux Chambres. Il ne paroiſſoit pas fort honnête de demander au peuple une ſomme de cinq cens mille livres ſterling pour réparer les pertes que la Marine avoit faites par la mauvaiſe conduite & la négligence de l'Adminiſtration, ſans propoſer en même tems une information publique d'après laquelle on pût cenſurer ou châtier les coupables ſuivant la grandeur ou la nature de l'offenſe. Dans cet embarras que fit la junte par ſes Subſtituts dans les deux Chambres? Chez les Pairs, le Lord-Sandwich & les principaux partiſans de l'Adminiſtration convinrent de l'accuſation dans toute ſon étendue: aveu favorable à leurs vues & qui tournoit au profit du Lord Sandwich. Dans la Chambre des Communes on amadoua la plus grande partie des Membres ou du moins on ménagea avec eux les apparences. Les amis du Roi obtenoient des uns & des autres de ne rien dire qui pût contrarier ceux qui ſoutiendroient que la Marine Britannique étoit dans l'état le plus reſpectable & le plus formidable. Ils firent tant qu'ils engagerent le premier Commiſſaire (le Chevalier Hawke) lui-même à rendre témoignage de la vérité de leurs aſſertions. Que réſulta-t-il de cette fourberie, de cette cabale, de cette manœuvre miniſtérielle, & de cette contradiction dans le Parlement? Le Chevalier Edouard Hawke qui avoit eu la complaiſance d'adherer à ce que la junte déſiroit

de lui, c'est-à-dire d'assurer la Chambre des Communes que la Marine Angloise étoit dans l'état le plus florissant, fut renvoyé pendant les vacations de Noel : le Lord Sandwich fut nommé premier Commissaire de l'Amirauté à sa place le 12 Janvier 1771 : l'Intendant, par lequel on prétendit alors que le Chevalier Edouard Hawke avoit été mal conduit, *mourut subitement*, quatre jours après le Chancelier Charles York ; & quelques-uns disent de la même maladie, c'est-à-dire de son razoir.

Comme nous cherchons à remplir notre tâche, & à ne point rapporter des événemens secs & décharnés sans en montrer les causes lorsqu'elles sont frappantes, il nous suffira de rappeller à nos Lecteurs que le Lord Sandwich avoit réparé toutes ses anciennes fautes, & qu'il s'étoit lié plus étroitement que jamais à la junte par le grand rôle qu'il avoit joué dans la Chambre des Lords pendant la session du Printems de 1770, par rapport à l'élection de Middlesex, & nommément par ce fameux discours fait dans son Cabinet, imprimé & publié avec permission préalable, que l'on a dit avoir été prononcé le 2 Février sur cette motion du Lord Rockingham : *que la Chambre des Communes, dans l'exercice de sa judicature en matiere d'élection, est obligée de juger, suivant la loi du Pays & la loi coutumiere du Parlement, connue & établie comme en faisant par-*

tie. Milord étoit alors dans les Postes, à peu-près comme seroit un digne Officier de Marine, qu'on nommeroit Gouverneur de l'hôpital des Invalides de mer, & qui se croiroit heureux avec cette retraite, ou qui attendroit l'occasion de servir son pays dans un emploi plus éminent & plus actif.

Depuis le moment où le Lord Sandwich fut mis à la tête de l'Amirauté jusqu'aux premiers troubles de l'Amérique, nous ne voyons pas que soit dans sa place, soit au Conseil. soit au Parlement, il ait rien fait qui puisse arrêter notre attention, si l'on en excepte qu'il ne cessa de soutenir l'Administration, c'est-à-dire en bon Anglois, qu'il ne commit point un acte de suicide politique sur sa précieuse personne. Il est vrai que les sentimens étoient partagés dans la Chambre des Communes, relativement à sa conduite & à ses talens. Ses ennemis prétendoient qu'il n'y avoit jamais eu en Angleterre un établissement de paix pour la Marine aussi haut & aussi lourd, le nouveau excédant tous les autres de 4000 hommes, qui coutoient 200,000 l. par an : qu'aussitôt que ce Lord étoit entré en place on avoit octroyé une somme de 500,000 l. & d'autres sommes extraordinaires : qu'outre ces octrois de Marine faits alors, les articles d'extraordinaires, l'usée, les réparations, les constructions & reconstructions excédoient tout ce qu'on avoit jamais vû dans une même

période de tems : que malgré cela on continuoit à contracter une dette de marine énorme : que la Marine, avec cette dépense monstrueuse & sans exemple, étoit bien loin d'être aussi florissante qu'on la représentoit : & qu'à tout événement si ce que disoient les amis & les défenseurs du Lord Sandwich étoit vrai, il devoit s'ensuivre que l'Administration trompoit la Chambre des Communes : que si les Ministres n'en imposoient pas dans ce qu'ils assuroient relativement au bon état de la Marine lorsqu'on avoit craint une rupture avec l'Espagne, il étoit absurde de surcharger la nation d'une dépense extraordinaire & annuelle de plus d'un million sterling, en constructions & reconstructions & en achats de bois & de toutes sortes de provisions?

Les amis du Lord Sandwich (& parmi eux le Ministre même des Finances) tout en se plaignant de la dépense, disoient qu'il étoit vrai que la Marine étoit dans l'état le plus délabré à l'époque où ce Lord en avoit pris la conduite ; mais que la Chambre des Communes n'avoit été ni trompée, ni mal informée par les Ministres, parce que les vaisseaux construits de bois verd dans le fort de la derniere guerre s'étoient pourris imperceptiblement, & qu'on avoit été obligé de les déchirer pour d'autres usages, ou de les vendre : que le Lord Sandwich voyant la nécessité de mettre notre marine sur un pied

refpectable, avoit fait des amas confidérables de bois de conftruction tout préparés qui ne feroient point fujets à fe gâter, & qu'il s'étoit affuré d'une grande quantité de munitions de toute efpece : qu'en conféquence à la fin de 1774 ou au commencement de 1775, nous aurions dans nos différents chantiers, comme vaiffeaux de garde & à la mer, au moins 80 vaiffeaux de ligne en état de fervir, dont plus de vingt feroient équipés & prêts à appareiller au premier fignal. Nous ne prétendons point décider laquelle des deux affertions approche le plus de la vérité ; & nous fommes portés à croire qu'il y a de l'exagération de part & d'autre.

Nous n'avons encore parlé que d'après des oui-dire & des opinions : nous allons appuyer nos raifonnemens fur des notions & des faits, autant qu'ils fe rapporteront à la juftice fuppofée, & à la convenance de la guerre d'Amérique, ainfi qu'à la conduite du Lord Sandwich, comme Miniftre, comme Sénateur & comme Chef de l'Amirauté.

Le Lord Sandwich a toujours été un des plus zelés partifans de la prétention illimitée à la fuprématie de l'Angleterre fur l'Amérique dans le fyftême de l'alternative d'une vraie conquête, comme contre un ennemi qui nous feroit étranger, ou d'une foumiffion fans bornes de la part des Américains. Ses raifonnemens portent fur le même prin-

cipe que ceux du Lord Mansfield. Le Lord Sandwich prétend que le droit de taxation appartient au Parlement Anglois, & que toute disposition de notre part à quelque indulgence étant inutile, l'Amérique n'y consentiroit point; parce que nous devons assurer ce droit ou l'abandonner pour jamais. Sur l'article de l'utilité, Milord Sandwich est encore, s'il est possible, plus formel & plus clair. Il ne s'est pas contenté de garantir les dispositions pacifiques & amicales des Cours de Versailles & de Madrid, aussi souvent que leur conduite a donné lieu à quelques allarmes; mais il a répondu en plein Parlement & en face du Public, de la poltronnerie de tous les Sujets Britanniques, nés en Amérique, depuis la baye d'Hudson jusqu'à Saint Augustin. Il les a comparés (c'est ce que nous avons entendu de nos propres oreilles) aux lâches Asiatiques, défaits par le Lord Clive, qu'il a jugé à propos d'appeller *fils du Ciel*; & il a ajouté emphatiquement, pour répondre aux objections qu'on lui faisoit dans le débat par rapport au grand nombre des Américains, que plus il y en auroit, mieux cela vaudroit: qu'il aimeroit mieux apprendre qu'il y avoit cent mille Rebelles que dix mille : que dans ce cas, de même qu'en Asie, & par-tout où des troupes reglées ont à combatre une multitude, & sur-tout une multitude composée d'hommes lâches & fanfarons, le succès est plus

plus certain & s'obtient à des conditions moins cheres & plus faciles : qu'une ſeule victoire complete produiroit le même effet qu'une douzaine de petits avantages : que le feu de la rébellion ſeroit plutôt éteint; & qu'il en couteroit moins de peine & moins de ſang.

Si nous le conſidérons dans ſa place de premier Lord de l'Amirauté, nous ſommes fachés de dire qu'il ne ſe pique point d'y déployer ſa candeur ordinaire; & c'eſt avec une ſorte de répugnance que nous nous trouvons forcés par notre amour pour la vérité, & par notre plan d'impartialité, de differer ſur tous les points d'une autorité ſi prépondérante & ſi reſpectable.

Pendant la ſeſſion du Printems de 1775, la Chambre des Communes ayant voté 4,000 matelots de plus, il y eut dans les débats de la Chambre des Lords, à l'occaſion du Bill conciliatoire du Lord Chatham, deux points vivement conteſtés par les Membres de l'oppoſition. L'un de ces points étoit que 22,000 hommes de mer, y compris 5,000 ſoldats de Marine, ne ſuffiroient pas pour l'exécution des opérations navales qu'on ſe propoſoit en Amérique : l'autre qu'en admettant qu'ils fuſſent ſuffiſans, nous ſerions obligés de laiſſer nos côtes ſans défenſe, & que le petit nombre de vaiſſeaux retenus ici pour notre ſureté, ne pourroient pas être équipés. A la derniere objection, le Lord

Sandwich repondit que dix-huit vaiſſeaux de garde reſteroient ici tout prêts à mettre à la voile au premier ordre: que ces ſeules forces ſeroient ſupérieures à aucune flotte que la France & l'Eſpagne púſſent mettre à la mer, ſans que nous en euſſions connoiſſance long-tems auparavant ; & il aſſura les Membres de la Chambre (dans le cours des débats) & le public, qu'on enverroit en Amérique des forces capables de réduire nos ennemis & de protéger notre commerce.

Ce que nous venons de rapporter eſt un fait ; & par l'événement, le Lord Sandwich eſt convaincu d'avoir promis plus qu'il ne pouvoit tenir : nos proviſions militaires de toute eſpece ont été enlevées faute par lui d'avoir envoyé en Amérique des forces capables de nous protéger ou de réduire nos ennemis.

Si nous n'avions d'autre motif que de rappeller uniquement a nos lecteurs ce que tout le monde ſait & ce qui occaſionne des plaintes générales, nous ne nous ſerions point étendus ſur ce ſujet ; & d'une maniere qui peut paroître hors de propos. Mais une raiſon beaucoup plus preſſante nous y a obligés, pour faire voir ce que les Miniſtres employés par la Junte oſent faire, & ce qu'on doit attendre des Parlemens lorſqu'ils ſont aſſez lâches pour ſe ſoumettre à cette indigne ſervitude. Le premier jour de la derniere ſeſſion (à la fin de 1775), le Lord Sandwich, à qui l'on rappella ſes engage-

mens du Printems précédent, répondit qu'il avoit bien ſu que le nombre des gens de mer voté, ne ſeroit pas ſuffiſant (*a*); mais qu'il ſavoit bien auſſi que s'il en avoit demandé un plus grand nombre, il auroit été refuſé tout net, ou que du moins ſa demande auroit éprouvé une forte oppoſition.

On ne peut pas refuſer de grands talens au Lord Sandwich, & certainement il entend bien les affaires; mais a-t-il aſſez de capacité pour remplir le poſte important qu'il occupe aujourd'hui? C'eſt ce que nous ne prenons point ſur nous de décider. Comme il ne connoît rien à la Marine, il eſt certain qu'il eſt toujours expoſé à être trompé; &, quelqu'étrange que cela puiſſe pa-

(*a*) La proteſtation des Lords du 27 Octobre 1775 fait alluſion à ce fait. Il y eſt dit: » nous ne pouvons point imputer la mauvaiſe conduite des Miniſtres à leur ſeule incapacité, ou à leur ignorance de l'état de l'Amérique; & ils cherchent en vain à ſe prévaloir de cette ignorance pour ſe juſtifier, car tandis que pluſieurs Membres de l'Adminiſtration avouent qu'ils ont été trompés, quant à la force & à l'état des provinces, nous ſavons, d'après d'autres informations Miniſtérielles, que l'inſuffiſance de la Marine a été cachée au Parlement & à une partie de l'Adminiſtration, dans la crainte où on étoit de n'être pas appuyé par ſes Membres «. *Signé*, Torrington, Fitzwilliam, Archer, Thanet, Cholmondley, King, Portland, Stamford, Ponſonby, Abingdon, Mancheſter, Devonshire Chedworth, Boyle, Craven, Scarboroug, Effingham, Rockingham, Richmond.

roître, il peut être induit en erreur, en raiſon de la bonté de ſon cœur & de l'aptitude de ſon entendement. A d'autres égards, il eſt certainement grand homme d'Etat. Si ce qu'on dit eſt vrai, il auroit excellé par-deſſus le feu Lord Cheſterfield, dans le genre qui a fait ſa réputation; & il a fait voir aux Lords Bute & Holland, & au célebre George Grenville, de penſante mémoire, que l'honnêteté & l'eſprit l'emportent ſur la chicane & la pratique des calculs. Quoiqu'il en ſoit, le Lord Sandwich exiſte aujourd'hui par lui-même; & ſi l'on demande qui eſt-ce qui le ſoutient & l'a ſoutenu depuis quelques années, nous répondrons que c'eſt une énigme dont on ne ſait le mot que dans le Cabinet du Roi.

Comme Orateur Parlementaire, le Lord Sandwich eſt certainement un de ceux qui brillent le moins dans la Chambre des Pairs. Ses diſcours ſont lâches, lourds & découſus. Il a preſque toujours les mains dans ſes poches. Son attitude eſt celle de quelqu'un qui chaſſe un troupeau d'oies devant lui, ou qui veut les faire paſſer dans une rue étroite. Ses harangues ſont des hiſtoires ou de courtes repliques aux diſcours de ſes adverſaires: la plupart du tems des démentis. Au milieu de ſes raiſonnemens les plus graves, il laiſſe ſouvent échapper des expreſſions qui font rire toute la Chambre; mais il paroit s'embarraſſer peu ſi c'eſt à ſes

dépens ou à ceux du parti opposé. En un mot, si le Lord Sandwich n'était pas un homme d'affaires plein de talens & de connoissances parlementaires, la Chambre des Lords n'auroit jamais pu se résoudre à l'entendre parler. Ce n'est que pour l'uniformité que nous avons touché cette partie du caractere de ce Lord, & nous n'avons pas cru qu'elle méritât d'être traitée plus en détail.

(XVIII.) *Charles Lenox, Duc de Richmond.*

Pour faire connoître ce Lord comme homme d'Etat, nous ne pouvons nous dispenser de nous écarter un peu du plan que nous avons suivi jusqu'àprésent, & que nous ne devons abandonner que pour de très-fortes raisons. Cette regle est de ne point faire remonter nos recherches politiques au de-là du mois d'Août 1766, époque à laquelle ce grand Orateur, cet habile politique, cet homme d'Etat consommé, William Pitt, dans un accès mêlé de vanité & d'extravagance, ou par une trahison tramée de sang-froid, s'est vendu lui & tout ce qui doit être précieux à un Anglois, pour le titre de Comte de Chatham, accompagné d'une place de gros revenu & de nul danger. Comme ce honteux marché a souvent provoqué notre douleur & nos reproches; quelques personnes pourroient penser que nous y attachons trop d'importance & nous

obſerver qu'après tout, ce n'eſt que la défection politique d'un ſeul homme. Nous demandons en conſéquence la permiſſion d'entrer ici, une fois pour toutes, dans quelques détails à ce ſujet. Ce n'eſt point la choſe en elle-même que nous déplorons; mais les funeſtes ſuites qu'elle a eues. Le Comte de Chatham vit encore, & il eſt dans le parti de l'oppoſition, ainſi que le plus grand nombre de ceux de ſes amis qui étoient entrés avec lui dans l'adminiſtration; mais quand je parle de marché, je veux dire que le Comte de Chatham, en entrant dans le Cabinet, a virtuellement anéanti l'influence que le peuple de ce pays avoit toujours eue, depuis la révolution, ſur le choix des ſerviteurs de la Couronne & de l'Etat, qui avoient coutume d'être appellés au Miniſtere & d'y être ſoutenus autant par la confiance du peuple que par la faveur du Monarque. Dans le fait notre Gouvernement étoit autrefois un Gouvernement populaire. Nous voyons avec douleur qu'actuellement il a tout l'air d'un règne de favori où l'on ne ſuit d'autre regle que les vues, les paſſions, les caprices, le reſſentiment & les affections d'un ſeul homme.

Pour revenir de cette digreſſion à ce qui y a donné lieu, le Duc de Richmond n'ayant point été en place depuis l'année 1766, nous ſommes obligés, pour commencer ſon hiſtoire politique, de remonter juſqu'au mois

de Juillet 1765, à l'arrangement Miniſtériel qui ſe fit ſous le Lord Rockingham & les anciens Whigs, & qui étoit ſoutenu & protégé par le feu Duc de Cumberland.

Le Duc de Richmond fut nommé Ambaſſadeur à la Cour de France, & il ſe comporta très-bien dans cette place, ſur-tout relativement à la démolition du baſſin de Dunkerque. Mais ſa conduite quoiqu'agréable à l'Adminiſtration & au peuple en général, étoit bien loin de plaire à ceux qui étoient dans le ſecret des affaires. On fit à ce ſujet des démarches privées & non Miniſtérielles auprès du Miniſtre de France qui ſe trouvoit en cette Cour. Depuis, on n'a rien fait d'eſſentiel pour l'exécution formelle de l'article du traité de paix concernant Dunkerque, que de fournir à l'Adminiſtration un prétexte pour entretenir dans cette Ville un digne Ecoſſois (M. Fraſer) aux modiques appointemens de trente shellings par jour, non pas pour voir exécuter les articles du Traité de démolir les jettées & les écluſes, mais ſeulement pour empêcher le Roi de France d'en conſtruire de nouvelles. Comme c'étoit là un point délicat, le Duc de Richmond fut rappellé, & au mois de Mai 1766 il fut nommé Secrétaire d'Etat au département du Sud, poſte qu'il occupa juſqu'au 2 Août de la même année, qu'il fut remplacé par le Lord Shelburne, appellé à cette

époque dans le Miniſtere avec le Comte de Chatham.

Depuis ce moment remarquable, le Duc de Richmond eſt reſté conſtament attaché au parti de l'oppoſition. Le mécontentement qu'il montre ne ſe borne point aux perſonnes, ni aux meſures particulieres. Il embraſſe à la fois la cauſe, les motifs & les vues qui ont mis en place les perſonnes qui ont conſeillé les meſures, cette direction ſtérile, cette influence cachée, dont tous les pas tendent à introduire un abominable ſyſtême de Cour, un règne de favori, au moyen duquel, dans le Conſeil, dans le Parlement & ailleurs, tout eſt conduit & jugé par l'autorité d'opinions particulieres au mépris de l'opinion publique.

Notre intention n'eſt point de ſuivre le Duc de Richmond dans la vaſte carriere de l'oppoſition parlementaire. Le principal objet de nos recherches étant d'examiner la conduite des hommes publics dans leur rapport avec les affaires d'Amérique; c'eſt particulierement ſous ce point de vue que nous allons eſſayer de tracer le portrait du Duc de Richmond.

Le Lord Hillſboroug écrivit en 1768 deux lettres miniſtérielles, qui malgré la pureté des intentions qui ont pu les inſpirer, ont été en grande partie la cauſe de la guerre civile actuelle. La premiere de ces lettres

étoit adreſſée au Gouverneur Bernard, pour lui ordonner de diſſoudre l'Aſſemblée de la baye de Maſſachuſſet: & l'autre aux différens Gouverneurs Américains, pour les prier d'aſſurer les Aſſemblées reſpectives de leurs Provinces, qu'on n'avoit deſſein de mettre aucunes nouvelles taxes ſur l'Amérique, & que celles qui avoient été miſes ſeroient révoquées, conformément aux principes de commerce. Ces lettres étoient accompagnées d'aſſurances particulieres, qui relativement à certains objets, n'étoient données que par l'Adminiſtration, & relativement à d'autres, provenoient du Roi lui-même. Il y en avoit une où l'on faiſoit dire au Roi : » qu'il perdroit plutôt ſa couronne que de la conſerver par une ſupercherie (*a*) «. Il fut aiſé aux Américains de comprendre que la liberté des délibérations de l'Aſſemblée de la baye de Maſſachuſſett & de toutes les autres, dépendoit à l'avenir de la réſolution avec laquelle cette Aſſemblée réſiſteroit à une menace qui préſentoit l'alternative, ou de la ſoumiſſion aux ordres d'un Secrétaire d'Etat Britannique, ou d'une ſuſpenſion qui finiroit bientôt par une diſſolution totale du Gouvernement civil. Il n'en fallut pas davantage pour affoiblir leur vénération pour le

(*a*) Diſcours du Lord Botetourt à l'Aſſemblée de la Virginie, en interprétation de la lettre circulaire dont il eſt ici queſtion.

Parlement de la Grande Bretagne, quand ils virent d'un côté le Roi & de l'autre les Miniſtres, ſe porter cautions des réſolutions eventuelles d'un Parlement corrompu & proſtitué. Les efforts du Roi & des Miniſtres donnoient auſſi à entendre, que lorſqu'il ſeroit néceſſaire de mettre en œuvre le Parlement pour l'objet qu'on avoit en vue, les promeſſes de la Couronne ſeroient modifiées par le Parlement, & que l'autorité miniſtérielle de la lettre circulaire, ſeroit déſavouée par de nouveaux Miniſtres, comme un engagement pris téméralrement, & que ni leurs ſucceſſeurs, ni le Parlement n'étoient tenus de remplir.

Il ne nous appartient gueres de déterminer, juſqu'à quel point ces obſervations pouvoient être fondées. Notre ſeul objet étoit d'en préſenter une idée, parce qu'on y trouve la ſubſtance des dix huit fameuſes propoſitions du Duc de Richmond, dans la Chambre des Lords, le 18 Mai 1770, qui ont produit un des plus ſinguliers débats qui aient jamais eu lieu chez les Lords. Toutes les bévues des Miniſtres, relativement à l'Amérique, depuis quatre années, y étoient expoſées dans les termes les plus forts. On y voyoit un tableau frappant de l'état actuel de ce pays, & ſa ſéparation d'avec la Métropole y étoit prédite de la maniere la plus claire & la plus poſitive. Malgré tout cela les Miniſtres continuerent

de refter dans une forte d'Apathie politique. Le Lord Hillfboroug chercha plutôt à pallier le fyftême de l'Adminiftration, d'après la doctrine furanée de la raifon d'Etat, qu'à fe défendre lui ou fes collegues ; & quoiqu'il avouât que l'accufation portoit principalement fur lui, il demanda, modeftement, que la queftion fût renvoyée à un autre jour.

Nous voyons le Duc de Richmoud combattant encore journellement pour la même caufe toutes les fois que l'occafion s'en préfente, quoiqu'il foit toujours écrafé par le nombre. Ses fréquens démêlés avec le Miniftère pendant la première feffion de 1775, prouvent clairement que fes fentimens n'ont jamais varié fur les difputes actuelles entre la Grande-Bretagne & l'Amérique. Ils s'eft fur-tout diftingué par fon oppofition au Bill pour interdire la pêcherie, & par la maniere dont il a foutenu la pétition des Sujets naturels de Sa Majefté, habitans du Canada, pour demander la révocation de la loi paffée dans la feffion précédente pour régler le Gouvernement de Quebec. Le tems nous inftruira fi dans cette occafion il ne s'eft pas montré auffi habile politique qu'il a toujours été patriote éclairé, ou du moins fermement & fincérement attaché à fes principes.

A l'ouverture de la derniere feffion, les Miniftres commencerent à s'appercevoir qu'ils avoient en lui un adverfaire des plus redouta-

bles Il étendit beaucoup le plan de ſon oppoſition en l'appuyant ſur de nouveaux griefs qu'il fit valoir avec la plus grande force. Il démontra que la Nation avoit été entraînée inſenſiblement dans cette guerre civile & contre nature; que les Miniſtres répondoient pour des objets dont ils n'avoient aucune connoiſſance, & trompoient le Parlement de deſſein prémédité. Il déſignoit particuliérement le premier Lord de l'Amirauté, qui, dans la précédente ſeſſion, avoit aſſuré la Chambre, que 22000, tant matelots qu'hommes de mer, feroient plus que ſuffiſans pour la défenſe de la Grande-Bretagne & pour la guerre d'Amérique; & qui le premier jour de la ſeſſion ſuivante, avoit eu l'effronterie de dire qu'il n'ignoroit pas l'inſuffiſance de ces forces, mais qu'il n'avoit pas voulu en convenir devant le Parlement dans la crainte de n'y pas trouver le concours & le ſoutien dont il avoit beſoin pour ſon opération s'il la préſentoit dans toute ſon étendue.

Le Duc de Richmond a ſoutenu vigoureuſement les motions du Duc de Mancheſter, relativement à l'envoi des troupes Hanovriennes à Gibraltar & à Minorque, & celle du Duc de Grafton au ſujet du nombre des troupes Angloiſes employées en Amérique, & de celles qui étoient au ſervice des Inſurgens. Il a propoſé l'examen de M. Penn touchant la pétition du Congrès & ſur la ſitua-

tion générale & les dispositions réelles du peuple de l'Amérique. Ce fut dans ces débats qu'il prouva cette vérité importante, que, quels qu'aient pu être les desseins d'un petit nombre d'esprits altiers & ambitieux dans toutes les parties de l'Amérique ou des Colonies Septentrionales, une très-grande majorité de toutes les classes des citoyens y étoit entiérement opposée à tout projet tendant à la dépendance. Il eût été heureux pour les deux Pays qu'on eût donné une attention plus sérieuse à cette importante vérité.

La motion du 5 Mai 1776, pour suspendre les opérations militaires contre l'Amérique, a été énoncée dans une des plus belles harangues que l'on ait entendues sur ce sujet intéressant. Le Duc de Richmond y a traité à fond toute l'affaire de l'Amérique; & il a examiné de point en point si elle étoit juste, si elle étoit nécessaire, & enfin, si elle étoit pratiquable. Il a fait voir que la prétention à une soumission indéfinie, prétention que l'on recommençoit à soutenir ouvertement, & pour le maintien de laquelle on avoit nommé le Lord George Germaine, Sécrétaire d'Etat au département des Colonies, étoit injuste, despotique & oppressive, & tendoit directement, autant pour la forme que pour le fond, à établir le pouvoir arbitraire. En effet, il n'y a aucune ligne tirée pour marquer les limites au sujet de la taxation ou des droits

des Chartres ; mais on laisse à une des deux parties la liberté d'agir à sa volonté, tandis que l'autre n'a aucun droit de restriction, de refus, ni d'inspection : état qui est, selon lui, la vraie définition du pouvoir arbitraire ; & l'objet constant des vues & de la conduite de tous les tyrans heureux ou malheureux qui ont jamais existé. Le Duc de Richmond a parlé, s'il est possible, avec encore plus de force sur le point de la nécessité. Il a fait voir la situation actuelle de la France, la politique qui la gouverne depuis plus d'un siecle, ce mélange de jalousie, d'animosité & de vengeance dont elle a toujours été remplie contre la Grande-Bretagne, & enfin, ces principes d'orgueil & d'émulation nationale aigris encore par le ressentiment de ses disgraces pendant la derniere guerre, & par l'envie de reconquérir ce qu'elle a perdu. Il a mis en contraste l'état actuel de la marine, notre unique boulevard contre les entreprises secrettes ou publiques de la France. Il a soutenu que notre marine ne consistoit qu'en vingt vaisseaux de garde dont il n'y en avoit pas la moitié d'armés, avec cette circonstance vraiment allarmante, que toutes les forces de terre alors dans le Royaume ne montoient pas à 8000 hommes. L'impossibilité de réussir dans le projet de réduire les Colonies & d'établir un Gouvernement fondé sur la conquête, a rempli la derniere partie de son discours, & il a traité comme la chose la

plus ridicule les prétentions du Miniſtere à cet égard. Il a annoncé que tous les tréſors de la Grande-Bretagne ne ſuffiroient pas pour une telle entrepriſe : qu'en ſuppoſant qu'elle pût s'effectuer, il ſeroit impoſſible de conſerver le Pays: que ſi on le gardoit, ce ne pourroit être qu'avec des dépenſes énormes : que les charges néceſſaires pour un établiſſement de cette nature ſeroient inſurportables : que ſi même on ne rencontroit aucun de ces obſtacles, la conquête & l'aſſujettiſſement de ce Pays ne vaudroient pas la peine qu'on auroit priſe pour s'en emparer ; parce que ce ne ſeroit qu'un Pays déſert & dépeuplé, ou parſemé le long des côtes de quelques mercenaires qui auroient perdu tout leur courage avec leur liberté.

On ſera peut-être ſurpris de voir le Duc de Richemond inſcrit ſur notre liſte des Orateurs Parlementaires ; mais à cet égard nous l'avons conſidéré ſous le même point de vue que le Lord Sandwich, c'eſt-à-dire uniquement du côté du mérite politique. Le Duc de Richmond a des correſpondances très-étendues, & les informations qu'il en tire ſont toujours bien ſûres. Il montre beaucoup de jugement dans l'arrangemen de ſes matériaux ; & il eſt rare qu'il mette en avant une propoſition étrangere au ſujet du débat, & qui ne ſoit importante en elle-même. Il a la repartie heureuſe : il ſuit ſes adverſaires dans tous les détours

du labyrinthe où ils aiment à s'égarer, & il ne manque jamais de les ramener au grand jour qu'ils craignent tant. Si à cette ſagacité on joint l'étendue de ſes connoiſſances, ſon ſang froid naturel, la chaleur de ſes expreſſions, ſon énergie dans certaines circonſtances, ſon calme & ſa tranquillité dans d'autres, tout concourt à le rendre un très-intéreſſant Orateur & un adverſaire redoutable pour le parti de la Cour. D'un autre côté, ſa manière de parler lâche & monotone, la pénible lenteur de ſon débit, ſes pauſes fréquentes & ſon manque de mémoire laiſſent, du côté du talent oratoire, le Duc de Richmond, bien au-deſſous de pluſieurs Harangueurs ſur leſquels, à tout autre égard, il a un avantage marqué. Enfin, ce ſont ſes connoiſſances, ſes matériaux, ſa ſincérité, & non ſon éloquence ou ſon art dans l'exercice des débats, qui le rendent actuellement ſi cher à la Nation, ſi eſtimé dans ſon parti, ſi déteſté de la Junte, ſi redouté par les Miniſtres oſtenſibles, & ſi odieux pour un certain perſonnage qui ne ſe montre pas.

Le Duc

*Lettre d'un Banquier de Londres à M. ***, à Anvers.*

De Londres le 28 Juin 1777.

LA Virginie, Monſieur, dont je vais vous faire connoître les nouvelles Conſtitutions, étoit dans l'origine la principale & même l'unique Colonie des Anglois en Amérique. Son nom, que le Chevalier Walter Raleigh lui avoit donné pour lui mériter les attentions d'Eliſabeth, fut d'abord commun à tout le vaſte Continent Américain. Mais s'il honora ſes riches découvertes, il ne leur porta point bonheur; car ce règne finit ſans qu'elles puſſent prendre les moindres accroiſſemens. Il peut être beau d'être Reine & Vierge; mais éloignons des Colonies toute idée de Virginité. Leur premier objet eſt d'être fécondes; &, avant tout, un bon mariage eſt ce qu'il leur faut. Toute Colonie eſt par eſſence une compagne; &, ſi je puis me permettre cet abus de la figure, j'augurerois mieux d'une Colonie fondée par une Compagnie que par les paſſageres careſſes d'un Gouvernement. Auſſi, la Virginie commença-t-elle à fleurir en 1606, lorſque la premiere Compagnie Angloiſe ſe fut formée à Londres, non pour chercher en Amérique des mines d'or ou d'argent, aux termes de la

Chartre d'Elisabeth, mais pour en tirer de vraies richesses par une sage culture. Les heureux effets de cette union se sont fait sentir sans interruption jusqu'à ce jour. Il est vrai qu'elle s'étoit formée sous de bien favorables auspices : le celebre François Bacon ayant, pour ainsi dire signé le contrat, par les instructions qu'il prit la peine d'écrire pour cette Colonie naissante, & qu'on lira toujours avec admiration dans le recueil de ses œuvres. Quelques clauses en furent rompues en 1625, par la dissolution des Compagnies qui l'exploitoient; mais quoiqu'elle ait continüé à prosperer, elle a essuyé de tems à autres des tracasseries qui l'ont décidée à plaider en séparation. Après avoir vécu pendant près de deux siécles sous la domination d'un petit Royaume, la Colonie vierge, & en elle l'Amérique entiere, demande à convoler; &, suivant les apparences, nous la verrons bientôt épouser le Continent Européen : sorte d'union beaucoup mieux assortie à l'état actuel de ses richesses & de sa grandeur. Ses articles, déjà déduits dans l'Acte de confédération générale, se reproduisent sous la forme qui lui est particuliere, dans le code législatif, dont vous allez lire ici la traduction.

CONSTITUTION
DE LA
VIRGINIE.

En Convention (a) *générale, cent douze Membres y présens.*

A Williamsburgh, 15 Mai 1776.

CONSIDÉRANT que tous les efforts des Colonies-unies, toutes les représentations décentes, & toutes les demandes respectueuses qu'elles ont faites au Roi & au Parlement de la Grande-Bretagne, pour le rétablissement de la paix & de la sécurité de l'Amérique, sous le Gouvernement Britannique, & pour la réunion de ce Peuple

(*a*) On s'étoit servi jusqu'ici, en traduisant les Constitutions Américaines, de la périphrase, *Commission générale extraordinaire*, pour rendre le mot Anglois *Convention*; ici on adopte le mot Anglois lui-même, pour éviter l'embarras qu'a souvent causé la périphrase, en avertissant le Lecteur que les Américains ont donné ce nom de *Convention* au corps choisi pour la confection des Loix, & dont l'existence n'ayant que ce but, cesse au moment où la Constitution est faite.

avec la Mere-Patrie à des conditions raisonnables & justes, n'ont produit de la part d'une Administration impérieuse & vindicative, au lieu de la réparation des torts déjà faits & soufferts, qu'un accroissement d'insultes, d'oppression, d'entreprises, puissamment soutenues pour effectuer nôtre entiere destruction : que par un dernier acte, ces Colonies ont été déclarées rébelles & hors de la protection de la Couronne Britannique : nos propriétés déclarées sujettes à confiscation : nos concitoyens, lorsqu'on a pu les réduire en captivité, forcés de concourir au meurtre & au pillage de leurs parens & de leurs compatriotes ; que toutes les rapines & vexations exercées par le passé sur les Américains, ont été déclarées justes & légales : que des flottes ont été équippées, des armées levées, & des troupes étrangeres soudoyées pour aider à ces projets destructifs : que le Représentant du Roi dans cette Colonie a non seulement ôté tout pouvoir à notre Gouvernement de travailler pour notre sureté ; mais que s'étant retiré à bord d'un vaisseau armé, il nous fait une guerre de pirate & de sauvage : tentant par tous les artifices possibles d'engager nos esclaves à se retirer vers lui : les excitant & les armant contre leurs Maîtres.

Dans cet état de péril extrême, il ne nous reste d'alternative qu'une soumission abjecte aux volontés de ces tirans, qui joignent l'in-

ſulte à l'oppreſſion, ou une ſéparation totale de la Couronne & du Gouvernement de la Grande-Bretagne, en uniſſant & employant les forces de toute l'Amérique pour ſa propre défenſe, & en contractant des alliances avec des Puiſſances Etrangeres pour notre commerce, & pour être ſecourus dans notre guerre.

Prenant en conſéquence le Scrutateur des cœurs à témoin de la ſincérité des déclarations ci-devant faites, qui expriment notre déſir de conſerver la liaiſon avec cette Nation; & proteſtant que nous n'avons été arrachés à cette inclination que par ſes mauvais deſſeins, & par les loix éternelles qui obligent de pourvoir à ſa propre conſervation.

Il a été unanimement réſolu: que les Délégués nommés pour repréſenter cette Colonie dans le Congrès général, recevroient pour inſtructions de propoſer à ce Corps reſpectable de déclarer les Colonies-unies, Etats, abſolument libres & indépendans de toute obéiſſance & de toute ſoumiſſion à la Couronne ou au Parlement de la Grande-Bretagne; & de donner le conſentement de cette Colonie aux déclarations & aux meſures quelconques, qui ſeront jugées par le Congrès général convenables & néceſſaires pour contracter des alliances étrangeres, & former une confédération des Colonies, dans le tems & de la maniere qui lui paroitront

les meilleures; pourvu que le pouvoir de faire un Gouvernement & de regler l'administration intérieure dans chaque Colonie, ſoit laiſſé à l'autorité légiſlative de chacune d'elles reſpectivement.

Il eſt auſſi unanimement réſolu, qu'il ſera nommé un Comité pour préparer une déclaration de droits, & le plan de Gouvernement qui paroîtra le plus propre à maintenir la paix & le bon ordre dans cette Colonie, & à aſſurer au Peuple une liberté ſolide & juſte.

Signé Edmund Pendleton, Préſident.

John Pendleton, Clerc de la Convention.



CONSTITUTION

DE LA

VIRGINIE.

Déclaration expositive des droits qui doivent nous appartenir, à nous & à notre postérité, & qui doivent être regardés comme le fondement & la base du Gouvernement.

Faite par les Représentans du bon Peuple de la Virginie, assemblés en pleine & libre convention.

A Williamsburgh, premier Juin 1776.

I. TOUS les hommes sont nés également libres & indépendans : ils ont des droits certains, essentiels & naturels, dont ils ne peuvent par aucun contrat priver ni dépouiller leur postérité : tels sont le droit de jouir de la vie & de la liberté avec les moyens d'acquérir & de posséder des propriétés, de chercher & d'obtenir le bonheur & la sureté.

II. Toute autorité appartient au Peuple, & par conséquent émane de lui : les Magistrats sont ses mandataires, ses serviteurs, & lui sont comptables dans tous les tems.

III. Le Gouvernement eſt ou doit être inſtitué pour l'avantage commun, pour la protection & la ſureté du peuple, de la nation ou de la Communauté. De toutes les diverſes méthodes ou formes de Gouvernement, la meilleure eſt celle qui peut procurer au plus haut degré le bonheur & la ſureté, & qui eſt le plus réellement aſſurée contre le danger d'une mauvaiſe adminiſtration. Toutes les fois donc qu'un Gouvernement ſe trouvera inſuffiſant pour remplir ce but, ou qu'il lui ſera contraire, la majorité de la Communauté a le droit indubitable, inaliénable & *inamiſſible* de le réformer, de le changer ou de l'abolir, de la maniere qu'il jugera la plus propre à procurer l'avantage public.

IV. Aucun homme, ni aucun college ou aſſociation d'hommes ne peuvent avoir d'autres titres pour obtenir des avantages ou des priviléges particuliers, excluſifs & diſtincts de ceux de la Communauté, que la conſidération de ſervices rendus au public; & ce titre n'étant ni tranſmiſſible aux deſcendans, ni héréditaire, l'idée d'un homme né Magiſtrat, Légiſlateur ou Juge, eſt abſurde & contre nature.

V. La puiſſance légiſlative & la puiſſance exécutrice de l'état, doivent être diſtinctes & ſéparées de l'autorité judiciaire : & afin que, devant ſupporter eux-mêmes les charges du peuple, & y participer, tout déſir d'op-

preſſion puiſſe être réprimé dans les Membres des deux premieres, ils doivent être, à des tems marqués, réduits à l'état privé, rentrer dans le corps de la Communauté d'où ils ont été tirés originairement; & les places vacantes doivent être remplies par des élections fréquentes, certaines & régulieres.

XI. Les élections des Membres qui doivent repréſenter le peuple dans l'Aſſemblée, doivent être libres; & tout homme donnant preuve ſuffiſante d'un intérêt permanent & de l'attachement qui en eſt la ſuite, pour l'avantage général de la Communauté, y a droit de ſuffrages.

VII. Aucune partie de la propriété d'un homme ne peut lui être enlevée, ni appliquée aux uſages publics, ſans ſon propre conſentement, ou celui de ſes repréſentans légitimes; & le peuple n'eſt lié que par les loix qu'il a conſenties de cette maniere pour l'avantage commun.

VIII. Tout pouvoir de ſuſpendre les loix ou d'arrêter leur exécution, en vertu de quelque autorité que ce ſoit, ſans le conſentement des Repréſentans du peuple, eſt une atteinte à leurs droits & ne doit point avoir lieu.

IX. Toutes loix ayant un effet rétroactif, & faites pour punir des délits commis avant qu'elles exiſtaſſent, ſont oppreſſives; & il faut ſe garder d'en établir de ſemblables.

X. Dans tous les procès pour crimes capitaux ou autres, tout homme a le droit de demander la cause & la nature de l'accusation qui lui est intentée : d'être confronté à ses accusateurs & aux témoins : de produire & requérir la production des témoins & de tout ce qui est à sa décharge : d'éxiger une procédure prompte par un Juré impartial de son voisinage, sans le consentement unanime duquel il ne puisse pas être déclaré coupable. Il ne peut être forcé à produire des preuves contre lui-même ; & aucun homme ne peut être privé de sa liberté, qu'en vertu de la loi du pays, ou par le jugement de ses pairs.

XI. Il ne doit point être exigé de cautionnemens excèssifs, ni imposé de trop fortes amendes, ni infligé de peines cruelles ou insitées.

XII. Tous *Warrants* sont vexatoires & oppressifs, s'ils sont décernés sans preuves suffisantes, & si l'ordre ou la réquisition qu'ils portent à aucun Officier ou Méssager d'Etat, de faire des recherches dans des lieux suspects, d'arrêter une ou plusieurs personnes, ou de saisir leurs biens, ne contiennent pas une désignation & description spéciales des lieux, des personnes ou des choses qui en sont l'objet ; & jamais il ne doit en être accordé de semblables.

XIII. Dans les procès qui intéressent la propriété, & dans les affaires personnelles,

l'ancienne procédure par Juré eſt préférable à toute autre, & doit être regardée comme ſacrée.

XIV. La liberté de la preſſe eſt un des plus forts boulevards de la liberté de l'Etat, & ne peut être reſtreinte que dans les Gouvernemens deſpotiques.

XV. Une milice bien reglée, tirée du corps du peuple, & accoutumée aux armes, eſt la défenſe propre, naturelle & ſûre d'un Etat libre: les armées toujours ſur pied en tems de paix, doivent être évitées, comme dangereuſes pour la liberté; & dans tous les cas le militaire doit être tenu dans une ſubordination exacte à l'autorité civile, & toujours gouverné par elle.

XVI. Le peuple a droit à un Gouvernement uniforme; ainſi il ne doit être légitimement élevé, ni établi aucun Gouvernement ſéparé ni indépendant de celui de la Virginie dans les limites de cet Etat.

XVII. Un peuple ne peut conſerver un Gouvernement libre, & le bonheur de la liberté, que par une adhéſion ferme & conſtante aux regles de la juſtice, de la modération, de la tempérance, de l'économie & de la vertu, & par un recours fréquent à ſes principes fondamentaux.

XVIII. La Religion ou le culte qui eſt dû au Créateur, & la maniere de s'en acquitter, doivent être uniquement dirigés par la raiſon & par la conviction, & jamais

par la force ni par la violence: d'où il suit que tout homme doit jouir de la plus entière liberté de conscience, & de la liberté la plus entiere aussi dans la forme de culte que sa conscience lui dicte; & qu'il ne doit être ni gêné, ni puni par le Magistrat, à moins que sous prétexte de Religion il ne troublât la paix, le bonheur ou la sureté de la Société. C'est un devoir réciproque de tous les Citoyens de pratiquer la tolérance chrétienne, l'amour & la charité les uns envers les autres.

En convention générale, dans ses séances commencées & tenues au Capitole dans la Ville de Williamsburgh, le Lundi 6 Mai 1776, & continuées par des ajournemens jusqu'au 5 Juillet suivant.

Constitution ou forme de Gouvernement convenue & arrêtée par les Délégués & Représentans des différens Comtés & Corporations de Virginie.

CONSIDÉRANT que Georges III. Roi de la Grande-Bretagne, revêtu jusques à présent de l'exercice souverain de l'Office Royal

de ce Gouvernement, a fait tous ses efforts pour le pervertir en une déteſtable & inſu-portable tyrannie :

En s'oppoſant, par ſon droit négatif, aux loix les plus ſalutaires & les plus néceſſaires pour le bien public :

En refuſant ſa permiſſion Royale pour la confection de loix d'une importance urgente & immédiate, à moins que l'on n'y inſérât une clauſe expreſſe pour ſuſpendre leur exécution, juſqu'à ce que ſon conſentement Royal fût obtenu : & lorſqu'elles étoient ainſi ſuſpendues, négligeant pendant pluſieurs années d'y faire attention :

En refuſant à certaines loix ſon conſentement, à moins que les perſonnes à qui ces loix devoient être avantageuſes, n'abandonnaſſent le droit ineſtimable de repréſentation dans la Légiſlature :

En diſſolvant fréquemment & continuellement le corps légiſlatif, parce qu'il s'oppoſoit avec une fermeté courageuſe à ſes entrepriſes ſur les droits du Peuple :

En refuſant, après avoir diſſous le corps légiſlatif, d'en convoquer d'autres pendant un long tems, & laiſſant par là le corps politique ſans légiſlation & ſans chef :

En s'efforçant d'arrêter l'accroiſſement de la population dans notre pays ; & en mettant dans cette vue des obſtacles aux loix pour la naturaliſation des Etrangers :

En entretenant chez nous, en tems de

paix, des armées ſur pied & des vaiſſeaux de guerre :

En affectant de rendre le militaire indépendant de l'autorité civile & même ſupérieur à elle :

Griefs contre le Roi & le Parlement réunis.

En s'uniſſant avec d'autres pour nous ſoumettre à une juriſdiction étrangere, & donnant ſon conſentement à leurs prétendus actes de légiſlation :

Pour mettre en quartier au milieu de nous de gros corps de troupes armées :

Pour interrompre notre commerce avec toutes les parties du monde :

Pour impoſer ſur nous des taxes ſans notre conſentement :

Pour nous priver du bénéfice de la procédure par Jurés :

Pour nous tranſporter au de-là des mers & nous y faire juger ſur de prétendus délits :

Pour ſuſpendre l'autorité de nos propres légiſlatures, & ſe déclarer eux-mêmes revêtus du pouvoir de nous donner des loix dans tous les cas indéfiniment :

En exerçant le pillage ſur nos mers : en ravageant nos côtes, brûlant nos Villes & maſſacrant notre Peuple :

En excitant la révolte de nos concitoyens par l'appât des amendes & confiſcations :

En invitant nos negres à s'élever en armes contre nous, & les y excitant : ces mêmes negres, dont par un uſage inhumain de ſon droit négatif, il nous a empêché de prohiber, par une loi, l'introduction parmi nous :

En s'efforçant d'attirer ſur les Habitans de nos frontieres les impitoyables Indiens ſauvages, dont la maniere connue de faire la guerre eſt de tout maſſacrer ſans diſtinction d'âge, de ſexe, ni d'état :

En tranſportant dans ce moment même une nombreuſe armée d'Etrangers mercenaires, pour achever l'ouvrage de mort, de deſtruction & de tyrannie déjà commencé, avec des circonſtances de cruauté & de perfidie, indignes du Roi d'une Nation civiliſée :

En répondant à nos demandes répétées pour le redreſſement de nos griefs, par des inſultes répétées :

Enfin, en ceſſant de remplir à notre égard les devoirs ou les fonctions du Gouvernement : en nous rejettant pour ſes ſujets ; & nous déclarant hors de ſa protection Royale.

Par leſquels différens Actes d'*autorité malfaiſante*, le Gouvernement de ce pays, tel qu'il étoit éxercé par le paſſé ſous les Rois de la Grande-Bretagne, eſt entierement diſſous.

En conſéquence, Nous, les Délégués & Repréſentans du bon Peuple de Virginie, ayant murement refléchi ſur ce que deſſus :

voyant avec une vive douleur à quel condition déplorable ce pays, autrefois heureux, feroit néceffairement réduit, fi une forme réguliere & convenable de Police civile, n'étoit promptement concertée & adoptée, & défirant nous conformer à la recommandation qui en a été faite par le Congrès général, nous ordonnons & déclarons que la forme de Gouvernement de Virginie fera pour l'avenir telle qu'il s'enfuit.

Section premiere.

Les Puiffances Légiflatrice, Exécutrice & Judiciaire, formeront des départemens diftincts & féparés, de maniere que l'un des trois n'exerce jamais l'autorité qui devra proprement appartenir à l'autre; & la même perfonne n'exercera jamais d'emploi dans plus d'un de ces départemens à la fois: fi ce n'eft que les Juges des Cours de Comté pourront être élus pour l'une ou l'autre des Chambres de l'Affemblée.

Section deuxieme.

Le département de légiflation fera formé de deux corps diftincts, qui compoferont entre eux deux la légiflature complette. Ils s'affembleront une ou plufieurs fois chaque année, & s'appelleront *l'affemblée générale de Virginie.*

L'un

Section troisieme.

L'un de ces Corps se nommera *la Chambre des Délégués*, & sera composé de deux Représentans choisis annuellement pour chaque Comté, & pour le district de West-Augusta, parmi les habitans respectifs y résidans actuellement, & y étant francs-Tenanciers, ou duement qualifiés suivant la loi; il entrera aussi dans cette Chambre un Représentant, annuellement choisi pour la Ville de Williamsburg, un autre pour le Bourg de Norfolk, & un pour chacune des Villes ou Bourgs à qui l'autorité législative accordera par la suite ce droit de représentation particulière; mais lorsque la population de quelque Ville ou Bourg sera diminuée, au point que pendant sept années successives, le nombre des Habitans y ayant droit de suffrage, soit moindre que la moitié du nombre des votans dans quelqu'un des Comtés de la Virginie; cette Ville ou ce Bourg cessera d'envoyer à l'assemblée un Délégué ou Représentant.

Section quatrieme.

L'autre Corps, partie de la législature, s'appellera *le Sénat*, & sera composé de vingt-quatre Membres; dont treize présens seront un nombre suffisant pour avoir de l'activité & traiter les affaires. Pour l'élection de ce Sénat,

la totalité des différens Comtés ſera partagée en vingt-quatre diſtricts ; & chaque Comté du diſtrict reſpectif, dans le même tems qu'il élira ſes Délégués, élira auſſi un Sénateur qui ſoit un Habitant actuellement réſidant & Franc-Tenancier dans le diſtrict, ou duement qualifié ſuivant la loi, & qui ait plus de vingt-cinq ans. Les Sheriffs de chaque Comté, dans l'eſpace de cinq jours au plus, après l'élection du dernier des Comtés du diſtrict, s'aſſembleront au lieu le plus commode ; & d'après l'examen des ſcrutins ainſi pris dans leurs Comtés reſpectifs, ils déclareront *Sénateur* le ſujet qui aura eu la pluralité des voix dans la totalité du diſtrict. Pour que la compoſition de cette Aſſemblée change à tour de rôle, les diſtricts ſeront diviſés en quatre claſſes égales qui ſeront numérotées par le ſort. A la fin de la premiere année, après l'élection générale, les ſix Membres élus par la premiere claſſe ſortiront de place, & la vacance que cette ſortie occaſionnera, ſera remplacée de la maniere ſuſdite par une nouvelle élection de la claſſe ou diviſion ſuivante. Le tout paſſera d'une claſſe à l'autre ſuivant le numéro de chacune, & cette rotation continuera chaque année dans l'ordre ci-deſſus preſcrit.

Section cinquieme.

Le droit de ſuffrage aux élections des

Membres des deux Chambres, demeurera tel qu'il eſt actuellement exercé ; & chaque Chambre choiſira ſon Orateur, nommera ſes Officiers, établira ſes regles de procédure, & enverra les lettres indicatives d'élection pour remplacer les vacances intermédiaires.

Section ſixieme.

Toutes les loix ſeront d'abord propoſées dans la Chambre des Délégués, & ſeront enſuite portées au Sénat pour y être approuvées ou rejettées, ou pour y éprouver des changemens avec le conſentement de la Chambre des Délégués : à l'exception ſeulement des Bills de levée d'argent qui ne pourront point être changés par le Sénat, mais qui devront y être approuvés ou rejettés purement & ſimplement.

Section ſeptieme.

Il ſera élu annuellement un *Gouverneur* ou premier Magiſtrat par le ſcrutin réuni des deux Chambres ; ce ſcrutin ſe prendra dans chaque Chambre reſpectivement : il ſera dépoſé dans la ſalle de conférence, où les boëtes ſeront examinées conjointement par un Comité de chaque Chambre ; & il ſera fait à chacune ſéparément rapport des nombres de voix, afin que la nomination puiſſe y être enregiſtrée. Telle ſera la maniere

constante de prendre dans tous les cas le ſcrutin réuni des deux Chambres. Le Gouverneur ne pourra pas conſerver ſa charge plus de trois années conſécutives ; & il ne pourra être réélu qu'après avoir été hors de place pendant quatre ans. Il lui ſera aſſigné pendant ſon exercice des appointemens ſuffiſans, mais modiques. Il exercera de l'avis du Conſeil d'Etat la puiſſance éxécutrice du Gouvernement conformément aux loix de cette République ; & il n'exercera ſous aucun prétexte, aucune autorité, ni ne s'arrogera aucune prérogative en vertu d'aucunes loix, ſtatuts ou coutumes d'Angleterre ; mais il aura le pouvoir d'accorder répit ou grace, de l'avis du Conſeil d'Etat, excepté dans les cas où la pourſuite du crime aura été faite au nom de la Chambre des Délégués, ou dans ceux ſur leſquels la loi, par quelque diſpoſition particuliere en aura ordonné autrement : dans tous ces cas il ne pourra être accordé répit ou grace que par une réſolution de la Chambre des Délégués.

Section huitieme.

L'une & l'autre Chambre de l'aſſemblée générale, pourront s'ajourner reſpectivement elles-mêmes ; le Gouverneur ne pourra ni proroger, ni ajourner l'aſſemblée durant la ſeſſion, ni la diſſoudre dans aucun tems ; mais il devra, s'il eſt néceſſaire, & de l'avis

du Conſeil d'Etat, ou ſur la demande du plus grand nombre des Membres de la Chambre des Délégués, la convoquer pour un terme plus prochain que celui auquel elle ſe feroit prorogée ou ajournée.

Section neuvieme.

Il ſera choiſi par le ſcrutin réuni des deux Chambres de l'aſſemblée, un *Conſeil Privé* ou *Conſeil d'Etat*, compoſé de huit perſonnes priſes parmi les mêmes Membres de l'aſſemblée, ou tirées de l'univerſalité du peuple, à l'effet *d'aſſiſter le Gouverneur dans l'adminiſtration du Gouvernement*. Ce Conſeil ſe choiſira parmi ſes propres Membres un Préſident, qui, en cas de mort, d'incapacité ou d'abſence néceſſaire du Gouverneur, fera les fonctions de Lieutenant du Gouverneur. La préſence de quatre des Membres de ce Conſeil ſuffira pour lui donner l'activité: leurs avis & réſolutions feront écrits ſur un regiſtre & ſignées par les Membres préſens, pour être ce regiſtre préſenté à l'aſſemblée générale lorſqu'elle le demandera: chaque Membre du Conſeil pourra y inſérer ſon avis contraire à la réſolution qui aura paſſé à la pluralité. Ce Conſeil nommera ſon Clerc (*Greffier*) qui aura des appointemens fixés par la loi, & qui prêtera ſerment de garder le ſecret ſur les matieres que le Conſeil lui preſcrira de tenir cachées. Il ſera deſtiné une ſomme

d'argent qui sera partagée chaque année entre les Membres du Conseil, à raison de leur assiduité : tant qu'ils resteront Membres de ce Conseil, ils ne pourront siéger dans l'une ni l'autre des Chambres de l'assemblée.

A la fin de chaque année, deux Membres de ce Conseil en seront retranchés par le scrutin réuni des deux Chambres de l'assemblée, & ne pourront pas être réélus pendant les trois années suivantes. Ces vacances, ainsi que celles occasionnées par mort ou par incapacité, seront remplies par une élection nouvelle dans la même forme.

Section dixieme.

Les Délégués, pour la Virginie au Congrès Continental, seront choisis annuellement, ou destitués & remplacés dans l'intervalle par le scrutin réuni des deux Chambres de l'assemblée.

Section onzieme.

Les Officiers actuels de Milice, seront continués, & les emplois vacans seront remplis par la nomination du Gouverneur, de l'avis du Conseil Privé, sur la recommandation des Cours des Comtés respectifs; mais le Gouverneur & le Conseil auront le pouvoir d'interdire tout Officier, d'ordonner

l'aſſemblée de cours martiales ſur les plaintes de mauvaiſe conduite, ou d'incapacité, & de pourvoir au remplacement des emplois vacans dans le cas du ſervice actuel. Le Gouverneur pourra aſſembler la Milice de l'avis du Conſeil Privé; & lorſqu'elle ſera aſſemblée, il en aura ſeul le commandement ſous les loix du Pays.

Section douzieme.

Les deux Chambres de l'aſſemblée nommeront, par leurs ſcrutins réunis, les Juges de la Cour Suprême des Appels & de la Cour générale; les Juges en Chancellerie, ceux de l'Amirauté, le Secrétaire & le Procureur Général, tous leſquels Officiers recevront leurs commiſſions du Gouverneur, & conſerveront leurs Offices tant qu'ils ſe conduiront bien. En cas de mort, d'incapacité ou de démiſſion, le Gouverneur, de l'avis du Conſeil Privé, nommera pour remplir les offices vacans des ſujets qui ſeront enſuite approuvés ou déplacés par les deux Chambres. Ces Officiers auront des appointemens fixes & ſuffiſans; & ils ſeront tous, ainſi que tous ceux qui occuperont des emplois lucratifs, & tous les Miniſtres de l'Evangile, quelque nom qu'ils portent, incapables d'être élus Membres de l'une ou de l'autre des Chambres de l'aſſemblée ou du Conſeil Privé.

Section treizieme.

Le Gouverneur, de l'avis du Conseil Privé, nommera des Juges de paix pour les Comtés; & dans les cas de vacances ou de nécessité d'augmenter par la suite le nombre de ces Officiers, ces nominations se feront sur la recommandation des Cours des Comtés respectifs. Le Secrétaire de la Virginie actuellement en place, & les Clercs de toutes les Cours de Comtés seront conservés. En cas de vacances, soit par mort, incapacité ou démission, il sera nommé un Secrétaire, comme il est prescrit ci-dessus, & les Clercs seront nommés par les Cours respectives. Les Clercs présens & à venir conserveront leurs places tant qu'ils se conduiront bien, ce qui sera jugé & déterminé dans la Cour générale. Les Sheriffs & Coroners seront nommés par les Cours respectives, approuvés par le Gouverneur, de l'avis du Conseil Privé, & recevront leurs commissions du Gouverneur. Les Juges de paix nommeront des Connétables; & tous les droits des Officiers susdits seront taxés par la loi.

Section quatorzieme.

Le Gouverneur, quand il sera hors de place, & toutes autres personnes ayant commis des délits contre l'Etat par malversa-

tion, corruption ou autres manœuvres capables de mettre en danger la sûreté de l'Etat, pourront être accusés par la Chambre des Délégués. Ces accusations seront poursuivies dans la Cour générale, conformément aux loix du pays, par le Procureur Général, ou par telles autres personnes que la Chambre pourra commettre à cet effet : dans les cas où ils seront trouvés coupables, les accusés, Gouverneur ou autres, seront déclarés incapables de posséder jamais aucun office sous l'autorité du Gouvernement, ou destitués de leurs offices pour un certain tems, ou condamnés aux peines ou amendes portées par la loi.

Section quinzieme.

Si tous, ou quelqu'un des Juges de la Cour générale, étoient, sur des présomptions fondées, dont la Chambre des Délégués devra juger la validité, prévenus de quelques-uns des délits ou crimes mentionnés ci-dessus, la Chambre des Délégués pourra accuser de la même maniere le Juge ou les Juges ainsi prévenus, & poursuivre l'affaire devant la Cour des appels ; & celui ou ceux qui seront déclarés coupables, seront punis de la maniere prescrite dans l'article précédent.

Section seizieme.

Toutes les commissions & concessions

commenceront par ces mots, *au nom de la République de Virginie* : elles seront signées en certification par le Gouverneur, & le Sceau de la République y sera apposé. Tous les actes ou ordres des Juges porteront le même intitulé, & seront signés par les Clercs des différentes Cours. Enfin toutes les plaintes seront terminées par la formule : *contre la paix & la dignité de la République*.

Section dix-septieme.

Il sera nommé chaque année, un Trésorier, au scrutin réuni des deux Chambres de l'assemblée.

Section dix-huitieme.

Toutes les échûtes, amendes ou confiscations qui étoient ci-devant au profit du Roi, seront au profit de la République, à l'exception de celles que la Législature pourra abolir, ou sur lesquelles elle pourra autrement statuer.

Section dix-neuvieme.

Les territoires contenus dans les Chartres d'érection des Colonies du Maryland, de la Pennsylvanie & des Carolines Septentrionale & Méridionale, sont par la présente constitution, cédés, délaissés & confirmés

pour toujours aux Peuples de ces différentes Colonies, respectivement avec tous les droits de propriété, jurisdiction & gouvernement, & tous les autres droits quelconques qui ont pu être dans aucun tems jusques à présent reclamés par la Viginie: laquelle cependant se réserve la libre navigation, & l'usage des rivieres Potomack & Pocomoke, ainsi que la propriété des côtes ou bords de ces rivieres du côté de la Virginie, & de toutes les améliorations qui ont été ou qui pourront être faites sur ces côtes ou bords. L'étendue de la Virginie au Nord & à l'Ouêst, demeurera à tous les autres égards, telle qu'elle a été fixée par la Chartre du Roi Jacques Premier, en 1609, & par le traité de paix entre les Cours de la Grande Bretagne & de France, publié en 1763 : à moins que par un acte de la Législature de cet Etat, il ne soit concédé un ou plusieurs territoires, & établi des Gouvernemens à l'Ouest des Monts Alleghery. Et il ne sera acheté aucunes terres des Nations Indiennes que pour l'usage & l'avantage publics, & par l'autorité de l'Assemblée Générale.

Section vingtieme.

Pour mettre en activité la présente forme de Gouvernement, les Représentants du peuple assemblés en convention générale, choisiront un Gouverneur & un Conseil Privé, &

aussi ceux des autres Officiers dont l'élection doit par la suite appartenir aux deux Chambres, mais qu'il paroîtra nécessaire de nommer sur le champ. Le Sénat que le peuple aura élu pour la premiere fois, restera en charge jusqu'au dernier jour de Mars prochain, & les autres Officiers, jusqu'à la fin de la session suivante de l'Assemblée Générale. En cas de vacances, l'Orateur de l'une ou l'autre des Chambres, enverra les lettres pour indiquer les nouvelles élections.

Signé Edmund Pendleton, Président.

J. Tazewell, Clerc de la Convention.

Fin des Constitutions de la Virginie.

Vous serez sans doute bien aise, Monsieur, de trouver à la suite de cette forme de Gouvernement de la Virginie, la description du grand sceau de ce nouvel Etat.

La vertu ou le génie de la République, en Amazone, d'une main tenant une lance, sur laquelle il s'appuye, & de l'autre une épée. Sous ses pieds est la tyrannie, représentée par la figure d'un homme étendu à terre, près duquel est une couronne tombée de sa tête, & une chaîne rompue, dont une partie reste encore dans sa main gauche, la droite étant armée d'un fouet.

Sur l'exergue eſt écrit le mot *Virginie*, au-deſſus de la tête de la Vertu, & au-deſſous de l'homme renverſé, on lit ces mots : *ſic ſemper tyrannis.*

Le revers préſente un groupe, dont la principale figure eſt la liberté, avec ſa baguette & ſon bonnet (*pileus*).

D'un côté eſt Cérès, tenant d'une main la corne d'abondance, & de l'autre un épi de bled.

De l'autre côté eſt l'Eternité avec le Globe & le Phénix.

L'exergue porte ces mots :

Deus nobis hæc hoſtia fecit.

Je crois, Monſieur, qu'il vous ſera agréable de connoître dans ſa nouveauté une brochure politique, qui vient de ſortir des mains du célebre Edouard Burke, l'un des deux Députés de Briſtol au Parlement. C'eſt une lettre qu'il écrit ſur les affaires de l'Amérique aux deux Shériffs de cette Ville. M. Burke n'avoit point parlé dans la Chambre ſur le Bill pour une ſuſpenſion partielle de l'*habeas corpus*. On déſiroit ici avec ardeur de ſavoir ſa façon de penſer ſur cette opération. Il y a déjà une troiſieme édition de ſa lettre, quoi qu'elle ne paroiſſe que depuis quelques jours. Je vais en extraire, pour aujourd'hui, ce qui concerne

le Bill en question. Dans ma premiere lettre je vous rendrai compte du jugement que porte M. Burke de la situation actuelle des affaires de l'Angleterre & de l'Amérique.

M. BURKE envoye à Messieurs Farr & Harris les deux actes passés dans la session actuelle contre l'Amérique, savoir l'acte pour autoriser l'Amirauté à donner des lettres de marque, & celui qui suspend, à certains égards, la loi de l'*habeas corpus*. Il s'étend peu sur le premier, le regardant comme l'effet naturel, & peut-être nécessaire, des opérations du Gouvernement, & de la situation actuelle de l'Angleterre. Il croit remarquer dans la composition de l'autre une malignité plus noire & des vues plus sinistres. » Pendant que ce Bill occupoit le Parlement, dit M. Burck, il a souffert une modification qui met sous un plus grand jour les sentimens déclarés de ses auteurs. Le principal reproche que j'ai à lui faire, porte sur ce qu'il annonce, & tend à produire des effets absolument contraires à tous les principes, non-seulement de la police constitutionelle de la Grande-Bretagne, mais même de cette espece de justice *hostile* que la guerre la plus animée ne doit jamais effacer entierement du souvenir d'un peuple civilisé «.

» Il a un premier objet essentiel, c'est de donner au Ministere le pouvoir de retenir en captivité, aussi long-tems qu'il voudra, ceux qu'il plaît à cette loi de qualifier du

nom de pirates. J'entendrois, par cette dénomination, les Commandans & les matelots des Corſaires & vaiſſeaux de guerre Américains, qui dans le cours de cette malheureuſe querelle, pourront tomber entre les mains du Gouvernement. Ils ſeront donc détenus en priſon, comme coupables du crime de piraterie, en attendant un jugement ignominieux. » M. Burke obſerve qu'il manque d'abord à cette loi une définition exacte de ſon objet. » Les Américains qui nous font actuellement la guerre ſur mer, peuvent être des rebelles; mais les appeller *pirates*, c'eſt confondre & la diſtinction naturelle des choſes & l'ordre des crimes, c'eſt mettre ſens deſſus-deſſous toute la juriſprudence. Aux yeux de la loi la piraterie peut être un délit moins grave que la rébellion: mais comme l'un & l'autre ſont punis du même genre de mort, & emportent également la perte des biens & de l'honneur; je ne voudrois point faire perdre à mon ſemblable l'avantage de n'avoir point mérité ſon malheureux ſort par une baſſeſſe. Si je ne puis pas adoucir ſa peine, il me répugneroit de donner une couleur infâme à ſon délit. Nous ſavons tous qu'il eſt tel crime, qu'une vertu mal entendue fait commettre, qui ne ſe compte point au rang des actions deshonorantes. Le Lord Coke, cet oracle de la loi Angloiſe, penſoit lui-même comme tout le monde, à cet égard, lorſ-

qu'il a prononcé, que les actions les plus criminelles peuvent bien être aussi les moins deshonorantes. Or, je vois ici la loi déguiser sa marche d'une maniere qui n'est ni honorable pour la justice de l'Angleterre, ni nécessaire à sa sureté. Si le Lord Balmérino n'eût fait autre chose que d'enlever les troupeaux de vingt tribus d'Ecosse, notre justice Angloise se seroit couverte d'opprobre, en condamnant comme rebelle, un voleur de bestiaux «.

Il paroît étonnant à M. Burke, que le Parlement ait pu qualifier de pirates des gens qu'une loi parlementaire avoit déclarés déchus de la protection de la loi. » Après avoir livré à nos vaisseaux de guerre, les vaisseaux & les marchandises des Américains pris à faire le commerce, (crime d'un genre tout nouveau) n'est-ce pas une inconséquence révoltante de traiter de piraterie, de trop justes représailles ? «

» Le second objet de l'Acte, est de retenir en Angleterre, pour y être jugés, ceux qui auront été coupables de rébellion en Amérique. Pour faire entendre ce point particulier, M. Burke rappelle un Acte qui remonte au regne d'Henri VIII. avant qu'il fût question d'aucunes Colonies Américaines, par lequel il est ordonné que les délits commis outre mer seront jugés en Angleterre. » Le Parlement jugea à propos, en 1769, d'informer le Roi, par une adresse, de l'interprétation

terprétation qu'il donnoit à cet Acte, ſuppliant Sa Majeſté d'ordonner que les perſonnes accuſées de rébellion en Amérique, fuſſent amenées en Angleterre pour y être jugées. Or, l'acte d'Henri VIII, ainſi interpreté & appliqué, dépouille preſque entierement le ſujet Anglois dans les Colonies, du privilége d'être jugé par ſes Pairs. Je dis plus, un homme jugé d'après cette loi, le feroit ſans avoir été entendu. Amené ici, à fond de cale, jetté dans un cachot, chargé de fers, ſans aucune eſpece de ſecours, dans l'impoſſibilité d'invoquer les témoignages & de demander les confrontations qui lui ſeroient favorables, éloigné de toutes les circonſtances locales qui l'aideroient à faire découvrir le parjure dans ſon accuſateur, eſt il poſſible qu'il ſoit bien jugé? Si ſa condamnation eſt prononcée, il ſera exécuté dans les formes, mais jamais ſuivant le droit & la juſtice «.

» Si les Américains s'obſtinent à nous faire reconnoître leur indépendance, eſt-il ſage à nous de faire revivre une loi cruelle qui mettra dans le plus grand danger les priſonniers qu'ils nous feront : ou cherchons nous à nous conſoler par des triomphes à Tyburn, des défaites de nos armées en Amérique «?

» Si nous ſoumettons les Colonies, qui empêche qu'on n'y établiſſe des Tribunaux compétents pour le jugement des coupables?

Mais si de pareils Tribunaux n'y existent pas, & que l'Amérique soumise persiste à croire que les revers ne sont point des crimes, nous appellerons les effets de notre victoire, du nom de paix, d'obéissance, ou de tel nom qu'il nous plaira ; mais la guerre ne sera pas finie. L'animosité des esprits y sera toujours la même ; & peut-être pire encore qu'elle n'a été...... Si les ruisseaux de sang que les Américains ont vû couler, ne suffisent pas pour subjuguer leur raison, les exécutions qui se feront sous un autre hémisphere, contre l'idée générale qu'ils ont de la justice, ne seront point capables de les ramener au sein du Gouvernement Britannique. Je déteste toute punition qui ne sert point à faire exemple. Nous avons des enfans rebelles : c'est au milieu d'eux que la rébellion doit être punie. L'exemple de leur châtiment présenté ici à nos yeux, ne peut pas plus opérer leur amendement ; que l'exécution d'un negre maron dans nos îles ne sert à rendre les Colons plus humains envers leurs esclaves. Ces exécutions ne sont donc qu'une basse & odieuse vengeance, ou tout au plus une leçon pour ceux qui oseront jamais résister à une puissance éloignée, assez entreprenante pour disposer de leurs biens sans leur consentement, & renverser leurs droits sans qu'ils soient accusés ou entendus. Fasse le ciel que jamais l'Angleterre ne lise cette

leçon écrite dans le ſang d'aucun de ſes enfans « !

» Il y a eu juſqu'ici des échanges de priſonniers en Amérique. Cependant l'adminiſtration ſe réſerve de punir comme des traîtres, ceux qui reſteront entre ſes mains à la fin des troubles. Eſt-il une injuſtice plus criante ? Si les priſonniers échangés n'ont pas été verbalement pardonnés, les cartels avoués ou ſous-entendus, ſont une fraude cruelle, dès qu'on ne rend point homme pour homme. Eſt-ce ſur ceux que nous aurons de plus entre nos mains, que tombera la ſévérité de la loi ? Alors c'eſt faire de la fortune & des accidents, & non des qualités morales des actions humaines, la regle de notre juſtice ; car le crime ne ſera puni qu'en raiſon du tems où il aura été commis, & non en raiſon de ſon atrocité «.

» Voilà des conſéquences capables de faire le tourment éternel de ceux qui confondent le malheur des diſſentions civiles avec le crime de rébellion. Quand il exiſte une rébellion, bien réellement, (& c'eſt ce qui ſe connoît auſſi aiſément par les choſes, qu'il eſt difficile de le définir par les mots) on ne voit point les Gouvernemens admettre des conventions propres à faire jouir les Rébelles du droit des gens. Dans l'impoſſibilité d'uſer envers eux de retour, on ne reçoit aucune faveur de leur part. Fut-il jamais queſtion de capitulations, de paroles d'hon-

neur & d'échanges de prisonniers, pendant les dernieres rébellions qui éclaterent dans ce Royaume ? Nos Généraux s'en tenoient à cette seule réponse : » *tout dépend du Roi, nous ne pouvons rien promettre* «. Je dis donc que si les Américains sont de vrais Rébelles, nos Généraux n'ont pu transiger comme ils ont fait avec eux, sans se rendre eux-mêmes très repréhensibles «.

De cette censure de l'acte comme sévissant contre deux sortes d'hostilités, l'une sous le nom de *piraterie*, l'autre sous celui de *rébellion*, & comme donnant une fausse interprétation à un acte de Henri VIII. M. Burke passe à l'examen des moyens qu'il employe & qu'il trouve également condamnables.

« Le grand objet de cet acte est de suspendre & le droit des Anglois & l'*habeas corpus*; (les seuls garants de la liberté & de la justice) relativement à tous ceux qui se seront trouvés hors du Royaume ou à la mer, dans un certain intervalle de tems. Ils demeurent intacts par rapport au reste des Peuples. Voilà une distinction aussi mauvaise dans son principe & bien plus fatale dans ses conséquences, qu'une suspension générale de l'acte d'*habeas corpus*. La liberté est le droit général & incontestable de tous les Sujets, où elle ne l'est d'aucune..... Ce sont les gens suspects qui ont besoin de la protection des loix : rien ne pouvoit contenir la faction dominante, que ce grand & inva-

riable principe, *dès qu'une loi est portée pour suspendre le cours ordinaire de la justice, toute la Nation doit être soumise à cette suspension.* Alors l'allarme seroit générale : ce seroit une sorte d'appel à la Nation entiere. Cette éclipse totale de la liberté, frapperoit les yeux de chacun. On se mettroit en garde contre ses suites : on lui opposeroit une résistance plus efficace. C'est une extrémité à laquelle un Gouvernement craint de se porter. Mais s'il a la ressource de morceler la liberté, quand il ne peut point la détruire en sa totalité: s'il peut détacher les particuliers de l'intérêt général : si on lui laisse le moyen d'excepter de ses effets des hommes placés sous les circonstances qu'il lui plaît de désigner, alors ce n'est point l'acte d'*habeas corpus* qui est suspendu, c'est son principe même qui est renversé, c'est son intention qui est trompée ».

« Le nouvel acte est remarquable, en ce que c'est la premiere suspension partielle que l'on connoisse de la loi d'*habeas corpus.* Voilà une distinction établie entre les Peuples Britanniques. Jusqu'ici, tout homme mettant le pied sur le territoire d'Angleterre, un étranger même, un Negre esclave, devenoit libre en y abordant. Mais la ligne de séparation est tirée, & rien ne l'empêchera de s'étendre de plus en plus, d'après le principe de la raison d'Etat qui l'a fait imaginer. Il n'existe plus d'égalité parmi

nous, plus de concitoyens, si le Marinier qui descend sur la côte, n'y marche pas d'un pied aussi sûr que le Marchand qui se promene à la Bourse de Londres. D'autres loix peuvent porter préjudice à la Société: celle-ci tend à la dissoudre; puisqu'elle détruit l'égalité qui en est l'essence. Aujourd'hui, tout Planteur de nos Isles, tout Habitant de la nouvelle Ecosse ou des deux Florides, toute personne revenant des Indes, ou de voyages entrepris pour cause de santé ou d'instruction, tout homme de mer ayant fait une campagne, se trouve, sans aucune autre cause, privé du bénéfice de l'*habeas corpus*. Il suffira qu'on lui prouve son retour d'outremer, pour qu'il subisse, comme étant hors de la protection de la *loi* une prison arbitraire. Peut-être même seroit-ce à lui à prouver qu'il n'a point été absent du Royaume; car ce point n'est pas bien clairement déterminé par la loi, & c'est la subversion la plus complette de toute justice ».

M. Burke, avoue à ses amis qu'il ne s'est point élevé contre ce Bill dans la Chambre des Communes, parce qu'il a vu l'opiniâtreté la plus décidée dans le parti qui soutient la guerre actuelle de l'Amérique. « Aux yeux de ce parti, les mauvais succès comme les bons, sont des raisons pour persister. Ainsi que beaucoup d'autres honnêtes gens, j'imagine que toute dispute enflammeroit plutôt le mal qu'elle n'y porteroit remede: ma conscience me défend d'appuyer un avis

contraire au mien ; & de même je croirois commettre une imprudence en prétendant résister à une force irrésistible. C'est la raison qui empêche M. Burke d'assister avec la même assiduité que ci-devant aux séances de la Chambre ».

Après avoir ainsi rendu raison de sa conduite actuelle, il n'hésite point à déclarer qu'il forme le vœu ardent que la nouvelle loi produise au plutôt ses plus dangereux effets. C'est, dit-il, en ne montrant point d'abord tout le mal qu'il peut faire, que le pouvoir arbitraire s'insinue chez les Peuples. Au premier Bill inconstitutionel que le Gouvernement voudra faire passer, tous les honnêtes gens de son parti me diront, *vos propheties étoient folles & vos craintes ridicules : voyez s'il est rien arrivé des maux affreux que vous aviez prédits.* M. Hume aura eu raison de dire que le bonheur du genre humain n'est pas plus troublé par le pouvoir arbitraire, que par les tremblemens de terre, le tonnerre où les autres convulsions peu ordinaires de la nature.

Dans ma prochaine lettre, je mettrai sous vos yeux ce que M. Burke pense de la situation actuelle des affaires de l'Angleterre & de l'Amérique.

Enfin, Monsieur, nous avons une relation Américaine de l'affaire du magasin de Peck's-kill, que la Cour a regardée comme

ſi importante, qu'elle s'eſt empreſſée de la publier, pour que l'opération de Finances de Milord North parût ſe faire ſous des auſpices favorables. Si elle produit de grands effets, il ſera dû au Miniſtere d'autant plus d'éloges, qu'il y aura appliqué de bien petits moyens. Voici un expoſé ſimple de cette affaire. Vous y reconnoîtrez le langage naïf de la vérité. Les Américains ne pourront apprendre, ſans une ſurpriſe extrême, que la nouvelle de cet évenement a été accueillie de la Cour avec la même joie que la priſe de Long-Iſland & du fort Washington, honoré depuis du nom de *Kniphauſen*, auquel M. Burke prétend que des oreilles Angloiſes ne pourront jamais s'accoutumer.

Relation de l'affaire de Peck's-kill, écrite de Boſton.

» UN Officier de diſtinction, arrivé en cette Ville Lundi dernier (31 Mars) de l'armée Américaine, près du Bourg de Peck's-kill, a apporté le détail autentique ſuivant, de l'expédition de l'armée Angloiſe en ce lieu, le Dimanche 23 Mars. Ce fut ſur les onze heures du matin que la frégate *la Brune*, accompagnée de deux galeres, priſes ſur nous dans la campagne derniere, d'une petite frégate conſtruite à New-York par l'ennemi, & de quatre bâtimens de tranſports, vint mouiller dans la baie de Peck's-

kill. Il étoit environ une heure après-midi lorſque l'ennemi fit débarquer ſous le canon des galeres, les cinquieme, vingt-troiſieme, quarante-quatrieme & ſoixante-quatrieme régimens, avec quatre pieces d'artillerie & cinquante artilleurs. Ils prirent terre à l'anſe de Lent, ſur le côté Méridional de la baie, à un mille & demi du Bourg. Ils marcherent vers la hauteur de Cronk, au Sud-Eſt du Bourg & s'y formerent. Avant ce mouvement, des bateaux à rames gagnerent l'embarcadere du Nord, comme pour nous prendre en flanc ou nous tourner. Le nombre des bateaux fit juger au Général Macdougal, & à tout ce qu'il y avoit d'Officiers intelligens, que les forces de l'ennemi étoient de beaucoup ſupérieures aux nôtres. Mais le Général ayant réſolu de s'en aſſurer avant de quitter le poſte, d'où ſa retraite étoit facile, attendit que l'ennemi ſe fût approché de la portée du fuſil. Lorſqu'il l'eut vû ſe former ſur la hauteur, & déployer des forces trois fois plus nombreuſes que les ſiennes, il ordonna de détruire toutes les munitions & proviſions, & de faire couler le rum; & il fit partir la groſſe artillerie: une ſeule piece de fer, du calibre de douze, étant reſtée faute de chevaux. L'ordre du départ pour les troupes ayant été donné en même-tems, la petite armée ſe retira en bon ordre, au corps de cazernes n°. 2. à deux milles & demi du Bourg de Peck's-kill.

Nous essuyâmes une canonade de l'ennemi, & nous eûmes un homme blessé mortellement. L'armée Angloise s'établit en cet endroit pour s'assurer de l'entrée de la montagne & de quelques moulins où se trouvoient du grain & des farines appartenans au continent. Un piquet de cent hommes fut placé à un mille de notre poste. Le 24, sur les quatre heures après-midi, le Lieutenant-Colonel Willet, avec environ soixante hommes du régiment du Colonel Granscot, pénétra sans être découvert, jusqu'au flanc droit du piquet ennemi, tandis qu'un parti avoit été détaché vers sa gauche pour attirer de ce côté-là son attention. Cette expédition eut tout l'effet qu'on s'en étoit promis. Le Colonel Willet arriva sur le piquet Anglois avant qu'on l'eut apperçu, & il y eut une escarmouche de quinze minutes, dans laquelle les nôtres, ayant attaqué l'ennemi avec la plus grande fureur & la bayonette au bout du fusil, l'obligerent à fuir en désordre, laissant sur la place ses blessés & tués au nombre de neuf. Dans cette affaire nous n'avons eu que deux hommes blessés. Le même jour toute l'armée ennemie se rembarqua, sur la nouvelle qu'un renfort devoit nous arriver le soir. Dès le lendemain 25, au matin, les nôtres reprirent possession du Bourg de Peck's-kill. Dans l'après-midi, l'armée Angloise descendit la riviere, cherchant de côté & d'autres du bétail & des provisions. Notre prin-

cipale perte consiste dans le rum, la melasse & la farine, que nous avons fait détruire, & dans le sucre, brûlé par l'ennemi avec le magazin du commissaire «.

Si vous vous souvenez, Monsieur, des termes dans lesquels étoit conçue la dépêche écrite par le Chevalier Howe sur cette affaire, vous remarquerez qu'il n'y a rien eu d'exagéré dans les bruits qui ont couru de la prodigieuse diminution des Régimens Anglois. M. le Chevalier Howe a parlé de cinq cents hommes, comme étant le montant total du détachement. Dans la relation Américaine, vous venez de voir les noms des Corps. Ce sont quatre Régimens & soixante Artilleurs, sans compter les Mariniers, dont on sait que le détachement fut grossi après le débarquement. Voilà donc 500 hommes de troupes réglées qui en représentent 3200 à 800 hommes par Régiment. La diminution est de plus de cinq sixiemes. Sûrement encore, ce n'étoient pas les Régimens les moins complets, que le Général avoit choisis pour ce coup de main. Jugez du reste. Le Général Anglois a fait valoir la prise d'un canon de douze livres. *On s'empara*, dit-il, *d'un assez bon nombre d'uniformes, & sur-tout d'un canon de douze livres.* La relation Américaine vous apprend qu'il y avoit encore d'autres canons, que le Général Macdougal fit partir. M. le Chevalier Howe, à cet égard, à donc man-

qué ſon objet, puiſqu'il n'a pu en prendre qu'un, & encore un de fer. Il ſe ſeroit gardé de dire, *& ſur-tout d'un canon de douze livres*, s'il eût rendu un compte fidèle de toute l'aventure. Il termine ſa lettre ainſi, *ce qui nous flatte particuliérement, c'eſt que dans cette expédition qui s'eſt faite avec la plus grande rapidité, nous n'avons pas perdu un ſeul homme.* Il ne dit point, *qu'il n'a pas non plus tué un ſeul Américain*; & il oublie de parler de ſon échec du 24. quoique bien certainement il dût appartenir à l'affaire de la veille dont il faiſoit la ſuite & la concluſion. Avec l'addition de ces petites circonſtances, l'avantage prétendu remporté le 23 Mars par l'armée Angloiſe à Peck's-kill, devient un vrai déſavantage. Elles nous expliquent le myſtere des rémercimens publics adreſſés au Général Américain Macdougal, & qu'il étoit ſi difficile d'arranger avec la relation du Général Howe. Mais pour ne pas dépouiller de toute gloire ce Général Anglois, il faut auſſi convenir qu'il entend parfaitement l'uſage des reſtrictions mentales.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. Il court ici un bruit que je ne prétens point vous garantir. Mais l'affaire du Paquebot de Hollande, étoit aumoins auſſi incroyable. C'eſt que le vaiſſeau, le *Naſſau*,

de la Compagnie Angloiſe des Indes revenant de Madras avec une cargaiſon de trois millions tournois, a été pris par un Américain à quelque diſtance de l'Iſle de Sainte-Helene.

P. S. du 31 Mai. Je ſerois impardonnable, Monſieur, de fermer ce paquet ſans y joindre un précis des curieux débats d'hier au ſoir, dans la Chambre des pairs, où ils ont eu ſept heures de durée. J'ai eu le bonheur d'être du petit nombre d'étrangers admis dans la Chambre ; & je crois avoir retenu tout ce qui s'y eſt dit d'eſſentiel. Milord Chatham ne s'y étoit pas montré depuis que ſon projet d'Acte pour pacifier les troubles d'Amérique avoit été rejetté, il y a je crois, deux ans. Il avoit fait demander le jour d'hier pour que la Chambre entendît une nouvelle propoſition d'arrangement qu'il avoit à faire. C'eſt peut-être une derniere tentative qu'il a cru devoir à ſes ſentimens pour ſa patrie ; & il eſt douteux qu'on le voye jamais reparoître dans le Parlement, ce nouvel effort de ſon zele n'ayant pas fait plus d'impreſſion que les précédents ſur un Miniſtere inébranlable dans ſes réſolutions. C'eſt ce qui rend extrêmement intéreſſant tout ce qui s'eſt paſſé dans cette ſéance.

Débats de la Chambre des Lords, du Vendredi 30 Mai 1777.

Sur les trois heures après midi, le Lord Chatham entra dans la Chambre, s'appuyant sur des béquilles. Après être monté à sa place & avoir fait les excuses à la Chambre de la liberté qu'il avoit prise de faire demander à ouvrir un avis, il entra en matiere, mais d'un ton de voix si bas, qu'il ne pût être entendu que de peu de personnes. A peine eut-il dit quelques mots sur la ruine imminente de l'Angleterre, que ce terrible arrêt sortit de sa bouche. *Si on s'obstine à poursuivre la guerre de l'Amérique: si au contraire on ne la cesse pas sur le champ, l'Angleterre va être perdue sans ressource. La plus prompte réconciliation entre les Américains & leur Mere-patrie, est le seul moyen de salut qui lui reste. Tout délai ne fût-il que de six semaines, rendra cette réconciliation impossible.*

Il fit une censure amere des prétendus pleins pouvoirs donnés aux Freres Howe pour traiter avec les Américains. Il compara l'Administration à une meute de chiens qui ont pris le change & qu'il faut remettre sur la voie. Il s'attacha à démontrer la barbarie des conditions exigées des Américains. » Jamais des hommes libres, dit-il, ne consentiront à rendre les armes: ils vous diront comme jadis les Lacédémoniens aux Perses,

nous les poserons à terre, mais venez vous-mêmes les ramasser «. Il parla des Américains étrangers dans les termes les plus méprisans, & il fit voir que rien n'étoit plus absurde que de prétendre conquérir un pays aussi vaste avec une poignée d'Anglois & d'Allemands.

Voici comme il s'explique sur la France. » Les François tirent tout le parti possible de notre guerre avec l'Amérique. Le commerce de nos Colonies s'est tourné de leur côté, & ils lui donnent tout l'encouragement qui est en leur pouvoir. On dit qu'il y a un Traité sur le tapis entre la France & l'Amérique. Si c'est un fait vrai, nos Ministres doivent, sans balancer, déclarer la guerre à la France. Il le faut, quand même nous n'aurions pas plus de cinq vaisseaux de guerre en état. La France trouve mieux son compte à éviter de rompre ouvertement avec nous & à entretenir notre querelle Américaine; mais c'est ce qu'il nous importe de ne pas souffrir plus long-tems «.

Il fit encore quelques observations sur le refus que le Parlement avoit fait de recevoir les pétitions des Américains, & sur l'insuffisance des Commissions des deux Généraux plénipotentiaires, & ensuite il proposa sa motion conçue en ces termes: *qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté, où il sera dit que la Chambre prenant en considération la déplorable situation où la Grande-Bretagne se voit réduite, par une guerre aussi*

contraire à ses intérêts que celle qu'elle fait aujourd'hui à l'Amérique, Sa Majesté est très-instament suppliée de prendre les mesures les plus efficaces pour amener une prompte réconciliation, & redresser les griefs accumulés dont se plaignent les Américains, &c.

La motion de Milord Chatham fut d'abord combattue par le Lord Gower, (chef actuel du parti de Bedford) & ensuite appuyée par le Duc de Grafton, qui reprocha à l'Archevêque d'York de s'être permis dans un sermon d'indécentes déclamations contre les Américains; & d'avoir soutenu des principes destructifs de la révolution, & qui nerespiroient que le despotisme. - Ce Prélat répondit avec chaleur au Duc deGrafton, pour l'avis duquel se déclarerent le Duc de Manchester, & les Lords Shelburne, Cambden & Abingdon. Le lord Cambden parut persuadé que l'Angleterre étoit menacée d'une guere très-prochaine avec la France & probablement aussi avec l'Espagne. Il fit les mêmes observations que Milord Chatham sur le déclin actuel du commerce de l'Angleterre; & il en ajouta d'intéressantes sur le prix des assurances qui est déja excessif pour les Isles de l'Amérique & pour la Méditerranée. Il informa la Chambre, qu'actuellement il y a au pont de Londres, douze vaisseaux François, en chargement pour le Levant, où ils iront sous pavillon François, & dont le fret sera perdu pour l'Angleterre. » Enfin, dit-il, j'opine pour la motion

motion de Milord Chatham & pour que nous ayons la guerre avec tout l'univers & la paix avec l'Amérique «.

A ces réflexions le Lord Shelburne, qui parla ensuite, en ajouta quelques-unes sur le mauvais état des Finances, & sur le produit des Doüanes, si considérablement diminué, d'après les états qu'il produisit; que l'année 1776 ce produit se trouve de onze cents mille livres sterl. au-dessous de celles de 1773, 1774 & 1775. Il déplora les pertes immenses que souffre la nation depuis que la France s'est emparée de son commerce avec l'Amérique, & que l'acte de navigation n'est plus d'aucune utilité. Il parla des secours de toute espèce que la France fournit aux Américains, tant en munitions qu'en Officiers, des armemens qui se font dans les Ports François par les Corsaires Américains, & des prises qui s'y font vendues. « Ces procédés, dit-il, peuvent bien ne pas blesser la neutralité, mais ce ne sont pas non plus des preuves d'amitié. Si la France est favorablement disposée pour nous, qu'elle ferme ses Ports aux Américains, comme l'a fait le Portugal ».

Il parla des armemens actuels de la France & de l'Espagne. « Il y a, dit-il, dix-neuf vaisseaux de ligne tout équipés à Brest, &c. Deux mille matelots de la pêcherie de Terreneuve ont été retenus, pour armer encore quatre vaisseaux au besoin. Les constitutions

de la marine de France lui permettent de lever en très-peu de tems assez d'hommes pour faire des armemens formidables; tandis qu'après six mois de presse, nos armemens sont si peu avancés, nos équipages si incomplets, que je n'oserois pas interpeller ici les (*a*) Ministres sur l'état actuel de nos affaires maritimes ».

Il prétendit savoir que les Agens Américains travaillent continuellement avec les Ministres de France; & il ajouta que les assurances de cette Cour sur ses dispositions amicables ne méritoient aucune confiance tant qu'elle ne renverroit point M. Franklin & M. Deane, qui insultent à Paris l'Ambassadeur d'Angleterre. « Je ne me paye point, dit-il, des mauvaises défaites du Ministere de France qui voudroit nous faire croire que ce sont ses Marchands qui assistent les Américains & qu'il ne peut point les en empêcher. Les Marchands François ne le feroient point s'ils n'y étoient excités & encouragés. Les Marchands François sont trop pauvres pour courir de tels risques; & il n'y en a pas un en état de faire un crédit de cinq mille livres sterling ».

Quant au Portugal, c'est l'avis de Mylord Shelburne que l'Espagne est actuellement en guerre avec cette Puissance, & qu'elle pourroit bien la forcer à entrer dans le pacte de famille,

---

(*a*) Milord Sandwich va faire un voyage à Portsmouth pour voir si sa présence fera venir des matelots.

ce qui mettroit douze vaisseaux de ligne de plus du côté de la France & de l'Espagne.

Mylord Weymouth répondit au Lord Shelburne sur tous ces points, & fit voir que l'Angleterre devoit être parfaitement tranquille sur le compte de la France, de qui on avoit obtenu sans difficulté tout ce qu'on lui avoit demandé d'un ton sérieux.

Le Lord Chatham, en interprétation de sa motion, déclara que par le redressement des griefs des Américains il entendoit, que le Parlement révoqueroit sans délai, c'est-à-dire, sous peu de jours, tous les actes passés pour punir avec une sévérité excessive les Américains, savoir les actes de l'interdit de Boston, de la Chartre, de Capture, &c. qui les avoient poussés au désespoir.

L'Archevêque d'York, qui n'avoit pu digérer la censure que le Duc de Grafton avoit faite de son Homélie, prit une seconde fois la parole pour en marquer à ce Seigneur son vif ressentiment. « Quoiqu'il soit, dit-il, dans mon naturel autant qu'il est du caractere de mon état d'aimer la paix, cependant je puis faire voir que je ne suis pas insensible aux outrages, & qu'il m'est aussi possible qu'à un autre de laver mon honneur offensé ». Cette sortie parut être prise de toute la Chambre pour un défi en bonnes regles, adressé au Duc de Grafton, par ce Lord spirituel.

Le Lord Onslow parla quelques momens pour justifier le marché de rum, du Lord North.

Le Lord Mansfield soutint que longtems avant les actes dont Mylord Chatham demandoit la révocation les Américains s'étoient déclarés indépendans, & avoient contesté au Parlement le droit de les taxer, & que par conséquent il ne résulteroit aucun bon effet de la motion de ce Lord.

Enfin on alla aux voix à neuf heures & demie, & la motion fut rejettée par une pluralité de 99, contre 28.

ON VIENT de recevoir la nouvelle certaine que le vaisseau pris par la frégate du Roi le *Hound*, aux attérages de la Jamaïque, & que l'on croyoit avoir été submergé, est heureusement arrivé dans cette Isle. Il y avoit sur ce vaisseau quelques Officiers Européens, & des munitions de guerre pour les Insurgens. L'Amiral Gayton demande aux Ministres ce qu'il doit faire de ces Officiers.

Suivant des lettres de la Côte d'Or en Afrique, les Américains ont enlevé ou pillé quantité de vaisseaux de la flotte de Bristol, de Liverpool & de Londres qui y est arrivée dans le mois de Mars. Le bruit couroit sur la Côte que trois vaisseaux qui transportoient aux Isles Angloises 900 Négres, avoient été pris & conduits à Salem, où on avoit enregimenté ces Négres pour les faire marcher parmi les troupes d'Amérique.

Les fonds baissent. Ils sont déja retombés au-dessous du taux où ils étoient avant l'opération de Mylord North.

FIN.

Le Duc de Richmond, en sa qualité d'un des Chefs d'un parti puissant, d'homme d'Etat & de Pair du Royaume, est du petit nombre de ceux qui n'ont jamais varié dans leur conduite. Inébranlable dans ses principes, incapable de tout ménagement & de toute considération particuliere, il a toujours croisé & combattu le mal & encouragé ou soutenu le bien: jamais son opposition ne s'est rallentie: elle n'a point été mêlée d'indolence, d'inattention & d'une certaine souplesse, honnêteté, ou charité politique qui ressemble fort à la tiédeur. Non, le Duc de Richmond ne s'est point astreint à une assiduité fatigante au Parlement, uniquement pour donner un suffrage muet: on ne l'a point vu s'absenter pour se ménager une excuse au besoin. Il n'a point dit son avis à moitié pour garder le silence sur une partie de la résolution, & pour condamner l'autre dans les termes qu'elle méritoit. Quoique nourri & élevé dans les principes des Whigs modernes, il n'a point épousé toute leur doctrine: il n'a pas même eu la complaisance d'en pratiquer la cinquieme partie. Il n'arrange point sa conduite de maniere à se défendre, quand il sera en place par l'exemple du passé; & surtout il est incapable de la fausseté de reprocher aux instrumens du pouvoir, aux fantômes ministériels, des opérations que dans le fond de son cœur; il sait très-bien ne devoir être imputées qu'à l'obstination, à

la foiblesse, à l'ambition extravagante & aux sentimens vindicatifs de celui qui tient tout dans sa main.

Ces louanges paroîtront peut-être un peu outrées & feront regarder ce tableau, comme un jeu d'imagination ; mais la conduite Parlementaire du Duc de Richmond, nous a encouragés à le donner pour son vrai portrait, sans prétendre censurer le moins du monde, directement ou indirectement, tout homme vivant qui croiroit n'avoir pas mérité un pareil éloge.

(XIX) *FREDERIC, LORD NORTH.*

S'IL s'agissoit de suivre dans tous ses détails le caractere politique du Lord North, il faudroit y consacrer plusieurs volumes. Ce seroit l'histoire de la guerre civile qui désole aujourd'hui l'Amérique, tirée de ses causes efficientes & des opérations ministérielles qui l'ont précédée & produite. On y développeroit les vrais fondemens de la querelle qui s'est élevée entre les partisans d'un systême tendant à unir le pouvoir de législation & celui d'exécution dans une seule main, & ceux de la révolution, qui suppose que tout Gouvernement a été établi pour le bien d'une Communauté, sans distinction de classe d'hommes, depuis le premier Magistrat jusqu'au dernier des sujets : que ceux qui vivent sous un pareil Gouvernement, sont intéressés à ce que son administration

ſoit ſage, équitable & prudente; & qu'en conſéquence & en proportion de cet intérêt, ils ont le droit de ſurveiller, & s'il eſt néceſſaire de cenſurer les Directeurs des affaires publiques. Elle préſenteroit à la Nation un tableau fidele des diverſes factions & cabales, qui malgré leurs promeſſes réitérées, au détriment de toute confiance publique, à la honte & au diſcrédit de toute prétention au vrai patriotiſme, ont mis la force du Gouvernement entre les mains de gens réſolus à uſer conſtament de leur pouvoir & de leurs places pour aſſujettir & flatter alternativement la Nation, & lorſque les circonſtances l'exigeroient ou le permettroient, pour forcer cette même Nation à ſe prêter lâchement aux premieres entrepriſes du pouvoir arbitraire. S'il falloit faire un portrait politique parfaitement reſſemblant de Milord North, il ſeroit néceſſaire de traiter ſéparément chacun des points que nous venons d'indiquer, ainſi que beaucoup d'autres qui en ont réſulté ou qui leur ſont liés. Mais comme nous n'avons ni le loiſir, ni la volonté d'entreprendre une tâche ſi peu attrayante & ſi difficile, ni le talent qui y ſeroit néceſſaire: que même quand nous le voudrions ou que nous le pourrions, nous préférons de nous en abſtenir d'après le ſentiment de deux célèbres Orateurs (*a*):

(*a*) Les Lords Temple & Mansfield.

» que ce n'eſt plus aujourd'hui la ſaiſon des diſcuſſions politiques, qu'il reſte peu à dire & beaucoup à faire «, nous nous contentons de crayonner une ſimple ébauche du caractere de notre héros. Toute imparfaite qu'elle puiſſe paroître, nous nous flattons qu'il y ſera parfaitement reconnoiſſable. Au reſte, nos intentions ſont pures, & ſi nous manquons notre objet, nous n'aurons rien à nous reprocher du côté de l'impartialité.

D'après le plan que nous avons adopté, nos premieres obſervations ſur le Lord North ne remonteront pas plus haut que l'époque du 2 Août 1766, jour auquel le célebre M. Pitt fut créé Comte de Chatham & Lord du Sceau privé. Le même jour, ſuivant le langage du livre rouge de l'Echiquier, le Lord North fut accouplé en qualité de Tréſorier des troupes avec le vieux M. Cooke, qu'il n'avoit jamais ni vu ni connu.

Le Lord North ayant travaillé pluſieurs années au Bureau de la Tréſorerie, où il s'étoit fait la réputation d'un homme appliqué, induſtrieux & penſif, & où il avoit étudié les excellens traités d'arithmétique de Cocker & de Wingate, ainſi que la ſcience oculte des livres, ſols & deniers, ſous le grand & profond Financier feu M. George Grenville; on vit s'effectuer ce qu'on appelle un mariage de la faim avec la ſoif. Feu M. Charles Townshend, dont la com-

miſſion étoit de même date que celle de Milord North, & qui fut nommé Chancelier de l'Echiquier, forma une liaiſon étroite avec notre héros, en lui donnant ſa confiance & en ſe mettant même ſous ſa tutelle. La chronique dit que Milord rendit des ſervices eſſentiels à la Junte, & que par là il ſe fraya un chemin au poſte élevé où depuis il eſt parvenu.

Le ſouple & verſatile Charles Townshend étoit fort pour jetter de la poudre aux yeux, & pour flater & ſéduire la Chambre des Communes. Avec la même aiſance, il écrivoit une brochure, ou trahiſſoit ſon ami : le tout en ſe jouant. Il s'inquiétoit peu des reſſentimens que ſes mauvais procédés faiſoient naître ; & par ſa fauſſe candeur, aidée de beaucoup d'eſprit & de vivacité, il ſavoit faire revenir à lui les gens qu'il avoit le plus indignement trompés. D'ailleurs ſes talens étoient médiocres. Il déteſtoit le travail, & mépriſoit les moyens d'acquérir des connoiſſances utiles. Ainſi conſtitué, il n'eſt point étonnant qu'il ait recherché l'amitié & les ſecours du Lord North. Il ne pouvoit pas concevoir la moindre jalouſie d'un tel ami, ſachant combien peu il lui reſſembloit. Cette liaiſon étoit connue au Palais de Carleton, c'eſt-à-dire chez la feue Princeſſe de Galles. Charles aimant à dominer, il ſe détacha du Miniſtre oſtenſible (le Comte de Chatham) & de ſon premier Commiſſaire

de la Tréforerie (le Duc de Grafton) avec lequel il étoit lié de plus près par fon pofte de Chancelier de l'Echiquier.

Il les contraria dans le Cabinet ; & la Chambre des Communes ayant été préalablement gagnée par fes intrigues, il propofa dans un Comité de fubfides de mettre certains droits fur le thé, le papier, les couleurs pour peindre, & le verre importés en Amérique. Lorfque fes Collegues voulurent s'oppofer à cette opération, il les menaça de la Chambre des Communes : il leur déclara que toute réfiftance feroit vaine : il affura entre autres le Duc de Grafton, fon chef, que la Chambre n'avoit qu'une façon de penfer à cet égard, & qu'elle étoit déterminée à forcer l'Amérique de contribuer au foutien de fon établiffement militaire, & de foulager le peuple d'Angleterre d'une partie des lourdes charges qui lui avoient été impofées pour protéger & fecourir les Colonies pendant la derniere guerre.

Il eft affez probable que le Lord North fut fon Confeiller de confiance dans cette affaire, ou qu'il fervit de Truchement entre la Junte & Charles ; car il étoit plus fouvent à la Tréforerie, qu'à fon bureau des fonds de la guerre, & infiniment plus lié avec Charles Townshend, qu'avec fon vieux *partner* M. Cooke.

Charles refta un an en place. Combien on doit regretter qu'il ne foit pas mort un an

plutôt, ou qu'il n'ait pas vécu aſſez pour répondre de ſes opérations abſurdes & extravagantes ! Ce qu'il avoit ſouvent prédit en croyant plaiſanter, eſt arrivé au pied de la lettre (*a*) ; à peine eut-il fermé les yeux, que le Lord North fut choiſi pour lui ſuccéder dans la place de Chancelier de l'Echiquier. Comme notre intention n'eſt pas d'écrire une hiſtoire ni une vie, nous allons paſſer aux talens politiques du Lord North & à ſa conduite dans ce poſte. Nous ne choiſirons que les traits propres à intéreſſer plus particuliérement le public, ou qui auront un rapport plus direct avec les cauſes d'une guerre civile qui fait craindre la deſtruction de ce vaſte & puiſſant Empire.

Dans la premiere perſécution de M. Wilkes, le Lord North avoit jetté en grande partie les fondemens de ſon élévation future ; il étoit tout ſimple que devenu l'homme de la Cour dans la Chambre des Communes, il confirmât l'heureuſe idée qu'on avoit conçue de ſes talens, & l'attente des auteurs de ſa fortune. Il eſt bien loin d'avoir trompé leurs eſpérances : car il en a ſûrement fait plus qu'on ne lui en auroit démandé.

(*a*) Voyez, diſoit Charles, ce grand benêt, ce lourd nigaud qui a l'air d'un enfant changé en nourrice : hé bien, s'il m'arrive quelque accident, ce ſera-là mon ſucceſſeur, & il ne tardera pas à devenir premier Commiſſaire de la Tréſorerie.

Comme il difpofoit du Cabinet (*a*), en dépit du Duc de Grafton, Wilkes fut non-feulement renvoyé de la Chambre, mais même déclaré incapable d'y rentrer.

Le tems approchoit où le Lord North devoit trouver l'occafion de fe frayer un chemin au pofte de premier Miniftre. Les droits de Ports imaginés par Charles Townfhend, ne furent pas reçus en Amérique auffi favorablement que fe l'étoient promis ou leur auteur ou ceux qui l'employoient. Si le Lord North a joué dans cette affaire un premier ou un fecond rôle, en portant ou en forçant Charles à cette opération dangereufe & qui peut devenir de la plus funefte conféquence, il a agi fans fe montrer; mais dans le pofte qu'il a rempli depuis à la Chambre des Communes, il ne lui étoit pas poffible de diffimuler ou de cacher fes fentimens. La convention de ne point importer, faite par diverfes Colonies, & une difcuffion furvenue avec la Province de Maffachuffets Bay, relativement aux quartiers de l'armée, embaraffant furieufement l'adminiftration; ces événemens donnerent lieu à deux lettres dont on a déja parlé dans le portrait du Duc de Richmond. L'une étoit la lettre circulaire du Comte de Hilfborough qui pro-

---

(*a*) Le Cabinet oftenfible étoit alors compofé des Lords Cambden, Hillfborough, Gower, Weymouth, Clare, Rochford & North, & du Duc de Grafton.

mettoit qu'on n'imposeroit plus de droits sur l'Amérique, & que ceux qui y étoient déja établis, seroient révoqués d'après des principes de commerce. Cette lettre fut certainement écrite de l'approbation & du consentement du Lord North, puisqu'il avoit alors une place dans le Cabinet, & qu'il étoit l'homme de la Cour à la Chambre des Communes. Que fit-il pour tenir sa promesse & pour remplir l'engagement contracté par cette lettre ? Il refusa d'ôter le droit sur le thé, lorsqu'il proposa la révocation des droits sur le papier, les couleurs à peindre & le verre. Au commencement des trois dernieres sessions, dans le Comité des voies & des moyens, il donna les assurances les plus fortes aux Membres de la Chambre, qui sont propriétaires de terres, & en cette qualité partisans de la guerre actuelle que la Cour comptoit sur un revenu d'Amérique: que les taxes étoient le principal objet des moyens de rigueur qu'elle avoit résolu d'adopter: que ce n'étoit pas un cornet de poivre qu'il nous falloit; mais que nous prétendions à un secours réel de la part des Américains, à l'effet d'alléger les charges énormes sous lesquelles la Nation gémissoit pour s'être endettée en secourant, défendant & protégeant l'Amérique.

Le Lord Chatham avoit encore à jouer la derniere scène de sa farce politique. Le Cabinet, lorsqu'il fut arrangé par ce Lord

en 1766, étoit composé de lui Lord *Chatham*, du Duc de *Grafton*, du Lord *Shelburne*, du Lord *Camden*, de Charles *Townshend*, du Chevalier Charles *Saunders* & du Général *Conway*. Voyons sa composition, lors de la révocation de tous les droits Américains en 1769 : le Duc de *Grafton* & les Lords *Camden*, *North*, *Weymouth*, *Rochford*, *Hillsborough* & *Bristol*. C'est ici le lieu de nous rappeller l'expression remarquable du Duc de Grafton : *qu'il restoit à peine dans le vaisseau de l'Etat deux planches de sa première construction*, lorsque ce Seigneur succomba dans le Cabinet, relativement à la révocation totale des droits de Ports en Amérique : moment fatal d'où est partie la vraie cause de la guerre civile actuelle.

Le premier Lord de la Trésorerie (le Duc de Grafton) se décida enfin à faire ce que sa prudence & ses sentimens eûssent dû lui suggérer beaucoup plutôt. Voyant à la fin de 1769 que son avis n'avoit point prévalu dans le Cabinet sur la proposition de la révocation de tous les droits de Ports : que le Conseil étoit absolument décidé à conserver le droit sur le thé ; & que l'affaire alloit être portée au Parlement, il se retira & fit place au Lord North.

Environ six semaines après la retraite de ce Seigneur, & lorsque le Lord North eut été élevé au poste important de premier Lord de la Trésorerie : il proposa le 5 Mars 1770,

un Bill pour revoquer l'acte paſſé dans la ſeptieme année du regne de Sa Majeſté, à l'effet de lever des droits ſur certaines marchandiſes importées en Amérique, en ce qui avoit rapport aux droits impoſés par le dit acte, ſur l'importation du papier, des couleurs pour peindre & du verre. Dans le diſcours qu'il prononça à cette occaſion, il cenſura très-vivement les Miniſtres qui avoient imaginé ces taxes, obſervant » que c'étoit » la choſe du monde la plus abſurde que de » taxer les Manufactures de la Grande Bre- » tagne ; que le thé étant un article de » commerce, & les Conſommateurs dans les » Colonies devant continuer de l'avoir à » neuf deniers meilleur marché qu'avant » la nouvelle loi, il croyoit très-convenable » de laiſſer ſubſiſter ce droit ».

Quelques-uns des amis du Lord North, ainſi que ceux du parti contraire, le preſſerent en vain de conſentir à une révocation totale, il demeura ferme dans ſon opinion ; & après de longs & vifs débats, il l'emporta pour une révocation partielle à la pluralité de 204 voix contre 142. Ce jour ſera auſſi mémorable dans les faſtes Britanniques, que les Ides de Mars le font encore dans ceux de l'ancienne Rome. La motion qui fut écartée, avoit été faite par le Gouverneur Pownal, par forme de modification dans les termes ſuivans : *& ſur le thé*, (c'eſt-à dire, que M. Pownall demandoit qu'on ajoutât

ces mots à l'acte qui ſupprimoit les droits impoſés ſur les trois autres objets).

Bientôt le Lord North eut une occaſion de revenir ſur lui-même, & de ramener ſon parti à des réſolutions plus raiſonnables. Le 9 Avril ſuivant, 1770, l'Alderman Trecotick demanda la permiſſion de propoſer un Bill pour révoquer le droit ſur le thé en Amérique; mais le Lord North ayant paru s'y oppoſer, un des dignes amis du Roi, le Lord Clare (aujourd'hui Comte Nugent) rappella à l'ordre du jour, & ſa motion paſſa à la pluralité de 80 voix contre 52.

Pour triompher de ce dernier effort que faiſoient les amis de la Nation, effrayés des maux prêts à nous accabler? Le Lord North ne prit d'autre parti que de faire, en quelque ſorte, jouer aux propos interrompus dans le Parlement. Il ſoutint d'abord que la modification de M. Pownal devoit avoir le poids d'une motion dans les formes, & par conſéquent que la motion de M. Trecothick étoit prématurée, puiſqu'il étoit contre les formes de la Chambre, qu'aucune queſtion paſſée à la négative pût être remiſe ſur le tapis dans la même ſeſſion. C'étoit une plaiſanterie abſolument dans le genre de Mylord North.

M. Beckford, alors Lord-Maire, voyant que les Miniſtres étoient déterminés à ne point adhérer à la motion de M. Trécothick, & qu'ils ſe ſervoient du prétexte des formes

pour cacher leurs véritables intentions, il essaya de les amener à une explication, en demandant que le Lord North consentît à une prorogation du Parlement jusqu'après les fêtes. *Oh*, répliqua le Lord North, avec un sel attique vraiment à lui, *je suis bien-aise de voir qu'une prorogation contentera le Lord-Maire;* il faisoit allusion à une petition que la Cité de Londres venoit de présenter pour demander la dissolution du Parlement.

La session de 1771 fut très-agitée: la querelle avec l'Espagne, relativement à l'Isle Falkland: les entreprises sur les Juges & sur l'Administration de la Justice dans les Tribunaux: la querelle avec les Imprimeurs & les Magistrats de la Cité, furent autant d'objets, qui offrirent à Mylord North des sujets de triomphes: il se tira de tous ces embarras avec un succès auquel ses amis les plus zélés n'auroient jamais osé s'attendre.

La session de 1772 fut fameuse par le Bill pour les mariages des Princes de la famille Royale: affaire dans laquelle il eut beaucoup d'ostacles à vaincre: qui le rendit cher à la Junte & au Souverain; & qui lui valut l'Ordre de la Jarretiere.

Celle de 1773 ne fut pas moins orageuse que les précédentes. Mylord se distingua par le courage & l'intelligence avec lesquels il conduisit les recherches sur la Compagnie des Indes, & par le Bill, tendant à donner

une nouvelle forme à cette Compagnie, tant en Asie qu'en Europe. Il trouva beaucoup de résistance dans le Cabinet relativement à cette opération, mais par sa persévérance & son adresse il sut écarter tous les obstacles, & en venir à ses fins. Pendant cette session, il eut encore à réparer les fautes d'autrui. Je veux parler du Lord Hillsborough, qui, s'étant laissé tromper par l'avidité de quelques Planteurs de l'Isle de Saint-Vincent, avoit donné les Isles Caraïbes aux Accusateurs intéressés des naturels du pays, que cette véxation avoit portés à un soulevement.

Passons actuellement à la session du Printems de 1774, époque fatale d'où est parti le germe de la destruction qui s'étend aujourd'hui sur-tout cet Empire. Depuis près de sept ans, les affaires de l'Amérique n'avoient point cessé d'être dans le plus grand désordre. Nos Colons se moquoient de nos menaces: ils méprisoient nos Ordres: ils dédaignoient nos caresses: ils se méfioient de nos promesses; enfin, après qu'on eut compromis la dignité du Roi: après que les Ministres se furent engagés à exécuter ce qui, selon les sages principes de la constitution, auroit dû les conduire à l'échaffaut: après que des troupes eurent été envoyées pour faire peur aux Colonies réfractaires, & qu'on eut été obligé de les retirer avec précipitation pour leur sûreté personnelle: après que les Assemblées des Américains eurent été dissoutes pour

les contraindre d'acquiefcer aux mefures auxquelles elles s'oppofoient : après qu'on leur eut permis de fe raffembler fans qu'aucune fatisfaction leur eût été donnée ou promife: après qu'un (*a*) acte abfolu du Parlement eut été interprêté par un vote arbitraire des deux Chambres, comme défignant des perfonnes qui n'exiftoient pas fous Henri VIII : après qu'on eut créé des crimes de haute trahifon, par une interprétation forcée & abufive de la loi; enfin, après que l'Amérique eut été en quelque forte arrachée de nos bras : après que fes affections eurent été repouffées loin de l'Angleterre pendant plus de fept ans, & lorfque tout Gouvernement régulier tiroit prefque à la fin : après tant d'événemens fi extraordinaires où l'adminiftration paroiffoit avoir été indolente & oifive, relativement à l'énormité & au nombre de difficultés qui fe préparoient à l'affieger de toutes parts : il n'y avoit encore rien de fait.

Les défordres arrivés à Bofton l'Automne précédente, & la deftruction du thé réveillerent le Colonel *Jennings* (un des Membres propriétaires des terres). Ce député déclara qu'à certain jour il propoferoit à la Cham-

(*a*) De la vingt-cinquiéme année du regne de Henri VIII, pour le procès des crimes commis outre mer. Certainement le Parlement d'Henri VIII n'avoit point les Américains en vue.

bre de s'assembler en Comité pour délibérer sur les affaires de l'Amérique. Le Lord North vit bien qu'avant que ce jour arrivât, il étoit de son intérêt de retirer cette affaire des mains de l'opposition qui s'en étoit saisie, ce qui auroit pu donner lieu à quelque arrêté contrariant pour ses vues; il se hata d'informer la Chambre que ce même jour là il demanderoit un Comité pour le même objet.

Au jour indiqué, le Lord North fit diverses motions, sur la premiere desquelles le Bill du Port de Boston fut dressé. Il l'appuya de l'assurance positive que la Compagnie des Indes seroit indemnisée, & que toute l'affaire en resteroit là. Il proposa ensuite le Bill pour changer la Chartre de la Province de Massachussets-Bay, employant les mêmes raisons pour le soutenir. Il assura à la Chambre que ce Bill étoit spécialement demandé par les plus notables d'entre les Marchands & les Propriétaires de terres. Mais ces assurances se trouverent sans fondement, & il est avéré que le Lord North fut trompé ou trompa à dessein le Parlement. La premiere opération fut très-mal reçue en Amérique; & la seconde y occasionna parmi les Peuples une fermentation très-ressemblante à un soulevement.

La session de 1775, ou la premiere du Parlement actuel, s'ouvrit d'une maniere bien extraordinaire. L'établissement de paix pour

pour la Marine fut diminué de 4000 hommes ; & quoiqu'on sût très-bien que le Général Gage fortifioit l'Isthme de Boston pour se garantir d'une attaque, tout paroissoit aussi tranquille dans le Parlement que s'il ne fût rien arrivé d'extraordinaire en Amérique. Le Lord North parut sortir une seconde fois de sa trompeuse léthargie. Il produisit quelques extraits de lettres mutilées, remplis de faits foux ou exagérés, de soupçons vagues, de rapports frivoles & de prédictions ridicules, l'ouvrage des suppôts de l'administration sur les lieux. Quelque surprenant que cela puisse paroître, il obtint encore une majorité de trois contre un. La Marine fut augmentée de 6000 hommes & l'Armée de 4000 : on promulga une suite de loix penales dictées par la politique la plus folle & la plus barbare ; & le Lord North termina sa campagne parlementaire en donnant des assurances réitérées aux divers partis, que nous aurions une armée de 10 à 12 mille hommes à Boston : que nos amis en Amérique étoient beaucoup plus nombreux que nos ennemis ; mais que s'il falloit absolument en venir à des extrémités, nos troupes à Boston suffiroient pour contraindre les peuples à l'obéissance, sans frapper un seul coup. En cela, le Lord North se trompoit encore très-grossierement, car ni la peur, ni les coups n'ont produit l'obeissance : nous avons reçu autant de coups que nous en avons don-

nés: nous avons dépensé trois millions sterl. au moins dans la premiere campagne; & nous avons perdu de très-bons soldats, sans mettre *l'Amérique à nos pieds* (a).

Enfin nous voici à la session de 1776. Dans celle-ci le Lord North convint qu'il avoit été trompé, tant sur la force des ennemis que sur les sentimens réels des gens de son parti. Il renonça à toute idée de conquête & de taxation: il prétendit que l'Amérique devoit seulement reconnoître la suprématie de la Métropole, & son autorité en matieres de commerce: c'etoit là tout ce qu'il demandoit. Mais il ne songeoit plus que cela ne faisoit pas le compte des Membres propriétaires de terres, qu'il avoit intéressés à la taxation. Dès qu'il s'en apperçut, il dressa de nouvelles batteries, & comme il avoit poussé les choses trop loin pour reculer, il se déclara pour la taxation & pour une soumission sans restriction, à l'exemple de son noble & ferme coadjuteur (Milord Germaine); & après avoir repris haleine pendant les vacations de Décembre, il mena le Parlement *encore* un peu plus loin en prenant vingt mille Etrangers à la solde Britannique. Avec cette formidable armée de 70,000 hommes de troupes de terre, & de 70 vaisseaux & frégates de guerre, qui ont couté quinze

(a) Phrase favorite du Lord North pendant la derniere partie de la session de 1774.

millions ſterl. y compris l'établiſſement intérieur, le Lord North a aſſuré pour la troiſieme fois le Parlement & le public que l'Amérique ſeroit définitivement réduite à la fin de la campagne de 1777. Le ſera t-elle ou ne le ſera t-elle pas? C'eſt ce qu'on ne ſait point encore. Si cette derniere prédiction s'accomplit, nous conviendrons volontiers que Milord North eſt le plus grand Miniſtre que l'Angleterre ait encore eu; ſi elle ſe trouve fauſſe, nous dirons hardiment que c'eſt le plus impudent (*a*) ſiacre que la Providence ait jamais employé pour châtier une nation crédule, dégénérée, foible & corrompue.

Il eſt difficile de parler des talens politiques du Lord North avec quelque degré d'aſſurance, ou de préciſion. S'il n'eſt que la ſimple marionette du Cabinet intérieur, & le mignon du favori, eſt-il poſſible de le bien juger comme Miniſtre & comme agiſſant d'après ſes propres lumieres? Nous devons donc voir en lui un homme doué de grands talens, qu'il ſacrifie lâchement aux motifs les plus bas & les plus ſordides. Peut-être dira-t-on qu'il eſt conſéquent dans ſa conduite, & que ſon inclination & ſon intérêt ſe réuniſſent pour le porter à favoriſer les vues & les intentions de ſon Prince,

(*a*) Le mot Anglois *Bungler*, ſignifie un ouvrier ignare & maladroit.

de préférence à celles du Peuple. Si cela eſt ainſi, la queſtion ſous cet aſpect ſera bientôt décidée. Tout homme travaillant à donner au premier Magiſtrat plus de pouvoir que la Conſtitution ne lui en accorde, ou à réunir dans la même perſonne les pouvoirs exécuteurs & légiſlatifs, n'eſt pas un bon Miniſtre dans un Gouvernement mixte & populaire. D'un autre côté, ſi on ſuppoſe que le Lord North ſoit auſſi réellement Miniſtre que l'ont été Walpole, Pelham ou Pitt, lorſqu'ils en portoient le titre, (& nous le croirons tout auſſi aiſément Moufti ou Grand-Prêtre des Turcs, jusqu'à ce qu'on nous donne de bonnes preuves du contraire), il nous eſt impoſſible de convenir que la nature, l'habitude ou l'inclination lui aient donné les talens néceſſaires pour un poſte auſſi important.

Cependant le Lord North a un jugement très-ſain, il entend parfaitement les affaires, il ſe conduit avec beaucoup d'adreſſe dans le Parlement. Perſonne en Angleterre ne poſſede un dehors plus revenant, ni autant d'apparence de candeur. Il ſait mieux que perſonne éluder des explications dans les débats, & retirer ſa parole ſans paroître y manquer. Ses ennemis lui refuſent toute eſpece de mérite; mais c'eſt par eſprit de cabale. Il a été mis au timon des affaires dans un moment très-orageux, au milieu d'une bouraſque de faction ou de reſſenti-

ment naturel, qu'on peut qualifier du nom qu'on voudra. Il s'eſt conduit avec beaucoup de fermeté, & il y a fait preuve d'une aſſez grande habileté miniſtérielle. Si l'on peut ſuppoſer qu'il n'ait agi que d'après des principes honnêtes; comme il n'y a pas de doute qu'il n'ait eu à luter contre beaucoup de dangers & de circonſtances déſagréables, on en reviendra à dire que ſemblable à un habile pilote il aura conduit heureuſement dans le port la barque politique.

Le Lord North eſt certainement un très-habile Orateur. Son adreſſe à manœuvrer dans un débat, eſt admirable. Il a une infinité de connoiſſances ſur preſque tous les ſujets qui entrent en diſcuſſion. Il eſt doué d'une mémoire prodigieuſe & ſûre. Il arrange judicieuſement ſa matiere; & jamais il ne manque de mettre la partie la plus forte de ſa preuve dans le point de vue le plus ſaillant. S'il lui arrive de préſenter quelque idée neuve, c'eſt qu'il ſait s'approprier dans ſes diſcours les ſentimens des autres, tant dans les écrits imprimés que dans les débats, & cela, avec tant d'art, qu'on a peine à s'en appercevoir. Il a toujours grand ſoin d'attaquer ſes adverſaires par l'endroit où ils ſont les plus foibles & d'où ils peuvent oppoſer le moins de réſiſtance; mais s'il a des rivaux & même des maîtres ſur cet article, il en a un dans lequel il ſurpaſſe ſans

contredit tous ſes contemporains dans les deux Chambres, & c'eſt la replique. On le voit ſouvent recevoir les atteintes qu'on lui porte, comme un choc électrique ; & après avoir parlé pendant une heure aſſez peſament, il ſe leve une ſeconde fois pour terraſſer ſon antagoniſte en peu de mots, ſoit par une bordée de traits ſatyriques, ſoit par des argumens de la plus grande force. Sa voix eſt des plus déſagréables : ſon élocution encore pire ; & ſa maniere horriblement gauche. Il eſt ſouvent ennuyeux & inintelligible : il abonde en répétitions inutiles & il place très mal & ſans grace ſon accent proſodique. Enfin nous conſeillerions au Lord North de s'abſtenir d'une maladroite imitation des autres : d'éviter les phraſes uſées & triviales, les geſtes du peuple & les redondances. Toutes ces choſes peuvent paſſer très bien dans un Burke, un Germaine, un Fox, un Baré, ou un Ellis ; mais elles ſont faſtidieuſes & dégoutantes quand on voit que c'eſt de la fripperie.

(XX) *HENRI SEYMOUR, GÉNERAL CONWAY*,

NOUS avons déclaré, en commençant cet ouvrage, que nous bornions nos recherches & nos obſervations ſur la conduite politique des différens perſonnages qui ſe ſont diſtingués dans les deux Chambres, à l'époque de 1766, tems auquel le Lord Chatham étoit

rentré en place, mais non en pouvoir ; cependant nous nous ſommes plus d'une fois écartés de cette regle, lorſque des circonſtances particulieres l'ont exigé pour répandre des lumieres ſur le ſujet, & rappeller des événemens antérieurs ſans la connoiſſance deſquels un grand nombre de faits & de motifs de conduite, tels que des changemens de ſentiment & de ſituation, auroient toujours paru aux yeux du public une énigme impénétrable. C'eſt d'après ces conſidérations que nous croyons devoir remonter aux cauſes qui ont élevé M. Conway au Miniſtere, avec le rang de Sous-Chef d'un puiſſant parti, comme Membre actif d'une adminiſtration compoſée de gens qui faiſoient profeſſion ouverte d'être Whigs. Ces gens là ne s'embarraſſoient point des *ordres* émanés du Cabinet du premier Magiſtrat, des intrigues d'une Junte où n'entroient que ſes créatures particulieres ni de ſes Conſeillers *intimes*, ou des phantômes miniſtériels les plus oſtenſibles, inſtrumens paſſifs & ſerviles de toutes les volontés de leurs *Créateurs & Patrons* politiques, qui ont fait du Comité du conſeil, un Comité de ſubſide, qui ont perfectionné le ſyſtême de la Chambre Etoilée, ſi on peut dire, que de créer des loix, dont on a d'avance aſſuré l'exécution, ſoit préférable aux interprétations ſoudaines que donnoient aux loix d'indignes Prêtres, des Courtiſans pervers & des Miniſtres perfides, même ſans qu'une

ombre de loi prêtât quelque appui à leurs décisions arbitraires.

Le Général Conway a éprouvé de bonne heure l'amitié du feu Duc de Devonshire. En 1755, lorsque ce Seigneur fut nommé Lord-Lieutenant d'Irlande, il choisit le Général pour son Secrétaire. Il est bon d'observer qu'à moins que le Vice-Roi d'Irlande ne soit un homme doué de rares talens & d'un grand crédit au Parlement, son Secrétaire est le Ministre effectif. Il conduit & dirige la Chambre des Communes; car la Cour a toujours assez de moyens pour conserver la prépondérance dans la Chambre des Lords, sans avoir besoin de l'adresse ni du secours de personne, & par le seul moyen du grand nombre d'Anglois pourvus des Evêchés dans ce Royaume.

C'est de cette époque que nous pouvons dater l'union politique, qui depuis à toujours subsisté entre M. Conway & le Duc de Devonshire, jusqu'à la mort de ce dernier arrivée en 1764.

Nous allons parler actuellement de l'incident qui a donné lieu à l'élévation de M. Conway aux places Ministérielles. On sait que le Prince de Galles, pere du Roi actuel, ne vivoit point en bonne intelligence avec George II. Il y a des anecdotes particulieres par lesquelles s'explique le principe de cette brouillerie; mais nous les abandonnons à ceux qui croient ces détails dignes

de l'attention publique. Il ſuffit, pour notre objet, d'obſerver que cette mélintelligence entre le pere & le fils jetta du côté de celui-ci, immédiatement après ſon mariage, deux eſpeces d'hommes qui en furent également bien reçus. Quoique dans les délibérations du Parlement ils euſſent également contr'eux la majorité des ſuffrages, rien n'étoit plus opposé ni plus contradictoire que leurs principes. Ils ne s'uniſſoient que dans un point, ſavoir : la critique des meſures de Walpole & leur averſion perſonnelle pour ce Miniſtre. Ces deux eſpeces de gens étoient les Whigs mitigés, & les Torys déclarés qui avoient été proſcrits depuis l'avenement de la Maiſon de Brunſwick au thrône.

Ces corps hétérogènes ne purent reſter long-tems unis, parce que, dans le vrai, il n'y avoit jamais eu d'accord parfait entre eux. En conſéquence, lorſque Walpole quitta le timon des affaires en 1742, les Whigs mitigés furent congédiés les uns après les autres, & les Torys reſterent maîtres abſolus des Conſeils du Prince de Galles. Ce Prince qui avoit certainement un excellent caractere & d'heureuſes diſpoſitions, & qui étoit attaché à la conſtitution, telle que ſes partiſans la lui avoient fait concevoir, mourut ſans ſe douter qu'il laiſſoit ſon fils à la merci des Torys. Il ſavoir, à la vérité, qu'ils affectoient d'en prendre le nom; mais il les croyoit des Torys *révolutioniſtes*, ce qui n'eſt

dans le fond, qu'un ſollécisme de langue & de politique. Le Prince trompé, ne les voyoit que ſous les couleurs brillantes dont ils ſont revêtus, dans les séduiſans & ſpécieux écrits, de cet impoſteur ſans principes, le Vicomte Bolingbroke. Il les crut de bonne foi, & en conſéquence, il mourut content, dans l'idée que ſon fils *bien aimé*, à l'inſtar de quelques-uns de ſes prédéceſſeurs, pourroit obtenir le glorieux titre de Roi Patriote. Quelles qu'aient pû être ſes eſpérances, il eſt certain que les Tórys fermoient alors toutes les avenues qui conduiſoient au Palais de Carleton (la maiſon du Prince de Galles). L'intérêt, la vengeance, le reſſentiment de leurs anciennes perſécutions, tout les excitoit à inſpirer à l'héritier préſomptif de violents préjugés contre les Whigs. Ils ne manquerent point de lui exagerer & de lui peindre des couleurs les plus noires, les malheurs du Prince & de la Princeſſe de Galles ſes pere & mere, les outrages qui leur avoient été faits par tous les Miniſtres & ex-Miniſtres, depuis Walpole jnſqu'à Pelham, depuis Newcaſtle juſqu'à Pitt & Legge. Au moyen de ces artifices, les diſcours des Torys ne purent manquer de faire ſenſation ſur une ame neuve & ſans expérience, & d'accroître ſon indignation contre ſes ennemis, en raiſon de ſon attachement & de ſa vénération pour la mémoire des auteurs de ſes jours. Il fut

encore fortifié dans ces ſentimens par une autre eſpece de gens qui ont la prudence de prévoir les evénemens & de ſe ménager, de longue main un abri contre l'orage. Ces dignes ſerviteurs, qu'on trouve dans toutes les Cours, ne voyoient pas ſans inquiétude un vieux Roi approchant de ſa fin, évenement qui les menaçoit eux-mêmes de leur diſſolution politique. Pour le prévenir, leurs yeux cherchoient avec une ſorte d'empreſſement celui qui alloit devenir leur maître; & ce fut du côté du ſoleil levant que ſe dirigeoient leurs hommages & leurs vœux. Sur ces entrefaites, il arriva un incident qui accéléra certains évenemens beaucoup plus que le cours naturel des choſes ne ſembloit le promettre. Il s'éleva un cri général de la Nation à l'occaſion des mauvais ſuccès de nos armes au commencement de la guerre derniere. Les Torys furent appellés en corps, pour ſoutenir le ſyſtême qu'on avoit embraſſé.

C'eſt à la mémorable année 1756 que nous devons le bonheur de poſſéder dans le Miniſtere Milord Mansfield, à qui, de ſon côté, la Nation eſt redevable de l'inéffable bienfait du (*a*) traité qui a effectué une ſi étrange réunion de partis.

(*a*) Dans les débats du 15 Novembre 1775, Milord Mansfield, parlant de l'opinion du Chevalier Jonah Child & du Lord Chancelier Talbot, ſur l'état

Cette réunion rendit l'adminiſtration plus foible au lieu de la fortifier. C'étoit à la vérité une augmentation numéraire ; mais de quoi étoit-elle compoſée ? De gens qui ſe déteſtoient ſecrettement, & non d'amis réſolus fermement à ſe prêter un mutuel appui. Ce mauvais aſſemblage ne pouvoit pas ſubſiſter long-tems. Quelques lourdes fautes ranimerent l'ancien eſprit qui ſe manifeſtoit depuis deux ans. En 1757 M. Pitt, comme Secrétaire d'Etat, & le Chancelier de l'Echiquier ſon ami M. Legge, rentrerent dans le Miniſtere, après avoir reçu des remercimens publics de preſque toutes les corporations du Royaume, qui les leur firent préſenter dans des boîtes d'or.

L'adminiſtration de ces Meſſieurs eſt trop connue pour qu'elle puiſſe donner lieu à aucune obſervation. Alors tous les partis s'évanouirent ou dumoins ils parurent amalgamés & fondus en un ſeul corps ; mais cette belle & tranquille ſurface ne ſervoit qu'à couvrir les écueils & les tourbillons politiques que cette maſſe receloit dans ſon ſein. Le feu Roi, qui étoit un digne & honnête homme, avoit à peine les yeux fermés, qu'on n'entendit plus parler à Saint-

---

des Colonies, dit : » les choſes allerent ainſi juſqu'à l'année 1756, & alors ſe forma une nouvelle adminiſtration, à la compoſition de laquelle j'ai eu l'honneur de contribuer «.

James que le langage du Palais de Carleton. On déplora, avec une pitié insultante, le sort du pauvre idiot qui venoit de mourir. C'étoit la qualification que les Torys donnoient au feu Roi. On le représentoit comme un Monarque prisonnier dans son propre palais, esclave de ses serviteurs, dupe de ses perfides amis, & l'instrument qu'une faction audacieuse & vindicative avoit mis en œuvre pour proscrire la portion la plus précieuse & la plus fidelle de ses sujets, & assouvir sa vengeance sur le pere & la mere du Monarque actuel. Enfin, la nouvelle Cour étoit représentée comme un *millenieme* politique, qui offroit le tableau du regne des justes sur la terre. On ne parloit de Sa Majesté que comme d'un Alcide qui venoit purger l'Angleterre de monstres, rompre les fers que la faction des Whigs lui avoit préparés, & dans lesquels elle avoit retenu le Roi son prédécesseur. Les auteurs de cette singuliere idée, plaçoient sur la poitrine de ce personnage de leur invention, cette devise : *celui-ci est le Roi patriote.*

Les Ministres traiterent d'abord de chimeres tout ces propos; mais ils ne tarderent pas à en éprouver les conséquences. Le premier signal de la révolution fut la destitution soudaine de cet habile & loyal Chancelier de l'Echiquier M. Legge. Son crime étoit de s'être mis sur les rangs pour une élec-

tion (*a*) pour Southampton, en concurrence avec le deſcendant d'un Ecoſſois (M. Stewart) parce que les francs-tenanciers l'en avoient requis d'eux-mêmes. Cette conduite fut regardée comme un trait impardonnable de préſomption de la part d'un Chancelier de l'Echiquier de la Grande Bretagne; & ſa place lui fut retirée.

Cet événement ne deſſilla pas encore les yeux de l'adminiſtration. Le premier Lord de la Tréſorerie (le Duc de Newcaſtle) abandonna ſon Chancelier de l'Echiquier, ſans ſoufler le mot. M. Pitt lui-même, ce Miniſtre *patriote* & populaire, vit d'un œil indifférent la diſgrace d'un homme qui avoit partagé avec lui les remercimens & les boîtes d'or patriotiques. Ni l'un ni l'autre ne ſentit que le même ſort leur étoit réſervé. Six mois furent à peine écoulés, que M. Pitt & le Lord Temple donnerent leur démiſſion.

Mais il falloit encore quelque choſe de plus pour diſſiper les brouillards épais dont tout le parti des Whigs étoit enveloppé. Le Duc de Newcaſtle fut renvoyé avec dureté de ſa place de premier Lord de la Tréſorerie. Au bout de ſept mois, le 29 Mai 1762 & le 22 Novembre ſuivant, le Duc de De-

(*a*) Le Roi actuel, alors Prince de Galles, l'envoya prier par le Lord Bute de ſe déſiſter de ſes pourſuites pour cette élection, ce qu'il s'excuſa de faire, en diſant qu'il avoit donné ſa parole à ſes conſtituans.

vonshire donna sa démission de celle de Lord Chambellan.

C'est à cette époque que le Duc de Devonshire commencera à exister pour notre objet dans le parti de l'Opposition: nous le trouverons à la tête des Whigs pendant les sessions de 1763 & 1764, sous les administrations successives du Lord Bute & de M. George Grenville. Il seroit inutile d'entrer dans le détail des débats qui ont eu lieu pendant ces deux sessions. Nous observerons seulement que la question relative aux ordres vagues d'emprisonnement, est la premiere affaire où le Général Conway ait paru avec éclat dans le Parlement Britannique. Il étoit alors Colonel d'un Régiment de Cavalerie & un des Gentilshommes de la Chambre du Roi. Il *vota* contre la Cour dans cette importante question. Bientôt on lui ôta son régiment & sa place dans la Chambre du Roi. Mais son noble ami le Duc de Devonshire, qui mourut quelques mois après à Spa, lui fit un legs très-considérable pour le dédommager en partie des revers que lui avoit attirés son attachement aux intérêts de son pays.

Il étoit alors regardé par tous les Whigs comme une espece de martyr politique de sa résistance à un systême imaginé pour anéantir la loi & la justice, & pour satisfaire le ressentiment personnel du premier Magistrat. En conséquence, lors de l'arran-

gement des Whigs en 1765, il fut nommé un des principaux ſecrétaires d'Etat, poſte qu'il remplit pendant la courte adminiſtration du Marquis de Rockingham. Il continua d'occuper la même place pendant la durée de l'arrangement du Lord Chatham; & il conſerva ſon crédit juſqu'au moment où Charles Townshend, l'ennemi ſecret de ce Lord, l'ayant trahi ouvertement, le Lord Chatham appella le parti de Bedford dans le Miniſtere, pour contrebalancer l'influence ſecrette de la junte, qui devenoit trop forte contre lui ſeul. Auſſitôt que le parti de Bedford ſe fût aſſuré de ſon crédit, une de ſes créatures (le Lord Weymouth) fut nommée pour remplacer le Général Conway, en qualité de Secrétaire d'Etat au département du Nord; & il fut renvoyé à ſon premier métier, celui de (*a*) ſoldat, avec un régiment & le grade de Lieutenant général de l'artillerie.

(*a*) Le Duc de Bedford dit à cette occaſion, qu'il faiſoit grand cas du Général Conway comme militaire; mais fort peu comme Miniſtre.

Il eſt

*Lettre d'un Banquier de Londres, à M *** à Anvers.*

De Londres le 10 Juin 1777.

CE FUT, Monſieur, environ deux mois après le changement arrivé dans le Gouvernement de la Caroline Méridionale, que les Généraux Anglois de mer & de terre, firent ſur cette Province l'eſſai du coup de main qui commença la campagne de 1776, auſſi malheureuſement que vous l'avez vû finir. L'attaque infructueuſe de l'île de Sulivan, & la retraite humiliante de l'armée & de l'eſcadre, étoient un début d'un ſiniſtre augure, qui devoit annoncer d'auſſi fâcheux revers que la ſurpriſe de Trenton, la déroute de Princeton, & tous les échecs portés à l'armée du Roi pendant toute la durée de l'hiver dans le nouveau Jerſey. Dans la premiere ferveur de leur zele pour leur liberté renaiſſante, dans les premiers tranſports de leur joie, les Peuples de cette Colonie ne pouvoient point manquer d'oppoſer la plus vigoureuſe réſiſtance aux efforts que feroit la Cour pour les ſoumettre. Il eſt bien ſingulier qu'elle ait ignoré qu'il ſe préparoit des circonſtances auſſi contraires à ſes vues; & que la Caroline Méridionale, qui alloit entrer en jouiſ-

ſance des précieux avantages que les autres Colonies ne voyoient encore qu'en ſpéculation, ait été celle ſur qui le Gouvernement ait voulu faire le premier eſſai de ſon plan de conquête & de réduction. Il a échoué de la maniere la plus déſagréable pour les chefs de l'entrepriſe, chargés injuſtement du blâme de cette aventure, tandis qu'il ne devoit tomber que ſur les Miniſtres ſeuls, qui auroient dû appercevoir les cauſes morales de la grande diſproportion qui s'eſt trouvée entre les forces des uns & des autres. Si dans ces tems-là on eût eu connoiſſance de la Conſtitution que la Caroline Méridionale étoit ſur le point de ſe donner, le ſuccès en eût paru fort douteux à tous les bons ſpéculateurs. A ce ſujet il eſt dû des hommages à la grande ſagacité de Milord Sandwich. Vous pouvez vous ſouvenir, Monſieur, que dans les débats de la Chambre des Pairs, ce Miniſtre ſe défendit d'avoir eu aucune part à cette expédition. Il proteſta qu'on ne devoit point le rendre reſponſable de l'évenement; & il finit par dire que quoique le plan en fût ſans doute très-bon, *il ne pouvoit pas croire qu'il dût jamais remplir l'attente qu'on en avoit conçue.* Dans le tems on fut étonné qu'un Miniſtre ſi ſage, pût condamner d'avance un projet dont on ne devoit apprendre l'exécution que dans quelques mois. Mais il eſt viſible aujourd'hui qu'il avoit été informé de la révolution qui

s'étoit effectuée dans la Caroline, le 26 Mars, lorſqu'il tint, le 10 Mai dans la Chambre des Pairs, le langage inquiétant que je viens de vous rapporter. C'eſt ce qui vous paroitra vraiſemblable, quand vous aurez lu ce nouveau ſyſtême d'adminiſtration.



CONSTITUTION

Ou forme de Gouvernement consentie & arrêtée par les Représentans de la Caroline Méridionale, dans un Congrès commencé & tenu à Charles-Town, le Mercredi premier jour de Novembre mil sept cent soixante-quinze, & continué par divers ajournemens jusqu'au Mardi vingt-six Mars mil sept cent soixante-seize.

D'AUTANT que le Parlement Britannique, réclamant depuis quelques années un droit de lier les Colonies Septentrionales en Amérique par la loi, dans tous les cas quelconques, a porté des statuts pour lever un revenu dans ces Colonies, & pour disposer de ce revenu ainsi qu'il le jugeroit à propos, sans le consentement & contre le gré des Colonistes; & comme il a paru à ceux-ci, que, n'étant point représentés dans le Parlement, un pareil droit étoit absolument inconstitutionel, & que s'il étoit admis, il les réduiroit tout-à-coup du rang d'hommes libres à l'état d'esclavage le plus abject; en con-

ſequence leſdites Colonies ont fait diverſes remontrances contre l'admiſſion de ces Actes, & elles ont préſenté des Requêtes pour en demander la révocation. Mais ces démarches n'ayant produit aucun effet, & le Parlement Britannique qui perſiſte toujours dans ſes mêmes prétentions, ayant établi depuis encore d'autres ſtatuts inconſtitutionels & oppreſſifs, qui étendent le pouvoir des Cours d'Amirauté dans les Colonies au de-là de ſes anciennes limites, & leur attribuent la juriſdiction dans les cas ſemblables, à ceux qui, dans la Grande Bretagne, ſont jugés par des Jurés, de ſorte que toute perſonne eſt ſujette à être envoyée & jugée dans la Grande-Bretagne, pour une offenſe dont l'un de ſes ſtatuts a fait une offenſe capitale, & quoiqu'elle eût été commiſe dans les Colonies. — que le port de Boſton a été bloqué. — que les perſonnes prévenues de meurtre, dans la baie de Maſſachuſſett, ſeroient, au gré du Gouverneur, envoyées, pour recevoir leur jugement, dans toute autre Colonie ou même dans la Grande-Bretagne. — que la Conſtitution du Gouvernement établie par Chartre dans cette Colonie, eſt changée dans ſes principaux points. — que les loix d'Angleterre & le Gouvernement libre dont la jouiſſance avoit été aſſurée aux Habitans de Quebec, par une proclamation du Roi, ont été abolis & remplacés par les Loix Françoiſes: qu'on

a établi dans cette Province la Religion Catholique Romaine (qui jusque là y étoit déjà exercée librement & tolerée), & un Gouvernement absolu ; & qu'on a étendu les limites de cette Province jusqu'aux frontieres des établissemens Anglois, Protestans & libres, avec le dessein de faire servir tout un peuple professant des principes de Religion différens de ceux des Colonies voisines & soumis à un pouvoir arbitraire, comme d'instrument propre à intimider & à subjuguer les Colonies.

D'autant que les Délégués de toutes les Colonies de ce Continent, depuis la Nouvelle Ecosse, jusqu'à la Géorgie, assemblés en un Congrès général à Philadelphie, ont porté, de la maniere la plus respectueuse, leurs plaintes au pied du Thrône, suppliant humblement leur Souverain d'employer son autorité royale & son interposition pour le redressement de leurs griefs, occasionnés par les susdits statuts, & qu'ils ont assuré Sa Majesté que la bonne harmonie entre la Grande Bretagne & l'Amérique, désirée ardemment de la part des Colonies, se rétabliroit par ce moyen sur le champ, & que les Colonistes se reposoient sur la magnanimité & la justice du Roi & du Parlement, pour le redressement de beaucoup d'autres griefs qui les tenoient en souffrance:

D'autant aussi que ces plaintes ont été totalement négligées, & qu'il a été passé

des ſtatuts encore plus cruels que ceux mentionnés ci deſſus, & par leſquels on a défendu aux Colonies la communication entr'elles, en reſtreignant leur commerce, & en ôtant à des milliers d'habitans, par la défenſe de pêcher ſur les côtes d'Amérique, les moyens de pourvoir à leur ſubſiſtance :

D'autant que des flottes & des armées conſidérables, ayant été envoyées en Amérique pour appuyer l'exécution de ces loix, & pour effectuer une entiere & parfaite ſoumiſſion à la volonté d'une adminiſtration deſpotique & corrompue, & en conſéquence de ce, des hoſtilités ayant été commencées dans la baie de Maſſachuſſett par les troupes ſous le commandement du Général Gage, il en eſt réſulté que quantité de gens paiſibles, ſans appui & ſans armes, ont été pillés & maſſacrés de gaieté de cœur ; & enfin, comme il n'y a que trop lieu d'appréhender qu'il ne ſe commette de pareilles hoſtilités dans les autres Colonies ; les Coloniſtes ſe ſont vû réduits à la néceſſité de prendre les armes pour repouſſer la force par la force, & pour défendre leurs perſonnes & leurs propriétés contre toutes ces invaſions & déprédations illégales.

Néantmoins les Délégués deſdites Colonies, aſſemblés dans un autre Congrès à Philadelphie, déſirant fortement d'éffectuer une réconciliation avec la Grande-Bretagne,

d'après des principes juſtes & conſtitutionels, ils ont ſupplié Sa Majeſté de déterminer quelque moyen par lequel les ſupplications réunies de ſes fideles Coloniſtes, pûſſent amener une réconciliation heureuſe & permanente, demandant en même tems qu'on prît des meſures pour empêcher l'effuſion ultérieure de leur ſang, & que tous les ſtatuts qui tendent directement à plonger aucun des Coloniſtes dans la détreſſe, fuſſent révoqués. Mais comme au lieu d'accorder aux Coloniſtes la juſtice qu'ils avoient & qu'ils ont droit de demander, cette guerre civile & contre nature, dans laquelle ils ont été précipités, & où ils ſe trouvent enveloppés, a été pourſuivie avec une violence non interrompue: que les Gouverneurs & autres perſonnes, chargés de commiſſion Royale dans les Colonies, en rompant les promeſſes & les engagemens les plus ſolemnels, & en violant toutes obligations d'honneur, de juſtice & d'humanité, ont fait arrêter & empriſonner pluſieurs particuliers honnêtes, dont les biens ont été ſaiſis & retenus ou détruits, ſans que ces particuliers euſſent commis aucun crime ou encouru la confiſcation de leurs biens. — qu'ils ont ſuſcité des ſoulevemens domeſtiques: accordé par proclamation la liberté aux valets & aux eſclaves. — débauché ou enlevé des eſclaves pour les armer contre leurs maîtres. — animé & encouragé les

Nations Sauvages à la guerre contre les Colonies. — ſuſpendu les loix du pays pour leur ſubſtituer la loi martiale. — maſſacré quantité de Coloniſtes. — brûlé diverſes Villes & menacé de bruler de même celles qui reſtoient. & qu'ils s'efforcent encore tous les jours, par une conduite qui a déjà ſouillé les armes Britanniques, & qui ſeroit capable de couvrir d'infamie mêmes des nations Sauvages, d'effectuer la ruine & la deſtruction des Colonies:

D'autant qu'il a été paſſé dernierement un ſtatut, par lequel, ſous le prétexte que leſdites Colonies étoient en rébellion ouverte, tout commerce & toute liaiſon avec elles a été interdit. — par lequel auſſi tous vaiſſeaux appartenants aux Habitans des Colonies, & commerçant dans l'intérieur d'icelles ou faiſant avec elles le commerce d'importation on d'exportation, enſemble les cargaiſons & effets à bord de ces vaiſſeaux, ſont déclarés de bonne priſe — que les Capitaines & les équipages de ces vaiſſeaux ſont aſſujettis par force à ſervir à bord des vaiſſeaux du Roi contre leur pays & leurs plus chers amis. — que toute ſaiſie & détention ou deſtruction des perſonnes & propriétés des Coloniſtes faites en aucun tems, pour prévenir ou faire ceſſer ladite prétendue rébellion, ou qui pourront être faites par la ſuite, en conſéquence dudit Acte, ou pour le ſervice du public, ſont

autorisées; & que les personnes plaidant pour des dommages & intérêts dans de pareils cas, si elles perdent leurs procès, sont sujettes au payemens de dépens très-considérables:

D'autant aussi qu'il a été donné des ordres pour faire passer en Amérique des renforts considérables de troupes & de vaisseaux, qui y sont attendus journellement pour poursuivre la guerre contre chacune des Colonies unies, avec la plus grande vigueur:.

D'autant qu'en conséquence d'un plan donné par les Gouverneurs, & qui paroît avoir été concerté entr'eux & les Ministres leurs maîtres, de retirer les Officiers ordinaires, & par-là de dissoudre les liens du Gouvernement & de faire naître l'anarchie & la confusion dans les Colonies; le Lord William Campbell, dernier Gouverneur, a dissous, le 15 Septembre dernier, l'assemblée générale de cette Colonie, & qu'il n'en a pas été convoqué d'autre depuis, quoique suivant les loix, il doive y avoir une assemblée générale au moins tous les six mois: que ce Lord, après avoir fait tous ses efforts pour ôter la liberté, les biens & la vie au bon peuple de cette Colonie, que par les devoirs de sa place il étoit obligé de proteger, s'est retiré de la Colonie, & a emporté avec lui le grand Sceau & les instructions Royales addressées aux Gouverneurs.

D'autant que les Juges des Cours de justice

de cette Colonie ont refusé d'exercer leurs fonctions respectives, de sorte qu'il est devenu indispensablement nécessaire, pendant la durée de la présente situation des affaires de l'Amérique, & jusqu'à ce qu'on puisse parvenir à accommoder les malheureux différends entre la Grande-Bretagne & l'Amérique (évenemens que quoique calomniés & traités comme rébelles, nous désirons néantmoins encore avec la plus vive ardeur) de choisir d'un commun accord & pour le bien du Peuple, qui est *l'origine & le but de tout Gouvernement*, un moyen pour regler la police intérieure de cette Colonie: le Congrès étant revêtu de pouvoir compétent, & ayant délibéré sur tout ce qui est exposé ci-dessus, a arrêté en conséquence les articles suivans:

Section premiere.

Ce Congrès étant une libre & complette représentation du Peuple de cette Colonie, sera réputé & appellé désormais *l'Assemblée générale de la Caroline Méridionale*, & devra continuer comme telle, jusqu'au vingt-un d'Octobre prochain, & non plus long-tems.

Section deuxieme.

L'Assemblée générale choisira, au scrutin, dans son propre corps, un Conseil législa-

tif qui ſera compoſé de treize membres (dont ſept ſuffiront pour terminer une affaire) & qui ſubſiſtera auſſi long-tems que l'aſſemblée générale.

Section troiſieme.

L'Aſſemblée générale & ledit Conſeil légiſlatif éliront conjointement au ſcrutin, dans leur corps ou parmi le peuple en général, un Préſident & Commandant en chef de la Colonie, & un Vice-Préſident.

Section quatrieme.

Si un Membre de l'Aſſemblée générale eſt élu Préſident & Commandant en chef ou Vice-Préſident, ou Membre du Conſeil légiſlatif, ſa place dans l'Aſſemblée générale, deviendra vacante, & on choiſira une autre perſonne pour la remplir; & ſi un Membre du Conſeil légiſlatif eſt élu Préſident & Commandant en chef, ou Vice-Préſident, il perdra ſa place & on y nommera une autre perſonne.

Section cinquieme.

Il y aura un Conſeil privé, dont le Vice-Préſident de la Colonie ſera de droit Membre & Préſident, & qui ſera compoſé de ſix autres Membres choiſis par ſcrutin, dont trois par l'Aſſemblée générale & les trois

autres par le Conseil législatif, pourvu toutesfois qu'aucun Officier de l'armée ou de la Marine, au service du Continent ou de cette Colonie, ne puisse être élu pour ce Conseil privé. Un Membre de l'Assemblée générale ou du Conseil législatif, qui aura été choisi pour être Membre du Conseil privé, ne perdra pas pour cela sa place dans l'Assemblée générale ou dans le Conseil législatif, à moins qu'il ne soit élu Vice-Président de la Colonie, auquel cas, on choisira une autre personne a sa place. Le Conseil privé (dont quatre Membres formeront un *quorum*, c'est-à-dire suffiront pour terminer une affaire) donnera son avis au Président & Commandant en chef, lorsque celui ci le demandera, mais le Président & Commandant ne sera pas obligé de consulter le Conseil privé, excepté dans les cas mentionnés ci-après.

Section sixieme.

Les qualités requises pour être Président & Commandant en chef ou Vice-Président de la Colonie, ainsi que pour être Membres du Conseil législatif & du Conseil privé, seront les mêmes que celles des Membres de l'Assemblée générale, & les uns & les autres, lorsqu'ils seront élus devront prêter un serment de qualification dans l'Assemblée générale.

Section septieme.

L'autorité législative résidera dans le Président & Commandant en chef, dans l'Assemblée générale & dans le Conseil législatif. Toutes les résolutions concernant les levées de deniers (Bills d'argent), pour le scrutin du Gouvernement seront l'affaire propre de l'Assemblée générale, & le Conseil législatif ne pourra ni changer, ni modifier les Bills, mais il aura la faculté de les rejetter. Tous les autres Bills ou Ordonnances pourront provenir, soit de l'Assemblée générale, soit du Conseil législatif; & ils pourront être changés, modifiés ou rejettés par l'un ou par l'autre. Les Bills ayant passé à l'Assemblée générale & au Conseil législatif, le Président & Commandant en chef pourra y donner son consentement ou les rejetter. Lorsqu'ils auront reçu son approbation, ils auront toute la force & toute la validité d'un acte de l'Assemblée générale de cette Colonie. L'Assemblé générale & le Conseil législatif respectivement jouiront de tous les privileges qui ont pû être reclamés ou exercés par la Chambre des Communes de l'Assemblée; mais le Conseil législatif n'aura nullement le pouvoir d'expulser ses Membres.

Section huitieme.

L'Assemblée générale & le Conseil légis-

latif pourront s'ajourner eux-mêmes respectivement; & le Président & Commandant en chef n'aura point le pouvoir de les ajourner, proroger ou dissoudre; mais il lui sera libre de les convoquer s'il est nécessaire, avant le tems pour lequel ils se seront ajournés. Lorsqu'un Bill aura été rejetté, il pourra être rapporté de nouveau à une séance de l'Assemblée générale ou du Conseil législatif à la suite d'un ajournement, qui devra être au moins de trois jours.

Section neuvieme.

L'Assemblée générale & le Conseil législatif, choisiront eux-mêmes leurs Orateurs respectifs & leurs Officiers, comme bon leur semblera.

Section dixieme.

Lorsqu'un Membre de l'Assemblée générale ou du Conseil législatif acceptera une place lucrative ou commission quelconque (excepté dans la Milice), il perdra sa séance dans l'Assemblée générale ou dans le Conseil législatif, & on fera aussi-tôt une nouvelle élection. Si elle retombe sur lui, rien ne l'empêchera de reprendre sa place.

Section onzieme.

Le dernier Lundi d'Octobre prochain &

le lendemain, & déformais tous les deux ans, les mêmes jours les Membres de l'Affemblée générale feront élus pour s'affembler le premier Lundi du mois de Décembre fuivant, & refter en fonction pendant deux ans, à compter dudit dernier Lundi d'Octobre. L'Affemblée générale fera compofée du même nombre de Membres qui fe trouve dans le préfent congrès: chaque Paroiffe & diftrict devant avoir le même nombre de repréfentans qu'actuellement, favoir:

Les Paroiffes de Saint Philippe & de Saint Michel, de Charles-Town, trente Membres.

La Paroiffe de Chrift-Church, fix Membres.

La Paroiffe de Saint John, Comté de Berkley, fix Membres.

La Paroiffe de Saint Andrew, fix Membres.

La Paroiffe de Saint George, Dorchefter, fix Membres.

La Paroiffe de Saint James, Goofe-Creek, fix Membres.

La Paroiffe de Saint Thomas & de Saint Denis, fix Membres.

La Paroiffe de Saint Paul, fix Membres.

La Paroiffe de Saint Barthelemei, fix Membres.

La Paroiffe de Sainte Helene, fix Membres.

La Paroiffe de Saint James, fur la riviere de Santée, fix Membres.

La Paroiffe

La Paroiſſe de Prince George, ſur la riviere Wingaw, ſix Membres.

La Paroiſſe de Prince Frederick, ſix Membres.

La Paroiſſe de Saint John, dans le Comté de Colleton, ſix Membres.

La Paroiſſe de Saint Peter, ſix Membres.

La Paroiſſe de Prince William, ſix Membres.

La Paroiſſe de S. Stephen, ſix Membres.

Le Diſtrict à l'Eſt de la riviere de Wateree, dix Membres.

Le Diſtrict de Ninety-ſix (ou 96), dix Membres.

Le Diſtrict de Saxe-Gotha, ſix Membres.

Le Diſtrict entre les rivieres de Broad & Saludy, en trois diviſions, ſavoir :

Le Diſtrict d'en bas, quatre Membres : le Diſtrict de la petite riviere, quatre Membres : le haut Diſtrict ou Diſtrict de Sparte, quatre membres.

Le Diſtrict entre les rivieres Broad & Catawba, dix Membres.

Le Diſtrict appellé New-acquiſition, dix Membres.

La Paroiſſe de Saint Matthew, ſix Membres.

La Paroiſſe de Saint David, ſix Membres.

Le Diſtrict entre la riviere Savannah & la fourche Septentrionale d'Ediſto, ſix Membres.

L'élection desdits Membres se fera autant qu'il sera possible suivant ce qui est prescrit par l'Acte d'élection. Lorsqu'il n'y aura ni Eglise, ni Marguilliers dans un district ou Paroisse, l'Assemblée générale, quelque tems avant l'expiration des deux années, indiquera des lieux d'élection, & nommera des personnes pour recueillir les voix & lui en rendre compte. La qualification des Electeurs sera la même que celle qui est requise par la loi; mais les personnes possédant des biens, qui, suivant le tarif de la derniere taxe, sont taxables aux sommes mentionnées dans l'acte d'élection, auront droit de voter, quoique ces biens n'aient pas été taxés effectivement; pourvu que ces mêmes personnes aient les autres qualités requises par ledit Acte. Les Electeurs prêteront le serment de qualification, si l'Officier chargé de recueillir les voix l'exige. La qualification de la personne élue devra être telle qu'elle est mentionnée dans l'Acte d'élection, & il sera entendu qu'elle signifie que la personne élue n'a point de dettes.

Section douzieme.

Si une Paroisse ou District néglige ou refuse d'élire des Membres, & si ceux qui auront été élus ne se rendent point à l'Assemblée générale, ceux qui s'y seront rendus, auront les pouvoirs de l'Assemblée générale.

Il ne faudra pas moins de quarante-neuf Membres pour former une Chambre qui puiſſe traiter les affaires ; mais l'Orateur & ſept Membres ſuffiront pour s'ajourner d'un jour à l'autre.

Section treizieme.

Auſſi tôt qu'il ſera poſſible, après la premiere ſéance de l'Aſſemblée générale, on choiſira le Préſident & Commandant en chef, & un Vice Préſident de la Colonie & du Conſeil privé, en la maniere & pour le tems preſcrits ci deſſus; & en attendant que ce choix ſoit fait, l'ancien Préſident & Commandant en chef & le Vice-Préſident de la Colonie & du Conſeil privé, continueront de remplir les fonctions de leurs places reſpectives.

Section quatorzieme.

En cas de mort du Préſident & Commandant en chef, ou de ſon abſence de la Colonie le Vice-Préſident de la Colonie ſuccedera à ſa place, & le Conſeil privé choiſira dans ſon propre corps un Vice-Préſident de la Colonie ; & en cas de mort du Vice-Préſident de la Colonie ou de ſon abſence de la Colonie, un des Membres du Conſeil privé ſera choiſi par ce Conſeil, pour remplir les fonctions du Vice Préſident,

jusqu'à ce qu'il ait été nommé à ces places respectivement par l'Assemblée générale & le Conseil législatif, pour le reste du tems pour lequel l'Officier mort ou absent avoit été nommé.

Section quinzieme.

Les Délégués de cette Colonie au Congrès général, seront choisis conjointement par l'Assemblée générale & le Conseil législatif, au Scrutin dans l'Assemblée générale.

Section seizieme.

Le Vice Président de la Colonie & le Conseil privé ou le Vice-Président & la majorité du Conseil privé, qui se trouveront en place, exerceront les pouvoirs d'une Cour de Chancellerie. Il y aura un Ordinaire qui exercera les pouvoirs qui ont été exercés jusqu'à présent par cet Officier dans cette Colonie.

Section dix-septieme.

La Jurisdiction de la Cour d'Amirauté se bornera aux causes maritimes.

Section dix-huitieme.

Toutes les causes & tous les procès pen-

dants à aucune Cour de justice ou d'équité, pourront, si les deux parties y consentent être continués & terminés, sans qu'on soit obligé de les commencer *de novo*. Et les Juges des Cours de justice feront faire des listes de Jurés & convoqueront les Jurés, en se rapprochant le plus qu'il sera possible de ce qui est prescrit par les Actes de l'Assemblée générale dans de pareils cas.

Section dix-neuvieme.

Les Juges de Paix seront nommés par l'Assemblée générale ; & la durée de leur commission dépendra du bon plaisir du Président & Commandant en Chef. Ils n'auront point d'épices, excepté pour les poursuites qu'ils feront dans des cas de crimes capitaux ; & lorsqu'ils ne seront point en fonctions comme Juges de paix, ils ne pourront point jouir des priviléges accordés par la loi à cette magistrature.

Section vingtieme.

Tous les autres Officiers de justice seront choisis par scrutin par l'Assemblée générale & le Conseil législatif concurremment, & ils recevront (excepté les Juges de la Cour de la Chancellerie) leur commission du Président & Commandant en chef, qui les conservera tant qu'ils se comporteront bien ;

mais ils pourront être destitués de leurs emplois à la réquisition de l'Assemblée générale & du Conseil législatif.

Section vingt-unieme.

Les Shériffs, ayant les qualités requises par la loi, seront choisis de la même maniere par l'Assemblée générale & le Conseil législatif, & recevront leur commission du Président & Commandant en chef, qui la leur donnera pour deux ans seulement.

Section vingt-deuxieme.

Les Commissaires de la Trésorerie, le Secrétaire de la Colonie, celui qui tient le Registre des hypotéques & Contrats de vente, l'Avocat général & le Receveur des Poudres, seront choisis par scrutin par l'Assemblée générale & le Conseil législatif concurremment, & ils recevront leur commission du Président & Commandant en chef, qui les conservera dans leurs emplois tant qu'ils se comporteront bien ; mais ils pourront en être destitués à la réquisition de l'Assemblée générale & du Conseil législatif.

Section vingt-troisieme.

Tous les Officiers d'Etat major dans l'armée, & tous les Capitaines dans la Marine

feront choisis par scrutin par l'Assemblée générale & le Conseil législatif concurremment; & ils recevront leur commission du Président & Commandant en chef, de qui tous les autres Officiers dans l'armée & dans la Marine recevront pareillement la leur.

Section vingt-quatrieme.

En cas de vacance d'aucun des emplois ci-dessus, qui sont à la nomination de l'Assemblée générale & du Conseil législatif, le Président & Commandant en Chef, de l'avis & du consentement du Conseil privé, pourra nommer d'autres personnes à la place de celles qui feront venues à manquer, en attendant que l'Assemblée générale & le Conseil législatif procedent à une nouvelle élection pour les emplois vacans.

Section vingt-cinquieme.

Le Président & Commandant en chef, de l'avis & du consentement du Conseil privé, pourra, pour le tems qu'il lui plaira, & en attendant d'autres résolutions à cet égard de la part de l'Assemblée générale & du Conseil législatif, nommer tous les autres Officiers nécessaires, excepté ceux que la loi prescrit de choisir autrement.

Section vingt-sixieme.

Le Président & Commandant en chef

n'aura nul pouvoir de faire la guerre ou la paix, ou de conclure aucun traité définitif sans le consentement de l'Assemblée générale & du Conseil législatif.

Section vingt-septieme.

Dans le cas où une Paroisse ou District négligeroit d'élire un Membre ou des Membres au jour de l'élection, ou s'il arrivoit qu'aucune personne choisie pour être Membre de l'Assemblée générale, refusât de produire ses qualités & de prendre séance, qu'elle vînt à mourir ou à quitter la Colonie; ladite Assemblée générale fixera des jours convenables pour élire dans ces cas respectivement un ou plusieurs Membres de ladite Assemblée générale. A la mort de l'un des Membres du Conseil législatif ou du Conseil privé, il sera élu un autre Membre à sa place, en la maniere ci-dessus prescrite pour l'élection respective des Membres de l'un ou de l'autre de ces deux Conseils.

Section vingt-huitieme.

Les résolutions du Congrès Continental qui sont actuellement en vigueur dans cette Colonie, continueront à conserver leur force jusqu'à ce que le même Congrès vienne à les changer ou à les révoquer.

Section vingt-neuvieme.

Les résolutions du présent Congrès ou d'aucun Congrès précédent de cette Colonie, ainsi que toutes les loix qui y sont en vigueur actuellement & qui ne se trouvent point changées par la présente Constitution, continueront à subsister jusqu'à ce qu'elles viennent à être changées ou révoquées par la Législature de cette Colonie, à moins qu'elles ne soient que pour un certain tems, dans lequel cas elles expireront aux termes respectifs fixés pour leur durée.

Section trentieme.

L'autorité éxécutrice résidera dans la personne du Président & Commandant en chef, sous les clauses & restrictions mentionnées ci-dessus.

Section trente-unieme.

Le Président & Commandant en chef, le Vice Président & le Conseil privé de cette Colonie, auront respectivement les mêmes privileges personnels qui ont été alloués par acte d'Assemblée au Gouverneur, au Lieutenant Gouverneur & au Conseil privé.

Section trente-deuxieme.

Toutes les personnes actuellement en place, conserveront leurs commissions jus-

qu'à ce qu'il se fasse une nouvelle nomination en la maniere prescrite ci-dessus ; & alors toutes les commissions qui ne seront point dérivées de l'autorité du Congrès de cette Colonie, cesseront & seront nulles.

Section trente troisieme.

Toutes les personnes choisies & nommées pour un emploi ou une place de confiance, prêteront le serment suivant avant d'entrer en exercice de leurs fonctions:

Moi N. N. je fais serment que je soutiendrai, maintiendrai & défendrai autant qu'il sera en mon pouvoir la Constitution de la Caroline Méridionale, telle qu'elle a été établie par le Congrès le vingt-six Mars mil sept cent soixante-seize, jusqu'à ce que les différends entre la Grande-Bretagne & l'Amérique soient arrangés, ou que je serai relevé de mon serment par l'autorité législative de ladite Colonie: ainsi Dieu me soit en aide.

Toutes les autres personnes semblables prêteront un pareil serment.

Section trente-quatrieme.

Les salaires annuels suivans seront alloués aux Officiers publiqcs nommés ci-après :

Le Président & Commandant en chef, neuf mille livres (argent de la Caroline).

Le chef de justice & les Juges ses assistans auront respectivement les salaires qui leur ont été assignés par acte de l'assemblée.

L'Avocat général, deux mille cent livres pour lui tenir lieu de toutes rétributions sur le trésor public à titre d'épices pour les poursuites dans les affaires criminelles.

L'Ordinaire mille liv. sterl.

Les trois Commissaires de la Trésorerie, deux mille liv. sterl. chacun.

Tous les autres Officiers publics auront les mêmes salaires qui leur ont été alloués respectivement par l'acte d'assemblée.

Par ordre du Congrès le 26 Mars 1776.

Wm Henri Drayton, Président.

Contre-signé, Peter Timothy, Secrétaire.

Fin des Constitutions de la Caroline.

Voici, Monsieur, une suite de l'intéressante lettre de M. Burke. Vous y verrez des observations d'un très-grand sens & j'ose dire neuves, je ne dirai pas sur les principes, mais sur la nullité des principes de la guerre actuelle, & sur la réalité de ses effrayantes conséquences

Suite de la lettre de M. Edmond Burke.

L'Acte, dont j'ai tant parlé, est un des

fruits de la guerre d'Amérique, guerre, selon moi, différente de toutes les autres, par la foule des calamités qu'elle a produites. Non-seulement l'équilibre de notre politique est dérangé, & le désordre s'est mis dans notre Empire; mais nos loix & l'esprit de notre législation sont menacés d'une subversion totale. Nous avons fait la guerre à nos Colonies & par les armes & par les loix. Comme les hostilités & les loix sont deux choses on ne peut pas moins sympathiques, nous n'avons pas fait un pas dans toute cette affaire, que nous n'ayons foulé aux pieds quelque maxime de justice ou quelque principe capital d'administration. Ne s'est-on pas mis au-dessus de toute regle, je ne dis pas des privileges Britanniques seulement, mais de la justice générale? n'a-t-on pas établi les plus dangéreux exemples par l'interdit de Boston, par le Bill de la Chartre de la Baye de Massachusset, par celui de l'armée & par toute cette longue suite d'actes hostiles du Parlement, qui ont servi à commencer & à suivre la guerre d'Amérique? Si on avoit fait l'essai des principes d'un seul de ces actes sur le territoire de la Métropole, il y auroit péri en naissant. Mais en les éloignant de notre sol, ils ont pris racine dans nos loix; & nos derniers neveux se récrieront sur l'amertume de leurs fruits.

Mais le renversement des Loix n'est peut-être pas encore le plus dangereux effet de cette

querelle. Si les mœurs restoient intactes, elles corrigeroient les vices de la loi, & pourroient la tempérer. Mais toutes nos dernieres opérations offrent trop peu de traits de cette générosité, de cette humanité, & de cette élévation d'ame qui distinguent autrefois la Nation Britannique. La guerre suspend l'effet des obligations morales; & ce qui est long-tems suspendu court risque d'être entiérement détruit. Les guerres Civiles sont celles dont la fatale influence agit le plus sur les mœurs du Peuple. Elles alterent sa politique, elles corrompent sa morale, elles détruisent même ses sentimens de justice & d'équité. En nous apprenant à regarder nos Concitoyens comme nos ennemis, tout le Corps de notre Nation nous devient insensiblement moins cher. Les noms d'affection & de parenté, qui cimentoient parmi nous une union douce & charitable, ne sont plus qu'un nouvel aliment pour les charmes & les fureurs de parti.

Quelle autre chose, que l'aveuglement qui provient de la phrénésie des guerres civiles, à pu faire regarder, par certains d'entre nous, la situation actuelle des affaires Britanniques, comme un sujet de triomphe pour eux-mêmes ou de complimens pour le Souverain? Rien assurément ne peut-être plus déplorable pour ceux qui se rappellent les jours florissans de cet Empire, que la joie insensée de quelques Anglois, au milieu du spectacle

affreux que présentent nos affaires & notre conduite, & qui nous attire le mépris de toute l'Europe. Il semble que ce soit un sujet de satisfaction pour certaines gens de voir la Grande-Bretagne, cette Puissance accoutumée à être l'arbitre suprême des querelles de ses voisins qui venoient briguer ses suffrages, réduite à la situation avilissante de ne devoir sa sûreté qu'à leur compassion, se contenter d'assurances d'amitié dont elle connoît la fausseté, se plaindre d'hostilités dont elle n'ose témoigner son ressentiment, manquer à ses alliés, traiter avec hauteur ses Sujets, ramper devant ses ennemis, tandis que le Gouvernement de ce Pays libre ne trouve d'appui que dans les secours nécessaires de Paysans & de Serfs Allemands, & que trois millions de Sujets Britanniques implorent l'assistance de la France pour défendre les priviléges de la Constitution Angloise.

Ces révolutions me paroissent hors du cours naturel des événemens qui fait changer assez souvent la face des affaires. Il se peut faire que des esprits plus fermes les voient sans étonnement. Plusieurs peuvent même y trouver des sujets de complimens & d'*adresses congratulatoires*..... Pour moi je ne me sens point du tout disposé à me réjouir sur la nouvelle du carnage ou de la captivité d'un grand nombre de personnes dont les noms sont familiers à mon oreille depuis mon

enfance; je ne trouve point délicieux qu'ils aient été maſſacrés par des Etrangers, dont les noms barbares me ſont ſi peu connus, que je puis à peine les prononcer. La gloire acquiſe aux *Plaines-Blanches* par le Colonel *Raille*, n'a point de charmes pour moi; & je conviens de bonne-foi que mon œil ne s'eſt point encore fait à voir le Fort (*a*) *Kniphauſen* au milieu des Paſſemons Britanniques.

Ce pourroit être une ſorte de conſolation dans nos pertes morales, ſi notre raiſon s'éclairoit à meſure que nos principes d'honnêteté ſe détruiſent. Dépourvus de ſenſibilité pour la gloire de notre Pays, nous pourrions au moins avec un ſang froid philoſophique, nous occuper un peu plus de nos intérêts comme Citoyens ou de nos affections particulieres comme hommes.

Nos affaires ſont ſûrement dans un état déplorable, c'eſt ce dont je puis aſſurér les bonnes ames qui ont fait des vœux pour la guerre & dont les prieres ont été ſi bien exaucés. A quoi ſert l'abus que l'on fait des forces de la Grande-Bretagne, ſi ce n'eſt à prolonger un peu plus ſa maladie? Juſqu'à préſent nos Troupes & les Allemands nos alliés, que nous avons été ramaſſer à force

(*a*) C'eſt le Fort Washington pris par capitulation le 16 Novembre par le Corps, aux ordres de ce Général Heſſois.

d'argent dans vingt Etats différens, n'ont eu affaire qu'aux forces mal préparées de nos Colonies encore dans l'enfance. Mais l'Amérique n'eſt point ſubjuguée. Il n'y a point ſur ce vaſte Continent un ſeul Village qui ſe ſoit ſoumis à la Grande-Bretagne par affection ou par terreur. Vous poſſédez le terrein ſur lequel vous campez, & c'eſt tout. Les limites des cantonnemens de vos Troupes ſont celles de vos Domaines. Vous répandez la dévaſtation ſans étendre la ſphere de votre autorité.......

Pluſieurs raiſons m'empêchent de mettre ſous les yeux du public toutes les circonſtances de la ſituation dans laquelle vous vous êtes trouvés relativement aux Puiſſances Etrangeres, pendant tout le cours de l'année derniere. Pour vous dire ſi vous êtes entiérement quittes de ce danger, il faudroit être plus inſtruit que je ne le ſuis : il faudroit ſavoir ce que vos Miniſtres même ne peuvent pas deviner. Mais quand même je pourrois compter ſur ma propre ſûreté, j'aurois encore de la peine à pardonner à ceux qui m'ont jetté dans une ſituation auſſi périlleuſe, ſi j'avois eu le bonheur de devoir mon ſalut à des incidens que, ni eux, ni moi nous ne pouvions prévoir.....

Je ne ſuis point aſſez heureux pour pouvoir prêter une main ſecourable à ceux qui conduiſent les affaires, mais je rougirois de me trouver confondu avec une meute bruyante

pour

pour les pouſſer dans un mauvais pas. Un homme d'honneur doit ſe méfier de ſes paſſions, lorſqu'il s'agit du ſang de ſes ſemblables. Il doit craindre de ſe voir un jour forcé de rendre un compte ſévere pour s'être engagé ſi avant dans la partie ſans la moindre connoiſſance du jeu. Il n'y a point d'excuſes pour la préſomptueuſe ignorance qui ſe laiſſe conduire par des paſſions altieres........

Je vois dans l'ardeur que l'on témoigne pour la guerre civile actuelle, diverſes circonſtances qui paroiſſent décéler bien de la puſillaminité. Les Souſcripteurs des adreſſes offrent leurs bras, & ils ſe contentent de ſoudoyer des Allemands : ils promettent leur fortune particuliere, & c'eſt leur pays qu'ils engagent. Ils ont tous le mérite de volontaires ſans riſquer leur perſonne ni leur argent ; & lorſque le bras féroce d'un ſoldat étranger fait couler comme l'eau le ſang de leurs freres, ils triomphent & ſe félicitent comme s'ils avoient fait eux-mêmes quelque grand exploit. Je rougis du langage devenu à la mode depuis quelque tems , langage qui annonce tout au moins bien de la frivolité : je veux parler de ce cri général qui s'eſt élevé contre la poltronerie des Américains, comme ſi nous les mépriſions de n'avoir pas fait payer aſſez cher aux troupes du Roi les avantages qu'elles ont remportés ſur eux. Ce n'eſt ni reſpecter les decrets de la providence diſpenſative des événe-

mens, pour se ménager une ressource honnête dans les révolutions auxquelles sont sujettes toutes les affaires. Une telle conduite ne laisse point de milieu entre l'orgueil de la victoire & l'infamie d'une défaite. Elle tend à aliéner de plus en plus les esprits, & à élever un schisme éternel dans le sein de la Nation Britannique. Ceux qui ne désirent point la séparation, ne devroient pas détruire ces liens d'estime & de considération réciproques, qui peuvent seuls joindre ensemble les parties de ce grand édifice......

J'anticipe dans mon idée sur le moment, qui couronnera les travaux des Troupes étrangeres. C'est à ce moment qui doit enfin arriver, que toute cette masse de foiblesse & de violence paroîtra dans tout son jour. Si nous sommes chassés de l'Amérique, les Partisans du Gouvernement militaire resteront dans leur erreur. Ils ne cesseront pas de se remplir l'imagination des conséquences heureuses qui auroient pu résulter du succès, parce que personne ne pourra prouver le contraire par des faits. Mais s'il faut que l'épée réussisse à faire tout ce qui est au pouvoir de l'épée, le succès de leurs armes & la destruction de leur politique seront une seule & même chose. Vous ne tirerez jamais aucun revenu d'Amérique. Seulement le Ministere aura de plus quelques moyens de corruption sans aucun soulagement pour les charges publiques. Est-ce pour cela que nous faisons la guerre, & une telle guerre?

Je ne puis penſer qu'en tremblant à la difficulté de relever les fondemens de cet Empire, qui pour le plaiſir de conquérir ce qui étoit à nous, a été volontairement & légérement renverſé par une faction de Cour. Aucun de ces Meſſieurs qui ſe montrent ſi empreſſés à gouverner tout le genre humain, a-t-il fait preuve des premieres qualités néceſſaires pour l'adminiſtration, de quelque connoiſſance de l'objet & des difficultés dont eſt ſemée la carriere à laquelle ils ſe ſont deſtinés?....

Je crois connoître les affaires de l'Amérique. Si je me trompe, mon ignorance eſt invincible, car je n'ai épargné aucunes peines pour poſſéder cette matiere; & j'aſſure de la maniere la plus poſitive, ceux de mes conſtituans qui ont quelque ſorte de confiance dans mes talens & dans mon intégrité, que tout le mal provient de ce qu'on s'eſt entiérement trompé ſur l'objet: que le moyen de poſſéder l'Amérique, de nous réconcilier avec elle, de la recouvrer après la ſéparation, de la garder après la victoire, ont toujours dépendu & doivent toujours dépendre d'une renonciation totale à cette ſoumiſſion indifinie dont les eſprits violens ſe ſont ſi fort entêtés; il faut abandonner toutes les maximes d'après leſquelles nous avons fait & continué cette guerre. Il n'y a que ce moyen (car je ne veux pas vous tromper)

qui puiſſe nous rétablir dans notre première ſituation.....

Vos déclarations contre la rebellion, n'ont pas donné à vos armées une bayonette ou une charge de poudre de plus, mais je crains bien qu'elles n'ayent fait prendre à plus d'une perſonne les armes contre vous.

Ce langage outrageant qui a été encouragé & accrédité par tous les moyens poſſibles, a déja produit des maux infinis. Pendant très-long-tems & même au milieu des déſolations de la guerre & des inſultes de loix hoſtiles cumulées, les Chefs des Américains ont paru n'arriver qu'avec les plus grandes difficultés, juſqu'au point de déterminer les Peuples à déclarer leur indépendance abſolue. Mais la Gazette de la Cour a effectué ce que les prôneurs de l'indépendance avoient tenté en vain. Lorſque cette vile compilation, où ſe trouvent confondues les injures & les flatteries, fut donnée comme une preuve des ſentimens de tous les Habitans de la Grande-Bretagne, il ſe fit alors un grand changement en Amérique. Le courant de l'affection populaire qui s'étoit toujours porté vers la mere patrie, commença auſſi-tôt à changer de direction & à ſe précipiter vers le point oppoſé. Au lieu de cacher à ſes compatriotes ces extravagantes déclarations d'inimitié, l'Auteur (*a*)

(*a*) M. Adam, Auteur du *Sens Commun*.

du fameux Pamphlet, qui a préparé les eſprits à l'indépendance, a inſiſté fortement ſur le nombre & la vigueur de ces adreſſes, & il en a tiré l'argument le plus favorable à ſon opinion.....

On prétend que vous n'avez commencé à leur retirer votre affection, que depuis leur réſiſtance, & que ſi les Colonies ſe mettent à votre merci, elles doivent s'attendre à toutes ſortes d'égards & même d'indulgence de votre part. Mais ceux qui inſiſtent ſur la continuation de la guerre pour effectuer cette ſoumiſſion, s'engagent-ils, après tout ce qui s'eſt paſſé, à répondre qu'à l'avenir on fera un uſage auſſi modéré d'un pouvoir qui n'eſt borné par aucuns pactes & retenu par aucunes terreurs? Nous apprendront-ils ce qu'ils entendent par indulgence? N'appellent-ils point en ce moment la guerre actuelle avec toutes ſes horreurs, une opération douce & pleine d'humanité?

Je ne ſache aucun Conquérant qui ait déclaré vouloir faire un uſage cruel & odieux de ſes conquêtes. Non, l'homme le plus vain oſe à peine confier à ſon propre cœur ces effrayans ſecrets de l'ambition. Mais ils ſeront connus un jour; & un Souverain qui fait profeſſion de réduire ſes Sujets par l'odieux ſecours d'un bras étranger, n'a jamais eu pour eux aucune ſorte de bonne volonté.....

Le Lord Howe & ſon frere ſont autoriſ-

sés par un acte du Parlement, à rétablir la paix du Roi & la liberté du Commerce en faveur de tout homme & de tout district qui se soumettra. Cela est-il fait? On n'a cessé de nous dire dans la Gazette de la Cour que la Ville de New-York, l'Isle Longue & celle des Etats s'étoient soumises volontairement & avec plaisir, & que plusieurs de leurs Habitans sont remplis du zele pour la cause de l'Administration. A-t-on rendu sur le champ la liberté du Commerce à ces Pays? L'ont-ils même à présent? L'effet de la douceur & de l'humanité des Commissaires n'est-il pas en quelque sorte détruit par des instructions également contraires au caractère de ces Commissaires & à l'esprit de la foi Parlementaire? M. Tryon, qui fait sonner si haut la fidélité de New-York, ville dont il est Gouverneur, n'est-il pas obligé de s'adresser aux Ministres pour avoir la permission de protéger les fideles Sujets du Roi, & de leur accorder à titre de grace (non les droits & priviléges de liberté qu'on leur conteste) mais les droits communs de l'humanité? Pouquoi les Commissaires ne les rétablissent-ils pas sur le champ? N'est-ce pas expressement pour cet objet qu'ils ont été nommés Commissaires? Mais nous verrons assez à quoi tout cela mene. On veut que le Commerce d'Amérique se fasse, *en vertu de permissions & de graces particulieres*, c'est-à-dire qu'on en fait des *affaires* pour récompenser

ceux qui attisent le feu de la guerre. Ils seront informés du tems auquel ils doivent envoyer leurs marchandises. Le Commerce d'Amérique, d'affaire Nationale va devenir un monopole personnel: une clique de Marchands sera récompensées pour un prétendu zele dont une autre clique est la dupe; c'est ainsi que les cris de la fraude & de la crédulité étouffent la voix de la raison, & que toute l'absurdité, & toutes les horreurs de la guerre sont palliées & prolongées.

Si je n'avois pas assez vécu pour être peu surpris de tout ce qui arrive, je n'aurois pu voir qu'avec étonnement la rage constante de certaines personnes qui, non contentes de porter le fer & le feu en Amérique, sont animées de la même fureur contre ceux de leurs voisins, dont le seul crime est de leur avoir charitablement souhaité des sentimens plus raisonnables, & d'avoir gémi de les voir ainsi toujours sacrifier leurs intérêts à leur passion. Tant de fureur contre d'honnêtes gens qui ne leur opposent que des opinions, me persuade que dans le fond ils ne sont rien moins que convaincus de leur bon droit.....

Il m'est impossible d'appercevoir ce que nous gagnerons à persuader aux Colonies, qu'elles n'ont pas un seul ami dans la Grande-Bretagne. Suivant moi, il n'y a pas un homme (excepté ceux qui préférent l'intérêt de quelque misérable faction à l'existence

de leur pays) qui ne faſſe même des vœux pour que les Américains gagnent de tems à autre divers avantages , même d'une nature propre à nous inquiéter , & cela par le ſecours d'une claſſe d'hommes quelconque dans ce Royaume , plutôt que de les voir forcés de chercher dans les bras de la France une protection contre la fureur des mercenaires étrangers & les dévaſtations des Sauvages.

Si les Colonies ont remarqué que dans la Grande-Bretagne la maſſe du Peuple eſt liée au Gouvernement, & que toute diſpute avec le Miniſtere devient néceſſairement une querelle avec la Nation ; elles doivent ceſſer de vouloir vivre avec vous ſur le pied d'une égalité cordiale & fraternelle. Quelque foible que cette relation puiſſe paroître à certaines perſonnes, le coup qui achevra de la briſer ſera le coup fatal pour nous. Les Américains ſéparés d'avec nous, chercheront d'autres liaiſons: il y a très-peu de Peuples dans le monde qui ne préferent un allié utile à un inſolent maître.

Les rebelles ont d'abord attendu de ce Pays la réparation de leurs griefs. D'abord ils ont adreſſé les plus humbles prieres au Gouvernement qui les a rejettées avec dédain ; enſuite ils ont intérompu leur Commerce avec nous , moyen plus efficace peut-être , mais que notre opulence nous a fait également mépriſer. Quand ils ont vu que les prieres

& les menaces étoient infructueuses & qu'on avoit pris la ferme résolution de les réduire à une soumission indéfinie par la force des armes, ils se sont portés aux dernieres extrémités. N'attendant plus aucun bien de nous, ils ont mis toute leur confiance en eux-mêmes; & lorsqu'ils ont senti que seuls ils n'étoient pas assez forts, ils ont demandé du secours à la France. Ils se sont de plus en plus éloignés de l'Angleterre à mesure qu'ils ont éprouvé plus d'insultes & de dédains de notre part. A présent que l'Amérique ne tire plus de nous aucun secours, l'Amérique est totalement perdue pour la Grande-Bretagne.

Pour continuer de tenir la multitude dans une erreur favorable aux vues du Ministere, & pour prévenir tous les moyens qui pouvoient rétablir entre les deux Peuples l'ancienne concorde, on a voulu profiter même de la situation malheureuse à laquelle nous sommes réduits, & cette circonstance nous a été présentée comme une raison de poursuivre cette même guerre dont elle est le fruit. On nous dit qu'étant en guerre avec les Colonies, quelesqu'aient pu être auparavant nos dispositions, tous les liens de correspondance sont actuellement rompus: & que le seul parti que la prudence nous laisse, c'est de mettre le Gouvernement en état de les réduire. D'après ce principe, plus une Administration nous a fait souffrir de maux, plus

nous devons mettre de confiance en elle. Le grand point de nos Miniſtres doit être de nous engager dans une guerre : de ce moment leur pouvoir eſt en ſûreté, & le rideau eſt tiré ſur-tous leurs torts.

Mais eſt-il bien vrai que le Gouvernement doive toujours être ſoutenu à main armée, & qu'il ne ſoit jamais permis de lui ſuggérer des moyens de paix. Je ſais que le cri des Peuples à plus d'une fois forcé les Miniſtres à aſſurer par les armes l'honneur National contre les Puiſſances étrangeres. Mais la Nation a montré ſa ſageſſe d'une maniere bien plus éclatante, lorſqu'elle a forcé ces mêmes Miniſtres de travailler pour ſes intérêts par un traité. Nous ſavons tous que le vœu de la Nation a contraint les Conſeils du Roi Charles II, à ceſſer *la guerre avec la Hollande*, guerre qui, ſi l'on en excepte celle que nous faiſons actuellement, eſt la plus abſurde que nous ayons jamais eue. Nos peres conſidérant la Hollande comme une ſorte de dépendance de ce Royaume, ont craint que des hoſtilités inconſidérées ne la forçaſſent de ſe mettre ſous la protection ou ſous le joug de la France. Ils s'arrêterent peu au jargon de Cour de ce tems-là : ils ne ſe laiſſerent point enflammer par la prétendue rivalité des Hollandois pour le commerce : par le maſſacre des Anglois à Amboyne, repréſenté ſur nos Théatres pour provoquer le reſſentiment de la Nation ; ni par

les déclamations des Ecrivains de la Cour contre l'ingratitude des Provinces-Unies qui avoient reçu tant de bienfaits de la Grande-Bretagne, & qui lui devoient leur exiſtence. Tous ces artifices n'ont pu les diſtraire de leurs véritables intérêts : on eut beau leur dire que la guerre étoit commencée, qu'il falloit la continuer, & que la cauſe de la querelle diſparoiſſoit dans ſes conſéquences. La Nation Angloiſe étoit alors comme actuellement invitée à rendre le Gouvernement fort & redoutable: elle jugea qu'il valoit beaucoup mieux le rendre ſage & honnête.

Lorſque j'étois parmi mes Concitoyens (à Briſtol) pendant les aſſiſes de l'été dernier, je me ſouviens que des gens de tout état témoignoient alors le plus vif deſir de la paix, & qu'ils ſe flattoient qu'elle pourroit être le fruit de la commiſſion de Milord Howe. Il eſt bon de remarquer que ceux qui montroient le plus de zele pour les meſures de la Cour, étoient auſſi ceux qui ſuppoſoient le plus d'étendue aux pouvoirs de cette commiſſion. Quand je leur dis que le Lord Howe n'avoit point de pouvoir pour traiter ou pour promettre ſatiſfaction ſur aucun point quelconque de la conteſtation, à peine purent-ils me croire, tant ils avoient d'envie de voir la fin de cette guerre par le moyen d'un accommodement. Autant que j'ai pu m'en appercevoir, c'étoit alors la diſpoſition générale des eſprits

dans le Royaume. Il eſt bon d'obſerver que dans ce tems-là les troupes du Roi avoient été obligées d'évacuer Boſton. L'avantage de la derniere campagne étoit reſté aux Américains. Si on deſiroit ſi fort que les Commiſſaires eûſſent la plus grande plénitude de pouvoirs, quand notre fortune étoit douteuſe, comment ſe peut-il qu'on ne ſe ſoit plus ſoucié de ſavoir ſi leurs pouvoirs avoient toute l'étendue poſſible depuis que les armes de Sa Majeſté ont eu de ſi brilians ſuccès ? Eſt-ce que le moment de la victoire n'eſt pas le tems le plus propre pour traiter avec honneur & avec avantage? Attendons nous, pour propoſer des termes d'accommodement à notre ennemi, que nos affaires ſoient en aſſez mauvaiſe poſture pour qu'une pareille démarche ne puiſſe être attribuée qu'à notre frayeur ? N'avons-nous pas déja aſſez d'inconſéquences de ce genre à nous reprocher ? Une même Gazette de la Cour, (a) a annoncé la honteuſe évacuation de Boſton par nos troupes, & la Commiſſion de Sa Majeſté pour traiter de la paix avec les Colonies. Par une fatalité encore plus contrariante, il n'a été envoyé de Commiſſion en Amérique pour pacifier les troubles, que pluſieurs mois après l'acte paſſé au Parlement, pour retirer notre protection aux Colonies, & pour faire le partage des propriétés de leurs Navigateurs,

(a) Du 3 Mai 1776.

ſans poſſibilité de reſtitution, entre les Officiers & les Matelots de notre Marine. La ſoumiſſion la plus abjecte de la part des Colonies, ne pourroit pas leur obtenir cette reſtitution......

Perſonne ne doute que le Parlement n'ait l'autorité légiſlatrice la plus complette dans ce Royaume; cependant il eſt une infinité de choſes indubitablement compriſes dans l'idée abſtraite de cette autorité, qui ne portent point en elles d'injuſtice abſolue, & qui étant contraires aux opinions & aux ſentimens des Peuples, ſont auſſi peu ſuſceptibles d'être miſes à exécution, que ſi à leur égard le Parlement n'avoit eu aucune eſpece de droits quelconques. Je ne vois point par quelle raiſon abſtraite le même pouvoir qui établit & révoqua les Tribunaux tyranniques du regne des Stuarts, ne pourroit pas leur donner de nouveau l'exiſtence: d'autant plus que ces Tribunaux, inſtruits par leur ancienne deſtinée, exerceroient peut-être leur autorité avec quelque degré de juſtice. Mais l'extravagance qui feroit cette tentative, ne ſeroit pas moins frappante que la compétence qui lui en donneroit le droit. La Religion eſt ſans contredit hors de l'atteinte de toute *légiſlature* humaine: cependant la Religion dominante en Angleterre a ſubi diverſes altérations en vertu d'actes du Parlement. Que d'après cela, le Roi & le Parlement eſſayent de changer la Religion, ils y trou-

veront la même impoſſibilité, que le Roi Jacques a été forcé de reconnoître, lorſque, lui tout ſeul, il a voulu l'entreprendre. Le vrai objet de la *légiſlature*, eſt de ſuivre & non de contraindre le goût des Peuples: de tracer une marche, de donner une forme extérieure, une ſenſation ſpécifique au ſentiment général d'une Communauté. Toute autorité qui voudra paſſer plus avant, ne ſera que ſe compromettre, ſur quelque excellente baſe que ſes droits puiſſent être appuyés.

Il en eſt de même de l'exercice de tous les pouvoirs qui réſident dans telle partie que ſe ſoit de notre Conſtitution, & de l'exiſtence d'aucune d'entre ces parties. La voix négative du Roi eſt une des plus inconteſtables prérogatives de ſa Couronne. Hélas que ne l'a-t-il miſe en uſage, relativement aux Bills qui vont perdre ſa malheureuſe patrie! Il s'abſtient pourtant de ſe ſervir de ce droit, parce que ſon inaction entretient ſon exiſtence, qui peut quelque jour ſauver la conſtitution, elle-même, dans quelque occaſion où il ſeroit ſouverainement intéreſſant de la faire valoir. L'aſſemblée du Clergé Anglican ne ſe tient plus que pour la forme. Après le compliment ordinaire au Roi, elle ſe ſépare & on n'en entend plus parler. C'eſt cependant une partie de notre Conſtitution, qui peut-être miſe en activité quand un beſoin ſérieux le requerra, & lorſque ceux qui conjureront l'ombre de Samuel, ſeront réſolus à en ſubir les conſéquences. Il eſt fort

ſage d'en permettre l'exiſtence légale ; mais il eſt encore plus ſage de ne lui laiſſer que cette exiſtence là. Tant il eſt vrai que la prudence (qui eſt l'ange tutelaire de ce bas monde) doit dominer avec une autorité abſolue ſur-tout exercice de pouvoir. J'ai cependant vu cette même prudence, cette loi de la raiſon qui ordonne de ſe conformer aux circonſtances abſolument négligée & mépriſée dans toute cette malheureuſe affaire de l'Amérique, comme la choſe du monde la plus folle & la plus ridicule. Un Gouvernement n'eſt point un être de ſpéculation : c'eſt un affaire de pratique dont le ſeul bonheur du genre humain eſt le but, & non le ſpectacle d'une uniformité qui ne peut exiſter que dans les cervaux creux de quelques politiques. Or s'il eſt un fait parfaitement évident ſous le ſoleil, c'eſt que « les diſpoſitions des Peuples d'Amérique ſont entiérement éloignées de toute eſpece de Gouvernement qui ne ſe concilieroit point avec leur liberté ». Si vous me demandez ce que j'entens par un Gouvernement libre, je vous répondrai que dans la pratique, ce doit être celui que les Peuples croient être ainſi ; & que ce ſont les Peuples qui ſont les ſeuls juges naturels, légitimes & compétens ſur ce point. S'il exiſte quelque Souverain à qui ils aient accordé plus d'autorité que ne le comportoit l'idée exacte d'une liberté parfaite, celui qu'ils en ont gratifié doit les remercier d'une ſi grande marque de confiance : il ne

faut pas qu'il parte de-là pour leur prouver qu'ils ont mal raisonné, & que puisqu'ils ont été si loin, ils doivent n'avoir plus d'autre jouissance que son bon plaisir.

La liberté civile n'est point, Messieurs, comme on a essayé de vous le persuader, un être caché dans les profondeurs d'une science occulte: c'est un bienfait du ciel, & non une spéculation abstraite. Tout ce qu'on en peut dire de juste & de raisonnable, est à la portée des entendemens les plus ordinaires de ceux qui en jouissent & de ceux qui en font jouir. Sans ressemblance aucune avec les proportions de géométrie & de métaphysique qui n'admettent point de milieu & qui ne peuvent être que vraies ou fausses : la liberté sociale & civile ainsi que toutes les choses ordinaires de la vie, est diversement mêlangée & modifiée : elle se prête à différens degrés de jouissance : elle prend diverses formes selon la nature & les circonstances de chaque Commmunauté. La liberté extrême, qui tout à la fois est sa perfection abstraite & son défaut réel, n'a lieu ou ne devroit avoir lieu nulle part. Pour que la liberté soit une vraie jouissance, il faut qu'elle soit limitée....C'est un bien qu'il faut améliorer & non un mal à réprimer.....Mais qu'elle soit avantageuse ou non, du moins est-il certain que la paix est désirable, & dans le cours des choses humaines, la paix ne peut gueres s'obtenir qu'au

qu'au moyen d'un peu de tolérance & d'indulgence. Le ſabbat, quoique d'inſtitution divine, fut fait pour l'homme & non l'homme pour le ſabbat. Or le Gouvernement ne pouvant point prétendre à une origine plus ancienne & plus reſpectable, il convient donc qu'il ſache ſe prêter aux circonſtances & au caractère des Peuples, & qu'il ne s'attache point à les faire plier par la violence à ſa théorie de ſoumiſſion....Je ſuis très-aſſuré d'une choſe, c'eſt que ce procès ne peut finir que par un compromis, & qu'un jugement ne peut nous procurer ni le retour, ni le maintien de la paix.

M. Burke termine cette intéreſſante lettre par un éloge de l'Adminiſtration du Marquis de Rockingham, & de la pacification de 1766. Il rappelle cette expreſſion remarquable du Congrès, au ſujet de la révocation de l'acte du Timbre ou Contrôle des Actes. « Les Colonies, dit cette Aſſemblée, rendirent toute leur confiance à la Mere-Patrie ». On a dû à la ſageſſe du Marquis de Rockingham le bonheur d'éviter une guerre Civile dans un tems où elle nous eût été infiniment plus fatale, qu'à l'époque où les troubles actuels ont commencé. M. Burke ſe félicite de ce qu'opinant pour la premiere fois dans le Parlement, il donna ſa voix pour cette pacification; mais il vouloit que le Parlement cédât à titre de grace & d'affection, & non ſur le pied de reſtitution. L'acte paſſé pour maintenir l'autorité légiſlative du Parlement,

ne produisit aucun murmure. « Si ce pouvoir indéfini, poursuit il, est devenu odieux depuis : s'il a fait soulever toutes les Colonies, c'est parce que la *confiance entiere* dont a parlé le Congrès étoit perdue. C'est parce que l'effection maternelle, en qui reposoit la sûreté des privileges de l'Amérique, s'est tournée en haine & en persécution ».

Si on demande à M. Burke, pourquoi il a insisté depuis sur la révocation de toutes les loix coercitives : pourquoi il veut qu'on mutile, par une loi positive, l'intégrité du pouvoir législatif du Parlement, & qu'on en retranche le droit de taxation, il répond que les affaires ayant pris une nouvelle face, il faut suivre un autre systême : que c'est le cas de couper un bras, une jambe, pour sauver le tronc ; qu'il feroit de plus grands sacrifices encore, s'il étoit nécessaire : qu'il n'est rien qu'il ne préférât aux horreurs & à l'inutilité d'une guerre Civile : que s'il faut que les Américains soient indépendans, il aime mieux que ce soit sans guerre que par une guerre : qu'il attendroit infiniment plus d'avantage de l'Amérique, Puissance séparée & indépendante, que de l'Amérique réduite à l'obéissance par une conquête.

Enfin, M. Burke s'applaudit d'avoir toujours été de l'opinion des hommes qui méritent le plus d'éloges pour l'honnêteté & la droiture de leur ame ; les Savile, les Dowdeswell, les Wentworth, les Bentinck, les Lenox, les Manchester, les Keppel, les

Saunders, & ſur-tout la famille entiere des Cavendish, chez qui toutes les vertus ſont héréditaires, grands hommes, dit-il, qui par la valeur ont étendue votre nom & votre Empire, & qui ont défendu vos libertés dans un champ non moins glorieux, le Parlement.

Vous aurez remarqué, Monſieur, dans ces extraits de la lettre de M. Burke, des vues très neuves ſur la légiſlation & ſur la juſtice, ainſi ſur que la liberté. Pour moi j'y ai retrouvé, avec un plaiſir que je ne puis vous exprimer, l'opinion dont je ne me ſuis point départi depuis la déclaration de l'indépendance, ſavoir, qu'il ne reſte plus à l'Angleterre que le moyen d'une alliance avec l'Amérique, pour ſe tirer avec avantage du mauvais pas dans lequel ſes Miniſtres l'ont engagée; & que telle autre iſſue que cette querelle puiſſe avoir, ſoumiſſion, réduction ou arrangement, l'Angleterre ne pourra plus compter l'Amérique au nombre de ſes poſſeſſions utiles.

Il vient d'arriver à Falmouth un vaiſſeau ſur lequel on aſſure qu'eſt revenu le Lord Percy qui étoit reſté à l'Iſle de Rhode-Iſland, avec les Troupes que le Général Howe n'en n'avoit pas retirées. La Gazette de la Cour n'annonce aucune nouvelle importante qu'il ait apportée. Il ſe débite ſeulement qu'un détachement Anglois aux ordres du Gouverneur de New-York, a fait une

excurſion heureuſe dans le Connecticut ; mais le parti Américain lui conteſte ce ſuccès.

On prétend auſſi que les dépêches des Généraux ſont d'une date très-fraîche, du 12 Mai. Cela ne peut qu'irriter encore plus l'impatiente curioſité des gens de l'un & de l'autre parti. En attendant qu'on ſache de quel côté ſe tourneront les efforts des deux Freres & s'ils attaqueront Philadelphie par terre ou par mer, le bruit ſe répand que le Lord Howe, Commandant de la Marine, demande ſon rappel. Ce ſeroit un événement des plus contrarians pour la Cour, qui a fait le plus grand fonds ſur le concert dans les ſentimens & les opérations qu'on avoit droit d'attendre de l'union des deux Freres. On apprend journellement divers petits détails qui ne peuvent qu'ajouter aux inquiétudes & au déplaiſir du parti miniſtériel. Par exemple, il a été vérifié que toutes les armes priſes aux Américains & apportées à New-York, ont été fabriquées en Angleterre, où les Hollandois & d'autres les ont achetées pour en charger des vaiſſeaux fretés pour l'Amérique. On a découvert auſſi qu'il y a dans Londres mêmes des Négocians qui ſignent des polices d'aſſurance pour les vaiſſeaux qui trafiquent avec divers Ports du continent d'Europe.

J'ai l'honneur d'être, &c.

*Lettre d'un Banquier de Londres à M. ***, à Anvers.*

De Londres le 28 Juin 1777.

Je me ſuis engagé, Monſieur, par ma lettre du 8 Novembre dernier à vous donner connoiſſance d'un Mémoire que j'eſſayai de faire il y a deux ans ſur la Marine Angloiſe militaire & marchande, & ſpécialement ſur les Matelots, de qui l'une & l'autre tiennent l'exiſtence. Depuis que je vous ai annoncé cet écrit, qui fut compoſé dans des circonſtances différentes à bien des égards de l'état actuel des choſes, je n'ai trouvé que très-peu de changemens à y faire; au moins d'après mes élémens & la portée de ma vue. Cette réſerve étoit néceſſaire, car l'erreur, triſte appanage de notre foibleſſe à tous, eſt un *majorat*, un droit d'aîneſſe ſans partage, pour un Ecrivain politique à qui nulle autre ſource n'eſt ouverte que celle des écrits publics. C'eſt, vous le ſavez, une eſpece d'arêne où les tenèbres du menſonge font regner une nuit éternelle. Je crois cependant que par le long uſage, mes yeux ſe ſont faits à démêler & à reconnoître les objets qui tourbillonnent dans ce cahos obſcur. Je m'attache à les ſaiſir dans leur vol rapide : heureux, après m'être égaré long-tems à la pourſuite

de mille phantômes, quand je fais la rencontre d'une vérité. Tout cela, figures à part, signifie que je ne vous garantis que le soin avec lequel j'ai choisi & appareillé mes matériaux, sans prétendre que j'aie porté la main sur les meilleurs possibles, qui seroient les registres de commerce & de navigation qu'on tient dans les Bureaux du Ministere. Je suppose que les Auteurs de qui j'ai emprunté mes calculs ont eû accès à ce sanctuaire. On les a cités au Parlement & on voit leurs résultats se rapporter avec ceux qui se manifestent quand quelque grand événement souleve pour un instant le voile dont la vérité s'envelope. Je ne puis point leur donner un plus haut degré d'autenticité. C'est dans vos propres réflexions qu'ils trouveront la juste mesure de confiance qui leur appartient. Les événemeus survenus depuis le commencement de l'année présente, me fourniront la matière de quelques observations nouvelles que je placerai à la suite de mon Mémoire. Le vrai moment d'éxaminer la grande question qui y est traitée, est celui où le Parlement d'Angleterre vient de s'en occuper. Vous savez que la Chambre des Communes a refusé de prendre connoissance d'un projet que M. Temple Luttrel, soutenu de tout le parti de l'opposition, demandoit à lui présenter, & que l'on disoit très-propre à fournir des Matelots à la Marine du Roi sans employer la presse, moyen

aussi odieux & aussi barbare qu'il est illégal & impolitique. Cherchons à voir si le Parlement est suffisamment fondé dans l'appréhension qu'il a eue de faire des changemens importans à une méthode reconnue mauvaise ; & si en la conservant après l'épuisement que l'espece des matelots a éprouvé même depuis la paix, il peut se flatter d'en trouver un nombre suffisant pour les besoins de son commerce & pour le maintien d'un systéme défensif proportionné à l'étendue de Domaines Britanniques.

MEMOIRE

composé en 1775, sur le nombre des gens de mer que l'Angleterre employe à son commerce en tems de paix, & sur les ressources qu'elle auroit pour former les équipages de ses escadres en cas de guerre.

DEPUIS la naissance de la Marine Angloise, dont l'époque peut être fixée au regne de Henri VIII, l'intérêt du commerce a toujours contrarié celui du service militaire sur l'article de la formation des équipages; & l'Administration n'a pu armer ses vaisseaux dans les tems de guerre, que par le secours de la presse. Le Ministere du Roi Guillaume avoit introduit les classes pour qu'on eût toujours un fonds de trente mille Matelots: celui de la Reine Anne, par un acte de la neuvieme année de son regne, a été forcé d'abandonner cette méthode; & elle a laissé dans les esprits des préventions fâcheuses qui font désespérer que les classes reprennent jamais faveur quand même on leur rendroit tous les privileges que Guillaume y avoit attachés. Les classes passent ici pour un systême constant d'oppression, en-

core plus odieux que celui de la presse qui n'a lieu que passagérement, & qu'il n'est communément permis d'exercer que sur les gens de mer. On croit de plus qu'elles seroient très-inéfficaces, vu le caractere indocile du peuple Anglois; parce qu'il faudroit tout de même employer la violence contre les gens classés pour les déterminer à prendre du service sur les vaisseaux, & que l'intérêt des aspirans au Parlement qui soutient les contrebandiers contre les efforts de la loi, agiroit aussi efficacement pour soustraire à celle des classes les gens de mer. En effet, ne voit-on pas les Ministres eux-mêmes faire rechercher & acheter les suffrages des gens de mer comme des autres dans les tems d'élections?

Lorsque l'Angleterre se prépare à une guerre, le Gouvernement forme des dépôts & distribue, dans différens ports du Royaume, des enrôleurs qui courent après tous les gens de mer qu'ils peuvent enlever ou débaucher au commerce. Il donne en même tems des engagemens très chers à ceux qui viennent s'offrir de bonne volonté. D'un autre côté, les armateurs font les plus grands efforts pour lever environ quinze mille hommes nécessaires pour la course; & il ne reste de ressource au commerce que de tripler & quadrupler ses salaires pour ne pas manquer de sujets.

La disette d'hommes qui résulte de ce con-

cours de besoins, en rend le prix excessif; & il a été calculé que chaque Matelot volontaire ou forcé coûtoit au Gouvernement de quinze à trente livres sterling. Alors l'Amirauté fait prendre des hommes de terre qui de plus de trois ans ne peuvent devenir de bons Matelots, & qui le plus souvent périssent à la peine. Et, comme la désertion est toujours plus fréquente en raison de la violence exercée dans les enrôlemens, il devient d'une difficulté extrême à la Marine de former & de conserver ses équipages.

C'est une chose généralement connue en Angleterre que trois ou quatre ans après la paix de 1748, à laquelle il y avoit eu une réforme de 60,000 matelots, on fut plusieurs mois à lever quinze cens hommes dont on avoit un besoin pressant. La preuve en existe encore dans les enrôlemens ordonnés à la suite de l'affaire des îles Malouines, en 1770, qui furent si dispendieux & si lents qu'il se passa près de trois mois avant qu'on pût (a)

(a) Depuis le premier Novembre 1770, jusqu'au 27 Janvier 1771, la presse & les enrollemens volontaires ne procurerent pour le service du Roi que 15,312 hommes, quoique la presse eût été poussée avec la plus grande vivacité & qu'on donnât des gratifications excessives pour les gens de bonne volonté. On a supputé dans le tems que ces 15,312 hommes avoient coûté chacun 15 liv. sterl. au Gouvernement. C'est le compte le plus modéré; car certains calculateurs l'ont porté à 30 livres Au

trouver quinze mille trois cents douze hommes, qui, à quinze livres ſterl. par homme, (calcul très modéré) doivent avoir coûté la ſomme de 229,680 liv. ſt. (5,420,954 liv. tournois.)

L'Amirauté dans ces cas là ne connoît d'autre reſſource que de borner l'augmentation de ſalaire que les Marchands ſe voyent obligés d'accorder à leurs Matelots. En même tems, le Roi faiſant uſage de la faculté que lui donne un acte paſſé en 1740, permet par une proclamation aux Marchands de faire entrer les trois quarts de Matelots étrangers dans la compoſition de leurs équipages, & de ſuſpendre à cet égard & la loi de navigation & celles qui l'ont modifiée, dont la premiere reſtreint à un ſixieme les étrangers qu'il ſera permis d'employer dans les tems ordinaires, & les autres étendent ce nombre juſqu'au quart.

Comme les Puiſſances étrangeres ne manquent gueres dans ces momens-là de rappeller chez elles tous leurs Matelots nationaux; le commerce Anglois ne peut plus

Aujourd'hui encore (Mars 1775) qu'il s'agit de lever un nombre additionel de deux mille matelots pour l'expédition contre l'Amérique, les maiſons de rendez-vous, indiquées au nombre de cinq, ne donnent que très-lentement le nombre néceſſaire; & le ſalaire du matelot marchand qui eſt ordinairement de 27 shellings par mois ſur la Tamiſe, eſt déjà monté à 40 shellings.

qu'avec une peine extrême ſuivre ſa navigation malgré la forte paye & les diverſes prérogatives (*a*) qu'il offre aux matelots étrangers. Il en réſulte que le commerce, tant national que de voiture, s'échappe preſqu'en totalité des mains des Anglois, Les étrangers, quoiqu'en payant tous les droits qui ont été imaginés pour les en écarter, tirent encore un bénéfice conſidérable de ces deux branches de commerce. Enfin, l'Etat s'eſtime encore heureux de ce qu'ils viennent charger dans ſes ports les articles à l'exportation deſquels il a attaché le plus de privileges. C'eſt ainſi que le commerce Anglois, par le manque de matelots, ſouffre une diminution conſidérable en même tems qu'il procure l'accroiſſement du commerce étranger, qui enſuite ne ſe reſſerre pas auſſi promptement qu'il s'eſt étendu. On eſt frappé de la différence en comparant d'après Poſtlewaith & Hanway le tonnage étranger, en 1743, avec celui des années 1749 & 1754, ſans qu'il y ait d'autre raiſon que l'accroiſſement prodigieux obtenu par le commerce étranger à la faveur de la guerre.

D'après ces détails on ne s'étonnera point d'un fait que toute l'Angleterre fait à mer-

(*a*) Les principales de ces prérogatives conſiſtent dans la naturaliſation au bout de deux ans, avec quelques exceptions, & dans l'exemption de la preſſe à perpétuité.

veille: c'eſt qu'il lui eſt impoſſible, quelque énormes que ſoient ſes dépenſes, de ſe former des équipages de guerre ſuffiſans avant la révolution de cinq ou ſix années. Ce n'eſt qu'au bout de ce terme qu'elle diſpoſe d'un nombre de matelots proportionné au plus grand nombre de bons vaiſſeaux qu'elle puiſſe avoir; c'eſt-à-dire de 82,000 hommes pour armer quatre-vingt-deux vaiſſeaux de lignes, & le nombre correſpondant de frégates (je compte ici ſuivant la maniere de Milord Anſon & de Milord Chatham & d'après Milord Sandwich lui-même dans les débats du 10 Février 1775.)

Il eſt vrai qu'en raiſon de la durée de la paix, l'Angleterre doit reprendre une partie des avantages que la guerre lui avoit fait perdre. C'eſt ce qui, ſans doute, eſt arrivé dans la paix actuelle autant qu'on peut en juger par une aſſertion de M. Buller, un des Commiſſaires de l'Amirauté, dans la derniere ſeſſion du précédent Parlement. Ce Miniſtre a déclaré dans la Chambre baſſe que le nombre des matelots du commerce de la Grande-Bretagne, employés en 1763, étoit de 37,000, & que ce même nombre, en 1774, ſe trouvoit être de 49,000. Je me ſuis procuré le même compte pour quelques autres années.

En 1764 il étoit de ....42,034.
En 1765 ....38,272.

En 1766 . . . . 44,599.
En 1767 . . . . 44,658.
En 1768 . . . . 39,951.

N. B. Les années intermédiaires me manquent.

En 1773 . . . . 49,000.

Cette connoiſſance du nombre des matelots de la Grande-Bretagne & de l'Irlande, ne peut avoir été priſe que ſur les regiſtres où ſe portent les ſix deniers par mois qui ſe retiennent dans les ports pour les Invalides de la Marine, ſur la paye de tout matelot formé. Comme il n'eſt queſtion ici que des livres tenus dans les ports (*a*) de la Grande-Bretagne & de l'Irlande, & des ſeuls matelots de leur com-

(*a*) Cette Loi a été paſſée ſous la Reine Anne à l'effet de maintenir l'établiſſement de l'Hôpital de Grenwich. D'abord elle ne s'étendoit point à l'Amérique. Mais George II, dans le commencement de ſon regne, répara cet oubli. Il fut établi des Collecteurs dans les différents ports de l'Amérique, pour lever ce droit ſur tous les gens de mer, employés ſoit ſur l'Océan, ſoit dans les ports, havres ou criques, ſoit au cabotage, ou enfin ſur les rivieres, & ſous les mêmes peines pécuniaires que dans la Grande-Bretagne à défaut de payement. C'eſt auſſi par le moyen des regiſtres de l'Amérique Séptentrionale qu'on ſait que le nombre de ſes matelots, vers l'année 1772, étoit de 33,000, pour équiper environ deux mille bâtimens de toute grandeur.

merce : comme il y a d'ailleurs beaucoup d'exemptions, tant pour les pêcheries de cabotage, que pour les navigations des rivieres, pour l'approviſionement de Londres, & enfin pour tous les apprentifs ; ces regiſtres ne nous donnent pas même le vrai nombre des matelots du commerce des trois Royaumes. Ils nous indiquent ſeulement le nombre d'hommes ſur leſquels la preſſe & les enrôlemens s'exerceroient avec le plus de promptitude & d'efficacité aux approches d'une guerre ; & toute la lumiere que nous en recevons relativement à cette partie, c'eſt que le nombre de cette eſpece de matelots Anglois eſt augmenté de douze mille depuis la paix, & la navigation propre de la G. B. d'environ un quart. Or, tout ce qu'il eſt poſſible d'en conclure, c'eſt que s'il ſurvenoit une guerre, l'Angleterre feroit ſes enrôlemens avec un peu plus de facilité aujourd'hui, qu'elle ne les eût fait en 1764. Mais on verra que malgré cette augmentation elle feroit encore bien loin de ſe trouver dans une condition ſeulement auſſi avantageuſe que dans la guerre derniere.

Mon objet eſt donc de faciliter le calcul des moyens que l'Angleterre auroit pour armer plus efficacement & plus promptement ſes eſcadres, non ſeulement dans les mers Britanniques, mais dans toutes les autres parties du monde. Or, comme je ne pouvois pas admettre pour unique élément de mes calculs l'aſſer-

tion de M. Buller qui vient d'être rapportée, je me ſuis vu obligé d'étendre mes recherches ſur le nombre des matelots que le commerce Anglois employe juſques dans ſes branches les plus éloignées, & de compulſer tout ce que j'ai amaſſé de diſcuſſions Parlementaires, d'états de commerce, d'écrits politiques ſur l'Angleterre, pour en relever de quoi faire un compte d'approximation, avec l'aide duquel il fût poſſible de meſurer les premiers efforts des Anglois quand ils entreront en guerre, & les moyens qui leur reſteront pour la continuer.

La diviſion de ce plan eſt ſimple. Il roule ſur ces deux points.

I.° Le Commerce Anglois fournira t-il aſſez d'hommes pour armer, en moins de 6 années, quatre-vingt-deux vaiſſeaux de ligne avec le nombre proportionné de frégates, &c. ce que j'appelle avec le Miniſtere Anglois même l'extrême force de l'Angleterre? 2.° L'Etat tirera-t-il du commerce les ſecours néceſſaires pour ſoutenir ſes efforts & pour réparer promptement ſes pertes? Pour fixer mes idées relativement au premier point, j'ai compoſé le tableau de commerce qu'on trouvera à la ſuite de ce Mémoire. Je vais expliquer ici les articles de ce tableau, & ſupputer le nombre de gens de mer Anglois, qui ſont employés par-tout où l'Angleterre fait le commerce. Je rendrai raiſon en même tems de tous les détails de mon opération.

Voici une premiere base pour appuyer mon calcul du nombre des matelots employés au cabotage, & aux voyages qui ne sont pas de long cours. Lorsque le Gouvernement fait des marchés pour des transports de troupes ou de munitions, il exige pour la sûreté de ses effets, ainsi que pour l'expéditon du voyage, & la célérité du chargement & du déchargement, que le nombre des matelots soit de sept hommes par cent tonneaux. Il est vrai que je ne puis pas adopter ce nombre indistinctement pour l'espece entiere de la petite navigation. Il est même telles branches de cette navigation pour lesquelles je serai forcé de le diminuer, de même qu'il en est aussi qui m'obligeront à en chercher un plus fort. On conçoit que si le Gouvernement en fait une condition de rigueur de ses marchés, c'est une preuve que ce n'est point-là le pied de l'armement ordinaire du Marchand; car la cupidité doit porter l'Armateur à diminuer ses frais sur cet article autant qu'il est possible.

De même par rapport à l'Amérique, je serai obligé d'observer que le commerce entre les Iles & le Continent se fait avec deux tiers de noirs contre un tiers de blancs; & enfin que les bâtimens d'Amérique ont une mâture différente de ceux d'Europe, & qui est faite pour qu'on puisse y employer moins de monde. Il en sera de même encore par

rapport à l'Inde, où ce ſont les Laſcars qui font preſqu'entiérement la navigation.

Je commence donc par obſerver, quant à l'Europe, que les vaiſſeaux charbonniers qui entrent dans mon état pour le nombre de mille, & pour un aſſez gros tonnage, ont la permiſſion de prendre plus de mouſſes par proportion que de matelots, & même en tems de guerre des hommes de terre qui ne pourroient ſervir à aucune autre eſpece de navigation, & avec leſquels ils font des marchés particuliers que le Gouvernement approuve. Je pourrois donc, d'après ces différentes conſidérations, réduire le nombre pour le calcul général, à cinq hommes par cent tonneaux; mais je ſais auſſi quels encouragemens la Reine Anne a donnés pour que les Marchands embarquaſſent des enfans, qui, à la vérité, gagnent très-peu, mais qui ajoutent au nombre, & que même il y a beaucoup de vaiſſeaux Anglois qui en ont juſqu'à trois & quatre, leſquels y rendent preſqu'autant de ſervices que les vrais matelots. Je ſais encore qu'il y a des branches de commerce, & des pêcheries ſur les côtes qui exigent beaucoup de bras. Ainſi j'établirai mes calculs pour les petites navigations, comme le cabotage, le charbon & les mers voiſines, ſur le terme moyen entre ſept & cinq, en choiſiſſant le nombre de ſix. Je le porterai à huit, à neuf, & même plus

haut ſelon les autres eſpeces de navigations; & après avoir obſervé que les Anglois, quoiqu'en général ils mettent plus d'hommes ſur leurs vaiſſeaux que les Hollandois, en mettent cependant moins que les François, je demanderai qu'il me ſoit permis d'eſpérer qu'on ſe contentera de trouver dans le réſultat de mes comptes une vraiſemblance raiſonnable, ſans exiger une préciſion ſcrupuleuſe pour les détails.

N.° I. *Cabotage.*

On compte dans la Grande-Bretagne 21 grands Ports, 28 du ſecond rang, & 108 petites anſes où ſont ſitués des petits Ports de commerce.

Dans tous ces Ports, & en général ſur toute l'étendue des côtes, il y a une infinité de barques & de petits bâtimens faiſant le cabotage ou la contrebande.

D'après M. Hanway & d'autres calculateurs, j'ai adopté un tonnage moyen de quarante-cinq tonneaux pour réduire au nombre fixe de quatre mille cette multitude de bâtimens & de barques qui eſt peut-être de ſix, ſept ou huit mille, parmi leſquels il y en a beaucoup ſans doute qui portent plus de 45 tonneaux, de même qu'il y en a une grande quantité auſſi qui en ont beaucoup moins. Il m'eſt pareillement impoſſible de compter ici tous les bateliers de la Tamiſe, qui ſont en nombre prodigieux, quoiqu'à la vérité

ce compte nous fût inutile puiſque l'on ſait que la plupart de ces matelots ſont ou *free-men* de Londres ou exempts de la Preſſe par des permiſſions du Roi ou des Membres du Parlement, ou employés à l'approviſionnement de Londres, ce qui les en exempte encore. Il eſt vrai qu'il en reſte toujours beaucoup ſur leſquels ou peut exercer la preſſe; mais comme je ne puis pas déterminer ce nombre, je les ferai entrer dans les quatre mille bâtimens que je donne ici au cabotage, déſignation ſous laquelle je comprens pareillement les batteaux contrebandiers. Cet article me donne douze (*a*) mille matelots.

N.° II. *Commerce du Charbon.*

D'après des calculs très-sûrs, le Port de Newcaſtle & ſes environs, Sunderland, Blyth, &c., expédient chaque année environ quatre

(*a*) Je n'imagine point qu'on puiſſe compter comme matelots tous les Habitans des lieux, grands & petits, ſitués ſur les côtes, & qui font la contrebande. On en fait monter le nombre à trente mille dans les deux Provinces de Cornwall & de Dévonſhire ſeulement. C'eſt en les comprenant dans ſes calculs que M. Young, dans ſon ouvrage intitulé, *Tournée en Angleterre*, porte à plus de cent mille les ſeuls matelots du cabotage. Les Habitans d'une côte peuvent être tous marins, mais ils ne ſont pas pour cela tous matelots. Je me conforme aux calculs les plus raiſonnables, en fixant à douze mille le nombre des vrais matelots exerçant le cabotage, & qui pourroient être ſujets à la preſſe.

mille

mille bâtimens ; mais comme ils ſont la plupart cinq à ſix voyages, tant dans l'été pour les bois, &c. qu'ils vont chercher en Norwege, que dans le reſte de l'année pour l'exportation du charbon, il a été convenu qu'on ne pourroit en compter que huit cens conſtament employés avec le tonnage moyen de 240 tonneaux. Voilà comme les calculateurs Anglois comptoient dans l'année 1759. Je me ſuis cru fondé, attendu les grands progrès que le commerce Anglois a faits depuis, & d'après les calculs de M. Buller, à porter ce nombre à mille; & il me donne quatorze mille matelots ſur le pied de ſix hommes par cent tonneaux, parce que ce commerce employe beaucoup de mouſſes & d'hommes de terre. On ſait qu'à cet égard il a divers privileges, & même l'exemption de la Preſſe, étant régardé comme un article de navigation extrêmement précieux à la ſubſiſtance & au commerce, & celui qui après la pêche de Terre-Neuve forme le plus de gens de mer. Je compterai la moitié de ce nombre pour le Comté de Cumberland, qui ſeul employe deux mille matelots, & pour l'Ecoſſe. La ſomme totale ſera de 21,000 hommes pour quinze cents bâtimens.

N.° III. *Vaiſſeaux d'Irlande.*

L'Irlande employe quatre cents vaiſſeaux à quatre-vingt-dix tonneaux, pour ſon commerce avec la Grande-Bretagne ou avec les

autres Etats de l'Europe. Je parlerai ci-après des vaiſſeaux Irlandois qui font le commerce d'Amériquedont j'ai la certitude que le tonnage eſt de deux cents quatre-vingt-huit tonneaux. Ce nombre de vaiſſeaux pour l'Irlande eſt relevé des états que je tiens des arrivées & des expéditions des vaiſſeaux de ce Royaume.

N.° IV. *Les Iles de Jerſey, Guerneſey, &c.*

IL faudroit porter cet article beaucoup plus haut que quatre-vingt vaiſſeaux, ſi on vouloit y faire entrer toutes les barques de ces Iles qui font la contrebande ſeulement entre l'Angleterre & la Bretagne. On ſait que depuis huit à neuf ans la contrebande eſt diminuée dans l'Iſle de Man, par l'acquiſition que le Roi en a faite du Seigneur Propriétaire. Les Iles Angloiſes de Jerſey & de Guerneſey en ont profité, & elle s'y accroît prodigieuſement encore tous les jours. Ces Iles fourniſſent beaucoup de Bonneterie à l'Angleterre : elles envoyent à la pêche de Terre-Neuve ; elles exportent & voiturent des grains. Je crois que le nombre de quatre-vingt bâtimens à ſoixante & dix tonneaux n'eſt pas exceſſif pour le commerce légitime de ces îles. Quant aux matelots de la contrebande, j'ai demandé la permiſſion de les comprendre dans l'article du cabotage. Au reſte, ce ne ſont pas les Contrebandiers qui s'offrent le plus volontiers pour ſervir ſur les vaiſſeaux ; & il n'y

a pas grand ſecours à attendre de gens que leur intérêt entretient dans une guerre perpétuelle avec les loix de leur pays.

N.° V. *Pêche du Hareng.*

On ſait que les Hollandois ont enlevé preſque totalement aux Anglois cette branche de commerce que ceux-ci paroiſſent déſeſpérer de recouvrer, n'ayant ni l'induſtrie ni l'économie qui y eſt néceſſaire. J'ai fixé le nombre de tonneaux à 4,000, d'après M. Hanway, en donnant ſeize hommes à chaque buze qui ſert à cette pêcherie.

N.° VI. *Pêche de la Baleine.*

En 1771, la Grande-Bretagne a envoyé à cette Pêcherie cinquante-neuf vaiſſeaux: les Hollandois cent ſix; & les Hambourgeois quarante trois.

D'après l'idée qui me reſte des autres années, j'ai pris le nombre de ſoixante pour l'année commune, parce que je ſais que les Hollandois y ont toujours la ſupériorité, & que les Hambourgeois ſont preſque les émules des Anglois. Je ne comprens point ici la pêcherie des Américains, & particuliérement de ceux de la Nouvelle-Angleterre, & de l'île de Nantuket: elle doit faire partie de leur pêcherie de Terre-Neuve.

N.° VII. *Pêcherie de Terre-Neuve.*

L'Angleterre envoye une eſcadre chaque

année pour protéger la Pêcherie Angloiſe de Terre-Neuve, & contenir celle de France dans les bornes où le traité l'a reſſerrée. Ce ſont les quatre Provinces de la Nouvelle-Angleterre qui font la plus grande partie de la pêche de la morue tant ſur leurs propres côtes que ſur le grand banc, à l'île de Nantucket, & à celle de Terre Neuve: les Provinces occidentales de l'Angleterre & l'Irlande font le reſte.

En 1755, Boſton vendoit pour plus de deux millions tournois de morue ſéche aux François; & cependant la pêcherie de la France n'étoit pas à beaucoup près auſſi reſtreinte alors qu'elle l'eſt depuis que les Anglois ont acquis Louiſbourg & le Canada; & depuis le traité de 1763. Lors du traité d'Utrecht, la France y envoyoit huit cens navires qui occupoient près de 40,000 perſonnes tant mariniers que manœuvriers & artiſans, & formoient tous les ans 3000 matelots. En comptant, comme nous allons le faire, ſur l'autorité de ce qui vient d'être dit dans le Parlement Britannique, nous trouvons que la Pêcherie générale Angloiſe tant d'Amérique que d'Europe, qui a en partie remplacé celle de la France, ſe monte aujourd'hui au nombre de 857 vaiſſeaux, & de 85,000 tonneaux.

Cette branche de la navigation Angloiſe s'eſt encore conſidérablement augmentée depuis la paix par l'avantage que les Anglois

ont eu de pouvoir ſe maintenir dans la poſſeſſion preſqu'excluſive du banc de Terre-Neuve, & des lieux les plus propres à curer & à ſécher le poiſſon. Les débats de la Chambre des Communes, du 10 Février 1775 à l'occaſion de la réſolution priſe par le Gouvernement, d'interdire aux Américains la pêche de Terre-Neuve, nous fourniſſent les élémens d'un calcul pour trouver le nombre d'hommes qui y eſt employé. Le parti de l'oppoſition s'eſt écrié que cet acte de rigueur alloit faire perdre l'emploi de vingt mille hommes tant matelots que pêcheurs; & il a eu ſeulement en vue la Pêcherie de la Nouvelle-Angleterre, tant de la morue que de la baleine, puiſqu'il n'y avoit que cette Colonie qui fût ſous l'interdit. Voilà une donnée : tachons de l'apprécier. D'abord, l'oppoſition peut être ſoupçonnée d'avoir enflé le nombre : en ſecond lieu elle peut y comprendre les autres branches de navigation de la Nouvelle-Angleterre, que la pêcherie de Terre-Neuve met en activité, telles que l'expédition du poiſſon ſalé, des fanons & des huiles pour les Iles & pour l'Europe : objets qui doivent ſe trouver dans d'autres parties de ce compte. Enfin, dans ce nombre de vingt mille hommes, pour la Nouvelle Angleterre ſeulement, ſont compris les journaliers pêcheurs & artiſans qui ſont en nombre bien plus conſidérable que les ma-

telots, & même plus nombreux des deux (*a*) tiers, de ſorte que ſur les vingt mille hommes il ne doit gueres y avoir que ſept mille matelots. J'ai cru remarquer dans les divers calculs des Anglois, tant du tonnage que du produit des pêcheries, que celle de la Nouvelle-Angleterre repréſentoit ſept douziemes de la pêcherie Angloiſe générale tant de

---

(*a*) Cette eſtimation qui fixe le nombre des bons Matelots à un tiers de la totalité, n'eſt point hazardée, puiſqu'il vient d'être dit dans le Parlement que les armemens de l'Angleterre Occidentale pour Terreneuve, en y comprenant les apprentifs, qu'on appelle *green men*, étoient d'un homme pour deux tonneaux; ce qui revient à cinquante hommes pour cent tonneaux. Or je compte quatorze Matelots par chaque Bâtiment de cent tonneaux pour l'une & l'autre Pêcheries: & quatorze n'eſt qu'un peu moins du tiers de cinquante. Les Négocians qui ont été entendus à la Chambre des Pairs le 16 Mars 1775, ont déclaré, qu'il n'y avoit ſur chaque Bâtiment de cent tonneaux que ſix bons Mâtelots, & que le reſte conſiſtoit en Manœuvriers; ainſi, je puis ſans ſcrupule m'arrêter au nombre de quatorze qui eſt plus du double, & ne compter comme Matelot aucun des Journaliers & autres.

Dans la même ſéance du 16 Mars, le Négociant Jenkins a déclaré devant les Pairs que la Nouvelle-Angleterre & Nantucket pouvoient enſemble occuper à la Pêche, cent quatre-vingt Bâtiments de deux cents tonneaux, ſans compter les Chaloupes, ni ceux qui tranſportent le poiſſon au marché, & environ huit mille hommes. Cette aſſertion ne me paroît pas trop éloignée de mon compte, qui en porte ſept mille pour la Nouvelle-Angleterre.

l'Amérique que des Royaumes Britanniques. En partant de cette base on trouvera douze mille matelots pour la totalité de la pêcherie Angloise. Ces douze mille matelots, à quatorze hommes par cent tonneaux, me donnent 85713 tonneaux, qui à cent tonneaux par vaisseau, produisent huit cents cinquante-sept vaisseaux.

Des cinq douziemes restants, les autres Colonies de l'Amérique peuvent en avoir un, & il s'en trouve quatre, ou un tiers de la totalité, pour l'île de Terre-Neuve & pour les Etats Britanniques d'Europe, c'est à-dire l'Irlande, les ports de l'Ouest, & les îles de Jersey & de (*a*) Guernsey. Tous ces ports

---

(*a*) Terreneuve est ici réunie à l'Europe, parce que cette Isle est presque entièrement peuplée d'Irlandois, qui, en grande partie, s'y transportent d'Irlande chaque année pour la pêche.

Ces quatre douziemes ou ce tiers ont été estimés dans la séance du 16 Mars se monter à trente-six mille tonneaux, & à environ trois mille Matelots, dans le nombre de vingt mille hommes de toute espece, occupés à la pêche pour le compte de la Vieille-Angleterre. C'est le résultat de la déclaration, tant des sieurs Lister & Davis, Négociants de Poole & de Dartmouth, les ports d'Angleterre qui sont le plus adonnés à cette pêcherie, que des Capitaines Shuldham & Pallifer qui l'ont commandée, pendant plusieurs années. Suivant moi, le nombre des Matelots de la Pêcherie Européenne peut être de quatre mille. Je ne crois pas être bien éloigné du but. Ces Messieurs ont estimé le produit net de la Pêcherie générale, tant de l'Amérique que de la Vieille-Angleterre, à cinq cents mille liv. st.

y envoyent des vivres, des hardes & des uſtenſiles de pêcherie pour les Terreneuviers; & leurs vaiſſeaux n'y font gueres que la pêcherie errante pour la morue verte, ou l'achat des morues sèches de la pêcherie de l'Amérique. Les Terreneuviers font la pêcherie ſédentaire.

Les huit cens cinquante-ſept vaiſſeaux, & les douze mille matelots de la pêcherie de Terre-Neuve doivent être cenſés employés en grande partie dans le reſte de l'année aux diverſes branches de navigation que ce commerce occaſionne. Ceux des Etats Britanniques, ainſi que ceux de l'Amérique, diſtribuent le poiſſon, les huiles, &c. tant aux îles que dans différens pays de l'Europe, & y chargent les articles de ces pays qu'ils prennent en échange; c'eſt ce qu'il ſera bon d'obſerver quand nous ſupputerons les autres branches du commerce, tant de la Grande-Bretagne que de ſes Colonies.

Après avoir fait ce compte ſur la donnée

& le ſieur Jenkins avoit porté la portion de l'Amérique à deux cents quatre-vingt mille liv. ſt. Ceci juſtifie encore mon calcul des ſept douziemes dans la totalité de la Pêcherie pour la Nouvelle-Angleterre, puiſque les trois cinquiemes ou les ſept douziemes ne different pas beaucoup. Il eſt vrai que par ce calcul le douzieme réſervé pour les Colonies plus méridionales ſe trouve fondu dans les ſept de la Nouvelle-Angleterre, mais il n'en peut réſulter qu'une légere différence.

de l'oppoſition, dans les débats du 10 Février, je vois mon calcul juſtifié en grande partie par les éclairciſſemens que la Chambre des Communes à tirés le 28 Février, & la Chambre des Pairs le 16 Mars 1775, des principaux armateurs de la pêcherie de Terre Neuve. Les déclarations du 28 Février ont roulé ſur la pêcherie de la Nouvelle-Angleterre ; & elles nous ont appris que cette pêcherie peut occuper cinq cens vaiſſeaux, y compris les chaloupes, avec un tonnage moyen de cent tonneaux par vaiſſeau, ce qui donne cinquante mille tonneaux, quatorze hommes par cent tonneaux, & ſept mille hommes. Or, ce compte étant de ſept douziemes de la totalité, les vaiſſeaux employés par les autres Colonies, c'eſt-à dire, le Canada, Louisbourg, Nantucket, la Nouvelle-York, &c. doivent être au nombre de cent quarante-trois, & les matelots de deux mille; & ceux de Terre-Neuve & de la Vieille-Angleterre pour les quatre autres douziemes de deux cents quatorze, & les matelots de trois mille. Ce compte doit donner pour la totalité de la pêcherie huit cent cinquante-ſept vaiſſeaux au tonnage moyen de cent tonneaux, 85,713 tonneaux & 12,000 matelots (*a*). C'eſt avec l'aide des comptes que

(*a*) Suivant les Déclarations du 16 Mars 1775, la pêcherie de la Nouvelle Angleterre eſt de 150 vaiſſeaux & de 6,000 matelots, & ſa vente de 280,000 l.

les négocians ont fournis au Parlement que la proportion des hommes relativement au

---

ſterl. ce qui, ſur le pied de 200 tonneaux fait un tonnage de 30,000 tonneaux.

Celle de Nantuket eſt de 32 vaiſſeaux à 200 tonneaux, faiſant 6,400 tonneaux & 2432 hommes à 38 hommes par cent tonneaux; mais en ne comptant que les vrais matelots, 1,088 hommes à 17 hommes par cent tonneaux, & une vente de 59,733 l.

Celle de Terreneuve & des parties occidentales de l'Angleterre eſt de 180 voiſſeaux à 200 tonneaux, faiſant 36,000 tonneaux & 3,600 matelots à 10 hommes par cent tonneaux, & une vente de 336,000 l.

Dans ce calcul ne ſont point compriſes les chaloupes ni les vaiſſeaux des autres Colonies, objets pour leſquels il doit reſter environ 66 bâtimens à 200 tonneaux, faiſant 13,200 tonneaux & à 10 hommes par cent tonneaux 1,320 hommes, & la vente 123,200 l.

Si on double ce nombre de bâtimens qui eſt de 428 pour avoir un tonnage moyen de cent tonneaux, on trouvera 856 vaiſſeaux. Ces deux manieres de compter ne different point aſſez entr'elles pour que celle qui eſt venue la derniere à ma connoiſſance, ait dû me faire abandonner l'autre.

	Vaiſ.	Ton.	Hommes.	Vente.
Nouvelle Angleterre	150	30,000	6,000	280,000
Nantucket ...	32	6,400	1,200	59,733
Les autres Colonies Angloiſes.	66	13,200	1,320	123,200
Terreneuve & les Royaumes Britanniques......	180	36,000	3,600	336,000
A 200 tonneaux.	428	85,600	12,120	798,933
A 100 tonneaux.	856			

nombre de tonneaux s'eſt trouvée être de douze à quatorze hommes pour cent tonneaux ſur le général. Ils nous ont appris auſſi que la pêcherie propre à l'île de Terre Neuve, qui eſt preſqu'entiérement peuplée d'Irlandois pêcheurs, doit être comptée avec la pêcherie des Ports Occidentaux de l'Angleterre, & avec celle d'Irlande, & entiérement diſtinguée des pêcheries Américaines, ainſi que cela ſe vérifiera par les meſures qui viennent d'être priſes pour attribuer entiérement la pêcherie de Terre-Neuve aux Ports Occidentaux de l'Angleterre, à l'Irlande, &c. au préjudice des nouveaux Angleterriens. Ils nous ont confirmé de plus qu'il ne falloit comprendre dans le nombre des hommes employés à cette pêcherie, ni les hommes employés à terre pour curer le poiſſon, ni les vaiſſeaux & les hommes qui en font le commerce avec les îles ou avec l'Europe. Enfin, ſi j'ai compté ſept douziemes pour la Nouvelle-Angleterre, c'eſt qu'elle fait la pêcherie toute l'année, & qu'elle la fait tant ſur ſes propres côtes que tout le long des deux Amériques juſqu'à l'île Falkland; & que de plus elle fait auſſi la pêche de la baleine.

Obſervez que dans ce nombre total de 428 vaiſſeaux, il y en a 248 pour les trois premiers articles, qui font la pêcherie d'Amérique; ce qui fait juſte les $\frac{7}{12}$ & qu'il en reſte $\frac{5}{12}$ pour l'article quatriéme de Terreneuve & de l'Europe.

Je ne quitterai point cet article sans observer que non seulement les matelots Américains employés à la pêcherie sont exempts de la presse; mais que les Commandants Shuldham & Pallisser ont déclaré qu'il étoit très-difficile d'en engager pour le service du Roi, & qu'il seroit bien plus avantageux pour le service de former des matelots Anglois, par le moyen de la pêche, que de former des pêcheurs Américains. Un de ces deux Officiers a dit que pendant plus de trente ans qu'il avoit navigué avec des matelots des pays les plus éloignés, & de tous les endroits où il y a des mariniers, même des plus petites rivieres, il ne se souvenoit point d'avoir vu un seul matelot ou mousse qui vînt des pêcheries de la Nouvelle-Angleterre, sur les bancs de Terre-Neuve.

N.° VIII. *Commerce de la Grande-Bretagne avec l'Amérique Septentrionale, & de l'Amérique Septentrionale avec l'Europe.*

Un état de ce commerce, que les papiers Anglois ont donné en 1772, porte ce nombre à 1078 vaisseaux, & le nombre des matelots à 28,910, ce qui feroit trouver à neuf hommes par cent tonneaux un tonnage de 321,222 tonneaux, & 297 tonneaux pour le tonnage moyen des 1078 vaisseaux. Cependant je suis fondé à croire ce tonnage un peu trop fort, au moins d'après les états

qui ont été donnés du tonnage des vaisseaux d'Irlande pour l'Amérique à l'occasion des émigrans où l'on voit que le tonnage moyen de ces vaisseaux étoit de 288 tonneaux. Mais j'ai déjà observé que les constructions Américaines donnent la facilité d'employer moins d'hommes ; ainsi je ne tiendrai point de compte de cette différence, & je ne chercherai point un tonnage moyen plus fort pour trouver un plus grand nombre de matelots. Je le laisserai sur le pied de neuf hommes par cent tonneaux.

Pour des raisons que je vais rapporter, j'ai augmenté cet article de 200 vaisseaux, ce qui me donne le nombre de 1278 vaisseaux, qui peuvent faire, l'un parmi l'autre deux voyages par an.

	Vaisseaux
Je vois que le port de Bristol, en Angleterre, peut en occuper......	60.
Liverpool......................	40.
Glasgow & Edimbourg........	70.
Hull & Newcastle............	12.
Les ports d'Angleterre où l'on construit à cause des bois, des chanvres & goudrons, tirés d'Amérique, &c.	200.
Londres & les autres Ports.....	364.
Le reste sera pour les vaisseaux que l'Amérique expédie pour l'Europe, avec des bleds, farines, riz, &c...	532.
TOTAL.	1,278.

	Vaisseaux
Dans ce nombre de vaisseaux la (*a*) Nouvelle Angleterre en employe...	200.
(*b*) La Nouvelle-York........	185.
(*c*) La Pensylvanie & la Nouvelle Jersey	175.
(*d*) La Virginie & le Maryland..	175.
(*e*) La Caroline Méridionale...	195.
(*f*) Les autres Colonies & Provinces	148.
Les divers Ports qui expédient des mâts, du goudron, du chanvre, &c. pour l'Angleterre, (presque tous de la Baye de Massachussets) (g).....	200.
TOTAL.	1 278.

Voila le compte, par le détail, à peu-près comme le présente M. Hanway pour

(*a*) Du poisson, de l'huile, des bois de futaille & charpente.

(*b*) Des bestiaux & chevaux, des vaisseaux, des pelleteries, & des potasses.

(*c*) Des bois de futaille & de charpente, des salaisons.

(*d*) Des bestiaux, des grains, des fourrures, des chevaux, du poisson, du tabac & du chanvre.

(*e*) Des bestiaux, des grains, des salaisons, des pelleteries du tabac & du chanvre.

(*f*) Du riz, du maïs, des planches, des pelleteries & des bestiaux.

(*g*) La valeur totale des exportations de l'Angleterre pour l'Amérique Septentrionale, étoit en 1764 de 2,700,000 liv. Elle pouvoit être en 1773 de 2,800,000 liv. Sur cette somme on compte qu'il y a

l'année 1759, excepté que j'ai porté 200 vaiſſeaux de plus pour les bois & les munitions navales qui ſe tirent aujourd'hui de l'Amérique, & que M. Hanway avoit placés avec les vaiſſeaux de la Baltique, parce qu'alors les Anglois tiroient de Suede la plupart des munitions navales & ſur-tout le goudron que l'Amérique fournit aujourd'hui à beaucoup meilleur marché. Je l'ai laiſſé ſubſiſter ainſi, par la conſidération que le commerce des Colonies a été preſque toujours dans un état de ſouffrance depuis la paix, par les nouvelles entraves que la Métropole s'eſt efforcée de donner à ſes Colonies. Il n'eſt pas douteux que cet article ne prenne un accroiſſement conſidérable auſſitôt que les affaires ſeront arrangées, ſur-tout ſi elles le ſont à la ſatisfaction des Américains, qui dans toute leur réſiſtance, n'ont en vue que l'agrandiſſement de leur commerce, par celui de leur liberté.

Il eſt conſtant que depuis la paix la Suede a beaucoup perdu du commerce que l'Angleterre faiſoit avec elle pour les bois, chanvres & goudrons, & que ces articles ſe tirent aujourd'hui en plus grande partie d'Améri-

800,000 liv. pour la Nouvelle Angleterre & Nantucket; & le produit net des pêcheries de ces deux Colonies eſt de 200,000 liv. La Nouvelle Angleterre elle ſeule a donc plus d'un tiers dans le commerce de l'Amérique, & dans ce tiers & plus, la valeur de la pêcherie entre pour un quart.

que. Je ne hazarde donc rien en portant 200 vaiſſeaux de plus que ne faiſoit M. Hanway.

Il faut d'ailleurs obſerver que dans le nombre de 1278 vaiſſeaux pour tout le continent de l'Amérique, à 300 tonneaux l'un dans l'autre, je ne comprends point, relativement à l'Europe Angloiſe, les vaiſſeaux de la pêcherie de Terreneuve & du commerce qu'elle occaſionne, dont j'ai compoſé l'article précédent, ni ceux qui viennent des Iſles Angloiſes enlever les productions du continent en échange des leurs, & qui entrent dans l'article qui va ſuivre. Je n'y comprends de vaiſſeaux de la pêcherie de la morue ſur le Banc, que ceux de la Nouvelle Angleterre, parce que les déclarations faites à la Chambre des Communes m'ont appris à diſtinguer, par rapport à cette Colonie, le commerce du poiſſon, qui conſtitue preſque toute ſa navigation, d'avec ſa pêcherie qu'elle fait toute l'année.

N°. IX. *Commerce des Indes Occidentales ou Iſles Angloiſes de l'Amérique.*

Ce commerce ayant reçu du Gouvernement Anglois, depuis la paix, autant d'encouragement, que celui du continent a éprouvé de contrariétés & de traverſes, je n'ai pas héſité à doubler le nombre de vaiſſeaux donné en 1759 par M. Hanway. Les productions des Iſles Angloiſes & la conſommation

mation des sucres, &c. en Europe ont augmenté de près de moitié depuis une vingtaine d'années, ainsi qu'on en peut juger tant par les navires Anglois qui sont reçus dans les Isles Françoises avec des passeports, que par ceux qui s'y introduisent clandestinement pour y jetter des negres & en tirer des productions ou des especes. On sait que les Anglois vendent aux Isles Françoises des bois tant de charpente que de futailles, des salaisons, des grains, des chevaux, &c. Mais je comprends ici les barques qui vont des Isles au Continent Américain, ainsi que le commerce d'Afrique; & je ne compte que neuf hommes pour cent tonneaux à cause de l'usage où sont les Navigateurs Anglois qui font le commerce des Isles avec l'Amérique, d'employer dans leurs équipages deux tiers de negres que l'on ne peut point compter comme matelots.

N.° 10. Inde.

Le compte des vaisseaux de l'Inde & celui de leur tonnage & équipage me sont assez connus. Je ne porte leurs équipages qu'au nombre de 99 hommes, parce qu'en effet c'est à ce nombre qu'ils sont bornés, pour se soustraire à la nécessité où les mettroit l'ordonnance d'avoir un Chapelain si le nombre étoit de cent.

Je compte en outre deux mille quatre cents hommes de mer pour environ douze

cents vaiſſeaux du cabotage de l'Inde, entre Suratte, Bombay, Calicutta, Madras, Bencalis & la Chine. Il ne m'eſt pas poſſible d'en eſtimer le tonnage. Il n'y a gueres que deux Anglois ſur chacun de ces douze cents vaiſſeaux. Toute cette navigation ſe fait par des Laſcais.

N°. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18.

Tous les articles portés ſous ces numéros ſont tirés de M. Hanway. Il ne m'a pas paru qu'ils euſſent pris une augmentation conſidérable depuis 1759. Premierement parce qu'on a pu juger par les tableaux de commerce donnés en 1773 & 1774, à l'occaſion des Manufactures de laineries & de toiles, que ces deux branches étoient plutôt dans un état de souffrance que de proſpérité.

2°. Parce que depuis l'année 1765 juſqu'en 1775, l'exportation des grains à preſque toujours été défendue.

3.° Parce qu'il s'eſt établi diverſes Manufactures en Portugal au préjudice de celles d'Angleterre.

4.° Parce que les Etrangers continuent à enlever d'Angleterre une grande quantité de ſes Manufactures ſur les bâtimens avec leſquels ils y portent les productions de leurs pays reſpectifs.

5.° Parce que j'ai compté en général des équipages plus forts que M. Hanway.

Quant au nombre d'hommes, j'ai cru pou-

voir compter ſeulement ſix hommes par cent tonneaux pour le commerce du Nord, de la Baltique & de la Hollande; huit hommes pour celui de Flandres & de France: huit pour l'Italie & le Levant; & ſept pour le Portugal & l'Eſpagne.

J'obſerverai par rapport à la mer Baltique, N.° 12. que le nombre de quatre cent vaiſſeaux auquel j'ai fait monter cet article, ſe trouve conforme avec la notice donnée par les Gazettes Danoiſes, du nombre des vaiſſeaux Anglois qui ont paſſé le Sund en 1774. Il eſt de 2400 environ, ce qui diviſé par trois pour la quantité de voyages, donne 800 vaiſſeaux, qu'il faut enſuite réduire à la moitié, parce que chaque vaiſſeau eſt porté deux fois ſur les Regiſtres, le droit ſe payant pour la ſortie comme pour l'entrée. Quatre cents vaiſſeaux Anglois qui ont fait chacun trois voyages dans la Baltique, auront été inſcrits ſix fois ſur les Regiſtres du Sund & doivent produire le nombre de 2400 vaiſſeaux.

Par la ſupputation de tous ces articles, je trouve 10,695 vaiſſeaux, 1,471,879 tonneaux & 121,526 Matelots de commerce.

En 1732, ſuivant M. Poſtlewaith, le nombre total des vaiſſeaux du commerce Anglois ſur tout le globe étoit de 8889, & il y comprenoit tout le cabotage de l'Angleterre. C'eſt ce même tonnage que nous portons aujourd'hui à dix mille cent quatre-

vingt-quinze. Mais quoique l'augmentation paroiſſe modique, elle doit être néanmoins conſidérable, parce qu'on ſait que généralement la conſtruction Angloiſe a diminué quant au nombre & augmenté quant au tonnage. On a vu dans l'année 1773 la Compagnie des Indes adopter enfin ce ſyſtême & abandonner l'ancien auquel elle avoit tenu plus long-tems que les Marchands particuliers, ce qui arrive toujours dans les affaires des communautés.

M. Hanway faiſoit le même compte en 1759, époque où les Etrangers avoient, comme je l'ai dit, enlevé aux Anglois une grande partie de leur commerce. Ce calculateur trouvoit 6000 vaiſſeaux & 700,000 tonneaux, & de ce compte il excluoit les barques & chaloupes qui garniſſent en nombre infini les côtes de l'Angleterre & de l'Amérique, & celles qui font le commerce entre l'Amérique & les Iſles. Or, ſi après douze ans de paix & dix-ſept ans après la ſupputation de M. Hanway : ſi, dis-je, en comptant les barques & chaloupes de toutes les côtes tant de l'Amérique que de la Grande-Bretagne, je ne puis trouver que 10,695 bâtimens donnant pour tonnage 1,471,879, ce qui eſt en tonneaux près du double de l'année 1759, ſuivant M. Hanway; je ne crois pas avoir outré mes conjectures. En effet, il faut d'abord retirer aux Etrangers une bonne partie de ce que

la guerre avoit fait passer en leurs mains du commerce Anglois. Il faut ensuite ajouter au compte toutes les barques & chaloupes que M. Hanway ne comptoit pas. Enfin, on ne peut pas se dispenser d'y porter l'augmentation des Matelots du commerce particulier de l'Angleterre, qui est dans la proportion de 3 à 4, — en raison de 37,000 à 49,000, suivant la donnée de M. Buller. Il paroît, d'après le dénombrement porté sur mon tableau du commerce Anglois, que ce commerce occupe 121,526 matelots. C'est aumoins ce qu'il est permis de supposer, d'après le développement qui vient d'être fait de chaque branche de ce commerce ; mais quoique ce nombre (*a*) soit en appa-

(*a*) Le Dictionnaire de Commerce & de Politique (production nouvelle de 1775) fait ainsi le même calcul.

	Vaiſ.	Tonneaux	Hommes.
Cabotage & commerce de l'Europe à 150 tonneaux.......	3,000.	450,000.	30,000.
Amérique & Indes Occidentales, à 300 tonneaux..........	433.	130,000.	12,300.
Pêcherie de Terre-neuve, à 200 ton...	171.	34,200.	7,500.
Autres pêcheries..			12,500.
Inde, à 300 ton..	25.	7,500.	2,500.
N. B. Il convient qu'il porte trop peu pour le tonnage & le nombre de vaiſſeaux de ce dernier article.	3,629.	621,700.	64,800.

rence très conſidérable, puiſqu'il excede de 39,204 celui de 82,322, auquel M. Hanway

---

Anderſon, dans ſa déduction du commerce Anglois, compte pour tous les vaiſſeaux Anglois employés à Terreneuve, aux Indes & aux Colonies, ce qu'il exprime,

	Vaiſ.	Tonneaux.	Hommes
Par le dehors, à 200 tonneaux...........	3,000.	600,000.	30.000.
Le cabotage & commerce de l'Europe...	3,000.	450,000.	30,000.
Pêcheries........			12,500
	6,000	1,050,000.	72,500.

L'Auteur du Dictionnaire de Politique obſerve à l'occaſion de ce compte d'Anderſon, qu'il croiroit plutôt que le nombre des Matelots de Commerce eſt de plus de cent mille, appuyant cette ſuppoſition ſur le Commerce immenſe que l'Angleterre faiſoit encore pendant la derniere guerre, quoique la Marine militaire employât près de quatre-vingt-deux mille matelots. Il ajoute que le ſieur Young, Auteur très-accrédité, porte le nombre des ſeuls Matelots du Cabotage à plus de cent mille, mais qu'il le trouve exceſſif.

Il obſerve auſſi que pour ce calcul, on ne peut plus faire uſage d'anciens élémens, d'autant qu'il eſt très-vraiſemblable que le tonnage eſt devenu depuis la guerre beaucoup plus conſidérable qu'il n'avoit jamais été dans aucun tems de paix. Il réfute ceux qui bornoient en 1754, le tonnage général à trois cens vingt mille tonneaux, parce qu'on ne trouve par ce compte qu'un tonnage moyen de quatre-vingt tonneaux, ce qui n'eſt pas admiſſible.

Enfin, il rapporte pour juſtifier au moins le compte d'Anderſon qui trouvoit ſix mille Vaiſſeaux en 1763,

le fixoit dans l'année 1759, on le jugera encore insuffisant, relativement aux besoins d'une guerre, si on se rappelle que dans cette même année, outre les (*a*) 82,322 hommes employés par le commerce, la Marine Militaire en occupoit 77,265 & les Corsaires 15,000, ce qui fait en tout 174,587 hommes; au lieu qu'aujourd'hui (1775) quoique le nombre des matelots de commerce se soit accrû à la faveur d'une longue paix dans la proportion de 37,000 à 49,000 sur le seul commerce de l'Europe, ainsi qu'on l'a appris de M. Buller, cependant si on joint le nombre de 18,000 hommes de mer effectifs employés pour la Marine militaire, avec celui que l'on trouve pour le commerce général, le nombre total est moindre que dans l'année 1759. Telles sont les conséquences nécessaires d'une consommation d'hommes aussi prodigieuse que celle de la derniere guerre, qui a couté à l'Angleterre, en huit années de tems, 132,196 matelots,

---

que le Docteur Campbell, grand Calculateur Politique, qui estime la masse entiere du Commerce de l'Europe au nombre de vingt mille, & la distribue en vingt parties, en attribue six à l'Angleterre. A ce sujet, il remarque que quand des calculs trouvés par des routes toutes différentes se trouvent être les mêmes; c'est une forte induction pour croire qu'on n'est pas loin de toucher au but.

(*a*) Voyez le tableau (*C*).

ſur le nombre de 184,893, qu'elle eſt parvenue à lever aux dépens de ſon commerce. Telles ſont les ſuites de l'avantage que le commerce étranger a pris ſur le commerce Anglois dans deux guerres conſécutives où le Gouvernement a fait, & ſur-tout dans la derniere, des efforts qui ont excédé toutes ſes facultés. Voilà ce qui eſt réſulté de la dépopulation des campagnes & du dépériſſement des principales Manufactures cauſés par l'exceſſive cherté de tous les beſoins de la vie : voilà ce qu'a produit une cherté occaſionnée par une dette énorme, dont les intérêts abſorbent toutes les reſſources de l'Etat. Voilà où l'Angleterre eſt réduite par le maintien d'un ſyſtême de guerre en pleine paix, qu'elle n'a pû ſoutenir qu'en ſurchargeant les terres par une taxe de 3 ſols par livre, & en détournant le fonds d'amortiſſement de ſa deſtination, pour l'employer en ſa totalité au ſervice de l'année. C'eſt-à préſent que ſe manifeſte ſenſiblement le danger de l'augmentation du nombre des matelots pour la Marine militaire, qui ont été de 16,000 hommes pendant ſept ans, après la paix & depuis l'année 1771 de 40,000, enſuite de 25,000, puis de 24,000, de 20,000 & de 18.000, au lieu que ce nombre n'auroit dû être que de 10,000, comme dans les tems de paix précédens.

J'ai déjà dit que s'il ſurvenoit une guerre, l'Angleterre ne pourroit pas avoir avant la

cinquieme ou ſixieme année le nombre d'hommes ſuffiſant pour armer ſes 82 vaiſſeaux de ligne. Un état que je joins ici ſous la cote (*A*) fait voir qu'elle n'a eu ce nombre, & encore incomplet, qu'à la ſixieme année de la derniere guerre; Or, il eſt inconteſtable qu'elle perd infiniment à ne pas l'avoir dès la premiere; car elle pouſſeroit ſes opérations avec un tout autre avantage ſi elle employoit, en débutant, 80,000 hommes, au lieu de ſe voir bornée à 40, 50 & 60 mille hommes pendant cinq ou ſix ans.

Ajoutez à tout cela qu'il eſt encore douteux qu'elle y parvînt facilement, ſi dans l'intervalle les armes de ſes ennemis avoient quelques ſuccès; & ſi la France obſervoit de ne pas laiſſer multiplier ſes petits corſaires, dont les équipages, en grande partie, finiſſent par augmenter les recrues des Anglois.

C'eſt ici, je crois, le lieu d'examiner ſi même ce nombre de 82,000 matelots de guerre ſuffiroit à toutes les ſtations que l'Angleterre auroit à garnir, & à la défenſe de ſes Ports & Côtes. Commençons par lui ſuppoſer une guerre contre la France ſeule, & ne perdons point de vue que 82 bons vaiſſeaux de ligne, avec les frégates, &c. & 82,000 matelots de guerre ſont très-certainement l'extrême force de la Marine Angloiſe.

Voici une eſquiſe de l'*emploi qu'une guerre*

ſur mer, contre la France ſeule; donneroit à la Marine Angloiſe. Nous lui joindrons l'Eſpagne dans un tableau ſéparé.

		Vaiſ. de ligne.
	Eſcadre du Canada, de l'Amérique ſeptentrionale & de Terreneuve.......	6.
	N. B. En tems de paix cette diviſion eſt toujours de deux vaiſſeaux de force.	
Comme dans la guerre derniere.	De la Jamaïque	8.
	Des Iſles du Vent & de l'Afrique.	8.
	Convoi pour le Commerce de l'Amérique & des Iſles...	4.
	Eſcadre du Golfe de Biſcaye, comme dans l'année 1759..................	23.
	De la Méditerranée & du Levant...	17.
	De l'Inde..........................	12.
	Convoi pour l'Inde..............	2.
	Garde des Dunes................	1.
	Reſte pour Portſmouth, Plimouth, la Tamiſe, l'Ecoſſe, l'Irlande, &c.......	4.
		82.

Quatre-vingt deux mille Matelots.

Emploi qu'une guerre ſur mer, contre la France & l'Eſpagne, donneroit à la Marine Angloiſe.

	Vaiſ. de ligne.
Eſcadre du Canada, de l'Amérique ſeptentrionale & de Terreneuve.....	6.
De la Jamaïque & ſes dépendances.	12.

N. B. L'Eſpagne a toujours une forte eſcadre à la Havanne.

Des Iſles du Vent & de l'Afrique.. 10.

Convoi pour l'Amérique, les Iſles & l'Afrique, continuellement en route. 6.

Eſcadre du Golfe de Biſcaye, en deux diviſions, devant Breſt & le Ferrol.. 30.

N. B. Celle de 1759, devant Breſt, étoit de vingt-trois.

Eſcadres dans la Méditerranée pour garder Gibraltar & Minorque, croiſer, convoyer au Levant, &c. bloquer Carthagene & Toulon.................. 30.

De l'Inde....................... 12.

Convoi pour l'Inde.............. 2.

TOTAL 106.

Et il n'y a pas un ſeul vaiſſeau pour la garde de l'Angleterre, quoique la répartition au-dehors ſoit déjà de vingt-quatre vaiſſeaux de ligne plus forte que le nombre de quatre-vingt-deux vaiſſeaux que les Anglois eux-mêmes regardent comme leur force extrême. C'eſt-à-dire qu'il leur manquera toujours vingt-quatre vaiſſeaux de ligne & vingt quatre mille hommes, pour pouvoir ſe défendre par tout au-dehors ſeulement; & qu'en outre l'Angleterre ſeroit abſolument abondonnée au premier envahiſſeur. Ce double tableau, par lequel on voit ſi clairement qu'il manqueroit à l'Angleterre plus de trente vaiſſeaux & de trente mille hommes pour ſe défendre chez elle, & infiniment plus ſi

l'Eſpagne étoit de la partie, mene tout droit à calculer à-peu-près la force des ſecours qu'elle ſeroit obligée de chercher dans ſes alliances maritimes. Mais cette diſcuſſion n'eſt point de mon objet, il me ſuffit de l'avoir indiquée.

Si on objecte que par ce ſyſtême défenſif les établiſſemens Anglois ſur tout le globe, ſont ſuffiſamment gardés, je réponds que la France le déconcertera toujours dès qu'elle fera marcher ſeulement trente mille hommes ſur les côtes de Picardie & de Normandie. Alors la plupart des vaiſſeaux Anglois étant réſervés pour la garde des Ports comme le ſeul boulevard contre une invaſion, (le déſaſtre le plus redouté des Anglois & le plus juſtement) les autres Mers reſteront libres ou ſeront auſſi mal défendues que le fut la ſtation de la Méditerranée par l'eſcadre de l'Amiral Bing, qu'on ne lui donna auſſi inſuffiſante, quoiqu'elle fût de treize vaiſſeaux, que parce que toutes les têtes étoient renverſées depuis que 60,000 hommes s'étoient portés ſur les côtes de France.

Aux quatre ou cinq vaiſſeaux de ligne qui reſteroient dans les ports pour la garde des trois Royaumes & des Mers Britanniques, on ajoutera, ſi l'on veut, les vaiſſeaux de ligne en conſtruction, ou les vieux vaiſſeaux hors de ſervice. Les Anglois ne manqueront pas alors d'enfler leurs états, mais on pourroit être bien certain que les quarante ou

cinquante noms que ces états produiroient ne feroient qu'un vain fantôme ; & qu'à peine resteroit-il assez de matelots pour completter les 82,000 & armer les quatre à cinq vaisseaux que je regarderois comme les seuls réels, & pour remplir dans l'année suivante les pertes immenses qu'un service aussi actif & aussi étendu auroit occasionnés. Que sera-ce si l'Angleterre se voit menacée d'une invasion dès le début d'une guerre, avant qu'elle ait pû se former seulement la moitié du nombre de matelots nécessaire pour le systême que je viens de lui supposer, ou bien au bout de sept ou huit années de guerre quand sa consommation d'hommes aura déjà été de cent trente mille hommes, & que ses rôles ne seront plus remplis que d'apprentifs & de sujets impropres au service, & toutes ses facultés d'ailleurs épuisées ? La même considération doit s'appliquer aux vaisseaux, puisque s'il est vrai que dans les quatre-vingt-deux il y en ait toujours une trentaine de mauvais, même en pleine paix, ce nombre s'augmenteroit encore par les fatigues des campagnes, la guerre, & que les constructions & réparations, si multipliées qu'elles soient, suffiroient à peine pour tenir les quatre-vingt-deux vaisseaux en question toujours complets.

Voilà donc à quoi se réduit cette puissante Marine Angloise, qui coute des sommes si prodigieuses à entretenir, & qui depuis la

paix, tout en se détruisant continuellement, a empêché l'Angleterre d'entamer efficacement la liquidation de ses dettes & d'acquérir les moyens de la mettre en œuvre. Il est de fait que depuis l'année 1763 jusqu'en 1775, elle a coûté d'entretien en argent de France 672,356,180 l.

Je crois avoir démontré que par l'effet de l'extrême épuisement qui est résulté pour l'Angleterre de la guerre derniere, & de son nouveau systême de paix, il lui seroit impossible, même en cinq années, de mettre sur pied toutes ses forces navales. J'ai fait voir, par occasion, que toutes ses forces étant en activité, elle ne pourroit encore que difficilement résister à ses ennemis. Il me reste à examiner si dans cet état des choses elle peut esperer de tirer de son commerce les secours nécessaires pour continuer ses efforts & réparer promptement ses pertes.

J'ai avancé, d'après M. Hanway, que les Corsaires employoient environ quinze mille hommes; mais ce ne sont pas tous bons matelots. Les hommes de terre composent la majeure partie de leurs équipages; le petit nombre de leurs bons matelots est bientôt épuisé par les fatigues de la course, ainsi que sur les vaisseaux de Roi, par le service des campagnes & des rades; & comme il n'y en a jamais assez pour faire reposer ceux qui sont fatigués, la consommation en est beaucoup plus grande. Il en résulte que dans huit

années de guerre, la Nation perd ſeulement par les maladies, plus de cent trente mille hommes, comme on le voit par l'état cotté (*C*). Pour ménager & conſerver les matelots, il faudroit en avoir aſſez pour que le même homme ne ſervît que deux ans ſur quatre, ou trois ſur cinq. On eſt perſuadé en Angleterre que le ſyſtême des claſſes de France lui permet de faire repoſer ſes matelots & même de donner à ſes vaiſſeaux des équipages plus forts. On y approuve auſſi l'uſage que l'on dit être ſuivi dans les Iſles Françoiſes de faire toujours embarquer deux hommes de terre par huit matelots, ce qui fait un accroiſſement continuel de ſix hommes ſur trente par chaque vaiſſeau de trois cents tonneaux. Enfin M. Hanway aſſure que la France avoit avant la derniere guerre cent trois mille matelots enregiſtrés. Mais ces détails me ſont étrangers; & je ne citerois aucun Anglois comme autorité ſur ce qui regarde la France.

Le Gouvernement Anglois ne connoît point de méthode pour conſerver ſes matelots de guerre, que le retour de la paix fait licencier. Nous avons vu qu'il a eſſayé inutilement de celle des claſſes. Dans d'autres tems on a propoſé divers plans, ſavoir, de retenir en demi-paye un certain nombre de matelots, de les employer aux travaux des Ports, de rendre les Maîtres comptables des matelots qu'ils embarquent, d'obliger

les Maîtres à prendre un certain nombre de matelots payés par l'Etat & beaucoup d'autres projets, parmi lesquels il faut distinguer celui que M. Hanway a donné & expliqué bien au long en 1759, qui consistoit à payer aux Armateurs une gratification pour augmenter d'un ou de deux matelots leurs équipages ordinaires, ce qui devoit produire le nombre d'environ douze mille matelots de plus que le commerce auroit entretenu pendant la paix. Mais tous ces systêmes ont été rejettés tour à tour, & toujours par la crainte que l'on a eue de donner au Gouvernement, ou trop d'influence relativement aux élections, ou trop d'empire sur la liberté & sur les propriétés.

Je ne vois d'établissement de cette espece qui ait un succès qu'on puisse juger permanent, comme agréable à la Nation, que la société de Marine que quelques citoyens ont formée vers le commencement de la derniere guerre. Cette société, dont les efforts sont secondés par une pareille association dans la Ville de Dublin qui recrute pour elle, fait ramasser tous les enfans ou hommes sans aveu & sans pain. Elle les nettoye, les habille, les substante & les distribue en tems de guerre sur les vaisseaux du Roi, & en tems de paix sur les vaisseaux Marchands qui lui en demandent. Elle ne se soutient, il est vrai, que par des contributions cha-

ritables

ritables (*a*); mais l'objet eſt ſi national, & ces contributions ſont appliquées avec une ſi ſage & ſi rigoureuſe œconomie au ſuccès de ſon inſtitution, qu'elle effectue des choſes prodigieuſes. Elle a fourni à la Marine du Roi, dans la guerre, dix mille ſujets qui ſeroient péris de miſere, ou des ſuites de la débauche. Depuis la paix ſon zele ne s'eſt point rallenti, quoiqu'il ſoit contrarié par les circonſtances, puiſque n'ayant point le droit de contraindre, elle ne peut qu'offrir les ſujets qu'elle eleve, aux Marchands qui ne ſe ſoucient guere de ſe charger d'aprentifs & qui font naviguer, comme on le fait, avec le moins de monde qu'il leur eſt poſſible. Cependant, quoique la Marine du Roi, à la paix, lui ait rendu (*b*) le reſte des mouſſes qu'elle lui avoit donnés, elle en reçoit toujours quelques-uns; mais elle eſt bornée à cet égard au nombre de cinq cent mouſſes : auſſi ce n'eſt qu'un foible moyen pour le ſoutien de a ſociété. Au reſte cet établiſſement paroît ſi religieuſement adminiſtré & ſi fort du goût de la Nation, qu'il n'eſt pas

(*a*) Un Particulier lui a légué un fonds de dix mille livres ſterling, dont elle ne peut toucher que la rente.

(*b*) Ce reſte étoit de 350 mouſſes : elle en avoit reçu environ cinq mille. Il eſt à croire qu'elle en garda 500. C'eſt donc près de 4,000 qui ont été conſommés. La Société mit ces 350 en apprentiſſage.

douteux que dans le cas d'une guerre il ne devînt une ressource intéressante pour la Marine militaire. Mais, après tout, ce ne seroit qu'un secours du moment ; Et ce qu'elle donneroit aux vaisseaux du Roi, le commerce ne l'auroit pas, ni ne pourroit esperer d'en profiter. La société enfin n'a point entrepris d'augmenter la population que tout le régime actuel tend à détruire.

Par le compte que j'ai fait & qui est présenté en tableau sur l'état cotté (*D*), il est visible que malgré les accroissemens que le commerce Anglois a dû prendre & qu'il a pris en douze années de paix, l'Angleterre a aujourd'hui beaucoup moins de matelots qu'elle n'en avoit dans l'année 1759. Or, si elle étoit obligée d'entrer en guerre, certainement elle ne retireroit point de son commerce les secours nécessaires pour soutenir ses efforts & pour réparer ses pertes. Qu'on se rappelle tout ce qui s'est passé, toutes les calamités que l'Angleterre a éprouvées depuis la derniere guerre : c'est précisément ce qui lui arriveroit encore, & bien plus infailliblement, puisqu'il est démontré qu'en hommes comme en finances, il ne lui reste que de bien foibles moyens.

Moins il reste, en tems de guerre, de matelots pour le commerce, plus il en coute au Gouvernement pour le fret de ses bâtimens de transport, objet sur lequel il y a

eu dans la guerre derniere une profusion de dépenses qu'on peut dire énorme : plus est grand le nombre de bâtimens étrangers qu'il faut employer pour ces transports, tandis que les bâtimens Anglois pourrissent dans les ports où ils ont été construits; plus enfin les Etrangers s'engraissent de la subsistance que les actes de navigation assuroient exclusivement aux sujets Anglois. Le produit des Douanes diminue dans la même proportion, tant par les gratifications que les Etrangers enlevent, que par la suspension de nombre de parties du commerce national que ces gratifications devoient encourager, & que la disette d'hommes ou leur prix excessif empêchent l'Armateur de (*a*) continuer. La diminution qu'éprouvent en même tems les consommations, porte un égal préjudice au revenu de l'accise. Dans de si fâcheuses circonstances les besoins de la guerre obligent à des emprunts énormes; & au bout de huit années de guerre, peut-être encore malgré les succès les plus glorieux & les plus riches conquêtes, la dette de l'Etat se trouve accrue de près de quatre-vingt millions sterling, son commerce presqu'anéanti,

(*a*) Il y a actuellement sur la Tamise plus de quarante vaisseaux Hollandois en chargement pour des pays où les seuls Anglois avoient le privilége de porter leurs marchandises.

sa population diminuée, les émigrations augmentées dans une proportion effrayante, les grains & les denrées de toute espece excessivement encheris, les terres sans valeur comme le commerce, puisqu'il est vrai que les intérêts de l'un sont inséparables de ceux de l'autre : point de matelots pour armer les vaisseaux : point d'argent pour soutenir une puissante marine ; enfin une détresse si excessive dans toutes les parties, que l'Etat se croit obligé de porter atteinte aux droits les plus sacrés de ses Colonies & de ses Compagnies de commerce, & de sacrifier les plus précieux de ses intérêts réels à l'espoir trompeur d'accélérer, par ce fatal moyen, sa libération. Voilà ce qui ne manqueroit pas d'arriver encore, si l'Angleterre essuioit une guerre pareille à la derniere. Pour se relever elle chercheroit à faire porter sur l'Amérique tout le poids du mal, ou bien ce seroit sur la Compagnie des Indes ou sur la Banque.

L'Angleterre est sans doute une Nation puissante, pleine de courage & d'esprit martial ; mais le commerce & la guerre ne marchent point sur la même ligne : tôt ou tard elle sera contrainte d'opter. Quand elle se sera épuisée pour soutenir une guerre, & qu'elle voudra en tems de paix avoir l'air de donner le ton à l'Europe, & se faire compter parmi les Puissances du

premier rang, on pourra dire d'elle que c'eſt un ſujet tombé en conſomption, qui ne peut conſerver un faux air d'embonpoint qu'aux dépens de ſa propre ſubſtance. Encore eſt-ce une queſtion aujourd'hui (1775) de ſavoir ſi elle aura conſervé ſes Colonies quand il lui arrivera de rentrer en guerre; & ſi tous ſes prodigieux ſuccès, dans la guerre derniere, ne ſeront pas payés de la perte de ſon commerce de l'Amérique & de trois millions de ſujets.

Fin du Mémoire.

(*A*)

ÉTAT des Matelots & Soldats de Marine emploiés au service de l'Angleterre, année par année inclusivement, depuis l'année 1754, jusqu'à l'année 1763.

N. B. On garantit l'autenticité de cet Etat (*A*) & du suivant (*B*).

ANNÉES.	Nombre voté par le Parlement.	Nombre des Effectifs.
1754	10,000	9,797
1755	12,000	29,268
1756	50,000	50,037
1757	55,000	60,548
1758	60,000	70,014
1759	60,000	77,265
1760	70,000	80,137
1761	70,000	81,929
1762	70,000	81,929
1763	30,000	19,855

ETAT du Commerce Anglois, en Europe & dans les autres Parties du Monde, avec le nombre des vaiſſeaux qu'il emploie conſtamment (c'eſt-à-dire, ſur le pied d'un ſeul voyage par an), leur port moyen en tonneaux, & la force de leurs équipages en bons Matelots.

N. B. Toutes ces notions ſont tirées des Diſcuſſions Parlementaires, ainſi que des meilleurs écrits ſur le Commerce Anglois & des Regiſtres des Ports.

		Nombre des vaiſſeaux.	Tonnage moyen	Total du tonnage	NOMBRE d'hommes par vaiſſeau.	Total des Hommes
1	Le cabotage ſur les côtes de la Grande-Bretagne, la contrebande & les Mariniers de la Tamiſe ſujets à la preſſe.	4,000	45	180,000	3	12,000
	N. B. On renferme dans ce nombre toutes les barques & chaloupes dont on peut imaginer que la quantité eſt très-conſidérable.					
2	Commerce du Charbon.	1,500	360	360,000	14	21,000
	N. B. Comme ces vaiſſeaux font cinq à ſix voyages par an, on eſt obligé d'en fixer le nombre, avec les Calculateurs Anglois, à 1,500.					
3	Vaiſſeaux d'Irlande.	400	90	36,000	6	2,400
4	Les Iſles de Jerſey, de Guernſey, de Man, &c.	80	70	5,600	5	400
5	Pêcherie du Hareng.	50	80	4,000	16	800
6	Pêcherie de la Baleine.	60	260	15,600	36	2,160
7	Pêcheries de Terreneuve. tant de la Nouvelle Angleterre, pendant toute l'année, que des Royaumes Britanniques pendant ſix mois.	857	100	85,713	14	12,000
8	Vaiſſeaux qui font le commerce entre les Royaumes Britanniques & l'Amérique Septentrionale incluſivement depus la Baie d'Hudſon, juſqu'à la Floride Occidentale, & entre l'Amérique Septentrionale & l'Europe.	1,278	297	379,566	27	34,506
9	Vaiſſeaux qui font le commerce entre les Royaumes Britanniques & les Indes Occidentales, ce qui comprend auſſi l'Afrique, ainſi qu'entre les Indes Occidentales & l'Amérique Septentrionale.	1,000	200	200,000	16	16,000
10	L'Inde & la Chine.	60	700	42,000	99	5,940
11	Cabotage de l'Inde.	.....	.....	....	.....	2,4000
12	La Norvege, ſur le pied de quatre à cinq voyages par an.	50	300	15,000	18	900
	N. B. Ce ſont les vaiſſeaux qui vont chercher les bois & les munitions navales.					
13	La Mer Baltique, ſur le pied de trois voyages par an.	400	160	64,000	10	4,000
	N. B. Ce ſont les vaiſſeaux qui portent dans cette Mer les productions des Colonies Angloiſes & de l'Inde, & en rapportent les munitions navales, les grains, &c.					
14	Bremen, Hambourg & la Hollande.	10	120	1,200	7	70
	N. B. Ce ſont les vaiſſeaux qui portent ſur le Continent les Manufactures Angloiſes & qui font pluſieurs voyages dans l'année.					
15	Bremen, Hambourg & la Hollande.	150	80	1,200	6	900
	N. B. Ce ſont ceux qui portent les productions des Iſles de l'Amérique, de l'Inde, &c.					
16	Commerce de France & de Flandres.	200	50	10,000	4	800
17	Commerce de Portugal.	150	120	18,000	8	1,200
18	Commerce d'Eſpagne.	300	100	30,000	7	2,100
19	Commerce d'Italie & du Levant.	150	160	24,000	13	1,950
	TOTAL	10,695		1,471,879		121,526

(B)

ETAT du nombre d'hommes levés pour le ſervice de la Marine d'Angleterre, depuis l'année 1755, juſqu'à l'année 1762, & de ceux qui ont péri pendant le même tems.

Nombre des hommes levés.	Nombre des hommes perdus.	Nombre des tués.	Morts de maladie ou accident.
184,893	133,708	1,512	132,196

(C)

ETAT des gens de mer emploiés tant pour le ſervice du Commerce que pour la Marine du Roi, à trois époques, depuis l'année 1747.

Années	Marine du Roi. Matelots & Soldats effectifs	Matelots des Corſaires.	Matelots du Commerce, calculés ſur le tonnage.	Total des Matelots Anglois, de guerre & de Commerce.	Matelots étrangers emploiés au préjudice des Anglois calculés auſſi d'après le tonnage.
1747	40,000	15,000	82,322	137,322	5,160
1759	77,265	15,000	82,322	174,587	6,000
1775	18,000	.....	121,526	139,526	5,280

Il eſt viſible, par ce tableau, que ſi en 1759 l'Angleterre avoit 174,587 matelots, elle eſt aujourd'hui (1775) bien éloignée de faire les mêmes efforts que dans ce tems-là, puiſqu'on ne peut lui trouver que 139,526, quoiqu'on ait alloué diverſes augmentations dans ſon commerce, & qu'on ait même doublé certaines parties

LES divers tableaux que vous venez de voir, Monſieur, & qui ſont en grande partie authentiques, ne vous paroiſſent ils pas juſtifier les conjectures que j'ai oſé hazarder ſur l'évenement de toute nouvelle guerre maritime que l'Angleterre auroit en Europe? Mes calculs étoient ſi juſtes, notament ſur le nombre général des Matelots de Commerce, porté ſur mon tableau cotté *(D)*, à 121 526, que je me ſuis rencontré ſur ce point, à très peu de choſe près, avec M. Temple Luttrel & M. Tomlinſon, qui l'ont jugé être de cent-vingt mille, ainſi que vous le verrez dans les débats de la derniere ſeſſion du Parlement ſur cet objet important. Si de ce nombre vous rabattez environ trente mille matelots Américains qu'on ne peut plus compter du côté de l'Angleterre, il ne lui reſtera que quatre-vingt-dix mille matelots de Commerce, qui joints aux quarante-cinq mille hommes octroyés pour le ſervice de mer de l'année courante, ne donnent que le nombre de cent trente-cinq mille hommes. Ce ſont deux mille & quelques hommes de moins que l'Angleterre n'avoit en 1747. Cela s'appelle être reculé de plus de trente ans, & avoir perdu tout le fruit du prodigieux accroiſſement de commerce qui avoit porté ce nombre en 1759, au fort de la derniere guerre, à près de cent ſoixante & quinze mille, & au moyen duquel il devroit être aujourd'hui de cent ſoixante-

ſix mille cinq cents vingt ſix. Auſſi cette diſette d'hommes a-t-elle fait manquer le grand armement de quarante trois vaiſſeaux de ligne indiqué pour le 15 Mai dernier & qui devoit étonner l'Europe. Il n'a pas été poſſible de fournir, même l'armement moyen à plus de vingt vaiſſeaux de ligne, dont treize à quatorze croiſent iſolés & diſperſés en haute mer, ſans former un corps d'eſcadre, ſans pouvoir être rappellés ou raſſemblés au beſoin, parce qu'ils n'ont point de rendez-vous ni même de chef; car l'Amiral Keppel vient de partir pour les Eaux de Spa, après avoir été viſiter le *Victory* de 100 pieces de canons qu'il devoit monter & qui eſt encore dans la Tamiſe. Les équipemens de ces vingt vaiſſeaux ſe font même ſi difficilement, qu'un de leur nombre, dans le port de Plimouth, a été obligé, (ce fait eſt du 19 Juin) d'enlever l'équipage du Corſaire l'*Eliſabeth*, Capitaine Hume, armé contre les Américains, avec des lettres de marque de l'Amirauté; & cela ſe fait journellement.

Il eſt ſenſible, Monſieur, que l'Angleterre étant à ſa troiſieme année d'une guerre des plus animées, ſa ſituation actuelle correſpond à l'année 1757, ſur le tableau cotté (*A*), pour le nombre des gens de mer effectifs. En conſéquence, les prodigieux armemens qui bordent les côtes de l'Amérique, doivent faire monter le nombre total des gens de mer actuellement em-

ployés au moins à (*a*) soixante mille, au lieu de quarante-cinq mille qui est le nombre voté. Cependant l'épuisement que la derniere guerre a causé à l'Angleterre, tient sa marine dans un tel état de foiblesse, qu'il est douteux que ce nombre pût s'accroître davantage si la guerre continuoit & suivre la progression des années 1758, 1759, &c. La défection actuelle des matelots Américains, feroit à l'Angleterre un tort positif & négatif de plus de trente mille hommes; & pour se défendre ou pour attaquer, elle auroit trente vaisseaux de ligne de moins sur les quatre-vingt-deux qui composent son extrême force. Quand cette différence ne seroit que de vingt, n'est-ce pas un affoiblissement énorme, si on considere que quatre-vingt-deux vaisseaux de ligne complettement armés sont insuffisans pour les nombreuses stations qu'elle auroit à garder, dans une guerre contre des Nations qui ont parfaitement réparé leurs forces, & qui ne laisseront point à l'Angleterre l'avantage de leur porter le premier coup? Songez, d'un autre côté, que sa dette na-

(*a*) Ce seroit quinze mille à rabattre sur ce qui reste pour le commerce & les Corsaires. Cet excédant se paye par extraordinaire, & forme en partie l'accroissement annuel de la dette de la Marine. Avec soixante mille matelots de guerre, l'Angleterre en manque même pour armer complettement ses vingt vaisseaux de garde.

tionale eſt actuellement de plus de trois milliards & demi de livres tournois: qu'elle eſt abſolument dépourvue de troupes de terre pour ſa garde & ſa défenſe, même en Irlande: que les plus belles branches de ſes revenus & de ſon commerce, ſe deſſechent & dépériſſent: qu'elle ne pourroit pas continuer ſon commerce ſans le ſecours des bâtimens étrangers; & qu'elle ne le fait qu'au titre le plus onéreux avec les Etats du Nord, dont l'Amérique l'avoit aidée à ſe paſſer. Aſſurément de telles circonſtances ſont bien faites pour rehauſſer aux yeux de toute l'Europe & faire chérir de leurs Sujets reſpectifs la modération plus qu'humaine de deux Monarques, dont on ſait que les forces navales n'ont jamais été plus redoutables qu'aujourd'hui, ni l'union plus intime, & qui auroient de ſi juſtes raiſons à faire valoir pour écraſer une Puiſſance qui n'eût dû en aucun tems devenir leur rivale & qui étoit parvenue à leur faire craindre ſa tyrannie mercantile.

Les Peuples Anglois ſentent-ils, comme ils le doivent, la généroſité & la nobleſſe d'un tel procédé? Rendent-ils juſtice au mérite des ſacrifices que la vraie grandeur fait faire? A en juger par leurs écrits publics, ils ſe montrent plutôt aigris par de prétendus griefs pour des ſecoursdonnés ſecrettement aux Américains; tandis que ceux-ci gémiſſent de ce que la France & l'Eſpagne ont refuſé de leur tendre les bras. Ils ne ſont

pas plus équitables dans leurs actions ; puisqu'ils ne cessent d'inquiéter les deux Cours, par la témérité de leurs entreprises, comme s'ils prétendoient les punir de ce qu'elles ne cherchent (*a*) point à leur plaire en faisant aussi la guerre à leurs propres sujets. Ce ne sont point là de simples allégations ; & les faits les plus constans attestent que l'esprit qui anime aujourd'hui la Nation Angloise, est souverainement ingrat & injuste envers la France & l'Espagne, relativement au systême de ces deux Gouvernemens. Dans ces circonstances, l'honneur de mon pays & l'intérêt de la vérité, me décident à vous envoyer, Monsieur, pour votre recueil, deux mémoires qui viennent de m'etre adressés d'Embden précisément sur la conduite des Puissances de Bourbon. Je ne serai point le premier qui aurai mis au jour les motifs pressans qu'on offre à la considération de ces Puissances pour les déterminer à faire sans délai la guerre la plus vive à l'Angleterre. Une des dernieres (*b*) Gazettes de Leyde a

(*a*) Les Anglois voudroient, qu'à l'instar du Portugal la France ou l'Espagne déclarassent la guerre à l'Amérique, ou sévissent contre leurs sujets s'ils assistoient les Américains à leurs risques & périls. Que pourroit faire de plus une de ces deux Puissances en faveur de l'autre, qui se trouveroit dans le cas où est l'Angleterre ?

(*b*) N°. L. Supplément, Art. de Leyde, du 24 Juin. *Lettre d'un Américain présentement en Europe.*

publié un écrit d'un Américain qui prouve l'urgente néceſſité de cette guerre, pour prévenir une alliance fatale à la liberté de l'Europe. On ſoutient par les conſidérations les plus fortes dans ceux que vous allez lire, que non-ſeulement la gloire, l'intérêt & le repos des Puiſſances de Bourbon, mais même leur amour de la paix, & du bien général de l'humanité exigent d'elles le ſacrifice d'une trop ſcrupuleuſe délicateſſe. Comme il eſt impoſſible aux Anglois de dire que la volonté ou les reſſources manquent chez l'une ou l'autre des deux Nations, ou que leurs forces navales ne ſoient pas ſur le pied le plus reſpectable, les Partiſans du Miniſtere Anglois apprendront enfin quel tribut de reſpect & de reconnoiſſonce ils doivent aux Conſeils des deux Cours pour des procédés, pour une continence qu'on ne peut attendre que d'une vraie ſupériorité de ſentimens & de vertu. On ſoupçonne les Miniſtres Anglois d'avoir composé le mémoire répandu à Londres pour exciter toutes les Puiſſances à concourir à l'anéantiſſement de l'Amérique; ils vont voir ici par combien de raiſons ces mêmes Puiſſances devroient ſe réunir pour exterminer l'Angleterre : *ſub judice lis eſt.*

PREMIER MEMOIRE.

Peut-être eſt-ce la réſolution actuelle de la Cour de France, (& ce ſeroit ſans doute aux yeux de bien des gens, une réſolution ſage) By Dr. Bancroft.

d'éviter, du moins d'ici à quelque tems, de prendre aucune part dans la conteſtation préſente entre la Grande Bretagne & les Etats unis de l'Amérique ſeptentrionale, préſumant que la puiſſance Angloiſe s'épuiſera elle-même, au point d'offrir à la France dans quelque tems, une conjonćture plus favorable pour commencer avantageuſement la guerre. Cependant cette politique eſt trop ſubtile, trop précaire & trop déſavantageuſe pour être encore longtems celle d'un gouvernement éclairé. Elle eſt fondée ſur deux ſuppoſitions dont chacune eſt non-ſeulement incertaine, mais encore très-peu vraiſemblable.

D'abord la France auroit tort de ſe perſuader que la Grande Bretagne deviendra bientôt, dans le fait, beaucoup plus foible & moins en état de réſiſter aux entrepriſes d'une Puiſſance Européenne qu'elle ne l'eſt à préſent. Sans doute l'Angleterre augmentera ſa dette publique; mais il ne réſultera point de cette augmentation qu'elle ſoit moins formidable. Auſſi longtems qu'elle jouira de la paix en Europe, elle ne ſentira point immédiatement l'affoibliſſement réſultant de ſa dette nationale; parce qu'elle pourra toujours emprunter autant d'argent qu'elle le jugera à propos. Elle ne ceſſera de groſſir journellement le nombre de ſes troupes & de ſes vaiſſeaux de guerre. En les employant contre les Etats unis d'Amérique, elle augmentera conſidérablement le courage, la diſcipline & l'expérience

de ce qui compoſe ſes forces de terre & de mer ; tandis que celles de France entretenues à preſqu'auſſi grands frais, languiront dans l'inexpérience & l'oiſiveté. La Grande Bretagne quoique plus chargée de dettes aujourd'hui que l'été dernier, eſt cependant plus en état à préſent qu'elle ne l'étoit alors, de faire la guerre : de la même maniere que dans la guerre précédente, quoique ſa dette ſe fût accrue de près de 80 millions (*a*) *ſterling*, elle étoit plus formidable à la fin de la guerre qu'au commencement.

Prétendre que la préſente guerre entre la Grande Bretagne & les Etats unis doit certainement durer un tems conſidérable, ſans que la France s'en mêle, eſt une ſuppoſition encore moins probable que la premiere. Le Gouvernement Britannique a tout à perdre & rien à eſpérer en continuant cetteguerre par-delà la campagne actuelle. Auſſi ſe propoſe t'il, & très-ſagement, de faire ſes plus grands & ſes derniers efforts pour recouvrer, dans cette année, la ſouveraineté de l'Amérique. Ses Miniſtres eſpérent que les hazards de la guerre leur procureront quelques ſuccès, qui joints aux beſoins & aux ſouffrances des Colonies, pourront engager

(*a*) *Note de l'Editeur*. Les Calculateurs politiques pourront remarquer qu'à la fin de la guerre derniere l'Angleterre avoit 80 vaiſſeaux de ligne équipés, 80 mille matelots & 80 millions ſterling de dettes provenant de la guerre.

celles-ci à rentrer avec plus ou moins de restriction sous la dépendance de la Grande Bretagne. Ils sentent, que si le cours de cette campagne ne peut rien produire de décisif pour la réduction de l'Amérique, il n'y a rien à attendre de tous les efforts ultérieurs; & qu'une plus longue continuation d'hostilités ne peut qu'augmenter & prolonger les risques d'une guerre en Europe. En conséquence, leur projet, après avoir tenté le sort de cette campagne, & quelle qu'en soit l'issue, est de mettre fin à la guerre aux meilleures conditions qu'ils pourront obtenir; & s'il est absolument impratiquable de réduire les Américains à l'état de sujets, de reconnoître leur indépendance, & de s'assurer par un traité d'alliance leur amitié & la jouissance de leur commerce. Cette détermination fixe & sérieuse du Ministere Britannique, s'est pleinement manifestée par les derniers débats dans la Chambre des Pairs, à l'occasion de la proposition du Lord Chatham. On peut en être d'autant plus sûr, que ce parti est le seul raisonnable. D'ailleurs cette certitude est encore confirmée par des informations particulieres & autentiques.

La France ne peut donc prévenir la réconciliation prompte des Colonies avec la Grande Bretagne, soit comme sujettes, soit comme alliées, qu'en formant au plûtôt avec elles des engagemens qui ferment la porte à toutes autres liaisons: où les Colonies trouvent l'as-

ſurance des ſecours & du commerce dont elles ont beſoin ; & qui les mettent en état de repouſſer les attaques, & de rejetter les offres de la Grande Bretagne.

Il ne faut pas oublier que la premiere réſiſtance des Colonies n'a pas eu pour objet l'indépendance, mais ſeulement le redreſſement des griefs ; & que même, encore à préſent, pluſieurs de leurs habitans ſe contenteroient de demeurer ſujets de la Couronne Britannique avec quelques reſtrictions. Le plus grand nombre d'entre eux, il eſt vrai, ſe ſont déclarés pour l'indépendance ; mais ils ſe ſont principalement portés à cette démarche dans la confiance que la France connoiſſant & pourſuivant ſes plus importans intérêts, les appuyeroit bientot ouvertement & d'une maniere efficace. Lorſqu'ils ſe trouveront trompés dans leur attente, lorſqu'ils verront que pluſieurs Etats de l'Europe aident avec ardeur la Grande Bretagne à les ſubjuguer, qu'un autre Etat a publiquement interdit & proſcrit le commerce avec eux ; & que même les plus affectionnés ſe contentent de demeurer ſpectateurs oiſifs de la querelle, & *leur refuſent juſqu'à une reconnoiſſance verbale de l'indépendance* qu'ils reclament, il eſt bien probable que déſeſpérant d'être ſecourus au dehors, & preſſés par le ſentiment de leurs beſoins & de leurs maux intérieurs, ils pourront pencher à accepter les conditions que le Gouvernement Britannique ſera diſpoſé par ſon intérêt à leur offrir.

Le Lord George Germaine a déclaré dernierement dans la Chambre des Communes, que ses espérances de terminer la guerre d'Amérique dans le cours de cette année, étoient principalement fondées sur le découragement & le désespoir qui se répandroient parmi les Américains, lorsqu'ils sauroient que la France ne leur donnera aucun secours. Les émissaires & les adhérens de la Grande Bretagne n'épargneront rien pour étendre & pour accroître ce désespoir & ce découragement. Déjà ils ont commencé à insinuer que la France également ennemie des deux parties, fomentoit les contestations actuelles, dans la seule vûe de les faire servir mutuellement d'instrumens à leur propre destruction, & sans vouloir que les Colonies devînssent jamais indépendantes.

Si par ces artifices, ou par d'autres semblables, la Grande Bretagne parvient à triompher de l'affection des Américains pour la France, & à se les unir à elle-même, ce dernier Royaume perdra sans retour l'occasion la plus favorable qui se soit jamais présentée à aucune Nation, d'accroître sa propre richesse & sa puissance, en humiliant & affoiblissant l'ennemi le plus formidable, le plus insolent & le plus invétéré. C'est une occasion qu'aucune prudence humaine n'auroit pû amener; & que le patriote le plus zélé pour la France pouvoit à peine espérer de voir naître dans ce siécle. *Quod nemo Divûm promittere auderet, en tempus attulit ultro.*

Mais ce n'eſt pas ſeulement l'occaſion de s'enrichir elle-même, & d'humilier la Grande Bretagne, que perdra la France en continuant de reſter dans l'inaction : elle mettra encore dans le plus grand danger la sûreté au moins, de toutes ſes poſſeſſions américaines. Le Miniſtere Britannique ſait, ou croit ſavoir que la France a déjà ſecretement aidé les Américains dans leur réſiſtance ; & non-ſeulement ce Miniſtere, mais le Roi & la Nation Britannique ſont déjà auſſi animés contre les François, que ſi la guerre avoit été déclarée ouvertement. A la vérité on a déjà trop (*) fait pour les Américains en France, ſi l'intention de la Cour n'eſt pas de reconnoître l'indépendance. Ne donnant point aux Etats unis un ſecours vraiment éfficace, il auroit mieux valu ne leur en donner aucun. La Nation angloiſe, naturellement ennemie de la France, enviſage & ſoupire après le rétabliſſement de la paix avec l'Amérique, afin de pouvoir tourner ſes armes contre ce Royaume, & ſatisfaire à la fois ſa vengeance & ſes intérêts. Elle eſt bien déterminée à faire

(*) *Note de l'Editeur.* Mylord Shelburne, dans la Chambre haute, le 30 Mai dernier, a dit qu'il n'y avoit pas un ſeul Négociant en France en état d'avancer cinq mille livres ſterling aux Américains. N'eſt-ce pas un défi capable de faire perdre de vue aux Négocians François, toutes les conſidérations qui pourroient ou devroient les rendre indifférens ſur le ſort des Américains ?

ſuccéder immédiatement la guerre contre la France, à ſa réconciliation avec ſes Colonies. Tel eſt maintenant le langage de toute la Nation, & en particulier des Chefs de ce qu'on appelle en Angleterre la *Minorité.* Le ſage, le paiſible Lord Cambden lui même, il y a peu de jours, (le 30 mai) a conclu un diſcours très-long & très-applaudi dans la Chambre des Païrs, en ſouhaitant ardemment *la paix avec l'Amérique & la guerre avec tout le reſte du monde.* A la vérité, le miniſtere a prudemment évité de s'expliquer ouvertement ſur ſes deſſeins. — Mais quiconque réfléchira ſur les conſidérations précédentes & ſur le vif reſſentiment dont on ſait que le Roi de la Grande Bretagne eſt ſi exceſſivement ſuſceptible, ne pourra douter qu'auſſitôt que la paix ſera faite avec l'Amérique, quelles qu'en puiſſent être les conditions, toutes les forces que la Grande Bretagne a maintenant ſur le continent de l'Amérique, ne ſoient ſur le champ tranſportées aux Indes occidentales & employées à conquérir les Iſles à ſucre françaiſes, pour indemniſer l'Angleterre des pertes & des frais que la guerre préſente lui aura cauſés, & pour la venger des encouragemens & des ſecours qu'on impute à la France d'avoir donnés en ſecret aux Colonies contre leur Métropole. — Certainement il ne reſte pas au miniſtere Britannique d'autre moyen de calmer les eſprits irrités, & de faire ſupporter patiemment à la Nation la

perte de ſes eſpérances trompées par l'événement de la guerre américaine. On lui avoit promis que l'Amérique rendroit toutes les dépenſes employées à la ſubjuguer; mais une telle promeſſe ne peut jamais être remplie ; car, quand l'Amérique ſeroit réduite au dernier dégré de l'aſſerviſſement, il lui ſeroit impoſſible d'ici à longtems de fournir aucun revenu à la Grande Bretagne. — Dès lors le Gouvernement anglois doit chercher à ſe dédommager d'un autre côté, des dépenſes de cette guerre, & en même tems à aſſouvir la haine & les reſſentimens de la Nation, en employant contre les poſſeſſions américaines de la France, ces mêmes troupes étrangeres, de l'entretien deſquelles l'Angleterre ne peut ſe décharger qu'après avoir averti longtems d'avance leurs Souverains reſpectifs.

Les eſprits des deux Nations Françoiſe & Britannique. ſont maintenant trop irrités; & il naîtra journellement trop de ſujets de diſpute pour que la guerre entre ces deux Couronnes, puiſſe être longtems évitée. Il ſemble donc que l'intérêt évident de la France, eſt de la commencer inceſſamment, avant que la Grande Bretagne ait eu le tems de ſe préparer & de ſe fortifier davantage elle-même, & pendant que les Colonies n'étant point encore ſubjuguées, elles ont à la fois le pouvoir & la volonté de donner aux armes françoiſes l'aſſiſtance la plus efficace & la plus déciſive.

SECOND MEMOIRE.

By Dr. Bancroft. Dans un mémoire précédent, d'après les ſeules lumieres du bon ſens, d'après des nouvelles particulieres très autentiques, & l'opinion générale des gens de tous les partis en Angleterre, que la guerre contre les Etats unis, finiroit cette année, on a fait voir que ſi la Grande Bretagne manquoit de les réduire ſous ſa domination, elle déſeſpéreroit de pouvoir jamais y parvenir ; & qu'elle prendroit le parti de faire une alliance avec eux, pour recouvrer autant qu'il ſeroit poſſible, leur amitié & leur commerce.

De fortes raiſons & des avis ſûrs, nous fondent pareillement à croire que lorſque la Grande Bretagne ſera ſa paix avec les Etats unis, elle entrera auſſi-tôt en guerre avec la France. C'eſt aujourd'hui le vœu de l'Oppoſition à Londres ; & le miniſtere lui-même ne tardera pas à juger que cette guerre eſt néceſſaire à ſa propre conſervation. Le peuple d'Angleterre s'eſt laiſſé entraîner dans la guerre américaine, parce qu'on lui promettoit que les Colonies ſeroient bientôt réduites, & qu'on en tireroit un revenu conſidérable. La premiere partie de cette promeſſe s'eſt déja évanouie : & il en ſera de même de l'autre ; car ſi les Colonies ne ſont pas ſubjuguées, on ne tirera d'elles aucun revenu ; & ſi elles le ſont, il eſt certain qu'elles ſe trouveront trop épuiſées pour pouvoir de longtems payer au-

cun ſubſide. C'eſt ce que ſavent très-bien les Miniſtres anglois; mais toutes les fois qu'ils ont paru reconnoître cette triſte vérité, & qu'ils ont voulu abandonner l'idée de tirer un revenu de l'Amérique, la Chambre des Communes, & particulierement les propriétaires des terres, dans cette Chambre, ont pris l'allarme, & ont fait craindre une révolte générale. Ainſi il éclatera beaucoup de mécontentemens & d'animoſités dans la Nation angloiſe, lorſqu'elle ſaura, à n'en pouvoir douter, qu'elle a été trompée par ſes Miniſtres, & qu'elle ne doit attendre ni revenu ni aucun autre bénéfice qui puiſſe la dédommager du ſang & de l'or prodigués ſi follement dans la guerre actuelle. Il eſt donc clair que pour détourner la vengeance publique de deſſus leurs têtes, les Miniſtres ſeront dans la néceſſité de chercher à lui offrir d'autres victimes, & d'attribuer leurs mauvais ſuccès à l'encouragement & aux ſecours ſecrets qu'ils imputent à la France d'avoir donnés aux Américains. C'eſt ce qu'ils ne manqueront pas de publier & de faire ſonner bien haut, tant pour excuſer leurs propres fautes, que pour faire tourner le reſſentiment du Peuple contre cette Puiſſance. L'intention où ſont les Miniſtres anglois, de ſuivre ce plan de conduite, s'eſt déja manifeſtée par pluſieurs procédés & publications: par divers avis miniſtériels addreſſés aux Commerçans anglois, concernant les corſaires américains qui ont paru dans la

Manche : par l'eſcorte que le miniſtere s'eſt fait demander, pour le commerce des Toiles d'Irlande à Liverpool, & qu'il a donnée ſi foible (le Waſp de 8 canons), qu'on voit bien qu'il eſt plus occupé d'animer les peuples contre les Américains & leurs prétendus amis, que de les garantir du danger qui les menace : par les bruits qu'il s'attache à ſemer des efforts réunis de la France & de l'Eſpagne, pour attirer le Portugal dans le pacte de famille; & enfin par le ſilence même du Roi, dans le diſcours de la clôture de la ſeſſion, ſur les diſpoſitions des Puiſſances étrangères, le ſeul depuis pluſieurs années, où il n'ait pas dit à ſes chers Sujets qu'il avoit le plaiſir de leur répondre des ſentimens pacifiques de ſes voiſins. Cette animoſité dont les Anglois s'enflamment ſi aiſément contre la Nation françoiſe, a déja éclaté en pluſieurs endroits; & le ſoin que prend le Gouvernement d'exciter cette animoſité, eſt une preuve bien plus certaine de ſes diſpoſitions à la guerre, qu'aucune augmentation qu'il pourroit faire dans ſes armemens de mer, ou que les vingt nouveaux régimens qu'on ſait qu'il eſt prêt de lever dans la Grande Bretagne & l'Irlande.

En quelque tems que la Grande Bretagne ſe décide à commencer une nouvelle guerre, elle débutera indubitablement comme dans la derniere, c'eſt-à-dire par quelque hoſtilité ſoudaine & inattendue, qui puiſſe aſſurer le ſuccès définitif de la guerre, & affoiblir ſon

ennemi. Sa ſituation actuelle favoriſeroit merveilleuſement une telle manière de procéder. Ses auxiliaires Allemands ne ſont pas ſeulement engagés pour être tranſportés en Amérique ; mais ils y ſont. Ses forces de terre & de mer y ſont déja raſſemblées, & y forment l'armée la plus formidable. Si elles échouent dans cette campagne, le Miniſtere anglois hâtera-t'il ſa propre chûte & ſon déshonneur en les rappellant en Europe ? N'aimera-t'il pas mieux donner des ordres à ſes plénipotentiaires, pour faire la meilleure paix poſſible avec les Etats unis, & ſe ſervir de ces forces terribles pour tomber tout-à-coup ſur les Poſſeſſions américaines des François & des Eſpagnols ? La plupart feroient conquiſes avant même qu'on eût appris ici le projet des Anglois. Cette conduite fourniroit aux Miniſtres Britaniques, le moyen de pourvoir à leur propre ſûreté, & les maintiendroit dans leurs places, en même tems qu'elle ſatisferoit l'avarice & le reſſentiment de la Nation. Cet heureux début & une guerre entrepriſe de cette maniere, empêcheroient une baiſſe conſidérable dans les fonds anglois, & feroient trouver des matelots avec beaucoup plus de facilité que pour aller en courſe contre de prétendus pirates qui n'ont que la mort à donner ou à recevoir. Pour la commencer ainſi, le Miniſtere anglois n'auroit beſoin d'autre prétexte que la ſecrette aſſiſtance que la France eſt ſuppoſée avoir donnée aux Etats unis.

On se flatte en Angleterre que les finances de la France sont en trop mauvais ordre pour qu'elle puisse s'engager dans une guerre. Mais quelque dégré de vérité qu'il y ait dans cette assertion, on n'y voit aucune raison qui puisse retarder l'opération des causes déterminantes d'après lesquelles le Ministere Anglois doit commencer la guerre : au contraire, c'est ce qui l'encouragera plutôt à la faire. L'insensibilité de la France, son indolence ne raccommoderont point ses finances, si réellement elles sont si dérangées ; & elles n'empêcheront pas que les Anglois ne l'attaquent. Des embarras & des dangers réels veulent être prévenus avec promptitude & confiance. *Obsta principiis* est une sage maxime. Ce n'est qu'en faisant promptement la guerre que la France pourra s'assurer pour l'avenir une paix permanente. Si l'on attaquoit actuellement la Grande Bretagne, tandis qu'une grande partie de ses forces est employée contre les Etats unis, bientôt on la mettroit hors d'état de troubler jamais les Puissances de l'Europe.

Une simple déclaration de guerre de la France contre la Grande Bretagne dans la circonstance actuelle, rendroit la perte de l'Amérique inévitable pour les Anglois aux yeux de tout l'Univers, & les mettroit par conséquent dans l'impossibilité de faire le moindre emprunt. La nécessité les forceroit donc à se soumettre sur le champ. Cette guerre seroit donc non-seulement très courte, mais

très-peu dispendieuse. Dans un moment où la Grande Bretagne est aussi occupée avec l'Amérique, la France n'auroit pas besoin d'autres efforts que ceux qu'elle est en état de faire actuellement par un usage vigoureux de ses forces de terre & de mer. Tout l'argent qui pourroit être nécessaire, se trouveroit aisément avant le commencement des hostilités, au lieu que si on laisse l'Angleterre faire d'abord sa paix avec l'Amérique, pour ensuite attaquer la France, il faudra des sommes beaucoup plus considérables, & les emprunts deviendront impratiquables.

La Grande Bretagne paroît n'avoir aucun allié dont elle puisse espérer quelque secours considérable, si on l'attaque actuellement. La Russie elle-même restera probablement dans l'inaction, d'autant plus qu'elle est trop éloignée pour faire aucun mal à la France ou à l'Espagne; & que d'ailleurs il est probable qu'elle aura assez d'affaires sur les bras chez elle. Une guerre avec l'Angleterre actuellement, ne pourroit manquer d'être courte & heureuse; & il paroît que c'est le seul moyen honorable, sage & sûr, pour prévenir l'effusion de sang & la perte immense d'argent qu'entraîneroit une guerre longue & douteuse, lorsqu'une fois la Grande Bretagne auroit fait sa paix avec l'Amérique.

La querelle actuelle de l'Angleterre avec l'Amérique paroît avoir été désignée par la Providence pour l'élévation & la gloire de la

France. Le Ciel, dans la diſpoſition des affaires humaines, a rarement offert à une Nation une occaſion auſſi favorable de s'aggrandir & d'humilier ſes adverſaires ; & ce moment ſi beau ne ſe préſentera pas une ſeconde fois. C'eſt à ceux qui vivent à cette époque que l'honneur en eſt offert. Les principes vertueux qui peuvent le leur faire dédaigner, ſuffiront-ils pour les juſtifier aux yeux de la poſtérité, ſi elle a lieu de ſe plaindre de l'événement ?

Si on objecte que la France n'a pas de juſtes motifs pour faire la guerre à l'Angleterre ; je répondrai d'abord, que les hommes ont un tel fond de raiſon, qu'il ne leur en manque gueres pour faire tout ce qui leur plaît. Les Nations ſont toujours adroites à imaginer des prétextes ſpécieux pour les guerres qu'elles veulent faire par des motifs d'intérêt, ou par des raiſons encore plus condamnables. Mais on ne s'y laiſſe plus tromper, & très-peu de perſonnes prennent garde aux raiſons qu'alléguent les Etats pour juſtifier leur conduite. On ſe donne encore moins la peine de chercher ſi elle eſt conforme aux ſtrictes regles de la morale.

Si une guerre eſt entrepriſe d'après les principes d'une ſage politique, & que ſes opérations réuſſiſſent, elle eſt toujours applaudie comme juſte & glorieuſe. Les Nations qui ſe ſont alliées contre Louis XIV, n'avoient jamais eu & ne prétendoient avoir aucun juſte ſujet de plainte contre lui : elles publioient

ſeulement qu'elles redoutoient le trop grand accroiſſement de ſon pouvoir. Une pareille allarme juſtifieroit une ſemblable alliance, pour ſéparer l'Amérique de la Grande Bretagne, & pour rendre libre un commerce dont celle-ci voudroit avoir le monopole.

Mais après la maniere inexcuſable dont l'Angleterre a commencé la derniere guerre, manquera-t-elle jamais de bonnes raiſons pour la renouveller? En s'emparant comme elle l'a fait, contre tout droit & juſtice, des vaiſſeaux & des matelots françois, ce qui en grande partie a ruiné la Marine de France, en la mettant dans l'impoſſibilité de défendre ſes poſſeſſions, l'Angleterre a pour jamais inveſti la France non-ſeulement du droit mais de l'obligation de faire tous ſes efforts pour les recouvrer auſſitôt que l'occaſion s'en préſentera; & le moment eſt certainement arrivé.

Mais ſi l'on croyoit qu'il ne fût pas convenable d'alléguer d'anciens griefs, il ſeroit aiſé de trouver des cauſes de rupture beaucoup plus récentes. L'arrogance des Officiers de Marine anglois, & de leurs Matelots, s'eſt déja manifeſtée en différens endroits, par des actes de violence, qui, au moyen de juſtes repréſailles de la part de la France, ſeroient multipliés & aggravés par les Anglois au point d'autoriſer de reſte la France à la guerre.

Si, malgré tout cela, le Gouvernement de France aime mieux établir ſa ſûreté ſur les futurs contingents, plutôt que de la rendre

ſtable par une guerre courte & heureuſe, ce qu'il y auroit de mieux à faire dans cette circonſtance, ce feroit d'engager quelques-unes des Puiſſances de l'Europe à reconnoître l'indépendance des Etats unis. Il y auroit peut-être moyen de déterminer l'Empereur, les Rois d'Eſpagne, des deux Siciles, de Suede & de Pruſſe, ainſi que le Grand Duc de Toſcane, à faire cette démarche de concert avec la France. En ſuppoſant qu'il n'y eût que quelques-uns de ces Etats qui vouluſſent s'y prêter, ils feroient encore en trop grand nombre pour que la Grande Bretagne pût leur déclarer la guerre à tous à la fois; & ſi cette déclaration étoit faite de la même maniere & en même tems par ces Puiſſances, leur attaque feroit tellement égale, que la Grande Bretagne n'auroit point de prétexte pour s'en prendre à l'une plutôt qu'à l'autre. Une telle Reconnoiſſance ranimeroit le courage des Etats unis, au point de leur faire rejetter toutes les propoſitions d'accommodement avec la Grande Bretagne. Toute l'Europe verroit par-là que cette Puiſſance a perdu pour toujours la totalité de ſon ancien commerce & de ſes poſſeſſions en Amérique, & par conſéquent qu'elle doit par la ſuite ſe trouver hors d'état de payer même l'intérêt de ſes dettes publiques. Elle verroit ſon crédit ruiné, & elle ſe trouveroit dans l'impuiſſance non-ſeulement de commencer une guerre en Europe, mais de continuer celle

qui ſubſiſte en Amérique. Une telle déclaration n'expoſeroit donc à aucuns riſques les Puiſſances qui y concourroient ; mais au contraire elle contribueroit à leur ſûreté : & comme elle ne couteroit rien que des mots, les Etats unis ont certainement droit d'attendre un ſecours auſſi léger de la part de ceux qui tireront de ſi grands avantages de leur ſéparation de la Grande Bretagne.

Mais ſi on prend un autre parti, & ſi on ſouffre que la Grande Bretagne ſoit le premier Etat qui reconnoiſſe l'indépendance des Etats unis, ne ſera-t'il pas naturel qu'ils ne ſe croyent que très-foiblement obligés aux autres Puiſſances, & qu'ils donnent de nouveau à la Grande Bretagne une plus grande part dans leur commerce & dans leur amitié, qu'il ne ſera de l'intérêt de la France & de l'Eſpagne, dont la proſpérité & même la ſûreté pourront être compromiſes par cet arrangement ?

Fin du ſecond Mémoire.

PUISSE LA FORCE de ces raiſons apprendre au Peuple Anglois, à rendre un juſte hommage à la magnanimité de deux Puiſſances qui dédaignent de tirer avantage de ſa détreſſe, & qui donnent l'exemple d'une modération ſi capable ou ſi digne au moins d'aſſurer la paix de l'Europe !

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. du 5 Juillet.

La nouvelle vient d'arriver, & celle-ci ne ſera point annoncée par la Gazette de la Cour, que le vaiſſeau l'*Amphitrite*, parti d'Europe avec un chargement conſidérable d'artillerie, de munitions, d'habits, &c. a fait la plus heureuſe traverſée, & qu'il eſt entré dans le Port de Portsmouth de la Baye de Maſſachuſets, deux heures avant l'apparition de deux Vaiſſeaux de guerre anglois devant la rade. L'Amphitrite avoit auſſi à bord un grand nombre d'Officiers expérimentés, de diverſes nations, & ſurtout des Ingénieurs & des Artilleurs. Cette nouvelle a fait baiſſer les fonds anglois. Les 3 p. $\frac{o}{o}$. conſolidés, ſont retombés à 78.

Il ne s'étoit encore rien paſſé d'intéreſſant le 4 Juin entre les deux armées, dans les Jerſeys. Les troupes angloiſes ne ſont nulle part en Amérique, hors de la portée du ſecours de leurs Vaiſſeaux.

Les Vaiſſeaux de garde dans les Ports d'Angleterre, reſtent toujours ſans Matelots. Tout ce que l'on a pu s'en procurer par la preſſe, eſt employé ſur les gros Vaiſſeaux de ligne, qui ſont en croiſiere contre les petits Corſaires américains.

Il eſt inutile de rappeller à nos lecteurs que dans le Printems de 1766, M. Conway fut un de ceux qui parlerent avec le plus de chaleur pour demander la révocation de l'Acte du timbre ; & que depuis ce tems-là il a perſévéré invariablement dans ſon opinion toutes les fois que cette queſtion a été préſentée à la Chambre ſous une forme quelconque. A tous autres égards, il a toujours voté avec les Miniſtres ; mais il a été inflexible ſur l'article de la taxation tant par rapport au principe qu'à la réſiſtance de l'Amérique, ſoutenant que des Peuples qui n'étoient point repréſentés, ne devoient pas payer de taxes, & que d'ailleurs il n'étoit point à propos d'impoſer cette taxe quand bien même l'opération eût été juſte & praticable. Il appuyoit auſſi ſon opération ſur les paroles ſolemnelles données par les Miniſtres au nom du Souverain, du Parlement, & pour eux-mêmes, & enfin ſur l'impoſſibilté phyſique de ſubjuguer l'Amérique, ſans s'expoſer à des riſques relativement aux Puiſſances Etrangeres, & à des dépenſes inappréciables, qui, en ſuppoſant que nous euſſions ſur les bras trop d'affaires pour pouvoir effectuer cette conquête, entraîneroient infailliblement la ruine de cet Empire.

Dans la diſette actuelle d'hommes ayant réellement des principes politiques ou tenant une conduite uniforme d'après une

opinion impartiale & soutenue par une discussion libre, le Général Conway est un caractere infiniment prétieux. C'est un modele digne d'être proposé à l'estime & à la vénération publiques. Il y a encore des circonstances accessoires qui, dans ce siecle corrompu doivent donner un nouveau lustre à sa stabilité dans ses principes, à sa rare candeur, à son opposition sans réserve aux mesures favorites de la Cour : c'est que tout le bien du Général Conway est en grande partie viager. Sa femme, il est vrai, a un gros revenu ; mais il mourra avec elle, & on ne peut pas la supposer bien jeune quand on se rappelle qu'elle est mere de la Duchesse de Richmond. Les appointemens que le Général reçoit de la Cour sont très-considérables : il a le régiment des Gardes bleues à cheval & le Gouvernement de Jersey : ce qui peut lui faire un revenu de 3000 liv. sterl. par an. Si nous examinons la situation précaire où il se trouve, relativement à son traitement militaire pour lequel il est entierement à la merci de la Couronne & des Ministres, nous ne pouvons retenir l'expression de notre étonnement en voyant sous le regne corrompu de Geoge III, un exemple de patriotisme & de dévouement à la cause publique, qui auroit fait honneur aux tems d'Hamden & de Marwell. Hamden risqua une partie d'une fortune assez considérable pour affermir les libertés de son pays;

& s'aſſurer la jouiſſance du reſte de ſon patrimoine. Marwell, pauvre, mépriſa le ſalaire de l'iniquité, préférant le ſuffrage de ſa conſcience à tous les avantages qu'il pouvoit attendre des bonnes graces du grand Séducteur (Charles II) ou de ſes émiſſaires. Chacun ſait qu'il eſt beaucoup plus affreux de tomber d'une ſituation élevée, que de reſter, par principe, dans un état humble & obſcur.

Il y a encore une autre conſidération qui mérite bien l'attention de ceux qui veulent diſtinguer la véritable vertu publique de l'hypocriſie politique qui en prend le maſque: c'eſt le nombre des tentations ſecondaires qui environnent le Général Conway, & ſemblent conſpirer à corrompre ſes principes ou à égarer ſon jugement. Ses vertus privées, ſes ſentimens comme homme, comme ami, comme parent, ſont autant d'appâts propres à le ſéduire. Son frere, (le Lord Hertford) eſt Chambellan: ſon beau-frere (le Duc d'Argyle) a des liaiſons étroites avec la Cour, dont il reçoit un traitement militaire très-conſidérable. Enfin, il eſt lui-même allié de très-près à différens Membres du parti de Bedford, à quelques Whigs apoſtats, & à pluſieurs de ceux qui, ſi traitreuſement & ſi impudemment, oſent ſe qualifier d'amis du Roi, parce qu'ils ont donné des preuves éclatantes qu'ils étoient ennemis de la Conſtitution de leur pays.

Le Général Conway, en ſa qualité de

Membre du Patlement, peut paſſer pour un de ſes Orateurs les plus agréables : ſon ſyſtême eſt preſque le même qui a été adopté dans l'autre Chambre par le Lord Camden. Il regarde le droit de ſe taxer ſoi-même comme un privilege ſpécialement inhérent à tout ſujet né dans l'empire Britannique, toutes les fois qu'il y a poſſibilité de l'exercer. Tous ſes diſcours, dans les débats, ſont prononcés avec cette chaleur de ſentiment & cette honête aſſurance qui annoncent un homme pénétré de ce qu'il dit ; & ſi l'on excepte les momens où quelque trait odieux provoque ſon indignation, il met dans ſon élocution une modeſtie, une douceur, une grace, qui ſemblent lui être particulieres. Il réſulte de ces avantages réunis que peu de Membres de l'une & l'autre Chambre, ont plus lieu que lui d'être contens de leurs harangues, au moins relativement à la ſenſation qu'elle produiſent.

D'un autre côté, nous déſirerions qu'il n'eût pas reſté dans l'inaction depuis 1768 juſqu'à 1774, parce que l'approbation qu'il a donnée à différentes meſures, auſſi peu excuſables dans leur principe que celles relatives à l'Amérique, ont fourni à ſes ennemis des armes contre ſes prétentions à la popularité, en faiſant attribuer ſa conduite publique à des motifs de juſtification perſonnelle, plutôt qu'à un véritable patriotiſme.

(XXI) *THOMAS THYNNE, VICOMTE WEYMOUTH.*

NOUS trouvons le nom de ce Lord pour la premiere fois ſur la liſte des grands Officiers de l'Etat, vers la fin de l'adminiſtration de M. George Grenville. En Avril 1765 il fut nommé Lord Lieutenant d'Irlande à la place du Duc de Northumberland; mais ſon patron (le Duc de Bedford) s'étant retiré avec M. Grenville pour faire place au nouvel arrangement connu ſous le nom de l'adminiſtration de Rockingham, le Lord Weymouth, environ trois mois après, eut pour ſucceſſeur le Lord Hertford. Je ne ſais ſi on avoit eu bien réellement le deſſein d'envoyer le Lord Weymouth en Irlande, ou ſi le Duc de Bedford, qui lui fit donner ce poſte, ent ſeulement intention de lui procurer quelque douceur pour l'encourager à perſeverer dans ſes premiers engagemens. Au moins eſt-il certain que quoique la Nation n'eût pas lieu d'être contente, de ſe voir forcée à une dépenſe de ſept ou huit mille livres ſterl. (*a*), pour fournir un ſim-

(*a*) Auſſi-tôt qu'un nouveau Lord Lieutenant d'Irlande eſt nommé, il eſt d'uſage de lui faire faire un ſervice en argenterie, lequel monte au prix de huit mille livres ſterling, qu'il aille ou non à ſon Gouvernement. Ainſi quoique le le Lord Weymouth n'eût pas quitté Londres, il reçut un quartier d'appointemens & le préſent de vaiſſelle, le tout montant au moins à dix mille livres ſterl.

ple article à la Gazette de Londres, le Duc de Bedford dut s'applaudir d'une ſi heureuſe idée, car ſi l'acquiſition de ce nouveau ſujet coûte aſſez cher à la Nation, elle fut faite dans le véritable eſprit du *heros de Woburn* (le Duc de Bedford) c'eſt-à-dire ſans aucun frais; (par cet eſcamotage il évita de donner des places ou des penſions & il en fut quitte pour une nomination qui ne devoit pas avoir lieu).

Pendant la courte durée de l'adminiſtration de Rockingham, & dans la premiere année de l'adminiſtration ſuivante, qui paſſe pour avoir été dirigée par le Comte de Chatham, devenu dupe ou apoſtat, le Lord Weymouth reſta ſans place; mais dès que le Comte Chatham, pour des raiſons que nous avons plus d'une fois rapportées dans le cours de cet ouvrage, ſe trouva forcé de ſe jetter dans le parti de Bedford, notre héros reparut ſur la ſcène avec les autres ſerviteurs néceſſiteux de ce parti. Il fut nommé Secrétaire d'Etat au département du Nord dès le commencement de l'année 1768 (à la place de M. Conway). Au mois de Mai ſuivant il écrivit aux Juges de Surry cette lettre fameuſe qui produiſit la fatale cataſtrophe du dix du même mois à Saint George-fields, où un homme innocent fut cruellement maſſacré (*a*). Nous n'avons point

(*a*) Le jeune Allen, fils d'un Aubergiſte, fut tué dans la baſſe-cour de ſon pere.

ſous les yeux la copie de cette lettre, mais autant que notre mémoire peut nous ſervir, nous croyons que le Lord Weymouth écrivoit aux Juges qu'ils ſeroient toujours fondés à appeller les troupes, & à les employer efficacement quand leur autorité ſeroit méconnue ou leurs perſonnes inſultées, dans l'exécution légale de leur charge.

Un petit commentaire ſur cette lettre a fourni un prétexte à l'expulſion d'un Membre de la Chambre des Communes (M. Wilkes). Quoiqu'il en ſoit, il nous eſt impoſſible d'approuver aucun ordre, qui dans ſes conſéquences les plus éloignées, tend à mettre de côté le pouvoir civil, & à lui ſubſtituer le militaire. A ne prendre le fait & l'ordre donné par le Miniſtre que ſous le point de vue le plus favorable, il préſente, dans les loix ou dans leur éxécution, un défaut, que dans tel tems que ce ſoit & toujours, il ſera poſſible d'alléguer comme un prétexte pour ſuſpendre toute loi quelconque, tant que ceux qui ſont chargés de ſon éxécution, ayant le militaire à leurs ordres, pourront l'employer à leur volonté, ſans riſque de punition pour les abus.

Le Lord Weymouth ayant paſſé au département du Sud vers la fin de l'année, où il étoit entré en place, nous le retrouvons occupant le même poſte dans l'Automne de 1770, à la naiſſance des démêlés entre l'Eſpagne & la Grande-Bretagne. Il con-

duisit cette négociation jusqu'au mois de Décembre, époque à laquelle il se retira, au grand étonnement de tous ceux qui voioient en lui un homme qu'on avoit élevé à cette place pour augmenter le nombre des voix du parti de Bedford dans le Cabinet; car, malgré toutes les louanges que le Comte Chatham (*a*) donnoit au Lord Weymouth, lorsque celui-ci appuyoit ses opérations dans la Chambre des Lords, & que le Comte Chatham négocioit avec le parti de Bedford, il est certain que pour peu qu'on connût la capacité du Lord Weymouth, ses talens parlementaires ou la tournure de son esprit on ne pouvoit pas se persuader qu'il fût capable de remplir, avec aucune sorte d'éclat la place de Secrétaire d'Etat au département du Sud, & encore moins de négocier un Traité, qui par ses suites éventuelles, pouvoit engager son pays, peut-être toute l'Europe, dans une guerre dispendieuse & sanglante. Nous ne nous hazarderons point de décider si les Directeurs secrets lui trouverent le caractere trop roide ou la tête trop dure (c'est ce qui n'est pas trop vraisemblable, quant au premier article) ou s'il abandonna son poste pour une aussi forte raison que la crainte qu'on ne le rendît responsable des événemens; ou enfin, ce qui est le plus probable, si la junte ne jugea pas à propos de

(*a*) On a souvent entendu dire au Comte Chatham que le Lord Weymouth honoreroit sa Nation.

l'éloigner, parce qu'elle étoit dans la résolution de conserver la paix à quelque prix que ce fût, plutôt que d'interrompre un systême de Cour qu'elle vouloit suivre, & qui auroit pu être renversé par une guerre avec nos ennemis naturels, ce qui auroit obligé le Ministere de rechercher la confiance & l'appui du peuple. Il étoit impossible que le Lord Weymouth pût, sans inconséquence, accepter aucune satisfaction au-dessous de celle que le Prince Massérano lui avoit offerte, d'après un ordre de Grimaldi du 19 Novembre. La Cour de Madrid écrivit le 7 Décembre qu'elle étoit déterminée à ne point donner cette satisfaction, & la junte résolut de n'en pas exiger davantage. Ainsi il est probable que cette derniere considération fut la vraie cause de la retraite du Lord Weymouth.

La résolution étant prise d'abandonner l'île Falkland, on fit part secrettement de ce projet à la Cour de France Cette Cour appaisa l'Espagne ; & pour premier pas vers une convention amicale, il fut arrêté de renvoyer le Secrétaire d'Etat, qui dans le cours d'une longue négociation avoit si fortement soutenu les prétentions de l'Angleterre sur l'île en question.

Depuis ce tems-là nous n'entendons plus parler du Lord Weymouth que comme d'une ombre de Cour, votant avec la majorité jusqu'en 1775, qu'il succéda au feu Comte de Bristol dans le poste de Maître de la

Garde-Robe, où, en qualité de serviteur fidelle & patient, on ne le laissa pas long-tems. Il fut rappellé au bout de sept à huit mois à son ancien Office de Secrétaire d'Etat au département du Sud. Quelques personnes ont été étonnées que le Lord Weymouth, personnage connu par le zele avec lequel il s'acquittoit de ses commissions secretes, par sa résignation aux volontés de ses directeurs, par son dévouement pour la Maison de Bedford : qu'un homme doué de tant de mérite de Cour & de Parti, & assez mal partagé de la fortune, ait été pendant près de cinq ans abandonné & laissé sans emploi ; mais il y eut alors des observateurs qui rapprocherent diverses circonstances d'après lesquelles ils formerent le raisonnement que l'on va voir. Ils observerent que le jour même que le Lord Weymouth donna sa retraite, son frere (*a*) fut nommé Adjoint au Maître général des Postes à la place du Lord Sandwich, devenu Secrétaire d'Etat : que ce frere n'avoit nulle prétention à une place qu'on avoit toujours regardée comme une retraite pour ceux qui avoient servi long-tems dans les Charges

(*a*) Frederick Thynne frere du Vicomte Weymouth, fut nommé adjoint au Maître général des Postes, à la place du Comte de Sandwich, qui succéda au Lord Rochford dans la place de Secrétaire d'Etat au département du Nord, lequel Lord Rochford remplaçà le 19 Décembre le Lord Weymouth d ns la place de Secrétaire d'Etat au département du Sud.

les plus distinguées & les plus épineuses ; & que parconséquent quoique le nom du frere fût mis au lieu de celui du Lord Sandwich sur l'état des Postes, ce n'étoit au fond qu'un échange d'emploi & d'émolumens entre le Comte Sandwich & le Vicomte Veymouth.

Cette spéculation est bien rafinée, si elle est juste. Mais le fait est toujours une forte preuve de l'attention singuliere & reconnoissante de la junte à l'égard de ses serviteurs autrement de ses esclaves ; ou dumoins il prouve la constance de la faction Bedford à procurer l'*otium cum dignitate* à ses pensionnaires nécessiteux ; car, qu'ils soient en pied ou à la demi-paye, il est constant qu'elle a grand soin de leur assurer une ample & honorable subsistance.

Depuis la derniere rentrée du Lord Weymouth dans le Cabinet, il s'offre à nous sous un nouveau point de vue : non seulement nous l'avons vu dans l'occasion le défenseur des opérations du Ministere à mesure qu'elles ont été portées au Parlement ; mais il s'est rendu responsable tant relativement à la part que les Ministres du Roi avoient eue dans la dispute actuelle avec l'Amérique qu'à l'égard de la question primitive qui a occasionné la dispute, c'est-à-dire le droit & la nécessité de taxer l'Amérique pour lever un revenu. C'est ce qu'il a déclaré plus d'une fois dans le cours des deux dernieres sessions, & particulierement dans le débat sur

l'Acte de capture & sur la propofition faite par le Duc de Richmond pour une fufpen-tion d'hoftilités, le 5 Mars 1776. A la derniere de ces propofitions, il convint qu'il étoit un des Membres du Cabinet qui avoient voté pour conferver le droit fur le thé, lorfque cette affaire y fut mife en délibé-ration avant d'être portée au Parlement. Sa mémoire ne l'a cependant pas fervi à ce fujet auffi heureufement que de coutume; car le Duc de Grafton affura dans le même débat qu'il avoit voté dans le Cabinet pour une révocation totale, mais qu'il avoit eu le deffous: en quoi il fut contredit par le Lord Weymouth, qui foutint que les voix avoient été égales. Le Duc de Grafton ayant enfuite confulté fes regiftres, trouva que lui Duc de Grafton avoit raifon; & notre héros ne s'en tira que par un morne filence.

La junte & le parti de Bedford fe font tellement rapprochés & réunis dans leurs opinions & dans leurs principes, depuis leur derniere jonction politique, qu'il eft diffi-cile de reconnoître les créatures de chacun de ces Partis. Ainfi à quelque diftance, on feroit embarraffé de diftinguer le Lord North d'avec un Membre de la coterie de Bedford, ou le facétieux M. Richard Rigby d'avec un de ceux qu'on appelle à fi jufte titre les amis du Roi. Les deux partis font également furieux contre l'Amérique: également ils déteftent tout ce qui porte la plus légere apparence d'un poids popu-

faire propre à être jetté dans la grande balence du Gouvernement pour ſervir de contrepoids au crédit de la Couronne : également ils déſirent de ſe ſervir du Parlement pour ſatisfaire l'orgueil & l'ambition d'un ſeul homme, & les vues ſordides & interreſſées de quelques individus. Ainſi il eſt très-indifférent que nous préſentions le Lord Weymouth comme créature du Lord Gower, chef du parti Bedford, ou comme ſuppôt du Lord North, l'agent ſecret de la junte, parce que cela revient préciſément au même.

Pour tracer le caractere politique du Lord Weymouth, il ſuffit de dire qu'il a toujours été de l'avis de l'Adminiſtration pendant l'eſpace de ſeize ans, excepté durant la courte adminiſtration du Lord Rockingham, pendant laquelle le Lord Weymouth n'étoit pas en place.

Les talens politiques de ce Lord dans le Parlement, ſoit comme Orateur, ſoit comme homme d'affaires, ſont très-circonſcrits, quoiqu'à l'apparence on les pût croire plus étendus. Sa maniere eſt aiſée, & ſes diſcours portent avec eux un grand air de candeur. Il parle avec facilité : jamais il ne compromet ſa dignité, & il évite ſoigneuſement toute altercation perſonnelle ; mais il eſt ſec, & il manque d'idées & de lumieres. Ses diſcours ont de la peſanteur ; & il n'a ni le ſel ni la vivacité néceſſaires pour les rendre intéreſſans. S'il brille dans quelque genre, comme Orateur, c'eſt dans la re-

plique. Lorſqu'il s'agit de pallier ou de défendre, il expoſe & découvre la partie foible ou abſurde des preuves de ſes adverſaires, en employant tous les ſecours de l'art & de la nature, & avec tout l'avantage qu'on peut tirer d'une place impoſante, & d'une élocution facile. Néanmoins quand même l'éloquence, les qualités miniſtérielles, & les talens de Cabinet du Lord Weymouth & de ſon confrere le Lord Suffolk, Secrétaire d'Etat du Nord, feroient réunis dans un ſeul individu, nous douterions encore, après cette mixtion de ſageſſe, de pénétration & de talens, que cet individu eût autant de capacité qu'on en demandoit autrefois pour un ſeul Miniſtre.

Avis ſur la ſuite des Portraits des Orateurs Anglois des deux Chambres du Parlement.

IL NOUS reſte encore huit ou neuf Portraits à donner, tous auſſi intéreſſans & auſſi néceſſaires à l'hiſtoire que ceux qui ont déjà paru dans ce Recueil; mais une conſidération très-forte nous contraint de les renvoyer à un autre tems. Les vingt & un que l'on a vus, nous ont ſervi à remplir un intervalle dans lequel nous n'aurions pas pu ſuivre, avec l'exactitude néceſſaire, l'ordre chronologique des événemens ſur leſquels ont roulé depuis douze à treize mois les affaires de l'Angleterre & de l'Amérique. Il y a tel fait ou telle piece, dont nous n'avons connoiſſance que depuis quelques

ſemaines, & qui n'auroit point paru à ſa place dans le mois de Juin 1776; ſi nous avions repris plutôt le fil hiſtorique, interrompu à deſſein, pour donner à nos Lecteurs le premier Pamphlet du Docteur Price, le Rapport fait à la Chambre des Pairs des premiers troubles de Boſton, le Précis des événemens de 1774 & 1775, & les Portraits. Mais aujourd'hui que nous ſommes arrierés de plus d'un an, il naîtroit un grand inconvénient d'une prolongation trop étendue de cette eſpece de rempliſſage, par la peine que nous trouverions à entretenir l'ordre dans les diſtributions de nos porte-feuilles; & nous ſerions continuellement occupés de la crainte de confondre les dates d'une année avec celles d'une autre. C'eſt ce qui nous détermine à réſerver ce qui reſte de Portraits pour en tirer le même ſervice que des autres, lorſque nous croirons devoir attendre de nouveaux renſeignemens pour la ſuite de nos annales, ce qui pourra bien arriver avant la fin de l'année préſente, par l'obligation où nous nous voyons de nous reſtreindre à un abregé hiſtorique, & de ne rapporter que les pieces d'une importance majeure. Nous ne devons point laiſſer ignorer à nos Lecteurs que nos correſpondances nous ont procuré une ſi prodigieuſe quantité de matériaux, que s'il falloit les imprimer tous dans leur étendue, à peine un gros *in-folio* contiendroit-il ſeulement ceux

qui n'ont paru qu'en Amérique, & dont les papiers d'angleterre n'ont fait aucune mention. L'habitude que nous avons acquise de la matiere, le zele dont nous sommes animés & qne nous osons croire qu'on a plus d'une fois daigné remarquer, nous permettent d'esperer qu'on mettra dans nos soins une confiance entiere, & qu'on voudra bien se persuader que sous une forme plus concise il ne nous échappera cependant rien de ce qui peut être essentiel au fil de l'histoire & aux combinaisons de l'Historien. Nous sommes fachés de ne pas procéder tout de suite à l'exécution de ce que nous annonçons; mais le Banquier de Londres nous demannde, avec les plus fortes instances, de lui consacrer deux de nos cahiers pour faire paroître, sans délai, son mémoire sur les Matelots & sur la Marine d'Angleterre. Comme il n'existeroit pas plus d'Angleterre sans marine, qu'il ne peut y avoir de Politique sans pain, nous avons cru qu'on verroit avec plaisir & qu'on nous sauroit gré de ne point retarder la publication d'une discussion très-approfondie sur la premiere & la plus essentielle des affaires de l'Angleterre.

*Lettre d'un Banquier de Londres, à M *** à Anvers.*

De Londres le 28 Juillet 1777.

VOUS avez lu, Monſieur, les ſpéculations que je m'amuſai à faire ſur la Marine Angloiſe dans l'année 1775. Je ne me laſſerai point de répéter que je ne puis rien garantir au de-là de mes bonnes intentions & du regret que j'aurois d'avoir mis une matiere de cette importance ſous un jour faux & trompeur. Mais s'il s'offre, après deux années révolues, un témoignage non ſuſpect de la juſteſſe de mes calculs: ſi le diſcours de M. Temple Luttrel au Parlement le 11 Mars dernier, vient merveilleuſement à l'appui de mes aſſertions, un évenement tout à la fois ſi favorable à mon deſſein & ſi ſatisfaiſant, n'eſt-il pas d'un trop haut prix pour moi, par les droits qu'il me donne ſur votre confiance, pour que je puiſſe négliger d'en faire uſage? Me voilà donc engagé à vous traduire les débats intéreſſans qui ont eu lieu à l'occaſion du Bill que M. Luttrel vouloit préſenter pour ſubſtituer à la preſſe une méthode ſujette à beaucoup moins d'inconvéniens. Je crois même ne pouvoir me diſpenſer d'y joindre auſſi le Bill, quoiqu'il n'ait point été admis. Par où, juſqu'ici a-t-on cru les Anglois redoutables;

ſi ce n'eſt par leur Marine ? Et comment, y voyant plus d'illuſion que de réalité, & animé comme je le ſuis du déſir que tout le monde en ſoit convaincu, pourrois-je laiſſer tomber dans un éternel oubli des documens auſſi précieux que ceux que vous allez voir, qui fixeront irrévocablement votre opinion ſur le degré que l'Angleterre doit occuper dans l'échelle des Puiſſances, & d'après leſquels vous jugerez ſi c'eſt avec raiſon qu'elle prétend à l'empire des mers, & à faire la loi par-tout en vertu de cet axiome ſi connu : *qui mare tenet neceſſe eſt rerum potiri.*

Débats de la Chambre des Commnnes du 11 *Mars* 1777, *concernant les Matelots.*

M. Temple Luttrell (conformément à l'avis qu'il en avoit donné quelques jours auparavant) a propoſé un Bill aux fins de mieux équiper les vaiſſeaux en tems de guerre.

Diſcours de M. Luttrel.

C'eſt une maxime fondamentale, & je le dis avec l'excellent Auteur de l'Eſprit des Loix, que toutes les fois qu'on propoſe une loi qui promet à un Etat plus de bien que de mal, cette loi doit être reçue. Les effets anti-conſtitutionnels, l'oppreſſion & l'inéficacité de la methode actuelle de lever des hommes pour la marine par le moyen de la preſſe, ne ſont que trop connus de toute

la Nation. Un Officier de mérite dans la Marine (le Gouverneur Johnſtone) ſi diſtingué dans cette Chambre, & dont le caractere public & particulier honore réellement la nature humaine, a eu occaſion de traiter cette matiere. Voici ſes expreſſions à ce ſujet : » la preſſe, dit-il, deshonore le Gouvernement, répugne à l'eſprit de notre conſtitution, & viole les loix de l'humanité : tout projet tendant à remedier à ce mal, doit être entendu avec patience & diſcuté avec candeur «. Il eſt impoſſible que ces remarques ne paroiſſent pas juſtes & déterminantes à quiconque prendra la peine d'y réfléchir. N'eſt-ce pas une choſe abominable, dans un pays libre comme le nôtre, de voir ſouvent au milieu de la nuit une foule de matelots, ivres, armés de fuſils & de coutelas, entrer dans les maiſons des paiſibles Habitans pour enlever un homme honnête & innocent, l'arracher du ſein de ſa famille, & le tranſporter à bord d'une allege de preſſe, & de là ſur un vaiſſeau de garde, où il eſt jetté à fond de calle, pêle-mêle avec une troupe de bandits, expoſé à tous les dangers de la contagion phyſique & morale d'une pareille ſociété, pour être enſuite traîné ſur les mers ſans ſavoir où on le mene, ni combien de tems durera ſon eſclavage? Ce qu'il y a de pire encore, c'eſt que ce malheureux enlevé par ſurpriſe, n'a ſeulement pas le tems ni la permiſſion

de dire un tendre adieu à sa femme & à ses enfans, & qu'il ne peut même penser à leur subsistance future lorsqu'ils seront privés de son secours. C'est dans cette état qu'on lui fait prendre un nouveau genre de vie & peut-être celui auquel sa constitution & ses facultés naturelles le rendoient le moins propre.

N'est-ce pas un sujet sérieux de reproches pour une Nation sage & généreuse comme la nôtre, de ne s'être jamais occupée des moyens de remedier à un mal aussi effrayant & aussi étendu ? Que de tumultes, d'allarmes & de désordres dans toutes les Villes, Bourgs & Villages, qui ne sont éloignés que de dix à douze milles de la presse ! Quelle foule d'inconvéniens pour toutes les classes de citoyens, dans toute l'étendue de la Grande-Bretagne !

En 1770, le Lord-Maire de Londres représenta au Bureau de l'Amirauté, que la Ville de Londres étoit si infestée par les Recors de la presse, que les Marchands & les Domestiques ne pouvoient faire leurs affaires ordinaires. Un Particulier d'Yorkshire ci devant Membre du Parlement, me mande que la terreur qu'imprime la presse dans cette partie de l'Angleterre, est telle que tous les Ouvriers qu'il employe se sont dispersés, & qu'il n'a pas été possible d'en engager la moitié à reprendre leur ouvrage, que le Régisseur ne les eût assurés de la protection de son

maître. Encore n'osent-ils point aller coucher chez eux ; & ils demandent la permission de passer la nuit sur la paille, dans les écuries & autres bâtimens extérieurs du manoir Seigneurial.

Dans les parties Occidentales de l'Angleterre, la presse cause un si grand préjudice au Public, que j'ai appris par une lettre d'Exeter du 24 Février, que pendant quinze jours on n'avoit point vu de poisson dans cette Ville : évenement presque inoui. Un autre de mes correspondans me dépeint les miseres des côtes voisines sous des couleurs si noires, qu'on croiroit qu'il est question de la famine, de la peste ou de quelqu'autre fléau de cette nature. Les marchés ont été abandonnés : le prix de toutes les choses de premiere nécessité a prodigieusement haussé : & nombre de familles, parmi les dernieres classes des citoyens, se sont trouvées tout-à-coup réduites à la plus affreuse misere, parce que leurs Chefs ne pouvoient plus vaquer avec sureté aux travaux & aux occupations, sur lesquels étoit fondée la subsistance de leurs femmes & de leurs enfans. A quels excès n'a-t-on point porté cette pratique anti-constitutionelle de la Presse dans la Ville de Leicester ? Les hommes les moins propres au service de la mer ont été enlevés, garottés & jettés les fers aux pieds & aux mains dans le panier d'un carosse public, pour être ainsi conduits à Londres sous la

conduite d'un Sergent de milice, & contre les principes les plus ſacrés de la Conſtitution. Il eſt bon d'obſerver que ce tranſport fait d'une maniere ſi barbare pour ces malheureux, & ſi diſpendieuſe, n'a ſervi qu'à leur faire rendre la liberté, parce qu'on les a trouvés entierement incapables de faire le ſervice pour lequel ils étôient deſtinés? Les tumultes qui ſe ſont élevés dans cette Capitale même de l'Empire au ſujet de la preſſe, & les procès qui en ont été la ſuite doivent donner beaucoup d'embarras & d'inquiétude tant au Gouvernement qu'au Peuple. Sur pluſieurs côtes au Nord-Eſt de l'Angleterre, il regne actuellement une ſédition dangereuſe parmi des corps conſidérables de Gens de Mer. Ces déſordres ont été occaſionnés par les violences des gens de la preſſe, & il ne ſe paſſe point de jour qu'on ne reçoive la nouvelle que des innocens en ont été les victimes. A Bethnal-Green, à Spitalfields & aux environs, la Preſſe a enlevé cent-vingt hommes ſans diſtinction d'âge ni d'état, dont ſoixante & dix huit, après avoir éprouvé toutes ſortes de miſeres & laiſſé leurs familles dans la déſolation, ont été renvoyés comme inhabiles au ſervice.

Après ce tableau ſuccinct des calamités & des vexations qu'on a fait éprouver à de pauvres Artiſtes & Laboureurs, qui ne

s'étoient jamais voués & n'avoient peut-être jamais penſé à la profeſſion de matelots, je vais jetter un coup d'œil rapide ſur les cruautés qu'on exerce contre les Marins de profeſſion. Non-ſeulement ils ſont ſurpris & enlevés avec la même violence que les gens de terre; mais lorſqu'ils ſont pris à bord de vaiſſeaux Marchands, ils ſont ſouvent trompés par des billets frauduleux ou imparfaits pour les arrérages de ce qui leur eſt dû par l'Armateur. Pluſieurs braves Officiers ont été tués eux & leurs gens, ou cruellement maltraités en exerçant cette affreuſe partie de leurs fonctions. Quantité de matelots ont été noyés en tentant de ſe ſauver à la nage de leurs vaiſſeaux; ou bien ils ont été tués par les ſentinelles en voulant s'échapper à la faveur de la nuit; parce qu'ils étoient pouſſés au déſeſpoir, par l'affreuſe idée que peut être jamais il ne recouvreroient leur liberté.

Je me rappelle un certain Robert Foſper, Aide-canonier, appartenant au vaiſſeau de guerre *la Réſolution*, qui ayant été retenu par force au ſervice du Roi, ſans avoir eu un ſeul congé pendant plus de dix-ſept ans, a tenté deux fois de ſe pendre, & n'a été ſauvé de la mort que pour être cruellement rendu à un eſclavage auſſi horrible. Tous nos Marins ſavent une infinité d'autres événemens tragiques encore plus effrayans.

Il y en a que cette ſuite continuelle de vexations & de ſervitude, prive de la raiſon & de la vie ; tandis que d'autres, avant qu'on puiſſe les tranſporter ſur le vaiſſeau, ſe bleſſent & s'eſtropient eux mêmes pour être hors d'état de faire le ſervice de mer.

Quel ravage les fievres & les autres maladies contagieuſes ne font-elles pas pendant la preſſe ! Elles ſont occaſionnées par le mauvais air des matelots ſerrés les uns contre les autres dans les priſons, ou trop longtems renfermés à bord d'un allege. En 1771, pendant qu'on faiſoit la preſſe, le nombre des malades dans l'Hôpital d'Haſlar près de Goſport, ſe montoit au mois de Mars à quatorze cent dix-huit. Des Ecrivains, bien informés des uſages de la police de la mer, ont obſervé que les ſuites funeſtes d'une preſſe prolongée ont détruit plus de matelots Anglois, que les deux ou trois premieres années d'une guerre étrangere ; & un homme inſtruit (M. le Docteur Lynd) appelle les vaiſſeaux de garde en ſtation à l'entrée de la Tamiſe, pour recevoir les Matelots preſſés, un foyer de contagion pour toute la flotte, par l'introduction des ſujets levés de ces priſons infectes & couverts de maladies de peau & d'éruptions putrides.

En 1770, & au commencement de 1771, l'Officier à qui je dois la meilleure partie du

plan que je vais propoſer, a vu des vaiſſeaux de deux à trois cents tonneaux abandonnés en mer, ſur leſquels il ne reſtoit que le Maître avec trois ou quatre mouſſes, & où les paſſagers, la cargaiſon, & le bien des Propriétaires & des Aſſureurs, couroit un danger égal. Il y avoit environ quatre cents bâtimens expoſés, dans cet état, au milieu de l'Océan, pendant une preſſe qu'on pouſſoit avec vigueur. On ne voyoit ſur ces vaiſſeaux ni vergues abbaiſſées, ni mâts de hune amenés. Ils étoient la plupart très-chargés & ſans bras ſuffiſans pour lever l'ancre, par l'effet de l'appréhenſion générale qui s'étoit répandue parmi les matelots, qu'on ne les obligeât de partir ſur le champ pour un voyage de long cours, ſans pouvoir eſpérer d'être jamais relâchés.

Les Propriétaires des vaiſſeaux, ainſi abandonnés à la merci des vagues, ont ſouvent donné depuis vingt-cinq juſqu'à trente guinées à de vieux matelots pour conduire leurs bâtimens dans un lieu de ſureté, ſe trouvant ainſi forcés de renoncer au projet de leur voyage.

Le Public eſt encore menacé d'un danger plus funeſte; lorſque les matelots appartenans à des vaiſſeaux qui reviennent du Levant & des Places ſujettes à la peſte, rompent leur quarantaine, aimant mieux s'expoſer au danger des châtimens portés par la Loi, que d'être enlevés par la preſſe

pour servir un tems illimité hors de leur patrie. Le commerce supporte ordinairement une taxe très-lourde pendant tout le tems que la presse est en activité, en partie par la paye exorbitante qu'exigent les matelots, & en partie par la disette d'hommes pour naviguer leurs bâtimens. Considérez aussi la quantité infinie des pauvres gens appartenans aux Marins, dont les Paroisses, dans toute l'étendue de ces Royaumes, sont chargées, pendant que les ordres de presse subsistent, ou en conséquence d'un service illimité. Je suis convaincu qu'aucunes mesures compulsatoires, aucun encouragement ou appât quelconque donné aux gens de mer, aucune augmentation de gratification, ne procurera le nombre de matelots nécessaires pour la guerre sans la limitation de la servitude.

Les moyens qui déplaisent aux Peuples sont toujours beaucoup plus longs & plus dispendieux que ceux où il concourt avec le Gouvernement; & comme le contentement est la conséquence naturelle d'un service pris volontairement, cette satisfaction produit un zele qui rend cinquante hommes capables de faire plus de service réel, que n'en feroient soixante & dix qui n'auroient pas la même bonne volonté.

Pendant la presse, outre l'augmentation considérable des gratifications, le Gouvernement est encore obligé d'employer à ce service

quatre à cinq mille matelots. Joignez à cette dépenſe celle des vaiſſeaux de garde pour recevoir les hommes preſſés, des alleges & de divers autres ſervices: vous trouverez par un calcul moderé, que chaque homme preſſé & engagé pour le ſervice, coute à la Nation trente livres ſterling. Je ne parle point d'un nombre à peu-près égal de matelots employés à la preſſe, qui deviennent peu utiles au ſervice de mer, par la néceſſité où l'on eſt de mettre ſur les vaiſſeaux de garde, pour la ſureté des enrollés, pluſieurs de ceux auquels on peut ſe fier, & d'envoyer les autres à bord des vaiſſeaux Marchands où on ne peut pas envoyer des hommes preſſés.

Chez nous la preſſe manque ſon objet, tant relativement au nombre qu'à l'expédition. Les François, au moyen de leurs claſſes, arment quarante vaiſſeaux de ligne avec beaucoup plus de célérité que nous ne le pouvons faire. Nous l'avons vu au commencement des guerres précédentes; & avec cet avantage, les François ſeroient parvenus à conſommer notre ruine dans les Indes, au commencement de la guerre de 1755, ſans les efforts ſinguliers de nos matelots & la bravoure du Chevalier George Pocock, qui attaqua l'ennemi à pluſieurs repriſes, quoiqu'avec des forces bien inférieures. En 1770, lorſque la Grande-Bretagne & l'Irlande furent remplies des alarmes d'une

guerre prochaine, il fut donné des ordres de presse qui subsisterent pendant cinq mois. Vous prîtes alors le rebut des prisons & la canaille des Bourgs & des Hameaux ; & malgré cela vous eûtes de la peine à former le nombre additionel de huit mille hommes de mer, dans lequel, à la vérité, je ne comprends ni les Officiers avec leurs domestiques, ni les Soldats de Marine. Nous avons voté pour le service de la Marine de la présente année 1777, 45000 hommes, y compris 10,000 soldats de marine. Les plus sûrs témoignages (*a*) qu'on puisse citer comme autorité, depuis que cette Chambre s'est vu refuser les comptes hebdomadaires (ce qui est sans exemple & contre toute regle) nous donnent lieu d'esperer & même de compter que tout le nombre voté sera levé par l'effet de cet ordre de presse. Ajoutez à cela que quarante vaisseaux de ligne devoient être en état de mettre à la mer & être complettement armés avant la fin de Février. Or, ces quarante vaisseaux de ligne demandent plus de 24,000 hommes. Nous sommes actuellement dans le mois de Mars. Il y a quatre à cinq mois que la presse est en activité, nous avons tout au plus 14,000 hom. de mer dans la Grande-Bretagne, & oc-

---

(*a*) Voyez les débats des Lords de cette session 31 Octobre 1776, les discours des Comtes de Sandwich & de Bristol.

cupés au ſervice intérieur : environ autant dans l'Amérique Septentrionale ; & 4700 tant dans la Méditerranée que dans les Indes & aux Iſles de l'Amérique : en tout 32 à 33,000 hommes. Encore ſur ce nombre y a-t-il dix mille ſoldats de marine, & plus de 7,000 Officiers ou domeſtiques. Des 16,000 qui reſtent, comptons en un tiers ; ou plus, ſavoir, 5,340, comme bons marins, & de cette eſpece il y en a à peine 2,400 dans la Grande-Bretagne : tout le ſurplus eſt compoſé de matelots ordinaires ou d'hommes de terre. Il y a donc actuellement dans la Grande-Bretagne tout au plus 7 à 8,000 matelots de la Marine Royale, non compris les Officiers de tout rang, les Domeſtiques & les Soldats de Marine.

Telle eſt la vérité, relativement à l'état actuel de notre marine, & ce ſeroit un ſoin plus digne de la ſageſſe du Parlement de remédier à ce déficit, que de faire de vains efforts pour en dérober la connoiſſance aux Cours de Bourbon & à leurs Agens ou Emiſſaires. Je conviens que vous avez un bel étalage de guidons & de flammes à Spithead ; mais avec tout cet appareil magnifique, vos vaiſſeaux ne peuvent, qu'avec les plus grandes peines, réſiſter aux coups de vents de l'Equinoxe, & ils ſont encore bien moins en état de mettre à la mer & d'aller chercher l'ennemi ; Il eſt vrai que ce ſera

toujours un joli coup-d'œil dans les belles journées de l'Eté où nous allons entrer.

On m'a répondu que les vaiſſeaux de garde ont un grand nombre de ſurnuméraires, ce qui, dans l'acception uſuelle de ce terme, ſignifie un nombre d'hommes excédant le complet d'un vaiſſeau ; mais ce n'eſt là qu'un ſubterfuge comme beaucoup d'autres, qui ſervent à tromper le Parlement, au lieu de lui donner, avec candeur & loyauté, toutes les informations dont il peut avoir beſoin. On oſe vous parler de ſurnuméraires dans le tems même où les vaiſſeaux qui ont ordre de les porter ſur leurs états, manquent de quelques centaines de matelots pour former le complet de leurs équipages, qui ſeroit néceſſaire en cas d'action. Sur cette longue liſte de vaiſſeaux de ligne mis en commiſſion, par de là votre établiſſement de paix, y en a-t-il un ſeul d'armé ? Le *Monarque* lui-même, qu'on a tant vanté, comme ayant été le plutôt prêt de notre prétendue flotte d'obſervation, comment a-t-il été équipé à Portſmouth ? Le ſeroit-il ſans le ſecours des ouvriers que le zele du Commandant l'a engagé à employer hors des heures de chantier, & à ſes propres dépens, pour l'équiper & le mettre en rade ? Et comment ce vaiſſeau s'eſt-il rendu à Spithead lorſqu'il a été prêt ? Par le moyen des matelots des autres vaiſſeaux, matelots qu'il a été obligé de garder juſqu'à

ce que le vaiſſeau ait été ſurement mouillé. Le reſte de votre eſcadre s'eſt rendu à Spithead dans un état ſemblable & même pire. Je crois que le dernier qui y eſt arrivé étoit le *Saint-Albans*, vaiſſeau de 64 canons. Il a appareillé de Portſmouth le 28 Eévrier, portant ſur ſes états de revue environ 177 hommes, y compris les Officiers, les Domeſtiques, les Mouſſes & les Marmitons. Sur ce nombre il n'avoit que 24 ou 25 bons matelots. Cependant ſi ce manque d'hommes devoit être ſuppléé par le zele ou même par la munificence particuliere du Capitaine qui commande ce vaiſſeau, je ſuis ſûr, d'après la connoiſſance de ſon caractere (*a*), qu'une allégation auſſi défavorable n'auroit aucun fondement. Les chiffres ſeuls, indépendament de la qualité des recrues, paroiſſent être le premier objet de l'Amirauté & des Capitaines enrolleurs. Ils ne veulent que mettre ſur le papier un compte impoſant, & préſenter un état bien nourri au Parlement & à la Nation. Cependant quand des recrues faites par la violence, après avoir été tranſportées à bord des vaiſſeaux de Sa Majeſté, ſe trouvent hors d'état de rendre aucun ſervice, elles ſont auſſitôt envoyées comme malades à l'hôpital où de tems-en-tems elles ſont viſitées par certains Commandans de

---

(*a*) Ce Capitaine s'appelle Onſlow.

la Marine Royale, qui ont ordre de l'Amiral du département de réformer toutes les recrues qu'ils trouvent incapables de servir. Un de mes amis a vû, il n'y a pas long-tems, soixante & dix de ces malheureux renvoyés à la fois en une matinée.

Surement ce ne sera pas dans cette Chambre qu'on me fera cette objection fausse & injurieuse que j'ai entendu souvent faire dans la Société de la part des ignorans, qu'il n'y a que la crainte qui puisse répondre du service public d'un matelot. En ce cas le Bill que je demande la permission de proposer, y apporteroit un remede convenable. Il est fondé sur les principes les plus conformes à la stricte justice & à la Constitution; il n'en peut résulter que gloire & économie pour le Public; & d'après l'établissement actuel de la flotte, il épargnera tous les ans à la Nation une somme considérable. Le Bill est avantageux aux Capitaines ainsi qu'aux Propriétaires des vaisseaux Marchands & à toutes les personnes quelconques interessées dans le commerce. Il procurera un bénéfice considérable aux matelots en augmentant ses gages, en bornant le tems de son service, & en lui assurant un sort lorsque les infirmités de l'âge le rendront incapable de service. Si ce Bill est passé en acte, vous aurez une pépiniere de matelots mieux portans, plus vigoureux, plus propres à leur métier; & sur-tout plus contents & plus

zelés ; & cette précieuſe portion de ſujets dont l'adreſſe & les exploits ſur l'élément, gardien de cet Empire, aſſurent ſa liberté, ſon opulence & ſa réputation militaire, n'offrira plus à notre pitié les ſeuls eſclaves qui exiſtent ſous la ſanction de la loi, du moins dans la Grande-Bretagne.

Ces principes & les prévoyances de ce Bill ont été diſcutés & approuvés par les gens du métier, tels que des Marchands, des Propriétaires de vaiſſeaux, & de ſimples Mariniers ; ce qui ſera mis en évidence par les lettres originales & les témoignages qui ſont entre mes mains, & dont je prendrai la liberté de lire quelques fragmens à la Chambre.

L'idée & les détails de ce projet ſont principalement l'ouvrage d'un Officier de Marine homme d'eſprit, qui a une expérience de près de 28 ans de ſervice, tant dans la Marine Royale que dans la Marine Marchande. L'amour de ſon métier & de ſon pays, & une ſenſibilité profonde pour les maux de de ſes compatriotes, ſont les motifs qui l'ont engagé il y a environ ſept ans, à entreprendre cette glorieuſe tâche. Le tems conſidérable pendant lequel il a été employé à lever des hommes pour la Marine, l'a rendu témoin oculaire, de calamités générales, & de ſouffrances particulieres qui ont déchiré ſon cœur. En conſéquence, depuis 1770, il n'a ceſſé d'appliquer ſon attention & ſes talens à un objet auſſi in-

téreſſant pour le bien public. Sa ſanté & ſes affaires ont été prodigieuſement dérangées par ſes voyages en différens ports de ce Royaume, pour être plus à portée de connoître les intérêts & les ſentimens de tous les gens attachés à la marine, ſans compter les frais d'une correſpondance de lettres très-étendue à ce ſujet. Enfin, quelque puiſſe être le ſort de ce Bill, on ne peut aſſez donner d'éloges à ſon zele & à ſon travail, ainſi qu'au courage & à la perſéverance, au moyen deſquels, malgré un grand nombre de ſujets de découragement, il n'a ceſſé de faire à cet ouvrage des changemens & des additions qui l'ont porté à un point de perfection, dont il étoit bien loin de ſe flatter lui-même lorſqu'il l'a entrepris. Cependant, quelque confiance que nous puiſſions mettre, lui & moi, dans les ſuffrages qu'il a reçus des connoiſſeurs, nous croyons qu'il pourra ſe trouver dans ce Bill quelques articles que la pénétration de la Chambre pourra lui faire croire ſuſceptibles de changement, lorſqu'il ſera ſoumis à ſon examen. Contens ſi on eſt convaincu de la convenance & de la néceſſité urgente des principes généraux de ce Bill, nous en ſoumettrons volontiers les détails au jugement du Parlement. Cependant lorſqu'on diſcutera le Bill article par article, je me flatte, d'après l'examen réfléchi avec lequel chacun d'eux a été examiné, que je ſerai en état de le-

ver beaucoup de difficultés, qui au premier aſpect pourroient paroître embarraſſantes.

La raiſon, l'équité, l'intérêt de la Nation, le vœu & le cri de toutes les claſſes de citoyens dans les trois Royaumes, demandent hautement ce Bill; & j'eſpere qu'aucune animoſité ou jalouſie perſonnelle, aucune humeur de faction, aucune crainte de retranchement ou de diminutions de droits (*a*) ne lui ſuſcitera des ennemis pour en détruire l'effet.

Il n'y a pas d'honnête homme qui ne ſente dans ſon cœur une forte répugnance pour cette méthode de preſſe actuellement en uſage, methode auſſi contraire aux principes de la juſtice, qu'à ceux de la Conſtitution, & qui n'apperçoive le danger imminent où elle met tout ce qu'il y a dans le Royaume de Manufacturiers, d'Artiſtes & de Cultivateurs.

Je me flatte que ces conſidérations tendront à accelerer le remede dont on a beſoin. Il ſeroit inutile de m'étendre d'avantange ſur les principes généraux du Bill & ſur ſa Conſtitution particuliere. Je me bornerai donc à produire les preuves de l'opinion favorable qu'en ont conçue les perſonnes tant dans la Marine que dans le

(*a*) Les droits du Bureau de l'Amirauté pour les protections pendant une preſſe, montent à environ 14,000 liv. ſterl. par an.

Commerce, dont l'autorité doit avoir le plus de poids ; & je ne rougirai pas même de m'appuyer du suffrage des simples matelots.

Lorsque je considere les grandes pertes que nous avons faites depuis peu de nos plus florissantes pépinieres de matelots, de cette foule de gens de mer que nous envoyoit sans cesse la population & le commerce de l'Amérique septentrionale; lorsque je songe que cet accroissement considérable de notre ancienne puissance peut passer à nos ennemis à la premiere guerre juste ou injuste qu'un Prince étranger quelconque jugera à propos de nous déclarer, je ne puis douter un instant que notre salut, comme Nation, ne dépende de quelque moyen prompt, nouveau & efficace, d'armer nos flottes & de les rendre réellement formidables, en donnant un encouragement convenable aux habiles marins, & en engageant les gens qui composent le bas peuple à destiner d'eux-mêmes leurs enfans à une profession qui constitue le seul boulevard naturel & solide de nos libertés, de nos richesses & de notre gloire.

Fin du discours.

Après ce discours, M. Luttrell fit lecture de différens certificats en faveur du projet de M. Tomlinson, dont les principaux points forment la base de son Bill. La premiere piece produite a été un extrait

d'une lettre écrite au Lieutenant Tomlinſon, par le Capitaine Edouard Thompſon, Officier auſſi diſtingué par ſes talens littéraires que par ſes connoiſſances & ſon rang dans la Marine.

» Je vous aſſure que mon plus cher orgueil eſt l'intérêt public. Je n'heſite point à préférer votre plan à tout autre, & même au mien, car j'ai beaucoup écrit ſur cette matiere «.

L'autre lettre étoit d'un Officier très-expérimenté qui commandoit, il n'y a pas long-tems, à Portſmouth un vaiſſeau de 74 canons. Il écrit au Capitaine Tomlinſon dans les termes ſuivans : » je n'ai point perdu de vue votre excellent ouvrage ; j'en parle ſouvent avec ceux qui peuvent vous être de quelque utilité. Nous croyons tous que l'Adminiſtration ſera forcée d'adopter votre plan beaucoup plutôt peut-être que vous ne l'imaginez. La grande difficulté que nous trouvons actuellement à nous procurer des matelots, fait aſſez voir la pauvreté du Pays, ainſi que celle de tous les argumens par leſquels on voudroit empêcher la Grande-Bretagne de profiter de vos lumieres. Les tems ſont ſi difficiles que l'on ſera dans la néceſſité abſolue de recourir à vous en pleine paix. Le Lord Sandwich peut ſe promettre tout le plaiſir qu'il voudra à ſes revues & inſpections de matelots ; mais je ſuis ſûr qu'à préſent ſes revues ne feront plus ſi amuſantes,

quand il éprouvera chaque jour de nouvelles difficultés pour armer la flotte par la méthode ordinaire «.

M. Luttrell ajouta qu'il prendroit la liberté de rapporter ce qui avoit été écrit à M. Tomlinſon par l'Amiral Howe; & comme ce témoignage fait voir que l'urbanité & l'excellent cœur de ce Lord, ſont égaux à ſa valeur, M. Luttrell a cru qu'il ne pourroit lui ſavoir mauvais gré d'avoir uſé en ſon abſence d'une autorité auſſi reſpectable. *Si j'avois ſu votre adreſſe, je n'aurois pas tardé ſi long-tems à vous remercier de votre lettre du 30, à laquelle étoit joint votre* INGENIEUX *projet pour armer nos eſcadres en tems de guerre, ſans avoir recours à la methode ordinaire de la preſſe, qui n'eſt pas moins déſagréable pour l'Officier qui l'exécute, qu'elle eſt cruelle pour l'infortuné matelot qui entre ainſi de force au ſervice.* Il ſeroit inutile, pourſuivit M. Luttrell, d'occuper plus long-tems la Chambre de la ſuite d'une correſpondance de cette nature, quoique j'aie une infinité d'autres lettres contenant les témoignages les plus favorables pour le projet de M. Tomlinſon de la part de beaucoup d'autres Officiers de marque & notament d'un Capitaine de vaiſſeau de Sa Majeſté actuellement en commiſſion, qui ayant vu un grand nombre de ſervices fort différens, a ſouvent déclaré la ferme opinion où il étoit qu'il ſeroit impoſſible d'armer nos vaiſſeaux ſans recourir à la preſſe, Cepen-

dant, après avoir lu le projet de M. Tomlinſon, cet Officier s'eſt rétracté; & il eſt convenu que ce projet étoit très-praticable & qu'il en réſulteroit des avantages infinis pour la Marine Royale & Marchande «. Les pieces ſuivantes contiennent les opinions du Commerce

M. Richard Maitland, ci-devant riche Marchand de Londres, donna ſon avis ſur ce plan daus les termes ſuivans au Comte de Dartmouth, alors premier Lord du Commerce & des Plantations: » je ne puis pas m'imaginer que les Marchands aient rien à objecter contre un acte du Parlement qui feroit établi ſur le plan du Lieutenant Tomlinſon. Il me paroit ſi bien calculé pour promouvoir les intérêts du commerce, qu'à mon ſens il l'emporte ſur tout ce que j'ai jamais vu & entendu dire (quoique j'aye été conſulté ſur beaucoup de projets écrits dans les mêmes vues) & que je ſuis perſuadé que tous les Marchands en général en tireroient les plus grands avantages. Je me flatte de connoître aſſez paſſablement les points capitaux du ſervice naval, & je me ſuis fait plus d'une objection en liſant le projet de M. Tomlinſon; mais par les réponſes aux objections établies dans ce plan, tous mes doutes ſe trouvent levés de la maniere la plus ample & la plus ſatisfaiſante, non pas ſuperficiellement, mais ſolidement & en détail. Enfin M. Tomlinſon en décrivant l'état de

détreſſe ſous lequel gémiſſent le commerce & la navigation dans les tems de preſſe, n'a rien aggravé ni exageré, mais il a parlé ſuivant la plus exacte vérité «. Pluſieurs perſonnes bien inſtruites de la nature du commerce du charbon, & intéreſſées dans la navigation : d'autres auſſi qui ont navigué pluſieurs années comme Patrons ou propriétaires de vaiſſeaux de Sunderland & de Shields ont écrit à M. Tomlinſon les lettres ſuivantes :

Premiere lettre de Shields.

» Je me ſuis donné tous les mouvemens poſſibles pour faire circuler votre plan, & j'ai la ſatisfaction de vous annoncer qu'il a obtenu une approbation générale «.

Deuxieme lettre de Shields.

» Lorſque je ſuis arrivé chez moi j'ai donné toute la publicité poſſible à votre plan pour équiper les vaiſſeaux, tant à Shields que dans ſes environs, & j'ai reçu fort à propos les nouvelles copies que vous m'avez envoyées. Avant de me rembarquer j'ai eu la ſatisfaction d'apprendre qu'elles avoient été lues preſque par tous les proriétaires & patrons de vaiſſeaux qui étoient capables d'en juger, & j'ai le plaiſir de vous aſſurer que votre plan a été généralement approuvé à Shields «.

Les trois lettres ſuivantes ſont d'un membre du Comité du commerce à Sunderland, lequel a beaucoup navigué.

Premiere lettre de Sunderland.

» Il y a huit jours que j'ai mis ſous les yeux d'une très reſpectable Aſſemblée à notre Comité, votre plan rectifié ; & il a été généralement approuvé par tous ceux qui étoient préſents. De ce nombre a été C. B. qui m'a dit que depuis les changemens que vous avez faits, il lui paroît ſi parfait, que non-ſeulement il le ſigneroit, mais qu'il feroit tout au monde pour le faire réuſſir. Depuis, il m'a informé qu'il en avoit parlé à notre Sheriff, qui en étoit ſi enthouſiaſmé. qu'il a promis d'en écrire à pluſieurs Membres du Parlement, au Chevalier William Meredith, &c. J'eſpere être ſecondé de la plus part de nos Magiſtrats, & j'uſerai du peu de crédit que j'ai pour faire agréer un plan le plus digne que je connoiſſe d'encouragement & de protection «.

Deuxieme lettre de Sunderland.

» Depuis ma derniere lettre, les matelots ont été requis de s'aſſembler dans la grande Salle de cette Ville (Sunderland); il s'y en eſt trouvé un grand nombre. Lorſque votre plan leur a été lu, ils ont paru très-perſuadés des nombreux avantages qui en réſulteroient pour eux, ſi ſon exécution avoit lieu; & pluſieurs ont témoigné vivement combien ils l'approuvoient ; mais ils ne ſe ſont point ſouciés de ſigner leurs noms,

de peur que ce plan ne masquât quelque secret dessein à leur préjudice ; & parce que ce projet leur étant proposé dans les conjonctures présentes, ils ne le regardent que comme un expédient provisionel pour équiper les vaisseaux qui vont en Amérique «.

Troisieme lettre de Sunderland.

» J'ai envoyé votre papier signé par tous les propriétaires de vaisseaux &c. de cette Place (Sunderland) ; votre plan est aussi approuvé généralement à Shields «.

Ce qui suit est une copie de ce qui a été signé à Sunderland par cent soixante-trois personnes des plus instruites de cette Ville : » Nous soussignés, qui sommes à présent, ou qui avons été plusieurs années propriétaires & Maîtres de vaisseaux dans le commerce de charbon & dans d'autres branches, après avoir lu & examiné un plan du Lieutenant Tomlinson pour équiper la Marine Royale dans un cas urgent, sans avoir recours à l'usage ordinaire de presser les matelots ; nous estimons que ledit plan tend si directement & si essentiellement à promouvoir les intérêts du commerce en général & celui du charbon en particulier, que nous formons les vœux les plus sinceres pour qu'il réussisse au Parlement ; & nous croyons, d'après notre expérience, qu'il présente aux matelots un encouragement qui

les portera à servir avec zele & avec plaisir dans la Marine de Sa Majesté, lorsque la sureté du Royaume ou l'honneur de la Couronne requerront leurs services. Et dans la pleine confiance de la grande utilité dudit plan, nous avons signé ces présentes le 14 Janvier 1776 «.

Un écrit exactement semblable à ce dernier a été signé par environ cent propriétaires & patrons de vaisseaux des ports de Shields & de Newcastle, outre le nombre ci-dessus de cent soixante-trois personnes de Sunderland. Un particulier de Newcastle, auteur d'un Essai sur le commerce qui a paru depuis peu, & qui a eu du succès, dit : » il y auroit lieu de croire qu'une nation qui possede un grand nombre de gens de mer doit en manquer rarement pour équiper sa Marine. Cependant, en Angleterre, nous sommes obligés d'avoir recours à l'usage despotique & dispendieux de presser. Il est probable que les principales causes qui empêchent les matelots d'entrer dans la Marine Royale, sont l'incertitude de pouvoir obtenir leur congé, & la grande augmentation de gages dans le service marchand aussitôt qu'il est question d'une presse, & tant que dure le besoin d'hommes dans la Marine. Le Lieutenant Tomlinson obvie à ces inconvéniens dans son excellent projet qui, à ce qu'on espere, sera bientôt mis sous les yeux de la législation «.

Un digne Alderman de Liverpool, qui paſſe dans cette grande Ville de commerce pour avoir été le principal auteur de tous les derniers encouragemens qu'on y a donnés à la navigation, après avoir mûrement éxaminé le premier plan de M. Tomlinſon, lui a écrit ce qui ſuit : » J'ai entendu beaucoup de projets pour prévenir la preſſe ; & de tous ceux qui ſont venus à ma connoiſſance, je n'en vois point qui approche du but comme le vôtre, ſur-tout en ce que vous n'obligez point les matelots à remonter ſur le vaiſſeau, après trois ans de ſervice. J'en ai parlé à un matelot de Sunderland qui eſt harponeur dans un vaiſſeau Groenlandois à moi appartenant ; & il m'a répondu brusquement : *Maître, ſi les matelots obtenoient leur liberté après trois ans de ſervice, la Marine Royale ne manqueroit jamais d'hommes.* L'Alderman continue ainſi : » j'ai eu tant d'occaſions de voir les ruineux effets de la preſſe dans ce port, pendant le tems que huit Capitaines ont été chargés de cette commiſſion, que je ſuis ſûr que les matelots qui y ont été preſſés & remis aux vaiſſeaux de garde, coutoient quarante livres ſterling par homme, attendu qu'il s'en échappoit un grand nombre, & quelquefois tout l'équipage d'une allege, & que beaucoup de vaiſſeaux marchands ſe perdoient avec leurs cargaiſons, faute de matelots. Je ne puis y penſer ſans être navré de douleur ; & il n'y a perſonne

qui désire aussi ardemment que moi qu'on puisse trouver les moyens de prévenir les calamités qui accompagnent la presse. A ne considérer que moi, j'aimerois mieux voir le commerce souffrir pour un tems, que le Gouvernement en danger, faute de matelots : cependant il seroit très-avantageux d'empêcher les calamités dont je viens de parler «.

Cet Alderman plein du désir de perfectionner un projet de cette nature, fit sept objections à certaines clauses du premier plan de M. Tomlinson ; & presque les mêmes objections ayant été faites de la part des autres Ports de mer, ces clauses furent toutes rectifiées dans une nouvelle édition : M. Luttrell n'a fait en conséquence aucune mention de ces objections.

M. Luttrell informa la Chambre que comme il étoit nécessaire d'établir sur les plus solides bases l'autenticité d'une piece aussi essentielle que celle qu'il alloit produire, il avoit fait venir une personne qui, d'après ses propres connoissances, pourroit confirmer les motifs volontaires & non forcés qui avoient occasionné la signature de cinq cents treize hommes de mer en une seule assemblée, en faveur des principes sur lesquels le Bill en question est fondé.

Il observa que pour obtenir ces signatures on n'avoit pas fait jouer les manœuvres qu'employent ordinairement les Ministres; & que ceux qui avoient signé n'ayant en

vue que leur avantage immédiat & leur propre félicité, il eût été assez difficile d'obtenir leur consentement pour quelque chose qu'ils auroient jugé leur être contraire.

Il ajouta que M. Hanse Newsam, le particulier qu'il avoit fait venir & qui attendoit en dehors, étoit un homme dont la probité étoit garantie par un très-respectable Juge de Paix du voisinage : (M. Luttrel produisit les lettres) que cet homme feroit voir au Parlement que ces gens de mer n'avoient été gagnés ni par argent, ni par boisson, ni par aucune influence illégale ; mais qu'ils avoient agi d'après leur propre opinion & un sentiment réel de ce qui tendoit à leur intérêt particulier aussi bien qu'à l'avantage de leur pays : qu'il attesteroit en outre que plusieurs autres milliers de matelots auroient pareillement signé s'ils n'avoient pas craint que le Bill n'eût un mauvais succès, & qu'ensuite les signatures ne servissent à les faire contraindre de servir sous un régime tyrannique.

Un autre fait important devoit être certifié par ce témoin : c'est qu'il y a une infinité de matelots dans les parties intérieures des Provinces septentrionales, qui auroient consenti volontiers & de bon cœur à servir aux conditions du plan sur lequel le Bill est fondé. M. Luttrel ajouta qu'il eût désiré aussi faire appeller à la Barre de la Chambre des témoins qui auroient certifié le fait suivant :

ce qui auroit déconcerté ceux des Membres du Parlement qui ont assuré hardiment que les matelots avoient la liberté de choisir leurs vaisseaux, & que c'étoit sans raison qu'ils se plaignoient de leur servitude.

Plusieurs matelots de l'équipage du vaisseau de guerre *le Glascow*, après avoir été cinq ans en Amérique, & avoir soutenu contre le Commodore *Hopkins* un combat qu'on a présenté comme une victoire signalée; malgré la demande qu'ils ont faite de retourner sur le même vaisseau & sous les Officiers auxquels ils étoient attachés par leurs travaux & leurs triomphes communs, ou bien d'entrer à bord de quelqu'un des vaisseaux du port de Plimouth destinés à faire campagne, & qui n'étoient pas à moitié équipés, ont été inhumainement forcés, sans qu'un seul pût mettre pied à terre, de retourner en Amérique, sur un mauvais bâtiment de transport, service le plus ignominieux qu'on puisse imaginer pour des matelots de leur espece, avec des Officiers inconnus, un double service & la perspective d'être pris par les Américains. Les matelots de l'équipage d'un autre vaisseau de guerre revenu il y a quelques mois d'une campagne, & dégréé à Deptford, ont sollicité inutilement, après une absence de cinq ans, deux années de paye seulement & un congé d'un mois pour aller voir leurs parens; & pour donner à l'Amirauté une sorte d'assurance qu'ils retourne-

roient ſur les vaiſſeaux quelconques qui leur ſeroient indiqués, après l'expiration de ce mois, ils offrirent de laiſſer trois années de paye entre les mains du Gouvernement; mais on eut la cruauté de leur refuſer cette demande ſi raiſonnable & ſi légitime; ils furent enlevés de leurs vaiſſeaux & mis à bord du Prince George de 90 canons, pour ſervir ſur tel vaiſſeau qui leur ſeroit deſtiné.

LE CÔTÉ miniſtériel de la Chambre demandant hautement qu'on allât aux voix, & l'Orateur paroiſſant ne ſe pas ſoucier de faire paroître à la Barre le témoin invoqué, M. Luttrel conclut, en faiſant la propoſition ſuivante: » qu'il ſoit permis de paſſer un Bill tendant à équiper plus facilement & plus efficacement la Marine Royale en tems de guerre, & à encourager les matelots & les navigateurs à entrer volontiers au ſervice de Sa Majeſté, &c. &c.

Le Chevalier Edouard Aſtley appuya la propoſition, & fit voir qu'il étoit cruel d'enlever des matelots à leurs femmes & à leurs enfans après de longs voyages dans les Indes occidentales. Il dit que c'étoit un uſage inhumain, tyrannique & barbare; & que quand il ſeroit légal il ne pourroit être juſtifié que par un principe de néceſſité: qu'il étoit du devoir de la Légiſlation de chercher quelque moyen de ſe diſpenſer de cet uſage. Il implora le concours de toute la Chambre, ſe flattant que ſi elle mettoit de côté toute animoſité

animoſité de parti, elle ſe réuniroit pour opérer le bien public qui devoit être la regle fondamentale de ſes délibérations. Puis, il ajouta : » reconnoiſſez-vous que l'uſage actuel de preſſer eſt tyrannique ? qu'il eſt inſuffiſant pour ſatisfaire aux beſoins de l'Etat ? qu'il produit autant de maux pour le public que pour les particuliers ? Si cela eſt ainſi, comment eſt-il poſſible qu'on laiſſe échapper l'occaſion d'y remedier ? Le principe ſur lequel la queſtion a été préſentée eſt évidemment inconteſtable : il ne reſte plus qu'à examiner les moyens de redreſſement. J'eſpere donc que tous ceux qui ont réfléchi ſur cette matiere, donneront librement leur avis, & que tous les Membres de la Chambre travailleront à arrêter les maux qui affligent journellement un des Corps les plus méritans de l'Etat, & à diſſiper les trop juſtes allarmes qui aſſiegent tout Anglois qui a le malheur d'être matelot. Le plan que l'on propoſe eſt d'un Officier de la Marine : il peut être ſuſceptible d'être amélioré. La Chambre peut le rejetter ou l'adopter en partie ou en entier. Elle n'eſt point tenue d'adherer à aucune maniere particuliere de remédier au mal. Y remédier eſt ſon ſeul objet ; il importe peu de quelle maniere «.

M. Buller répondit à M. Luttrell ſur les faits par lui rapportés : il en nia pluſieurs, ainſi que la plupart des conſéquences qu'il en avoit tirées. M. Luttrell

ayant demandé si quelque vaisseau de guerre équipé depuis les derniers ordres de la presse avoit eu son complet d'hommes à bord, M. Buller répondit affirmativement & assura, d'après les derniers états, qu'en général tous les vaisseaux mis en commission depuis la presse avoient eu leur complet presqu'entier.

M. Luttrel revint à sa premiere assertion & dit: qu'il étoit prêt à abandonner son projet si M. Buller, ou tout autre Commissaire de la Marine dans la Chambre, nommoit un seul vaisseau qui, suivant les dernieres revues reçues à l'Amirauté, eût son complet entier, ayant été mis en commission depuis les ordres de la presse. Il revint sur plusieurs points intéressans, relativement à ce qui manquoit à bord de l'escadre royale, & pressa les Lords de l'Amirauté de décider la question en produisant les Etats de la derniere semaine, qui, jusqu'à l'administration actuelle de la Marine, n'avoient jamais été refusés au Parlement, sur la demande de l'une ou l'autre partie de la Chambre.

Le Chevalier Hugh Pallîser s'excusa de donner une réponse positive sur les complets entiers des vaisseaux; mais il assura que toute l'escadre qu'on équipoit actuellement, seroit complettement armée en très-peu de tems, & bien avant qu'aucune force navale pût sortir des Ports de France ou d'Espagne, & qu'elle seroit à tous égards bien supérieure

en force à tout ce que ces deux Puiſſances, ou l'une des deux pourroient, armer ou équiper avec les plus grands efforts.

Le Chevalier Younge ſedéclara en faveur de la propoſition, s'appuyant ſur l'utilité du nouveau projet, ſur la cruauté avec laquelle on traitoit les matelots Anglois, ſur les craintes & les peines auxquels ils étoient expoſés, tant qu'ils étoient ſujets à être arrachés à leurs femmes, à leurs enfans & à tout ce qu'ils ont de plus cher. Il fit voir que, ſuivant le nouveau projet, le fardeau ne tomberoit que ſur les jeunes gens qui entreroient d'autant plus volontiers dans le ſervice, qu'ils y feroient encouragés par l'eſpérance de ne point manquer de pain ſur la fin de leurs jours.

Le Gouverneur Johnſtone parla en homme du métier. Il déclara qu'il déſaprouvoit, qu'il avoit même en horreur l'uſage actuel d'équiper les vaiſſeaux par le moyen de la preſſe. Il obſerva en outre que quand même la Chambre ne feroit déterminée par aucun motif d'humanité en faveur du projet du Lieutenant Tomlinſon, la méthode de la preſſe étoit ſi lente & ſi inefficace, qu'il n'en falloit pas davantage pour qu'on dût chercher quelqu'autre méthode plus expéditive & plus ſalutaire : qu'il ſeconderoit la propoſition, parce qu'elle paroiſſoit tendre au bien : que ce n'étoit point un de ces projets qu'on préſentoit pour être adoptés ou

rejettés totalement : qu'aucun Membre de la Chambre n'étoit obligé de s'y tenir : qu'au contraire il étoit du devoir de chacun de ses Membres en particulier de méditer profondément & de donner son avis sur la question, afin que M. Luttrell, qui avoit tant mérité du public pour avoir entrepris seulement de lui être utile, pût rendre le Bill aussi parfait qu'il seroit possible lorsqu'on le présenteroit à la Chambre. Il assura qu'il n'avoit point vu le projet ; & que quant aux objets du Bill, il ne les connoissoit que par la teneur de la motion ; que néantmoins il désiroit que la Chambre le prît en considération pour faire un premier pas vers la réforme d'un abus du pouvoir légal ou d'une violation des loix, dont on se plaignoit si hautement, (la méthode de la presse ne pouvant être qualifiée que d'une de ces deux manieres).

Le Lord Mulgrave convint que rien n'étoit plus juste que l'observation de M. Luttrell prise de Montesquieu, que lorsqu'on propose quelque loi qui promet plus de bien que de mal à un Etat, cette loi doit toujours être reçue. Mais il dit qu'il n'étoit pas moins vrai que des institutions qui après un long & invariable usage ont été trouvées utiles, ne devoient pas être changées légerement sur une apparence de griefs qui n'éxistent pas, ou ne sont presque rien vis-à-vis des avantages que produisent les

effets qui naîssent de ces griefs. Tel est, poursuivit-il, le cas de la Presse qui a toujours été pratiquée en Angleterre dans les tems de guerre, ou d'apparence de guerre; de sorte que l'état florissant de notre commerce & la supériorité que notre marine a toujours conservée, sont les meilleures preuves des avantages de cette méthode. » Ainsi, poursuivit il, la Chambre doit être très-circonspecte à admettre aucun projet qui puisse faire voir au public qu'elle désaprouve la méthode actuelle, à moins que chacun ne soit convaincu qu'elle adopte un plan dont il résulte plus d'avantages & moins d'inconvéniens : sans quoi elle ne risqueroit pas moins que la destruction de notre commerce & l'anéantissement de notre marine «.

» Si la méthode actuelle étoit contraire à la Constitution, ce seroit une forte raison pour moi de méditer sur tout projet quelconque qui donneroit quelque espérance d'écarter une objection si allarmante dans un pays libre, ou si cette matiere n'avoit jamais été discutée auparavant, ce seroit encore une raison pour examiner avec la plus grande attention tout projet plausible qui se présenteroit; mais comme ni l'un ni l'autre de ces deux cas n'existe dans la motion actuelle, je dois m'y opposer «.

» Je n'ai jamais regardé comme contraire à la Constitution une opération qui dérive d'un des principes fondamentaux de la Const-

titution de tout peuple libre & guerrier, *que c'eſt le devoir de tout individu de défendre ſon pays lorſqu'il eſt attaqué, de protéger ſes libertés & d'aſſurer ſon honneur.* Anciennement, par la Conſtitution de l'Angleterre, pluſieurs biens fonds étoient tenus, à condition que les propriétaires ſerviroient le Roi lorſqu'il ſeroit en guerre; & que dans les cas d'invaſion, tout le monde ſeroit forcé de prendre les armes. Les gens de mer ont été obligés de tout tems de ſoutenir le commerce & de protéger les côtes. Par les reglemens de milice, les hommes ſont contraints de ſervir pendant trois ans; & dans ce ſervice ils gagnent beaucoup moins que dans leurs profeſſions. La grande diſproportion entre le nombre des habitans & celui des hommes de milice néceſſaires, & la certitude de trouver ces hommes ont rendu ce ſervice limité, & ont fait imaginer de les tirer au ſort; mais ceux ſur qui le ſort tombe ſont néceſſairement preſſés; & on peut alleguer en leur faveur toutes les vexations ſi emphatiquement décrites, & qu'on prétend ſi mal à propos avoir été exercées envers les matelots enlevés à leurs familles & privés des moyens de les ſoutenir. Tout ce qui a été dit des vexations auxquelles les hommes de terre ſont expoſés, n'a rien de commun avec les ordres donnés pour la preſſe, leſquels autoriſent ſeulement la preſſe des matelots; & ſi l'on en a abuſé, les parties lé-

zées peuvent avoir recours à la juſtice. elles y trouveront une ſatisfaction légale : Je ſuis très-aiſe de voir que M. Luttrell n'ait prouvé aucun abus de cette nature de la part des Officiers de Marine. L'hiſtoire des hommes de Leiceſter, ſur laquelle on s'eſt tant récrié, n'a nul rapport, ſoit avec les Officiers de Marine, ſoit avec les gens de la preſſe : c'eſt un fait qui regarde les Juges du Pays & un Sergent de milice, dans l'exécution d'un des actes du Parlement contre les vagabonds «.

» Il dit que nul objet n'avoit été plus mûrement conſidéré, ni plus ſagement aſſuré que l'encouragement des matelots & l'équipement de la marine : qu'il y avoit eu plus de vingt différents actes paſſés à ce ſujet depuis l'époque de l'acte d'enregiſtrement en 1696, juſqu'au tems préſent «.

» Alors il fit voir divers avantages procurés par ces actes. Il ajouta qu'il ne pouvoit s'empêcher d'obſerver que juſqu'ici, quand cette matiere avoit été priſe en conſidération au Parlement, il ne s'étoit jamais élevé le moindre doute ſur la néceſſité & la convenance de preſſer ; mais qu'au contraire, pendant le Miniſtere Whig de la Reine Anne, période où la conſtitution fut auſſi bien entendue & auſſi ſtrictement obſervée qu'en aucun tems de l'Hiſtoire de notre Nation, un Comité nommé en 1705, pour délibérer ſur la méthode la plus pro-

pre à équiper la marine, a pris diverses résolutions en faveur de la méthode de presser, pour autoriser les Juges de paix à chercher les matelots, pour découvrir ceux qui se cachent, pour offrir des récompenses aux personnes qui les dénonceroient, & pour infliger des amendes à ceux qui les cacheroient. Le projet actuel n'a pas même le mérite de la nouveauté; car on en proposa un tout semblable dans une brochure publiée par M. Hodges sous le regne du Roi Guillaume, l'année avant l'acte d'enregistrement, tandis que cette affaire étoit sous les yeux du Parlement. Si on réfléchissoit sur les motifs qui nécessitent la presse, on ne tarderoit pas à se convaincre qu'il n'est pas probable, ni même possible, d'équiper la marine en tems de guerre par d'autres moyens. Le projet de M. Luttrell semble dériver du principe que le service du Roi est assez désagréable aux matelots pour qu'on imagine quelqu'encouragement qui les porte à y entrer: mais le contraire est évidemment vrai; car il est notoire que sur l'établissement de paix ordinaire la marine est toujours équipée par des volontaires. En effet, quoique la paye de chaque individu dans la Marine Royale soit moindre que dans la Marine Marchande, cependant; comme la premiere n'est pas sujette aux déductions & aux supercheries qui se trouvent dans la derniere: comme l'emploi est permanent, le service moins rude;

les provisions meilleures, & que les matelots y ont la perspective de s'avancer quand ils le méritent, & la certitude d'un sort lorsqu'ils ne sont plus en état de servir, soit par accident ou par infirmité, les gens de mer préferent la Marine Royale à la Marine Marchande. Il n'est pas difficile de rendre raison du changement de sentimens en tems de guerre: tout le monde connoit l'effet que produit sur le prix de la main d'œuvre la demande d'un plus grand nombre d'ouvriers dans chaque branche de commerce: or, cet effet se fait sentir visiblement lors d'un armement. Les Marchands sont obligés de donner de plus forts salaires pour engager les gens à quitter leurs professions ordinaires; & dans ces circonstances on ne doit pas s'attendre qu'il y ait autre chose que la force qui puisse faire entrer les matelots dans la marine Royale avec la paye ordinaire. Le sort de l'Acte d'enregistrement ou des classes (qui après une épreuve de quinze ans & après avoir couté plus de 500,000 liv. fut révoqué comme n'ayant point produit de bons effets, mais ayant encore occasionné beaucoup de dépenses, de vexations & de désordres) prouve l'inefficacité de toutes nouvelles méthodes, si on les met dans la balance vis-à-vis de la tentation d'une augmentation considérable de gages.

Les moyens proposés par ce plan sont impraticables, dangereux pour l'Etat, &

préjudiciables aux matelots. Indépendamment du danger & de l'impossibilité qu'il y auroit de licencier des hommes, pour en recevoir d'autres à leur place au moment d'un service pressé, ou lorsqu'on est dans des pays éloignés, on trouvera toute sorte de difficultés à limiter la durée du service en tems de guerre, si l'on considere que tout le fonds des matelots dans la Marine Marchande, en tems de paix, n'excede pas soixante mille, & que le nombre employé en tems de guerre dans la Marine Royale seulement, monte à 80,000, Il ne faut pas moins que les gages énormes donnés par les Marchands pour tenter les matelots étrangers & les naturels du pays, pour les enlever à d'autres occupations & pour les engager à servir sur leurs vaisseaux, indépendament des sages reglemens & encouragemens donnés par la législation pour fournir ce fonds, sans que tout cela puisse suffire à un remplacement successif. Ce Royaume n'est point en état de faire une pareille augmentation de paye dans la Marine; & M. Tomlinson paroît ne pas l'ignorer. Aussi propose-t-il une limitation de paye dans les vaisseaux Marchands; ce qui, loin de tendre à équiper la marine, détruiroit la source où elle va puiser, & feroit beaucoup de tort aux matelots au lieu de leur être avantageuse. Aujourd'hui ceux qui ne sont entrés au service que par la presse, reçoivent leur paye

comme s'il n'y avoit point eu de presse, quoique ce soit à la presse qu'il faille attribuer l'augmentation de gages ; & tout matelot qui échappe à la presse, trouve son profit dans l'augmentation des gages marchands en proportion du tems dont il a devancé celui où il auroit été pressé. Le pouvoir de presser n'ouvre point la porte aux abus ; & les Officiers ne cherchent à enlever que ceux qui doivent être les objets de la presse. Ce n'est point, comme on l'a dit avec tant d'emphase, *ce n'est point arracher le sujet innocent de sa maison où il trouve les moyens de subsister, pour lui faire adopter un nouveau genre de vie auquel son corps & ses facultés ne sont nullement propres, & pour lequel son Créateur ne l'a point formé.* Ce n'est point l'homme de terre, foible, timide & infirme que l'on presse, mais le matelot actif, robuste, brave & expérimenté. Et quoiqu'il soit assez naturel pour de telles gens de préférer de gros salaires au service de leur pays, je crois que ce n'est point les traiter durement que de les forcer, lorsqu'on est en guerre, à défendre un commerce auquel ils doivent leur subsistance en tems de paix, afin d'assurer l'honneur de leur pays, de partager les dépouilles de ses ennemis & de soutenir par leurs actions le droit qu'ils ont *au nom de Matelots Anglois qui se fait* (a) *respecter dans*

(*a*) Voilà une opinion que le Ministere Anglois

toutes les parties du monde. Enfin, voici maintenant l'état de la queſtion : La Chambre veut-elle s'en tenir à une méthode autoriſée par l'eſprit de la Conſtitution, & juſtifiée par l'heureuſe épreuve qu'on en a faite dans toutes les guerres de cette Nation, ou adopter la nouvelle propoſition au riſque de perdre notre Commerce & notre Marine ?

Le Chevalier George Saville prit la parole. Voici la premiere fois que j'aye entendu aſſurer dans un même débat que ni la paix ni la guerre n'étoient un tems propre à la réforme. Quelques uns ont dit que la guerre n'étoit pas le moment où il convînt d'innover ou de réformer : d'autres ont prétendu la même choſe pour la ſaiſon de la paix. Moi je demande la permiſſion de rétorquer par un exemple, à l'appui de mon opinion ſur cette eſpece de logique miniſtérielle. Un Particulier qui avoit une pompe à ſa diſpoſition, offrit de la vendre à ſon voiſin pour préſerver ſa maiſon du feu. Le voiſin répondit qu'il n'en avoit pas beſoin, parce que le feu n'étoit pas à ſa maiſon. Quelque tems après le feu y prit, & il courut chez le Propriétaire de

---

cherche à établir, non ſans entendre à merveille ſes intérêts. Les autres Nations la laiſſeront-elles s'accréditer chez elles, & ne prendront-elles pas plutôt toutes les meſures poſſibles pour que leurs matelots ne s'accoutument point à voir dans le matelot Anglois un être ſupérieur à eux ? Cela ſeroit de conſéquence dans une guerre.

la pompe pour la lui acheter ; mais celui-ci lui déclera qu'il l'avoit vendue «.

M. Lutttell ſe leva de nouveau pour répliquer au Lord Mulgrave, & il obſerva qu'il ne doutoit point que le vaiſſeau de ce Lord n'eût été complettement équipé: qu'il ſavoit que les matelots avoient reçu de très-fortes gratifications à bord de l'*Ardent*, en ſupplément à ce qui étoit octroyé par la Couronne ; & que ce vaiſſeau étoit peut-être le mieux équipé de tous les vaiſſeaux de garde de l'ancien établiſſement de paix, lorſque ce Lord en fut nommé Capitaine. » Aujourd'hui, pourſuivit il, jeſpere que la Chambre eſt pleinement convaincue qu'aucun autre vaiſſeau de ligne mis en commiſſion depuis l'ordre de la preſſe, n'eſt aſſez completement équipé pour oſer mettre en mer «.

M. Townshend ſe leva enſuite : » je n'avois jamais entendu faire les plus légeres objections contre le principe du Bill dont il s'agit ; & c'eſt auſſi la premiere fois que j'entens parler en faveur de l'uſage actuel de preſſer pour le ſervice de mer. Parmi tous les grands Miniſtres qui depuis un ſiecle ont été à la tête des affaires du Royaume, il n'y en a pas eu un ſeul qui n'ait reconnu la néceſſité de porter une loi pour arrêter le mal auquel on ſe propoſe de remédier par un Bill de la nature de celui qui eſt ſur le tapis. Il peut y avoir des manieres différentes de penſer, quant aux meſures propoſées par le Bill ; mais il n'y en a jamais eu quant à

l'avantage de pourvoir la marine d'un certain nombre de matelots ; dans un certain période, quand il eſt probable que la guerre approche, ou lorſqu'on commence à y être engagé.

M. le Procureur Général (Wedderburne) dit que malgré la connoiſſance qu'il avoit des formes Parlementaires, il n'avoit jamais vu préſenter une propoſition pour paſſer un Bill ſans expliquer en même tems à la Chambre les chefs & les points principaux du Bill, afin de la mettre en état, avant toutes choſes, de juger de ſa nature ; que ceux qui avoient fait la préſente motion s'étoient évidemment écartés de la regle fondamentale & de l'uſage Parlementaire, & qu'il perſiſtoit à s'oppoſer à la propoſition.

La motion lue de nouveau, la Chambre alla aux voix ; & il ſe trouva, y compris les Membres nommés pour les compter (M. Luttrel ; le Chevalier Edouard Aſtley) 54 pour l'affirmative ; (M. Buller ; M. Penton, tous deux Lords de l'Amirauté) 108 pour la négative.

QUOIQUE ce Bill ait été rejetté, & malgré ſa longueur, je me ſerois reproché, Monſieur, de ne pas en enrichir votre Recueil. Il y ſera vû avec plaiſir par les lecteurs curieux de connoître à fond la conſtitution navale de l'Angleterre. Je me ſuis ſeulement diſpenſé d'y joindre les modeles de cer tificats, d'autant plus qu'ils ſont tracés dans le Bill.

BILL pour procurer avec plus d'éfficacité & de facilité l'équipement de la Marine Royale, & pour encourager les Matelots & gens de mer à entrer volontairement au ſervice de Sa Majeſté, &c.

PREAMBULE.

L'AVANTAGE & la proſpérité des Etats de Sa Majeſté exigent que tout l'encôuragement poſſible & légitime ſoit donné aux matelots & autres, pour s'enrôler volontairement dans la Marine Royale ; or le tems illimité pendant lequel les matelots & gens de mer ſont forcés de ſervir à bord des vaiſſeaux de la flotte de Sa Majeſté, leur cauſant au contraire un découragement ſenſible, & prévenant plus qu'aucune autre choſe contre le ſervice, il devient indiſpenſable de faire ſans autre délai de nouveaux reglemens & de nouvelles diſpoſitions pour les matelots & gens de mer.

Section premiere.

Qu'il ſoit ſtatué, comme il eſt ſtatué par le préſent Acte, qu'à commencer du jour de l'émiſſion d'icelui tout bon matelot qui s'enrôlera volontairement, & qui ſera reçu pour ſervir à bord de la Marine Royale de la maniere & pour le tems limité & preſcrit ci-après, recevra trente shellings de gages par mois de vingt-huit jours, & qu'il ne ſera pas obligé de ſervir plus long-tems que l'eſpace de trois ans, à commencer du jour où il aura paſſé ſa

premiere revue à bord de quelqu'un des vaiſſeaux de guerre de Sa Majeſté.

Note. La paie des matelots ſervant dans la Marine Royale, n'a pas été augmentée depuis le règne de Guillaume III.

La clauſe portant que le ſervice ne commencera qu'au jour qu'ils auront paſſé la revue à bord, engagera les matelots à ſe rendre promptement aux départemens.

Section deuxieme.

Qu'il ſoit ſtatué que tout matelot ordinaire qui, à compter du jour de l'émiſſion du préſent Acte, s'offrira volontairement & qui ſera reçu pour ſervir à bord de la Marine Royale de la maniere & dans le tems ci-après limité & preſcrit, recevra vingt-quatre shellings de gages par mois de vingt-huit jours, & ne ſera obligé de ſervir que l'eſpace de cinq années, à compter du jour qu'il aura paſſé ſa premiere revue, à bord de quelqu'un des vaiſſeaux de guerre de Sa Majeſté.

Note. Comme les matelots ordinaires doivent encore apprendre une partie de leur métier, il eſt reconnu généralement, qu'il eſt raiſonnable & néceſſaire qu'ils ſervent plus long-tems que ceux qui ſont formés; & comme il n'y a pas de lieu plus convenable pour ſe former qu'un vaiſſeau de guerre, ils auront l'avantage de s'y perfectionner dans toutes les parties de leur profeſſion.

Section troiſieme.

Qu'il ſoit en outre ſtatué pour l'encouragement des hommes de terre bien conſtitués, qu'à compter du jour de l'émiſſion du préſent Acte tout homme de terre bien conſtitué, âgé de vingt-un ans ou plus, & au-deſſous de l'âge de trente-huit ans qui s'offrira volontairement & qui ſera reçu pour ſervir à bord de la Marine Royale aura vingt-deux s'hellings de gages par mois de vingt-huit jours, & ne ſera obligé de ſervir que ſix ans à compter du jour de ſa premiere.

miere revue à bord de quelqu'un des vaisseaux de guerre de Sa Majesté.

N. B. On a établi distinctement ces trois classes de bons matelots, de matelots ordinaires, & de gens de terre bien constitués, d'après les reglemens actuels de la Marine Royale.

Note. Les gens de terre entrant dans la marine à vingt-un ans, se trouveront exempts à l'âge de vingt-sept ans de l'obligation de servir leur patrie; & alors ils jouiront de plusieurs prérogatives qu'ils n'auroient jamais pu esperer d'obtenir en restant à terre.

Section quatrieme.

Pourvu cependant & bien entendu que, si quelque matelot après avoir servi dans la Marine Royale tout le tems requis par le présent Acte, désiroit de s'enrôler de nouveau pour le service de mer, & qu'à sa propre sollicitation il fût reçu ou continué à bord de quelqu'un des vaisseaux de guerre de Sa Majesté, ce nouvel engagement sera regardé comme obligeant ce matelot à servir trois autres années, si on a besoin de lui sans interruption pendant ces trois années, à moins que les Lords Commissaires de l'Amirauté ne jugent à propos de lui donner son congé plutôt. Mais pendant ce service volontaire additionnel, il recevra trente-deux shellings six deniers de gages par mois de vingt-huit jours, à compter du jour de son nouvel engagement jusqu'à celui de son congé; & il sera exempt, lorsqu'il sera à terre, de remplir une place dans un Juré ou d'autres Offices de Paroisse.

Note. 1°. Des Marchands, des Propriétaires de vaisseaux, des matelots ainsi que des gens attachés par profession à la Marine Royale, ont long-tems délibéré entr'eux pour fixer le tems nécessaire pendant lequel les trois classes doivent servir, & après plusieurs débats la majorité des opinions s'est déclarée en faveur des termes fixés ci-dessus dans les sections deuxieme & troisieme.

2°. Il ne peut y avoir de danger que la flotte se trouve dégarnie ou en détresse par le manque de bons matelots au bou des trois premieres années ; car si aucun de ceux qui sont e droit d'avoir leur congé ne vouloit prendre un nouvel engagement, (quoiqu'on ait lieu de supposer le contraire l'on considere les encouragemens extraordinaires que leur présentent les clauses subséquentes du Bill) les matelots ordinaire seront devenus nécessairement des matelots habiles & formés après trois ans de service. Les hommes de terre, pendant l même intervalle, seront devenus aussi de bons matelots ordinaires, & il y aura une succession réguliere & continuelle d ces trois classes par le moyen des volontaires, des apprentis & des autres ressources connues.

3°. L'Auteur du Pamphlet intitulé: *Les Droits des Matelots revendiqués*, avance qu'il y a dans la Grande-Bretagne 120,00 matelots ou gens connus sous la dénomination de marins & d'hommes de mer. D'autres portent ce nombre à 130,000. S cela est ainsi, on peut compter de recruter une fois tous le trois ans dix mille matelots tant habiles qu'ordinaires, en supposant qu'on eût besoin d'en trouver dix mille, ce qui n'es pas vraisemblable. Mais il est évident par la note ci-dessu que les gens de terre seuls suffiroient pour rendre c nombre complet si les matelots devenoient rares ; suppositio qui seroit absurde, attendu les encouragemens donnés à la profession maritime.

4°. En 1759, lorsque nous remportames nos plus importante victoires sur mer, le Gouvernement vota 60,000 matelots, compris environ 15,000 soldats de marine, & en outre à-peu près le même nombre d'Officiers de divers rangs, de domestiques, &c. & environ 700 hommes pour le service de l'Artillerie de mer. Il est très-probable que dans toute autre guerr à venir on ne votera plus année commune que 60,000 matelot Or, par ce Bill il y aura peu de dépense à faire pour leve ce nombre, & il ne sera pas nécessaire de donner des gratifications. Une personne qui occupe actuellement une place distinguée au département de la marine, est convenue que le hommes levés par la presse pour la Marine Royale ont cout au Gouvernement 30 liv. sterl. l'un portant l'autre. Or, dans la premiere année de guerre, lorsqu'on aura voté 60,00 hommes, on en leve seulement 10,000 par la presse, ce ser une dépense de 300,000 liv. indépendament des levées additionelles de chacune des années suivantes pour remplir les vui des occasionnés par les morts, la désertion, &c. qu'on doi évaluer aumoins à 3,000 hommes qui seront levés de cette maniere. A raison de 30 livres par homme, c'est encore une dépense de 90,000 livres par an. Supposons que la guerre dur cinq ans, la somme totale de la dépense pour la presse mon tera à 660,000 livres. Cependant les gages additionnels a

cordés par ce Bill pour les Officiers subalternes, les matelots habiles & ordinaires, & pour des gens de terre, en supposant que ce nombre de 60,000 hommes dût être employé pendant cinq ans, ne monteroit tout au plus qu'à 310,000 liv. Il est donc évident que suivant ce calcul il y auroit en tems de guerre une épargne de 300,000 liv. au moins en cinq ans. Si l'on vouloit approfondir cette matiere, il seroit aisé de démontrer que les épargnes iroient encore bien plus haut que ce que nous disons. Le commerce perd au moins un million sterl. dans le tems de la presse, indépendament du haut prix qu'il faut payer le charbon de terre, & divers autres objets de premiere nécessité. Il s'établit aussi une taxe continuelle sur le Marchand particulier, provenant des productions que vend l'Amirauté. D'après tout cela nous croions que toutes les personnes attachées au service de la Marine en général, conviendront qu'un vaisseau de 74 canons avec 600 hommes, & équipés suivant le projet du présent Bill sera dans l'opinion de tout Capitaine expérimenté de la Marine Royale dans un meilleur état, tant pour la navigation, que pour combattre l'ennemi, que s'il y avoit 650 hommes conformément à la maniere présente de completter les équipages. En cas de guerre nous pourrions avoir au moins 24 vaisseaux de 74 canons employés, ce qui feroit une épargne de 1,200 hommes ou de 62,400 liv. sterl. par an, sur le pied de l'allouance Parlementaire de 4 liv. par mois pour chaque homme. Cette épargne, pendant cinq années de guerre, se monteroit à 312,000 liv. Lorsqu'on ne vote que 16,000 hommes pour l'établissement ordinaire de paix, la dépense de l'augmentation n'iroit point au de-là de 20,000 liv. par an. Quoique ce soit un fait incontestable, des personnes qui n'observent point, ne voudront pas croire que sur les trente-huit dernieres années il y en a eu vingt-deux dans lesquelles la Nation a été plus ou moins fatiguée par la presse.

Section cinquieme.

Qu'il soit statué en outre qu'à l'expiration du terme entier du service ou des services obligatoires ou volontaires mentionnés ci-dessus, tout matelot ou homme de mer recevra sa démission à sa réquisition, conformément à la forme de la cédule jointe à cet Acte, laquelle réquisition sera de même faite ou signifiée à l'expiration du terme au Capitaine ou au Commandant du vaisseau ou des vaisseaux auxquels ces matelots appartiendront, ou de l'équipage duquel ils feront partie, & s'ils sont dans quelque port de

la Grande-Brétagne ou d'Irlande, ils recevront leur démiſſion & liberté, pour un certain tems qui ſera déterminé à la diſcretion du Capitaine ou de tel autre Officier ſous le commandement duquel ils ſerviront actuellement ; mais ce tems déterminé pour leur congé ne pourra jamais, ſous quelque prétexte que ce ſoit, excéder l'eſpace de quarante jours, à compter du jour de leur réquiſition. Cependant comme les circonſtances extraordinaires des tems, ou quelque néceſſité inévitable peuvent exiger indiſpenſablement qu'on garde plus long-tems que le terme ſtipulé ou propoſé par cet Acte les matelots des ſtations du dehors, il ſera permis de retenir ces matelots ainſi employés dans une ſtation étrangere au de-là de l'eſpace de quarante jours, bien entendu qu'on devra faire ceſſer cette néceſſité le plutôt qu'il ſera poſſible, & chaque matelot recevra pendant cette prolongation de ſervice & pas plus long-tems trente cinq sheilings de gages par mois de vingt-huit jours.

Note. L'encouragement additionnel accordé aux matelots qui s'enrôlent de nouveau, ne peut occaſionner qu'une très-petite dépenſe pour la Nation; & parmi pluſieurs autres avantages, il en pourra réſulter que les Marchands eleveront pour leur ſervice plus de matelots qu'ils ne feroient ſans cela.

Section ſixieme.

Et comme en tems de guerre les Capitaines des vaiſſeaux de Sa Majeſté ſe trouvent très-ſouvent obligés, à cauſe de la rareté de *Midshipmen*, de Quartiers-Maîtres & d'autres bas Officiers, d'avancer à ces grades des bons matelots, il eſt ſtatué, pour donner plus d'encouragement aux matelots qui voudront contracter un nouvel engagement & qui ſeront reçus après l'expiration du terme limité de leur ſervice dans la Marine Royale, que les Capitaines & Commandans des vaiſſeaux de guerre de Sa Majeſté qui auront à bord des matelots méritant cette promotion, donneront, dans tous les cas, la préférence aux mate-

lots qui auront servi pendant le terme limité dans la Marine Royale. Et pour exciter encore plus efficacement les matelots à s'engager de nouveau au service du Roi, & les porter à se rendre dignes d'être avancés au grade d'Officiers subalternes, ainsi que pour encourager tous les Contre-Maîtres, *Midshipmen* & autres Officiers subalternes qui pourront être nommés pour servir à bord des vaisseaux de Sa Majesté; Il est statué en outre qu'à compter du jour de la promulgation de cet Acte, la paye desdits Contre-Maîtres, Midshipmen & Officiers subalternes, sera reglée de la maniere énoncée dans la table annexée au présent acte, au moyen de quoi les gages dans tous les vaisseaux au-dessous du second rang seront augmentés considérablement.

Note. Les matelots d'élite sont découragés d'entrer comme Officiers subalternes dans de petits vaisseaux de guerre, où, disent-ils, les gages même d'un Quartier-Maître ou d'un aide Canonier ne rapportent de net que 24 sols 6 deniers par mois, tandis que leur travail est infiniment plus dur que dans un vaisseau du premier rang, sur lequel ces mêmes Officiers subalternes ont 33 s. 6 d. net par mois.

L'encouragement proposé dans cette section, écarte entierement cette objection.

Section septieme.

Pour encourager plus efficacement les matelots, gens de mer & de terre mariés, à s'enrôler volontairement dans le service naval de Sa Majesté, & pour empêcher que leurs femmes & leurs familles ne se trouvent dans la détresse & ne deviennent à charge à leurs Paroisses; Il est statué que ces matelots gens de mer & de terre mariés, qui s'enrôleront volontairement & qui seront reçus pour servir à bord des vaisseaux de guerre de Sa Majesté, pourront faire passer à leurs femmes ou enfans deux mois de gages à la fin de chaque demi année, à mesure que leur paye sera échue, de sorte qu'il ne restera que quatre mois de gages en arriere, au lieu de six mois lorsque

qu'il en ſera dû douze, d'après ce qui eſt preſcrit par un Acte de la trente-unieme année du regne de George II, qui autoriſe les matelots ſervant dans la Marine Royale à faire paſſer leurs gages à leurs femmes & à leurs familles; & l'argent ſera envoyé de la maniere ſtipulée par ledit Acte. Et tous ces matelots, gens de mer ou de terre, qui s'enrôleront volontairement pour ſervir dans la Marine Royale, comme il eſt dit ci-deſſus, recevront pour un nouvel encouragement deux mois de gages d'avance, qui ſeront payés pour l'uſage de leurs femmes ou enfans par le Collecteur de la Douane ou de l'Acciſe le plus voiſin des lieux reſpectifs de leur réſidence, lorſque leurs maris auront reçu trois montres à bord des vaiſſeaux de Sa Majeſté, & cela ſur un certificat conformément à la cédule &c., avec un certificat autentique de la main du Paſteur, ou d'un des Marguilliers ou des Inſpecteurs de la Paroiſſe où ces matelots ſe ſont mariés, & où leurs enfans ſont nés, lequel portera qu'elle eſt la femme légitime & qu'ils ſont les enfans légitimes dudit matelot, homme de mer ou de terre & de leurs femmes reſpectives. Ces Paſteur, Marguilliers ou Inſpecteurs ſont requis, & il leur eſt ordonné de délivrer ce certificat ainſi ſigné ſans exiger aucuns honoraires ou autre rétribution quelconque; & ledit certificat ſervira de caution & de décharge audit Collecteur des Douanes ou Acciſe auprès des Commiſſaires ou Tréſorier de la Marine Royale, qu'on autoriſe par ces préſentes ſur la préſentation de ce certificat, à ordonner en conſéquence le payement de ces gages. Tout Collecteur qui refuſera ou négligera de payer, comme il eſt dit ci-deſſus, encourra une amende de vingt livres en faveur de chaque perſonne qui le pourſuivra pour cet effet, laquelle amende ſera recouvrée par une action pour dette dans tous les Tribunaux de Sa Majeſté.

Section huitieme.

Et comme les matelots & gens de mer, prétendant tirer avantage des tems de guerre, insistent sur des gages exhorbitans, au moyen de quoi le commerce de cette Nation a toujours éprouvé de grandes difficultés, & l'équipement de la Marine Royale a essuyé des grands préjudices, il est statué, afin d'écarter à l'avenir ces difficultés & ces empêchemens, qu'à commencer du jour de la promulgation de ce Bill, aucune personne ni aucun corps politique ou civil ne pourra par lui-même, ni par aucune autre personne quelconque donner, payer ou ordonner de payer directement ni indirectement par voie de don, prêt, prime, dépôt, ou toute autre invention quelconque, à aucun matelot ordinaire ou homme de mer, employé ou à être employé comme tel à bord des vaisseaux Marchands, & qu'aucun matelot, marinier, ou homme de mer, comme il est dit ci-dessus, ni aucune autre personne en leur faveur ne pourront ni directement, ni indirectement prendre ni recevoir plus de gages, ni s'engager autrement que sur le pied de 40 shellings par mois de calendrier, pour tous lesvoyages où les matelots sont employés pour un tems désigné, excepté dans les cas où les matelots & gens de mer sont accoutumés de s'engager pour le voyage, comme il se pratique pour le commerce de charbon & le cabotage: ce qui sera reglé de la maniere suivante par rapport à ceux des matelots & gens de mer qui sont sujets Britanniques, c'est-à-dire: aucune personne, ou corps politique ou civil, comme il est dit ci-dessus, ne pourra donner ni payer, ni convenir de donner ou de payer à aucun matelot ou homme de mer ordinaire plus de trois livres de gages pour un voyage, à partir d'aucun port dans le détroit du Forth, ou des ports de Leith, Blyth, Hartley, Shields, Neucastle, Sunderland, Hall ou Lynn, pour venir à Londres, & le retour,

& aucune perſonne, comme il eſt dit ci-deſſus, ne pourra donner ou payer à aucun matelot ou homme de mer plus de 40 shellings pour un voyage à partir du port de Whitehaven pour aller à Dublin & le retour, ou d'aucun port des côtes de Cumberland, Lancashire, & Pays de Galles pour Dublin & le retour; & tous les marchés, conventions, obligations, écrits, inſtrumens, actes & cautions de quelque nature qu'ils ſoient pour payer ou recevoir de plus forts gages ou payes que ceux énoncés ci-deſſus, contraires aux vues & au ſens de cet Acte, à commencer du jour de la promulgation dudit Acte ſont déclarés nuls, & ſeront nuls & de nul effet à tous égards. Et ſi quelque perſonne ou corps donne ou paye, ou convient de donner ou payer à quelque matelot ou autre, plus de gages que ceux qui ſont énoncés ci-deſſus, contre les vrais eſprit & intention de l'Acte, cette perſonne ou corps civil encourra une amende de 50 livres pour chaque offenſe commiſe de cette maniere, en violation des vrais eſprit & ſens de cet Acte, laquelle amende ſera demandée par les pourſuivans en vertu du Bill de dettes, par plainte ou information dans les Cours du Recorder de Sa Majeſté à Weſtminſter, ou dans la Cour de l'Echiquier dans la partie de la Grande-Bretagne appellée Ecoſſe. Tout Maître de navire commettant cette offenſe, ſur la preuve juridique qui en ſera faite pardevant quelqu'un des Juges de paix de Sa Majeſté, encourra une amende de 50 livres, laquelle ſera recouvrée de la maniere ci-deſſus énoncée; & tout matelot ou homme de mer contrevenant de cette maniere, & étant juridiquement convaincu de cette offenſe, ſera condamné à dix livres d'amende, ou à trois mois de priſon. Pour empêcher & prevenir plus efficacement qu'on n'abuſe deſdites injonctions, ou qu'on ne les évite, il eſt ſtatué que les Marchands, Propriétaires de navires ou toute autre perſonne pour eux, ne pourront, après la promulgation de l'Acte, contracter avec aucun matelot ou homme de mer,

ni les engager pour servir sur mer, par mois, par voyage ou autrement que sur une convention écrite ou imprimée, dans laquelle seront exprimés les gages que ce matelot ou homme de mer doit recevoir. Cette convention ne pourra se faire qu'en présence au moins d'un témoin digne de foi, dont la profession & la résidence seront énoncées dans ladite convention; & aucun Maître de navire ou Propriétaire ne sera obligé à payer aucuns gages gagnés au service Marchand, ni les matelots ou les gens de mer ne pourront les exiger en justice qu'en vertu d'une telle convention. Pourvu cependant qu'aucune des clauses insérées ici, ne s'étende & ne soit censée s'étendre sur les matelots qui auront rempli actuellement le terme requis par cet Acte pour leur service dans la Marine Royale; & qu'ils produiront un certificat de ce service, suivant la forme jointe à la cédule ci-annexée.

Note. On trouve un exemple de fixation de gages des matelots dans un Acte du Parlement de la quatorzieme année de George II, Chap. XXXVIII, Sect. 14. où il est ordonné que les Particuliers ni les Corps ne donneront que trente-cinq shellings par mois aux matelots. Et même quand il n'y auroit point d'exemple, la convenance & l'utilité de ce reglement sont évidentes.

Un Auteur qui a publié depuis peu un plan pour conserver le commerce maritime & la puissance de cette nation en tems de guerre, dit: » que les consommateurs des denrées & marchandises dans ce Royaume ont perdu, pendant la derniere guerre, plusieurs millions, ce qui doit être attribué au prix exhorbitant des gages payés aux matelots, &c. à la stagnation de notre navigation, & à la disette des matelots, ainsi qu'aux opérations tardives & aux retours du commerce.

Section neuvieme.

Et il est en outre arrêté que pour ce qui regarde tous les matelots qui auront rempli tout le tems fixé par cet Acte, il sera donné à tous & chacun d'eux un certificat qui leur sera expédié gratis le jour de leur licenciement, suivant la forme prescrite dans

la cédule jointe à cet Acte. On mentionnera dans ce certificat le tems qu'ils auront servi, & les noms des vaisseaux à bord desquels ils auront servi ; on y donnera pareillement le signalement du matelot auquel ce certificat sera délivré, pour qu'il ne soit plus appellé ponr servir dans la Marine Royale, en aucun tems & en aucun lieu. Ou si l'on vient à retirer de commission un ou plusieurs vaisseaux de guerre de Sa Majesté, il sera délivré aux matelots ou autres gens de mer qui n'auront point rempli le tems du service fixé par l'Acte des certificats suivant la forme prescrite, qui constateront qu'ils ont rempli telle partie du terme prescrit ; & lorsqu'ils l'auront rempli par leur service ultérieur dans la marine de Sa Majesté de la maniere ainsi prescrite, ils pourront jouir de tous les avantages portés par le présent Acte, de la même maniere que s'ils eussent rempli tout le tems de leur service, sans interruption, ce qui sera certifié, comme il est dit ci-dessus, lorsque le tems de leur service expirera. Et il sera permis à tout Marchand, Propriétaire ou autres Personne ou Personnes de donner à tous les matelots qui produiront de tels certificats, pourvu qu'on les reconnoisse à l'âge & au signalement portés dans le certificat, les gages convenus entre les parties ; nonobstant toute disposition du présent Acte à ce contraire.

Section dixieme.

Et d'autant que plusieurs anciens matelots peuvent être réduits à la misere, soit par l'âge ou par les infirmités, & devenir à charge aux Paroisses, faute de pouvoir gagner leur vie, il est en outre ordonné que tous les bons matelots qui seront entrés au service de la Marine Royale, ayant moins de quarante-quatre ans, pourront prétendre à recevoir à cinquante ans les pensions suivantes & à en jouir, & tous ceux qui y seront entrés âgés de plus de quarante-trois ans, recevront les pensions ci-après assignées

dans quatre ans, à compter du jour où ils pourront prétendre à leur premier licenciement : ſavoir, cinq livres ſterl. par an pour tous ceux au-deſſus de cinquante ans, qui auront ſervi trois ans comme bons matelots : ſix livres ſterl. par an pour tous ceux au-deſſus de cinquante ans, qui auront ſervi quatre ans comme bons matelots ; ſept livres par an pour tous ceux au-deſſus de cinquante ans, qui auront ſervi cinq ans comme bons matelots ; & huit livres par an pour tous ceux au-deſſus de cinquante ans, qui auront ſervi ſix ans comme bons matelots ſur quelqu'un des vaiſſeaux de guerre appartenants à la Marine Royale, leſquels penſions leur ſeront payées à eux ou à leurs fondés de procuration, même quand ils ſeroient penſionnaires de la caiſſe à Chatham, en deux termes de ſix mois en ſix mois par le Tréſorier de la Marine de Sa Majeſté aux échéances ; moitié le 1 Janvier & moitié le premier Juillet ; & ils ſeront tenus de ſe repréſenter les jours ordinaires d'appel une fois chaque mois. Mais leſdits fondés de procuration devront produire en même tems un certificat ſigné du Paſteur ou de l'Inſpecteur des pauvres de la Paroiſſe où ils réſident, qui atteſte que tel matelot eſt vivant. Ce certificat ſera dreſſé dans la forme preſcrite dans la cédule ci-jointe & à meſure qu'il ſe trouvera des vuides dans l'Hôpital Royal à Greenwich, ils ſeront remplis par les anciens matelots qui ſe trouveront avoir des penſions ſur cet établiſſement ; & dans ce cas, lorſqu'ils y ſeront entrés, la penſion qui leur eſt accordée par le préſent Acte ceſſera de courir du jour où ils ſeront admis dans ledit Hôpital de Greenwich.

Note. Les penſions mentionnées dans cette ſection, ſont deſtinées pour les bons matelots, les matelots ordinaires & les gens de terre indiſtinctement ; mais pour empêcher les matelots vieux & infirmes d'entrer dans le ſervice, uniquement dans la vue d'obtenir la penſion, on propoſe de ne point faire jouir de la penſion tous les matelots qui auront plus de quarante-trois ans lorſqu'ils entreront au ſervice avant quatre ans écoulés après le jour qu'ils auront pu prétendre à leur licenciement, & après avoir completé entierement le tems du ſervice preſcrit.

Section onzieme.

Et d'autant qu'il peut ſurvenir telles circonſtances où, non ſeulement la force, mais même la ſureté de cette Nation, exigent que la Marine Royale ſoit promptement fournie d'un nombre compétent de matelots & de marins pour un ſervice général ou particulier, & que les grands encouragemens & avantages qui leur ſont accordés par cet Acte, ſont cenſés ne regarder que les matelots & marins qui entreront de bon gré au ſervice de la Marine Royale lorſqu'ils en ſeront requis, il eſt ordonné qu'à compter du jour où le préſent Acte ſera paſſé, & par la ſuite, au commencement d'une guerre, ou lorſqu'il s'agira d'un armement, le Conſeil de Sa Majeſté publiera une proclamation par laquelle les matelots & marins ſeront requis de monter auſſitôt à bord de la flotte Royale, & avec cette proclamation on publiera les ſections 12 & 13, 27 & 28 du préſent Acte, pour ſervir d'aiguillon & d'encouragement aux matelots: & il ſera envoyé auſſitôt des copies de ladite proclamation, &c. au Paſteur ou Marguilliers, & au premier Magiſtrat de chaque Ville, Bourg, Corporation ou Diſtrict dans la Grande-Bretagne, qui les feront afficher ſur le champ à la porte de l'Egliſe ou Chapelle, ou ſur la place, ou les places les plus fréquentées dans ces Villes, Bourgs, Corporations & Diſtricts; & les Lords Commiſſaires de l'Amirauté enverront des Officiers intelligens dans toutes les Cités, Bourgs & principales Villes & Ports de mer de la Grande-Bretagne & de l'Irlande, pour recevoir & enrôler les matelots, marins & gens de terre qu'ils jugeront propres pour le ſervice de Sa Majeſté, & qui ſe préſenteront volontairement pour ſervir dans la Marine Royale dans l'eſpace de vingt-huit jours après la publication de cette proclamation dans la Gazette de Londres. Tous leſquels matelots, gens de mer & de terre qui ſe ſeront ainſi offerts & qui

feront reçus dans l'efpace de vingt-huit jours, comme il eft dit ci-deffus, auront droit de prétendre pleinement à la jouiffance de tous & chacun les privileges, bénéfices, avantages & immunités portés dans cet Acte, tant par rapport à leur terme limité de fervice qu'autrement.

Note. 1°. Cette fection offre aux matelots, pour les encourager à entrer volontairement au fervice de la marine, des avantages & des privileges qu'ils n'ont pas encore eus jufqu'à préfent, & elle met le Gouvernement à l'abri de tous reproches s'il fe trouve forcés de mettre la fection douzieme à exécution.

2°. Ces Officiers enrôleurs feroient peut-être deux Lieutenans dans chaque port principal, & un dans chacun des moindres ports & par-tout où les matelots font fuppofés avoir un rendez-vous. Comme il y a toujours eu deux, trois ou quatre Lieutenants dans tous les principaux ports de la Grande-Bretagne & de l'Irlande, indépendament des Capitaines enrôleurs & de plufieurs alléges, &c. commandés par les Lieutenans, il n'y a de déduction à faire pour aucune dépenfe à ce fujet.

Section douzieme.

Et d'autant que par un Acte du Parlement paffé dès la feconde année du règne du Roi Richard II, tous les Sherrifs, Maires & Baillis dans les franchifes & au dehors, ont été autorifés à faire arrêter & détenir tous les gens de mer fugitifs: il eft en conféquence ordonné qu'après l'expiration de vingt-huit jours, à compter du tems de la publication, de la proclamation Royale, comme il eft dit ci-deffus, pour l'équipement de la marine, fi quelques matelots ou gens de mer, au mépris de cette proclamation royale, fe retiroient, fe cachoient ou fe tranfportoient de leur plein gré, volontairement & par mutinerie dans quelques endroits écartés, & ne fe préfentoient point d'eux-mêmes pour entrer au fervice de la Marine de Sa Majefté, de la maniere & dans le tems fufdits, c'eft-à-dire dans l'efpace de vingt-huit jours, après la publication de la fufdite proclamation de Sa Majefté dans le Confeil, ces

matelots ou gens de mer seront & sont réputés, à tous égards gens de mer fugitifs; & tous les Juges de paix, Commissaires & autres Officiers de paix inférieurs par l'autorité d'un ou de plusieurs Juges de paix de Sa Majesté, arrêteronr ou feront arrêter tous ces matelots & gens de mer, lesquels seront conduits le plutôt possible au port le plus proche où il se trouvera des vaisseaux de guerre de Sa Majesté, & ce Juge ou ces Juges de paix de Sa Majesté, en vertu du pouvoir & de l'autorité desquels ces matelots ou gens de mer auront été arrêtés & transportés, fixeront les sommes qui seront accordées par chaque mille ou autrement pour transporter ou escorter ces matelots fuyards, & donneront tels autres ordres qu'ils jugeront convenables pour procéder en ce cas d'une maniere plus réguliere (*a*), & chaque Juge ou Juges feront payer la somme de quarante shellings pour chaque matelot ou homme de mer, ainsi pris au Commissaire ou Officier de paix qui l'arrêtera ou les arrêtera par l'Inspecteur des pauvres de la Paroisse, lequel sera autorisé en reglant ses comptes pour la Paroisse, à tirer sur le Trésorier de la Marine de Sa Majesté pour le montant des sommes qu'il aura pu avancer sur lesdits comptes, & le traité ou les traités qu'il fera, seront aussi endossés par le Juge ou les Juges qui auront ordonné le payement, ce qui sera d'une autorité suffisante pour le faire accepter. La susdite somme de quarante shellings sera prise sur la masse des gages du vaisseau sur lequel ce matelot sera embarqué. Il est en outre ordonné que chaque matelot qui pourra se trouver au dehors ou à la mer, lors de la publication de cette proclamation pour l'équipement de la Marine Royale, sera obligé de se présenter chez l'Officier enrôleur de l'endroit où il débarquera d'abord, ou

(*a*) Voyez la section XVI. cap. 5. dix-septieme année du regne de George II.

chez le principal Officier des revenus de Sa Majesté, pour y faire inscrire son nom dans l'espace de quarante huit heures, après son arrivée dans quelque port de la Grande-Bretagne où la proclamation de Sa Majesté pour l'équipement de la Marine sera en vigueur : s'il néglige de le faire il sera regardé comme matelot fuyard, & encourra les peines portées contre ce délit. Mais s'il se fait inscrire de la maniere & dans le tems susdit, & prête le serment de la cédule ci-jointe il lui sera accordé dix jours pour obtenir ses gages & regler ses affaires. Pour que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance de cette proclamation, il en sera donné connoissance à l'équipage de chaque vaisseau ou bâtiment Marchand aussitôt après son arrivée, par les Officiers des revenus dans les ports où il peut se faire qu'il n'y ait point de vaisseau, allege ou autre bâtiment de guerre appartenant à Sa Majesté.

Note. Nous ne pouvons pas supposer que les matelots refusent de servir dans la Marine Royale après les encouragemens qui leur sont donnés dans les onze sections précédentes.

Section treizieme.

Et pour découvrir ces matelots ou gens de mer qui se cacheroient ou ne se présenteroient point pour servir, il est en outre ordonné que tous les gens de mer qui peuvent se trouver dans quelque partie de la Grande-Bretagne, & qui négligeront de profiter des bénéfices & avantages promis aux matelots, laissant écouler les vingt-huit jours après la publication de la susdite proclamation royale, seront arrêtés & condamnés à servir dans la Marine Royale pendant toute la durée de la guerre ou plus longtems au gré des Lords Commissaires de l'Amirauté. Mais les matelots ou gens de mer, qui peuvent être malades & qui enverroient la déclaration de leurs noms & des lieux de leur demeure dans le cours de vingt-huit jours après la publication

de ladite proclamation royale, à l'Officier enrôleur le plus proche du lieu de leur résidence, seront soignés par le chirurgien des hôpitaux de ce port jusqu'à ce qu'ils soient en état de pouvoir être envoyés à bord de quelqu'un des vaisseaux de guerre de Sa Majesté. Mais de peur qu'il ne se présente des imposteurs qui cherchent à profiter des soins & des bons traitemens qui ne sont destinés que pour le matelot, le tems du service de matelot ne commencera à courir qu'après la premiere revue qu'il passera à bord. Chaque matelot ou homme de mer qui ne se présentera pas de bon gré dans l'espace des vingt-huit jours, comme il est dit ci-dessus (excepté ceux qui peuvent être au dehors ou en mer) étant matelot & marin sujets à servir dans le vrai sens & détermination de cet Acte, en est déclaré indigne ; par conséquent ils ne pourront point jouir d'aucun des bénéfices, privileges & avantages promis dans la section sixieme & dixieme de cet Acte, & ces mêmes matelots ou marins ne pourront point prétendre à une exemption de servir pendant toute la durée de la guerre & pendant tel autre terme que pourront leur prescrire les Lords Commissaires de l'Amirauté, nonobstant toute clause du présent Acte, ou toute loi ou statut à ce contraire.

Section quatorzieme

Et il est en outre statué que toutes les fois qu'il sera ordonné d'armer en guerre, chaque Officier breveté de la Marine Royale, sera autorisé à visiter tout bâtiment ou vaisseau Anglois qu'il rencontrera à la mer, & à prendre les noms & signalement de tous les gens de mer, qui se trouveront à bord de ces vaisseaux ou bâtimens, avec les noms des lieux de leur résidence; & il sera permis à cet Officier de proposer le serment porté dans la cédule ci-jointe à toute personne qui se trouvera à bord de ce vaisseau ou bâtiment (excepté le Maître, le Contre-Maître, le Charpentier & les Apprentifs, ayant des lettres de protection signées

gnées par les Lords Commissaires de l'Amirauté, suivant la forme prescrite dans la cédule lequel serment étant prêté par les matelots & reçu par lui respectivement, il leur permettra de se rendre (si c'est dans la Grande-Bretagne) dans le port où le vaisseau devra mouiller; & ledit Officier donnera à tous & chacun d'eux une lettre de congé, munie de l'empreinte du sceau du Bureau de la Marine, qui atteste qu'ils ont prêté le serment susdit, laquelle lettre ces matelots remettront respectivement à leur arrivée à l'Officier enrôleur de ce port. Mais pour qu'on puisse s'assurer d'une maniere plus efficace de ces volontaires & les détourner de tout projet de déserter, aucun Maître de vaisseau ou bâtiment ne payera les gages dus à ces matelots, &c. sous peine de les payer deux fois, jusqu'à ce qu'il ait fait savoir à l'Officier enrôleur ou au principal Officier des revenus de Sa Majesté (dans un port où il n'y auroit point d'Officier enrôleur) que ces matelots sont entrés au service de la Marine de Sa Majesté, & au rapport qu'il fera à l'Officier des revenus; il joindra aussi une liste des noms des matelots ainsi enrôlés, avec leur âge & le lieu de leur naissance; alors cet Officier ou ces Officiers ou l'un d'eux, feront payer par le Maître dudit vaisseau ou bâtiment les gages qui seront dus à ce matelot ou à ces matelots ou gens de mer, & ce vaisseau ou bâtiment ne pourra point s'avancer dans le port du débarquement que ces arrangemens ne soient entierement terminés. Et en cas d'absence de l'Officier enrôleur, le principal Officier des revenus ordonnera à tout matelot ou matelots, ainsi enrôlés, de se rendre au port du Roi le plus voisin: il datera le commencement de leur congé sur leur billet: il y mettra sa signature, & allouera un nombre convenable de jours pour se rendte au port du Roi, prescrit sur le pied de vingt milles par jour. Il payera aussi à ces matelots, &c. leur argent de route sur le pied de deux deniers sterl. par mille; mais partout où il y aura quelque Officier enrôleur, tous ces

arrangemens & autres de cette nature feront faits par ledit Officier, afin que les Officiers des revenus ne s'en trouvent point chargés, excepté dans les cas de néceffité abfolue. Tout vaiffeau ou bâtiment qui iroit dans quelque port étranger ou de la Grande-Bretagne, ayant à bord un acquit en regle de la Douane du port où il auroit pris fon chargement, s'il eft vifité par quelque Officier & qu'il fe trouve ne pas avoir fur fon bord plus de matelots que ceux qu'il a engagés pour fon fervice, aura la permiffion de continuer fon voyage fans être inquiété ni molefté, après avoir montré lefdits acquits.

Section quinzieme.

Pour éviter tout fubterfuge, au moyen duquel un matelot pourroit chercher à fe fouftraire à l'objet de cet Acte, aucuns Capitaines de vaiffeaux, moindres de quinze tonneaux mefure de Roi, qui n'auroient point fervi Sa Majefté le terme de trois années entieres, en qualité de bons matelots, ne feront difpenfés du devoir, après le jour de 177

Note. Parce que ces petits vaiffeaux ne font propres qu'à fervir d'alleges aux gros vaiffeaux contrebandiers, & à les mettre en état de verfer leurs cargaifons fur la côte avec plus de facilité & moins de rifque.

Section feizieme.

Toute perfonne qui retirera quelque homme de mer après les vingt-huit jours, à compter du moment de la publication de ladite proclamation, encourra une amende de vingt livres pour la premiere offenfe, moitié de laquelle fomme fera donnée au dénonciateur, & l'autre moitié aux pauvres de la Paroiffe; ou bien fubira une prifon de trois mois; & pour la feconde offenfe de la même nature, elle fera emprifonnée pendant fix mois, le délit étant clairement prouvé devant un des Juges de paix pour la Province, la fubdivifion ou la divifion, ou ce matelo

ou homme de mer, aura ainſi été caché, ſur le ſerment de deux témoins dignes de foi. Il ſera permis à toute perſonne de pourſuivre le délinquant, & les frais de pourſuite ſeront levés par contrainte ſur les biens, meubles & immeubles du délinquant.

Section dix-ſeptieme.

Si quelque homme déſerte du ſervice de la Marine de Sa Majeſté, ſous tel prétexte que ce ſoit, il ſera donné un ſignalement de ſa perſonne, de ſon âge, de ſa taille & du lieu de ſa naiſſance, par un avis inſéré dans trois différentes gazettes du ſoir de Londres, lequel avis ſera répété trois fois dans chacune avec offre d'une récompenſe de cinq livres ſterl. pour celui qui l'arrêtera ; & les fraix d'avertiſſement ſeront payés par le Tréſorier de la Marine de Sa Majeſté ſur les gages qui ſeront dus au déſerteur lors de ſa déſertion ; & s'il eſt pris, la récompenſe ſera levée ſur la maſſe de ſes gages ; dans le cas où ceux qui ſe ſeront trouvés lui être dus avant ſa déſertion, ne ſeroient pas ſuffiſans pour cet effet. Outre ces déductions de ſes gages, il ſervira tout le tems que jugeront à propos les Lords Commiſſaires de l'Amirauté.

Note. Nous préſumons qu'on n'aura rien à objecter ſur tous les articles précédens, l'utilité qui en réſulte, devant frapper ceux mêmes qui connoiſſent le moins la matiere. Il eſt vrai qu'en faiſant regarder comme une partie de la punition des déſerteurs, la prolongation de leur ſervice, on riſque peut-être de donner aux matelots une mauvaiſe impreſſion ſur la Marine, mais on répondra, les matelots ont, d'ancienne date, leur propre opinion ſur la marine, & des préjugés, d'ou aucun raiſonnement ne les fera revenir. L'expérience peut ſeule les convaincre, & les convaincra en effet, ſi ce Bill paſſe en loi, que la Marine Royale eſt le ſervice le plus avantageux auquel ils puiſſent entrer.

Section dix-huitieme.

Pour qu'il ne réſulte aucun inconvénient, (de ceux

qu'on peut prévenir) qui porte préjudice aux matelots engagés au service du Roi, sur les vaisseaux de guerre, soit dans les Indes orientales ou dans toute autre station au dehors, lorsqu'un Capitaine ou Commandant de la flotte royale aura, à bord du vaisseau qu'il commande, des hommes qui auront servi le tems prescrit par le présent Bill, il lui sera permis de faire faire, sur tout vaisseau ou bâtiment Marchand qui arrivera dans la même station, la revue des matelots dont il sera monté; & lorsqu'il trouvera des matelots qui n'auront pas servi le tems prescrit par le Bill, il sera autorisé à engager ces matelots pour le service du Roi, en donnant à leur place un égal nombre d'hommes qui auront servi le Roi, le tems prescrit par l'Acte, & ce seront les Patrons de ces bâtimens qui regleront les gages des matelots que le Capitaine ou Commandant de vaisseau de Roi aura réformés.

Section dix-neuvieme.

Lorsque les circonstances particulieres du service exigeront qu'un simple matelot, un matelot ordinaire, ou un homme de terre passe d'un vaisseau à un autre, soit dans la Grande-Bretagne, soit dehors, le Capitaine donnera à chacun de ceux ainsi transférés, un certificat suivant le modele, & signé de lui, du Lieutenant de vaisseau, du Maître d'équipage & du Munitionnaire, dans lequel sera exprimé le tems que chacun aura servi dans le vaisseau ou sloup, &c. d'où ils seront tirés. On donnera un certificat de même forme à chacun de ceux qui auront été licenciés, les distinguant, suivant le modele. Ces certificats devront être imprimés & auront l'empreinte du sceau de la Marine, & ils feront foi du tems qu'un homme aura servi. Tout matelot qui demandera son congé, produira, à qui il appartiendra, ces certificats comme des témoignages suffisans. Et afin qu'aucun bâtiment ou vaisseau de guerre, appartenant à Sa Majesté, ne manque de ces modeles d'Actes,

le Commiſſaire de la Marine qui eſt auſſi Greffier des Actes, fournira chaque vaiſſeau d'un certain nombre de ces modeles, ſelon ce qui ſera reglé par les Lords Commiſſaires de l'Amirauté. Quant au payement des hommes qui ſeront transferés ou licenciés, il ſe fera, aux termes de l'Acte du Parlement paſſé dans la trente-unieme année du regne de feu Sa Majeſté, intitulé: *Acte d'encouragement pour les Matelots employés dans la Marine Royale*, &c. Mais pour prévenir toute eſpece de fraude, ou tromperie, que pourroient faire ceux qui publieroient ou préſenteroient de faux certificats frauduleuſement fabriqués, ou même de vrais certificats illégitimement obtenus, quiconque ſera légalement convaincu de ces fraudes, ſera regardé comme coupable de faux & puni ſuivant les ſtatuts concernant ces ſortes de délits.

Section vingtieme.

Afin de lever un fond pour fournir aux dépenſes preſcrites par la ſection dixieme, il ſera fait une retenue de ſix deniers par chaque mois de calendrier, ſur la paye de chaque bon matelot, matelot ordinaire & homme de terre ſervant dans la Marine, au-de-là de ce qui eſt déjà retenu pour l'Hôpital de Greenwich & pour la Caiſſe de Chatham.

Section vingt-unieme.

Et comme en vertu des Actes du Parlement actuellement en vigueur, pour encourager le ſervice des matelots ſur les côtes & dans le commerce du charbon, &c. l'Amirauté accorde des protections pour trois ans, aux perſonnes qui s'engagent pour apprentis, n'ayant jamais été ſur mer auparavant, il eſt ici ſtatué qu'avant que ces ſortes de protections ſoient accordées à l'avenir, les Lords Commiſſaires de l'Amirauté exigeront qu'on dépoſe au Bureau de l'Amirauté un certificat contenant un témoignage autentique, tant de la part du Maître que de l'apprentif,

du tems précis où ce dernier a commencé à ſervir ſur mer, & s'il avoit plus de treize ans lorſqu'il a reclamé la protection. Le Patron ſera tenu de jurer, autant pu'il pourra en être informé, de ce qu'il ſait ſur ce point, & on fera prêter à l'apprentif un ſerment formel ſur le tems qu'il aura ſervi ſur mer. Et afin que les Lords Commiſſaires de l'Amirauté ſoient en état de former une juſte appréciation du nombre de matelots élevés au ſervice de la Grande Bretagne, il y aura ſur tous les brevets d'apprentiſſage les noms des parties, ainſi que la date & le terme du tems de ſervice, enregiſtrés dans les bureaux de l'Amirauté, & le certificat de cet enregiſtrement ſera écrit ſur le dos de l'Acte, ſigné par trois Lords de l'Amirauté, avec la ſignature ordinaire du Secrétaire ou du Vice-Secrétaire. Ces Actes tiendront lieu à ces Apprentifs des protections qui ont eu lieu juſqu'à préſent, pendant l'apprentiſſage; ils ſeront appellés certificats, & ſeront ſuivant la forme du modele, nonobſtant toute loi ou ſtatut à ce contraire; & pour tout droit, le Bureau ne pourra pas exiger au de-là de cinq shellings par chaque Acte.

Section vingt-deuxieme.

Pour empêcher qu'on n'en impoſe en prenant pour apprentifs des jeunes gens qui auront déjà ſervi ſur mer, les termes ſuivans de ſervice ſeront reglés à proportion de l'âge, ſavoir ceux qui auront commencé leur apprentiſſage au-deſſous de l'âge de 14 ans, ſeront, dès le & après le jour de 177, exempts de toute obligation de ſervir le Roi pendant 7 ans: les Apprentifs engagés à 14 ans, & au-deſſous de 15, pendant 6 ans: à 15 & au-deſſous de 16, à 5 ans: à 16 & au-deſſous de 17, à 4 ans: à 17 & au-deſſus, à 3 ans: quant à ceux qui auront été en mer avant 13 ans, & avant d'avoir ſigné de pareils Actes, le terme de leur protection ſera fixé ſuivant les regles ci-deſſus exprimées: à l'égard de tous ceux qui ayant 18 ans & au-deſſus, auront été ſur mer, dans des bâtimens

à voiles quarrées, plus d'un an & moins de deux, on ne leur donnera de protection que pour deux ans, & tous ceux qui auront été deux ans en mer, & moins de trois, & qui auront plus de 18 ans, n'auront de protection que pour un an : ceux qui auront été sur mer dans des bâtimens à voiles quarrées pendant trois ans, & qui auront 20 ans accomplis, ne pourront obtenir, sous quelque prétexte que ce soit, aucun acte de protection. Et toutes ces circonstances, ainsi que le tems du service, seront certifiées sous serment, suivant les regles ci-dessus mentionnées. Ceux qui feroient un faux serment en ce cas, seroient punis suivant les loix portées contre le parjure.

Section vingt-troisieme.

Pour que les Lords Commissaires de l'Amirauté puissent toujours former une juste appréciation de l'état des bâtimens Marchands employés en tems de guerre, il est statué que le Patron, le Contre-Maitre & le Charpentier de chaque bâtiment seront obligés de prendre au Bureau de l'Amirauté un certificat qui contiendra le signalement de leurs personnes & de leur âge, & qui ne sera renouvellé qu'en cas de déplacement ou de mort d'un des trois : le Bureau ne ponrra pas prendre au de-là de deux shellings & demi pour chaque certificat. Et pour éviter toute fraude, un des propriétaires pour le moins, de chaque bâtiment ou vaisseau, fera serment qu'une telle personne est employée comme Patron, Contre-Maître, ou Charpentier, dans le bâtiment pour lequel on prend ces certificats, lesquels seront conformes au modele. Et aucun bâtiment qui aura une charge moindre de 200 tonneaux, mesure marchande ; ne pourra protéger un Charpentier, excepté dans les voyages de long cours

Note. Il faut observer que les Charpentiers de vaisseaux Marchands n'ont jamais été protégés qu'en commun avec les matelots : c'est pourquoi une protection continuelle sera un avantage considérable pour les vaisseaux Marchands, & une grace pour ceux

de cette classe qui ne l'avoient jamais obtenue jusqu'à présent.

Section vingt-quatrieme.

Afin que les gens de mer soient informés de l'encouragement qu'ils trouveront s'ils se mettent volontairement au service de Sa Majesté, & des suites fâcheuses qui résulteroient de leur obstination à refuser de prendre service, sur-tout s'ils cherchoient à s'y soustraire en se cachant au moment où l'Etat a besoin de leurs secours, il est ici statué qu'on enverra des extraits imprimés du présent Bill, aux Pasteurs ou Anciens, & aux principaux Magistrats de chaque Paroisse de la Grande-Bretagne, qui les feront lire dans leurs Eglises respectives, le premier Dimanche après Noël, le jour de Paques, & le jour de la Pentecôte, & les feront afficher dans quelque lieu public de chaque Paroisse. Il sera spécifié dans cet extrait que dans tous les tems où l'on aura besoin de matelots & de gens de mer pour le service de la Marine Royale, on en avertira le Public par une proclamation qui sera insérée dans la Gazette de Londres; & il sera envoyé dans tous les Ports de mer des Officiers préposés pour recevoir les matelots, &c. On enregistrera les noms de ceux qui se présenteront pour ce service, on leur livrera les billets de congé relatifs à ce qui est exprimé dans la onzieme section, on leur donnera l'argent nécessaire pour leur conduite, & on leur désignera le port où ils devront se rendre pour y servir à bord des vaisseaux, ainsi qu'il sera ordonné par l'Officier Commandant.

Section vingt-cinquieme.

Tous les Apprentifs qui peuvent être gens de mer sont requis par le présent Bill de donner leurs noms à l'Officier enrôleur le plus proche dans les vingt-huit jours après l'expiration de leur apprentissage, si c'est dans la Grande-Bretagne; & si c'est ailleurs dans les

les quarante-huit heures, après leur arrivée, tant que la proclamation du Roi, pour équiper sa marine, sera en vigueur. Si leurs services sont requis dans la Marine Royale, ils se rendront à celui des Ports du Roi qui leur aura été désigné par l'Officier enrôleur. Et si quelqu'un de ces hommes de mer néglige de le faire, il sera arrêté comme fuyard, & il sera condamné à servir dans la Marine Royale aussi longtems que les Lords Commissaires de l'Amirauté le voudront sans qu'il puisse jouir d'aucun des bénéfices, privileges, ni avantages désignés dans les sections sixieme & dixieme du présent Acte.

Note. On pourroit donner pour cet article les mêmes motifs que pour l'article douze; mais ici il sont avertis & aucun ne pourra dire qu'il n'a pas eu la facilité de se présenter pour volontaire.

Section vingt-sixieme.

Il est encore reglé que tous les matelots & gens de mer, dans leurs classes respectives & suivant leur capacité, qui au tems de la promulgation de cet Acte seront actuellement à la paye du Roi, ou qui seront arrêtés pour le service de la Marine Royale, seront tous compris dans les effets de l'Acte suivant toute son étendue, & chacun d'eux aura droit aux bénéfices & aux avantages portés & exprimés dans ledit Acte.

Note. Combien des gens auroient désiré que le produit des prises fût partagé plus également qu'il ne l'est à présent! Or comme on pouvoit s'attendre à voir une clause à ce sujet dans le présent Bill, on obsfervera que le droit de partager l'argent des prises est une prérogative Royale, c'est pourquoi on ne peut pas offrir une distribution plus égale que celle qui a lieu actuellement.

La clause suivante avoit été réservée par M. Luttrell, en cas que le Bill fût jugé inadmissible, à moins que les pouvoirs qui émanent d'une proclamation du Roi pour équiper promptement la flotte, n'y fussent maintenus comme une derniere ressource, si le Bill ne se trouvoit pas, après un mûr examen, assez expéditif & efficace dans tous les cas possibles.

Il est encore statué que dans le présent Acte, rien ne

completement formés, aussi à 600 hommes, 9,000 hommes. Observez bien je vous prie que je ne dis pas que tous ces hommes soient effectifs; mais j'entens que le Parlement les payera comme effectifs, sur les états qui lui seront fournis de l'accroissement de la dette de la Marine. Il a été de notoriété publique que ce nombre de vaisseaux a été mis en commission; le reste suit naturellement.

4.° Les frégates inclusivement de 50 à 20 canons, au nombre de 81, occupent 17,290 hommes.

5.° Les corvettes, &c. inclusivement depuis 18 canons jusqu'à 8, au nombre de 66, 5,560 hom.

6.° Environ le même nombre de petits bâtimens armés pour le compte du Roi en Amérique, & qui ne sont point sur les états de la Marine, 3,000 hommes.

7.° Les Gardes marines, faisant le service des ports de Chatham, de Portsmouth & de Plimouth, (sur le nombre voté de 11,000, dont plus de la moitié sont en mer ou en Amérique.) Supposons que ce qui reste dans les trois ports n'excede pas 4,000 hommes.

Ces sept articles donnent 63,900 hommes, que j'ai portés pour 60,000.

Vous retrouverez encore ici le compte de mille hommes par vaisseau de ligne, puisque suivant les Ministres Anglois, il n'y a pas à présent moins de 60 vaisseaux de ligne, tant employés qu'en commission, & dont les équipages seront payés comme complets. C'est une indication que je croirois assez juste, du nombre d'hommes de mer qui sera demandé au Parlement dans la prochaine session, si la guerre continue.

Il s'offre aujourd'hui une preuve de ce que j'ai avancé de l'incomplet des équipages. L'armateur Américain le *Hancock* qui a pris la frégate du Roi le *Fox*, de 28 canons, sur le grand banc, ne lui a trouvé que 170 hommes, au lieu de 200 qu'elle eût dû avoir. C'est près d'un septieme de moins que le complet. Il n'y avoit pas deux mois qu'elle étoit sortie des ports. On assure que tous les armemens sont sur le même pied.

J'ai l'honneur d'être, &c.



AFFAIRES DE L'ANGLETERRE ET DE L'AMÉRIQUE.

CONTINUATION de l'Abrégé Chronologique des affaires de l'Angleterre & de l'Amérique.

AVERTISSEMENT.

[*AVANT de reprendre le fil de la partie historique de ce Journal, nous croyons devoir assurer de nouveau nos Lecteurs de l'attention que nous apporterons au choix de nos matériaux, & sur-tout aux intérêts de la vérité. Nous annonçons l'impartialité la plus scrupuleuse, comme un hommage que nous devons à la postérité, qui ne doit point être trompée sur les causes & sur la marche d'une guerre dont elle ressentira l'in-*

fluence, & la ſeule depuis deux ſiecles qui ait pû en avoir ſur un avenir éloigné. Il eſt aiſe à chacun de diſtinguer dans ce recueil la partie chronologique où on ne raſſemble que des faits conſtatés & ſous leurs dates préciſes, d'avec les nouvelles & les propos du jour qui compoſent la Lettre du Banquier notre correſpondant. Ses obligations ſont bien moins rigides que les nôtres. Il écrit pour eſſayer de fixer les opinions ſur les circonſtances paſſageres du moment ; & nous pour être compulſés & cités dans toute la ſuite des tems. Nous oſons donc prétendre à la confiance la plus entiere, autant pour l'autenticité des pieces que nous rapporterons, que pour l'ordre où elles ſeront miſes, & leur abondance, articles qui conſtituent les avantages particuliers de notre Recueil. Nous ferons en ſorte d'éviter les détails ſuperflus ; mais ſi à cet égard nous ne ſommes pas auſſi ſobres, que l'on auroit droit de le déſirer, nos Lecteurs voudront bien ſe repréſenter que nous voyons de bien près le grand objet qui nous occupe ; & qu'il nous eſt difficile de juger quelles circonſtances on peut livrer à l'oubli dans une révolution qui aura des ſuites ſi ſérieuſes pour le genre humain. Les époques des relations publiées par la Gazette de la Cour regleront nos diſtributions : de l'une à l'autre nous rapporterons tout ce qui s'eſt paſſé en Angleterre & tout ce qu'on y aura appris où pû apprendre d'Amérique.]

JOURNAL de l'Angleterre, depuis le 24 May 1776 jufqu'au 8 Juin, jour auquel la Gazette de la Cour a publié la relation du combat entre la frégate du Roi le Glafgow *& la frégate Américaine* l'Alfred, *& celle des prifes faites par la frégate du Roi la* Syrene.

1776. Mai.

LE Roi a paffé en revue le 25 fix compagnies du régiment de Chevaux légers du Colonel Burgoyne, qui fe font mifes en route pour Portfmouth.

M. Hans Stanley & le Chevalier Jenkinfon font partis pour Paris: ils font l'un & l'autre du parti Miniftériel; ce dernier eft le confident intime du Comte de Bute.

Plufieurs bâtimens de tranfport, à bord defquels étoient deux régimens Heffois, font partis pour l'Amérique fous l'efcorte de la frégate le *Repulfe*.

On attend toujours dans les ports d'Angleterre, le refte des Auxiliaires Allemands, qui ne peuvent point s'embarquer dans leur pays, parce que le Miniftere Anglois n'y a point fait trouver le nombre de bâtimens néceffaires pour les recevoir.

Le Roi a paffé en revue, le 27, le troifieme régiment des Gardes Dragons.

1776. Mai. Il s'eſt fait un changement total parmi les perſonnes à qui le Roi avoit confié l'éducation du Prince de Galles & des autres Princes ſes fils. Le Comte de Holderneſſ, Gouverneur, a été remplacé par le Lord Bruce. Le Docteur Markham, Evêque de Cheſter, Précepteur, par le Docteur Hurd, Evêque de Litchfield & Coventry. Les places du Colonel Smett, ſous Gouverneur, & de M. Jackſon, ſous Précepteur, ont été laiſſées à la nomination du Lord Bruce. Le public ſe permet diverſes conjectures ſur les cauſes de cet événement. L'opinion la plus générale paroit être que c'eſt une victoire remportée par les Torys ſur les Whigs. On ſe rappelle que le feu Comte d'Ayleſbury avoit conçû une ſi haute eſtime pour le Lord Bruce, qu'il l'a inſtitué ſon légataire univerſel, uniquement parce que ce Lord avoit eu le courage d'embraſſer ouvertement le Toryſme. Le nouveau précepteur a été elevé au collége d'Emmanuel à Oxford, qu'on ſait être la pépiniere des Jacobites. On eſt ſurpris ſeulement que le Docteur Markham, de tout tems l'ami du Lord Mansfield, ſe ſoit trouvé compris dans cette réforme.

On preſſe par-tout les recrues deſtinées à remplir les vuides des différens corps, & à former les régimens de Milices.

On eſtime à ſoixante mille le nombre d'hommes qui ſera employé cette année en Amérique au ſervice du Gouvernement;

1776. Mai.

ſavoir, quarante-cinq mille de troupes auxiliaires ou nationales & quinze mille matelots de la Marine royale, ſans compter les Américains qui pourront ſe ranger au parti Royaliſte, & qu'il faudra également pourvoir de ſubſiſtances, non plus que les équipages de la grande quantité de bâtimens de tranſport frettés pour le ſervice de la Cour. On ſuppute que le ſeul article des vivres pour les ſoixante mille hommes, à un shelling par tête chaque jour, ſera pour l'année d'un million quatre-vingt-quinze mille liv. ſterling.

La Cour vient d'expédier au Lord & au Général Howe de nouvelles inſtructions; d'après leſquelles ils doivent faire en ſorte de ſubjuguer les Colonies l'une après l'autre, en recevant la ſoumiſſion de celles qui ſeront diſpoſées à reconnoître l'autorité du Roi. On ajoute qu'il leur eſt ordonné en même tems de brûler les villes dont les habitants perſiſteront dans leur opiniâtreté; mais le peu de fruit qu'on a tiré de l'embrâſement de Charles-Town, de Falmouth, &c. &c. feroit plutôt croire que la Cour aura recommandé à ſes Généraux de ſe borner à cet égard à faire plus de peur que de mal.

L'anniverſaire de la naiſſance du Roi a été célebrée à la Cour le 30. Ce Prince eſt entré ce jour là dans ſa trente-neuvieme année.

1776. Mai.

Le Lord Bruce a pris féance dans le Confeil privé le 31, après avoir prêté le ferment d'ufage. Le Marquis de Caermarthen le remplace parmi les Gentils-hommes de la Chambre.

La feconde divifion des troupes Heffoifes eft arrivée le 31 dans les environs de Ritzebuttel où s'étoit fait le 30 l'embarquement de la feconde divifion de celles de Brunfwick. Le régiment de Waldeek s'eft embarqué le même jour à Bremerlehe.

Le *Nottingham*, vaiffeau de la Compagnie des Indes, arrivé depuis peu du Golfe de Bengale, a été vendu 3,730 livres fterl. ce qui eft le prix le plus haut qu'on ait jamais donné d'un vieux vaiffeau de l'Inde. Il avoit fait les quatre campagnes, que font ordinairement les vaiffeaux frettés par la Compagnie.

On apprend à Londres que le 27 Mai le Lord Cathcart, Commiffaire de Sa Majefté à l'affemblée générale du Clergé d'Ecoffe, a prononcé devant ce Corps un difcours dans lequel il a déclaré que le Lord Howe & le Général fon frere, avoient ordre d'offrir aux Américains l'alternative de la paix & de la guerre, & qu'il a fait entendre à l'affemblée que dans cette importante conjoncture on s'attendoit qu'elle donneroit quelque figne éclatant de cet attachement & de cette fidélité pour le Roi, par lefquels elle s'eft diftinguée dans tant d'autres occafions.

1776. Mai.

L'Assemblée arrêta de présenter au Souverain une adresse qui fut rédigée & lue par le Docteur (*a*) Robertson. Cette adresse étoit conçue en termes très modérés, dans l'esprit de douceur convenable à l'Eglise d'Ecosse, mais pleine de respect & d'affection pour le Monarque & sa famille royale appellée au trône lors de la glorieuse révolution.

Le Lord Avocat d'Ecosse (Henri Dundas) fit observer que dans l'inquiétude & l'affliction dont la situation actuelle des affaires remplissoient l'ame du meilleur des maîtres, ce seroit une consolation flatteuse pour Sa Majesté de recevoir de ses sujets des assurances de leur fidélité & de leur contentement.

Il proposa en même tems une adresse pour féliciter le Roi sur l'heureuse délivrance de la Reine, & la naissance d'une Princesse.

La Gazette de la Cour a publié ces deux pieces dans sa feuille du 3 Juin.

Les fonds de l'Inde reprennent quelque faveur. Ils étoient baissés depuis la nouvelle

---

(*a*) C'est l'Auteur célébre de l'Histoire d'Ecosse, traduite en François par M. de Besset de la Chapelle, ancien premier Commis des affaires étrangeres de France, ainsi que de l'Histoire de Charles V., traduite par M. Suard, aujourd'hui de l'Académie Françoise, & de l'Histoire de l'Amérique méridionale, qui vient de paroître.

1776. Mai.

facheuse d'un échec souffert par les troupes Angloises dans le district de Bombay.

Une compagnie entiere de grenadiers, aux ordres du Colonel Keating, avoit été détruite par les ennemis de *Ragobah* protégé par la Compagnie; une désertion arrivée dans leur parti ayant relevé les affaires de ce Prince Indien, ils consentoient à le reconnoître comme Régent des Etats de *Peshira*, fils de *Nartain-Row*, & à confirmer à la Compagnie toutes les concessions qui lui avoient été faites par son allié *Ragobah*, à condition que la Compagnie employeroit sa médiation pour mettre fin à la guerre. Mais ces ennemis de *Ragobah*, Ministres, Régens pour le fils de *Peshira*, apprenant dans ces entrefaites que le Conseil suprême des Anglois dans l'Inde (en Bengale) désaprouvoit la guerre & qu'il alloit envoyer un ambassadeur, (le Colonel Copton) avec ordre de faire restituer toutes les conquêtes faites au nom de *Ragobah*, ils ont aussi-tôt rappellé leurs députés & en ont renvoyé d'autres pour demander avec arrogance qu'on leur rendît *Salcette*, avec les autres conquêtes & que *Ragobah* leur fût livré comme leur prisonnier.

La lettre d'où sont tirés ces détails étoit écrite de l'île de Saint Helene. Il y étoit dit qu'on craignoit fort que l'intervention mal combinée du Conseil suprême ne portât un

grand préjudice aux intérêts de la Compagnie sur la côte de Malabar. 1776. Mai.

Cette lettre poursuivoit ainsi sur l'état des affaires de la Compagnie dans les autres parties de l'Inde : » sur la côte de Coromandel les divisions du Conseil de Madras paroissent plutôt assoupies que terminées. Les deux partis attendent l'arrivée du Lord Pigot qui étoit à Arenjo ; mais les gens désintéressés paroissent convenir unanimement que le traitement que nous avons fait au Nabob d'Arcot est également injuste, violent ingrat & contraire à la bonne politique. Il faut esperer que le Lord Pigot réussira à calmer l'esprit trop justement irrité de ce Nabob, & qu'il remettra la stabilité dans les affaires de la Compagnie au Carnatique «.

» Au Bengale tout est dans le plus grand désordre. Le systême de M. *Hastings*, ou pour mieux dire, celui que les Directeurs l'avoient chargé d'établir, est entierement anéanti, & l'anarchie en a pris la place. On a forcé les principaux Ministres & Généraux de *Sujah-Dowla* à se refugier auprès de *Fudjif-Cawn*, qui par cette jonction de forces est devenu le plus puissant *Omrah* (Magnat) de l'Empire. Heureusement il a été jusqu'à présent le fidele ami des Anglois. Encore en est-on redevable à la sage politique de M. *Hastings* «.

» Pour *Asophal Dowla*, fils de Soujah, c'est le plus foible & le plus méprisable des

1776. Mai. hommes : il a déjà dissipé toutes les richesses de son pere. Comme il ne paye pas même le peu de troupes qui lui restent, elles se mutinent ; & il est impossible de les contenir, parce qu'elles ne connoissent point la discipline. Chaque jour voit naître une nouvelle sédition qu'*Asoph* assoupit, en accordant tout ce qu'on lui demande. Il a choisi pour ses Ministres, non pas les hommes les plus instruits & les plus sages ; mais ceux qu'il jugeoit les plus propres à flatter & entretenir son goût pour les plaisirs. Je vous laisse à juger comment tout ceci finira «.

» C'est un grand bonheur, au milieu de tant d'embarras, que jamais il n'y ait eu plus d'argent dans les coffres de la Compagnie, & que depuis long-tems on n'ait vu la dette aussi modique. Encore une année tout sera payé ; & il y aura un surplus considérable, à moins qu'une mauvaise administration, ou quelque révolution extraordinaire dans l'Etat de l'Indostan, ne trompent nos espérances «.

1776. Juin. ON A commencé le 3 à embarquer sur quatre vaisseaux Hollandois les chevaux destinés pour l'Amérique.

Le Lord *Bruce* s'est démis de son emploi de Gouverneur du Prince de Galles & des autres Princes, fils du Roi. Le Roi lui confere la Foresterie de Windsor à la place du Duc de *Montague* son frere, que Sa Majesté nomme pour le remplacer comme Gouverneur des Princes. Le Roi nomme Sous-Gouverneur le Chevalier Charles *Thom-*

pson; Secrétaire le Capitaine Hotham, & Sous-Précepteur M. Arnold. 1776. Juin.

Le Duc de Montague a pris séance le 5 au Conseil privé, sa place de Gouverneur du Château de Windsor a été conférée au Lord *Bruce*, créé Comte d'*Aylesbury*. On assure que c'est à la persuasion de la Comtesse sa femme, qu'il s'est si promptement démis du poste important qui lui avoit été confié.

Le Lord *Hide* a été en même tems créé Comte *Clarendon*, & le Lord *Trevor*, Vicomte *Hampden*: ce dernier porte le nom & les armes de cette famille depuis l'année 1754. Feu M. Jean *Hampden* l'avoit déclaré son héritier.

Le Lieutenant général, Baron de Schlieffen, Ministre Plénipotentiaire du Landgrave de Hesse-Cassel, qui étoit venu en Angleterre pour le Traité concernant les troupes Hessoises, a eu le 5 son audience de congé.

Distribution de l'Infanterie Angloise dans les diverses stations de la domination Britannique.

En Amérique, les Régimens Anglois 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 52, 53, 54, 55, 57, 62, 63, 64 & le soixante onzieme de deux bataillons.

Un détachement des gardes à pied de la force de deux régimens.

1776. Juin.

Quatre bataillons de Montagnards des Dragons, les ſeizieme & dix-ſeptieme régimens.

Infanterie étrangere 31 régimens.

En Afrique le corps d'O-Hara.

A la Jamaïque, le premier & le quatrieme bataillon du ſoixantieme régiment.

A Antigoa, le ſecond bataillon du ſoixantieme.

A la Grenade, le troiſieme bataillon du ſixieme.

A Minorque, le cinquante-unieme & le ſoixante-unieme.

A Gibraltar, les douxieme, trente-neuvieme, cinquante-ſixieme; cinquante-huitieme.

En Irlande, les troiſieme, onzieme, dix-neuvieme, trentieme, trente-deuxieme, trente-ſixieme, ſoixante-ſixieme, ſoixante-ſeptieme, ſoixante-huitieme.

Dans la Grande-Bretagne, le premier & le ſecond bataillon, du premier, les ſecond treizieme, dix-huitieme, vingt-cinquieme, quarante-unieme, quarante-huitieme, cinquantieme, cinquante-neuvieme; ſoixante-cinquieme, ſoixante-neuvieme; ſoixante-dixieme, ſoixante neuvieme ou Invalides.

Dans les premiers jour de ce mois dix des Jurats de l'île de Jerſey, ont demandé & obtenu leur démiſſion. Les habitans regrettent infiniment ces Magiſtrats qui jouiſſoient de la réputation la plus intacte & qui avoient montré la plus grande fermeté

pour le maintien des loix & des constitutions de cette île. On desire ardemment que leurs successeurs aient le même courage & qu'ils ne se laissent ni gagner ni intimider par des personnes qui semblent n'avoir en vue que la ruine de ce pays. Il subsiste toujours une guerre très-animée entre les pataches du Roi & les contrebandiers de cette île. 1776. Juin.

Extrait de l'Epître adressée par l'Assemblée annuelle des Quackres de Londres qui a tenu ses seances par ajournemens, inclusivement depuis le 27 du cinquieme mois jusqu'au premier du sixieme mois de 1776, aux Assemblées de quartiers & de mois des amis & freres de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, &c. & d'ailleurs.

Chers & bien aimés Freres & Amis,

» Nous vous saluons tendrement, dans l'amour & l'union de l'Evangile, comme partageant avec nous le précieux don de la foi, & nous vous faisons savoir que nous avons eu plus d'une occasion de reconnoître dans cette grande & solemnelle assemblée les bontés infinies de la divine providence à notre égard dont les ames ont été rafraîchies & édifiées, & par lesquelles nous avons reçu la facilité de travailler aux affaires de l'Eglise avec une union & une concorde vraiment fraternelles ».

Le montant des sommes prises sur nos

1776. Juin. freres d'Angleterre & du pays de Galles, principalement en dîmes & droits d'Eglise, a été de 3999 livres, & en Irlande, de 1387 livres ».

» Nous sommes informés par les différentes Assemblées de quartiers d'Angleterre & par des lettres du pays de Galles, de l'Ecosse, d'Irlande & de Hollande, que la charité & l'union s'y sont parfaitement conservées: que la grace divine a daigné continuer à les visiter & s'est étendue tant sur la jeunesse que sur des gens de toutes sortes de professions, dont plusieurs ont été reçus au nombre de nos Membres d'après une parfaite conviction de la vérité ».

» Nous avons reçu par des lettres des diverses Provinces d'Amérique des relations touchantes sur l'état de nos freres dans cette partie du monde : nous prenons une vive part aux afflictions des fidèles ; & nous desirons ardemment que ce tems d'épreuve extérieure les sanctifie tous. Nous sommes convaincus qu'il fondera les fondemens de plusieurs, & nous espérons qu'il ramenera à leur devoir quelques-uns de ceux qui, après avoir joui longtems d'une douce tranquillité dans ces contrées, autrefois si heureuses & si florissantes, s'étoient imprudemment écartés du droit chemin jusqu'à oublier le vrai Pasteur du troupeau, Jesus-Christ ».

» Il est extrêmement important pour nous tous de réfléchir sérieusement sur cette question

ſi les calamités qui affligent ſi cruellement aujourd'hui ce grand Empire, ne nous ſont pas envoyées par la Divine Providence dans ſa colere, en punition des crimes accumulés des peuples. Faiſons donc une ſévere recherche pour ſavoir juſqu'à quel point la conduite criminelle de chacun y a contribué............»

1776. Juin.

» Enfin, mes Freres, conſervez-vous dans la pureté du cœur & réſignez toujours vos ames au Tout-Puiſſant afin qu'il vous béniſſe, qu'il vous rempliſſe de cet amour parfait qui doit diſſiper toute crainte. Par ce moyen, vous ſerez en paix avec vous mêmes, ainſi qu'avec votre prochain, & la paix de Dieu qui ſurpaſſe tout entendement, conſervera vos cœurs & vos eſprits en Jeſus-Chriſt. Phil. IV. 7. »

Signé à l'Aſſemblée annuelle, par Thomas Rutter, Clerc de l'Aſſemblée pour cette année.

Arrivée des vaiſſeaux de la Compagnie des Indes. Le *Rochford* de Sumatra & de la Chine. Le *Lord North* de la côte Coromandel & de la Baye de Bengale. Le *Calculta de Bombay*. La Compagnie apprend que le *Britannia & le Verelſt* ont fait heureuſement leur traverſée à la Chine. Hauſſe des fonds de cette compagnie.

La Société de Marine fait annoncer que

1776. Juin. depuis cinq mois elle a placé ſur des vaiſſeaux 252 enfans abandonnés, ce qui eſt le double du nombre des Sujets qu'il lui eſt ordinairement poſſible de placer dans une année en tems de paix.

Annonce pour l'établiſſement par ſouſcription d'une Ecole de Marine.

» Les plus habiles Ecrivains qui ont traité des affaires de Marine, ont obſervé qu'il ſeroit d'un avantage infini pour un grand royaume commerçant tel que l'Angleterre, qu'il y exiſtât une Académie publique pour l'éducation de la jeuneſſe qui ſe deſtineroit au ſervice de la Marine royale. »

» D'après ce louable principe il avoit été établi une Académie royale à Portſmouth; mais il en coutoit tant pour y entrer, & les dépenſes qu'on étoit obligé de faire pour s'y ſoutenir étoient ſi conſidérables, que cette inſtitution devenoit nulle pour certaines claſſes de gens. »

» Ces difficultés & l'utilité réelle d'une pareille inſtitution ont déterminé les Lieutenants de la Marine royale à dreſſer un plan pour l'établiſſement d'une Académie, par le moyen d'une ſouſcription annuelle du Corps, pour y faire élever leurs enfans qui entrent dans la Marine, ou d'autres jeunes gens qui pourroient ſe deſtiner au même ſervice: mais la modicité de leur paye ne leur permettant pas de mettre ce plan à exécution, ils

ils l'ont soumis à l'examen de plusieurs personnages recommandables par leur rang & leur mérite, qui ont bien voulu lui donner leur approbation & promettre de l'honorer de leur protection, observant que ce seroit non-seulement exercer un acte de bienfaisance envers un Corps dont la paye est sans aucune proportion avec son importance, mais en même-tems faire le bien de la Nation: que même ce sera un aiguillon qui excitera notre jeunesse à exceller dans la profession de la Marine; & que les éleves seront en état de répondre à la confiance qu'on aura mise en eux, & lorsque l'occasion s'en présentera, de se faire une réputation & de travailler à l'honneur & à l'avantage du Roi & de la Patrie. » 1776. Juin.

» Les Lieutenans, ainsi encouragés, demandent très respectueusement la permission de proposer ce plan à un public généreux qui, dans toutes les occasions, a bien voulu se montrer l'ami de la Marine; & ils le prient humblement de le soutenir par un don ou une gratification annuelle d'une guinée au moins, suivant que les services rendus à l'Etat où l'utilité de l'institution paroîtront le mériter. »

» Les souscriptions seront reçues chez les Banquiers ci-dessous, où l'on pourra se procurer les plans de l'institution, & le Corps en témoignera sa vive reconnoissance par la voie des papiers publics. Le Chevalier Charles Raymond, & Compagnie : Lad-

1776. Juin.

brok & Compagnie : Walpole & Compagnie, & huit à neuf autres des principaux Banquiers de Londres. »

N. B. Il n'a plus été queſtion de ce plan dans les papiers publics. Nous le rapportons ici en faveur de ceux de nos lecteurs qui s'occupent de la Marine d'Angleterre.

Il paroitra ſingulier, ſans doute, qu'une marine auſſi renommée que celle de l'Angleterre, n'ait point d'école pour l'inſtruction des jeunes gens, de l'habileté & des principes de qui peut un jour dépendre le ſort ou la gloire de la Nation. On doit être édifié & attendri de voir ce beſoin ſenti par de pauvres Officiers ſubalternes, ſi vivement pénétrés de l'amour de leur état, & ſi zelés pour l'honneur de leur patrie, qu'ils ſe diſſimulent la ſorte d'indécence qu'il peut y avoir à faire d'une ſi intéreſſante inſtitution l'objet d'une contribution charitable. Du froid accueil que le public Anglois a fait à leur propoſition, on pourra conclure que la Nation Angloiſe eſt perſuadée que ce ſont les vaiſſeaux & non les écoles qui forment les marins, & que ce grand objet lui paroît rempli par le nombre ſuffiſant de vaiſſeaux de ſon pavillon & de tous rangs dont les mers ſur tout le globe, ſont éternellement couvertes. Mais nous demanderons la permiſſion de placer ici cette obſervation d'un ancien, *hoc eſt agendum & iſtud non negligendum*. Des écoles bien inſtituées & bien commandées doivent aſſurer un avantage pro-

digieux à une marine qui d'ailleurs feroit naviguer fes Officiers. Et à cet égard il eft dû un jufte hommage à celle de France, qui a toujours donné des foins très-particuliers à fes écoles, fur-tout par le choix de leurs Commandans. 1776. Juin.

JOURNAL de l'Amérique, complettant le mois de Mars 1776; continué jufqu'au 6 Avril, jour de l'affaire entre la frégate Angloife le *Glafgow* & la frégate Américaine l'*Alfred*, & repris jufqu'au 15 Avril, jour auquel la frégate Angloife la *Syrene* a pris un brigantin Américain : fuivant les relations publiées par la Gazette de la Cour le 8 Juin.

Lettre écrite par le Confeil de fureté de la Géorgie au Congrès ou au Confeil de fureté de la Caroline méridionale, (fur l'embrâfement de plufieurs vaiffeaux chargés pour l'Angleterre, & fur le combat qui l'a précédé).

Dans le Confeil de fureté à Savanah le 4 Mars 1776.

LES liaifons intimes entre notre Province & la vôtre, nous mettent en quelque forte dans l'obligation indifpenfable de vous informer des événemens qui fe font paffés chez nous ; depuis la datte de nos dernieres

1776. Juin.

lettres, auxquelles nous vous renvoyons, ainsi qu'aux dépêches précédentes «.

» Les mesures prises dans la soirée du 2 Mars, parurent à nos Officiers devoir prévenir la descente de l'ennemi, & on se flatta que s'il faisoit une descente heureuse au dessus ou au-dessous de la Ville, on pourroit l'empêcher d'y entrer. Mais malgré nos soins, & au moyen des intelligences que les Anglois avoient pratiquées avec les Patrons & autres, à bord des vaisseaux Marchands qui s'étoient rangés pendant la nuit près du rivage de l'île d'Hutchinson, ils arriverent hier à bord de ces vaisseaux vers les quatre heures du matin, au nombre d'environ deux à trois cents hommes, autant que nous avons été en état d'en juger, & d'après les avis que nous avons reçus; & ils firent semblant de s'y cacher «.

» Nous n'étions pas sans crainte par rapport à ces vaisseaux, & nous veillâmes de près sur les ennemis; mais il fut impossible à nos sentinelles de terre de les distinguer & de les compter lorsqu'ils passerent d'un bord à l'autre: les vaisseaux étant entre deux «.

» Le Capitaine Rice, qui commandoit une chaloupe de ronde, fut envoyé à bord des vaisseaux qui étoient amarrés près du rivage pour faire apporter leurs agrès à terre; mais il fut enlevé sans bruit & entierement à notre insçu. Nous ne l'aprîmes qu'une demi-heure après. Deux matelots, sous prétexte d'aller à terre pour y acheter des habits, nous

donnerent avis de l'embarquement des troupes, ainsi que de la prise de Rice. On fit donc marcher aussitôt trois cents hommes à Yamacraw, avec trois canons de quatre livres de balles, qui furent placés vis-à-vis des vaisseaux Là ils eleverent un parapet : le brigantin armé Hinchinbrook, avec plusieurs hommes à bord qui avoit remonté avec d'autres la riviere postérieure, dans l'après midi du jour précédent, mit alors à la voile pour descendre la riviere du Sud, dans l'intention visible de favoriser le débarquement des troupes de dessus les vaisseaux Marchands ; mais le feu continuel de deux Compagnies de Chasseurs qui étoient placés en ambuscade, fut cause qu'il ne put arriver que très-lentement, après avoir mis souvent en panne : il répondit par un feu très-vif vers chaque endroit d'où les Chasseurs tiroient, jusqu'à ce que la marée étant entierement descendue il fut obligé de rester où il se trouvoit. Pendant ce feu un seul de nos hommes fut blessé légerement à la cuisse, mais on en vit tomber plusieurs à bord des vaisseaux «.

1776. Juin.

» Il se passoit une scène bien plus intéressante dans la Ville ; nous trouvâmes Officiers & Soldats furieux de la prise & de la détention de Rice. Le Lieutenant Daniel Robert, des découvreurs de Saint-Jean, & M. Raymond Demere de la Paroisse de Saint-André solliciterent & obtinrent la permission d'aller

1776. Juin.

aux vaisseaux pour demander la délivrance de Rice & de ses gens. Ils quitterent en conséquence leurs armes, & furent conduits à la rame par un negre, à bord d'un vaisseau où étoit le Capitaine Barcley, Commodore & le Major Grand ; ces Messieurs, contre tous les principes qui cimentent la Société & gouvernent les hommes, arrêterent sur le champ nos Députés, & ils les retiennent encore prisonniers. »

» Nous attendîmes avec beaucoup d'inquiétude pendant près d'une demi-heure ; & enfin nous demandâmes nos Députés par le moyen d'une trompette ; mais on ne nous répondit que par des injures. Nous fîmes feu aussi-tôt sur les vaisseaux, de deux canons de quatre livres de balles ; alors on nous cria qu'on alloit envoyer une réponse par écrit ; c'est ce que l'on fit le moment d'après. Elle étoit signée par le Lieutenant Roberts & M. Demere, & portoit que si nous voulions envoyer deux des personnes en qui nous mettions le plus de confiance, on traiteroit avec eux. »

» Le Capitaine Screven des Découvreurs de Saint-Jean, & le Capitaine Baker des Chasseurs de Saint-Jean, courroussés sans doute (le premier sur-tout par rapport à son Lieutenant) de la détention de nos Députés, prîrent une douzaine de Chasseurs dans une chaloupe, & ramerent directement sous la poupe de Capitaine Inglis, dans le

vaiſſeau duquel étoit une grande partie des Soldats. Ils demanderent en termes preſſans les Députés. On leur répondit, après un coup tiré par le Capitaine Baker, par une décharge d'environ deux cents coups, tant des pierriers que des menues armes, & ce feu fut ſoutenu tant qu'ils furent à portée. Les Capitaines & les hommes de la chaloupe, ſans qu'un ſeul perdît courage ou même parût ſurpris de cette attaque, tirerent leurs carabines, la plupart trois fois, & non ſans faire beaucoup de mal à l'ennemi. Mais ce qui eſt à peine croyable, pas un ſeul homme des nôtres ne fut tué. «

1776. Juin.

» Une attaque ſi barbare contre un petit nombre d'hommes dans une chaloupe ouverte, nous décida à un feu général de nos pieces de campagne & de nos retranchemens. On y répondit vivement des vaiſſeaux avec deux canons de vingt-quatre livres de balle & pluſieurs pierriers qu'on chargea depuis midi juſqu'à quatre heures. «

» Nous tînmes un conſeil, & il fut réſolu de brûler les vaiſſeaux ſur le champ. On expédia en conſéquence des ordres au Colonel M'Intosh, ſur quoi l'Inverneſſ dont étoit ci-devant Capitaine le Major Gillivray, chargé de ris & de peaux de Daim, pour le montant de 15000 livres ſterling fut mis en feu. Les Soldats ſe jetterent à terre dans le déſordre la plus riſible au milieu d'un marais, tandis que nos Chaſſeurs & nos pieces de cam-

1776. Juin: pagne faisoient sur eux un feu continuel de mitrailles. Les vaisseaux étoient dans le plus grand désordre : quelques-uns remonterent la rivière sous la protection du Brigantin armé, tandis que d'autres devinrent la proie des flammes ; & à mesure que la nuit aprochoit, ils offroient en passant & repassant avec la marée une scène qui, dans toutes autres circonstances que celles-ci, auroit été vraiment affreuse, mais qui ne pouvoit être pour nous qu'un sujet de congratulation & de joie. »

» Les vaisseaux des Capitaines Inglis & Wardel ne monterent point la rivière, & ne furent pas non plus en proie aux flammes; ils reçurent ordre de se rendre à terre, & ces Messieurs sont maintenant prisonniers du Capitaine Screven, & leurs vaisseaux amarrés à un quai. On leur a permis d'écrire le soir au Capitaine Barclay pour l'informer de leur situation, & le prier d'échanger les prisonniers, ce que le dernier a refusé net. »

» Nous avons voulu vous envoyer cette relation détaillée des choses telles qu'elles sont réellement arrivés pour empêcher qu'on n'ajoutât foi à quelque faux rapport, & pour vous mettre en état de juger de notre situation. »

» Le Colonel m'Intosh a présenté au Conseil l'arrêté pris par votre Congrès pour nous secourir; Il étoit accompagné d'une lettre de M. Lowndes : nous nous réjouis-

ſons que vous ayez pris la réſolution de continuer à nous envoyer du ſecours, & nous ſouhaitons qu'il arrive à tems. » 1776. Juin.

Par ordre du Conſeil de ſureté

Signé, William Ewen, Préſident.

Opérations du Général Washington à Boſton, après le départ de l'armée Angloiſe, 20 Mars 1776.

Le premier ſoin du Général a été de faire mettre en vente les effets de tous les Habitans & Négocians qui avoient abandonné Boſton pour ſuivre le Général Howe à Halifax : le produit de cette vente a été réuni aux fonds de la Province. Par rapport aux familles dont il étoit reſté quelqu'un, le Général leur a laiſſé leurs meubles, après en avoir fait prendre un inventaire; & il a obligé chaque famille de donner ſureté de les repréſenter, ou la valeur, à la premiere demande : tous ce qui étoit dans les magaſins, ou relatif au commerce a été vendu ſans exception. Le Général a auſſi fait arrêter pluſieurs perſonnes dont les ſentimens lui étoient ſuſpects, entre autres le Docteur Whitwort & ſon fils, Jean Rowe, Eſq; M. Samuel Wallis, M. Jerry-Alleri, M. Cream-Brush, & M. Fackſon : les deux derniers ſous bonne garde.

1776. Juin.

Etat des forces de la Virginie, 28 Mars 1776.

Les Troupes réglées ſur pied à la Virginie conſiſtent en neuf bataillons qui ſe montent à plus de 7000 hommes, y compris les Officiers; cette armée eſt commandée par un Général-Major & deux Brigadiers généraux. On n'y comprend point les hommes à la minute (*celeres*) & une Milice d'environ 60 à 70,000 hommes bien diſciplinée. Les Virginiens font au-delà de 1000 liv. de ſalpêtre par jour : ils ont ouvert des mines de ſoufre & de plomb auxquelles ils travaillent continuellement, & qui ſe trouvent être d'un rapport ſi abondant qu'ils auroient aſſez de ces articles dans une année pour en fournir tout le continent. Ils ont établi des fonderies de canons & d'autres armes dont ils font de grandes proviſions, de ſorte qu'ils ne ſont point dans le cas de craindre de manquer d'armes ou de munitions.

Serment prêté dans l'Aſſemblée de la Province de Maſſachuſſets-Bay.

» Nous ſouſſignés proteſtons, certifions & déclarons, chacun en droit ſoi, devant Dieu & le monde, que nous croyons véritablement que la guerre, la réſiſtance & l'oppoſition dans leſquelles les Colonies unies de l'Amérique ſont engagées préſentement contre

les flottes & armées de la Grande-Bretagne, sont de la part desdites Colonies justes & nécessaires; & nous promettons ici & nous engageons conjointement & séparément envers chaque personne de cette Colonie, qui a souscrit ou souscrira cette déclaration ou un autre de la même teneur, que, pendant ladite guerre, nous n'aiderons soutiendrons ou assisterons d'aucune maniere directement ou indirectement aucunes des forces de mer ou de terre du Roi de la Grande-Bretagne, ou qui que ce soit employé par lui: que nous ne leur fournirons aucunes sortes de munitions: que nous n'aurons nulle correspondance ou communication avec qui que ce soit, & aucun des Officiers, Soldats ou Matelots appartenans à ladite armée ou marine: que nous ne nous enrôlerons ni ne forcerons qui que ce soit à s'enrôler au service de terre ou de mer de la Grande-Bretagne, ni à prendre ou porter les armes contre cette Colonie ou aucune autre des Colonies-unies, ni n'entreprendrons de fournir des pilotes côtiers à aucun des bâtimens appartenans à ladite flotte, ou enfin de les aider ou assister en aucune maniere; mais au contraire, que nous défendrons les armes à la main de tout notre pouvoir les Colonies-unies de l'Amérique, & chaque partie d'icelles contre tout projet d'hostilité des flottes & armées au service de la Grande Bretagne, voulant nous conformer entiérement aux

1776. Juin.

loix de cette Colonie, qui ont déja été ou

1776. Juin. seront ci-après promulguées, concernant la discipline de la Milice. »

Instructions données par la Ville de Boston au Congrès général.

» Dans un tems, où, selon toute apparence, toutes les Colonies-unies sont à la veille d'une glorieuse révolution, & où par conséquent les importantes questions, qui jusqu'ici ont été agitées par devant le Corps représentatif de cette Colonie touchant sa police intérieure, exigeront votre attention, vos Commettans croyent nécessaire de vous instruire de divers objets, qui serviront à regler votre conduite. Nous avons vu les humbles suppliques de ces Colonies au Roi de la Grande-Bretagne; itérativement rejettées avec dédain. L'épée nous est offerte, la liberté n'a que des fers à attendre & il n'y a plus de sureté que dans la mort. Les instrumens de l'oppression hostile sont autorisés à nous ravir nos biens, à brûler nos maisons & à verser notre sang. Toutes les Nations barbares, qu'il a été possible de gagner, ont été invitées à prêter la main à l'exécution de ces affreux projets. Nous avons vu le peuple Britannique assez destitué de sentiments, d'honneur & de vertu pour négliger les appels les plus pathétiques & les plus sérieux, avec une indifférence insensible. Les espérances que nous avions fondées sur son secours, sont

évanouies depuis longtems. En un mot, nous sommes persuadés que le Ministere & le Parlement Britanniques ont pris la résolution décidée de réduire & d'asservir les Colonies, & que le peuple n'est rien moins que disposé à s'y opposer. Une réconciliation avec ce Peuple nous paroît aussi dangereuse qu'absurde. Un esprit de ressentiment, une fois suscité, n'est pas facilement assoupi : le souvenir des injures passées entretiendra toujours le feu de la jalousie, qui d'un côté excitera à établir de nouvelles impositions, de l'autre à faire résistance ; & le Corps politique en entier se trouvera sans cesse exposé aux plus grands désordres. Ainsi nous croyons qu'il est absolument impratiquable que ces Colonies rentrent jamais sous la dépendance de la Grande-Bretagne, sans mettre en danger l'existence même de l'Etat. Néanmoins en mettant une confiance sans bornes dans les Conseils suprêmes du Congrès, nous sommes résolus d'attendre patiemment que sa sagesse dicte la nécessité de faire une déclaration d'indépendance. Nous ne risquerions d'exprimer nos sentimens sur cet objet que dans le cas où le Congrès desireroit de se trouver appuyé du peuple de chaque Colonie, avant d'adopter un parti qui les intéresse toutes en général. C'est pourquoi les Habitans de cette Ville désirent unanimement que dans l'Assemblee générale de la

1776 Juin.

Colonie les Délégués au Congrès soient
1776. munis d'instructions afin que si le Con-
Juin. grès juge nécessaire pour la sureté des Colonies-Unies de les déclarer indépendantes de la Grande-Bretagne, les Habitans de celle ci le soutiennent cordialement aux dépens de leurs vies & de ce qui leur reste de biens «.

L'Université de Cambridge, dans la Nouvelle-Angleterre, a envoyé au Général Washington un diplôme, de doctorat. Dont dont voici la teneur.

» Les Membres du Collège de Harward, établi à Cambridge dans la Nouvelle-Angleterre, à tous les fidelles en Christ, qui ces présentes verront : Salut «.

» Comme les degrés académiques ont été de tout tems une récompense attachée au mérite, aux connoissances, à la sagesse & à la vertu de ceux qui ont rendu des services à la République, nous croyons qu'il est de la justice & de notre devoir de conférer cet honneur au très illustre George Washington, Ecuyer, Général de nos troupes confédérées de l'Amérique. Ses lumières égales à l'ardeur patriotique qui l'a toujours distingué, sont connues de tout le monde; ses connoissances profondes des loix civiles & de l'art de la guerre, ont fait tomber sur lui le choix des Habitans de la Virginie

pour repréſenter cette Province dans le Congrès aſſemblé en Amérique, pour la défenſe d'une liberté preſque expirante, & pour ſauver ce pays des dangers qui le ménaçoient: vaincu enſuite par les prieres & les ſollicitations de cette Aſſemblée reſpectable, il renonça aux plaiſirs d'une vie tranquille, que ſa retraite délicieuſe dans la Virginie, promettoit de lui rendre ſi agréable, abandonnant ſes biens & ſacrifiant ſes plaiſirs & ſon intérêt particulier au bien général, ſans demander ni attendre aucune récompenſe. Il ne s'occupa, au milieu des fatigues de la guerre, que des moyens de délivrer la Nouvelle-Angleterre des hoſtilités injuſtes & cruelles qu'exerce contr'elle la Grande-Bretagne, & d'en défendre les autres Colonies. La divine Providence a daigné ſe ſervir de lui pour repouſſer la flotte & les troupes des ennemis, qui ſe ſont vus forcés par-là à évaquer Boſton, avec la plus honteuſe précipitation, après avoir tenu cette place entre leurs mains pendant onze mois, avec une garniſon de plus de ſept mille hommes. Les habitans de cette Ville reſpirent enfin; & c'eſt au Général Washington qu'ils doivent le bonheur de ſe voir délivrés des maux divers & des cruautés auxquels ils étoient expoſés ſous leurs perſécuteurs. Les villes voiſines ſe ſont réjouies d'un événement qui éloignoit d'elles le tumulte & les horreurs

1776. Juin.

1776. Juin. de la guerre, & notre univerſité peut ſe flatter par ce moyen, de ſe voir rétablir dans ſon ancienne ſplendeur. «.

» Sachez donc que nous, le Préſident & les Membres du College de Harvard dans la ville de Cambridge, du conſentement des très-révérends & honorables de notre Univerſité, avons conféré & conférons audit Washington, Ecuyer, qui mérite les honneurs les plus diſtingués; les titre & degré de *Docteur ès droits de la nature, des gens & du droit civil*; & lui avons accordé & accordons tous les honneurs, & privileges appartenans auxdits titre & degré «.

» En foi de quoi nous avons appoſé aux préſentes le ſceau de notre Univerſité, & les avons ſignées de nos noms ce troiſieme jour d'Avril, l'an du Seigneur 1776. *Signé*, Samuel Langdon, S. T. D. *Præſes*. Nathaniel Appleton, *Sacræ Théologiæ Doctor*. Johannes Winthrop, *Mat: & Phis: profeſſor*. Andreas Elliot, S. T. D. L. L. D. Joh. Wadſworth, *Log. & Eth. Profeſſor*. Samuel Cooper, S.T.D.

Arrivée de l'armée de Boſton à Hallifax.

» La premiere diviſion de la flotte & des bâtimens de tranſport partis de Boſton, ſur laquelle étoient embarqués les Habitans, &c. eſt entrée ici hier 2 Avril dans ce port, après une traverſée de ſix jours. La ſeconde diviſion, compoſée des troupes, eſt arrivée aujourd'hui, & n'a été que quatre jours en mer.

L'une

*Lettre d'un Banquier de Londres, à M*** à Anvers.*

De Londres le 14 Août 1777.

MA tâche devient, Monſieur, un peu embarraſſante, quand je me rappelle mes précédentes combinaiſons. Vous m'avez vu l'année derniere ſoupirer après le moment où l'Angleterre, renonçant à la guerre inutile & cruelle qu'elle commençoit à faire à ſes anciennes poſſeſſions de l'Amérique, contracteroit avec elles une ſimple union d'intérêts, qui n'eût point allarmé l'Europe comme pouvoit le faire un ſuccès trop rapide par la terreur des armes ou par le pouvoir de l'or. Tous les événemens qui ſe ſont paſſés depuis, ont étrangement changé la face des choſes. L'Amérique a perſiſté & s'eſt fortifiée dans ſa réſiſtance. Il a plu aux Anglois de ſe perſuader qu'elle y avoit été encouragée par des ſecours ſecrets; & on nous a fait voir le moment où cette fiere Nation, ſacrifiant un reſſentiment à un autre, alloit ſe conféderer avec ces mêmes Rebelles, qu'elle déſeſperoit de ſoumettre, & ainſi fortifiée, attaquer ceux qu'elle accuſe du mauvais ſort de ſes chimériques projets de réduction. Me voilà donc forcé à tenir un tout autre langage.

Il faut que je redoute une réunion que je souhaitois, & que je forme des vœux pour une conquête que son énorme difficulté & l'amour de mes semblables me faisoient redouter. Mes appréhensions sur les suites d'un prompt retour à l'obéissance, de la part des Colonies soulevées, pouvoient être chimériques; & c'est l'impossibilité reconnue d'une conquête des Etats-unis par les seules forces de l'Angleterre, qui met dans un péril réel cette paix générale que j'eûsse crû menacée par un sort plus heureux des armes Britanniques.

Quelle chaîne de conséquences plus effrayantes les unes que les autres je vois naître de ce fatal changement! Oui, l'Europe, aujourd'hui, doit désirer que les Américains soient subjugués, si l'heureux calme dont elle jouit est de quelque prix pour elle. Les suites d'une telle conquête, bien différentes dans leur nature, de celles d'une soumission obtenue par les premiers appareils de la guerre, astreindront pour un grand nombre d'années le Gouvernement Anglois à une prodigieuse consommation d'hommes & d'argent, pour contenir des mécontens, dont l'obstination aura tant coûté à vaincre, & chez qui le feu de la rébellion sera toujours prêt à se rallumer. Une dépense annuelle de trois ou quatre millions st. & l'emploi constant de plus de trente mille hommes dispersés sur un vaste continent, suffiront à peine pour y entretenir une tranquille dépendance. Pendant ce tems-là l'An

gleterre ne pourra ſonger qu'à ranimer ſon crédit par de longs & pénibles efforts ; & il lui ſera impoſſible d'allarmer ſes voiſins par des projets nouveaux d'agrandiſſement, ou par de nouvelles entrepriſes ſur leur commerce. Il eſt donc clairement démontré que leur intérêt leur crie de ne point traverſer cette conquête ; & autant que je puis l'entendre, il les preſſe même d'y concourir & de la faciliter par leurs ſecours ; puiſque c'eſt proprement un piege où ſe prendra le Lion Britannique ; & qu'ils ſont aſſurés de trouver leur repos dans les entraves qu'il ſe ſera lui-même données.

Voilà comme d'autres tems amenent d'autres ſoins. Je ne ſuis plus inquiet aujourd'hui que de ſavoir ſi l'Angleterre pourra trouver des amis puiſſans qui ſoutiennent ſon ardeur au moment où tous ſes moyens ſont prêts à lui manquer. La France & l'Eſpagne, depuis la naiſſance de cette affaire ont conſtament réſiſté à la tentation de ſe prévaloir d'un moment ſi favorable à leurs trop juſtes reſſentimens. Voudront-elles prêter à l'Angleterre leur argent & leurs troupes pour exterminer un malheureux peuple qui ſembloit attendre d'elles leur ſalut, & qui leur auroit payé ce bienfait avec uſure ? C'eſt ce qu'il n'eſt point permis de préſumer de la part de deux Cours qui reglent toutes leurs démarches ſur les principes les plus humains & les plus géné-

reux. Cependant elles ne peuvent point se dissimuler le danger qui les menace, si la confédération s'effectue; & il faut croire qu'elles se reposent de l'événement, sur ce qu'elles peuvent savoir des négociations de l'Angleterre dans quelques autres Cabinets de l'Europe, pour en obtenir au plutôt d'abondans secours. J'avoue pourtant que cette ressource me paroît dénuée de l'efficacité suffisante pour nous rassurer. Si par exemple c'étoit du Langrave de Hesse que l'Angleterre voulût acheter encore dix à douze mille hommes; est-il croyable, qu'après avoir déjà plus fait qu'il ne pouvoit, il fût en état de lui fournir un seul régiment? Quant aux autres Princes d'Allemagne qui pourroient en avoir la bonne volonté, ils n'en ont gueres plus les moyens.

Je sais bien que quelques politiques Anglois se flattent de faire accepter à l'Empire fondé par Pierre le Grand, un marché semblable à celui du Landgrave, & de prendre à leur solde l'Impératrice Catherine II, qui en cette considération, disent-ils, leur vendroit vingt mille Russes pour suppléer aux Hessois & autres Allemands qu'une année de guerre en Amérique a déjà presque entierement consommés. Mais qui est ce qui peut se bercer d'un si frivole espoir? Quoi! une Impératrice de toutes les Russies: quoi! l'Autocrate Catherine II s'abaisseroit à l'humble condition de stipendiaire des Anglois! Elle s'exposeroit à s'entendre assimiler dans le Parlement à ces petits Princes Germains que l'Angleterre sou-

doye & fait vivre: (je ne ſuis ici que l'écho des Orateurs Anglois des deux Chambres) à être nommée la derniere ſuivant l'ordre des dattes : à débattre des comptes mercantiles d'habillemens, de fournitures, d'hôpitaux, &c. &c. : à ſouffrir, peut-être, des retenues & des réductions, ſauf à y revenir douze ou quinze ans après ! Certainement ceux qui ont pû concevoir d'Elle cette idée ſont bien loin de rendre juſtice à la fierté de ſon ame & à l'élévation de ſes vues. Ce n'eſt point un lucre ſordide qui regle les actions des grandes Puiſſances. De plus dignes motifs les déterminent, ainſi que toute la conduite de Catherine II. l'atteſte. La renommée de ſa générolité retentit d'un pole à l'autre. Les bornes de la vie dans les ſujets qui l'ont ſervie utilement, n'en ſont point pour ſa reconnoiſſance. Ses bienfaits pourſuivent juſqu'à leur nom. Oh ! que des ſentimens pareils ſont peu faits pour ſe plier aux humbles détails d'une dépendance pécuniaire ! Arbitre du Nord, dont elle tient la balance, Divinité tutélaire d'un plus grand nombre d'Etats Souverains que l'Angleterre & l'Amérique ne comptent de provinces, ce n'eſt point ſur la riviere Delawarre que ſon intérêt ou ſa gloire appelle ſes troupes victorieuſes. Les lauriers qu'elle y recueilleroit, au titre de mercénaire des Marchands Anglois, dépareroient ceux de Tcheſmé ; & les Freres

Howe & Compagnie ne ſont pas faits pour commander les émules du Feld-Maréchal Comte de Romanzow-Sadunaiskoy. Je regarde plutôt comme un artifice de certain parti Anglois les bruits qu'il fait courir d'un traité de ſubſides avec la Ruſſie, pour eſſayer d'une quatrieme campagne contre l'Amérique ; & s'il tire quelqu'avantage actuel de la croyance qu'on peut y donner, ce n'eſt point de ſa part un acte bien honnête de prêter des vues baſſes & intéreſſées à une Souveraine qu'une foule d'actions héroïques fait généralement reſpecter. Mais heureuſement les gens, dont l'opinion peut être de quelque prix pour elle, y croiront d'autant moins, qu'il importe fort peu à l'Empire de Ruſſie que l'Angleterre retrouve ſes forces en ſe confédérant avec les Américains, ou qu'elle ſoit occupée à leur forger ſans ceſſe de nouveaux fers.

Une confédération ſeroit plus inquiétante pour les Puiſſances qu'un excès de délicateſſe empêche de la prévenir. La conſéquence n'eſt cependant que trop frappante : principes d'humanité dans les uns, motifs de fierté dans les autres : raiſon d'impuiſſance dans le reſte, il ne ſera donné de ſecours réels par perſonne à la Grande-Bretagne pour ſubjuguer les Américains ; & quoique l'intérêt de tous ſes voiſins doive leur faire déſirer que cette guerre s'éterniſe, la fatalité voudra qu'elle ſe termine peut-être cet Eté même, par une alliance offenſive pour

laquelle les Miniſtres Anglois auront fait les plus grands ſacrifices.

J'en ſuis fâché pour leurs Seigneuries, ſi elles n'ont pas d'autres moyens de ſauver leurs têtes prétieuſes: je demande pardon aux Américains, ſi je prefere de voir en eux les eſclaves plu-tôt que les Confédérés de l'Angleterre; mais je tiens fort à cet axiome, *ſalus populi prima lex eſto.* L'alliance que l'Angleterre feroit aujourd'hui avec les Etats-unis d'Amérique, m'offre une idée trop allarmante pour que je puiſſe perſiſter plus long-tems dans mes ſentimens pacifiques & conciliateurs. Je ne trouve plus de tranquillité que dans l'eſpoir que les Américains rejetteront toute offre de ſociété avec un peuple qui avoit juré de les aſſujettir ou de les exterminer; & que, témoins encore plus clair-voyans que nous, de ſa détreſſe, ils redoubleront d'efforts & de conſtance pour faire entierement échouer ſes projets de conquête. Sous la nouvelle face que les affaires ont priſe, il nous faut de ces deux choſes l'une, ou que l'Angleterre perde pour toujours l'Amérique, ou que l'Amérique occupe toujours l'Angleterre. Alors les Puiſſances qui ſavent apprécier le bonheur de la paix, ne craindront plus la cupidité inquiete & jalouſe d'une nation, d'ailleurs pleine de vertus & de qualités utiles, & qu'autant que qui que ce ſoit, je me pique d'honorer & de reſpecter. Elle auroit mes

adorations si elle savoit pardonner aux Etats-unis d'Amérique tout le mal qu'elle leur a fait, & borner son ambition à regagner la préférence de leur commerce.

Il me reste à vous faire voir, Monsieur, sur l'objet d'une simple union d'intérêts entre les deux pays, un écrit très-intéressant. Je suis fâché de n'être point en état de vous en nommer l'Auteur. J'ai traduit ses spéculations d'un Journal Anglois. C'est un des morceaux les plus riches en choses qui soit venu à ma connoissance. Il prouve, par les argumens les mieux suivis, le besoin urgent où est l'Angleterre d'une telle union, la chimere des appréhensions qu'elle a eues sur la rivalité des Manufactures de l'Amérique & l'anéantissement dont elle est menacée; si les avantages que lui offre cette alliance se portent vers les Puissances ses rivales. A en juger par la force de raisonnement, par la netteté des idées & sur-tout par la connoissance des Manufactures Américaines, je le croirois de la main qui avoit si agréablement tourné le prétendu Edit du Roi de Prusse, pour assujettir l'Angleterre, comme ancien domaine de ses auteurs, aux mêmes vexations qui désoloient l'Amérique. Je reconnoîtrois cet Ecrivain sur-tout à l'horreur qu'il montre pour toutes les especes d'avantages qu'on se flatte vainement d'obtenir par la guerre.

Réflexions d'un Observateur (Bystander).

» *De tous les projets des hommes les plus*

incertains sont ceux qui dépendent de la fortune de la guerre. Voilà ce que répondoit le Grand-Maître de Rhodes à Soliman. Le bon génie de la Nation Angloise s'est montré à elle. Il dissipe le nuage qui nous voiloit l'abyme. Il nous crie de prendre garde au danger & de reculer plutôt que de périr. Nos alliés viennent d'être attaqués, notre propre sein est déchiré par une guerre extravagante & cruelle; un ennemi armé nous juge. Est-il péril plus grand que le nôtre, quand nos malheurs excitent la joie de nos ennemis? Est-il quelque ombre de sagesse dans notre conduite, quand nous portons nous mêmes la désolation dans la plus belle partie de nos Domaines? Peut-on encore nous croire riches, quand les charges & les dépenses s'accumulent sur un revenu qui ne fait que dépérir? Mais puisqu'il faut reculer, où reculerons-nous? Hélas! hier encore, & un morceau de vieux parchemin faisoit rentrer tout dans l'ordre. Aujourd'hui, que la scène est changée! Il faut que le sang coule par torrens: que la flamme dévore ce que le fer aura épargné & que nous perdions tout espoir de rendre notre condition meilleure. Mais puisque nous avons laissé échapper l'instant unique dont notre gloire auroit pu tirer de si grands avantages, par des actes de clémence & de magnanimité qui nous auroient mérité les applaudissemens de tout l'univers; la loi impérieuse du tems fera plier nos têtes superbes, & nous allons nous voir forcés aux dures

extrémités d'une humble négociation. Quels en seront les termes ? C'eſt ce qu'il ne nous eſt pas même permis de ſavoir, parce qu'il faut que notre orgueil ſoit encore rabaiſſé par cette affligeante incertitude. Une choſe eſt ſûre au moins, c'eſt qu'un nouveau genre de maladie demande de nouveaux remedes. Or tout ce qu'il m'eſt poſſible de faire aujourd'hui, pour le ſalut de ma patrie, c'eſt d'expliquer à ceux qui ſe ſont chargés du malade, & ſa conſtitution, & les médicamens qui lui ſont propres. »

» Pour contre balancer un jugement porté dans l'yvreſſe de la ſupériorité, & dans le délire de l'orgueil, qu'il me ſoit permis de propoſer une queſtion, de celles qu'on appelle *ad rem. Si au moment où je parle, le continent de l'Amérique ſortoit pour la premiere fois du ſein des ondes, tout planté, tout peuplé par une de ces merveilles ſi faciles au pouvoir ſuprême; & qu'un nouveau Chriſtophe Colomb, vînt nous le montrer, quel ſeroit le parti qu'une ſage politique pourroit nous conſeiller?* Je mets toutes paſſions à part, avec autant de droit je penſe que quand on a oublié tous ſentimens d'humanité dans cette querelle. Je fais pareillement abſtraction de tous nos chimériques droits; & je n'enviſage que nos ſeuls intérêts. Or ſur une baſe ſi réellement digne d'être ſoutenue de tous nos efforts, je crois fermement que nous devrions nous ſaiſir avec empreſſement de l'alliance & du commerce de ce nouveau peuple: que ce ſeroit une imbécillité d'en

rejetter l'offre, & une atroce folie de le contraindre à se lier avec nos ennemis naturels. Vexer & écraser ce peuple, en faire un affreux carnage, parce qu'il est possible qu'un jour son industrie porte préjudice à notre commerce, c'est un principe qui nous précipiteroit dans des guerres continuelles avec tout le genre humain, & d'après lequel nous ne devrions sûrement pas mettre tant de plaisir & d'ardeur à procurer l'agrandissement de la Russie. »

» Mais si on laisse faire l'Amérique, elle travaillera pour son compte. » Je commencerai par répondre que ce n'est pas l'intérêt actuel de l'Amérique de se livrer aux manufactures. Il seroit aisé de prouver que seulement dans son sol, don précieux de la nature, non encore chargé d'impôts & de rentes, elle trouvera l'emploi le plus profitable pour l'argent qu'elle pourra y consacrer. Mais je vais jusqu'à dire qu'elle ne le peut point & qu'elle ne le fera pas. Un systême de manufactures ne peut aller avec une population éparse. Il lui faut modicité de salaires, concours des arts, & des échellons infinis de main-d'œuvre pour soutenir la concurrence. Or tant que l'Amérique aura d'aussi vastes pays & si peu de main-d'œuvre, il lui sera impossible d'aspirer à être l'émule de l'Europe. Quel est l'Américain que vous astreindrez à se sécher sur un métier, tandis que maître d'un champ, il peut promener des regards satisfaits sur son domaine, & dire, ici j'ai

planté & là j'ai creusé une source pour arroser: tandis qu'il voit dans son héritage celui de sa postérité, & en lui même un personnage que tous les liens de la société l'ont appris à respecter? Si l'orgueil, si le plaisir ou le profit sont des motifs puissans sur le cœur de l'homme, ils doivent sûrement se combiner pour rejetter à une prodigieuse distance le moment où l'Amérique se livrera aux manufactures. Je pourrois pousser assez loin ce raisonnement; mais il me suffira de m'expliquer de maniere qu'on ne puisse point donner une fausse interprétation à ce que j'avance. »

» Je ne nierai point qu'il n'y ait quelques districts qui même très incessament, s'occuperont de main d'œuvre. J'avouerai aussi, que le Manufacturier Européen, à qui il aura pris la fantaisie de passer en Amérique n'oubliera pas son art, du moment qu'il y sera débarqué: peut-être y fabriqueroit-on quelques articles, de ceux qui se façonnent le plus aisément, & qu'on s'impatienteroit d'attendre d'une côte éloignée, ou dont l'importation seroit difficile: enfin une politique bien entendue feroit même quelques frais, pour entretenir des germes de manufactures nécessaires que dans un besoin pressant on seroit ravi de trouver & de mettre en activité. Mais, en tout cela, qu'y a t-il d'allarmant? Ne nous resteroit-il pas assez de commerce pour nous contenter?

Eſt-ce que parmi les Nations d'Europe, chez qui les arts fleuriſſent le plus, un commerce libre, tel que ſera celui de l'Amérique, ne rempliroit pas les ports de ces Nations d'articles des manufactures Britanniques? Je ſais quelles appréhenſions la cupidité eſt capable d'inſpirer, & qu'un faux pas lui en fait craindre mille. Mais je ſais de même, qu'il n'y a que les ames vraiment ſupérieures qui ſaiſiſſent l'enſemble des choſes, qui jugent d'un coup d'œil l'avantage ou le déſavantage de refuſer ou d'accorder, & qui ſachent ſe prêter ſans bruit à de petites exceptions toujours inſéparables des grandes affaires. Je n'invoque d'autre autorité que celle des faits. Juſqu'ici, l'Amérique, quoique preſſée par le plus urgent beſoin, & par une guerre faite avec le plus furieux acharnement a-t-elle aſſez manufacturé pour ſa conſommation? Ne voyons-nous pas le prix de la main-d'œuvre prodigieuſement hauſſé par ſes beſoins continuels? Et n'eſt-ce pas l'opinion de ſes hommes les plus éclairés, que c'eſt uniquement dans les Colonies qui ont des eſclaves, que des manufactures peuvent ſe ſoutenir, parce qu'il n'y a que des eſclaves qu'on puiſſe aſtreindre à un travail aſſidu? «

Je crois avoir démontré que l'Amérique ne ſe paſſera jamais des *manufactures* de l'Europe (*a*) : voyons à préſent *à quelle boutique* elle

---

(*a*) C'eſt une opinion du Chevalier *James-Steward*,

se fournira ? S'il existe une Nation qui ait les mêmes loix & la même langue que les Américains, qui leur soit unie par la religion & par le sang, dont les mœurs & les usages, soient partis de la même souche, qu'une ancienne habitude (car c'est le fait) ait attachée à eux par des liens sans nombre comme sans nom : si les arts fleurissent chez cette Nation, si son crédit est immense & sa marine puissante, la nature ne l'a t-elle pas marquée entre toutes les autres pour une alliance avec l'Amérique ? Est-il nécessaire de dire que c'est de la Grande-Bretagne que je veux parler ? Il faut à l'Amérique un *partner*, elle le trouve dans la Grande-Bretagne qui doit être aussi son défenseur. J'ai beau promener ma vue sur le cercle étendu qu'embrasse le commerce de l'Amérique & de l'Europe, en y comprénant les îles, je ne vois nulle part une indication plus décidée de la nécessité d'une telle union. La nature même la sollicite si vivement, il est si impossible de forger une chaîne plus forte que celle du penchant uni à l'intérêt, que sans l'accès inoui de phrénesie qui l'a rompue, elle

que pour empêcher les Américains de se livrer aux Manufactures, il seroit à propos d'encourager chez eux l'emploi des esclaves ; & il a bien raison, car avec la lenteur de leur travail & l'argent qu'ils coûtent, l'Amérique donneroit par ses Manufactures, bien peu d'inquiétude à l'Angleterre son alliée.

devoit ſubſiſter auſſi longtems que l'Amérique auroit eu beſoin de protection & l'Angleterre de commerce : peut-on dire plus clairement qu'elle étoit éternelle ?

Mais voici le raiſonnement de quelques bonnes têtes. Nous jouons avec une double chance : notre premier objet eſt de conquérir l'Amérique, & s'il manque, il ſera toujours tems d'accepter ſon alliance & ſon commerce. Syſtême inſenſé d'une opiniâtreté funeſte à l'Angleterre, & qui a fait plus de mal au genre humain, même que les paſſions qui l'ont corrompu. Un ſeul inſtant de reflexion. Après avoir inſulté par les plus ſanglans outrages ces ames libres & fieres, après avoir fait couler chez ces peuples des fleuves de ſang : vous eſpérez donc de les engager à ſuivre vos modes ? Vous attendez de leur part cette prédilection qui eſt l'ame de l'imitation, & qui étend ſon influence bien au-delà du ſuperflu ? Où a-t-on vu rechercher le commerce étranger par une guerre ? Juſqu'ici les guerres n'amenoient à leur ſuite que frugalité & pauvreté. Elles ulceroient l'ame des Conſommateurs forcés & les diſpoſoient, pluſque toute autre choſe aux manufactures. Eſt-ce pour qu'ils achetent de vous davantage, que vous voulez les accoutumer à une vie frugale ? Comptez-vous en être mieux payés, quand vous les aurez réduits à la plus dure indigence ? Vous n'arriverez par cette route qu'à les con-

vaincre encore plus de la néceſſité d'avoir une main-d'œuvre à eux, ou d'employer celle de France: & peut-être de s'interdire pour jamais, par une fauſſe politique, tout commerce avec l'Angleterre. Me direz vous que vous êtes bien loin de cette idée? Mais votre envie eſt donc de ſuſciter l'amour des armes & l'ambition dans un peuple que la nature avoit deſtiné pour la culture des terres, & qui avoit un immenſe pays à cultiver. Or je vous demande ce que vous ferez avec un tel ſyſtême de commerce? Pour moi je crois que la bayonette moiſſonnera tous vos profits; & que vous n'aurez d'autres comptes courans de commerce que des regiſtres de morts & de bleſſés. Folie, déteſtable folie! écoutez le conſeil de la nature. Elle vous a indiqué le ſeul commerce utile que vous puiſſiez faire avez l'Amérique; & c'eſt une vérité conſtante que tant que ſes peuples auront un cœur pour aimer, l'épée ne pourra point conquérir leurs affections.

Le myſtere, direz vous, a éclaté. C'eſt la France qui prétend nous faire la Loi. Elle nous dit, « vous ne ferez point la conquête » de l'Amérique. Vous ne mettrez point » d'entraves à ſon commerce. Elle tient ce » langage & l'appuie d'un armement qui eſt » une inſulte pour nous ». Je vois donc ce qui en eſt. Une Puiſſance hautaine, humiliée par ſes revers, qui arme dans un moment ſi critique, vous donne de juſtes allarmes: vous

vous craignez une guerre avec elle. Peut-être cette Puiſſance ne s'eſt-elle tenue tranquille que par politique : peut-être eſt-ce faute de ſavoir quel parti prendre : ou peut-être s'eſt-elle perſuadée, en voyant l'Amérique, contre toute attente, ſe défendre ſi vigoureuſement, qu'elle pouvoit ſe diſpenſer de prendre hautement le parti qui lui convient le mieux dans cette querelle. Vous convenez donc qu'une guerre très-prochaine en Europe vous paroiſſoit à craindre ; & le miniſtere a bien fait voir, en ordonnant la preſſe, qu'il le penſoit ainſi. Mais qui eſt-ce qui oſera dire que nous ſoyons affranchis de cette crainte ? L'armement de la France, vis-à-vis de toutes les aſſurances poſſibles de nos diſpoſitions pacifiques, en lui donnant l'interprétation la plus favorable, doit ſignifier, d'abord que la France n'entend nous rendre aucun compte du plan de conduite qu'elle a ſuivi juſqu'ici à l'égard des Américains : en ſecond lieu, que ſi elle voit l'Amérique prête à ſuccomber, elle rétablira l'équilibre en nous déclarant la guerre ; & enfin qu'elle a voulu ſe mettre en état de profiter des événemens. A cela qu'il me ſoit permis d'ajouter, que tant que notre ennemi naturel reſtera armé, & qu'il pourra commencer la guerre avec un avantage apparent, notre querelle avec l'Amérique ſera bien plus difficile à arranger.

Dites-moi, je vous prie, ſi dans de telles

circonſtances nous avons ſi grand ſujet de nous congratuler quand nous apprenons que la France a bien voulu faire relacher un paquebot qui nous avoit été enlevé? Oui, certes, vous devez trouver la France bien honnête : » elle vous rendra des paquebots, » tant que vous voudrez pour avoir des Pro- » vinces ».

Paſſons à une autre conſidérarion. Pendant la guerre derniere nos emprunts ſe faiſoient avec facilité; & il y avoit une bonne raiſon pour cela, c'eſt que la banqueroute de la France, (en 1779, au milieu de la guerre, que cela ne l'empêchera pas de pourſuivre) donna une telle ſecouſſe à ſon crédit que tous les gens à argent en Europe, n'avoient plus de dépôt ſûr pour leurs richeſſes que dans nos fonds. Mais aujourd'hui que le crédit de la France ſe releve avec ſon commerce, ſon économie & ſon bonheur, & que le crédit de l'Angleterre baiſſe dans la même proportion, il devient facile à la France de partager la confiance publique avec nous & d'anticiper, pour une portion conſidérable, ſur des emprunts qui ſembloient nous appartenir excluſivement.

S'il vous paroît étrange & odieux que les Hollandois vous abandonnent dans le moment du beſoin; cherchez en la cauſe dans la réduction prodigieuſe du produit de vos Douanes l'année derniere : dans un déficit

de près (*a*) de onze cents mille liv. ſterling. (Il a été de 1,075,960 l. net, & 1,419,930 l. gros, moindre que l'année précédente) dans les allarmes de guerre qui couvrent aujourd'hui toute l'Europe : dans notre guerre civile : dans la perte que nous avons faite de notre commerce & de notre crédit, *dans le nouveau canal que l'un & l'autre ſe ſont ouverts.* Réfléchiſſés ſur tout celà : jugez vous-meme de votre ſituation, & dites moi ſi vous pouviez attendre un autre effet de vos menaces aux Etats généraux, dans le Mémoire préſenté le 17 Février dernier par votre Ambaſſadeur, Soyez étonnés ſi vous le pouvés du ſtile dans lequel on y a répondu, & de l'affectation avec laquelle cette réponſe a été envoyée au Roi lui-même, ſans paſſer par votre Ambaſſadeur ni par vos Miniſtres. Comment nous ſortirons de ce labyrinte, Dieu ſeul le ſait; mais très-certainement ceux qui nous y ont engagés ne le ſavent pas. Les événemens prennent un élan trop rapide pour que nos yeux puiſſent les ſuivre long-tems. Il eſt cependant une circonſtance, je dis une ſeule, dont nous recevrions quel-

(*a*) *Produit net de la Douane.*

En 1773	. . . . . .	2,200,000 l.
1774	. . . . . .	2,100,000.
1775	. . . . . .	2,675,660.
1776	. . . . . .	1,600,000.

que ſoulagement. Ce ſeroit une prompte & entiere conviction de l'impoſſibilité & de l'inutilité d'une conquête de l'Amérique, & des riſques que nous courrons à en pourſuivre le deſſein. Dieu veuille qu'avant peu, puiſſe nous manquer tout ce qui ſeroit capable de nous y encourager. Dans une perſuaſion comme celle où je ſuis, qui pourra me faire un crime de ce vœu? Il faudroit donc ſouhaiter que des projets ruineux pûſſent être ſoutenues par d'heureux commencements.

Compter ſur nos Miniſtres actuels, pour un accommodement, c'eſt ſe tourmenter ou ſe flatter en vain. Leurs bévues ſont trop lourdes pour qu'on oſe concevoir cette eſpérance. D'ailleurs pour un autre plan, il faut d'autres ouvriers. Pour qu'une réconciliation fût praticable il conviendroit que les Miniſtres actuels euſſent plus de reſpect pour les Américains, & que les Américains en euſſent quelque peu pour eux. Il eſt donc très-vraiſemblable qu'ils iron leur train, perſuadés qu'on leur pardonnera plus aiſément de manquer de ſuccès que d'avouer eux-mêmes leur ineptie. C'eſt ſous ce point de vue que j'enviſage une guerre avec la France comme un événement abſolumen néceſſaire à ces Miniſtres pour ſauver leur honneur; & c'eſt là ce qui m'explique clairement cette phraſe du Lord Mansfield dans ſon diſcours à la Chambre des Pairs le 30 Mai dernier. » Ce n'eſt point à preſent l

moment de négocier : il faut pouſſer notre pointe «. — Dans le mois de Juin ſuivant, pour donner un coup d'épaule à l'emprunt qui en avoit le plus grand beſoin, nos Miniſtres faiſoient publier par tout qu'on alloit faire la paix avec l'Amérique. Il y a des raiſons encore plus impérieuſes que les formes de notre conſtitution, qui pourroient décider nos Miniſtres à faire annuller des Actes du Parlement par le Parlement lui-même. Le Parlement n'a-t-il pas le droit de délibérer ſur cette révocation, ou lui a-t-on défendu de l'exercer ? alors il n'y a plus de paix à eſperer pour nous. S'il y avoit eu quelque défection réelle dans les Colonies, on l'auroit publiée ici ſur les toits. Une nouvelle ſi intéreſſante pour les Miniſtres, ſe feroit autrement propagée que par l'encre bourbeuſe & les plumes émouſſées de leurs Ecrivains mercenaires.

Dans des affaires qui ne voudroient être traitées que par des ames grandes & honnêtes, des eſprits ignobles & retrécis font plus de mal que l'intelligence la plus éclairée ne peut en redreſſer. Quant à la motion du *Lord Chatham* (du 30 Mai dernier) il eût été à ſouhaiter que ſa ſanté lui eût permis de la faire plutôt. Mais il ne peut jamais être trop tard pour détourner l'affreuſe ruine qui nous menace, & pour arrêter le bras prêt à verſer le ſang. Il ne peut jamais être trop tard pour rappeller à nous les affections des Amé-

ricains, & rompre leur liaiſon naiſſante avec la France. Si dans l'intervalle nos armes ont eu quelque ſuccès ; notre indulgence rendra ces ſuccès plus conſtants : ſi elles ont au contraire éprouvé quelque diſgrace, l'ayant moins méritée, nous aurons moins de peine à la ſupporter.

Il y a eu un moment ou un accommodement auroit pû ſe faire en dépit de la France. Il ne s'agiſſoit que de renoncer à quelques ſottes combinaiſons qui ne pouvoient produire aucun bon effet, & qui nous coûtent dix millions ſterl. par an, & notre ſureté, pour les avoir ſoutenues. Peut-être avant peu la nation voudra t-elle ſavoir pourquoi on a tenu une pareille conduite. Il n'eſt point nouveau ſous le ciel qu'une grande & ſage Nation ſe ſoit trompée dans ſes jugemens ſur des pays éloignés. Il n'eſt point nouveau non plus qu'elle ſoit revenue de ſon erreur. Que ceux qui ont des torts ſe défient de ſon reſſentiment.

Quiconque veut mettre à découvert l'excès de ſa vanité & la foibleſſe de ſa judiciaire, qu'il s'amuſe à prophétiſer ſur les événemens prochains. Je viens de le faire ſans doute ; mais j'avoue que je puis m'être trompé. Au reſte j'ai raiſonné d'après des principes : j'ai pris mes concluſions avec circonſpection. Je ne fais point conſiſter mon plaiſir à broyer du noir : ſi mon pinceau n'eſt pas gai, c'eſt la faute du ſujet plus que celle de l'artiſte.

D'autres ont ſuſcité la tempête & ont lancé le frêle navire de l'Etat au milieu des flots irrités ; moi, je n'ai fait que peindre le naufrage «.

Fin des réflexions du Byſtander.

JE CROIS, Monſieur, que vous avez vu aſſez de diſcuſſions ſur les intérêts & les convenances, & qu'il vous ſeroit agréable d'apprendre quelques faits. Je voudrois de tout mon cœur en avoir à vous mander ; mais je ne le ferois qu'autant qu'ils me paroitroient conſtatés. Je ne vous ai point parlé des avantages conſidérables qu'on vouloit que les Généraux Putnam & Washington euſſent remporté ſucceſſivement ſur le Lord Cornwallis & ſur le Chevalier Howe, parce qu'ils étoient viſiblement controuvés, puiſqu'à la date du 4 Juin, tout étoit encore tranquille dans les Jerſeys, & que la grande déroute du Général Howe devoit être du premier de ce mois. Cette nouvelle étoit fauſſe ; & vous avez dû la juger telle d'après le *P. S.* de ma derniere lettre. Le bruit qui s'eſt répandu de la défaite totale & de la mort du Général Washington ne peut pas avoir plus de fondement. On a ici des nouvelles de New-York en date du 6 Juillet, qui n'annoncent rien de ſemblable. Il y a donc diſette de nouvelles, depuis qu'on eſt informé de l'embarquement du Chevalier Howe avec ſon armée ; & c'eſt

une disette, qu'on peut appeller scandaleuse, d'après l'humeur qu'elle donne aux Anglois des deux partis. Elle a suggéré à un mauvais plaisant l'idée d'afficher l'armée Angloise, comme un effet perdu, & d'offrir une récompense à celui qui en donneroit quelque nouvelle. Comme il n'est point dans mon plan de vous entretenir de quolibets, non plus que de souiller mon papier de mensonges, j'ai cherché à me procurer des connoissances vraiment intéressantes sur l'état actuel des affaires en Amérique ; & le bonheur qui me suit dans tout ce que je desire de faire pour vous obliger, a livré entre mes mains une correspondance extrêmement curieuse entre Mylord Germaine & M. Edmond Burke, qui roule entiérement sur l'armée du Général Howe. Il me reste trop peu de tems avant le départ du courier, pour vous traduire les quatre lettres où ces deux champions, des partis opposés se livrent un combat des plus animés, à la faveur de l'incognito de noms symboliques. Je me bornerai à en extraire tout ce qui peut éclaircir nos doutes sur l'objet du rembarquement de M. le Chevalier Howe. Ce sont deux personnages très-instruits qui ne se dissimulent rien de ce qu'ils savent à la charge l'un de l'autre. Nous pouvons regarder comme certaines toutes les notions que dans la chaleur de leur querelle il s'évertueront à nous donner.

M, Edmond Burke accuſe Mylord Germaine d'être cauſe de la perte de la campagne : il lui rappelle que depuis longtems le Général Howe demandoit ſes équipages, ſans leſquels il lui étoit impoſſible d'entreprendre aucune marche ; » ces équipages, pourſuit-il, devoient être rendus en Amérique au commencement d'Avril, & ils n'y ſont arrivés que le 24 Mai. Vous ne pouvez pas ignorer qu'une campagne en Amérique pourrit les tentes, par l'effet des abondantes roſées, & que l'équipage d'une armée entiere, ne peut pas ſervir dans la campagne ſuivante ſeulement pour mille hommes........ Cette négligeance vous ſera reprochée, & vous chercherez envain à vous excuſer ſur la négligence de l'Entrepreneur avec qui vous avez fait vos abſurdes & ruineux marchés. »

» L'Armée du Général Howe n'a pu quitter ſes quartiers que le 14 Juin. C'étoit la ſaiſon des fortes chaleurs ; l'Officier, comme le Soldat s'eſt vu obligé de porter lui-même ſes ſubſiſtances & uſtenciles. Il a fallu marcher par un pays coupé de rivieres & de lacs, enfoncé & marécageux, & où on étoit perpétuellement harcelé par l'ennemi : voilà notre ouverture de campagne, voilà ce qui eſt réſulté de votre négligence........L'été ſera ſur ſa fin avant que nous ayons atteint Philadelphie...... Quel avantage retirerons nous de le brûler?

Ce n'eſt pas là priſe de cette Ville qui ramenera les cœurs des Coloniſtes; & cependant Mylord, les gens de votre parti ne ceſſent de dire depuis une quinzaine de jours que la priſe de Philadelphie eſt tout ce qu'on pourra faire dans cette campagne. »

» Je reprouve & toute la Nation reprouve avec moi, votre plan de jonction entre l'armée du Canada & celle du Chevalier Howe. La diſtance de Quebec à New-York eſt de ſix cents milles, par une route preſque impraticable. Les glaces n'ont pu diſparoître de deſſus les lacs avant la fin de Mai. L'ennemi a ſur le lac George pluſieurs poſtes d'où il faut le chaſſer. Ces poſtes ſeront ou détruits ou garnis de troupes. Plus l'armée gagnera de terrein, plus elle s'affoiblira, & plus elle trouvera d'ennemis à combattre. Que de peines & de dangers elle aura à ſurmonter dans une longue marche ſur les frontieres de la Nouvelle-Angleterre, où elle eſt attendue par une armée de dix huit mille hommes, qu'elle ne verra nulle part & qu'elle trouvera partout. Et rien ne ſera fait encore lorſque la jonction, avec ce qui reſtera au Général Burgoyne de ſes douze mille hommes, ſera effectuée. Car le grand objet n'eſt point la priſe du fort Ticonderago, ni l'ouverture d'une communication entre le Canada & la Nouvelle-York, c'eſt la jonction des deux armées. Eh! que ne la faiſoit-on par mer? Mais vous avez

craint, Milord, que la marine Américaine, qui nous défole à quinze cents lieues, & fous le canon de nos arfenaux, n'enlevât ou ne difperfât une armée dont vous attendez de fi grandes merveilles «.

M. Burke termine cette premiere lettre en accufant Milord Germaine d'avoir feint d'ignorer les fecours que la France donnoit ouvertement aux Américains, afin de s'en faire un moyen de juftification lorfqu'on apprendroit que la campagne a été entierement perdue, parce qu'il eft impoffible qu'il n'ait pas lui-même prévu que ce feroit là l'unique réfultat de fon imprudente conduite.

Voici la fubftance de la réponfe du Miniftre. Il débute par rejetter fur un autre la négligence qui lui eft imputée. » Le Secrétaire de la guerre (Milord Barington) eft feul chargé de fournir aux armées leurs équipages de campagne ; & il eft fi indépendant à cet égard, que les Secrétaires d'Etat n'ont pas plus d'autorité fur lui, que lui-même n'en a fur eux. Ce n'eft donc qu'à ce département qu'on peut s'en prendre de ce que la campagne s'eft ouverte fi tard, & fi les équipages ne font arrivés que le 24 Mai, c'eft qu'apparemment les vents auront été contraires «.

» En Allemagne, dans la derniere guerre, on commençoit une campagne avec les équipages de la précédente. Les tentes qui étoient reftées au Général Howe pouvoient bien

ſervir pendant quelques jours, juſqu'à la priſe de Philadelphie, où l'armée ſe ſeroit cantonnée en attendant l'arrivée des équipages. Il n'y auroit pas eu de tems de perdu, puiſque l'armée, en poſſeſſion de ce poſte important, auroit protégé les fideles ſujets du Roi, répandus en grand nombre dans la Penſylvanie, dans le bas Delavarre, ainſi que ſur la côte orientale du Maryland, & qu'elle y auroit reçu les ſoumiſſions des pays circonvoiſins, & levé des corps provinciaux, comme on l'a fait à New-York. — La dépêche du Chevalier Howe du 22 Mai, qui a été publiée par la Gazette de la Cour, nous apprend *que le Lord Cornwallis étoit campé à Brunſwick ſous les tentes de l'année derniere*. C'eſt donc une preuve que les vieux équipages pouvoient encore ſervir.

Quant aux difficultés du pays, elles ne ſont point telles qu'il vous plaît de les repréſenter. La diſtance de Brunſwick à Philadelphie n'eſt que de ſoixante milles (20 lieues) & il n'eſt pas vrai qu'il y ait pluſieurs lacs & rivieres à traverſer, ni que ce ſoit un pays noyé & marécageux. Au-ſurplus en embarquant l'armée on pouvoit la conduire par le Delavarre, à l'abri du canon des vaiſſeaux juſqu'à la ville de Cheſter. Ce lieu eſt éloigné de neuf milles, des chevaux de friſe & l'armée pouvoit prendre en flanc & à dos la batterie ou fort élevé par les Rebelles pour défendre les

chevaux de frise, les gondoles & radeaux, brulots, ainsi que le passage de la riviere. Ce fort ne pouvoit pas tenir, n'étant gardé du côté de terre que par trois petits fortins, qui pour toute artillerie ont chacun un canon monté. — Toutes ces défenses pouvoient être ou détruites par nous ou conservées pour notre propre usage «.

» Philadelphie située à six milles au dessus du fort, occupe la longueur de deux milles sur le bord du Delavarre. L'eau y est assez profonde pour qu'un vaisseau de 40 canons puisse mouiller le long des quais. La ville étant bâtie sur un terrein plat, & toutes ses rues à angles droits, le canon l'enfileroit dans tous les sens, & comme toutes ses maisons sont couvertes en lattes, les carcassieres y mettroient le feu en un instant. Il est donc visible que Philadelphie n'est point tenable pour une armée qui ne commanderoit point tous les environs, sur eau comme sur terre. — Or, peut-on, sans un ridicule extrême, supposer qu'une canaille de rebelles, (car je ne puis donner le nom de soldats aux Américains sans le profaner) qu'on a vû fuir honteusement de New-York aux plaines blanches, & de Bergen au fort Lée, dans un pays qui ne peut être comparée qu'aux Alpes apennines, & où ils s'étoient fortifiés de toutes les manieres pendant six mois : comment supposer, dis je, que des bandits impuissans & lâches puissent défendre une place

telle que je viens de représenter Philadelphie, ou tel autre pays où il plaira au Général de faire marcher les troupes Angloises? Si cependant les postes rebelles ne sont point attaqués, il sera aisé d'exhalter la belle défense qu'ils y auroient faite«.

» Quant à l'utilité dont seroit la prise ou la destruction de Philadelphie, je me contenterai de dire que cette Capitale de la Pensylvanie est enfoncée à 150 milles (50 lieues) dans l'intérieur du pays: que c'est le principal grenier de l'Amérique: que les trois Comtés inférieurs de Delavarre (aujourd'hui un des Etats-unis) & la côte orientale du Maryland, doivent tomber avec cette Ville. Une ligne tirée de Philadelphie au fond de la baie de Chésapeak, feroit la base d'un triangle formé par les trois Comtés susdits; & une partie considérable de la Pensylvanie, dont les côtes sont par-tout sur la baie & sur le Delavarre, est accessible de toutes parts à nos vaisseaux: de sorte que tout ce pays nous est ouvert, de même que nous le couvrons en entier. — Les Rebelles n'ignorent aucun de ces détails, aussi ont-ils la plus grande peur de nos projets contre Philadelphie, & avec d'autant plus de raison que dans tous les pays que je viens de décrire, les Habitans les plus considérables & la plus grande partie du reste sont portés pour l'ancien Gouvernement. Ce pays une fois réuni sous l'obéissance du Roi, & toute

communication avec l'étranger lui étant ôtée, les frégates iront établir leurs croisieres dans la baie de Massachussets, devant Charles-Town, Savanah & le cap Fear, les seuls aziles qui restent aux Américains. Les Provinces septentrionales, étant coupées d'avec les méridionales, que feront les premieres qui ne peuvent point cultiver de grains? Que feront-elles toutes sans habillemens, comme l'année derniere (Quelques-uns de leurs Ports furent ouverts pendant plusieurs mois de suite, & le drap s'y vendoit jusqu'à cinq livres sterl. la verge: une paire de souliers vingt shellings; & le reste en proportion. Quant au papier monnoye il perdoit cent pour cent en dépit de M. le Docteur Price. Et ce discrédit est certainement la preuve d'une désunion, d'où suivra la destruction dé la prétendue indépendance. *Sic transit gloria mundi* «.

» La réduction de Philadelphie opérée, Milord Germaine se flatte, que même la campagne fût-elle très-avancée, il restera encore assez de tems à l'armée du Roi pour s'emparer de quelqu'autre ville non moins importante, & qu'après cela il ne restera plus d'azile aux Rebelles, si ce n'est chez les Sauvages qui les massacreront, ou qu'ils seront contraints d'errer dans les déserts & d'y brouter l'herbe, de sorte qu'ils n'auront d'autre parti raisonnable à prendre que de rentrer sous l'obéissance du meilleur des Rois & de la plus sage des constitutions «.

» L'Ecrivain de Milord conclud de tout cela que la campagne actuelle & l'hiver dont elle sera suivie, feront prendre une face toute nouvelle aux choses en Amérique ; & qu'il n'aura point lieu de changer d'opinion ni de systême, puisque tous ses raisonnemens sont établis sur des faits incontestables «.

CETTE RÉPONSE du Ministre n'est pas restée sans replique. Voici les principales objections que lui fait M. Edmond Burke. » La guerre d'Amérique, Milord, roule uniquement sur vous : en qualité d'*homme de guerre expérimenté*, on vous en a laissé la conduite entiere, dont vous avez volontairement offert de vous charger. C'étoit donc votre devoir de veiller à l'envoi des équipages, & ils auroient dû partir, au plus tard en Février, pour que le Général Howe, ainsi qu'il a mandé *que c'étoit son intention*, eût pu ouvrir le campagne en Mai. Ce retard a donné la facilité à un Général vigilant & habile, d'opposer à votre armée une efficace résistance, ainsi que nous l'éprouvons malheureusement. Washington n'étoit point dans les Jerseys au tems (en Mai) où le Général Howe eût voulu ouvrir la campagne. Ce n'est point la faute de ce dernier s'il a été repoussé pour s'y être présenté trop tard. Le Parlement vous demandera compte Milord de cette négligence ; & il ne se payera point de vos défaites. Il n'est pas bien de rejetter sur une autre les mauvais succès d'une

d'une guerre que vous avez demandé à conduire. Vos amis d'*Oyley* & *Knox* (deux Commis de confiance de Milord, & qui écrivent pour lui) devroient, ou mieux vous conseiller ou vous suggérer de meilleures excuses. »

» Les campagnes en Allemagne & en Amérique, ne me paroissent point pouvoir s'assimiler. L'humidité infecte & les brouillards de l'Amérique pourrissent les tentes, bien plus que les pluies d'Europe. Le Général Howe a écrit que Milord Cornwallis campoit à Brunswick avec les tentes de l'année dérniere ; mais il campoit sous un quartier où son armée avoit un azile contre l'inclémence de l'air. Cela ne nous prouve point que ses tentes fussent bonnes. »

Quant aux nombreux amis de l'ancien gouvernement dans les Jerseys, M. Burke fait observer à Milord, qu'il pourroit bien être dans l'erreur, sur ce point comme sur beaucoup d'autres. » Il y a longtems que le peu de Royalistes du Comté de Delavarre ont été désarmés & expulsés du pays. Les Habitans qui y sont restés, n'ont nul besoin de votre protection & ne l'accepteroient pas. Comment l'expérience du passé ne vous a-t elle pas appris à vous défier de ces especes de rapports ? A entendre les Gouverneurs Américains depuis Hutchinson jusqu'au Lord William Cambell, il sembloit que les Colonistes n'attendissent que l'arrivée des troupes du Roi pour venir grossir ses armées. Le Gouverneur

Tryon n'avoit-il pas flatté le Général Howe que cinq ou six mille Américains viendroient le joindre aussi-tôt qu'il paroitroit sur le continent ? C'est par cet appât que s'est faite l'expédition absurde de Danbury. On y a été honteusement & rudement repoussé avec plus de perte que la Gazette n'a osé le dire ; & encore par les Milices Américaines, dont il n'est pas venu un seul homme aux drapeaux du Roi. Vous savez, Milord, ce qui vous a été dit par M. *Livingston*, & des plus vraies dispositions des Américains & de leur état de défense à Philadelphie. Si je ne craignois de mettre trop à découvert la nudité de mon pays, je vous rapporterois, Milord, plus de détails que vous n'imaginez de votre entretient à ce sujet avec M. Livingston. Mais vous étiez à l'audience que le Roi donna derniérement à un Officier de distinction de retour de l'Amérique : vous avez vu avec quelle franchise il a dit au Roi qu'*il n'y avoit pas un Américain dont le Général Howe ne fût détesté.* »

» De votre bureau vous faites arriver l'armée avec une rapidité & une aisance merveilleuse à Philadelphie. Ecoutons le Chevalier Howe dans sa lettre au Général *Harvey*, il lui mande qu'il *ne peut point pénétrer par les Jerseys*, faute d'avoir ses équipages. Sur cela vous voulez qu'il s'embarque pour remonter *le Delavare*, & vous nous faites une description charmante des facilités

que l'armée trouvera par cette route. Il eſt fâcheux que je puiſſe vous citer une dépêche ſecrette du Lord Howe à Milord Sandwich. Vous n'ignorez pas qu'elle eſt venue par le paquebot parti de New-York dans les premiers jours de Mai ». *Il me ſera impoſſible de remonter le Delavare à cauſe de la prodigieuſe quantité de forts & de batteries qui couvrent les deux rives. Elles ſont placées très-avantageuſement & bien défendues, & par-tout elles commandent la rivière : ſi l'armée pouvoit les prendre par le côté de terre, je viendrois à bout de déranger les chevaux de friſes, mais pas autrement.*

Par le même paquebot, Milord, vous avez reçu une lettre ſecrette du Chevalier Howe, voici ce qu'il vous mande. *M. Washington a trouvé moyen, je ne ſais comment, de ſe faire informer de mon plan de campagne. A peine avois-je tracé mes marches pour aller prendre les forts & les batteries ſur les bords du Delavarre, pendant que la flotte auroit remonté la rivière de Philadelphie, qu'auſſi-tôt M. Washington, a fait arriver dans ces forts, du gros canon, qui a traverſé le Delavarre.* Nous ferez-vous croire après cela que M. Washington a fait conſtruire des fortins qui n'ont qu'une embraſure ?

» Mais vous nous amuſez des détails d'une attaque de Philadelphie par le Delavarre, qui ſe feroit, dites vous, avec la plus grande facilité, tandis que vous ſavez que ſur l'im-

poſſibilité reconnue de réuſſir, on a changé de plan, & que c'eſt à la Baye de Chéſapeak que l'armée doit s'être portée. Peut-être bien en effet prendra-t-on Philadelphie par cette Baye, en la remontant juſqu'à la rivière d'Eik, tout au moins, il y aura quelques poulailliers de volés dans le Comté de Lancaſtre ; eh bien vous aurez de quoi remplir une gazette extraordinaire, que vous ferez ſonner bien haut à la rentrée du Parlement. Il eſt trop juſte que vous ayez quelque motif pour demander de nouveaux ſubſides. On ne vous donneroit pas en l'air huit ou dix millions ſterling. Mais defiez vous d'une viſite du Général Lewis à la tête des Virginiens & des Sauvages Cheraquis. Il y a auſſi de ce côté là de cette canaille Américaine, de ces lâches bandits, qu'*on ne peut appeller du nom de Soldats ſans le profaner*. En vérité, Milord, s'il faut un vengeur au nom de Soldat, c'eſt fort bien fait à vous de vouloir l'être : nul autre n'apporta pour cet honneur, plus de titres de *Minden*. »

» Quant à l'importance de Philadelphie pour les Américains, comme leur principal grenier, c'eſt un conte de l'eſpece de celui des Royaliſtes des pays intermédiaires. Sachez Milord, que tous les canaux d'importation tous acceſſibles & ſpacieux, ſont aujourd'hui entiérement libres. L'Amerique s'eſt prodigieuſement fortifiée depuis que vous vous êtes chargé de la réduire. Ses accroiſſemens lui viennent de toutes parts. Il ne ſera plus

ce tems où elle étoit reduite à ne recevoir ses subsistances que de la Grande-Bretagne. »

» J'aurois, Milord, encore bien d'autres observations à vous faire; mais je m'arrête ici; mes sentimens ne me permettent point de divulguer, à toute l'Europe, dans un moment si critique, l'entiere impossibilité où nous sommes de conquérir l'Amérique, ci-devant le plus beau joyau de la Couronne Britannique, & que votre ineptie lui a fait perdre pour toujours. »

L'ECRIVAIN de Milord Germaine a mis au jour une seconde lettre, comme suite nécessaire à la réponse que vous avez déja vue. Elle roule en grande partie sur l'expédition du Général Burgoyne contre Ticonderago, & sur la jonction projettée des deux armées. Il conteste à M. B. Son assertion sur les distances & sur la difficulté des chemins, ainsi que sur les obstacles que l'armée Américaine pourra mettre aux progrès de celle de M. Burgoyne. Il fait voir de quelle importance est le poste de Ticonderago, respectivement la clef du Canada & des Provinces révoltées. Il en tire la preuve des soins que prirent les François dans la guerre derniere pour fortifier ce poste alors appellé fort Carillon, & des efforts mêmes des Américains pour le garder, tant dans la campagne derniere où il leur a couté toute leur marine sur les lacs, que dans celle ci, & enfin du choix qu'ils ont fait de M. Gates, un de

leurs meilleurs Officiers, pour le défendre. Il regarde la prise de ce poste comme assurée, & fait les plus vifs reproches à M. B. d'avoir voulu d'avance ravaller le mérite de cette conquête, qui mettra l'ancien Gouvernement dans la possession du district d'Albany, excellent pays à bled, où S. M. trouvera un nombre prodigieux de fidèles Sujets. A cette occasion, il assure qu'aussi-tôt qu'un des partis avancés du Général Burgoyne eut paru sur les lacs, cinq cents Royalistes sont venus en corps s'y joindre. Il espere que cet exemple sera suivi de tout le reste des Habitans, jusqu'à la Province de New-York, & que ce seront autant de moyens de se recruter, qui seront enlevés à l'armée Américaine, sans parler de l'avantage de se séparer entiérement les Colonies Septentionales d'avec les Méridionales, & de communiquer librement avec le Canada par la rivière de Hudson. Le surplus de cette seconde lettre consiste en reproches sur la lâcheté des Américains, & en sarcasmes sur le nombre & force de leurs légions. Elle finit par un trait contre *Philio-Junius* qui indique clairement que Milord Germaine reconnoît sous ce nom M. Edmond Burke, puisqu'il l'attaque sur une façon de penser, relativement à ses constituans de la ville de Bristol, qui est consignée dans le dernier écrit de ce Député aux deux Sheriffs de cette Ville.

CETTE correſpondance doit vous donner, Monſieur, de grandes lumieres ſur l'état actuel de la guerre d'Amérique. Il vous ſera aiſé d'après les plans qui y ſont tracés, d'apprécier les premieres nouvelles qui en arriveront, & même de prévoir la ſuite des événemens: mais outre l'avantage de pouvoir démêler la vérité à une ſi grande diſtance, vous avez encore celui de pénétrer juſques dans les débats intérieures du Conſeil ou vous pouvez être ſûr que ces mêmes matieres ont été agitées, ainſi que vous l'indique clairement la communication donnée à M. Burke des lettres confidentielles du Chevalier & du Lord Howe.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. du 19 *Août.* — Au moment de fermer ce paquet, je reçois, Monſieur, des nouvelles très-intéreſſantes, dont je vais vous faire part ſur le champ. — Les Américains ont eu le bonheur de prendre un Officier Anglois de diſtinction, de la même maniere que le Général Lée avoit été pris par le Colonel Harcourt. C'eſt M. le Général Preſcott, qui commandoit dans l'Iſle de Rhode-Iſland, depuis le départ du Lord Percy. Il habitoit une campagne éloignée de quel-

ques milles de la ville de New-Port. Des Américains détachés de l'armée d'Arnold y sont venus par eau, & l'ont enlevé de son lit avec le Capitaine Walsh, son Aide de Camp. Ce coup de main s'est fait si secrettement, qu'on ne l'a sû que le lendemain dans la Ville de New-Port. C'est la prouesse de douze braves Marins qui ont voulu terminer les contestations sur l'échange du Général Lée, auquel on croit à présent que la Cour sera forcée de donner les mains. Le Chevalier Howe, qui n'étoit point encore parti de New-York quand il a reçu cette nouvelle, a confié ce commandement au Général Pigot, qui s'est embarqué sur le champ pour Rhode-Island.

L'évacuation des Jerseys s'est effectuée à la fin de Juin, & les derniers bataillons, composés des Gardes, se sont embarqués le 30. Ces divers Corps, aux ordres du Lord Cornwallis, avoient été harcelés depuis le 22 par les Américains. Le 30, sur-tout, ils ont été fort maltraités, & il y a eu une action très-vive, dans laquelle le canon des Américains leur ayant été pris, ils l'ont repris de nouveau. Dans cette affaire, M. Finch, Colonel aux Gardes, frere des Comtes d'Aylesford & de Suffolk, a été tué, & le Général Grant a eu un cheval tué sous lui. Enfin, les troupes du Roi, après avoir prodigieusement souffert des maladies & de la faim, dans les Jerseys,

ſur-tout depuis quelques ſemaines, ont entierement abandonné ces Provinces & ſe ſont embarquées pour l'Iſle Staten, d'où l'armée, forte, dit-on, de dix-ſept mille hommes, eſt partie le 12 Juillet, vraiſemblablement pour la Baye de Chéſapeak : les deux Freres étoient embarqués ſur le même vaiſſeau. Il reſtoit dans New-York un corps de Loyaliſtes du pays, ſoutenu de trois vieux régimens aux ordres du Général Clinton. On a ſu ces détails par les Colonels Ogilvie & Oſborne, arrivés le 16 Août à Portſmouth, ſur le bâtiment de tranſport la *Lady Gage*, qui a fait cette traverſée en 21 jours. Les partiſans du Miniſtere répandent que ce bâtiment étoit du convoi d'un vaiſſeau de guerre (*le Niger*) ſur lequel ſont des lettres du Chevalier Howe, qui doivent apprendre à la Cour, que Ticondérago a été pris le 7 Juillet par le Général Burgoyne. Mais quoiqu'on ſache bien tout ce qu'on peut attendre de l'habileté du Général Burgoyne, ainſi que de la valeur & de la force de ſon armée, cette grande nouvelle trouve beaucoup d'incrédules. On n'imagine point comment il ſe fait qu'elle vienne par la Nouvelle-York, tandis qu'on auroit pû la ſavoir en Angleterre beaucoup plutôt par Quebec. Mais ce que l'on conçoit plus aiſément, c'eſt le motif pour lequel le Gouvernement voudroit qu'elle pût s'accréditer. Elle ſoutiendroit pendant quelques mo-

mens les fonds publics, qui recevront une rude ſecouſſe de l'enlevement du Commandant en chef de Rhode-Iſland & de l'abandon des Jerſeys.

TABLE RAISONNÉE

Des Cahiers XVI, XVII, XVIII, XIX & XX.

Formants le Tome IVe. des Affaires de l'Angleterre & de l'Amérique.

A

G

I

L

M

INDEX.

B

C

D

G

H

W

FIN.

L'une & l'autre n'ont avec elles que très-peu de provisions; & il sera difficile qu'on leur en fournisse ici en suffisance. On n'étoit point préparé à recevoir une armée. Il est heureux, pour les troupes du Roi, que les Américains n'aient point pris Halifax l'Eté dernier (1775) ainsi qu'il en avoient certainement le dessein. Le Général Prible, qui devoit commander cette expédition, avoit déjà embarqué à Marblehead quinze cents hommes de la Nouvelle-Angleterre; mais apprenant que nous avions ici la petite vérole il abandonna ce projet «. 1776. Juin.

» Le Général Howe ne fut pas plutôt débarqué à Halifax, qu'il fit élever des redoutes pour en défendre les approches. (Il n'a écrit à la Cour pour l'informer de son arrivée que le 22 Mai, par un paquebot qui est arrivé en Angleterre le 3 Juin).

» La loi martiale avoit été publiée dans la Province le 22 Février «.

A Halifax le 3 Avril 1776.

Préparatifs de défense dans la Nouvelle-York & la Pensylvanie..

Extrait d'une lettre de la Nouvelle-York du 20 Mars.

» Nous nous attendons à une visite du Général Howe, & nous avons tout bien préparé pour le recevoir; nos femmes & nos enfans se sont retirés dans l'intérieur du pays;

1776. Juin.

notre milice & nos volontaires ſont ſous les armes. Le Général Washington nous a envoyé ſix régimens ; nous en aurons bientôt treize autres avec 2,000 hommes de Connecticut, ce qui formera une armée de 20,000 hommes. Nous avons d'ailleurs 200 pieces de canons, avec leſquelles nous aurons l'honneur de ſaluer les troupes du Roi, lorſqu'elles voudront débarquer chez nous «.

» Le Congrès général a fait lever à Philadelphie ſept régimens de 700 hommes chacun : les recrues ſe préſentent avec empreſſement. Chaque ſoldat a trente-cinq shellings & demi par mois. Le Colonel Preſcot ayant mis aux fers le Colonel Allen, avoit été enfermé en priſon par repréſailles, ſuivant les ordres du Congrès ; mais par égard pour les bleſſures dont il eſt incommodé, il a obtenu la permiſſion de demeurer ſous une garde à la nouvelle Taverne. Les Américains comptent, parmi les priſonniers, environ 80 Officiers «.

Etat de la nouvelle Jerſey.

La Colonie de la Nouvelle Jerſey jouit de la plus heureuſe tranquilité. Le Gouverneur, qui eſt un fils naturel du Docteur Franklin, travaille avec le Conſeil & l'Aſſemblée aux affaires publiques, avec la même régularité & la même exactitude qu'auparavant.

Le ſieur Denis de Berdt a été nommé Agent de la Colonie en Angleterre.

1776. Juin.

Acte de navigation des Colonies-unies.

Arrêté au Congrès Continental le 6 Avril 1776.

Il eſt permis d'exporter des treize Colonies-unies par les habitans d'icelles, & par tous autres non ſujets du Roi de la Grande-Bretagne, pour telle partie du monde que ce puiſſe être, excepté celles qui ſont ſous la domination du ſuſdit Roi, toutes ſortes de denrées, effets & marchandiſes, excepté des douves & futailles vuides, autres que des futailles préparées pour le tranſport des melaſſes, pourvu qu'aucun bâtiment ne puiſſe exporter une plus grande quantité de ces futailles à melaſſes que celles qu'il pourroit rapporter remplies.

Toutes marchandiſes, effets & denrées, excepté celles de la production des pays ſoumis au Roi de la Grande-Bretagne, ou en venant, & auſſi excepté le Thé de la Compagnie Angloiſe des Indes, pourront etre apportées dans les treize Colonies-unies, de tous les autres pays du monde par les Habitans de ces pays, & par tous ceux de tous les pays qui ne ſont pas ſujets audit Roi, ſous la condition cependant de payer tels droits ou impôts qui peuvent être ordonnés par aucune des Colonies.

1776. Juin. Rien de ce qui eſt ici preſcrit ne pourra être cenſé empêcher tels reglemens ultérieurs de commerce qui ſeront eſtimés juſtes & néceſſaires par ces Colonies-unies ou leurs légiſlations reſpectives.

Il eſt défendu d'introduire des eſclaves dans aucunes des treize Colonies-unies.

Tous effets, denrées & Marchandiſes, excepté ceux dont on aura fait capture, qui ſeront importés directement ou indirectement de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande dans aucune de ces Colonies-unies, contre les reglemens preſcrits par le Congrès, ſeront ſaiſis, & il en ſera diſpoſé conformément à ce qui ſera ordonné par les diverſes Aſſemblées & Conventions; & la confiſcation deſdits effets, &c. pourra ſe pourſuivre & s'adjuger dans aucune Cour érigée ou à ériger pour juger les affaires maritimes dans la Colonie où la ſaiſie aura été faite.

Par ordre du Congrès.

Signé, Jean Hancock, Préſident.

Inſtructions du Congrès à ſes Armateurs.

En Congrès, 10 Avril 1776.

INSTRUCTIONS (*a*) à tous les Comman-

(*a*) L'intérêt de la vérité exige de nous de faire remarquer ces inſtructions du Congrès aux Armateurs

dans de vaiſſeaux particuliers ou de vaiſſeaux de guerre qui auront commiſſion ou lettres de marque & repréſailles, les autoriſant à faire captures des navires & cargaiſons Britanniques. 1776. Juin.

I. Vous pourrez, par la force des armes, attaquer, réduire & prendre tous navires ou vaiſſeaux appartenans aux Habitans de la Grande-Bretagne en pleine mer, ou entre les marques de la haute & baſſe mer, excepté les navires qui tranſporteront des perſonnes qui ſeront dans l'intention de s'établir & de réſider dans les Colonies-unies, ou qui porteront des armes ou munitions de guerre auxdites Colonies, à l'uſage des habitans amis de la cauſe commune, leſquels vous laiſſerez paſſer ſans les moleſter; pourvu que les Capitaines ou Commandans de ces navires permettent une recherche ou

Américains, ainſi que la formule de Commiſſion qui les ſuit. On ne verra dans ces deux pieces aucun ordre ou inſinuation de ſemer l'eſprit d'indépendance dans les Ports des Nations étrangeres, & de faire eſperer aux Iſles de la Martinique & de la Guadeloupe une alliance avec les Etats-unis. Elles ont été trouvées telles que nous les donnons ici, ſur des Armateurs Américains enlevés par des vaiſſeaux de guerre Anglois. Elles démontrent la fauſſeté des prétendues inſtructions priſes à bord de l'Armateur Américain l'*Olivier Cromwell*, & dont les articles VI & VII. ſont rapportés dans la Gazette d'Amſterdam, du 26 Août 1777. Notre vœu d'impartialité ne nous permet point d'autre obſervation à ce ſujet.

1776. Juin.

visite paisible, & donnent des informations satisfaisantes sur l'état du chargement & la destination de leur voyage.

II. Vous pourrez, par la force des armes, attaquer, réduire & prendre tous navires ou vaisseaux quelconques, transportant des soldats, armes, poudre à canon, munitions, provisions, ou autres effets de contrebande pour les armées Britanniques ou vaisseaux de guerre employés contre ces Colonies.

III. Vous conduirez les vaisseaux & navires que vous aurez pris avec leurs canons, gréémens, agrès, apparaux, fournitures & chargemens, dans quelque port convenable des Colonies-unies, afin qu'il puisse être procédé en due forme sur lesdites prises, pardevant les Cours ou Jurisdictions, qui sont ou seront établies pour ouir & déterminer les causes civiles & maritimes.

IV. Vous, ou l'un de vos principaux Officiers, conduirez ou enverrez le Maître & le Pilote, & un ou plusieurs des principaux de l'équipage des navires ou vaisseaux que vous aurez pris, immediatement après la capture ou aussitôt qu'il sera possible au Juge ou Juges des susdites Cours, pour être examinés sous serment & répondre à l'interrogatoire qui leur sera fait concernant l'interêt qu'ils ont dans ledit navire & chargement; & en même-tems, vous délivrerez au Juge ou Juges les passe-ports, lettres de mer, charte-parties, connoissemens, acquits, lettres, & autres documens & papiers trouvés

à bord, en prouvant par votre ferment, ou celui de quelqu'autre perfonne qni fe fera trouvée préfente lors de la capture, que ces papiers font produits tels & dans le même état qu'ils auront été délivrés, fans fraude, addition, fouftraction ou falfification.

1776. Juin.

V. Vous garderez & conferverez chaque navire ou vaiffeau & chargement par vous pris, jufqu'à ce que, par Sentence rendue par une Cour ou Jurifdiction à ce duement autorifée, il foit jugé de bonne prife, fans en rien vendre, déteriorer, gâter, dépréder, diminuer, ou rompre charge, ou fans fouffrir qu'il fe faffe rien de femblable.

V I Si vous ou quelqu'un de vos Officiers ou équipage, ont de fang froid, tuez, eftropiez, ou par torture ou de toute autre maniere, traités cruellement, inhumainement, & contre les ufages & pratiques des Nations civilifées, les perfonnes furprifes à bord des navires que vous aurez pris, le délinquant fera févèrement puni.

V I I. Par toutes les occafions convenables vous enverrez au Congrès Général un compte par écrit des captures que vous aurez faites, avec les dénombremens & les noms des prifonniers, & de tems-en-tems des copies de vos journaux, avec les informations de ce qui fera parvenu à votre connoiffance; ou que vous aurez découvert des deffeins des ennemis, & des deftinations, mouvemens & opérations de leurs flottes & armées.

1776. Juin.

VIII. Un tiers au-moins de votre équipage sera composé d'hommes de terre.

IX. Vous ne rançonnerez aucun prisonnier; mais vous en disposerez ainsi que le Congrès, ou (si le Congrès n'étoit pas assemblé dans la Colonie où vous les conduirez) l'Assemblée générale, Convention ou Conseil ou Comité de sureté de cette Colonie l'ordonnera.

X Vous observerez toutes les instructions ultérieures que le Congrès donnera lorsqu'elle seront venues à votre connoissance.

XI. Si vous faites quelque chose de contraire à ces présentes instructions, ou à d'autres qui seront données à l'avenir, ou si vous souffrez volontairement qu'elles soient emfreintes, vous ne serez pas seulement privé de votre commission; mais vous serez exposé à une action à votre charge, pour être poursuivi comme violateur des conditions de votre engagement, & rendu responsable envers les Parties offensées, des dommages soufferts par votre malversation.

Par ordre du Congrès.

Signé Jean Hancock, Président.

Ces instructions sont jointes à toutes les Commissions qui se délivrent aux Corsaires.

Formule des Commissions données par le Congrès général aux Armateurs employés à son service.

En Congrès.

Les Délégués des treize Colonies unies, de

New-Hampshire, Baie de Maſſachuſſett, Rhode-Iſtand, Connecticut, New-York, New Jerſey, Penſylvanie, Comtés de New-Caſtle, de Kent & de Suſſex ſur le Delavarre, de Mariland, de Virginie, de la Caroline Septentrionale, de la Caroline Méridionale, & de la Géorgie.

1776. Juin.

A tous ceux qui ces Préſentes verront, ſalut, ſavoir faiſons:

Que Nous avons accordé par ces Préſentes, & accordons permiſſion & pouvoir à John Adams, Officier de Marine, commandant le Sloop appellé *Fame* du port de 45 tonneaux ou environ, appartenant à Joſeph Dean, Phillippe Moore & Compagnie, de Philadelphie dans le Comté de Penſylvanie, montant quatre canons & 45 hommes, pour armer & manœuvrer ledit Sloop en guerre, & avec ledit Sloop & ſon équipage, attaquer, ſaiſir & prendre par force d'armes les vaiſſeaux & autres bâtimens appartenans aux Habitans de la Grande-Bretagne, ou aucun d'eux avec leurs agrès, manœuvres, proviſions & cargaiſons, ſur les hautes mers ou entre les marques des hautes & baſſes eaux, & de les conduire dans quelques ports des Colonies, pour que les Cours, qui ſont & doivent être nommées pour entendre & juger les cauſes civiles & maritimes, puiſſent procéder en due forme à la condamnation deſdites priſes ſi elles ſont jugées légitimes. Ledit Joſeph Dean & Compagnie ayant pro-

1776. Juin.

mis, ſous garantie ſuffiſante, que ledit Commandant, ou aucun des Officiers & gens de mer ou leur Compagnie, ne feroit rien de contraire aux uſages & coutumes des Nations civiliſées, & aux inſtructions, dont copie lui a été remiſe avec la préſente. Et nous requerons & requerrons tous nos Officiers quelconques de prêter ſecours & aſſiſtance audit Commandant pour les choſes ci-deſſus énoncées. Cette Commiſſion durera & ſera en valeur juſqu'à ce que le Congrès donne des ordres contraires.

Fait à Philadelphie le 11 *Avril* 1776.

Par ordre du Congrès.

Signé, John Hancock, Préſident.
John Adams.

Aſſociation libre à Philadelphie pour la défenſe du pays.

Les Officiers & Soldats du corps d'Habitans ou Régiment de Philadelphie, ont fait entr'eux le premier Avril une aſſociation libre & volontaire pour la défenſe de la liberté d'Amérique. Ce pacte conſiſte en trente-deux articles, qui roulent ſur la diſcipline & la police du corps, ſous le bon plaiſir de l'Aſſemblée ou Convention provinciale, & pendant ſes vacations, du Comité de ſureté; & pour reſter en vigueur juſqu'à une heureuſe réconciliation entre la Métropole & ſes Colonies.

L'honneur & l'amour de la patrie étan

'unique lien de cette aſſociation, il n'y eſt point porté de peines plus graves, contre les délits préjudiciables à ſon maintien, qu'une expulſion honteuſe du corps, & des amendes proportionnées aux grades pour les fautes legeres. 1776. Juin.

Négociations du Congrès avec les Sauvages.

De Philadelphie le 13 Avril

» Il vient d'arriver en cette Ville quatre Chefs de Sauvages ſur la demande du Congrès. Ils ſont accompagnés du Major Rogers. Cet Officier uſe de la plus grande circonſpection, ne ſe permettant aucune expreſſion d'où on puiſſe juger s'il eſt ami ou ennemi de l'Amérique «.

Etat des forces de terre de l'Amérique, deſtinées pour le ſervice de la campagne de 1776.

Le Congrès Américain avoit d'abord fixé à 97,405 hommes le nombre des troupes qu'il étoit réſolu de mettre ſur pied; mais ſuivant un état des forces Provinciales, elles ne montent qu'à 52,428 combattans, dont la répartition étoit reglée de la maniere ſuivante: ſavoir, au département Oriental 27 bataillons d'infanterie, chacun de 750 hommes, avec un bataillon d'artillerie, en tout 20,404 hommes, aux ordres du Général Washington, ayant ſous lui les Généraux Ward & Putnam; au Canada 11 bataillons d'infanterie & 5 compagnies d'ar-

tillerie, enfemble 11,648 hommes, commandés par les Généraux Thomas Woofter
1776. Juin. & Arnold ; au DépartementCentral 11 bataillons d'infanterie, dont quatre levés dans la Nouvelle-York, trois dans les Jerfeys & quatre en Penfylvanie, outre une compagnie d'artillerie : 8,728 hommes fous le Général Major Schuyler & les deux Brigadiers-Généraux Tomfon & le Comte de Sterling; au département Méridional, 13 bataillons d'infanterie, dont fix levés dans la Virginie, trois dans la Caroline Septentrionale, trois dans la Caroline Méridionale & en Géorgie, lefquels montent à 11,648 hom. fous le commandement du Général Major Lée & de quatre Brigadiers Généraux. Ce nombre fait feulement partie du contingent que chaque Colonie eft tenue de fournir.

Le Congrès a établi pour toutes les Provinces liguées une pofte réguliere, dont le bureau général eft à Philadelphie fous fa direction. Par ce moyen il eft promptement inftruit de tout ce qui fe paffe dans chacune de ces Colonies.

Dénombrement des treize Colonies-unies de l'Amérique.

		Habitans.
Dans la Nouvelle Hampshire,	Nouvelle Angleterre.	150,000
Maffachufets,		400,000
L'Ifle de Rhodes,		59,678
Connecticut,		192,000
Nouvelle-York,		250,000
Nouvelle-Jerfey,		130,000

1776. Juin.

	Habitans.
Penſylvanie & Delavare, ...	350,000
Maryland, ...	320,000
Virginie, ...	650,000
Caroline Septentrionale, ...	300,000
Caroline Méridionale, ...	225,000
Géorgie, ...	30,000
TOTAL	3,056,000

Diſpoſitions de défenſe de la Virginie.

Extrait d'une lettre de Williamſbourg, dans la Virginie, en date du 18 Mars.

» Il eſt arrivé ici deux mille cinq cens hommes bien armés & bien équipés, des Comtés d'Hannovre, de New-Kent & de King-William. Ces troupes, parmi leſquelles il y a beaucoup de gens aiſés, ſont commandées par le Colonel Hill. Elles vont camper près de Caſtle, à quinze milles de cette Ville.

Changements dans le Gouvernement de la Caroline Méridionale, le 28 Mars 1776.

La nouvelle (*a*) Conſtitution, redigée par notre Congrès, en exécution des ordres du Congrès continental, pour ſervir à regler la police intérieure de cette Colonie, juſqu'à ce qu'un accommodement au ſujet des mal-

(*a*) Cette forme de Gouvernement ſe trouve dans le Tome V. des affaires de l'Angleterre & de l'Amérique, page cviij.

1776. Juin. heureux démêlés entre la Grande-Bretagne & l'Amérique puisse avoir lieu, événement si sincerement & si généralement désiré, a été publiée en cette Ville le 28 Mars dernier avec toute la solemnité convenable. Un détachement du régiment Provincial d'Artillerie, & la milice de Charles-Town étoient rangés sur une ligne dans Broadstreet, depuis la Maison de Ville jusqu'à la Bourse, où la Constitution fut lue à haute & intelligible voix. On y proclama en même tems les Commissions de John Rutlege, Président & Commandant en chef, & d'Henri Laurence Vice-Président de la Colonie; & aussitôt l'air retentit des cris de joie d'une nombreuse multitude, qui furent accompagnés de la décharge des pieces de campagne & du canon à bord des bâtimens provinciaux armés.

Addresse du Conseil législatif de l'Assemblée générale de la Caroline Méridionale, à son Excellence John Rutledge, Président & Commandant en chef de la Colonie de la Caroline Méridionale.

» Nous Conseil législatif & Assemblée générale de la Caroline Méridionale, assemblés en vertu de la juste Constitution établie par un peuple libre dans le Congrès, le 2[illegible] du mois de Mars dernier, supplions humblement votre Excellence de recevoir cette addresse «.

» Rien n'est mieux connu à votre Excel

lence que la néceſſité indiſpenſable en vertu de laquelle, comme Membres du Congrès & Repréſentans du Peuple, nous nous ſommes décidés à reprendre entre nos mains l'autorité d'adminiſtration, & à établir les moyens convenables pour regler la police intérieure de cette Colonie, & en notre qualité de Membres du Conſeil légiſlatif & de l'Aſſemblée générale, à vous revêtir, pour un tems limité, de la puiſſance exécutrice «. 1776. Juin.

» Nous ne doutons point que ces procédés conſtitutionnels ne ſoyent interpretés, quoique ſans raiſon, comme les Actes les plus criminels, par un deſpotiſme qui ayant perdu tout ſentiment de juſtice & d'humanité vient de nous déclarer coupables de rébellion. Lorſque nous reflechiſſons, Monſieur, aux oppreſſions cruelles & ſans nombre, que ſans les avoir provoquées, l'Amérique en général & cette Colonie en particulier endurent depuis long-tems; oppreſſions qui arrivées par degrés à l'injuſtice & à la violence, ſont exercées maintenant par une tyrannie impitoyable contre les Colonies-unies, ſous les diverſes formes de vol, d'incendie, de maſſacre, de manque de foi publique, de guerre ouverte, & de mépris de nos droits naturels & inaltérables, nous ne pouvons réſiſter au déſir de faire tout ce qui dépendra de nous pour les conſerver, & nous regardons l'élévation de votre Excellence comme le réſultat naturel de tant d'outrages «.

1776. Juin.

» Vous avez été choisi, Monsieur, par les suffrages d'un peuple libre, pour tenir les rênes du Gouvernement, événement aussi honorable pour vous, qu'utile au Public. Nous sommes dans la ferme confiance que notre Constitution sera la principale regle de votre conduite, & nous vous assurons de la maniere la plus solemnelle, que dans l'exercice de nos devoirs, sous cette Constitution, dont le vœu est un accommodement avec la Grande Bretagne, (événement que l'indigne qualification de rebelles ne nous empêche pas de désirer sincerement) nous sacrifierons nos vies & nos biens pour vous soutenir «.

Donné au Conseil législatif le 3 Avril 1776

Geo. Gabriel Pownal, Orateur.

Dans l'Assemblée générale, le 3 Avril 1776.

Par ordre de la Chambre.

James Parsons, Orateur.

Réponse de son Excellence.

Messieurs du Conseil législatif, M. l'Orateur, & Messieurs de l'Assemblée générale.

» Je dois être pénétré de la reconnoissance la plus vive, & je vous prie d'en être convaincus, pour la promesse que vous me faites de m'appuyer dans l'exercice des devoirs du poste

poste honorable auquel vous avez eu la bonté de m'élire «. 1776. Juin.

» Soyez persuadés que personne n'embrasseroit avec plus de plaisir que moi l'occasion de faciliter un accommodement juste & équitable avec la Grande-Bretagne; mais jusqu'à ce que ce vœu si légitime s'accomplisse, la défense de ma patrie & le maintien de cette Constitution, que par une connoissance parfaite des droits & une louable attention au bonheur de ce peuple, vous avez si sagement formée, sera l'unique objet de mes soins «.

» Je dois à ce pays tout ce que j'ai de cher & d'estimable, & je sacrifierois très-volontiers toute félicité temporelle, pour établir & perpétuer sa liberté «.

J. Rutledge.

Après la publication de notre nouvelle Constitution, & l'élection de M. Rutledge à la charge de Président, la Chambre & le Conseil se sont assemblés. Le Conseil est composé des plus riches propriétaires de la Province. M. Rutledge a ouvert la session par un discours dans lequel il a recommandé l'unanimité & la persévérance : il a dit qu'il espéroit que la Province n'admettroit jamais les nouvelles prétentions du Ministere Britannique, c'est-à-dire une soumission entiere & sans restriction. Les deux Chambres lui ont présenté

1776. Juin.

des adreſſes dans leſquelles elles lui donnent le titre d'*Excellence*, & déclarent leur ferme réſolution de mourir plutôt que de ſe ſoumettre. Elles ont remis en vigueur les anciennes loix de la Province & en ont paſſé de nouvelles. Par une de ces dernieres, il eſt dit qu'on ſe rendroit coupable du crime de félonie, ſans bénéfice de Clergie, en parlant en termes peu reſpectueux du Congrès Continental, ainſi qu'en fourniſſant tels ſecours que ce pût être aux vaiſſeaux ou troupes Britanniques. Une autre défend aux Habitans de cette Province de correſpondre avec la Grande-Bretagne. Le préambule d'une autre porte que les peuples ſont prêts à ſe ſoumettre à une dépendance de la Grande-Bretagne, pourvu qu'elle ſoit conforme à la conſtitution, mais non autrement.

Voici le ferment prêté par le nouveau Préſident & Commandant en chef.

» Je promets & jure ſolemnellement de préſider ſur les peuples de cet Etat, ſuivant la Conſtitution ou forme de Gouvernement, convenue & arrêtée par les repréſentans de la Caroline Méridionale aſſemblés en Congrès le 26 Mars 1776. Que je tiendrai la main avec douceur à l'obſervance de la loi & de la juſtice, & que de tout mon pouvoir je maintiendrai & défendrai la loi de Dieu, la Religion Proteſtante & les libertés de l'Amérique : ainſi Dieu me ſoit en aide. ».

Vœu de la Communauté de George-Town dans la Caroline Méridionale, concernant la nouvelle forme de Gouvernement de cet Etat, donné le 30 Mars 1776.

1776. Juin.

Aux sessions générales de la paix, pour ouir & terminer, & aux assises, pour vuider les prisons, tenues pour la premiere fois dans la ville de *George-Town*, l'an du Seigneur 1776, le grand Juré a présenté la Déclaration suivante.

» 1°. Quand un peuple toujours loyalement attaché à une forme de gouvernement qu'il regardoit comme la plus propre à le rendre heureux, & sous laquelle il a longtems vécu, s'apperçoit que la bassesse & la corruption regnent parmi ses Chefs : quand il voit des loix qui doivent servir au maintien de ses droits sacrés, devenir par un sacrilege sans exemple l'instrument de l'oppression : quand des gens choisis par ce peuple pour le gouverner & le protéger, foulent aux pieds les liens de la société & de la justice, & ne cherchent qu'à faire de leurs sujets de vils esclaves, la nature & la loi de Dieu permettent à ces opprimés de mettre en usage tous les moyens possibles de se soustraire aux chaînes qu'on leur prépare. C'est avec la joie la plus pure que nous voyons malgré les attentats des Anglois nos ennemis, malgré leur odieux dessein de nous réduire à un esclavage honteux : malgré la guerre in-

1776. Juin.

juste qu'il nous font, c'est avec joie, disons-nous, que nous voyons cette Province se créer une constitution, une forme de gouvernement la plus équitable & la plus à desirer, pour convaincre l'univers entier de la justice de ses intentions, & des égards qu'elle a pour le droit des gens. Ce nouvel établissement formé par le dernier Congrès de cette Province, promet à ses Habitans les effets heureux que peut produire une société égale & juste dans ses principes, sage & vertueuse dans son objet. Nous avons maintenant les espérances les mieux fondées de jouir en paix de nos libertés ; & il ne dépend plus que de nous de l'assurer à nous & à nos descendans par une persévérance fondée sur la raison & la vertu. Quel est le citoyen qui ne se réjouira pas de vivre dans un pays où la vertu seule commande en Souveraine, où l'on déteste la tyrannie & toutes especes d'oppression? Ne s'empressera-t-il pas de défendre ces glorieux avantages contre quiconque oseroit y porter atteinte? S'il se trouvoit parmi nous un malheureux assez lâche pour oublier ce qu'il doit à son pays ; assez méprisable pour entretenir dans son cœur le moindre sentiment de mécontentement, qu'il sache que nous le regarderons toujours comme indigne de jouir des privileges accordés à l'humanité. »

» 2°. Nous ne pouvons nous empêcher d'applaudir à l'heureux choix de ceux que l'on a

nommés pour remplir les poſtes publics 1776. Juin.
aſſignés par notre conſtitution. C'eſt à la plus grande impartialité & à la plus exacte juſtice qu'ils doivent leur promotion ; la durée de leur pouvoir eſt limitée au tems que preſcrit la ſûreté publique, & leur réputation eſt ſi bien établie, que nous pouvons tout nous promettre de leur mérite perſonnel. »

» 3°. En réfléchiſſant ſur cette heureuſe harmonie qui regne parmi tous les Habitans de cette Province, nous nous flattons de voir tout le monde applaudir à notre nouvelle forme de gouvernement, dont les effets ſeront ſi ſalutaires, que nous pouvons eſpérer que bientôt cette Colonie ſera dans un état floriſſant qu'elle n'a pas connu même dans ſes plus beaux jours. »

» Enfin, nous demandons qu'il nous ſoit permis de remercier l'honorable Juge *Mathewes* du diſcours qu'il nous a adreſſé, & où l'on remarque les preuves les plus frappantes de ſa fermeté & de ſon patriotiſme ; & nous voulons que cette Déclaration expreſſe de nos ſentimens & de notre reconnoiſſance, ſoit inſérée dans les papiers publics.

Signé, BENJAMIN YOUNG, Principal Juré (Foreman).

Correſpondance du Lord G. Germaine interceptée.

Un Armateur Américain, commandé par

1776. Juin.

le Capitaine Jacques Barrow, s'étoit emparé d'un petit bâtiment, expédié par le Lord Dunmore, Gouverneur de la Virginie, pour porter à M. Eden, Gouverneur du Maryland, un paquet de dépêches, qui lui étoit adressé par le Lord Germaine, Secrétaire d'Etat au département des Colonies. Ce paquet contenoit trois lettres de ce Ministre, l'une en date du 10 Novembre 1775, par laquelle il annonçoit à M. Eden sa nomination à la place du Comte de Dartmouth; la seconde, du 23 Décembre, accompagnoit l'Acte du Parlement, qui ordonne la saisie des vaisseaux & effets appartenans aux Américains. Par cette lettre, Milord Germaine assuroit le sieur Eden, que Sa Majesté, de concert avec son Parlement, étoit décidée à poursuivre les mesures les plus vigoureuses, pour la réduction de ses Sujets rebelles en Amérique; & il finissoit en exhortant le peuple de la Province, à la soumission à peu-près dans les mêmes termes, dont les autres Gouverneurs ont déja fait usage dans leurs proclamations, d'après les ordres du Ministere. La troisieme lettre, d'un intérêt plus essentiel, contenoit ce qui suit.

WHITEHALL, 25 Décembre 1775.

MONSIEUR,

» Ce ne fut que le 27 Novembre qu'on reçut ici votre dépêche au Lord Darmouth, en date du 27 Août, que j'eus d'abord l'hon-

neur de mettre ſous les yeux du Roi. Sa Majeſté m'a ordonné de vous témoigner ſa ſatisfaction de votre zèle pour le ſervice public, & de l'attachement inaltérable que vous avez montré envers ſa perſonne & ſon gouvernement ; dès le premier commencement des malheureux différens actuels, qui ont jetté les fidèles ſerviteurs de Sa Majeſté dans les Colonies dans des embarras & des malheurs, qui ne ſont égalés que par le courage avec lequel ils les ſupportent. »

1776. Juin.

» Votre lettre contient beaucoup d'informations vraiment utiles, & les détails que vous donnez ſous le ſceau du ſecret, au ſujet du caractere de quelques individus, particuliérement de ceux qui paſſent en Angleterre, pourront être d'un très-grand uſage. Vous pouvez vous aſſurer qu'on prendra toutes les précautions poſſibles pour empêcher qu'aucune partie de votre lettre ne tranſpire dans le public. »

» Un armement, conſiſtant en ſept Régimens, avec une flotte de frégates & de moindres bâtimens, eſt actuellement prête à partir pour les Colonies Méridionales, afin de tâcher de rétablir le gouvernement légal dans cette partie de l'Amérique. Il ſe rendra en premier lieu à la Caroline Septentrionale, & delà à la Caroline Méridionale ou en Virginie, ſelon que les circonſtances y offriront plus ou moins d'avantages. Au cas que l'on prenne le dernier parti, il pourra en réſul-

1776. Juin.

ter des ſuites fort importantes pour la Colonie, dont vous avez le gouvernement; & pour cette raiſon vous ferez bien de penſer à tous les moyens par leſquels vous pourrez, de concert avec le Lord Dunmore, faciliter & ſeconder les opérations de cet armement. Je ſuis, &c.

Signé, GEORGE GERMAINE.

Cette lettre interceptée ayant été communiquée au Général Lée, qui commandoit les troupes Provinciales en Virginie, celui-ci écrivit au ſieur Samuel Pourvoyance, Préſident du Comité de Baltimore en Maryland, la lettre ſuivante.

WILLIAMSBOURG, 6 Avril 1776.

MON CHER MONSIEUR,

» Je ne connois perſonne à qui je puiſſe adreſſer cette Note très-importante plus convenablement, & avec plus d'aſſurance de ſuccès qu'à vous. L'état critique de l'affaire ne permettra ni cérémonie, ni délai. Je m'adreſſerai donc à vous, quoique d'une maniere irréguliere, dans le langage hardi & déterminé qu'un Citoyen oſe adreſſer à un autre Citoyen, & je vous conjurerai au nom de cette liberté que vous eſtimez, & des droits de la Communauté dont vous êtes membre, de ne pas perdre un moment, & de charger en mon nom (ſi mon nom eſt

d'aſſez grand poids pour cet effet) l'Officier qui commande vos troupes à Annapolis, de ſaiſir immédiatement la perſonne du Gouverneur Eden. Que toute la faute & le blâme en ſoient ſur ma tête. Je répondrai de tout au Congrès. La juſtice & la néceſſité de cette démarche vous feront mieux expliquées par le paquet, qui vous eſt expédié par le Comité de ſûreté de cette place. Que Dieu Tout-Puiſſant nous accorde de la ſageſſe & de la vigueur dans cette journée d'épreuve! Adieu, *mon cher Monſieur*; je ſuis très-ſincérement vôtre &c. »

1776. Juin.

Signé, CHARLES LÉE.

A la réception de cette lettre, le ſieur Pourvoyance envoya le Capitaine Smith avec quarante hommes à la minute pour ſaiſir la perſonne de M. Eden; & il fit également prendre la chaloupe appartenante à ce Gouverneur: mais le Comité Provincial de ſûreté établi à Annapolis, déſaprouva hautement le pouvoir, que s'étoit arrogé le Préſident d'un Comité particulier, en donnant un pareil ordre; & les Militaires aſſemblés à Annapolis, en furent également offenſés & s'oppoſerent à ſon exécution. Ils ſe contenterent d'écrire à M. Eden, pour le prier d'engager envers eux ſa parole d'honneur, de ne point quitter la Province avant l'aſſemblée de la convention générale, fixée au 29 Mai. Ils traiterent le ſieur Pour-

1776. Juin. voyance avec moins d'égards, & l'obligerent à donner des ſûretés conſidérables pour ſa comparution devant la même aſſemblée au ſuſdit terme. On ſuppoſoit qu'il y ſeroit ſévérement reprimandé, ou même mis à l'amende pour avoir fait de ſa propre autorité une démarche de cet éclat.

Le Commodore Hopkins prend l'Iſle de Providence & ſe bat avec la frégate du Roi le Glaſgow.

Extrait d'une lettre d'Eſeck - Hopkins, Commandant en chef de la flotte Américaine, au Préſident du Congrès datée à bord du vaiſſeau l'Alfred, du port de New-London, le 9 Avril 1776.

» Lorſque j'appareillai, le 17 de Février, du Cap Henlopen, ne croyant pas qu'il nous fût poſſible de croiſer dans des parages froids, j'aſſignai notre rendez - vous à Abacco, l'une des Iſles de Bahama (Lucayes) ».

» En quinze jours de route j'arrivai au rendez-vous où je devois attendre les vaiſſeaux de la flotte ſelon mes ordres: lorſque nous fûmes réunis, je formai le plan d'une expédition contre *New-Providence*, que j'exécutai le 3 de Mars en débarquant deux cents Gardes-Marine ſous le commandement du Capitaine Nicolas, & cinquante Matelots ſous le commandement du ſieur Weaver, Lieutenant du *Cabot*, qui connoiſſoit bien

1776. Juin.

le Pays. Ils s'emparerent le même jour d'un petit fort de dix-sept pieces de canon, sans la moindre résistance, si ce n'est qu'on leur tira cinq coups de canon qui ne leur firent aucun mal. Je reçus avis ce même soir qu'il y avoit deux cents & tant d'hommes dans le principal fort, tous Habitans. Je fis aussi-tôt publier un manifeste dont le contenu étoit qu'on épargneroit les Habitans & leurs possessions, s'ils ne cherchoient point à nous empêcher de prendre le fort & les magasins du Roi. Cette précaution eut l'effet desiré; les Habitans abandonnerent presque entiérement le fort. Le Capitaine Nicolas ayant envoyé par mon ordre demander les clefs au Gouverneur, elles furent remises; & les troupes y entrerent. Nous y trouvâmes diverses munitions de guerre portées sur l'inventaire ci-joint; mais le Gouverneur avoit fait partir la nuit d'avant cent cinquante barils de poudre dans une petite chaloupe. J'ai pris le Gouverneur Montford Brown; le Lieutenant au Gouvernement, qui est Officier à demi-paye, & M. Thomas-Arwit, Conseiller & Receveur des censes de Sa Majesté dans la Caroline Méridionale; & il paroît par le Calendrier de la Cour; qu'il est aussi Inspecteur-Général des Douanes de Sa Majesté dans l'Amérique Septentrionale. Depuis notre départ de cette Isle, le *Wasp* s'est séparé de nous. »

» Le 4 du courant, nous prîmes à l'extrémité orientale de Long-Island, le Bri-

1776. Juin.

gantin commandé par le jeune Walace, de six canons & huit pierriers ; & le cinq, nous nous emparâmes aussi d'une bombarde, montée de huit canons, deux Obusiers & dix Pierriers, de quarante-huit hommes d'équipage, & chargée de toutes sortes de provisions d'armes & de poudre. Le 6 au matin, nous rencontrâmes le Glasgow & sa chaloupe : le combat s'étant engagé entre nous, il a duré près de trois heures. Nous avons perdu cinq hommes & nous avons eu autant de blessés. Le Cabot a eu quatre hommes tués & sept blessés dont est le Capitaine : sur le Colombus, un homme a perdu un bras. L'Alfred a souffert beaucoup de dommages, mais le plus grand, c'est que le canon emporta la drone & les poulies de drone du gouvernail, ce qui a donné le tems au Glasgow de prendre le large. Je n'ai point jugé à propos de le suivre, parce qu'il auroit fallu avoir à faire avec toute leur flotte, & j'avois plus de trente de nos meilleurs marins à bord des prises ; je crus donc qu'il étoit plus sage d'abandonner la chasse, & d'assurer nos prises, & après avoir pris la chaloupe du Glasgow, nous sommes arrivés ici le sept avec toute la flotte. »

» Parmi les morts sont M. Sinclair Seymour, Maître du Cabot, bon Officier; Wilson, Lieutenant du Cabot, & le Lieutenant Fitzpatrick de l'Alfred. »

» Les Officiers à bord de l'Alfred se sont

très-bien comportés ; mais je ne puis assez me louer des Officiers du Cabot qui ont donné & soutenu tout le feu pendant long-tems à la portée du pistolet. » 1776. Juin.

Extrait d'une lettre d'un Capitaine des Gardes-Marine à bord du vaisseau l'Alfred, datée de New-London le 10 Avril.

» Avant que la présente vous parvienne, je ne doute point que vous n'ayez appris notre arrivée dans ce port, & notre combat avec le Glasgow, vaisseau de guerre. Je vais vous en parler après quelques détails sur notre croisiere. Nous étions partis le 17 Février du Cap Henlopen, & après une heureuse traversée de quinze jours nous mouillâmes à l'Isle d'Abacco à dix-sept lieues environ de New-Providence. Nous y prîmes divers petits bâtimens appartenans à Providence, ce qui fournit l'occasion au Commandant de s'informer de l'état de défense de l'Isle ; nous apprîmes qu'elle étoit abondamment pourvue de munitions de guerre, & qu'il n'y avoit pas assez de monde pour nous faire résistance. Nous retînmes ces petits bâtimens pour servir de vaisseaux de transport aux Gardes-Marine qui devoient passer à la Providence. Nous appareillâmes le Samedi au soir 2 Mars, & à deux heures le Dimanche nous mîmes notre monde à terre au nombre de 270 hommes que je commandois. Notre descente se fit à

1776. Juin. l'extrémité orientale de l'Isle, à un endroit nommé New-Guinea. Les Habitans furent fort allarmés à notre vue, s'imaginant que nous étions Espagnols; mais ils furent bientôt détrompés. Aussi-tôt que j'eus rangé ma troupe, je reçus un message du Gouverneur qui nous faisoit demander notre dessein. Je lui fis répondre que nous voulions nous emparer de toutes les munitions de guerre appartenantes à la couronne, mais que nous n'avions point envie de toucher aux effets des Habitans, ni de faire du mal à qui que ce fût d'entr'eux, sinon dans le cas ou nous serions réduits à nous défendre. »

» Aussi-tôt que le Parlementaire fut parti, je m'avançai pour m'emparer du Fort Montague, fortification bâtie en pierre à la moitié du chemin entre l'endroit de notre débarquement & la ville. Lorsque nous en approchâmes à la distance d'un mille environ, & par une route où nous étions entiérement à découvert, ils tirerent trois boulets de 12 liv. ce qui nous fit faire halte, pour déliberer sur le parti que nous avions à prendre. Je jugeai à propos d'envoyer un Parlementaire pour leur apprendre quel étoit notre dessein. Nous reçûmes pour réponse que c'étoit par les ordres du Gouverneur qu'on avoit tiré le canon. Bien-tôt ceux qui gardoient ce Fort l'abandonnerent après avoir encloué le canon; & ils furent se retrancher sous celui de la Ville. Je fus donc m'em-

parer du Fort qu'ils venoient de quitter. 1776. Juin.
Nous y trouvâmes dix-sept pieces de canon (de 32, 18 & 12 livres de balle) peu endommagées. Ils étoient encloués avec de simples cloux que nous retirâmes. Je crus nécessaire de faire rafraîchir ma troupe qui étoit fatiguée, ayant été à bord des petits bâtimens sans avoir la commodité d'y dormir ou d'y faire la cuisine. Nous marchâmes le lendemain matin dès la pointe du jour vers la ville, pour nous emparer de la maison du Gouverneur qui est située sur une éminence, avec deux canons de quatre liv. de balle, & qui domine la garnison & la ville. Nous rencontrâmes dans notre marche un exprès que le Gouverneur nous envoyoit avec la même demande; je lui fis faire la même réponse. Cet exprès me dit alors que je pouvois entrer dans la ville, & si je les jugeois propre dans le Fort, sans avoir à craindre aucun obstacle: sur sa parole j'entrai dans la ville. Je posai mes Corps-de-garde & me rendis chez le Gouverneur pour lui demander les clefs du Fort, qui me furent aussi tôt remises. J'entrai aussi-tôt dans le Fort Nassau: il y avoit quarante canons en état & bien chargés pour notre réception. »

» Tout ceci s'exécuta sans que nous eûssions tiré un seul coup de notre côté. Nous trouvâmes dans ce Fort une grande quantité de boulets & de bombes, & quinze mortiers de fonte; mais le Gouverneur avoit fait partir la

1776. Juin.

nuit d'avant le principal article, la poudre, à la quantité de cent cinquante barils. Aussitôt que nous fûmes maîtres du Fort, j'envoyai sommer le Gouverneur de se rendre, & je le fis prisonnier jusqu'à l'arrivée du Commodore qui ne tarda pas. Nous restâmes à Providence le tems qu'il fallut pour embarquer toutes les provisions & munitions, après quoi nous appareillâmes le 17 Mars, emmenant avec nous le Gouverneur, son Secrétaire & le Receveur Général des Douanes de Sa Majesté dans la Caroline Méridionale. »

» Le 4 du courant, nous apperçûmes à l'extrémité Est de Long-Island, le Colombus avec un Brigantin de six canons du Capitaine Wallace, qu'il avoit pris dans la matinée. Nous reconnûmes Block-Island dans l'après-midi : le Commodore donna ordre aux Brigantins de naviger vers l'Isle de Rhode-Island pour voir s'il n'y avoit pas quelque vaisseau de notre flotte dehors, & leur donner ordre de nous rejoindre le lendemain matin; mais nous n'en vîmes aucun. Nous découvrîmes au point du jour un Brigantin qui étoit sous le vent. Nous fîmes voile vers ce côté là, & après avoir tiré quelques boulets, nous le prîmes. C'est une bombarde de la flotte de Wallace montée de huit canons, & de deux obuziers commandée par un certain Smith, Lieutenant de Marine. Nous continuâmes de croiser

tout

tout le jour à la vue de Block-Island, & le soir nous prîmes un Brigantin & une Chaloup de New-Yorck & nous l'emmenâmes avec nous, parce que nous avions des soupçons sur les acquits de Douane. Notre Escadre; au coucher du soleil, étoit de douze voiles : la soirée étoit très-agréable. — Nous nous mîmes à minuit au lit, & à une heure & demie nous fûmes réveillés par le cri *de branlebas* & *tout le monde en haut*. Nous fûmes bien tôt prêts. La meilleure partie de ma Compagnie, aux ordres de mon Lieutenant, étoit placée dans la Chaloupe sur le premier pont : j'avois pris poste avec mon second Lieutenant, & le reste de l'équipage sur le gaillard derriere; nous découvrîmes un gros Vaisseau qui portoit directement sur nous. Le Cabot étoit le plus de l'avant; notre Vaisseau venoit après à cent verges de distance au plus, mais au vent de tous. Lorsque le Brigantin nous joignit, le Vaisseau héla, & il lui fut répondu par le Cabot, qui vit bien-tôt que c'étoit le *Glasgow*; le Brigantin lui envoya aussi-tôt une bordée, & on lui répondit par une double décharge. Le poids des boulets endommagea tellement sa coque & son gréement, qu'il fut obligé de se retirer pour quelque tems pour se reparer. Nous arrivâmes alors (n'ayant pas pu jusques-là tirer un seul coup de l'avant, par la crainte de toucher le Brigantin) & nous combattîmes le Glasgow en le prolongeant pendant

1776. Juin.

1776. Juin.

une heure & demie : l'action fut des plus vives de part & d'autre. A la premiere bordée mon Lieutenant tomba mort à côté de moi ; il fut tué d'une balle de mousquet qui lui traversa la tête. J'ai perdu en lui un bon Officier & un bon ami, qui étoit chéri de tout l'équipage. Par malheur le garan de notre gouvernail & un des bras de grand-vergue, furent emportés par un boulet aussi tôt après que le feu eût commencé ; ce qui mettoit notre vaisseau en risque de se coiffer, & donnoit à l'ennemi l'avantage de nous enfiler de l'avant à l'arriere. Le combat continua jusqu'au point du jour ; le Glasgow fit alors force de voiles & porta sur New-port. Notre gréement étoit tellement endommagé que nous ne pûmes marcher assez vite pour le rejoindre. Au lever du Soleil le Commodore (Hopkins) donna le signal d'abandonner la chasse, ne croyant pas qu'il fût prudent d'exposer nos prises trop près de terre. Le Glasgow continua de tirer des signaux d'incommodité dans toute la journée suivante. J'ai perdu dans l'action trois de mes gens des douze qui étoient sur le gaillard d'arriere ; & deux de ceux qui étoient dans la chaloupe ont été légerement blessés. Le Capitaine Hopkins du Cabot a été blessé, & son Maître d'équipage tué ; le second Lieutenant des Garde-Marines est mort depuis de sa blessure. Cette action a été très-vive : notre vaisseau & le

brigantin ont beaucoup souffert ; mais ce qui nous console, c'est que l'ennemi n'en a pas été quitte à meilleur marché ; car divers exprès arrivés de Rhode-Island, nous assurent que c'est avec beaucoup de peine que le Glasgow est entré dans le port & qu'il faisoit jouer ses deux pompes : nous resterons ici quelque tems pour nous radouber.

1776. Juin.

Détail, publié le 8 Juin par la Gazette de la Cour, du combat du Glasgow, envoyé par l'Amiral Shuldham, avec ses dépêches du 25 Avril.

Le Samedi 6 Avril 1776 ; à deux heures du matin, ayant l'Isle Block au Nord-Ouest & éloignés cette Isle de huit lieues environ, nous découvrîmes une flotte au vent, composée de sept ou huit voiles ; nous virâmes vent devant & portâmes vers elle. Nous ne tardâmes pas à nous appercevoir que dans le nombre il y avoit deux ou trois gros vaisseaux, & que les autres étoient des vaisseaux mâtés à quarré. Chacun prit alors son poste : nous hissâmes la grande voile, & nous portâmes constament au Nord-Ouest avec une petite brise & une eau tranquille. La flotte s'avançoit avec le même vent. A deux heures & demie un gros brigantin s'approcha à la portée de la voix. Il parut balancer à répondre aux questions que nous lui fîmes. Il continua à porter sur nous :

1776. Juin. Lorſque nous lui eûmes demandé quels étoient les vaiſſeaux qui marchoient de conſerve avec lui, il nous répondit que c'étoit le Colombus & l'Alfred, frégates de 22 canons, & preſque auſſitôt on nous jetta de ſa hune une grenade royale. Nous lui lachâmes une bordée; alors il tira ſur notre proue, & ſe placa à notre avant pour faire place à un gros vaiſſeau qui avoit un fanal à ſon mât de hune, & qui cherchoit à nous prolonger. Pendant ce tems là un autre vaiſſeau courut à notre arriere, nous ſeringuant en paſſant. Il ſe mit au lof, tandis qu'un brigantin prit ſa place à bas bord de notre arriere; & un ſloup continua à changer de place ſuivant les circonſtances.

A quatre heures la poſition de chaque vaiſſeau ſe trouva changée, les deux vaiſſeaux ayant dérivé de chaque bord; & un brigantin garda toujours l'arriere faiſant un feu continuel. Nous prîmes le large vent arriere, & fîmes voile pour Rhodes-Iſland, ayant toute la flotre à portée du mouſquet ſur nos côtés & à notre arriere.

Nous fîmes ſervir deux pieces de chaſſe de l'arriere hors de la chambre, & continuames à faire & à eſſuyer un feu très vif. Au jour, nous vîmes que la flotte des Rebelles conſiſtoit en deux vaiſſeaux, deux brigantins, un ſloup, un gros vaiſſeau & un ſenaut, qui s'étoient mis au vent auſſitôt que le combat avoit commencé. A ſix heures

& demie la flotte hala ſous vent, & à ſept heures elle vira vent devant, & porta au Sud-Sud-Oueſt. La mouſqueterie de l'ennemi nous a tué un homme & en a bleſſé trois. 1776. Juin.

Voici l'état des vaiſſeaux qui compoſoient l'eſcadre des Rebelles.

L'*Alfred*, commandé par Hopkins, montant 20 pieces de 9 ſur ſa batterie baſſe, 6 de 10 ſur ſon gaillard, 220 hommes, y compris 60 ſoldats.

Le *Colombus*, Capitaine Whopple, montant 18 canons de 9 ſur ſa batterie baſſe, 16 de 6 ſur le gaillard, & 210 hommes, y compris 60 ſoldats.

L'*Anna Donna, le Cabot* & *la Providence*, le premier de 16 canons, & 130 hommes, le deuxieme, de 14, & 120 hommes, & le troiſieme, de 12, & 90 hommes, & chacun environ 30 ſoldats.

Le *Glaſgow* étoit monté de 20 canons de 9 & de 150 hommes. Il étoit commandé par le Capitaine Tyrringham Howe.

ON A trouvé ſingulier que l'Amirauté eût pris la peine de faire ce dénombrement des forces des Rebelles. On eut mieux aimé, ont dit quelques Ecrivains, que les Miniſtres n'euſſent pas refuſé dans le Parlement de faire voir à la Nation un état de ſes propres forces, ſur leſquelles elle avoit d'aſſez juſtes inquiétudes.

1776. Juin.

La même Gazette de la Cour a annoncé que le Vice-Amiral Young, à la ſtation des Antilles du Vent, & le Vice-Amiral Gayton à celle de la Jamaïque, avoient enlevé une quarantaine de bâtimens faiſant le commerce avec les Rebelles ou leur appartenant.

N. B. Il manque une circonſtance dans la relation du combat du Glaſgow, donnée par le Gazetier de la Cour, de qui ſeul on pouvoit l'apprendre, mais que ſans doute il n'aura pas jugé à propos de relever dans la lettre du Capitaine Tirringham Howe, Commandant du Glaſgow.

Cette circonſtance, quoique peu intéreſſante en apparence, eſt pourtant eſſentielle pour expliquer un événement poſtérieur qui a été funeſte à la cauſe de la Métropole, & dont toute l'Europe a marqué le plus grand étonnement.

C'eſt que le Capitaine du Glaſgow, inquiet ſur l'iſſue du combat dans lequel il ſe voyoit engagé, prit le pari de jetter à la mer certains paquets dont il étoit chargé. Ces paquets avoient été tirés de deſſus un bâtiment expédié d'Angleterre au Chevalier Peter Parker ou au Comte Cornwallis, pour leur faire changer leur marche du Sud au Nord; de ſorte que s'ils les euſſent reçus, ils n'auroient pas tenté ce malheureux *coup de main* du 4 au 28 Juin ſur l'Iſle Sulivan de la Caroline Méridionale. Le vaiſſeau qui les cherchoit ne les ayant point

trouvés, alla droit au Général Howe à Bofton, qui avant d'évacuer cette Ville, expédié le Glafgow, dont le Capitaine voulut fouftraire les paquets en queftion à l'ennemi, par qui il fe voyoit en grand danger d'être pris. 1776. Juin.

Ceci eit une anecdote très-fure & très importante pour l'hiftoire de cette guerre. Si une circonftance, en apparence auffi légere que celle d'un Capitaine qui jette fes paquets à la mer dans un combat douteux, étoit cependant d'un auffi grand poids, relativement à fes conféquences, notre tâche de rédacteurs des principaux événemens de cette guerre, n'eft-elle pas extrêmement délicate, par la crainte continuelle où nous devons être d'élaguer quelque fait qui pourroit manquer aux combinaifons de l'hiftorien? Nous fupplions nos lecteurs de fe rappeller cette réflexion & l'événement qui l'a occafionnée, s'il arrive qu'on nous trouve un peu prolixes dans nos extraits.

Défenfe faite par le Général Putnam aux Habitans de la Nouvelle-York, de communiquer avèc les vaiffeaux du Roi.

Au Quartier général de la Nouvelle-York, le 8 Avril 1776.

Le Général informe les Habitans, qu'il eft devenu abfolument néceffaire que toute communication entre la Flotte Miniftérielle & la côte foit coupée fans délai. A cet effet

il ordonne, de la maniere la plus expresse; qu'on ne fournisse plus de provisions aux vaisseaux. Tout Habitant ou autre personne qu'on surprendra ayant été à bord ou près d'aucun desdits vaisseaux ou s'y rendant, après la publication des présens ordres, sera regardé comme ennemi & traité en conséquence. Toutes les chaloupes doivent appareiller de Beekman's-Slip. Le Capitaine Jacques Alner a été nommé Inspecteur, & donnera les permissions nécessaires pour les barques qui vont à la pêche des huîtres. On s'attend & il est ordonné que personne ne tente de sortir sans passeport.

1776. Juin:

Signé Israel PUTNAM, Major général dans l'armée continentale, & Commandant en chef à la Nouvelle-York.

Déclaration concernant la navigation entre l'Île de New-York & les Jerseys, rendue libre par le départ des vaisseaux du Roi.

Le sieur Horatio Gates, Adjudant général des forces Américaines, qui commande sous le Général Pütnam, notifia le 14 Avril, que le vaisseau du Roi l'*Asie*, de 74 canons, commandé par le Capitaine Vandeput, ayant abandonné sa station devant la Nouvelle-York & quitté le Port, la navivation étoit devenue entierement libre entre cette Ville & la Nouvelle Jersey, & que les troupes

Provinciales, poſtées dans l'île de Staten, (des Etats), & ſur la hauteur de Bergen, laiſſeroient paſſer & repaſſer, ſans leur cauſer d'inquiétude, toutes les barques allant à la Nouvelle-York, ou retournant à Jerſey. 1776. Juin.

Il eſt arrivé le 17 Avril à New-York un détachement de l'armée avec laquelle le Général Washington s'eſt mis en poſſeſſion de Boſton. Le Général Putnam a commencé avec ces renforts, à travailler à divers ouvrages pour défendre les approches de la Ville de New-York.

Extrait d'une Lettre écrite le 12 Avril de Lewis-Town, au Congrès ſéant à Philadelphie.

» Hier matin 11 de ce mois, le vaiſſeau *Morris*, Capitaine Anderſon, ſe voyant pourſuivi à l'embouchure de notre Baye par une frégate, à laquelle ſe joignit le vaiſſeau *le Roebuck*, ſe jetta ſur la côte à un demi-mille du Phare. *Le Morris*, foudroyé par les deux bâtimens Anglois, leur rendit long-tems coup pour coup; mais voyant qu'il ne pouvoit échapper à ſes ennemis, après avoir envoyé à terre la malle adreſſée au Congrès, que j'ai fait partir auſſi tôt, il s'eſt fait ſauter avec ſon bâtiment. Une grande partie de la cargaiſon a eté portée ſur la plage, où l'on eſt actuellement occupé à en recueillir les débris. *Le Roebuck* eſt reſté en rade ainſi que les deux frégates,

1776. Juin.
& l'on dit que toute l'escadre Angloise doit venir les y joindre dans peu ; si cela arrive, je vous en donnerai avis le plus promptement qu'il me sera possible. Je suis, &c.

HENRI FISHER.

Discours prononcé par le nouveau Président & Commandant de la Caroline Méridionale, dans l'Assemblée générale du 11 *Avril* 1776.

Arrêté que le discours prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres, par son Excellence le Président & Commandant en chef de cette Colonie, sera imprimé au plutôt, & rendu public, tant par la voie des Gazettes qu'autrement.

Par ordre de la Chambre

Signé Pierre Timothée.

Honorables Messieurs du Conseil législatif.
M. l'Orateur & Messieurs de l'Assemblée générale.

Je n'ai pu voir qu'avec la plus grande satisfaction, que malgré la rigueur de la saison qui doit avoir rendu votre assiduité aux séances très-pénible, & quoique nos affaires particulieres, après le préjudice qu'elles ont dû recevoir de votre longue résidence au dernier Congrès, exigeassent votre présence dans vos terres, cependant, préférant toujours le bien public à votre repos & à vos

intérêts propres, vous vous ſoyez portés avec tant de zèle avant de vous ajourner, à faire les loix que nos circonſtances particulieres rendoient abſolument néceſſaires. 1776. Juin.

J'ai fait le ſerment de remplir fidelement les devoirs de ma place. De votre côté vous m'avez donné les aſſurances les plus ſolemnelles, que vous ſeconderez mes efforts. Il s'eſt formé ainſi un double pacte entre nous: ſoyés bien aſſurés que j'aurai toujours mon ſerment préſent à mon ſouvenir. La conſtitution ſera la regle invariable de ma conduite. Mes oreilles ſeront toujours ouvertes aux plaintes légitimes; juſtice & compaſſion ne ſeront jamais refuſées. Je maintiendrai de tout mon pouvoir les Loix, la Religion & les libertés de l'Amérique; & j'attends auſſi avec la plus ferme confiance l'effet des engagemens que vous avez contractés.

Permettez moi, Meſſieurs, de vous prier, lorſque vous ſerez retournés chacun dans vos diſtricts reſpectifs, d'employer votre influence & votre autorité à maintenir la paix & le bon ordre, & à faire obſerver les loix avec toute l'exactitude & la diligence convenables. Si quelques perſonnes dans ces diſtricts ignorent encore la nature & les raiſons de la querelle entre la Grande-Bretagne & les Colonies, vous les leurs expliquerez & vous les inſtruirez de leurs droits naturels s'ils ſont aſſez malheureux pour ne les pas connoître. Faites leurs comprendre que le privilége d'être

1776. Juin.

Jugés par un Juré du lieu même qui connoît les parties & les témoins ; d'être taxés seulement de leur propre consentement donné par leurs représentans choisis librement par eux & partageant les charges en commun avec eux, non pour enrichir un Ministre concussionnaire ou ses vils favoris, & pour corrompre la nation & détruire ses libertés, mais pour les objets raisonnables & salutaires qu'ils approuvent eux-mêmes ; de n'être soumis pour leur police intérieure qu'à des loix consenties par des Juges compétens de ce qui convient le mieux à leur situation & à leurs circonstances & qui sont eux-mêmes assujettis à ces loix : prouvez leur, dis-je, que de tels priviléges sont des biens inestimables dont ils sont redevables à cette constitution qui est la premiere consolation du pauvre & le plus précieux héritage du riche. Rapportés leurs tous ces actes aussi injustes que cruels, passés par le Parlement Britannique, qui reclame le droit de faire des loix pour astreindre les Colonies dans tous les cas quelconques, & cette foule de mésures sanguinaires dont l'exécution ou la menace est depuis si long-tems employée à les dépouiller de ces avantages inestimables & à soutenir les prétentions les plus irrégulieres & les plus destructives de toute liberté. Les moins instruits d'entre eux doivent sentir qu'aucun pouvoir sur la terre n'a le droit de les priver des fruits d'une honnête industrie qui leur ont couté tant de peines & tant

de ſueurs. Sans doute, à leurs yeux mêmes, ce ſera une action ſacrilege & propre uniquement à provoquer la vengeance divine, que celle d'empêcher pluſieurs milliers d'entre-eux d'uſer des moyens de ſubſiſtance, donnés à l'homme par la bonté de ſon Créateur, & de les forcer par la famine à l'abandon de leurs droits. 1776 Juin.

L'humanité n'eſt pas moins révoltée des manœuvres de corruption & des menſonges employés pour engager des peuples barbares à tremper leurs mains dans le ſang innocent de femmes & d'enfans ſans défenſe.

Elle ſe ſouleve de même contre ces promeſſes auſſi fauſſes que ſéduiſantes, par leſquelles on n'a pas craint d'exciter d'ignorans domeſtiques au plus horribles attentats.

Faites voir à vos conſtituans la néceſſité indiſpenſable où l'on étoit d'établir quelque forme de gouvernement dans cette Colonie, les avantages de celle qui a été choiſie, & qui a pour baſe une repréſentation entiere & libre : démontrés leur que le conſentement du peuple eſt l'origine du gouvernement, & que ſon bonheur en eſt le but. Diſſipez les inquiétudes qui ont pu tourmenter des Citoyens honnêtes & bien intentionnés, mais foibles & crédules ; & prévenez les fâcheuſes impreſſions que les artifices de nos ennemis pourront répandre dans les eſprits. Que l'on ſache bien que cette conſtitution n'eſt que paſſagere ; qu'elle ne doit ſubſiſter

que jusquà ce que les troubles élevés entre
1776. la Grande-Bretagne & l'Amérique soient
Juin. heureusement calmés, & que cet événement est toujours desiré par des hommes qui n'ont pas oublié leurs anciennes affections & leurs liaisons intimes, quoiqu'ils soient qualifiés de rebelles & traités comme tels, pour avoir voulu deffendre leurs personnes & leurs propriétés.

La vérité une fois connue, triomphera de l'artifice & du mensonge. Dans cette circonstance, il n'y a pas d'homme digne de jouir de la vie, de la liberté & de ses propriétés qui puisse refuser de se joindre à vous pour les deffendre jusqu'à la derniere extrêmité. Supérieur à toute vue sordide & à de viles considérations d'intérêts personnel & de bénéfice actuel, lorsqu'elles sont en paralelle avec la liberté de plusieurs millions d'hommes, & convaincu qu'il n'y a d'autre alternative qu'une soumission absolue & indéfinie, c'est-à-dire, le plus abject esclavage ou une défense digne d'hommes nés pour la liberté, le vertueux Citoyen n'hésitera point sur le choix. Le Ciel peut permettre qu'une force supérieur détruise nos Villes & dévastes nos Campagnes; mais ces violences n'effaceront jamais de nos cœurs les principes que la nature même y a gravés. Les hommes qui portent ces précieux caracteres feront leur devoir sans s'inquiéter des conséquences; mais en se soumettant avec une humble résigna-

tion à l'arbitre & maître Souverain de la destinée des Empires, ils espereront que son bras tout Puissant, qui s'est chargé de nous défendre, fera éclater la justice de notre cause, en nous délivant entiérement de l'oppression. 1776. Juin.

L'Europe, que dis-je le monde entier, a maintenant les yeux fixés sur l'Amérique. Toutes les Colonies tournent de même leurs regards sur la Caroline Méridiouale, dont les Habitans se sont toujours distingués par l'élévation de leurs sentimens. J'espere que leur conduite ne ternira point la glorieuse réputation qu'ils se sont acquise par ces principes : qu'il n'y aura point parmi eux de dissention civile ; & que des freres ne se disputeront que de zèle & d'empressement pour sauver leur patrie opprimée.

Le 11 Avril 1776.

Signé John Rutledge.

Acte passé dans une Assemblée générale de la Caroline Méridionale, dont l'ouverture s'est faite à Charles-Town le mardi 26 Mars 1776, & qui a été continuée par divers ajournemens jusqu'au jeudi 11 Avril de la même année, à l'effet de prévenir tout soulevement, & de porter des peines contre les perturbateurs du repos public.

D'autant que le Ministere & le Parlement de la Grande-Bretagne font aujourd'hui une

1776. Juin.

guerre déteſtable & contre nature aux Colonies-Unies de l'Amérique Septentrionale en général, & à cette Colonie en particulier, avec l'intention cruelle de les dépouiller de leurs droits les plus chers & les plus précieux comme hommes libres, & de les réduire à l'état le plus humiliant d'eſclavage & d'oppreſſion ; & d'autant que pour effectuer ces infâmes & inſoutenables projets il n'y pas de moyens qui n'aient été mis en uſage par une perverſe adminiſtration à l'effet de répandre des diſſentions & des haines civiles & de ſuſciter le déſordre & la confuſion parmi le bon peuple de cette Colonie, en employant de ſecrets Emiſſaires pour inſpirer aux perſonnes mal diſpoſées des principes contraires aux devoirs de l'humanité & au droit ordinaire des hommes, & porter les Indiens, non-ſeulement à troubler la tranquillité générale, la ſureté & le bon ordre de cette Colonie, mais encore à prendre les armes & à faire couler le ſang de leurs chers compatriotes qui ne cherchent qu'à défendre leurs vies, leurs libertés & leurs propriétés contre un pouvoir deſpotique & illégal; en conſéquence, pour maintenir & aſſurer de la maniere la plus efficace, la paix, l'ordre & le bon gouvernement de cette Colonie, & pour empêcher les ſuſdites perſonnes mal intentionnées de commettre ces abominables excès & tous autres énoncés dans le préſent acte, au riſque inévitable des vies, libertés & propriétés des Habitans de cette Colonie: Il

*Lettre d'un Banquier de Londres, à M*** à Anvers.*

De Londres le 10 Septembre 1777.

Au milieu des incertitudes qui ſans doute vous agitent, Monſieur, ſur l'état actuel des armées Américaines, & peut être auſſi de la cauſe de l'indépendance, j'imagine que vous lirez avec intérêt deux écrits qui viennent de paroître ici dans les papiers publics: l'un ſur la maniere dont les Généraux Anglois traitent leurs priſonniers, l'autre ſur le ſort qu'un certain parti voudroit que l'on fît aux Militaires Etrangers qui pourront être pris les armes à la main en Amérique.

N° I. *Traitemens des Américains priſonniers de l'armée du Roi.*

Les Papiers publics ont donné, il y a quelque tems, un diſcours du Gouverneur Livingſton au Conſeil & à l'Aſſemblée du Nouveau Jerſey. Ce Gouverneur s'y plaignoit amerement de la conduite de l'armée Angloiſe. Suivant lui, *les déprédations des Anglois ſurpaſſent celle des Goths, & les Sauvages ſont moins barbares qu'eux.* Malheureuſement ces reproches ne ſont que trop fondés, ainſi qu'on peut s'en convaincre par une relation

que vient de donner la *Gazette de New-London*. Quantité de lettres particulieres fournissent encore de nouvelles preuves de la politique atroce du Ministere Anglois; mais jusqu'à présent ces lettres ne sont point connues du public parce qu'elles ont été confiées à un Comité nommé par le Congrès pour travailler à une histoire autentique de ce qu'on appelle de nos jours *l'humanité Britannique*, & qui sera rédigée sous les yeux du Docteur Witherspoon, Président de ce Comité «.

» Grand Dieu! combien le caractere national des Anglois est dégradé! comme ils sont déchus de cet état de considération & de gloire qui les distinguoit autrefois! «

De la Gazette de New-London.

» J'espérois que quelque plume plus exercée que la mienne, traceroit la triste peinture de tous les maux que l'on fait souffrir à nos compatriotes prisonniers à New-York; mais personne, jusqu'à présent, n'ayant écrit sur cette matiere, j'ai cru devoir vous envoyer la relation suivante, qui n'est qu'un précis de ce qu'on a appris d'eux-mêmes «.

» Aussi-tôt qu'ils eurent remis leurs armes, on s'empara de tout leur bagage, de tout l'argent qu'ils avoient sur eux, sans leur laisser même le papier monnoye, quoiqu'il ne pût être d'aucune utilité à leurs ennemis. Leurs boucles de souliers & de jarre-

tiere leur furent pareillement enlevées. Il y en a même qui ont été mis tout nuds, fur-tout ceux qui avoient de bons vêtemens. On leur difoit que *de tels habits étoient trop bons pour des Rebelles.* Non contens de les dépouiller ainfi, les Anglois ne leur ont pas même laiffé de linge pour changer; & ces malheureux ont été obligés de porter les mêmes chemifes pendant trois ou quatre mois: la vermine & la malpropreté ont occafionné parmi eux différentes maladies contagieufes qui en ont fait mourir un grand nombre «.

On les fit conduire à bord des vaiffeaux; & ils y furent defcendus à fond de calle, où jamais l'air n'étoit renouvellé, & où ils étoient prefque fuffoqués par la chaleur. Quelques-uns des prifonniers faits au Fort Washington furent enfermés dans ces prifons infectes, où ils étoient en fi grand nombre & tellement entaffés, que, quoiqu'on fût alors au mois de Novembre, ils pouvoient à peine fupporter aucuns vêtemens, étant dans une fueur continuelle. Après avoir refté quelque tems dans cette fituation, & ayans leurs pores ouverts jufqu'au dernier degré de dilatation, ils furent fubitement tranfportés dans des Eglifes de New-York. Là ils ne trouverent ni feu, ni vêtemens d'aucune efpece; & ils y fouffrirent autant du froid qu'ils avoient d'abord fouffert du chaud. Il en eft provenu des rhumes, qui

étant dégénérés en maladies violentes, en ont emporté un grand nombre «.

» Ils ont aussi prodigieusement souffert du manque de provisions & même d'eau. Le Commissaire prétendoit leur donner une demie-livre de pain & quatre onces de porc par jour ; mais on retranchoit encore beaucoup sur cette ration. Ce qu'on leur passoit pour trois jours n'étoit pas suffisant pour un; & il y eut des tems où ils furent trois jours sans avoir quoique ce fût à manger. Enfin, ils souffrirent si cruellement de la faim, que quelques-uns de ceux qui étoient à bord des bâtimens mangeoient le sel qu'ils trouvoient par terre : d'autres ramassoient le reste du son que l'on donnoit aux chevaux, & le mangeoient avec la boue & la poussiere qui y étoient mêlées «.

Ils ne pouvoient point manger le pain & le Porc qui devoient leur servir de nourriture. Une partie du pain étoit fait avec le son destiné pour les chevaux, & l'autre étoit moisie. Quant au Porc, il avoit été avarié dans le transport d'Europe ; & ceux à qui la faim faisoit surmonter le dégout que donnoient de pareils alimens, s'en trouvoient très incommodés. Les provisions gâtées que les Anglois n'auroient point osé offrir à leurs gens, étoient la nourriture de nos prisonniers malades & mourans «.

« Dans cette situation horrible, on leur refusoit jusqu'à leur suffisance d'eau : le peu

qu'on leur en diſtribuoit étoit ſi ſaumâtre & ſi dégoutante, qu'il falloit qu'ils fuſſent tourmentés par la ſoif la plus cruelle pour ſe réſoudre à en boire «.

» Lorſque l'Hyver commença à ſe faire ſentir, nos priſonniers reſterent ſans feu & ſans habits. Ils étoient enfermés dans des Egliſes; & on ne leur donnoit du bois que pour cuire leurs alimens & même en très-petite quantité. Il n'ont eu ni couvertures, ni draps, ni même de paille pour ſe coucher, que peu de jours avant Noel «.

» La plupart de ceux qui avoient été pris à Rhode-Iſland, étoient malades de la dyſſenterie, & c'eſt dans cet état qu'ils furent entaſſés les uns ſur les autres dans les vaiſſeaux à fond de calle, & enſuite dans les Egliſes de New-York. Ils étoient réunis au nombre de quatre ou cinq cents, ſans aucune eſpece de couvertures, & n'ayant pour ſe coucher, même les malades, que les planches des vaiſſeaux ou le pavé des Egliſes. La contagion ſe communiqua à ceux qui ſe portoient bien, & qui probablément ne l'auroient pas gagnée ſans l'inhumanité de leurs tyrans, qui les ont mis péle mêle dans le fort des chaleurs de l'Eté, & par conſéquent dans une ſaiſon très-mal ſaine. La plupart de ces priſonniers moururent les uns de la dyſſenterie, les autres de la fievre qui s'étoit propagée parmi eux. Pendant leurs maladies on ne leur donna aucun médicamens,

pas la moindre douceur, & ils ont été des mois entiers sans voir un Medecin «.

» Nous ne devons point non plus passer sous silence les outrages que ces Anglois si *humains* ont fait à nos compatriotes, ni les artifices qu'ils ont mis en œuvre pour les engager à passer au service du Roi, & à combattre contre leur patrie «.

» Il paroît qu'un de leurs objets, en faisant mourir de faim leurs prisonniers, étoit de les priver de tout pour les forcer à devenir traitres à leur pays, à leurs consciences & à leur Dieu; car en leur retranchant ainsi la nourriture, ils venoient à eux & leur disoient: *Voilà le juste châtiment de votre rebellion. Vous n'avez pas la moitié de ce que vous méritez; & de quelque façon que l'on vous traite vous ne serez jamais assez rigoureusement punis. Mais si vous voulez vous enrôler au service de Sa Majesté, vous ne manquerez ni de vivres ni de vêtemens* «.

» Passons aux insultes que nos prisonniers ont essuyées. Les Officiers Anglois n'ont cessé de les charger de malédictions & d'imprécations comme rebelles; & ils les ont souvent menacés de les faire pendre tous. Un certain jour on leur présenta un paquet de cordes, & il fut ordonné à chaque prisonnier d'en choisir une pour être pendu. On poussa même la cruauté jusqu'à faire dresser des potences devant la prison, comme si l'exécution alloit se faire sur le champ. Quel-

quefois on les menaçoit de les envoyer tous aux Indes Orientales & de les y vendre comme esclaves. Enfin les Officiers Anglois sembloient se faire un jeu cruel d'insulter, d'effrayer & de vexer ces pauvres prisonniers. Les Bas-Officiers Anglois & les plus méprisables d'entre eux s'amusoient à maltraiter de parole nos Officiers généraux comme nos soldats «.

» Dans cette situation, sans feu, sans habits, sans vivres, sans boisson, même sans eau, & n'ayant que des alimens très mal sains & en fort petite quantité, la plupart gagnèrent des maladies cruelles & contagieuses. Ils furent cependant resserrés avec les autres par centaines dans une prison étroite pendant la plus mauvaise saison de l'année, sans couvertures, couchettes ou paille, sans linge pour changer, & sans vêtemens; aussi ne doit-on pas s'étonner qu'ils soient tous tombés malades, & que privés de médicamens & de tous secours de Médecins, & rien pour rétablir ou soutenir la nature, il en soit mort des vingtaines par jour. Ceux qui étoient trop foibles pour être en état de s'aider eux-mêmes pourrissoient dans leurs fange en attendant que la mort, moins barbare que les Anglois, vînt mettre fin à leurs misères ».

» C'est ainsi qu'il est péri à New-York plus de 1700 braves Américains qui en

combattant vaillamment pour la défenſe de leur patrie outragée & opprimée, étoient tombés, par le ſort de la guerre, entre les mains de nos ennemis. Pluſieurs d'entre eux étoient à la fleur de leur jeuneſſe, tenoient à nos meilleures familles & donnoient les plus flatteuſes eſpérances. Parmi ceux qui ont été remis en liberté, la plupart ſont, ou morts ou mourans : leur tempérament eſt ruiné : il leur eſt impoſſible de ſe rétablir ; & ils traînent un reſte de vie languiſſante. Le petit nombre de ceux qui avoient échappé au fléau de la contagion, meurent de la petite vérole qui leur a ſûrement été communiquée, par quelque moyen abominable au moment de leur élargiſſement, afin que ceux qu'une conſtitution robuſte ou une faveur particulière de la providence avoit ſauvés de tant d'horreurs, ne puſſent jamais exiſter pour leur patrie ».

» A ces affreux détails je joindrai la manière dont ils ont enterré ceux qui ſont morts. Ils les traînoient hors de la priſon, ou par un bras ou par une jambe : ils les empiloient à la porte juſqu'à ce qu'il y en eût aſſez pour emplir une charette ; enſuite ils conduiſoient cette charette ainſi chargée juſqu'aux foſſés creuſés par le peuple de New-York, lorſqu'il fortifioit cette Ville ; & là ils jettoient les corps morts tous enſemble dans le foſſé : après quoi ils les couvroient légèrement de boue & de fange ».

» Ces atrocités nous font connoître le caractère de nos ennemis. Ces fiers Bretons se vantent de leur honnêteté, de leur humanité, de leur sensibilité; mais que devons-nous penser d'une honnêteté qui les conduit à insulter, à vexer des malheureux désarmés & sans moyens de défense, à tourmenter des malades & des mourans : d'une humanité, d'une sensibilité qui les porte à massacrer, de sang froid, par centaines & par milliers, leurs propres compatriotes qui se sont soumis à leur pouvoir, & non-seulement à leur ôter la vie, mais même à les faire mourir à petit feu, à les traiter beaucoup plus cruellement que s'ils les eussent tous pendus le jour qu'ils les ont fait prisonniers. Les deserts de l'Amérique ont-ils jamais produit des Sauvages plus cruels, plus barbares, plus avides de sang, plus féroces, plus destructeurs de toute vertu humaine ? Où trouve-t-on l'exemple d'un traitement aussi horrible envers des prisonniers ? L'affreuse nuit de Calcutta ne peut être comparée avec toutes ces horreurs. Dans le cachot du Prince Indien, il n'y avoit que 140 prisonniers. Dans ceux des Anglois à New-York, il y en a eu plus de 3000. La souffrance de Calcutta n'a duré que quelques heures. La notre a duré quatre ou cinq mois. Dans l'une il n'y eut qu'un genre de supplice : dans l'autre il y en a eu mille. Celle-là fut probablement

l'effet d'un manque d'attention ou d'un mouvement de colère ; celle-ci a été certainement le résultat d'un sentiment réfléchi & d'un systême prémédité. Il est aisé de juger de quel côté est la conduite la plus atroce & la plus abominable.

Tandis que nos malheureux concitoyens étoient ainsi traités par nos ennemis, nous en agissions bien différemment à l'égard de ceux que nous avions pris sur eux. Ils ont eu la liberté de se promener & même à cheval dans de grandes enceintes & toutes les fois qu'ils le vouloient. On les a fait vivre dans l'abondance, de sorte qu'ils n'ont jamais été aussi bien portans qu'ils l'étoient alors. Ce généreux traitement ne pourra jamais sortir de leur mémoire. Lorsqu'ils ont été échangés : lorsqu'ils ont vu l'état déplorable des Américains, & qu'ils l'ont comparé avec celui qu'ils avoient reçu, ils n'ont pu retenir leurs larmes.

Une conduite aussi révoltante n'a pas besoin d'autre commentaire. Le simple récit de la chose fait horreur & produit plus d'effet que toutes les figures de Rhétorique. Ainsi sans m'étendre davantage sur un sujet aussi affligeant, j'ajouterai seulement que ceci nous fait connoître nos ennemis, & ce que nous devons attendre d'eux, si nous nous laissons dompter par eux, ou si nous avons recours à leur miséricorde : car la cruauté du caractère perce dans toutes les actions ; & celui

qui eſt cruel à ce point dans un moment de ſa vie, le ſera juſqu'à la fin de ſes jours. Auſſi ſuis-je bien perſuadé que l'indignation de ce Dieu ſouverainement bon qui ne cherche point la mort du pêcheur, s'eſt élevée contre la barbarie des Anglois ; & je ne doute point que tant de cruauté ne révolte de même tous les amis de la raiſon & de l'humanité, & qu'elle ne détermine les Américains à réſiſter juſqu'à la fin à une adminiſtration féroce qui ſe plaît dans le ſang & dans les tortures. Faſſe le Ciel que le ſang de tant d'innocens ne crie pas vengeance en vain !

Signé MISERICORS.

N.° II. *Extrait des papiers Anglois du 29 Août* 1777.

Recette pour guérir les François & autres de la rage Américaine. *Nec te civilibus inſere bellis.*

» Les partiſans de la rébellion Américaine ſe ſont faits une grande fête de l'arrivée de certains Officiers François en Amérique, où ces Etrangers ſe ſont rendus pour tâcher d'entretenir par toutes ſortes de moyens le feu cruel de la rébellion qui n'eſt déjà que trop allumé dans ces malheureuſes poſſeſſions de l'Angleterre. Je ne prétens point décider ſi c'eſt par un ordre ſecret de la Cour de France, ou ſeulement par la lé-

gereté naturelle des individus François; mais je suis certain qu'il n'est ni François, ni autres sujets Etrangers, qui ayent aucuns griefs contre l'Angleterre à redresser en Amérique; & que par conséquent en combattant sous les drapeaux rebelles, ils deviennent plus coupables envers l'Angleterre que les Rebelles eux-mêmes, à moins qu'ils n'aient une commission publique, & qu'ils ne soient autorisés par l'Etat auquel ils appartiennent «.

» Pour guérir ces honnêtes François & autres de la frénésie patriotique d'attiser les fureurs des parties engagées dans cette fatale querelle de famille, & de tremper leurs mains dans le sang de leurs voisins innocens sans y être provoqués, je propose de faire pendre sur le champ tout Etranger pris les armes à la main sous l'étendard de la rébellion, pour faire voir à nos malheureux sujets dans quelle affreuse erreur on les a précipités. S'il faut faire des exemples, il n'est point de moment où ils soient plus efficaces que celui-ci, ni plus justes en même tems.

Signé Pierre de Touche».

Il faut convenir, Monsieur, que l'animosité de certain parti Anglois contre les Américains, a été bien fatale au seul objet raisonnable de cette guerre. Détruire, piller, massacrer, bruler, pendre, voilà tous les heureux moyens qu'on a su employer. Le

Général Gage, il y a près de quatre ans, osa menacer de la corde les mécontens Américains, expression téméraire qui le couvrit de ridicule, & a fait des millions de Rebelles. Le Major général Prescot, après avoir traité ses prisonniers avec la plus insoutenable arrogance, est aujourd'hui lui même prisonnier de ceux qu'il cherchoit à soumettre par la terreur; & c'est son arrogance même qui a suscité en eux la résolution hardie de venir l'enlever au milieu de sa garde. L'atroce barbarie que le Général Howe a fait exercer sur les trois mille prisonniers de Long-Island & du fort Washington, à rendu son nom exécrable en Amérique, & n'a ramené sous ses drapeaux que des espions inspirés par le désespoir, qui l'ont précipité dans tous les revers humilians qu'il a essuiés pendant sa campagne d'Hyver, & dont est résulté le honteux abandon d'un pays qu'il croyoit avoir presque entierement subjugué. Aujourd'hui le même esprit de vengeance imagine de montrer la hideuse perspective d'un gibet aux Etrangers qui auront prétendu aider les Américains à maintenir leur indépendance, comme si ce n'étoit pas déjà trop d'une rigoureuse prison pour des militaires, dont l'unique tort est un amour excessif de la gloire. Dabord il n'y en a aucun qui ait passé en Amérique avec une troupe. Ce sont des volontaires isolés, qui ont cédé au désir ardent de s'instruire d'un

métier malheureusement devenu nécessaire. Si l'Officier Anglois méprise le Brasseur, le Jaquet ou l'Apothicaire qu'il voit à la tête des légions Américaines, son orgueil ne doit il pas être flaté d'y trouver de dignes émules de sa gloire, par leur nom, par leur rang, ou par leur expérience dans le service? Je voudrois qu'on pût demander au Général Prescot s'il n'aimeroit pas mieux avoir été enlevé par le Marquis de la Fayette, par le Baron de Kalb ou par le Régimentaire Pullawski, que par un Chapellier à la tête de ses garçons. (Il s'est vérifié que ce n'est point un Officier de Marine, mais que c'est le Major Barton, Chapellier dans la Ville de Providence, qui a fait ce superbe coup de main.) Le Général Lée avoit été surpris de même; mais il s'est rendu au Colonel Harcourt, Officier de naissance & de distinction: & M. Prescot est réellement dans une position à envier le sort de ce Rébelle. J'ose aller plus loin: nonseulement le Militaire Anglois, & tous ceux qui ont le noble sentiment de cet état, ne doivent point prendre de sinistres impressions contre les Etrangers qui combattent dans les rangs Américains; mais ils ne peuvent être que satisfaits de les y voir, pour d'autres raisons encore que celle d'y trouver des rivaux dignes d'eux. Soit que les armées Britanniques réduisent l'Amérique ou qu'elles en soient chassées, il importe au nom Anglois que les faits qui

caractérisent la Nation civilisée autant que guerriere, soient attestés à l'univers & à la postérité par d'autres que par les parties belligérantes. Feront-elles invoquer le témoignage des Iroquois, ou celui des mercenaires Allemands, pour fixer l'opinion qui doit rester à tout jamais dans le grand livre des tems, sur les vainqueurs & sur les vaincus? Certainement les Anglois ne nieront point, que des deux partis, ils ne soient celui qui croit y être le plus intéressé. Ils doivent donc, sous cet aspect au moins, comme corps de Nation, des égards & des ménagemens, aux Juges éclairés que la soif de la gloire & non celle de l'or, a fait partir de divers pays de l'Europe, pour aller sous une autre hémisphere moissonner des lauriers dont le nom Anglois releve encore le prix. S'il est des Ministres passionnés, ou des ames retrécies, qui ne se contentent point de ces raisons que l'honneur rendra sur-tout sensibles au militaire Anglois, je prendrai la liberté de leur observer qu'il doit être plus agréable pour eux de savoir certaines gens en Amérique, que de les voir à la tête de leurs bataillons sur les côtes de Flandres & de Picardie; & d'après cela je leur conseillerai de ne point employer la menace absurde de la corde pour écarter du chemin de la gloire ceux qui n'en ont point d'autre à suivre, & pour qui l'amour des armes est passé en seconde nature. Je les exhorterai

à reſpecter la profeſſion de Militaire & d'Officier, & en général de tous ceux dont la vocation eſt le commandement de leurs ſemblables, & le devoir de s'irriter des obſtacles & des menaces plutôt que d'y céder. Ce reſpect que je leur demande pour un Etat ſi précieux à l'humanité, eſt depuis longtems établi ſur le concert unanime de tous les peuples, parmi leſquels tout Officier a droit de compter ſur l'eſtime & les bons offices de ſes ſemblables quelque part qu'il les trouve. Mais je le repete, ce ne ſera point par les Militaires Anglois que ce caractere preſque divin pourra ſe voir avili, ſi le ſort des armes livre entre leurs mains des Officiers étrangers. Ils ne laiſſeront point échapper une ſi heureuſe occaſion de ſe montrer dignes, ſinon de leur amitié, au moins de leur eſtime, & de s'aſſurer par ce moyen une conſidération & des ſuffrages que la faveur d'aucun Miniſtre ou les éloges d'aucun Gazetier de Miniſtre ne peuvent remplacer.

P. S. *du* 12 *Septembre* 1777. — Je crains fort, Monſieur, de fermer ce paquet ſans vous apprendre rien de nouveau ſur les deſtinées de l'armée Britannique. M. le Général Howe nous laiſſe dans la même perplexité que l'année derniere après ſon départ de Boſton. Eſt-ce bien ſon intérêt de tenir ainſi nos eſprits en ſuſpens? A-t-il calculé ſon projet ſur l'im-

patience

patience qu'il nous caufe ? & fonge-t-il à quel point notre attente peut s'élever? Encore quelques jours, & il ne faudra rien de moins que la prife de Bofton & de Philadelphie, avec la déconfiture totale des armées rebelles, pour juftifier l'idée qu'on fe fera faite de fon expédition. Un débarquement fur quelque Ifle abandonnée, ne nous fera efpérer qu'un nouveau cercle de fauffes & ruineufes tentatives, avec un rembarquement pour cloture. En attendant, je vais vous faire part de quelques bruits avant-coureurs de fes dépêches. On débite ici qu'il a quitté New-York avec le trouble & le défefpoir dans l'ame : que les Ecoffois de fon armée avoient formé un puiffant parti contre lui, fur ce qu'ils ne remportoient point affez de butin des Jerfeys ; & que cet efprit de mécontentement & de rapine avoit gagné le foldat Anglois: que M. le Chevalier Howe avoit envain effayé de le réprimer, mais qu'il s'étoit vu de plus en plus outragé par les mêmes farcafmes, dont la faction Ecoffoife pourfuivoit la réputation du Général Gage fon prédéceffeur dans le commandement de Bofton. M. le Chevalier Howe vouloit attendre le retour du Général Robertfon par qui il comptoit recevoir de nouvelles inftructions de la Cour. Mais les clameurs importunes des Ecoffois l'ont forcé de partir. Il redoutoit trop leur crédit à la Cour, où il ne peut pas ignorer qu'il les a pour

ennemis. On ajoute qu'au moment de s'embarquer ils élevoient déja leurs murmures contre une entreprise sur Philadelphie, prétendant qu'elle ne seroit point décisive, parce que les Habitans en avoient emporté leurs meilleurs effets.

Depuis le 23 Juillet, jour du départ de l'armée, jusqu'au 29, il étoit arrivé à New-York au Général Clinton, ainsi qu'au Lord Cornwallis, qui garde le Pont du Roi, trois exprès du Général Burgoyne, avec la nouvelle que les Américains, au nombre de six à sept mille hommes, se fortifierent à Saratoga, entre le Fort Edouard & Albany: que le Général Arnold s'avançoit vers ce poste avec des renforts, que M. Burgoyne croyoit être de trois mille hommes au moins, mais que ses informations portoient à quatre ou cinq mille. Les troupes restées dans l'Isle de New-York aux ordres de Clinton & de Cornwallis, sont au plus de six mille hommes. Quatre jours avant que la flotte Angloise appareillât de l'Isle Staten, & depuis la nouvelle arrivée à Philadelphie de l'abandon de Ticondérago, le Général Washington a publié un nouveau manifeste, dans lequel il s'exprime ainsi sur les Ministres Anglois: » l'Eternel a souffert que la tyrannie de leurs passions, que la corruption de leur cœur étouffât en eux tous sentimens raisonnables. Puisse le Dieu de justice, de sagesse & de bonté, éclairer & changer leurs ames. Puissent-

ils bientôt reconnoître l'inutilité, & abhorer la cruauté de leurs efforts pour écraser un peuple vertueux résolu à défendre sa liberté! L'issue de cette guerre dépend de celui qui regle le sort des Nations. Nous mettons la plus humble & la plus entiere confiance dans son éternelle sagesse, qui de la vie du plus foible oiseau fait l'objet de ses soins. Il ne retirera point son appui à un Peuple qui s'est rangé sous ses drapeaux pour la défence de la plus noble prérogative dont il ait doué l'humanité «.

Ce discours, que j'espere avoir quelque jour en entier, est daté du Camp Continental à Middlebrook le 19 Juillet 1777.

Du 16 Septembre. LES détails que vous allez lire, Monsieur, sur l'évacuation de Ticondérago, sont autentiques; & ils vous feront juger que cet événement n'a point abbattu le courage des Américains, & qu'ils ne le regardent point comme décisif pour le succès des armes Angloises dans cette campagne.

Précis de la lettre du Général Américain de Saint Clair au Congrès sur l'évacuation du poste de Ticondérago. - Datée du fort Edouard le 14 Juillet 1777.

Le Général Saint Clair, qui commandoit dans Ticondérago, donne les informations suivantes au Congrès. — Les deux postes de Ticondérago & du fort indépendance

alloient être totalement investis, & la garnison de l'un & de l'autre n'étoit pas suffisante pour défendre la moitié des ouvrages. Il falloit se résoudre à rendre la place sous quelque jour ou à évacuer avant l'attaque. Le Conseil de guerre se décida pour ce dernier parti, & en conséquence l'évacuation commença le 5 Juillet au soir. L'avis du Conseil de guerre est signé de trois Officiers Généraux, au nombre desquels est M. de Roche Fermoy, Brigadier Général. Pendant que M. de Saint Clair se rendoit à Skenesborough par terre, son arriere-garde, qui avec ses malades pouvoit être de 1200 hommes, fut attaqué le 6 au matin par un gros corps d'Anglois. Cette arriere-garde fut dispersée; mais ce fut après un combat très-animé, dans lequel la perte des Anglois a été si considérable qu'ils n'ont osé poursuivre qu'à une très-petite distance. Il n'y a eu du côté des Américains que quarante tués ou blessés. Mais d'un autre côté les Anglois avoient délogé deux régimens Américains qui gardoient le poste de Skenesboroug, & ils y avoient détruit & brulé la plupart des bateaux chargés de provisions emportées de Ticondérago. Ceux de cette arriere-garde, qui n'ont pas rejoint le Général, se sont retirés par le N°. 4. dans la Nouvelle Angleterre. M. de Saint Clair est arrivé le 12 Juillet au fort Edouard où commande le Général Schuyler.

Le projet de ce Général avoit toujours été de se retirer au Fort Edouard pour se placer entre le Général Burgoyne & les Habitans, & pour recueillir plus facilement les secours qui lui seroient envoyés. Il marque qu'il lui arrive des renforts de Milices de toutes parts : qu'il espere arrêter les progrès de l'ennemi ; & que s'il a eu le malheur de perdre un poste, il se flatte que par l'événement il aura sauvé un Etat — Faute de provisions il n'avoit pu appeller plutôt des Milices à son secours. — Il lui étoit arrivé 900 hommes la veille de l'évacuation, mais tout leur manquoit, & leurs engagemens étant près d'expirer, ils parloient de se retirer sous deux jours. — Il n'avoit pas plus de deux mille hommes pour la défense d'une place pour laquelle il en eût fallu au moins dix mille. Encore ces deux mille hommes étoient-ils mal équipés & mal armés. Ils n'avoient qu'une bayonette pour dix, quoique ce soit une arme essentielle pour défendre des lignes. M. de Saint-Clair prie le Congrès d'observer que c'est avoir beaucoup fait que de s'être retiré avec un corps si foible devant une armée qui lui étoit quatre fois supérieure en nombre, de s'être placé entre l'ennemi & le pays qu'il doit garder, & dans une posture qui lui permet d'agir avec avantage. Il ajoute en proscrit, que l'armée du Général Burgoyne est composée de 3500 Anglois, 4000 Bruns-

wikois & Heſſois, 200 Sauvages & 200 Canadiens.

En même tems que cette lettre du Général Saint-Clair, il en eſt venu une du Général Washington en datte du 7 Juillet. Il parle en ces termes du rembarquement de l'armée du Général Howe. » A en juger par les apparences, cette armée n'eſt point deſtinée pour la riviere d'Hudſon. Elle ira plus loin. Mais j'ai écrit aux divers Etats de l'Eſt, de ſe tenir ſur leurs gardes, la flotte pouvant tourner de leur côte. Il faut toujours que les ouvrages ſur le Delavarre ſoient pouſſés avec la plus grande vivacité, & qu'ils ſoient achevés le plutôt poſſible. Je ferai donner les mêmes avis aux Etats Méridionaux pour qu'ils faſſent ſans délai leurs préparatifs de défenſe ».

La Cavalerie Légere de la nouvelle Angleterre étoit arrivée le 29 Juin au quartier général à Middlebrook, ainſi que 42 des pieces de fonte de campagne, arrivés en New-Hampshire, ſur un Vaiſſeau armé en Europe.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Il eſt ordonné par ſon Excellence John Rutlege Préſident & Commandant en chef de la Caroline Méridionale, & par l'Honorable Conſeil légiſlatif & Aſſemblée générale de cette Colonie, en vertu de l'autorité d'icelle. 1776. Juin.

Que toute perſonne atteinte & convaincue d'avoir pris les armes avec intention hoſtile, immédiatement après la proclamation du préſent acte, ou d'avoir porté ou perſuadé quelqu'autre perſonne à prendre les armes pour traverſer & détruire l'autorité du gouvernement de cette Colonie établi par la conſtitution, arrêté & confirmé au Congrès de Charles-Town le 26 Mars 1776, ou d'avoir bleſſé, eſtropié ou tué quelque perſonne qui, en vertu de l'autorité dudit gouvernement, agira pour le défendre, ou aidé, protégé & favoriſé les ennemis de cette Colonie, ſera regardée & jugée comme coupable de haute trahiſon, & comdamnée à ſubir la peine de mort ſans pouvoir reclamer le privilége Clérical.

Toute perſonne atteinte & convaincue d'entretenir quelque correſpondance avec les forces de terre ou de mer de la Grande-Bretagne, ou avec tout autre Corps de troupes envoyées contre cette Colonie pour détruire ſon gouvernement actuel, & pour favoriſer ſes ennemis, ſera regardée & jugée comme coupable de haute trahiſon, & condamnée

à ſubir la peine de mort ſans pouvoir reclamer le ſuſdit privilége Clérical.

1776. Juin.

Toute perſonne atteinte & convaincue d'avoir fourni ou procuré ou d'avoir fait fournir ou procurer des lettres de change, des eſpeces, des proviſions, boiſſons ou autres articles de ſubſiſtance néceſſaires, ou des munitions de terre ou de mer quelconques aux troupes de terre ou de mer envoyées par la Grande-Bretagne, ou à tous autres Corps de troupes levées contre cette Colonie, ainſi que toute perſonne convaincue d'avoir protégé, aidé ou favoriſé leſdites troupes, ſera regardée & jugée comme coupable de haute trahiſon, & condamnée à ſubir la peine de mort ſans pouvoir reclamer le pivilége Clérical.

Toute perſonne atteinte & convaincue d'avoir forcé, induit, perſuadé ou d'avoir cherché à forcer, induire ou perſuader quelques Blancs ou quelques Nègres ou Nègreſſes, Mulatres, Indiens ou Indiennes libres à deſerter de leurs habitations, ou quelques Nègres ou autre Eſclaves à quitter leurs Maîtres ou Propriétaires pour ſe joindre aux ennemis des Colonies-unies de l'Amérique, ou d'avoir protégé, aidé & favoriſé leſdites offenſes, ſera regardée comme coupable de haute trahiſon, & condamnée à ſubir la peine de mort ſans privilége Clérical. Bien entendu néanmoins qu'il ne ſoit en aucune maniere,

défendu par le préfent acte, au bon peuple de cette Colonie, d'armer des Efclaves ou des Nègres pour aider à défendre cette Colonie contre tout ennemi quelconque qui voudroit l'envahir, l'attaquer, ou mettre fa fureté en danger. 1776. Juin.

Toute perfonne atteinte & convaincue d'avoir formé des affemblées féditieufes, ou d'avoir cherché à foulever les efprits dans cette Colonie contre fon gouvernement actuel, fera regardée & jugée comme coupable de félonie.

Il eft en outre ordonné que les terres, maifons, effets & autres lieux appartenants aux perfonnes convaincues des crimes ci-deffus, feront, un mois après leur jugement, eftimés fur ferment, & un mois après expofés publiquement en vente, le montant, les frais de vente prélevés, devant être dépofé trois mois après la vente à la caiffe de la Colonie de Charles-Town, & que les Commiffaires de ladite caiffe, ou quelqu'un d'eux donneront un reçu des fommes qui leur auront été remifes.

Ordonné pareillement que fi quelque Sheriff dans cette Colonie refufe d'obeir aux provifions ou claufes du préfent Acte, relativement à fa charge ou à fon devoir, ou que s'il néglige de les mettre à exécution, il perdra fon Office, & encourra une amende de mille livres d'efpeces courantes, fans

1776. Juin.

pouvoir reclamer aucune exemption ou privilege.

De plus il eſt ordonné que l'argent provenant de tous les biens confiſqués en vertu du préſent Acte, ſera approprié à un fonds qui deviendra un fonds de repréſailles pour le rembourſement des pertes qu'ont eſſuyées ou que peuvent eſſuyer à l'avenir ceux qui ſe ſont engagés a repouſſer les meſures oppreſſives du Miniſtere Britannique, & à ſoutenir les libertés de cette Colonie & ſa Conſtitution actuellement établie.

Ordonné que nulle perſonne ne ſera rembourſée des dommages qu'elle aura ſoufferts de la part des ennemis déclarés de la préſente Conſtitution du Gouvernement de cette Colonie & de ſes libertés, à moins que ledit rembourſement ne ſoit jugé équitable & roiſonnable par l'Aſſemblée générale de cette Colonie. Bien entendu auſſi que ceux à qui ce rembourſement ſera alloué, prêteront ſerment de fidélité avant de le recevoir.

Ordonné enfin que toutes les amendes encourues en vertu du préſent Acte ſeront verſées dans la Caiſſe de la Colonie, pour ſortir l'effet mentionné dans ledit Acte.

G. G. Powel, Orateur du Conſeil légiſlatif.

James Parſons, Orateur de l'Aſſemblée générale.

Dans la Chambre du Conſeil, le 11 Avril 1775.

Approuvé, J. Rutledge.

Liſte des Officiers d'adminiſtration, nommés conformément aux Conſtitutions de la Caroline Méridionale. 1776. Juin.

John Rutledge	Préſident.
Henri Lawrence	Vice-Préſident.
William Drayton	Chef de Juſtice.
Thomas Bey	Juges aſſiſtans.
Henri Pendleton	
John Mathres	
Joshua Ward	
Alexander Mouttrie	Avocat général.
John Hughes	Secrétaire.
Thomas Grimble	Sheriff.
George Abbot Hall.	Collecteur.

Pour la Géorgie.

Archdeacon Bullock	Préſident,
John Glen	Chef de Juſtice.
William Stephens	Avocat général.

Arrêté pris le 16 Avril 1776 par l'Aſſemblée générale de la Caroline Méridionale, pour défendre toute communication avec les Emiſſaires du Roi.

Il eſt ordonné que les réſolution ſuivantes ſoient ſur le champ imprimées & rendues publiques.

Par ordre de la Chambre.

Signé Peter Timothy.

» L'honorable Congrès Continental ayant

arrèté que dans la ſituation préſente des
1776. affaires, il ſeroit dangéreux pour les liber-
Juin, tés & le bien-être de l'Amérique, que quelque Colonie préſentât ſéparément une adreſſe ou requête au Roi ou à une des Chambres du Parlement : vû auſſi qu'on ne doit omettre aucune démarche pour procurer l'avantage général ; & comme la Grande-Bretagne, en envoyant des Commiſſaires pour traiter avec chaque Colonie ſéparément, leur a tendu un piege qui met en danger la ſtabilité des libertés de l'Amérique ; il eſt en conſéquence arrêté que c'eſt le vœu de cette Chambre, de ne rien négliger pour conſolider les libertés de l'Amérique, & pour les mettre, autant qu'il ſe pourra, hors de l'atteinte des projets artificieux qu'on trame pour les détruire par la voie de la négociation «.

» Et afin que cette Colonie n'entre dans aucune négociation ou correſpondance avec la Cour de la Grande-Bretagne, ou avec aucune perſonne ou perſonnes qui en dépendent, ſi non par le moyen du Congrès Continental, il eſt arrêté en outre que c'eſt le vœu de cette Chambre, que ſi une perſonne ou perſonnes envoyées par la Grande-Bretagne, pour traiter avec les diverſes Colonies, arrivoient par mer dans celle-ci, il ne ſeroit permis à cette perſonne ou perſonnes & leur ſuite ou compagnie, ſous quelque prétexte que ce fût, de débarquer

ou de rester dans cette Colonie au de-là de quarante-huit heures, à moins que le vent ou la marée n'empêchassent d'en sortir, & dans le cas ou elles seroient retenues par ces raisons, cette personne ou personnes ne pourroient communiquer avec qui que ce soit de cette Colonie, si ce n'est par la voie de son excellence M. le Président ; & si de telles personnes arrivoient par terre, il est pareillement ordonné de les conduire sur le champ hors de la Colonie, sans qu'il leur soit permis de s'entretenir avec aucune personne qui ne seroit pas autorisée à cet effet par le Président, ce qui encore ne pourra avoir lieu que pour ce qui concernera leurs besoins actuels ".

1776. Juin.

La Caroline Septentrionale se déclare pour l'indépendance.

En Congrès, le 12 Avril 1776.

Arrêté que les Délégués de cette Colonie de la Caroline Septentrionale au Congrès Continental, seront autorisés à concourir avec ceux des autres Colonies, pour déclarer l'indépendance & contracter des alliances au dehors, cette Colonie se réservant à elle seule le droit de se donner une Constitution & des Loix, & de nommer de tems à autre, (sous la direction d'une Assemblée générale, représentant icelle) des Délégués qui seront chargés de se joindre

1776. Juin.

à ceux des autres Colonies, pour les objets qui seront indiqués.

Par ordre.

Signé James Green Junior, Secrétaire.

Disette aux Isles Angloises du Vent.

Extrait d'une lettre de la Barbade du 10 Avril 1776.

» Nos provisions de toute espece sont entierement épuisées : Il ne nous reste plus pour la nourriture de nos malheureux Négres que du bled de vaisseau plus d'à moitié pourri, & on n'en a pas d'autre au poids de l'or. Est-ce de cette maniere que nos Ministres entendent subjuguer les Rebelles de l'Amérique ; & leur secret pour y parvenir est-il d'affamer, dans les Isles que le commerce d'Amérique faisoit subsister, les plus fideles sujets que le Roi eût dans tous les domaines de sa Couronne ? «

Il n'y a plus un grain de farine à vendre dans l'Isle de Névis.

Notice, publiée par la Gazette de la Cour, de quelques prises de bâtimens faites en Amérique sur les Rebelles.

Du Bureau de l'Amirauté le 8 Juin.

Suivant les lettres reçues du Vice-Amiral Shuldham, datées de Halifax le 25 Avril dernier, le 15 du même mois le Capitaine

Furneaux montant la *Syrene* de 28 canons, une des frégates qui étoient ſous ſon commandement, a pris un brigantin appartenant aux Rebelles, qui tranſportoit de Philadelphie à Charles-Town dans la Caroline Méridionale une Compagnie d'Artillerie, compoſée d'un Capitaine breveté par le Congrès du Continent, & 79 Soldats, dont la plupart ſont entrés depuis au ſervice de Sa Majeſté, dans la diviſion du Général Clinton. L'Amiral écrit auſſi que les aurtes Croiſeurs de la même eſcadre ont pris quarante-quatre bâtimens ou vaiſſeaux Marchands appartenans aux ſujets de Sa Majeſté en rébellion en Amérique Septentrionale, & que le Capitaine Barcley, commandant la frégate le *Scarboroug* de 20 canons, qui avoit été à Savanah dans la Province de la Géorgie, pour y charger des proviſions, avoit fait relâcher 13 bâtimens richement chargés, dont les Rebelles s'étoient emparés, & qui étoient détenus dans le port de Savannah. 1776. Juin.

JOURNAL de l'Angleterre, depuis le 8 Juin 1776 juſqu'au 11 Juin, date de la Gazette de la Cour, qui a publié la dépêche dans laquelle le Capitaine Douglas rend compte de ſon arrivée devant Quebec.

OMIAH, Sauvage de l'île Otahiti, ſur le point de retourner dans cette Iſle avec

1776. Juin.

le Capitaine Cook, a été présenté le 8 au Roi.

Sa Majesté passa en revue le même jour, à Wimbledon, le Régiment des Dragons Legers de Burgoyne, qui se mit en marche aussitôt pour passer en Amérique.

Le même jour le Général Smith & le sieur Hollis, amenés de la prison à la Cour du Banc du Roi, entendirent le jugement qui les condamnoit, pour le délit prouvé de séduction des Electeurs du Bourg d'Hindon, à payer chacun mille marcs (666 l. 13 s. 4 d. sterl.) & à tenir prison pendant six mois.

Le 10 le Roi passa en revue, dans la plaine de Blackheath, le Régiment de Cavalerie appellé les Bleux d'Oxford.

Pendant la revue on apporta au Roi la relation de la retraite des Rebelles de devant Quebec. Sa Majesté les communiqua au Général Hervey, qui en fit lecture à tous les Officiers présens.

Ressources que les Américains tirent du Portugal.

Une lettre écrite de Lisbonne au mois de Mai dernier, porte » qu'on y a vu depuis peu 15 bâtimens Anglo-Américains à la rade, portant pavillon François ; qu'il en arrivoit presque chaque jour dans le Tage, avec des chargemens de blé, pour lesquels ils prenoient des armes & de la poudre à canon. Quelquefois (ajoute cette lettre) les

Américains portent le déguiſement jusqu'à arborer le pavillon Portugais ; & c'eſt ſous ce maſque trompeur que cinq navires Américains, eſcortés par un ſixieme de 22 canons, firent voile du Tage le 12 Avril pour Philadelphie : ils étoient chargés de munitions, & commandés chacun par un Capitaine Portugais «.

1776. Juin.

JOURNAL de l'Amérique, depuis le 15 Avril 1776, jusqu'au 15 Mai, date de la dépêche du Capitaine Douglas pour rendre compte de ſon arrivée devant Quebec, publiée par la Gazette de la Cour du 11 Juin, & accompagnée de la lettre du Général Carleton, du 14 Mai, ſur la levée du ſiege de Quebec, publiée dans la même Gazette de la Cour.

LE 18 Avril on arrêta dans la Virginie un vaiſſeau, à bord duquel ſe trouverent pluſieurs Ecoſſois, qui emportoient avec eux des ſommes conſidérables en eſpeces. Tout cet argent leur fut pris ; & ils furent conduits dans les priſons, ainſi que pluſieurs autres de leur nation qui avoient été en correſpondance avec le Lord Dunmore. Leur procès devoit leur être fait à Williamſ-

1776. Juin.

bourg où le Général Lée avoit son quartier général. L'armée à ses ordres, dans cette Province, étoit forte de dix mille hommes.

Le vaisseau *l'Anne & l'Isabelle* ayant à bôrd une partie du cinquante-septieme régiment, est arrivé au Cap Féar le 18 Avril; c'est le premier vaisseau de transport de la flotte du Chevalier Parker. Depuis ce jour, jusqu'au 2 Mai, il est arrivé 13 autres vaiss. de transport avec le Pigot & un vaisseau de vivres. Le 3 Mai arriverent vingt vaisseaux de transport avec le Lord Cornwallis, le Général Vaughan, deux Compagnies d'artillerie, & une bombarde aux ordres du Colonel James: toutes les troupes étoient en très-bon état. Le Gouverneur Martin & le Lord William Campbell étoient au Cap Fear, & le Lord Dunmore étoit dans la Virginie; mais on n'en avoit pas reçu de nouvelles depuis quelque tems. Le 9 Mai on ignoroit encore si le Général Clinton débarqueroit ses troupes au Cap Fear ou s'il iroit ailleurs. Voici les vaisseaux de guerre qui se trouvoient au Cap Fear, *le Bristol*, *l'Acteon*, *le Solebay & le Sphynx*: les sloops de guerre *le Pélican*, *le Cruiser*, *le Scorpion* & *la Syrene*. La frégate *l'Acteon* croisoit à la hauteur du Cap Fear avec sept vaisseaux de transport, *le Nancy*, vaisseau d'artillerie & un vaisseau de vivres; mais ils n'avoient point encore mouillé le 9 Mai. Le *Thunder*, *la Carcasse*, bombardes & un allege ou vaif-

ſeau de tranſport avoient fait voile pour l'Angleterre après le mauvais tems. 1776. Juin.

Ces détails furent envoyés par le Chevalier Parker à l'Amiral (aujourd'hui Lord) Shuldham, qui étoit à Halifax. Celui-ci les fit paſſer par un exprès en Angleterre, oû ils arriverent le 2 Juillet; mais ils ne parurent point dans la Gazette de la Cour.

CAROLINE

Meridionale.

La Cour des ſeſſions générales de la paix, pour juger définitivement les cauſes criminelles, d'aſſiſe & délivrance générale de priſon, tenue à Charles-Town pour le Diſtrict de Charles-Town, s'étant aſſemblée le Mardi 23 Avril 1776, en préſence des honorables William Drayton, Chef de la Juſtice, & les Juges ſes Aſſeſſeurs de la Colonie de la Caroline Méridionale, à l'effet de s'ajourner.

L'avis de M. le Procureur Général entendu, il a été ordonné que les concluſions priſes par le Chef de la Juſtice & adreſſées au Grand Juré, feroient publiées avec les dénonciations de ce grand Juré.

Par ordre de la Cour.

John Colcock, Secrétaire.

Concluſions priſes par le Chef de la Juſtice & adreſſées au grand Juré.

1776. Juin.

Messieurs du grand Juré.

Lorſqu'on a vu que par d'affreuſes machinations, qui ne tendoient à rien de moins qu'à une tyrannie abſolue, les procédures par Juré étoient diſcontinuées, & que les Jurés, lorſqu'ils s'aſſembloient pour remplir leur devoir, n'étoient pas plutôt réunis, que ſans faire un choix & ſans alléguer aucun motif, on les renvoyoit arbitrairement, ce qui plus d'une fois a occaſionné des retardemens, & dénis de juſtice, contraires à ce qui eſt preſcrit par la grande Chartre, je penſe que tout bon citoyen doit reſſentir la joie la plus vive par le rétabliſſement d'un Juré légitimement choiſi, tel qu'il vient d'être effectué, pour que les loix ſoient convenablement adminiſtrées. Je vous félicite donc de tout mon cœur ſur un événement d'une telle importance.

Dans cette Cour, où une autorité muette n'a que trop long-tems préſidé avec le deſſein viſible de relâcher les liens du Gouvernement, & de précipiter ce pays dans l'anarchie & la confuſion, vous vous trouvez aſſemblés aujourd'hui pour regler vos jugemens ſous une nouvelle Conſtitution de Gouvernement, indépendante de toute autorité royale : je parle de la nouvelle Conſtitution émanée de la grande loi de la nature ainſi que du droit des gens, qui a été établie par notre Congrès, le 26 Mars dernier.

Ce jour ſera à jamais mémorable pour la Caroline Méridionale, de même que le mois le ſera dans notre hiſtoire; car c'eſt dans ce même mois de Mars, en 1669, que fut formée la Conſtitution originaire de notre Gouvernement; c'eſt ce mois, qui en 1765, fut l'époque des calamités des Américains, occaſionnées par l'Acte du Timbre: c'eſt dans ce mois que ce même Acte du Timbre fut révoqué l'année ſuivante, & c'eſt encore ce mois qui a vu terminer le fameux ſiège de Boſton, où les armes Américaines ont forcé le Général Howe (Officier de la plus grande réputation au ſervice de l'Anglererre, commandant une armée nombreuſe des mieux diſciplinées & des mieux apptoviſionnées, & appuyée d'une eſcadre formidable) d'abandonner la Ville la mieux fortifiée en Amérique, avec tant de précipitation, qu'il a laiſſé derriere lui une prodigieuſe quantité de lits, de proviſions militaires & de canon. Tous ces événemens importans doivent rendre le mois de Mars extrêmement remarquable dans nos annales.

1776. Juin.

Je vais actuellement vous expoſer les principales cauſes auxquelles nous devons la révolution qui vient de ſe faire dans notre Gouvernement. Il faut vous faire connoître les loix qui l'autoriſoient & les avantages qui réſultent de cet établiſſement également néceſſaire & heureux: l'importance de l'événement le mérite, & les circonſtances actuelles

1776. Juin.

le demandent, ainsi que l'intérêt de notre prospérité. Ce n'est pas l'affaire d'un moment; mais le sujet est souverainement intéressant & demande toute votre attention. Je me contente donc de vous recommander de veiller à la stricte observation des loix de Juré & des Actes pour la patrouille & pour les Negres, sans m'arrêter à vous parler des autres devoirs ordinaires d'un grand Juré, afin d'arriver plus promptement à l'explication de la nouvelle Constitution de votre pays, dont je ferai le sujet de tout ce discours.

La Maison de Brunswick étoit à peine établie sur le Trône de la Grande-Bretagne, sur lequel elle avoit été appellée par un Peuple libre, lorsqu'en 1719 nos Peres, dans la Caroline Méridionale, trouvant que le gouvernement des Seigneurs propriétaires tendoit à la ruine du pays, exercerent les droits qui leur avoient été transmis par leurs ancêtres en Angleterre, & secouant le joug de l'autorité des Propriétaires, inviterent la Maison de Brunswick à règner sur eux. Cette Maison n'avoit été élevée à la dignité Royale que pour l'unique objet de conserver au peuple Anglois ses droits inaliénables. Le *Roi* d'alors accepta l'invitation, & reconnut par là incontestablement la légalité de cette révolution. Or, par cette acceptation, qui est son propre fait, il a donné à nos Peres & à nous leurs descendans, un droit

*Lettre d'un Banquier de Londres à M.*** à Anvers.*

De Londres le 20 Septembre 1777.

Il y a environ un an, Monſieur, que le Maryland a le bonheur de jouir de la Conſtitution qu'il s'eſt donnée, à l'inſtar des autres Etats-unis & ſur l'invitation du Congrès général. Vous y trouverez des vues excellentes de légiſlation, ſur-tout de celle qui convient ſpécialement au genre de Gouvernement adopté par ces nouvelles Républiques. Cette piece n'a point encore paru en Europe; & je ne doute point qu'elle ne ſoit lue avec la même avidité que celles qui enrichiſſent déjà votre recueil, & qui, je crois, ne ſe trouvent point ailleurs. Vous la devez, ainſi que les précédentes, à mon Correſpondant Américain, établi à Embden, qui n'a rien négligé, non ſeulement pour que ſes traductions fûſſent fideles & correctes, mais pour que les lecteurs étrangers pûſſent entendre les uſages particuliers d'après leſquels ces Loix ont été conçues. Vous apprendrez ſûrement avec plaiſir que vous pourrez vous flatter d'avoir de la même main chacune des Conſtitutions des autres Etats qui ne nous ſont point encore parvenues,

& qui ſont, je crois, au nombre de ſept pour completter celui des treize Etats-unis. Vous avez déjà celles de la Penſylvanie, du Nouveau Jerſey, de Delawarre, de la Virginie & de la Caroline Meridionale. Voici celle du Maryland, pour la ſixieme.

Que la longueur de ces piecés ou la matiere ſérieuſe qu'elles traitent, ne vous faſſe point craindre de leur donner la préférence ſur des morceaux peut-être plus piquans pour une curioſité paſſagere. Ne perdez point de vue le titre de votre recueil. L'objet en ſeroit manqué ſi la principale place n'y étoit pas remplie par des loix nouvelles, qui ſont le premier fruit & le plus important que l'Amérique aura ſçû tirer de ſon indépendance. Vous les avez fait paroître juſqu'ici ſéparément de votre Recueil chronologique ; & je vous exhorte à ne point changer cette marche. Il ſuffira de les mentionner à leur date avec un renvoi exact. Vous ſeul les avez données ; & à vous ſeul l'Amérique aura l'obligation du jugement que les Sages de tous les pays en ont portés. Les Américains avoient compté ſur ce jugement, en compoſant ces loix ; & je ſais que d'après ce qu'ils en ont appris, & notament ſur certaines inégalités dans des points eſſentiels, ils doivent regler les modifications qu'ils ſe ſont ſagement réſervés de faire, peut-être meme travailler à une refonte générale & à former un ſeul corps des diverſes Conſtitutions des treize Etats-unis. Or ces lumieres, par eux déſirées, ils les attendroient encore, ſi leurs loix n'avoient pas eu la plus prompte publicité. Combien donc ne devez vous pas être ſatisfait qu'elles l'aient reçue par votre moyen, puiſqu'il doit en réſulter un ſi grand bien pour l'humanité ?



CONSTITUTION
DU
MARYLAND.

Déclaration des droits arrêtée par les Délégués du Maryland, assemblés en pleine & libre Convention.

Le Parlement de la Grande - Bretagne s'étant, par un Acte déclaratoire, arrogé le droit de faire des Loix obligatoires pour les Colonies dans tous les cas quelconques: ayant, pour assurer cette prétention, entrepris de subjuguer par la force des armes les Colonies-unies, & de les réduire à une soumission entiere & sans aucune restriction à son pouvoir & à sa volonté; & les ayant mises enfin dans la nécessité de se déclarer elles-mêmes, *Etats indépendans*; en conséquence, nous les Délégués du Maryland, assemblés en pleine & libre convention, prenant dans la plus sérieuse & la plus mûre considération les meilleurs moyens d'établir dans cet Etat une bonne Constitution, qui

en ſoit le ſolide fondement, & lui procure la ſécurité la plus permanente, Nous déclarons que :

I. Tout Gouvernement tire ſon droit du Peuple, eſt uniquement fondé ſur un contrat & inſtitué pour l'avantage commun.

II. Le Peuple de cet Etat doit avoir ſeul le droit excluſif de regler ſon Gouvernement & ſa police intérieure.

III. Les Habitans du Maryland ont droit au maintien de la loi commune d'Angleterre, & a la procédure par Jurés, telle qu'elle eſt établie par cette loi; ils ont droit au bénéfice de ceux des ſtatuts Anglois qui exiſtoient au tems de leur premiere émigration, & qui par expérience ſe ſont trouvés applicables à leurs circonſtances locales ou autres; & au bénéfice de ceux des autres ſtatuts qui ont été faits depuis en Angleterre ou dans la Grande-Bretagne, & qui ont été introduits, uſités & pratiqués par les Cours de loi ou d'équité; ils ont droit auſſi au maintien de tous les Actes de l'Aſſemblée qui étoient en vigueur le premier Juin mil ſept cent ſoixante quatorze : à l'exception de ceux dont la durée a pû être limitée à des termes qui ſont expirés depuis cette époque, & de ceux qui ont été ou qui pourront être dans la ſuite changés par des Actes de la convention ou par la préſente déclaration des droits; & en réſervant toujours à la légiſlature de cet Etat le droit de reviſer ces

Loix, Statuts & Actes, de les changer & de les abroger: enfin les Habitans du Maryland ont droit à toutes les propriétés à eux dévolues en conséquence & sous l'autorité de la Charte accordée par Sa Majesté Charles Premier à Cecil Calvert, Baron de Baltimore.

IV. Toutes les personnes revêtues de la puissance législative ou de la puissance exécutrice du Gouvernement, sont les mandataires du Public, & comme tels, responsables de leur conduite; en conséquence, toutes les fois que le but du Gouvernement n'est point ou est mal rempli: que la liberté publique est manifestement en danger; & que tous les autres moyens de redressement sont inéfficaces, le peuple a le pouvoir & le droit de réformer l'ancien Gouvernement ou d'en établir un nouveau; la doctrine de non résistance contre le pouvoir arbitraire & l'oppression, est absurde, servile & destructive du bien & du bonheur du genre-humain.

V. La jouissance par le Peuple du droit de participer activement à la législation, est le gage le plus assuré de la liberté, & le fondement de tout gouvernement libre: pour remplir ce but, les élections doivent être libres & fréquentes, & tout homme ayant une propriété dans la communauté, ayant un intérêt commun avec elle, & des motifs pour lui être attaché, y a droit de suffrage.

VI. La Puiſſance légiſlative, la Puiſſance exécutrice, & l'autorité judiciaire, ne doivent être jamais ſéparées & diſtinctes l'une de l'autre.

VII. Le pouvoir de ſuſpendre les loix, ou leur exécution ne doit être exercé que par la légiſlature, ou par une autorité dérivée d'elle.

VIII. La liberté de parler, les débats ou délibérations dans la légiſlature ne doivent être le fondement d'aucune accuſation ou pourſuite dans aucune autre Cour ou Tribunal quelconque.

IX. Il doit être fixé pour l'Aſſemblée de la légiſlature un lieu le plus commode à ſes Membres, & le plus convenable pour le dépôt des regiſtres publics ; & la légiſlature ne doit être convoquée & tenue dans aucun autre lieu, que dans le cas d'une néceſſité évidente.

X. La légiſlature doit être fréquemment aſſemblée pour pourvoir au redreſſement des griefs, & pour corriger, fortifier & maintenir les loix.

XI. Tout homme a droit de s'adreſſer à la légiſlature pour le redreſſement des griefs, pourvu que ce ſoit d'une maniere paiſible & conforme au bon ordre.

XII. Aucuns ſubſide, charge, taxe, impôt, droit ou droits ne doivent être établis, fixés ou levés, ſous aucun prétexte, ſans le conſentement de la légiſlature.

XIII. La levée de taxes par nombre de

têtes, eſt injuſte & oppreſſive : elle doit être abolie ; les pauvres ne doivent point être impoſés pour le maintien du gouvernement ; mais toutes autres perſonnes dans l'Etat doivent contribuer aux taxes publiques pour le maintien du gouvernement, chacun proportionnellement à ſa richeſſe actuelle en propriétés réelles ou perſonnelles dans l'Etat ; il peut être auſſi convenablement & juſtement établi ou impoſé des amendes, des douanes ou des taxes par des vues politiques pour le bon gouvernement & l'avantage de la communauté.

XIV. Il faut éviter les loix qui ordonnent l'effuſion du ſang, autant que la ſureté de l'Etat peut le permettre ; & il ne doit être fait à l'avenir pour aucun cas, ni dans aucun tems, de loi pour infliger des peines ou amendes cruelles & inuſitées.

XV. Des loix avec effet rétroactif, pour punir des crimes commis avant l'exiſtence de ces loix, & qui n'ont été déclarés *crimes* que par elles, ſont oppreſſives, injuſtes & incompatibles avec la liberté, ainſi il ne doit jamais être fait de loi *ex poſt facto*, après le cas arrivé.

XVI. Dans aucun cas, ni dans aucun tems, il ne ſera fait déſormais aucun acte légiſlatif pour déclarer qui que ce ſoit, coupable de trahiſon ou de felonie (*a*).

(*a*) Le but de cet article eſt d'empêcher la Puiſſ

XVII. Tont homme libre doit, pour toute injure ou tort qu'il peut recevoir dans sa personne ou dans ses biens, trouver un remède dans le recours aux loix du pays : il doit obtenir droit & justice, librement & sans être obligé de les acheter, complettement & sans aucun refus, promptement & sans délai, le tout conformément aux loix du pays.

XVIII. La vérification des faits dans les lieux où ils se sont passés, est une des plus grandes sûretés de la vie, de la liberté & de la propriété des Citoyens.

XIX. Dans tous les procès criminels, tout homme a le droit d'être informé de l'accusation qui lui est intentée, d'avoir une copie de la plainte ou des charges dans un tems suffisant, lorsqu'il le requiert, pour préparer sa défense ; d'obtenir un conseil, d'être confronté aux témoins qui déposent à sa charge, de faire entendre ceux qui sont à sa décharge, de faire examiner les uns & les autres sous le serment ; & il a droit à une procédure prompte par un Juré impartial, sans le consentement unanime duquel il ne peut pas être déclaré coupable.

XX. Aucun homme ne doit être forcé d'administrer des preuves contre lui-même dans les Cours de loi commune, ni dans aucunes

---

sance législative de devenir, dans aucun cas, autorité judiciaire : abus sujet à beaucoup d'inconvéniens, & qui existe dans la Constitution d'Angleterre.

autres Cours, excepté pour les cas où la chose a été pratiquée ordinairement dans cet Etat, ou pour ceux où elle sera ordonnée à l'avenir par la législature (*a*).

XXI. Aucun homme libre ne doit être arrêté, emprisonné, dépouillé de ses propriétés, immunités ou priviléges, mis hors de la protection de la loi, exilé, maltraité en aucune maniere, privé de sa vie, de sa liberté ou de ses biens, qu'en vertu d'un jugement de ses Pairs, ou de la loi du pays.

XXII. Il ne doit être exigé par aucune Cour de loi de cautionnements excessifs, ni imposé de trop fortes amendes, ni infligé de peines cruelles ou inusitées (*b*).

(*a*) Dans les Cours de Chancellerie, selon la loi d'Angleterre, l'accusé est examiné sous le serment de dire la vérité : il est obligé de la dire, lors même que les réponses véridiques aux questions qui lui sont faites, formeroient preuve contre lui ; & il peut être puni *comme parjure* s'il fait des réponses fausses, ou comme *comtempteur de la justice*, s'il refuse d'y répondre.

Il y a des Cours de Chancellerie dans le Maryland ; mais il n'y en a point dans les quatre Etats de la Nouvelle Angleterre, ni en Pensylvanie.

(*b*) En Amérique, ainsi qu'en Angleterre, on distingue les Cours de Justice en deux especes, *Cours de loi* & *Cours d'équité*. Les premieres sont obligées de juger précisément suivant la lettre de la loi. Les autres en suivent plutôt l'esprit, & jugent selon l'équité, dans les cas où l'éxécution rigoureuse de la loi seroit une injustice.

XXIII. Tout *Warrant*, pour faire des recherches dans des lieux ſuſpects, pour arrêter quelqu'un ou ſaiſir ſes biens, eſt injuſte & vexatoire, s'il n'eſt decerné ſur une accuſation revêtue d'un ſerment ou d'une affirmation ſolemnelle; & tout *Général Warrant*, pour faire des recherches dans des lieux ſuſpects, ou pour arrêter des perſonnes ſuſpectes, ſans que la perſonne ou le lieu y ſoient nommés & ſpécialement décrits, eſt illégal & ne doit point être accordé.

XXIV. Il ne doit y avoir confiſcation d'aucune partie des biens d'un homme pour aucun crime, excepté pour meurtre ou pour trahiſon contre l'Etat; & alors ſeulement d'après la conviction & le jugement qui le déclare convaincu.

XXV. Une Milice reglée eſt la défenſe convenable & naturelle d'un gouvernement libre.

XXVI. Des armées toujours ſur pied ſont dangereuſes pour la liberté; & il ne doit en être ni levé ni entretenu ſans le conſentement de la légiſlature.

XXVII. Dans tous les cas & dans tous les tems, le Militaire doit être exactement ſubordonné à l'autorité civile, & gouverné par elle.

XXVIII. En tems de paix, il ne doit point être logé de Soldat dans une maiſon ſans le conſentement du propriétaire; & en tems de

guerre le logement ne doit être fait que de la maniere ordonnée par la légiſlature.

XXIX. Aucune perſonne, à l'exception de celles qui ſont partie des troupes de terre ou de mer, ou dans la Milice actuellement en ſervice, ne peut dans aucun cas être aſſujettie à la loi martiale, ni ſoumiſe à des peines en vertu de cette loi.

XXX. L'Indépendance & l'intégrité des Juges ſont une choſe eſſentielle pour l'adminiſtation impartiale de la juſtice, & forment un des grands fondemens de la ſécurité des droits & de la liberté des Citoyens : c'eſt pourquoi le Chancelier & tous les Juges doivent conſerver leurs charges tant qu'ils ſe conduiront bien; & leſdits Chancelier & Juges doivent être deſtitués pour mauvaiſe conduite, après avoir été convaincus dans une Cour de loi; & ils pourront être auſſi deſtitués par le Gouverneur ſur la demande de l'Aſſemblée générale, pourvu que les deux tiers de la totalité des Membres de chaque Chambre, aient conconru à cette demande. Il doit être aſſigné au Chancelier & aux Juges des appointemens honnêtes, mais non pas trop conſidérables, pendant qu'ils exerceront leurs charges : le tout de la maniere & dans le tems ordonnés à l'avenir par la légiſlature d'après la conſidération des circonſtances dans leſquelles cet Etat ſe trouvera. Aucuns Chancelier ou Juges ne doivent poſſéder au-

cun autre Office civil ou Militaire, ni recevoir de droits ou d'émolumens d'aucune espece.

XXXI. Une longue stabilité dans les premiers départemens de la Puissance exécutrice, ou dans les emplois de maniement, est dangereuse pour la liberté; c'est pourquoi le changement périodique des Membres de ces départemens, est un des meilleurs moyens d'assurer une liberté solide & durable.

XXXII. Aucune personne ne doit posséder à la fois plus d'un emploi de profit; & aucune personne revêtue d'un emploi public ne doit recevoir de présens d'aucun Prince ou Etat Etranger, ni des Etats Unis, ni d'aucun d'eux, sans l'approbation de cet Etat.

XXXIII. Comme il est du devoir de tout homme d'adorer Dieu de la maniere qu'il croit lui être la plus agréable, toutes personnes professant la Religion Chretienne ont un droit égal à être protégées dans leur liberté Religieuse; ainsi, aucun homme ne doit être inquiété par aucune loi dans sa personne ou dans ses biens au sujet de sa croyance, de sa profession ou de sa pratique en fait de Religion, à moins que sous prétexte de Religion il ne troublât le bon ordre, la paix ou la sureté de l'Etat, ou qu'il ne transgresât les loix de la morale, ou qu'il ne fit tort aux autres dans leurs droits naturels, civils ou religieux; & aucun homme ne doit être forcé de fréquenter ou d'entretenir, ou

de contribuer, à moins qu'il ne s'y soit obligé par un contrat, à entretenir aucun lieu particulier de culte, ni aucun Ministre de la Religion en particulier. Cependant la législature pourra établir à sa volonté une taxe égale & générale pour le maintien de la Religion Chrétienne, en laissant à chaque individu le pouvoir de destiner l'argent qu'on aura perçu de lui, à l'entretien d'un lieu de culte, ou d'un Ministre de Religion en particulier, ou au bénéfice des pauvres de la secte, ou en général à celui des pauvres d'un comté particulier; mais les Eglises, Chapelles, Terres & tous autres biens actuellement appartenans à l'Eglise Anglicane, doivent lui demeurer pour toujours. Tous les actes de l'Assemblée ci-devant faits pour bâtir ou réparer les Eglises particulieres, & des Chapelles succursales, demeureront en vigueur, & seront exécutés, à moins que la législature ne les suspende ou ne les révoque par de nouveaux actes; mais aucune Cour de Comté ne devra imposer à l'avenir ni une quantité de tabac, ni une somme d'argent sur la demande d'aucun Sacristain ou Marguillier; & tout bénéficier de l'Eglise Anglicane qui a demeuré, & exercé ses fonctions dans sa Paroisse, aura droit à toucher la provision & l'entretien établis par l'acte intitulé, *l'Acte pour l'entretien du Clergé de l'Eglise Anglicane dans cette Province*, jusqu'à la Cour qui doit être tenue au mois de Novembre de la présente année

dans le Comté où ſa Paroiſſe eſt ſituée, en tout ou en partie, ou pour le tems qu'il aura demeuré & exercé les fonctions dans ſa Paroiſſe.

XXXIV. Tout don, vente ou legs de terres à un Miniſtre enſeignant publiquement, ou prêchant l'Evangile en ſa qualité de Miniſtre, ou à quelque ſecte, ordre ou dénomination Religieuſe que ce ſoit; tout don, vente ou legs de terres à ou pour l'entretien, uſage ou profit d'un Miniſtre, ou pour lui être remis en tant que Miniſtre, enſeignant publiquement ou prêchant l'Evangile, ou en faveur de quelque ſecte, ordre ou dénomination Réligieuſe; tout don ou vente de meubles & effets pour être recueillis éventuellement, ou pour avoir lieu après la la mort du vendeur ou du donateur, à la deſtination de l'entretien, uſage ou profit du Miniſtre, en cette qualité de Miniſtre enſeignant publiquement ou prêchant l'Evangile, ou de quelque ſecte, ordre ou dénomination Religieuſe, ſeront nuls, s'il ſont faits ſans la permiſſion de la légiſlature; à l'exception toute fois des dons, ventes, baux & legs de terreins non excédant deux acres pour une Egliſe, lieu d'aſſemblée ou autre maiſon de culte, & auſſi pour cimetiere, leſquels terreins pourront être améliorés, poſſédés & employés uniquement à ces uſages; faute de quoi les don, vente, bail ou ou legs ſeront nuls.

XXXV. Il ne doit être exigé, pour être admis à quelque emploi que ce soit de profit, ou de maniement, d'autre épreuve, ou qualification, qu'un serment de maintenir cet Etat & de lui garder fidelité & un serment d'Office, tels que la présente convention où la législature de cet Etat les auront ordonnés, & aussi une déclaration de croyance à la Religion Chrétienne.

XXXVI. La maniere de faire prêter serment à une personne doit être telle que ceux de la croyance, profession ou dénomination religieuse dont est cette personne, la regardent en général comme la confirmation la plus forte de ce qu'on avance par le témoignage invoqué de l'Etre divin. Les hommes appellés *Quakers*, ceux appellés *Dunkers*, & ceux appellés *Memnonistes*, qui ne se croyent pas permis de faire de serment dans aucune occasion, doivent être reçus à faire leur affirmation solemnelle de la même maniere que les Quakers ont été reçus jusqu'à présent à affirmer; & leur affirmation doit être de même valeur que le serment dans tous ces cas, ainsi que celle des Quakers a été reçue & acceptée dans cet Etat pour tenir lieu du serment. On pourra même sur cette affirmation décerner des *Warrants* pour la recherche des effets volés, ou pour la capture & l'emprisonnement des délinquants, comme aussi obliger à donner caution de ne point causer de dommage, & les Quakers,

Dunkers ou Memnonistes, devront aussi, sur leur infirmation solemnelle, comme il a été dit ci-devant, être admis en témoignage dans toutes les procédures criminelles non capitales.

XXXVII. La Cité d'Annapolis conservera tous ses droits, priviléges & avantages conformément à sa charte, & aux actes d'Assemblée qui les ont confirmés & reglés; sous la réserve néanmoins des changemens que la présente convention ou la législature pourront y faire à l'avenir.

XXXVIII. La liberté de la presse doit être inviolablement conservée.

XXXIX. Les priviléges exclusifs sont odieux, contraires à l'esprit d'un Gouvernement libre, & aux principes du commerce, & ne doivent point être soufferts.

XL. Il ne doit être accordé dans cet Etat, ni titres de Noblesse, ni honneurs héréditaires.

XLI Les resolutions actuellement subsistantes de la présente & de toutes les autres Conventions tenues pour cette Colonie, doivent avoir force de loix, à moins qu'elles ne soient changées par la présente Convention, ou par la législature de cet Etat.

XLII. La présente déclaration des droits, ni la forme de Gouvernement qui sera établie par la présente Convention, ni aucune partie de l'une des deux ne devront être corrigées, changées ou abrogées par la légis-

lature

lature de cet Etat, que de la maniere que la présente Convention le prescrira & l'ordonnera.

La présente Déclaration des droits a été consentie & arrêtée dans la Convention des Délégués des hommes libres du Maryland, commencée & tenue à Annapolis le 14 d'Août de l'an de grace 1776.

Par ordre de la Convention.

Signé, Mathieu Tilghman, Président.

CONSTITUTION & forme de Gouvernement, arrêtée par les Délégués du Maryland, assemblés en pleine & libre convention.

Section premiere.

LA Législature sera composée de deux branches distinctes, *un Senat* & *une Chambre des Délegués*, qui, réunis, s'appelleront l'*Assemblée générale du Maryland.*

Section deuxieme.

La Chambre des Délégués sera choisie

(*a*) Le mot de *section* signifie dans la plus part des Loix Angloises, ce que nous appellons en François *article.* Peut-être est-ce avec plus de raison, si dans ce qui est ici appellés *section* il se trouve plusieurs points qu'on puisse qualifier d'articles.

de la maniere ſuivante : Tous les hommes libres au-deſſus de l'âge de vingt-un ans, ayant une franche tenue de cinquante acres de terre dans le Comté, pour lequel ils prétendront voter, & y réſidant ; & tous les hommes libres, ayant du bien dans cet Etat pour une valeur au-deſſus de trente livres argent courant, & ayant réſidé dans le Comté, pour lequel ils prétendront voter une année entiere, immédiatement avant l'élection, auront droit de ſuffrage dans l'élection des Délégués pour ce Comté ; & tous les hommes libres, ainſi qualifiés, s'aſſembleront le premier Lundi d'Octobre mil ſept cent ſoixante-dix-ſept, à pareil jour à l'avenir chaque année, dans la maiſon commune deſdits Comtés, ou dans tel autre lieu que la légiſlature ordonnera ; & lorſqu'ils ſeront aſſemblés, ils procéderont de vive voix à l'élection de quatre Délégués pour leurs Comtés reſpectifs, parmi les plus ſages, les plus ſenſés & les plus prudens du peuple, ayant réſidé dans le Comté pour lequel ils ſeront choiſis, une année entiere immédiatement avant l'élection, ayant plus de vingt-un ans, & poſſédant dans l'Etat, en biens réels ou perſonnels, une valeur au-deſſus de cinq cents livres argent courant ; & après que le compte définitif des voix ſera terminé, les quatre perſonnes qui ſe trouveront avoir le plus grand nombre de ſuffrages légitimes, ſeront déclarées & dénommées dans le Procès verbal en forme,

comme duement élues pour leurs Comtés respectifs (*a*).

Section troisieme.

Le Sheriff de chaque Comté, ou, en cas de maladie du Sheriff, son Député, (*Lieutenant*) (appellant deux Juges dudit Comté, nécessaires pour veiller au maintien de la tranquilité), sera Juge de l'élection, & pourra l'ajourner d'un jour à l'autre, s'il est nécessaire, jusqu'à ce qu'elle soit finie, de maniere que toute l'élection soit terminée en quatre jours; & il en remettra le Procès-verbal, signé de sa main, au Chancelier de cet Etat alors en charge.

Section quatrieme.

Toutes les personnes qualifiées par la Chartre de la Cité d'Annapolis pour élire des Bourgeois Représentans, s'assembleront de même le premier Lundi d'Octobre mil sept cent soixante-dix-sept & à pareil jour à l'avenir chaque année, & éliront à la plura-

(*a*) En Maryland, les élections, hors celles au scrutin, ne se font point par le moyen des boules ou billets écrits; chaque Electeur donne son suffrage de vive voix. Le Greffier tient un état du nom des votans, & du nombre des voix pour chaque candidat; &, la vocation finie, on en fait le compte définitif.

lité des suffrages donnés de vive voix, deux Délégués qualifiés conformément à ladite Chartre. Le Maire, l'Assesseur & les *Aldermans* de ladite Ville, tous ensemble, ou au moins trois d'entre eux seront Juges de l'Election, & désigneront le lieu de la Ville où elle devra se faire; ils pourront l'ajourner d'un jour à un autre, ainsi qu'il a été dit a l'article précédent, & en feront leur Procès-verbal pareillement comme ci-dessus; mais les Habitans de ladite Cité n'auront pas droit de suffrage à l'élection des Délégués pour le Comté d'Anne Arundel, à moins qu'ils n'aient une franche-tenue de cinquante acres de terre dans le Comté & hors de la Ville.

Section cinquieme.

(*a*) Toutes les personnes, habitant la

(*a*) La différence des titres de *Cité* & de *Ville*, en Anglois *City* & *Town*, dont le premier est donné à *Annapolis*, & le second à *Baltimore*, tient à la Charte d'incorporation. La *Ville* est un assemblage de maisons qui ne differe des villages que par le nombre de ses habitans, & dont l'état n'est déterminé par aucune Charte. Ici le privilege d'envoyer des Délégués en son nom, est accordé à la *Ville* de Baltimore, en considération de sa nombreuse population, & cesseroit de droit avec elle. Mais la *Cité* reçoit par sa Chartre une qualité durable, & un état solide. Cette distinction tirée aussi des usages d'Angleterre, est au fond assez insignifiante; aussitô

Ville de Baltimore, & ayant toutes les qualités éxigées pour les Electeurs dans les Comtés, s'assembleront aussi le premier Lundi d'Octobre de l'année mil sept cent soixante-dix-sept, & à pareil jour à l'avenir, chaque année, dans le lieu de la dite Ville que les Juges désigneront, & éliront à la pluralité des suffrages donnés de vive voix deux Délégués qualifiés, comme il est dit ci-dessus. Mais si le nombre des Habitans de ladite Ville diminuoit, au point que le nombre de personnes y ayant droit de suffrage fût pendant l'espace de sept années consécutives moindre que la moitié du nombre des votans dans quelqu'un des Comtés de cet Etat, à compter de cette époque, cette Ville cesseroit d'envoyer deux Délégués ou Représentans dans la Chambre des Délégués, jusqu'à ce que ladite Ville se trouvât avoir un nombre de votans égal à la moitié de celui des votans de quelqu'un des Comtés dudit Etat.

Section sixieme.

Les Commissaires de ladite Ville, tous ou trois, ou un plus grand nombre d'entre eux, actuellement en charge, seront Juges

---

qu'une *Ville* devient considérable, on lui donne une Charte pour la qualifier de *Cité*; & si une *Cité* se dépeuploit, la raison exigeroit que l'on lui fît perdre un privilege qui deviendroit un abus.

de ladite élection, pourront l'ajourner, & en feront leur Procès-verbal, comme il a été dit ci-dessus; mais les Habitans de ladite Ville n'auront point titre pour élire, ni pour être élus Délégués pour le Comté de Baltimore, & réciproquement les Habitans du Comté de Baltimore, hors des limites de ladite Ville, n'auront point titre pour élire ni pour être élus Délégués pour la Ville de Baltimore.

Section septieme.

En cas de refus, mort, inaptitude, démission ou absence hors de l'État de quelque Délégué, ainsi que dans le cas où il seroit fait Gouverneur ou Membre du Conseil, l'Orateur expédiera un ordre d'élire un autre Délégué pour remplir la place vacante; & il sera donné connoissance de cette nouvelle élection à faire dix jours à l'avance, non compris le jour de l'avertissement, ni celui de l'élection.

Section huitieme.

Il faudra toujours la présence de la pluralité du nombre total des Délégués avec leur Orateur (qu'ils choisiront au scrutin), pour établir l'activité de la Chambre, & la mettre en état de traiter quelque affaire que ce soit, excepté de s'ajourner.

Section neuvieme.

La Chambre des Délégués jugera des élections & de l'aptitude des Délégués.

Section dixieme.

La Chambre des Délégués pourra faire en premiere instance tous les Bills de levée d'argent, proposer des Bills au Sénat, ou recevoir ceux qui lui seront envoyés par ce Corps, y donner son consentement, les rejetter ou y proposer des corrections: elle pourra informer, d'aprés le serment des témoins, sur toutes les plaintes, griefs ou délits, & fera toutes les fonctions de grand *Enquêteur de cet Etat* (*a*): elle pourra faire conduire toutes personnes pour toute espece de crimes dans les prisons publiques, où elles demeureront jusqu'à ce qu'elles aient été déchargées d'après une procédure réguliere: elle pourra expulser qui que ce soit de ses Membres pour malversation grave, mais jamais une seconde fois pour la même cause; elle pourra examiner & arrêter tous les comptes de l'Etat, relatifs à la percep-

(*a*) Le grand Enquêteur est chargé d'instruire tous les crimes contre l'Etat, comme le grand Juré d'instruire tous les crimes contre les loix, dans son district.

tion, soit à la dépense des revenus, ou nommer des Auditeurs pour les regler & les appurer; elle pourra se faire représenter tous les papiers ou regiſtres publics ou des différens Offices, & mander les personnes que elle jugera néceſſaires dans le cours des recherches concernant les affaires relatives à l'intérêt public; elle pourra, à l'égard de tous les engagemens contractés de remplir un service public sous le dédit de sommes payables au profit de l'Etat, faire pourſuivre en Juſtice, pour le paiement, ceux qui n'auront point rempli le devoir auquel ils se seront engagés.

Section onzieme.

Afin que le Sénat puiſſe être pleinement & parfaitement en liberté de suivre son propre jugement, en paſſant les loix, & afin qu'il ne puiſſe pas être forcé par la Chambre des Délégués, soit à rejetter un Bill de levée d'argent, que les circonſtances rendroient néceſſaire, soit à consentir quelque autre Acte de légiſlation, qu'il regarderoit dans sa conſcience & suivant son jugement comme nuiſible à l'intérêt public, la Chambre des Délégués ne devra dans aucune occaſion, ni sous aucun prétexte, annexer à aucun Bill de levée d'argent, ni mêler dans sa teneur aucune matiere, clause ou autre chose quelconque, qui

ne ſoit pas immédiatement relative & néceſſaire à l'impoſition, aſſiette, levée ou deſtination des taxes ou ſubſides qui doivent être levés pour le maintien du Gouvernement, ou pour les dépenſes courantes de l'état. Et pour prévenir toutes altércations ſur ces Bills, il eſt déclaré qu'aucuns Bills qui imposeront des droits ou des douannes purement pour reglement de commerce, ou qui infligeront des amendes pour la réforme des mœurs, ou pour fortifier l'exécution des loix, quoiqu'il doive provenir de leurs diſpoſitions un revenu accidentel, ne feront cependant pas cenſés *Bills de levée d'argent*: mais tous Bills pour aſſeoir, lever ou deſtiner des taxes pour le maintien du Gouvernement ou pour les dépenſes courantes de l'Etat, ou pour verſer des ſommes dans le Tréſor public, ſeront véritablement regardés comme *Bills de levée d'argent*,

Section douzieme.

La Chambre des Délégués pourra punir de la priſon toute perſonne qui ſe ſera rendue coupable de manque de reſpect en ſa préſence, par quelque action de déſordre ou querelle, ou par des menaces, ou par de mauvais traitemens à quelqu'un de ſes Membres, ou enfin en apportant obſtacle à ſes délibérations : elle pourra auſſi punir de la même peine toute perſonne coupable d'in-

fraction à ses priviléges, en faisant arrêter pour dettes (*a*), ou en attaquant quelqu'un de ses Membres durant la Session, ou dans sa route, soit pour s'y rendre, soit pour retourner chez lui; en attaquant quelqu'un de ses Officiers, ou en les troublant dans l'exécution de quelque ordre, ou dans la poursuite de quelque procédure; en attaquant ou troublant tout témoin ou toute autre personne mandée par la Chambre, dans sa route, soit pour s'y rendre, soit pour s'en retourner; ou enfin, en délivrant quelque personne arrêtée par ordre de la Chambre; & le Sénat aura les mêmes pouvoirs dans les cas semblables.

Section treizieme.

Les Trésoriers (un pour la Côte de l'Ouest, & un autre pour celle l'Est) & les Commissaires de l'Office du prêt public, seront choisis par la Chambre des Délégués pour remplir ces emplois tant qu'elle le jugera à propos; & en cas de refus, mort, démission, défaut ou perte des qualités réquises, ou absence hors de l'Etat de quelqu'un desdits Commissaires ou Trésoriers pendant la vacance de l'Assem-

---

(*a*) Les Membres de la législature ne peuvent point être poursuivis personnellement pour dettes, mais ils ne sont point exempts de poursuite pour matiere criminelle.

blée générale, le Gouverneur, de l'avis du Conſeil, pourra nommer & bréveter une perſonne convenable & propre à l'emploi vacant pour l'exercer juſqu'à la prochaine Seſſion de l'Aſſemblée générale.

Section quatorzieme.

Le Sénat ſera choiſi de la maniere ſuivante; toutes perſonnes qualifiées comme il a été dit ci deſſus pour voter à l'élection des Délégués dans les Comtés, éliront le premier Lundi de Septembre mil ſept cent quatre-vingt-un, & à pareil jour à l'avenir tous les cinq ans de vive voix & à la pluralité des ſuffrages, deux perſonnes pour leurs Comtés reſpectifs, qualifiées, comme il a été dit cideſſus, pour être élues Délégués dans les Comtés; & ces perſonnes ainſi choiſies ſeront *Electeurs du Sénat*. Le Sheriff de chaque Comté, ou en cas de maladie du Sheriff, ſon Député, (appellant deux Juges du Comté, néceſſaires pour veiller au maintien de la tranquillité) préſidera ladite Election, en ſera Juge, & en fera ſon procès-verbal comme il a été dit ci-deſſus. Et toutes les perſonnes qualifiées comme il a été dit pour voter à l'élection des Délégués dans la Cité d'Annapolis, & la ville de Baltimore, le même premier lundi de Septembre mille ſept cent quatre-vingt-un, & à pareil jour à l'avenir tous les cinq ans, éliront de vive voix, à la pluralité des ſuffra-

ges, un ſujet pour chacune deſdites Cité & Ville reſpectivement qualifié, comme il a été dit ci-deſſus, pour être élu Délégué deſdites Cité & Ville reſpectivement; ladite élection ſe tiendra de la même maniere, que celle pour les Délégués deſdite Cité & Ville, & le droit de choiſir ledit Electeur, demeurera à la ville de Baltimore, auſſi longtems que le droit d'élire des Délégués pour elle-même.

Section quinzieme.

Leſdits Electeurs du Sénat s'aſſembleront dans la Cité d'Annapolis ou dans tel autre lieu qui ſera déſigné pour l'Aſſemblée de la légiſlature, le troiſieme lundi de Septembre mille ſept cent quatre vingt-un, & à pareil jour à l'avenir tous les cinq ans; & eux tous ou vingt-quatre d'entre eux ainſi aſſemblés procéderont à élire au ſcrutin, ſoit parmi eux, ſoit dans l'univerſalité du Peuple, quinze Sénateurs (dont neuf réſidans à la côte de l'Oueſt & ſix à celle de l'Eſt) hommes les plus diſtingués par leur ſageſſe, expérience & vertu, au deſſus de vingt-cinq ans, ayant réſidé dans l'Etat plus de trois années entieres immédiatement avant l'élection, & y poſſédant en bien réels ou perſonnels une valeur de plus de mille livres argent courant.

Section ſeizieme.

Les Sénateurs ſeront ballottés dans un

ſeul & même tour, & des perſonnages réſidans à la côte de l'Oueſt qui ſeront propoſés pour Sénateurs, les neuf qui, à l'ouverture des ſcrutins, ſe trouveront avoir le plus de ſuffrage en leur faveur, ſeront en conſéquence déclarés duement élus ; & il en ſera dreſſé procès-verbal ; & des Sujets réſidans à la côte de l'Eſt, qui ſeront propoſés pour Sénateurs, les ſix qui, à l'ouverture des ſcrutins, ſe trouveront avoir le plus grand nombre de ſuffrages en leur faveur, ſeront en conſéquence déclarés, duement élus, & il en ſera dreſſé procès-verbal : ſi deux Sujets, ou plus de la même côte, ont un égal nombre de ſuffrages, ce qui empêcheroit que le choix ne fût déterminé dans le premier ballottage, alors les Electeurs feront, avant de ſe ſéparer, un nouveau tour dans lequel ils ſeront bornés aux perſonnes qui ont eu un nombre égal de ſuffrages ; & ceux qui en auront la plus grande quantité dans ce ſecond ballottage, ſeront en conſéquence déclarés duement élus, & il en ſera dreſſé procès-verbal ; mais ſi le nombre total des Sénateurs n'étoit pas fait de cette maniere, parce que deux ou plus de deux Sujets auroient encore en leur faveur une égale quantité de ſuffrages dans le ſecond tour, alors l'élection ſe décideroit par le ſort entre ceux qui auroient eu cette égalité : il ſera dreſſé un procès-verbal certiffié & ſigné par les Electeurs, de la maniere dont ils auront procédé, & dont toute l'élection ſe ſera paſ-

fée, pour être ce procès-verbal remis au Chancelier en charge.

Section dix-feptieme.

Les Electeurs des Sénateurs jugeront des qualités & de la validité des élections des Membres de leur corps, & s'il y a conteftation pour une élection, ils admettront à fiéger comme Electeur, le Sujet, ayant les qualités réquifes, qui leur paroîtra avoir en fa faveur le plus grand nombre de fuffrages légitimes.

Section dix-huitieme.

Les Electeurs, au moment même où ils s'affembleront, & avant de procéder à l'Election des Sénateurs, feront le ferment de maintenir cet Etat, & de lui garder fidélité, tel qu'il fera ordonné par la préfente convention ou par la légiflature ; & en outre un ferment d'élire fans faveur, partialité ni prévention pour Sénateurs, les perfonnes qu'ils croiront d'après leur jugement & leur confcience, les plus capables de cet Office.

Section dix-neuvieme.

En cas de refus, mort, démiffion, défaut des qualités requifes, ou abfence hors de cet Etat de quelque Sénateur, où s'il devient

Gouverneur ou Membre du Conſeil, le Sénat élira ſur le champ ou à ſa prochaine ſéance, par la voie du ſcrutin & de la même maniere qu'il eſt ordonné aux Electeurs pour le choix des Sénateurs, une autre perſonne à la place vacante, pour le reſte dudit terme de cinq ans.

Section vingtieme.

Il faudra toujours la préſence de la pluralité du nombre total des Sénateurs, avec leur Préſident (qui doit être élu par eux au ſcrutin) pour établir l'activité de la Chambre, & la mettre en état de traiter quelque affaire que ce ſoit, excepté de s'ajourner.

Section vingt-unieme.

Le Sénat jugera des qualités & de la validité des élections des Sénateurs.

Section vingt-deuxieme.

Le Sénat pourra faire en premiere inſtance toutes eſpeces de Bills, excepté ceux de levée d'argent, qu'il devra conſentir ou rejetter purement & ſimplement, & il pourra recevoir tous autres Bills de la Chambre des Délégués, & les conſentir ou rejetter ou y propoſer des corrections.

Section vingt-troisieme.

L'Assemblée générale s'assemblera chaque année le premier lundi de Novembre, & plus souvent s'il est nécessaire.

Section vingt-quatrieme.

Chacune des deux Chambres nommera ses propres Officiers, & établira ses réglemens & ses manieres de procéder.

Section vingt-cinquieme.

Le second lundi de Novembre mil sept cent soixante-dix-sept, & à pareil jour à l'avenir chaque année, il sera choisi par le scrutin réuni des deux Chambres une personne de sagesse, expérience & vertu reconnues pour être Gouverneur : le scrutin se prendra dans chaque Chambre respectivement; il sera déposé dans la salle de conférence, où les boîtes seront examinées par un Comitté réuni de chacune des deux Chambres; & il sera fait à chacune un rapport séparé du nombre des voix, afin que la nommination puisse y être enregistrée ; cette maniere de prendre le scrutin réuni des deux Chambres sera adoptée pour tous les cas. Mais si deux ou plusieurs Sujets on un égal nombre de suffrages

frages en leur faveur, & qu'ainſi l'élection ne puiſſe être décidée par le premier ballottage, on procédera à un ſecond qui ſera reſtreint aux Sujets, qui dans le premier auront eu un nombre égal de ſuffrages; & ſi ce ſecond ballottage produiſoit encore une égalité entre deux ou pluſieurs Sujets, alors l'élection du Gouverneur ſe décideroit par le ſort entre ceux qui auroient eu cette égalité : ſi le Gouverneur vient à mourir, s'il ſe démet, s'il s'abſente de l'Etat, ou s'il refuſe d'agir (durant la Seſſion de l'Aſſemblée générale) le Sénat & la Chambre des Délégués procéderont ſur le champ à une nouvelle élection en la maniere ci-devant preſcrite.

Section vingt-ſixieme.

Le ſecond lundi de Novembre mil ſept cent ſoixante-dix ſept, & à pareil jour à l'avenir chaque année, les Sénateurs & Délégués éliront par leurs ſcrutins réunis, & en la maniere preſcrite pour l'élection des Sénateurs, cinq Sujets les plus ſages, les plus prudens & les plus expérimentés, ayant plus de vingt-cinq ans, réſidans dans l'Etat depuis plus de trois ans immédiatement avant l'élection, & ayant une franche tenue en terres & biens fonds d'une valeur de plus de mille livres argent courant; ces cinq perſonnages ſeront le conſeil du Gouverneur. Tous les actes & délibérations de ce Conſeil ſeront

couchés ſur un regiſtre, ſur toute partie duquel tout Membre aura toujours le droit d'écrire ſon vœu contraire à celui qui aura paſſé, & ſi le Gouverneur ou quelqu'un des Membres le requiert, les avis ſeront donnés par écrit, & ſignés reſpectivement par les Membres qui les auront donnés. Le regiſtre des délibérations du Conſeil ſera repréſenté au Sénat ou à la Chambre des Délégués, quand il ſera demandé, ſoit par les deux Chambres, ſoit par l'une des deux. Le Conſeil pourra nommer ſon Clerc (*Greffier*) qui devra prêter le ſerment de maintenir cet Etat & de lui garder fidélité, tel qu'il ſera ordonné par la préſente convention ou par la légiſlature, & en outre le ſerment du ſecret dans les matieres qu'il lui ſera ordonné par le Conſeil de tenir cachées.

Section vingt-ſeptieme.

Les Délégués de cet Etat au Congrès, ſeront choiſis annuellement, ou révoqués & remplacés dans l'intervalle par le ſcrutin réuni des deux Chambres de l'Aſſemblée, & il ſera établi une rotation de maniere que tous les ans il y en ait au moins deux ſur la totalité de changés; perſonne ne pourra être Délégué au Congrès plus de trois années ſur ſix; & aucune perſonne revêtue de quelque emploi de profit à la nomination du Congrès, ne ſera éligible pour y être Délé-

gué: si même un Délégué est nommé à quelqu'un de ces emplois, sa place au Congrès vaquera par le seul fait. Aucune personne ne sera éligible pour Délégué au Congrès, à moins d'avoir plus de vingt-cinq ans, d'avoir résidé dans l'Etat plus de cinq années, immédiatement avant l'élection, & de posséder dans cet Etat en biens réels ou personnels une valeur de plus de mille livres argent courant.

Section vingt-huitieme.

Les Sénateurs ou Délégués, en ouvrant leur session annuelle, & avant de procéder à aucune affaire, & toute personne élue dans la suite Sénateur ou Délégué, avant d'exercer aucune fonction, prêteront le serment de maintenir cet état & de lui garder fidélité, comme il a été dit ci-dessus, & avant l'élection du Gouverneur ou des Membres du Conseil, ils en prêteront un autre d'élire sans faveur, affection, ni motif de parti, pour Gouverneur ou Membre du Conseil, la personne qu'ils croiront en conscience & dans leur jugement la plus capable de remplir ces emplois.

Section vingt-neuvieme.

Le Sénat & la Chambre des Délégués pourront s'ajourner respectivement eux-

mêmes ; mais si les deux Chambres ne s'accordent pas pour le même tems, & s'ajournent à des jours différens, alors le Gouverneur indiquera & notifiera l'un de ces jours, ou un jour intermédiaire ; & l'Assemblée se tiendra en conséquence de sa décision : le Gouverneur, dans les cas de nécessité, pourra, de l'avis du Conseil, convoquer l'Assemblée pour un terme plus prochain que celui auquel elle seroit ajournée de quelque maniere que ce fût, en donnant avis de sa convocation aumoins dix jours à l'avance ; mais le Gouverneur n'ajournera pas l'Assemblée autrement qu'il ne vient d'être dit, & il ne pourra dans aucun tems la proroger ni la dissoudre.

Section trentieme.

Personne ne sera éligible à l'emploi de Gouverneur, à moins d'avoir plus de vingt-cinq ans, d'avoir résidé dans cet Etat plus de cinq années, immédiatement avant l'élection, & de posséder dans l'Etat en biens réels ou personnels une valeur de plus de cinq mille livres argent courant, dont mille livres au moins en franche tenue.

Section trente-unieme.

Le Gouverneur ne pourra pas être continué dans sa charge plus de trois années

confécutives, & il ne pourra être élu de nouveau comme Gouverneur, qu'après quatre années révolues depuis fa fortie de cette charge.

Section trente-deuxieme.

En cas de mort, de démiffion du Gouverneur, ou en cas qu'il s'abfente hors de l'Etat, celui des Membres compofant actuellement le Confeil qui aura été nommé le premier, remplira les fonctions du Gouverneur, après avoir prêté les fermens requis; mais il convoquera fur le champ l'Affemblée générale, en donnant avis de fa convocation quatorze jours au moins à l'avance; & à cette feffion il fera nommé, en la maniere ci-devant prefcrite, un Gouverneur pour le refte de l'année.

Section trente troifieme.

Le Gouverneur, avec & de l'avis & confentement du Confeil, pourra affembler la milice, & quand elle fera affemblée, il en aura feul la direction, & il aura auffi la direction de toutes les troupes réglées de terre & de mer, en fe conformant aux loix de l'Etat; mais il ne commandera pas en perfonne, à moins d'y être autorifé par l'avis du Confeil, & pas plus long-tems que le Confeil ne l'approuvera; il pourra faire feul

tous les autres actes de la puissance exécutrice du Gouvernement, pour lesquels le concours du Conseil n'est pas requis, en se conformant aux loix de l'État, & accorder répit ou grace pour quelque crime que ce soit, excepté dans les cas pour lesquels la loi en ordonnera autrement; il pourra dans la vacance de l'Assemblée générale mettre des embargo pour empêcher le départ de quelque navire, ou l'exportation de quelques denrées pour un terme qui n'excedera pas trente jours dans une année, & à la charge de convoquer l'Assemblée générale dans le tems de la durée de l'embargo; il pourra aussi ordonner à un vaisseau de faire quarantaine & l'y contraindre, si ce vaisseau ou le port d'où il viendra sont suspects avec fondement d'être infectés de la peste; mais le Gouverneur n'exercera, sous aucun prétexte, aucune autorité, & ne s'arrogera aucune prérogative en vertu d'aucune loi, statut ou coutume de l'Angleterre ou de la Grande-Bretagne.

Section trente-quatrieme.

Les Membres du Conseil, assemblés au nombre de trois ou davantage, formeront un Bureau compétent pour traiter les affaires: le Gouverneur en charge présidera le Conseil, & aura droit de donner sa voix, sur toutes les questions où il y aura partage d'o-

pinions dans le Conſeil ; & en l'abſence du Gouverneur, le Membre du Conſeil, premier nommé, préſidera, & en cette qualité, votera dans tous les cas où les opinions des autres Membres feront partagées.

Section trente-cinquieme.

En cas de refus, mort, démiſſion, défaut de qualités réquiſes ou abſence hors de l'Etat, de quelqu'une des perſonnes élues Membres du Conſeil, les autres Membres éliront ſur le champ, où à leur prochaine ſéance par la voie du ſcrutin, une autre perſonne qualifiée, comme il a été preſcrit ci-deſſus, pour remplir la place vacante pendant le reſte de l'année.

Section trente-ſixieme.

Le Conſeil aura le pouvoir d'ordonner le grand ſceau de cet Etat, qui ſera ſous la garde du Chancelier en charge, & appoſé à toutes les loix, commiſſions, conceſſions & autres expéditions publiques, comme il a été pratiqué juſqu'à préſent dans cet Etat.

Section trente-ſeptieme.

Aucun Sénateur, Délégué de l'Aſſemblée ou Membre du Conſeil, s'il accepte & prête ſerment en cette qualité, ne poſſédera, ni

n'exercera aucun emploi lucratif, & ne recevra les profits d'aucun emploi exercé par toute autre perſonne, pendant le tems pour lequel il ſera élu: aucun Gouverneur, tant qu'il ſera en charge, ne pourra poſſéder aucun emploi lucratif dans cet Etat; & aucune perſonne revêtue d'un emploi lucratif, ou en recevant une portion des profits, ou recevant en tout ou en partie les profits réſultans de quelque commiſſion, marché ou entremiſe quelconque, pour l'habillement ou autres fournitures de l'armée de terre ou de la marine, ou revêtue de quelque emploi ſous l'autorité ſoit des Etats-unis, ſoit de quelqu'un d'entr'eux, ni aucun Miniſtre ou Prédicateur de l'Evangile de quelque ſecte que ce ſoit, ni aucune perſonne employée, ſoit dans les troupes réglées de terre, ſoit dans la marine de cet Etat ou des Etats-unis, ne pourront ſiéger dans l'Aſſemblée générale ni dans le Conſeil de cet Etat.

Section trente-huitieme.

Tout Gouverneur, Sénateur, Délégué au Congrès ou à l'Aſſemblée, & tout Membre du Conſeil, avant de commencer l'exercice de leurs fonctions, prêteront ſerment de ne recevoir directement ni indirectement, ni dans aucun tems aucune partie des profits d'aucun emploi poſſédé par quelque autre

personne que ce soit, tant qu'ils exerceront les fonctions de leur Office de Gouverneur Sénateurs, Délégué au Congrès ou à l'Assemblée, ou de Membre du Conseil, & de ne recevoir, ni en tout ni en partie, les profits résultans d'aucune commission, marché ou entremise quelconque, pour l'habillement ou autres fournitures de l'armée de terre ou de la marine.

Section trente-neuvieme.

Si quelque Sénateur, Délégué au Congrès ou à l'Assemblée, ou Membre du Conseil, possede ou exerce quelque emploi lucratif, ou touche, soit directement, soit indirectement, en tout ou en partie, les profits d'un emploi exercé par une autre personne, pendant le tems qu'il exercera les fonctions de Sénateur, Délégué au Congrès ou à l'Assemblée, ou de Membre du Conseil, il sera d'après la conviction, dans une Cour de loi, sur le serment de deux témoins croyables, privé de sa place, puni comme coupable de corruption & de parjure volontaire, ou banni à perpétuité de cet Etat, ou déclaré à jamais incapable de posséder aucun emploi de profit ou de confiance, suivant que la Cour en décidera.

Section quarantieme.

Le Chancelier, tous les Juges, le Procu-

reur général, les Clercs de la Cour générale ; ceux des Cours de Comtés, les Gardes des regiſtres de conceſſions de terre, & ceux des regiſtres des teſtamens, conſerveront leur charges tant qu'ils ſe conduiront bien & ne ſeront révocables que pour mauvaiſe conduite, & après conviction dans une Cour de Loi.

Section quarante-unieme.

Il ſera nommé pour chaque Comté un Garde des regiſtres des teſtamens, lequel recevra ſa commiſſion du Gouverneur, ſur la préſentation réunie du Sénat & de la Chambre des Délégués ; & en cas de mort, démiſſion, deſtitution ou abſence hors du Comté d'un Garde du regiſtre des teſtamens pendant la vacance de l'Aſſemblée générale, le Gouverneur, de l'avis du Conſeil, pourra nommer & breveter une perſonne convenable & propre à l'emploi vacant, pour l'exercer juſqu'à la ſeſſion de l'Aſſemblée générale.

Section quarante-deuxieme.

Les Sheriffs ſeront élus tous les trois ans au ſcrutin dans chaque Comté, c'eſt à-dire, qu'on élira pour l'Office de Sheriff, deux ſujets pour chaque Comté, & celui des deux qui aura eu la pluralité des voix ; ou ſi tous

deux en ont eu un nombre égal, l'un des deux, à la volonté du Gouverneur, recevra de lui la commiſſion dudit Office; après l'avoir rempli pendant trois ans, il ne pourra pas être élu de nouveau pendant les quatre années enſuivantes. Le ſujet élu fournira, ſuivant l'uſage, ſon obligation cautionnée de payer une ſomme fixée, s'il manque à remplir fidelement ſon office, & nul ne pourra exercer les fonctions de Sheriff, avant d'avoir fourni cette obligation. En cas de mort, refus, démiſſion, défaut des qualités requiſes, ou d'abſence hors du Comté, avant l'expiration des trois années, le ſujet ſecond élu, comme il a été dit ci-deſſus, recevra du Gouverneur une commiſſion pour exercer ledit Office pendant le reſte deſdites trois années, en fourniſſant ſon obligation cautionnée, comme il a été dit ci-deſſus; & en cas de mort, refus, démiſſion de ce dernier, défaut des qualités requiſes, ou d'abſence hors du Comté, avant l'expiration deſdites trois années, le Gouverneur, de l'avis du Conſeil, ponrra nommer & breveter une perſonne convenable & propre à cet Office, pour l'exercer pendant le reſte des trois ans, à la charge par elle de fournir, comme il a été dit ci-deſſus, ſon obligation cautionnée. L'élection des Sheriffs ſe fera dans le même lieu & au même tems indiqués pour celle des Délégués, & les Juges mandés pour veiller au maintien de

la tranquilité, feront les Juges de cette élection, & des qualités des candidats; ceux-ci nommeront un Clerc pour recueillir les bulletins. Tout homme libre, ayant plus de vingt-un ans, possédant une franche-tenue de cinquante acres de terre dans le Comté pour lequel il prétendra voter, & y résidant, & tout homme libre au-dessus de vingt un ans, ayant dans l'Etat une propriété valant plus de trente livres argent courant, & ayant résidé dans le Comté, pour lequel il prétendra voter, une année entiere, immédiatement avant l'élection, y auront droit de suffrage. Personne ne pourra être élu Sheriff pour un Comté, à moins d'être Habitant dudit Comté, d'avoir plus de vingt-un ans, & de posséder dans l'Etat des biens réels ou personnels, valant plus de mille livres argent courant. Les Juges, dont il a déjà été parlé, examineront les bulletins, & les deux candidats, ayant les qualités requises, qui auront dans chaque Comté la pluralité de voix légales, feront déclarés duement élus pour l'Office de Sheriff de ce Comté, & il en sera fait rapport au Gouverneur & au Conseil, à qui il sera envoyé en même tems un certificat du nombre des suffrages qu'aura eu chacun d'eux.

Section quarante-troisieme.

Toute personne qui se présentera pour

voter à l'élection, soit des Délégués, soit des Electeurs du Sénat, soit des Sheriffs, devra (si trois personnes, ayant droit de suffrage l'exigent) faire, avant d'être admise à voter, le serment ou l'affirmation de maintenir cet Etat, & de lui garder fidélité, tels que la présente Convention ou la législature l'auront ordonné.

Section quarante-quatrieme.

Un Juge de paix pourra être élu Sénateur, Délégué ou Membre du Conseil, & continuer d'exercer son Office de Juge de Paix.

Section quarante-cinquieme.

Aucun Officier d'Etat-Major dans la Milice ne pourra être élu Sénateur, Délégué ni Membre du Conseil.

Section quarante-sixieme.

Tous les Officiers Civils qui seront nommés à l'avenir pour les différens Comtés de cet Etat, devront avoir résidé dans le Comté respectif pour lequel ils seront nommés, pendant les six mois qui auront immédiatement précédé leur nomination, & devront continuer d'y résider tant qu'ils seront en place.

Section quarante-septieme.

Les Juges de la Cour générale, & ceux des Cours de Comtés pourront nommer les Greffiers de leurs Cours respectives ; & en cas de refus, mort, démission, défaut des qualités requises, ou absence, soit hors de l'Etat, soit hors de leurs Cours respectives, de Greffiers de la Cour générale ou de l'un d'entr'eux, ladite Cour étant en vacance ; & en cas de refus, mort, démission, défaut des qualités requises, ou absence hors du Comté de quelqu'un desdits Greffiers de Comté, la Cour à laquelle il est attaché étant en vacance, le Gouverneur, de l'avis du Conseil, pourra nommer & breveter une personne convenable, & propre à l'emploi vacant respectivement, pour l'exercer jusqu'à la session de la prochaine Cour générale ou Cour de Comté, selon le cas.

Section quarante-huitieme.

Le Gouverneur en charge, de l'avis & consentement du Conseil, pourra nommer le Chancelier & tous les Juges de Paix, le Procureur général, les Officiers de Marine, les Officiers des troupes reglées de terre & de mer, les Commissaires arpenteurs, & tous les autres Officiers Civils du Gouvernement (à l'exception seulement des As-

ſeſſeurs, des Connétables, & des Inſpecteurs des chemins): il pourra auſſi interdire ou deſtituer tout Officier Civil, dont la commiſſion ne portera pas qu'il conſervera ſon emploi tant qu'il ſe conduira bien: il pourra interdire pour un mois tout Officier de Milice, & interdire ou deſtituer tout Officier des troupes reglées de terre ou de mer; enfin le Gouverneur pourra interdire ou deſtituer tout Officier de Milice, en exécution du jugement d'une Cour martiale.

Section quarante - neuvieme.

Tous les Officiers Civils à la nomination du Gouverneur & du Conſeil, dont la commiſſion ne devra pas porter qu'ils conſerveront leur emploi tant qu'ils ſe conduiront bien, ſeront nommés annuellement dans la troiſieme ſemaine de Novembre; mais ſi quelqu'un d'eux eſt nommé une ſeconde fois, il pourra continuer ſes fonctions ſans avoir beſoin ni de recevoir une nouvelle commiſſion, ni de prêter de nouveau le ſerment de regle; & tout Officier, quoiqu'il n'ait pas été nommé de nouveau, continuera d'exercer juſqu'à ce que la perſonne nommée à ſa place, & pourvue d'une commiſſion, ſe ſoit miſe en regle.

Section cinquantieme.

Le Gouverneur, tout Membre du Con-

ſeil, & tout Juge & Juge de paix, avant d'exercer leurs fonctions, prêteront reſpectivement ſerment : que jamais ils ne voteront, pour la nomination, à aucun emploi par faveur, affection, ni motif de parti ; mais qu'ils donneront toujours leur ſuffrage à la perſonne, que dans leur conſcience, & d'après leur jugement, ils croiront la plus propre à l'emploi, & la plus capable de le remplir ; qu'ils n'ont point fait & ne feront aucune promeſſe, qu'ils n'ont point pris & ne prendront aucun engagement de donner leur voix, ou d'employer leur crédit en faveur de qui que ce ſoit.

Section cinquante - unieme.

Il y aura deux Gardes des Regiſtres des conceſſions de terres, l'un ſur la côte de l'Oueſt & l'autre ſur celle de l'Eſt ; il ſera fait, aux dépens du public, de brefs extraits de conceſſions, & certificats de reconnoiſſance & bornement des terreins, ſur les côtes de l'Oueſt & de l'Eſt, reſpectivement dans des livres ſéparés ; & ils ſeront dépoſés au Greffe deſdits Gardes Regiſtres, en la maniere qui ſera preſcrite à l'avenir par l'Aſſemblée générale.

Section cinquante - deuxieme.

Tout Chancelier, Juge, Garde des Regiſtres

giſtres des Teſtamens, Commiſſaire de l'Office du prêt public, Procureur général, Sheriff, Tréſorier, Officier de Marine, Gardes Regiſtres des conceſſions de terres, Garde des Regiſtres de la Cour de Chancellerie, & tout Greffier des Cours de loi commune, Commiſſaire Arpenteur, Auditeur des comptes publics, avant de commencer l'exercice de ſes fonctions, prêtera ſerment qu'il ne recevra directement ni indirectement aucuns autres droits ni récompenſes pour remplir ſon emploi de . . . . . que ce qui lui eſt ou ſera alloué par la loi : qu'il ne touchera directement ni indirectement les profits, ni aucune partie des profits d'aucun emploi poſſédé par quelqu'autre perſonne ; & qu'il ne tient pas ſon propre emploi pour le compte, ni comme mandataire de perſonne.

Section cinquante - troiſieme.

Si quelque Gouverneur, Chancelier, Juge, Garde des Regiſtres des teſtamens, Procureur général, Garde des Regiſtres des conceſſions de terres, Commiſſaire de l'Office du prêt public, Garde des Regiſtres de la Cour de Chancellerie, ou ſi quelque Greffier des Cours de loi commune, Tréſorier, Officier de Marine, Sheriff, Commiſſaire Arpenteur ou Auditeur des comptes publics, touche directement ou indirectement, dans quelque tems que ce ſoit, les profits ou

partie des profits de quelque emploi possédé par une autre personne, pendant le tems qu'il exercera l'emploi auquel il a été nommé, son élection, sa nomination & commission seront annullées d'après conviction dans une Cour de loi, sur le serment de deux témoins dignes de foi, & il sera puni comme coupable de corruption & de parjure volontaire, ou banni à perpétuité de cet Etat, ou déclaré à jamais incapable de posséder aucun emploi de profit ou de confiance, selon ce que la Cour en décidera.

Section cinquante-quatrieme.

Si quelque personne donne quelque présent, salaire ou récompense, ou quelque promesse ou sureté de payer ou délivrer de l'argent ou quelqu'autre chose que ce soit, à l'effet d'obtenir ou de procurer à un autre un suffrage pour être élu Gouverneur, Sénateur, Délégué au Congrès ou à l'Assemblée, Membre du Conseil ou Juge, ou d'être nommé à quelqu'un desdits Offices, ou à quelque emploi de profit ou de confiance, actuellement créé ou qui sera créé par la suite dans cet Etat, la personne qui aura donné, & celle qui aura reçu, seront, d'après conviction dans une Cour de loi, déclarées à jamais incapables de posséder aucun emploi soit de profit, soit de confiance dans cet Etat.

Section cinquante-cinquieme.

Toute personne nommée à quelqu'emploi de profit ou de confiance, avant d'entrer en fonction, sera le serment suivant :

Je N. jure, que je ne me tiens point obligé à l'obéissauce envers le Roi de la Grande-Bretagne : que je serai fidele, & garderai une véritable obéissance à l'Etat du Maryland ; & en outre signera une déclaration qu'il croit la Religion Chrétienne.

Section cinquante-sixieme.

Il y aura une *Cour des Appels*, composée de personnes integres & versées dans la connoissance des loix, dont les jugemens seront définitifs & en dernier ressort dans tous les cas d'appels, soit de la Cour générale, soit de la Cour de Chancellerie, soit de celle de l'Amirauté. Il sera nommé pour Chancellier une personne integre & versée dans la connoissance des loix. Enfin, trois personnes integres & versées dans la connoissance des loix, seront nommées Juges de la Cour, maintenant appellée *Cour Provinciale*, & qui sera nommée à l'avenir & connue sous le nom de *Cour générale* : cette Cour tiendra ses sessions sur les côtes de l'Ouest & de l'Est, pour traiter & décider les affaires de chaque

côte respectivement, dans les tems & dans les lieux qui seront fixés & désignés par la future législature de cet Etat.

Section cinquante-septieme.

L'intitulé de toutes les loix, sera la formule suivante : *qu'il soit statué, &c. par l'Assemblée générale du Maryland.* Toutes les Commissions publiques & concessions, commenceront ainsi : *l'Etat du Maryland*, & seront signées par le Gouverneur, certifiées par le Chancelier, & munies du sceau de l'Etat : excepté les commissions militaires qui ne seront ni certifiées par le Chancelier, ni munies du sceau de l'Etat. On fera le même changement dans le style de tous les Décrets & Ordonnances qui seront certifiés, scellés & signés suivant l'usage. Toutes les plaintes seront terminées par la formule suivante : *contre la paix, le Gouvernement & la dignité de l'Etat.*

Section cinquante-huitieme.

Toutes les amendes & confiscations qui ont appartenu jusqu'à présent au Roi ou au Propriétaire, appartiendront dorénavant à l'Etat, à l'exception de celles que l'Assemblée générale pourra abolir, ou bien auxquelles elle assignera une autre destination (*a*).

(*a*) Le Propriétaire étoit le Lord Baltimore. La Pro-

Section cinquante-neuvieme.

La présente forme de Gouvernement, ni la déclaration des droits, ni aucune partie de l'une & de l'autre, ne pourront être alterées, changées ou abrogées, à moins que l'Assemblée générale n'ait passé un Bill pour ces altérations, changemens ou abrogations, que ce Bill n'ait été publié aumoins trois mois avant une nouvelle élection; & qu'il ne soit confirmé par l'Assemblée générale après une nouvelle élection de Délégués, dans sa premiere session après ladite nouvelle élection; à la réserve que rien de ce qui, dans la présente forme de Gouvernement, est relatif à la côte de l'Est en particulier, ne pourra être changé, ni alteré en aucune maniere, que lorsque les deux tiers au moins de chacune des branches de l'Assemblée générale auront consenti au changement & à sa confirmation (*a*).

---

vince avoit été concédée à l'un de ses ancêtres par Charles Premier. Certaines amendes & confiscations pour désobéissance à certaines Loix devoient, en vertu de ces mêmes loix, êtres payées au Propriétaire qui étoit Gouverneur héréditaire de la Province. Par le changement de la Constitution, le Lord Baltimore n'est plus Gouverneur; & ces amendes & confiscations appartiendront dorénavant à l'Etat; mais on lui a conservé la jouissance de ses propriétés, & fonds de terres, cens, rentes, &c.

(*a*) Cette clause, en faveur de la côte de l'Est,

Section soixantieme.

Tout Bill passé par l'Assemblée générale sera, après avoir été mis au net, présenté dans le Sénat par l'Orateur de la Chambre des Délégués, au Gouverneur en charge, qui le signera & y apposera le grand Sceau en présence des Membres des deux Chambres. Toutes les loix seront enregistrées au Greffe de la Cour générale de la côte de l'Ouest, & dans un espace de tems convenable elles seront imprimées, publiées, certifiées sous le grand Sceau, & envoyées aux différentes Cours de Comté, comme il en a été usé jusqu'à présent dans cet Etat.

Section soixante-unieme.

Pour établir le nouveau gouvernement, il se fera une élection des Electeurs du Sénat le lundi vingt-cinq Novembre de la présente année, & les Electeurs du Sénat s'assemble-

---

paroit extraordinaire. Elle provient vraisemblablement de ce que les Habitans de cette côte, resserrée entre la Grande Mer & la Baye de Chesapeake, & ne pouvant par conséquent étendre ses établissemens, ni accroître sa population, ont craint que la côte de l'Ouest, s'étendant & s'augmentant tous les jours, ne prît une trop grande influence dans le Gouvernement, qu'il ne s'y fit peut être par la suite quelque changement à leur désavantage; & ils ont obtenu cette clause pour l'empêcher.

ront à Annapolis le lundi neuf Décembre ſuivant, & y choiſiront les Sénateurs. Il ſera procédé le mercredi dix-huit Décembre à l'Election des Délégués qui doivent ſervir dans l'Aſſemblée générale, & à celle des Sheriffs; & leſdites élections ſeront faites dans la forme & par des perſonnes qualifiées, ainſi qu'il a été preſcrit ci-deſſus pour les élections qui doivent être faites aux tems périodiquement fixés ci deſſus. Les rapports de toutes ces premieres élections ſeront faits au Conſeil de ſureté actuellement en exercice; & l'Aſſemblée générale ouvrira ſes ſéances à Annapolis le lundi dix Février prochain; elle élira dans cette premiere Seſſion ou dans telle autre Seſſion enſuivante, ſelon qu'elle le jugera convenable, un Gouverneur & un Conſeil pour le reſte de l'année en la maniere ci-deſſus preſcrite. Pour pourvoir la premiere fois ſeulement à tous les emplois qui ſont à la diſpoſition du Gouverneur, de l'avis du Conſeil, la Chambre des Délégués pourra auſſi propoſer au Sénat une liſte de Sujets pour tous les emplois à la nomination du Gouverneur de l'avis du Conſeil; & ſi le Sénat conſent ou à la totalité de la liſte, ou à recommander quelques-uns des Sujets qui y ſeront portés, ceux ainſi recommandés recevront des commiſſions du Gouverneur; mais ſi le Sénat refuſe de recommander quelques-unes des perſonnes portées dans cette liſte, alors il faudra prendre le ſcrutin réuni des

deux Chambres en la maniere ci-dessus prescrite, à l'effet de recommander des Sujets pour les emplois qui seront à pourvoir; & les personnes en faveur de qui le scrutin aura passé, recevront des commissions comme il est dit ci-devant.

ICI dans l'original suivent la liste des lieux où les élections doivent se tenir dans les différens Comtés; & celle des personnes qui doivent les tenir & en être Juges : le Traducteur a cru devoir omettre ce détail qui est trop long, & ne peut être d'aucun intérêt ni pour l'instruction, ni pour l'utilité des Lecteurs Européens.

L'Article soixante-unieme continue ensuite ainsi :

Il sera nommé par lesdits Juges un ou plusieurs Greffiers pour prendre & écrire les suffrages dans lesdites élections.

Chaque Juge d'élection, avant de procéder à prendre ou recevoir aucun suffrage, fera le serment ou l'affirmation suivante. Je N. jure ou affirme, que je permettrai de voter à toute personne qui se présentera pour donner son suffrage à l'élection qui va présentement être tenue pour le Comté de... ou la Ville de...., à mon jugement, cette personne, a, conformément aux dispositions contenues dans la forme de Gouvernement, le droit de voter à ladite élection; & que je n'admettrai à voter à ladite élection aucune

perſonne contre laquelle trois des Electeurs auront fait oppoſition, avant qu'elle ait donné ſon ſuffrage, ſi cette perſonne n'a pas, à mon jugement, les qualités requiſes pour voter, conformement auxdites diſpoſitions; & qu'en toutes choſes je remplirai l'office de Juge deſdites élections ſuivant mes lumieres, ſans faveur ni ſans partialité. Sur ce, Dieu me ſoit en aide.

Chaque Greffier, avant de prendre par écrit aucun ſuffrage, fera le ſerment qui ſuit. Je N. déclare que je remplirai bien & fidelment ſans faveur, affection ni partialité l'office de Greffier des élections pour le Comté de — ou pour la Cité d'Annapolis, ou pour la ville de Baltimore, & ſuivant mes lumieres. Sur ce, Dieu me ſoit en aide.

La préſente forme du Gouvernement a été conſentie & paſſée dans la convention des Délégués des hommes libres du Maryland, commencée & tenue en la Cité d'Annapolis, le quatorzieme jour d'Août de l'an de notre Seigneur mil ſept cent ſoixante-ſeize.

Par ordre de la Convention.

Signé Mathieu Tilghman, Préſident.

Fin de la Conſtitution du Maryland.

DANS ma lettre du 28 Juillet dernier, vous avez lu, Monſieur, l'excellent diſcours

de M. Luttrel sur les inconvéniens de la méthode de la presse pour lever des matelots. Ce zelé Patriote a avancé en plein Parlement (voyez N.° XXIV, p. ccliv & cclv) que quoiqu'on eût fait des efforts extraordinaires pour armer les vaisseaux de ligne *le Monarque* & *le Saint Albans*, il s'en falloit de beaucoup qu'ils n'eussent le nombre d'hommes nécessaire pour les manœuvres. Vous avez vu les sages observations de ce Député sur l'abus de la pratique des Officiers de la presse, qui s'occupent beaucoup moins de trouver des hommes qui aient les qualités requises pour le service, que de fournir de longues listes de sujets enrollés. C'est une justice due de ma part à M. Luttrel, dont les assertions vous ont peut-être étonné, de mettre sous vos yeux une lettre qui vient d'être adressée de Portsmouth au Ministre de la Marine, concernant deux faits qui tiennent en vérité du prodige; mais sur lesquels s'étourdiront encore ceux qui ont des yeux pour ne point voir.

Lettre au Lord Sandwich.

De Portsmouth le 3 Septembre 1777.

Lorsque j'ai lu le discours de M. Luttrel & les débats de la Chambre des Communes du 11 Mars dernier, concernant l'équippement de nos vaisseaux, j'étois bien éloigné de

penſer que les aſſertions de M. Luttrel ſe vérifieroient ſi promptement dans tous leurs points : ſur-tout ayant entendu le diſcours que vous avez prononcé le 31 Octobre précédant dans la Chambre des Pairs, de même que celui du Comte de Briſtol ; & ayant connoiſſance des aſſurances Miniſtérielles données par M. Buller & le Chevalier Hugs Palliſer le 11 Mars dans la Chambre des Communes. M. Luttrel a aſſuré la Chambre qu'il n'avoit été paſſé en revue à bord du *Saint Albans*, de 64 canons, que 177 perſonnes, y compris les Officiers & les Valets, & qu'il n'y avoit pas plus de 25 bons matelots ſur ce vaiſſeau, quoiqu'il fût en commiſſion depuis plus de trois mois. Dans le deſſein de mettre votre Seigneurie à portée de détruire ce que M. Luttrel avoit avancé, on a fait les plus grands efforts pour faire ſortir le *Saint Albans*, qui étoit un des premiers vaiſſeaux mis en commiſſion. Mais comme il n'étoit pas poſſible de ſe procurer des matelots, on y a embarqué un ramaſſis de canaille ; & il a mis à la voile vers le milieu d'Avril, après être reſté en commiſſion l'eſpace de quatre ou cinq mois. Il paroit aujourd'hui que c'eſt ce mêlange de mauvais ſujets de toute eſpece qui a occaſionné la fievre maligne qui a fait de ſi grands ravages ſur ce vaiſſeau. Les gens en ſanté ſe ſont trouvés confondus avec les malades ; &c. &c., d'ou il eſt réſulté la perte

de 128 hommes, y compris un Lieutenant & le Munitionaire; & il s'en trouve encore plusieurs autres dont le rétablissement est très incertain. Votre Seigneurie a causé des pertes énormes à plusieurs vaisseaux Marchands qui étoient à la mer, en faisant presser leurs matelots. Il s'en est suivi qu'un de ces bâtimens s'est échoué. Votre Seigneurie en a retiré de dessus *le Barfleur*, lorsque ce vaisseau a été mis en ordinaire : tout cela pour équiper *le Monarque*, de 74 canons, destiné à une campagne, & qui étoit resté environ huit mois en commission; mais personne n'ignore ici que ce vaisseau que nous avons été sur le point de perdre, n'a échoué que parce qu'il étoit très-mal équipé : ce qui a mis les Officiers dans l'impossibilité de manœuvrer comme on auroit du le faire; & il est de fait que sans l'habileté, le zele & la prudence du Capitaine Rowley & de ses Officiers, & sans le prompt secours qui leur a été envoyé des vaisseaux de guerre qui étoient à Spithead & du chantier de Portsmouth, le vaisseau auroit infailliblement péri avec le Lieutenant Hayes, cet excellent Officier & plusieurs de ses gens qui ont été les victimes de leur zele. Ces preuves frappantes confirment pleinement l'opinion généralement reçue que la presse est le moyen le plus lent & le plus inéfficace que l'on puisse employer pour équiper la Marine Royale. On s'attend avec raison

que votre Seigneurie adoptera le Bill de M. Luttrel; ou qu'elle en produira un mieux calculé, pour parvenir au but déſiré, par le moyen duquel la quantité de maux & de calamités qu'entraine journellement cette pratique horrible, déteſtable & tyrannique ne ſoient plus à redouter, & les fideles ſujets de Sa Majeſté puiſſent jouir de la tranquillité à laquelle ils ont droit de prétendre à ſi juſte titre.

Signé ORSINES.

ON a cru répondre à cette lettre dans une Gazette du 12 Septembre, en diſant que les 128 hommes du *Saint Albans* étoient morts par la volonté divine; & qu'on devoit plutôt des éloges au zele & à l'adreſſe avec leſquels *le Monarque* a été relevé, qu'il ne convenoit d'imputer ſon accident à quelque défaut de manœuvre. — Mais celui qui a pris la peine de faire cette réponſe pour le Miniſtre, après avoir dit qu'il a l'honneur de ſervir dans la Marine depuis 23 ans, jure & proteſte à toute l'Angleterre que jamais les forces navales Britanniques n'ont été ſur un pied plus reſpectable que dans le moment actuel: ni plus en état de ſoutenir l'honneur & la dignité de la nation; & que dans la joie de ſon cœur, il peut aſſurer qu'elles ſont aujourd'hui l'étonnement & l'effroi de l'Europe.

plutôt qu'il n'y a rien à en dire. La guerre entre Washington & les Freres Howe, que je vous ai repréſentée comme une guerre de poſtes, ſeroit bien mieux nommée une guerre d'énigmes. Où eſt M. Howe? Où n'eſt-il pas? Vous le voyez : vous ne le voyez plus ; vous le reverrez bientôt: voilà juſqu'ici l'hiſtoire de la campagne du Chevalier Howe, au bout de laquelle chacun dira que M. Washington eſt un grand Général. En conſéquence, des eſſains de belle jeuneſſe de tous les Pays de l'Europe, voleronten Amérique au Printems prochain, pour aller faire ſous ſes ordres un genre de guerre tout neuf: & à la fin je crois que l'amour du métier ſaiſira juſqu'aux Officiers Anglois eux-mêmes; & que quand ils auront bien appris avec le Chevalier Howe à changer de poſition, ils voudront aller apprendre auſſi avec Washington l'art plus agréable d'en faire changer. Je ne vous parlerai point de tous les endroits où on dit qu'a paru M. Howe. Je ne fais point un Traité ſur les Apparitions. Quant à M. Burgoyne, il a écrit à Milord Germaine une lettre fort peu ſatisfaiſante, en date du 30 Juillet. Le tableau qu'il fait des difficultés qu'il a eu à ſurmonter pour percer juſqu'à la riviere d'Hudſon, détruit toute la vraiſemblance de ce qu'il dit de ſes modiques pertes. Il eſt obſervé du poſte de Saratogah par le Général Arnold, avec les meilleures troupes que celui ci ait pû raſſembler. Il ne faut

faut pas croire que M. Arnold entreprenne de disputer ce poste, quoiqu'on assure que M. Burgoyne hésite à l'attaquer. Le systême des Américains est connu : ils évacueront encore : tout ce qu'il leur faut c'est de donner matiere à M. Burgoyne d'écrire, à mesure qu'il avance, de nouvelles lettres semblables à sa derniere ; & quand il sera arrivé à New-York, ce sera un compte curieux à faire que celui de ses bataillons. Sans doute il ira chercher une nouvelle armée à Quebec, pour remonter & redescendre encore par la même route ; nous verrons pendant combien d'années cela pourra l'amuser.

Un vaisseau armé en Europe & commandé par le Capitaine Tolomache, est arrivé heureusement à Boston avec quatre Officiers Hongrois & beaucoup de munitions de guerre, M. O-Connor a arboré son pavillon dans ce port sur un vaisseau de guerre de 56 canons, qui est allé établir sa croisiere aux îles de l'Amérique.

M. de Sieural, arrivé à la Caroline Méridionale sur la *Danaë*, a reçue du Congrès le grade de Brigadier,

Il est venu à Londres le 26 des nouvelles inquietantes sur la flotte attendue des îles de l'Amérique, & les Assureurs ont haussé leurs primes de dix pour cent. On assure que plusieurs de ces vaisseaux, séparés de leur escorte, ont été enlevés par les Corsaires Américains.

Les fonds publics ne hauſſent pas ſi vite; ils s'en tiennent au petit degré de faveur que leur a rendu l'abandon de Ticondérago.



droit évident d'effectuer une autre révolution, si jamais le Gouvernement de la Maison de Brunswick menaçoit d'opérer la ruine du peuple Américain. C'est ainsi que Trajan, cet excellent Empereur, chez le Peuple Romain, remit à son Capitaine des Gardes, une épée, en lui adressant ces paroles si dignes d'une éternelle admiration : *Recevez cette épée, & servez vous en pour me défendre si je gouverne bien, mais contre moi si je me conduis mal.*

1776. Juin.

Ce fut avec les plus vives acclamations de joie que nos ancêtres, par un Acte d'assemblée, passé le 18 Août 1721, reconnurent l'autorité du Monarque Britannique. Les vertus de son fils George II sont encore reverées aujourd'hui parmi nous. Il étoit le pere de ses peuples ; & enfin ce fut avec une joie inexprimable que nous vîmes son petit fils George III monter sur le trône pour règner sur les cœurs des Anglois.

Mais helas ! presque dès le commencement de son règne on eut sujet de se plaindre de son Gouvernement. A mesure que son règne avancoit, les excès sont devenus plus nombreux & plus insupportables, les plaintes plus fortes & plus générales. Tout l'Empire retentit des cris de sujets outragés ! Les griefs restant sans redressement & se multipliant de plus en plus, toute espérance d'un meilleur avenir étant évanouie, toute confiance dans le Gouvernement de ce Roi

1776. Juin. étant détruite, les liens qui unissoient l'Empire Britannique, se sont rompus d'un pole à l'autre ; & le voilà coupé en deux parties qui ne se réuniront peut-être jamais.

L'énumération des oppressions qui ont fait gémir notre Continent en général, & la Caroline Méridionale en particulier, seroit trop longue. Je rapporterai ici seulement quelques-unes des plus effrayantes.

Sous le prétexte de maintenir nos loix, le Roi & le Parlement de la Grande-Bretagne ont fait arbitrairement les plus téméraires entreprises pour nous réduire à l'esclavage :

En prétendant au droit d'assujettir les Colonies dans tous les cas quelconques :

En mettant des impôts selon leur gré & leur bon plaisir sur toutes les Colonies :

En suspendant la législation de New-York :

En ôtant aux Chartres de l'Amérique leur validité, par l'abolition des parties les plus essentielles de la Chartre de la Baye de Massachussett :

En dépouillant un nombre infini de Colons de leur propriété, sans accusation ou procédure légale :

En privant des Colonies entieres des bienfaits que la Providence avoit répandus sur leurs propres côtes ; & cela pour les réduire par la famine :

En restreignant le commerce & la navigation de l'Amérique :

En envoyant en Amérique & en y entretenant en tems de paix des troupes armées, ſans le conſentement & contre le gré du peuple : 1776. Juin.

En aſſurant l'impunité d'une ſoldateſque excitée à maſſacrer les Américains.

En déclarant que les Habitans de la Baye de Maſſachuſſett ſeroient ſujets, pour des offenſes réelles ou de prétendues offenſes commiſes dans cette Colonie, à être envoyés & jugés ſur icelles en Angleterre ou dans toute autre Colonie, où ils ſeroient privés de l'avantage d'un Juré formé ſur les lieux :

En établiſſant à Québec la Religion Catholique Romaine, & un Gouvernement arbitraire en place de la Religion Proteſtante & d'un Gouvernement libre.

A cette occaſion l'Amérique a vû clairement qu'on ne pouvoit ajouter aucune foi à une proclamation royale ; car le Gouvernement avoit invité en 1763 par une ſemblable proclamation, les Américains à s'établir dans le Canada ; & on leur avoit aſſuré une repréſentation légiſlative, conformément au vœu de la loi commune d'Angleterre, & un Gouvernement libre. Mais malheureuſement pour l'Amérique, ce n'eſt point là le ſeul exemple de l'inéfficacité d'une proclamation royale. Après vous avoir rapporté ce manque de foi royale dans l'extrémité Septentrionale de notre Continent,

1776. Juin.

si indignement abusé, je vous prie de porter votre attention sur sa partie Méridionale à laquelle les mêmes choses ont été promises de la même maniere. Envain les infortunés Habitans de Saint-Augustin (*a*) se sont plaints à l'univers, par leur grand Juré, de ce que la foi royale n'a pas été remplie à leur égard; on leur a su mauvais gré de l'usage qu'ils faisoient du triste privilege des malheureux, de reclamer contre l'injustice.

Les procédés que je viens de rapporter, soit par leur nature même ou par les suites dont ils nous menaçoient évidemment, ont affecté profondément toutes les Colonies qui se sont vues menacées d'une ruine certaine. Elles se sont concertées, & ont porté leurs justes plaintes au pied du trône, pour demander le redressement de leurs griefs; mais à leur grand étonnement, on n'a répondu à leurs respectueuses supplications pour obtenir la paix & la sureté, qu'en commençant aussitôt la guerre contre eux & en tentant leur destruction par la voie des armes.

En même tems les troupes Britanniques, qui avoient été reçues paisiblement par les malheureux Habitans de Boston, comme des troupes de leur Souverain qui étoit obligé de les protéger, ont fortifié cette ville pour emprisonner ses Habitans & pour s'approprier cette Capitale au détriment de ceux

(*a*) Saint Augustin est le chef-lieu de la Floride Orientale.

à qui elle appartenoit. Les despotes Britanniques ayant résolu d'appeller de la raison & de la justice à la violence & aux armes, ils ont fait marcher de Boston à Lexington, inopinément, pendant la nuit du 19 Avril 1775, un détachement de ces mêmes troupes, composé d'hommes choisis, qui ont levé tout-à-coup l'étendard de la guerre civile, en tombant par surprise sur les Américains, & en les massacrant avec la derniere cruauté. Le Tout-Puissant permit que cette horrible injustice fût punie aussi-tôt. Une poignée de Miliciens du pays, mal armés, ramassés dans l'instant, amenés sans ordre, sans discipline pour repousser l'attaque, défirent & disperserent les troupes reglées qui n'échapperent à leur entiere destruction qu'à la faveur de la nuit. 1776. Juin.

Quoique nous eûssions été forcés de la sorte à prendre les armes pour notre propre défense, l'Amérique a néanmoins présenté une pétition respectueuse au Roi, pour le supplier de trouver un moyen par lequel les requêtes réunies de ses fideles Colons, dressées en présence de leurs communs conseils & portées au pied du trône, pûssent opérer une réconciliation également heureuse & permanente, & de prendre en même tems les mesures nécessaires pour prévenir la destruction des sujets de Sa Majesté. — Vaine démarche ! Une Requête de plusieurs millions de sujets qui prioient que l'on cessât de

1776. Juin.

répandre leur ſang, n'a pas été jugée digne de réponſe : une abominable guerre a continué. Les ruines de Charles-Town, de Falmouth & de Norfolk, Villes qui n'ont été bâties ni pour l'attaque ni pour la défenſe, portent l'empreinte des déteſtables excès de l'armée Royale. C'eſt ainſi que les ruines de Carthage, de Corinthe & de Numance, apprirent jadis à l'Univers que la juſtice avoit été bannie du Sénat Romain.

D'un autre côté la fermeté avec laquelle l'Amérique a enduré ces outrages civils & militaires : l'union de ſes Habitans, qui n'avoit point d'exemple & qui doit étonner quand on conſidere la diverſité de leurs mœurs & de leurs principes de Religion : l'éloignement où ſont les divers peuples de ce continent, les uns des autres : la différence de leurs intérêts locaux : leur oubli d'eux-mêmes ; leurs ſuccès merveilleux dans la proſpérité de la guerre : toutes ces choſes démontrent que le Dieu des armées eſt pour nous. Ainſi, il paroît que le Tout-Puiſſant Créateur de l'Univers, qui a pourvu ce Continent de tous les matériaux néceſſaires pour devenir un des plus puiſſants Etats du Monde, ſe ſert aujourd'hui de la tyrannie des Deſpotes Britanniques, comme d'un inſtrument pour façonner & arranger ces matériaux pour l'accompliſſement de l'objet auquel, en les tirant du néant, il les a deſtinés dans ſa profonde ſageſſe.

Dans ce ſiecle éclairé, l'humanité ſur-tout

doit frémir au récit de pareilles violences, & on a de la peine à concevoir comment la Grande Bretagne a pu mettre en œuvre des machinations aussi deshonorantes que celles dont elle s'est servie contre l'Amérique. Il nous a fallu toutes les preuves que nous avons eues, pour demeurer convaincus que lorsque la tyrannie a formé une conspiration contre les droits de l'humanité, elle est capable d'entreprendre & d'executer les projets les plus infâmes & les plus atroces.

1776. Juin.

Pour le foible motif de désarmer les Habitans emprisonnés de Boston, le Gouverneur général a violé, à la face de l'Univers, la foi publique qu'il avoit établie lui-même; & de concert avec d'autres Gouverneurs & avec John Stuart, il a employé les moyens les plus odieux pour exciter les Nations Sauvages à faire la guerre aux Colonies Méridionales, & à massacrer hommes, femmes & enfans indistinctement. Les Gouverneurs en général ont fait voir qu'ils étoient sans foi. Ils ont débauché des negres, & les ont armés contre leurs Maîtres. Ils ont armé le frere contre le frere, le fils contre le pere! O Tout-Puissant modérateur de l'Univers! Quelle confiance peut-on mettre dans un Gouvernement qui agit par de pareils ressorts & d'après des principes de destruction, contraires à tout sentiment de la nature? Ce Gouvernement, le 21 Décembre dernier (1775) a établi une loi *ex post facto*,

1776. Juin.

pour justifier ce qui avoit été fait, non-seulement sans loi, mais contre toute équité! Il a ordonné par cette loi la saisie de tous les vaisseaux partant des Colonies-unies ou y allant & faisant le commerce avec elles; il a ordonné qu'on mît aux fers les gens de l'équipage de ces vaisseaux, pour les forcer à porter les armes contre leur conscience, contre leurs peres, contre leur pays tout fumant de sang! Jamais depuis que le monde existe, on n'a vu des procédés aussi atroces. Ils n'ont d'exemples dans aucuns des fastes de la tyrannie. Mais continuons.

Les Juges du Roi en Amérique ont refusé d'administrer la justice, & notre ci-devant Gouverneur, le Lord Guillaume Campbell, après s'être efforcé de renverser la Constitution de notre Colonie, en rompant le contrat originaire entre le Roi & le peuple, en attaquant le peuple par la force des armes: après avoir violé les loix fondamentales, a emporté le grand Sceau & s'est retiré de la Colonie, dont il a abdiqué le Gouvernement.

Opprimés par nombre d'outrages énormes, tant communs à tout le Continent, que particuliers à notre Colonie, tant civils que militaires, ainsi que par diverses autres opérations arbitraires & illégales, toutes exécutées du consentement, par l'ordre ou par la connivence du ci-devant Gouverneur, les Représentans de la Caroline Méridionale;

assemblés en Congrès, se sont donc vus dans l'indispensable nécessité d'établir une forme de Gouvernement, avec les pouvoirs législatif, exécutif & judiciaire pour le bonheur des peuples, qui est l'origine & le but principal de tout Gouvernement équitable. C'étoit uniquement dans cette vue que nous avions appellé la Maison de Brunswick pour règner sur nous. Mais elle ne vouloit règner que par le fer & le feu ! Toutes les opérations de son Gouvernement n'ont tendu qu'à notre destruction ! La nature nous crioit que la conservation de soi-même est la premiere de toutes les loix. Nous n'avons fait que lui obéir.

1776. Juin.

C'est envain que je cherche dans l'Histoire un changement de Gouvernement amené par des causes plus légitimes & plus urgentes : j'ose dire que je n'en connois aucun qui ait eté fondé sur des principes aussi justes, aussi pressants ; & à cet égard la fameuse révolution de l'Angleterre, en 1688, est de beaucoup inférieure à la nôtre. Mais comme nous n'avons pas besoin d'une autre autorité que celle de cet exemple mémorable, je vais mettre en parallele les causes des deux événemens, & les changemens qui en sont provenus.

Le 7 Février 1688, les Lords & les Communes de l'Angleterre s'étant assemblés, ont pris l'arrêté suivant :

» Arrêté que le Roi Jacques II. ayant

1776. Juin.

tenté de renverſer la Conſtitution du Royaume, ayant rompu le Contrat originaire entre le Roi & ſes peuples; ayant, par l'avis de perſonnes méchantes, violé les loix fondamentales du Royaume, & s'étant retiré dudit Royaume, il a abdiqué le Gouvernement, & qu'en conſéquence le Trône ſe trouve vacant «.

Ce fameux arrêté fit perdre à Jacques ſa couronne, & devint la baſe ſur laquelle le Trône du Roi actuel de la Grande-Bretagne eſt elevé; il ſoutient de même l'édifice du Gouvernement que nous venons d'établir.

Dans cet arrêté vous ne voyez que trois griefs allégués contre Jacques. Je vais les relever & examiner s'ils ſont applicables à la conduite du Roi George III. par rapport aux opérations du Gouvernement, & comme affectant cette Colonie ou directement, ou par ſes conſéquences.

Le premier grief eſt d'avoir tenté de renverſer la Conſtitution du Royaume, en rompant le contrat originaire.

Le ſecond, eſt d'avoir violé les loix fondamentales; & c'eſt ſur ces deux accuſations que les Lords ſpirituels & temporels, & les Communes, aſſemblés à Weſtminſter le 12 Février 1688, déclarerent que Jacques étoit coupable:

Pour s'être arrogé & avoir exercé le pouvoir de diſpenſer des loix: de ſuſpendre les loix & l'exécution d'icelles, ſans le conſentement du Parlement.

Pour avoir emprisonné & persécuté divers dignes Prélats qui s'étoient humblement excusés de concourir à l'envahissement de ce pouvoir: 1776. Juin.

Pour avoir créé & fait exécuter une commission sous le grand Sceau, à l'effet d'ériger une Cour appellée la Cour des Commissaires pour les causes Eccléfiastiques:

Pour avoir levé de l'argent pour l'usage de la Couronne, sous prétexte de la prérogative, pour un autre tems & d'une autre maniere que le Parlement ne l'avoit accordé:

Pour avoir levé & entretenu une armée sur pied dans le Royaume en tems de paix, sans le consentement du Parlement, & en assignant des quartiers aux soldats, contre la loi:

Pour avoir fait désarmer plusieurs bons sujets Protestans, tandis qu'on armoit & employoit des Papistes contre la loi:

Pour avoir violé la liberté de l'élection des Membres qui devoient entrer dans le Parlement:

Pour avoir porté à la Cour du Banc du Roi des affaires & des causes que le Parlement seul devoit connoître; & pour avoir donné plusieurs autres ordres arbitraires & illégaux «.

Or, comme cette déclaration contient deux chefs de délit: savoir, l'infraction du contrat primitif & la violation des loix fonda-

1776. Juin.

mentales, il convient de distinguer l'un de l'autre.

D'abord les plus éclairés Jurisconsultes disent tous que la protection & la soumission sont réciproques, & que ces devoirs réciproques forment le contrat primitif entre un Roi & son peuple. Il s'ensuit donc que le contrat primitif a été rompu par Jacques, lorsqu'il s'est conduit comme je viens de le faire voir, & que par une telle conduite il a refusé à son peuple la protection qu'il lui devoit. Il est de la même évidence qu'il a violé les loix fondamentales, lorsqu'il a suspendu les loix & leur exécution, lorsqu'il a levé de l'argent, lorsqu'il a violé la liberté de l'élection des Membres qui devoient entrer au Parlement, lorsqu'il a conservé sur pied une armée en tems de paix, lorsqu'il a logé des soldats contre la loi & sans le consentement du Parlement, c'est-à-dire, lorsqu'il a fait tout cela sans l'aveu de la législature, choisie par l'élection personnelle du même peuple sur lequel il exerçoit tous ces actes d'autorité.

Ces points, ces raisonnemens & ces conclusions, sont fixés par les procédés parlementaires : ils en sont déduits, ils sont établis sur eux, ainsi que sur les plus fortes autorités de la loi : ils sont par conséquent incontestables. Me voici arrivé au moment d'examiner s'ils peuvent s'appliquer aux violences qui ont suscité & qui nourrissent en Angleterre le feu de la guerre civile.

Jacques II suspendit l'effet des loix : 1776
Georges III a anéanti la Chartre de la Baie Juin.
de Massachussett ; il a suspendu l'effet de la loi qui avoit formé une législature dans la Nouvelle-York, & qui l'avoit revêtue des pouvoirs nécessaires, Par là il a suspendu jusqu'au pouvoir de faire des loix dans cette Colonie.

Le Roi Jacques a levé de l'argent sans le consentement des Représentans du Peuple, convoqués pour fournir cet argent; George III a levé de l'argent sur l'Amérique non seulement sans le consentement des Représentans des Peuples Américains, mais même malgré eux.

Le Roi Jacques a violé la liberté de l'élection des Membres pour entrer au Parlement.

George III, par son Représentant, le Lord Guillaume Campbell, ci-devant Gouverneur de la Caroline Méridionale, a enfreint une loi fondamentale de cette Colonie pour la tenue certaine d'Assemblées générales. Par là, autant qu'il étoit en lui, il a non seulement violé, mais anéanti le pouvoir de tenir une Assemblée générale.

Le Roi Jacques, en tems de paix, a conservé sur pied une armée en Angleterre, sans le consentement des Représentans du peuple au milieu duquel étoit cette armée; George III en pleine paix a envahi le Continent Américain avec une nombreuse armée, sans le consentement des Représen-

tans du peuple, & il a entretenu cette armée sur ce Continent, malgré les Repré-
1776, sentans du peuple au milieu duquel elle étoit
Juin. placée.

Toutes ces actions du Roi George III, par rapport à l'Amérique, sont aussi contraires à nos intérêts & à notre prospérité, blessent également les loix, & tendent tout autant, pour le moins, à détruire & à extirper les libertés de cette Colonie & de l'Amérique, que l'ont fait les procédés parallèles de Jacques II à l'égard du peuple de l'Angleterre. Le même principe légal peut s'appliquer également au peuple d'Angleterre dans le premier cas, & au peuple d'Amérique dans l'autre; & c'est là le grand article. Dans l'un & l'autre pays on a passé des Actes qui vexoient un peuple malgré lui & sans son aveu exprimé par lui-même, ou par les Représentans qu'il avoit élus lui-même. C'est sur ce seul principe que furent fondées, dans le siecle dernier, les plaintes du peuple d'Angleterre, & que sont fondées aujourd'hui celles du peuple Américain. De là il résulte clairement que si Jacques II a violé les loix fondamentales d'Angleterre, George III a violé pareillement les loix fondamentales d'Amérique.

En second lieu le Roi Jacques a rompu le contrat primitif en ne donnant point à ses sujets la protection qu'il leur devoit, quoiqu'ils n'eussent point à lui reprocher d'avoir pris leurs

Villes, de les avoir tenues contre le peuple, de les avoir ruinées par ses armes ; d'avoir enlevé les vaisseaux de ses peuples, d'avoir poursuivi ses peuples par le fer & par le feu, ou d'avoir déclaré Rebelles ses sujets parce qu'ils auroient résisté à ses armées levées pour détruire leurs vies, leurs libertés & leurs propriétés. Mais George III a fait tout ce mal, & par conséquent il est de pleine notoriété qu'il n'a point protégé le peuple comme il le devoit. Il s'ensuit que si Jacques second a rompu le contrat primitif, il est incontestable que George III a aussi rompu le contrat primitif entre lui & le peuple Américain, & que Sa Majesté a usé des moyens les plus violens pour le rompre. Ces violences ne furent point commises par le Roi Jacques. Il n'employa aucun de ces moyens pour porter l'embrâsement, le massacre & la guerre ouverte chez un peuple qui par la loi, ne doit obéissance au Roi de la Grande Bretagne, qu'autant qu'il en est protégé. Car la loi, à cet égard est si stricte & si claire, qu'il est de principe que la soumission n'est point due même à un Roi *de jure*, ou de droit, à moins qu'il ne soit aussi Roi *de facto*, c'est-à-dire en possession des pouvoirs exécuteurs qui effectuent la protection.

1776. Juin.

Le troisieme fait imputé à Jacques, est de s'être retiré du Royaume. Or, nous savons que les Habitans de la Caroline Mé-

1776. Juin.

ridionale ont déclaré que le Lord William Campbell, notre ci-devant Gouverneur, après avoir fait tous ſes efforts pour détruire les vies, les libertés & les propriétés du bon peuple, que par le devoir de ſa place il étoit tenu de protéger, s'eſt retiré de la Colonie. Il eſt donc clair que le Roi George III s'eſt retiré de cette Colonie, puiſqu'il eſt exactement réſulté les mêmes conſéquences de la retraite des deux ſuſdits Rois reſpectivement ; le Roi Jacques s'étant retiré perſonnellement d'Angleterre, & le Roi George III s'étant retiré de la Caroline par le fait de ſon Subſtitut, notre ci-devant Gouverneur le Lord William Campbell.

Par la retraite du Roi Jacques, le Magiſtrat exécuteur diſparut: ce Magiſtrat étoit donc mort aux yeux de la loi; & par conſéquent le Gouvernement Royal dut ceſſer effectivement en Angleterre. De même par la retraite du Gouverneur de cette Colonie, le Magiſtrat exécuteur a diſparu : ſa mort a été évidente aux yeux de la loi ; & par conſéquent le Gouvernement Royal eſt ceſſé effectivement dans cette Colonie. Le Lord William Campbell s'eſt retiré comme Repréſentant du Roi, emportant le grand Sceau & les inſtructions royales adreſſées aux Gouverneurs ; & comme il agiſſoit pour ſon Maître & de la part de ſon Maître, quelqu'interprétation qu'on donne à la loi, cette

cette conduite eſt devenue la conduite de ſon Roi. Il s'enſuit que de même que Jacques II s'eſt retiré d'Angleterre, le Roi George III s'eſt retiré de la Caroline; & reſpectivement par cette conduite les peuples de chaque pays ont ſouffert le même degré d'outrages & d'injuſtices.

1776. Juin.

Les trois faits allégués contre le Roi Jacques étant ainſi établis & comparés avec les procédés paralleles du Roi George III, nous allons à préſent fixer le réſultat des injuſtices faites par le premier, ainſi que le vœu de la loi à cet égard. Ce point étant déterminé, il reglera le jugement que doit prononcer la loi ſur le réſultat des iujuſtices parralleles commiſes par George III; & heureuſement j'ai l'autorité la plus impoſante à vous citer ſur ce point important.

Le ſavant Juge Blackſtone, en diſcutant ce grand événement de la loi conſtitutionelle, déclare que le réſultat des faits s'eſt monté à une abdication de Gouvernement, laquelle a affecté, non ſeulement la perſonne du Roi lui-même, mais encore ſes hoirs, & a rendu le trône abſolument & complettement vacant «.

Il eſt donc de toute évidence que ce ne fut point en vertu de l'arrêté des deux Chambres du Parlement, que le Gouvernement fut abdiqué & que le Trône vaqua; mais que l'arrêté fut ſeulement dé-

claratoire de la loi de nature & de raiſon,
1776. Juin. d'après le réſultat des injuſtices procédantes des trois chefs combinés de mauvaiſe adminiſtration. Or, comme j'ai fait voir, d'après les plus ſaines autorités, que le Roi George III a tâché de renverſer nos conſtitutions, en rompant le contrat primitif entre lui & l'Amérique: que par l'avis de Conſeillers pervers il a violé nos loix fondamentales, & qu'il s'eſt retiré de nous en ôtant à ce pays les bénéfices conſtitutionels de ſon Gouvernement, & ſa protection; d'après un tel réſultat d'injuſtices & de circonſtances aggravantes, la loi du pays m'autoriſe à déclarer (& il eſt de mon devoir de faire hautement & courageuſement cette déclaration de la loi) que le Roi George III a abdiqué le Gouvernement, après avoir rompu le contrat originel entre lui & nous: que s'étant retiré de nous, il n'a point d'autorité ſur nous; & que nous ne devons point lui obéir.

Les Miniſtres m'ont déjà accuſé devant les deux Chambres du Parlement; mais leur reſſentiment m'inquiete peu. Soutenu par les loix fondamentales de la Conſtitution & engagé comme je le ſuis dans la cauſe de la vertu, je ne crains point les ſuites de leurs machinations.

Les cauſes principales de la révolution qui vient de s'effectuer dans ce pays, étant ainſi établies, il eſt prouvé inconteſtablement

et sole clarius, que George III a offensé les Américains au moins aussi grievement que Jacques II a offensé les peuples d'Angleterre, quoique Jacques II ne les eût point opprimés d'une maniere aussi criminelle que George III a opprimé les Américains. Il ne me reste plus qu'à expliquer quelques-uns des grands avantages qui résultent de notre révolution.

1776. Juin.

Vous allez jouir d'une forme de Gouvernement préférable, à tous égards, à celle que vous aviez sous l'autorité Britannique; & c'est ce qu'il est facile de démontrer, en mettant en opposition les deux formes de Gouvernement.

Sous l'autorité Britannique on nous envoyoit des Gouverneurs qui n'avoient nulle connoissance ni de nos intérêts particuliers, ni du génie de nos peuples, ni de nos loix. En général ils étoient trop enclins à obéir aux ordres d'un Ministre arbitraire; & si un Gouverneur se conduisoit mal, il ne nous étoit pas possible d'obtenir le redressement de nos griefs. Mais sous l'heureuse Constitution que nous venons de nous donner, notre Magistrat exécuteur est créé suivant l'esprit & la lettre de la Sainte Ecriture, *leurs Gouverneurs seront pris parmi eux*. Le peuple est libre aujourd'hui de choisir un Gouverneur qui connoisse parfaitement ses vrais intérêts, son génie & ses loix: qui soit sincerement disposé à le défendre contre des Ministres arbitraires, & à faire le bonheur de ceux

1776. Juin. parmi lesquels il a été choisi, & dont la simple volonté peut le faire rentrer dans la masse commune.

Sous l'autorité Britannique, il étoit dit formellement que nous n'avions point de propriétés, que même nous ne pouvions en posséder aucune, & que nous ne jouissions d'aucun des droits de l'espece humaine; car des gens qui ne nous connoissoient pas, des gens qui gagnoient en proportion de ce que nous perdions, s'étoient arrogé le droit de nous assujettir dans tous les cas quelconques; au lieu que notre Constitution actuelle tend à nous affranchir d'un esclavage étranger, à nous assurer nos propriétés & nos droits comme hommes, & à nous défendre nous & notre postérité, contre l'autorité Britannique qui cherche à nous réduire à la servitude la plus honteuse.

L'autorité Britannique a déclaré que nous ne pouvions pas construire de moulins à travailler le fer, & nous nous sommes soumis implicitement & respectueusement à cette injuste loi, aussi long tems que la sureté de nos personnes nous forçoit d'y obéir; mais par un arrêté du Congrès, il est accordé une gratification pour encourager la construction de ces moulins. L'autorité Britannique nous a découragés lorsque nous avons voulu manufacturer pour notre propre consommation; mais la nouvelle Constitution en autorisant l'emploi de grandes

ſommes d'argent par forme d'emprunt ou de primes, encourage nos manufactures de fer, d'acier en barre, de fer à clou, de platine & de canons d'armes à feu, de ſoufre de nître, de poudre à canon, de plomb, de laines, de cotons, de toiles, de papier & de ſel. 1776. Juin.

En général telle a été la politique des Anglois; qu'elle nous obligeoit d'aller acheter ce qui nous manquoit à leur marché, qui eſt le marché le plus cher que nous connoiſſions au monde, qu'elle s'attachoit à gêner & reſtreindre notre commerce, de maniere qu'il fût entierement ſubordonné au leur, ſans que jamais on ſongeât à nos intérêts perſonnels; tandis qu'actuellement la nouvelle Conſtitution nous donne la liberté & nous met en état de commercer avec les Nations étrangeres, & par conſéquent d'aller chercher nos beſoins dans les marchés du monde les moins chers, d'étendre notre commerce infiniment plus loin qu'il ne l'a jamais été, & d'encourager chez nous les Manufactures. Cette Conſtitution a particulierement en vue le bonheur du peuple, parmi lequel l'homme le plus pauvre peut, par ſa vertu & ſon mérite, être élevé à la premiere dignité. O Caroliniens! que vous ſerez heureux ſous cette nouvelle Conſtitution, ſi vous ſavez profiter de votre bonheur!

Avec une Conſtitution fondée ſur un principe auſſi généreux, auſſi équitable &

1776. Juin.

aussi naturel, avec un Gouvernement dont toutes les vues tendent uniquement à rendre les peuples riches, puissans, vertueux & heureux, qui pourroit désirer de retourner sous un Gouvernement royal, dont les principes essentiels offrent sur tous les points le revers de cet exemple? Il étoit de mon devoir de vous présenter votre nouvelle Constitution sous son vrai point de vue; & le vôtre est de l'étudier pour vous-mêmes & pour les autres, & de la défendre.

J'en ai peut être assez dit sur ce sujet si important; mais mon zele pour l'intérêt public, me force de vous faire encore une ou deux observations touchant un point particulier de votre Constitution.

Si on se rappelle d'une part toutes les tentatives qui ont été faites pour assujettir l'Amérique par l'artifice & la fraude sous la forme de loi, par des menaces d'exécutions militaires, par la famine, par le massacre, par l'infraction de la foi publique & par une guerre ouverte: & que de l'autre on considere que la Constitution nouvelle désire qu'il soit établi quelque forme de Gouvernement, » jusqu'à ce qu'on puisse parvenir à un heureux accommodement entre la Grande-Bretagne & l'Amérique, « événement qui, malgré le titre odieux de rebelles qu'on nous donne, ne cesse point d'être l'objet constant de nos vœux; si on compare ensemble ces deux circonstances, quel

tribut d'admiration ne devons nous pas à la magnanimité du Conseil d'Etat, qui s'élevant au-dessus de tant d'outrages, est capable de montrer de tels sentimens! Mais la générosité est inséparable de la vertu; nous ne voulons point exercer de vengeances. Nous souhaitons ardemment de voir terminer nos malheureuses querelles avec la Grande-Bretagne; & nous préférons la paix à la guerre. J'ose avancer même qu'il peut *se faire un accommodement qui, excluant toute idée de revenu levé sur nous par taxation ou à titre de droits, ou de législation par acte du Parlement, donneroit au Roi de la Grande-Bretagne une souveraineté limitée, qui, exercée* bona fide, *opereroit les vrais intérêts de notre commerce, & appuyeroit sur une base solide notre liberté & notre sureté, les seuls objets de toute souveraineté.*

1776. Juin.

Mais tandis que mes sentimens d'humanité m'arrachent cet aveu, il est de mon devoir aussi de déclarer que, selon moi, les vrais intérêts de notre commerce ne peuvent être assurés que par un changement des actes de navigation, passés par le Parlement Britannique, qui, conformément aux arrêtés de l'honorable Congrès continental, puisse assurer les avantages du commerce à tout l'Empire & les bénéfices du commerce à tous ses Membres. Nous devons nous souvenir encore que nous ne pouvons compter en aucune maniere sur nos libertés

1776. Juin.

& notre fureté, tant que le Roi de la Grande-Bretagne pourra avoir en Amérique des forts & du canon, un feul régiment fur notre continent ou un feul vaiffeau de guerre dans nos ports; car s'il eft maître de nos forts, il peut en tourner le canon contre nous, comme il eft arrivé à Bofton : s'il fe rend maître de notre artillerie, il nous défarmera : s'il a le commandement des troupes qui feront parmi nous, quand bien même ce feroit de notre argent qu'elles feroient levées & payées, il nous forgera des fers, ainfi que l'attefte l'Irlande & fon armée nationale. L'acte le plus pofitif du Parlement, ne peut nous donner aucune fureté; car les actes du Parlement font auffi aifément révoqués que paffés. On ne peut plus compter fur les proclamations royales, quand on eft inftruit de la furprife faite aux Habitans de Quebec & de Saint Auguftin. Un changement de Miniftres même n'opereroit rien en notre faveur. Malgré les révolutions fréquentes dans le Minifteve qui ont diftingué le regne actuel, le Gouvernement n'a-t-il pas conftament fuivi un fyftême de politique tendant à la ruine de l'Amérique?

Enfin, je crois qu'il eft de mon devoir de déclarer dans le fanctuaire augufte de la juftice & devant Dieu Tout Puiffant, que les Américains ne peuvent avoir de furetés que dans la faveur divine, dans leur propre vertu & dans une conduite fi prudente,

qu'elle ne laiſſe aux Adminiſtrateurs Britanniques aucun moyen de leur nuire. Les outrages ſanglans que nous avons reçus, l'animoſité qu'on a conçue contre nous, & qui dans la nature des choſes ne peut que s'accroître tous les jours, doivent démontrer à tous ceux qui réfléchiront le moins du monde ſur l'élévation & la chute des Empires, qu'il ne peut exiſter une véritable réconciliation entre la Grande Bretagne & l'Amérique, s'il faut que celle ci reſte ſoumiſe à l'autre: Dieu a créé l'Amérique pour être indépendante. Ce ſeroit de notre part une réſiſtance impie, que de repouſſer la main de l'Etre-ſuprême, qui veut ſe ſervir de nous comme d'inſtrumens pour accomplir ſes deſſeins; & dans la nature des affaires humaines, il n'y a que leur entier accompliſſement qui puiſſe mettre l'Amérique à l'abri des vues inſidieuſes & perfides de ſes ennemis, qui penſent que ſa puiſſance & ſa proſpérité ſont déjà parvenues à un trop haut degré d'élévation. En un mot, notre devoir envers Dieu & notre ſureté politique, ſont tellement liés enſemble, que refuſer de concourir à cet ouvrage divin, c'eſt refuſer d'être une Nation célèbre, libre, religieuſe & heureuſe.

1776. Juin.

Après vous avoir fait voir cette importante alternative, que votre proſpérité ou l'état le plus miſérable, dépendent, après Dieu, entierement de vous, je ſupplie le Souverain

1776. Juin.

arbitre des Rois, de vous remplir des lumieres néceſſaires, pour que vous puiſſiez agir d'une maniere conforme à ce qui paroît être ſa volonté, manifeſtée par ſes œuvres merveilleuſes en faveur de l'Amérique, au moment où elle arroſe de ſon ſang l'Autel de la Liberté.

A la Cour des ſeſſions générales de paix, pour juger définitivement en matiere criminelle, &c. laquelle a commencé pour le diſtrict de Charles-Town, à Charles-Town dans la Colonie de la Caroline Méridionale, le Mardi 23 Avril 1776.

Dénonciation du Grand Juré, pour le Diſtrict de Charles-Town.

Premierement : Etant intimement perſuadés & pleinement convaincus que vivre dans une ſociété ſans loix ou ſans aucune exécution convenable des loix, pour réprimer les paſſions déréglées des hommes, eſt le plus grand malheur qui puiſſe arriver à un peuple, & que ce malheur doit rendre toute aſſociation d'hommes dans une telle ſituation preſque ſemblable à un troupeau de brutes : bien certains, d'un autre côté, que c'étoit le projet d'une adminiſtration corrompue & criminelle dans la Grande-Bretagne, de ré-

duire à cette malheureuse situation les peuples de notre Colonie, en la laissant manquer d'Officiers pour exécuter les loix, puisque les personnes qu'ils avoient nommées ont refusé d'agir dans les places respectives, afin que par les mauvais effets de l'anarchie & de la confusion, le peuple Américain pût devenir la victime des cruels desseins de ses ennemis; & enfin déplorant la nécessité qui a obligé les peuples de retirer les pouvoirs de Gouvernement qui dérivoient originairement d'eux pour le maintien des droits que Dieu seul leur a donnés, comme essentiels à leur prospérité; nous ne pouvons que laisser éclater la joie sincere dont nous a rempli l'heureuse constitution de Gouvernement actuellement établie dans cette Colonie, qui promet à ses Habitans tous les avantages que peut désirer un peuple vertueux, & qui marque une juste vénération pour les droits de l'humanité. 1776. Juin.

Pénétré de reconnoissance pour le divin Modérateur des événemens humains, & dans l'attente la plus consolante du bonheur que nous offre une Constitution si sage dans sa nature & si louable dans ses fins, fondée sur les principes les plus stricts de justice & d'humanité, & conformes à tous les privileges qui conviennent à la dignité d'un Etre raisonnable, nous ne pouvons nous empêcher de déclarer que nous regardons toute opposition à ses opérations, ou tout

1776. Juin.

mépris de ſon autorité, comme le crime le plus atroce dont quelqu'un puiſſe être coupable ; comme un crime également énorme aux yeux de Dieu & de tous les hommes juſtes, & qui mérite la punition la plus exemplaire.

Nous ne pouvons nous empêcher de gémir ſur la malheureuſe ſituation d'un petit nombre de perſonnes parmi les peuples nombreux de cette Colonie, leſquelles, par ignorance de leur vrais intérêts & de leurs juſtes droits, & faute d'être bien inſtruites de la vérité des faits, ſe ſont laiſſées perſuader, par l'artifice de leurs ennemis, qu'elles devoient mépriſer les avantages auxquels notre Conſtitution actuelle a ſi amplement pourvu : leſquels ne ſont bornés ou limités à aucunes claſſes d'hommes en particulier ; mais ſont généralement, également & indiſtinctement répandus ſur tous les hommes, depuis les plus riches juſqu'aux plus pauvres, ainſi qu'avec le tems & un peu de patience on en ſera pleinement convaincu.

Tout bon citoyen doit s'eſtimer heureux, en conſidérant le choix qui vient d'être fait des Officiers d'adminiſtration de notre Gouvernement actuel, ainſi que la maniere impartiale dont la nomination s'eſt faite par les peuples eux-mêmes, & la durée limitée de leur pouvoir dans leur caractere perſonnel comme hommes, juſtement aimés & révérés de leur pays, & dont le mérite &

les vertus leur donnent des droits certains à toute eſpece de prééminence. 1776. Juin.

Animés de ces ſentimens, fruits d'une mûre délibération & de l'examen le plus impartial, nous déclarons que des avantages tels que ceux que nous venons d'expoſer, ſont trop précieux pour être négligés, & que rien dans la nature ne peut réparer la moindre atteinte qui leur ſeroit portée; & quoiqu'un accommodement avec la Puiſſance qui cherche à détruire ces avantages ſoit un objet digne de l'attention la plus ſérieuſe, & qu'on ne doive rien négliger pour y parvenir lorſqu'il aura pour baſe des conditions honorables; cependant nous regardons comme un devoir ſacré pour tout citoyen, de conſerver & de défendre au péril de ſa vie & de ſa fortune les dépôts que la Providence lui a confiés, non pas uniquement pour ſon bien-être, mais pour le bonheur durable de la poſtérité; dépôt qu'aucune loi ne peut annuller, qui eſt le grand principe d'exiſtence & la ſource de toute vertu ſociale.

Nous dénonçons comme une vexation inſupportable pour des peuples nés & nourris au ſein de la liberté, & (quoique toujours ſoumis aux juſtes injonctions d'une autorité légale) déteſtant toute eſpece d'oppreſſion, les Actes du Parlement de la Grande-Bretagne, Actes injuſtes, cruels & diaboliques, par leſquels le bon peuple des Colonies-unies de l'Amérique Septentrionale, eſt dé-

1776. Juin. claré rebelle pour avoir défendu les droits inapréciables dont aucune Puiſſance humaine ne peut légitimement les priver, & par leſquels encore tous les meurtres, rapines, larcins & autres oppreſſions barbares, exercées ſans autorité avant la promulgation de ces Actes, ainſi que ceux qui après leur promulgation pourroient être exercées par les forces Britanniques dans ces Colonies, ſont déclarées légales & autoriſées, ce qui ſera la honte & l'infamie éternelle d'un Royaume autrefois renommé par ſa juſtice, ſon honneur & ſon humanité; mais qui aujourd'hui ne rougit pas de s'avilir par des excès que les Sauvages même auroient en horreur.

III. Nous dénonçons comme un grief énorme la permiſſion donnée à tous les ennemis de la liberté de l'Amérique & des opérations des Colonies - unies, de réſider parmi nous & d'être admis à une fréquentation dangéreuſe à la paix & à la proſpérité de cette Colonie.

IV. Nous repréſentons que les ſermens publics ordonnés par un Acte de l'Aſſemblée générale, paſſé depuis la formation de notre préſente Conſtitution, pour être prêtés par ceux qui exercent des Offices, des emplois ou des profeſſions publiques, ne ſont point exigés des perſonnes du Clergé, déſignées dans ledit Acte.

V. Nous repréſentons que les tems aux-

quels les différens Comités des Paroisses s'assemblent ou devront s'assembler, ne sont pas notifiés publiquement; & nous demandons que ces Comités annoncent leurs assemblées par la voie des papiers publics, afin que toutes les personnes qui veulent obtenir la permission de poursuivre en justice leurs débiteurs, puissent savoir en quel tems elles pourront le faire.

1776. Juin.

VI. Nous représentons comme un grand inconvénient, & plus particulierement encore dans le tems actuel, la négligence avec laquelle on entretient les grands chemins & les bacs dans cette Colonie; la plupart des routes n'ayant point assez de largeur & n'étant point construites d'une maniere conforme à la loi; & les propriétaires des travers n'ayant pas des bateaux suffisans pour le service des passagers dans certaines occasions pressées.

VII. Nous représentons comme un grief, le trop fréquent accaparement & enlevement d'un grand nombre de choses nécessaires à la vie, qui arrivent sur des chariots des derrieres de la Colonie, d'où il résulte que les Habitans de cette Ville sont obligés de les payer un prix exorbitant; & nous demandons humblement qu'il soit assigné une place pour la vente du porc salé, de la farine, du beure & d'autres commestibles portés à la Ville où le prix en sera reglé par l'Acte pour les marchés.

1776. Juin.

VIII. Nous repréſentons qu'il manque une perſonne légale pour obliger les Marchands de paille & de foin de la peſer à une balance publique.

Jonathan Scott, premier Juré (Foreman). George Cooke, Thomas Jones, John Lighiwood, Peter Leger, Philippe Mayer, Iſaac Mazyck, John Owen, John Smith, Joſeph Jenkins, Joſeph Cox, Daniel Leſſeſne, Lewis Dutarque, John Singeltary.

Dépoſition faite le 24 Avril 1776, ſur les énormes excès commis par les troupes du Roi en la perſonne d'un Habitant Américain du Canada.

Thomas Walker, de Montréal, Marchand de la Ville de Montréal, Province de Quebec, déclare ſous ſerment ce qui ſuit : Etant dans ma maiſon, Paroiſſe de l'Aſſomption, le 5 Octobre dernier, (1775) ma maiſon fut environnée, vers les deux ou trois heures du matin, par un parti d'hommes armés, conſiſtant en un détachement d'environ vingt ſoldats, commandés par John Macdonell, des *Emigrans Royaux*, joints à ſept Capitaines de milices & pluſieurs autres Canadiens. Cette troupe commença l'attaque par un coup de mouſquet; & enſuite, ſans s'adreſſer à moi Dépoſant, les ſoldats & miliciens travaillerent à briſer la porte à coups de hache, ce qu'ils exécuterent ſi promptement

*Lettre d'un Banquier de Londres à M.*** à Anvers.*

De Londres le 18 Octobre 1777.

Je ne puis vous dire, Monsieur, combien vous m'avez causé de joie en m'envoyant la nouvelle production de l'Imprimerie du Louvre, sous le titre de *Commerce de la Grande Bretagne*, &c. Ce n'est pas que cet ouvrage me fût inconnu : je l'ai eu des premiers lorsqu'il parut l'année derniere ; mais j'ignorois qu'on songeât à le donner en François : je doutois même que l'idée en pût venir à quelque traducteur à cause des grands frais que les 171 pages in-folio de chiffres devoient couter. Je vois avec une satisfaction inexprimable que le mérite de ces tableaux pour les calculs d'administration & de commerce, dans tous les pays, comme en France, a été senti ; & par le caractere dont cette publication est revêtue, je juge qu'un Ministre éclairé aura voulu faire jouir de ce trésor étranger une espece d'hommes malheureusement trop rares, & qu'on ne sauroit trop encourager, les spéculateurs politiques. On n'a pas communément la facilité d'embrasser d'un seul coup-d'œil tout un grand commerce dans une suite non interrompue de soixante & seize années ;

& il y a une infinité d'inductions utiles à en tirer pour l'avancement de l'émulation & de l'induſtrie, & par conſéquent des vrais ſources de la richeſſe d'un Etat. J'ai actuellement ſous les yeux le ſoixante-dix huitieme tableau qui récapitule le commerce général de chaque année. N'eſt-il pas merveilleux d'y voir que l'excédant des exportations, en quoi conſiſte tout l'avantage du commerce, qui en 1697 étoit de 43,320 liv. eſt arrivé par une échelle de ſoixante-ſeize années à 3,356,411 l. ſterl. : que les importations ſe ſont élevées dans cet intervalle d'environ 3,500,000 l. juſqu'à douze millions, & les exportations de trois millions & demi, à quinze ou ſeize millions? Adminiſtrateurs de tous les pays, liſez l'Hiſtoire avec ce commentaire : ſuivez dans cette marche les accroiſſemens & les décroiſſemens des moyens qui conſtituent la félicité publique : ſaiſiſſez à chaque différence dont vous ſerez frappés, les réſultats des ſuccès ou des fautes de vos ſemblables ; & ſans vous en rapporter aux éloges de leurs flatteurs ou aux préventions ſemées par leurs ennemis, aſſignez leur vous-même le rang qu'ils doivent tenir & le nom qui doit leur reſter. Attachez votre vue ſur l'intéreſſante époque de 1722 : voyez comme le commerce Anglois s'eſt accru ſubitement dans toutes les parties, après le coup hardi d'une ſuppreſſion de plus de deux cents articles d'impôts ſur le commerce;

& convenez que George Premier a débuté avec d'excellents Miniſtres. Faites la balance des treize premieres années du règne actuel avec les treize précédentes, pour l'excédant des exportations, & dites, ſi George III eſt auſſi bien ſervi que ſon ayeul & ſon biſayeul, quand vous verrez que la différence, à ſon déſavantage, eſt de plus de vingt-deux millions ſterling.

Voilà, Monſieur un échantillon des études politiques que chacun pourra faire ſur l'ouvrage publié en François par les ſoins d'un Miniſtre, homme d'Etat, qui n'a que des goûts utiles au ſervice de ſon Maître, & que le deſir de les propager. Ce n'eſt pas ce Miniſtre qui a fait voir le jour à des tableaux d'où on tirera des conſéquences ſi défavorables au Gouvernement Anglois; mais puiſqu'ils étoient publics en Angleterre & qu'un de ſes premiers devoirs eſt de concourir au ſoutien de l'émulation & de la confiance dans ſa propre nation, que l'illuſion du crédit Anglois n'a que trop ſouvent effarouchées, il ne peut que s'applaudir d'un acte qui caractériſe une rivalité ſuſcitée dans tous les tems par le Miniſtere Anglois lui-même. Et moi qui ne perds point de vue les Américains, dont il faut bien que je reſte l'ami, puiſque je ne trouve à m'enrôler ſous les drapeaux d'aucune grande Puiſſance qui veuille aider l'Angleterre à les exterminer, je vais vous amuſer de quelques calculs formés d'après les

Tableaux Parlementaires de M. Whitworth; & qui mettront encore ſous un plus grand jour l'atroce extravagance de la guerre d'Amérique. J'y joindrai ſous le N°. IV un parallele de credit & de facultés entre les treize Etats-unis & la Grande-Bretagne, morceau où vous reconnoitrez une main de Maître, & que vous jugerez digne d'être lû par ceux dont l'inſtruction a occupé le Miniſtre, qui nous gratifie d'une édition Françoiſe de (*a*) l'ouvrage Anglois le plus capable de faire apprécier les forces réelles de la Grande-Bretagne;

(*a*) Voici le titre de cet Ouvrage : *Commerce de la Grande-Bretagne & Tableaux de ſes importations & exportations progreſſives, depuis l'année* 1697, *juſqu'à la fin de l'année* 1773, par le Chevalier Charles Whitworth, Membre du Parlement. *A l'Imprimerie Royale* 1777.

On en trouve des exemplaires chez Pankoucke, Libraire, rue des Poitevins, à Paris.



N.° I. *Extrait des Tableaux des exportations & importations progressives de la Grande-Bretagne, depuis l'année 1697, jusqu'à l'année 1773, avec des remarques du Docteur Price.*

ANNÉE moyenne.	Importations.	Exportations.	EXCEDANT des Exportations.
Année moyenne sur quatre finissante	Livres.	Livres.	Livres.
en 1700	4,956,975	6,034,727	1,077,749 ou $\frac{10}{50}$.
sur cinq ... 1710	5,321,717	6,713,246	1,391,529 ou $\frac{10}{48}$.
1715	5,304,343	7,401,946	2,097,603 ou $\frac{10}{35}$.
1725	6,628,279	9,663,527	3,035,248 ou $\frac{10}{32}$.
1735	7,470,454	11,855,226	4,384,772 ou $\frac{10}{27}$.
1745	7,363,079	11,922,982	4,559,903 ou $\frac{10}{26}$.
1750	7,429,739	12,877,129	5,447,390 ou $\frac{10}{24}$.
1755	8,264,834	13,406,530	5,141,696 ou $\frac{10}{26}$.
1760	8,877,144	14,253,377	5,376,233 ou $\frac{10}{26}$.
Sur quatre .. 1764	10,110,870	15,793,158	5,682,228 ou $\frac{10}{28}$.
Sur neuf ... 1773	11,996,769	14,814,074	2,817,305 ou $\frac{10}{53}$.

Pour tirer de justes inductions de cet état, il est nécessaire de faire les remarques suivantes :

Premierement. Les exportations sont portées trop haut sur les déclarations qui se font à la Douane. Comme on ne paye point de droits pour exporter, le Marchand porte aux valeurs & aux quantités qu'il veut, les articles qu'il fait enregistrer, & le plus souvent il les regle sur le crédit & l'importance qu'il veut se donner. Suivant les meilleurs Juges, cet excédant peut être compté à un million sterl. par an.

2°. Les importations sont trop basses ; parce qu'on ne peut point y comprendre les marchandises importées en contre bande. Ce déficit s'évalue à un autre million sterl. par an. Mais je me contenterai de porter ces deux différences à un million & demi par an.

3.° L'intérêt de la dette nationale payé aux Etrangers : l'argent que les voyageurs Anglois dépensent dans les pays étrangers : les matieres d'or & d'argent employées dans les Manufactures ; & l'usée des especes courantes du Royaume, peuvent aller au moins à deux millions par an. Je ne veux cependant compter cette somme que pour celle que les Etrangers retirent tous les ans de nos fonds ; c'est-à-dire un million & demi.

Pour trouver donc la balance d'argent entre la Grande-Bretagne & les autres parties du monde depuis la derniere guerre, il faut dé-

duire de l'excédant des exportations, toutes ces sommes montant à trois millions.

Mais pour trouver cette même balance avant la fin de la derniere guerre, la déduction devra être moins forte en proportion de ce que la dette nationale & le commerce étranger étoient alors moindres qu'actuellement.

Si l'on examine l'extrait ci-dessus d'après ces principes, on verra que depuis 1710 (*a*) jusqu'à l'année 1764 la balance d'argent doit avoir été en faveur de la Grande-Bretagne, & que conséquemment il doit y être entré de l'argent pendant toute cette période. C'est à cet argent & à l'accroissement de notre papier, qu'on doit attribuer la chute ou la diminution rapide de l'intérêt, qui commença quelques années avant que la Maison règnante montât sur le Trône. C'est la même cause qui nous a mis en état de supporter les dépenses énormes des deux dernieres guerres, & la perte des sommes immenses envoyées hors du Royaume pour payer des subsides

(*a*) Dans l'état des exportations remis à la Chambre des Communes, on comprend les matieres d'or & d'argent exportées. Quand on déduiroit ces articles ainsi que les autres sommes mentionnées ci-dessus, il y auroit encore pendant cette période une balance en faveur de la Grande-Bretagne. On ne voit point dans les comptes postérieurs à l'année 1764, qu'il y ait eu des matieres d'or & d'argent déclarées & enregistrées pour l'exportation.

& pour maintenir des armées ſur le continent.

Avant 1710 il eſt douteux que l'excédant des exportations fût aſſez conſidérable pour faire entrer quelqu'argent dans le Royaume. Mais il paroît certain que cet excédant n'auroit pas pu, à beaucoup près, compenſer les ſommes qui étoient ſorties de la Caiſſe publique pour ſoutenir les guerres du Continent ſous le règne de Guillaume & de Marie. Conſéquemment la quantité des eſpeces a dû diminuer conſidérablement dans ce Royaume; M. Davenant compte qu'en 1711 elle étoit de neuf millions moindre qu'à l'époque de la révolution. De là eſt provenu le taux exceſſif de l'intérêt, le peu de produit des taxes & la difficulté que le Gouvernement éprouva à lever de l'argent pendant ces deux guerres: il y a tout lieu de croire que ces difficultés auroient été inſurmontables, ſi l'on n'avoit point trouvé l'expédient de ſubſtituer le papier aux eſpeces, en établiſſant la Banque.

La balance, en faveur de la Grande-Bretagne, a été à ſon plus haut degré dans l'intervalle des deux dernieres guerres, c'eſt-à-dire depuis 1748, juſqu'en 1755. C'eſt ce qui contribua à faire monter les actions (*a*)

(*a*) Les annuités à trois pour cent étoient alors à cent cinq, & pendant les cinq premieres années de la guerre commencée en 1755, elles étoient en général plus hautes qu'elles ne l'ont été depuis cette guerre.

ſi haut, que le Gouvernement ſe trouva en état de réduire de quatre à trois pour cent les intérêts de la dette nationale.

Ce que j'ai principalement en vue de faire remarquer ici, c'eſt qu'il paroît par les tableaux de M. Whitworth, que depuis l'année 1764 la balance a été contre la Grande-Bretagne, & que c'eſt à cela qu'on doit attribuer le haut prix des matieres d'or & d'argent, la rareté des eſpeces & la détreſſe de la Banque depuis cette même année, juſqu'à l'année 1773.

Il eſt encore eſſentiel d'obſerver que pendant que les exportations diminuoient, depuis 1764, juſqu'à 1773, les importations ont augmenté plus qu'en aucun tems précédent. Depuis 1760 les importations ont plus augmenté que pendant tous le tems qui s'eſt écoulé depuis l'avenement de la Maiſon d'Hanovre. Voilà une preuve frappante que le luxe a fait des progrès rapides parmi nous depuis quelques années; & on peut y ajouter que le produit des taxes a toujours été en augmentant, comme on devoit s'y attendre, par l'accroiſſement du luxe. Depuis peu la Douane & l'Acciſe ont rendu près de 250,000 livres par an de plus qu'elles ne rapportoient il y a douze ans. Or cette amélioration dans les revenus, ne provient uniquement que par un accroiſſement dans les conſommations occaſionné par le luxe, les impôts ayant été

à-peu-près les mêmes depuis la fin de la derniere guerre.

Depuis 1710 jusqu'en 1764 les exportations n'avoient fait que s'accroître ; elles ont diminué depuis 1764 jusqu'en 1773. Le déclin du commerce de Portugal en est une raison, les exportations pour ce Royaume ayant tombé depuis 1761 de 1,200,000 liv. à 600,000 liv. par an. Une autre raison de cette diminution c'est l'atteinte qu'une mauvaise politique a porté depuis 1763 à notre commerce avec les Colonies. Depuis plusieurs années ce commerce avoit contribué plus que tout autre à augmenter nos exportations, & même dans l'intervalle des années 1763 à 1774, malgré l'échec qu'il avoit reçu, il alloit toujours en augmentant & produisoit en notre faveur une balance annuelle d'un million & demi. Mais depuis 1774 ce commerce est entierement perdu pour nous. Avant cette perte la balance générale étoit contre nous, ainsi que je l'ai démontré. Il est constant que nous n'eussions pas pû supporter la perte de la balance avec l'Amérique, sans l'heureux concours de quelques causes particulieres. Le tems nous fera voir si ces causes sont d'une nature permanente, ou si elles ne sont que passageres.

N.° II. *Calculs qui font voir combien il importoit à l'Angletetre de conſerver le commerce de l'Amérique.*

Depuis que les Américains ſe ſont trouvés aſſez forts, contre l'attente du Gouvernement Anglois, pour réſiſter aux armées qu'il a envoyées pour les réduire à l'eſclavage, nous avons entendu dire, tant dans le Parlement qu'au dehors, par ceux qui ſont les auteurs de tout ce mal, & par les Ecrivains qui les y ont encouragés, que le commerce de l'Amérique n'avoit jamais été avantageux à l'Angleterre, & que nous pouvions très-bien nous paſſer de Colonies. Les ignorans peuvent avoir pris ces aſſertions impudentes pour des faits; mais je démontrerai que ce ſont des impoſtures qu'on s'eſt attaché à répandre depuis le commencement de cette malheureuſe affaire. Tout le monde convient que le commerce des Iſles rapporte un grand profit à la Métropole: nous comparerons donc nos exportations pour les Iſles avec celles pour les Colonies Septentrionales depuis trente ans; & nos Lecteurs jugeront d'après cela lequel des deux commerces eſt le plus fructueux.

Total des exportations de l'Angleterre, inclusivement depuis l'année 1744 jusqu'à l'année 1748.

	Pour l'Amérique Septen.	Pour les Isles
1744	640,114 l.	796,112 l.
1745	534,316	503,669
1746	754,945	472,994
1747	726,648	856,463
1748	830,243	734,095
TOTAL	3,486,266	3,363,333
Différence en faveur de l'Amérique		122,933
TOTAL.		3,486,266

Voyons à présent le montant des exportations, inclusivement depuis l'année 1754, jusqu'à l'année 1758.

	Pour l'Amérique.	Pour les Isles.
1754	1,246,615 l.	685,675 l.
1755	1,177,848	694,667
1756	1,428,720	733,458
1757	1,727,924	776,488

Pour l'Amérique.		Pour les Isles.
1758 .... 1,832,948 l.	.....	877,571 l.
TOTAL 7,414,055	....	3,767,859

Différence en faveur de l'Amérique..........	3,646,196
TOTAL	7,414,055

Il est évident par cet état général de nos exportations pour nos Colonies, que notre commerce avec les Isles montoit il y a 33 ans, savoir en 1744, à 796,112 liv. & il y a 19 ans, savoir en 1758, à 877,571 liv. Qu'en 1744 le total de nos exportations pour le continent de l'Amérique étoit de 640,114 livres; mais qu'en 1758 elles se sont montées à 1,832,948 liv. Ainsi en 14 années, savoir depuis 1744 jusqu'en 1758, notre commerce des Isles n'a ni augmenté ni diminué considérablement; au contraire notre commerce avec le Continent a presque *triplé* pendant le même période. Cependant en 1758 nous n'étions pas encore en possession de toute l'Amérique Septentrionale, puisque la paix par laquelle nous avons exclu les François de la partie du Continent qui est à l'Est du Missipipi, & par laquelle nous sommes devenus les maîtres d'un territoire qui confond les Calculateurs, n'a été faite qu'en 1763.

Suppofons que le commerce avec le Continent de l'Amérique, (que rien ne pouvoit interrompre, fi ce n'eft nos vexations & notre projet injufte & infenfé de vouloir taxer les Coloniftes fans qu'ils euffent des Repréfentans) eût continué à s'accroître dans la même proportion, il eft évident que cette branche feule eût été pour nous un fonds éternel & inépuifable de commerce. En effet, fi pendant la derniere des années citées (en 1758) notre commerce étoit monté au triple de ce qu'il étoit 14 ans avant, n'avions nous pas lieu d'efpérer que dans une autre révolution de 14 années, favoir en 1772, il auroit encore plus que triplé, puifque nos domaines & notre population fur le continent Américain, avoient reçu un accroiffement confidérable par les fuites de la paix de 1763? Nos exportations pour le continent de l'Amérique, auroient donc pu fe monter en 1772 à 5,498,844 liv. & quatorze années après à 16,496,552 liv. fi nous nous fuffions abftenus de violences & d'oppreffions.

Voilà ce que nos Colonies ont été pour nous; & elles feroient devenues par la fuite plus précieufes qu'on ne peut fe l'imaginer. Mais elles ne nous appartiennent plus : nous ne pourrons jamais les reconquérir : nous les avons perdues de gaieté de cœur ; & nous faifons tous nos efforts pour réduire à l'efclavage & pour anéautir ceux que nous au-

rions dû soutenir & chérir autant par prudence que par gratitude. ; & pour quelle raison? Pour créer quelques places *pour des Collecteurs & des Commissaires Ecossois*. Nos escadres, nos armées, nos mercenaires gagés & nos Sauvages séduits, peuvent bruler leurs Villes maritimes, piller les Habitans, & dévaster une partie de leur pays ; mais l'idée de les subjuguer ne peut se loger que dans la tête de quelque insensé.

N.° III. *Etat de la balance d'argent que l'Angleterre a retirée de son commerce à différentes époques.*

Années.	Balance d'argent.
1749	6,181,562 l.
1750	7,059,964
1751	6,024,375
1752	5,331,746
1753	5,639,584
TOTAL	30,537,231

Ainsi, dans un espace de cinq ans, après la paix de 1748, nous avons eu une balance d'argent de plus de trente millions sterl.

Années.	Balance d'argent.
1763	4,491,145 l.
1764	6,148,096

Années.	Balance d'argent.
1765	3,660741 l.
1766	2,549,188
1767	1,770,555
TOTAL.	18,622,748

Dans les cinq années qui ont suivi la paix d'Aix-la-Chapelle	30,537,231 l.
Dans les cinq années qui ont suivi celle de Paris	18,622,748
Différence.	11,914,483

On n'avoit jamais bien apprécié le mérite de la paix de Paris; mais les comptes ci-dessus le déterminent clairement, en nous faisant voir que les intérêts de la Grande-Bretagne ont souffert tout le possible par cette fameuse paix. M. Whitworth distinguera tant qu'il lui plaira, la balance d'industrie d'avec la balance d'argent. Quand celle-ci devient aussi énormement désavantageuse, il seroit absurde d'imaginer que peut être on gagne par l'autre.

Nous sommes bien loin encore d'avoir recouvré le commerce que nous faisions avant la guerre de 1756. C'est ce que le compte suivant va nous montrer.

Années

Années.	Balance d'argent
1769	1,529,675 l.
1770	2,049,716
1771	4,339,150
1772	2,160,960
1773	3,356,411
TOTAL.	13,435,912

Ce tableau feroit encore bien plus allarmant, fi M. Witworth nous donnoit les états poftérieurs à l'année 1773. Si nous pouvions voir celui de l'année préfente, où dénués de matelots, de bâtimens, & de fûreté pour notre commerce, nos marchandifes ne fortent plus, nos retours ne fe font plus que fous des pavillons étrangers, fans que nous retirions d'autre indemnité de tant de préjudices, que des captures de vaiffeaux Américains, qui font autant de pertes réelles pour nous, & des fuccès qui nous ruinent & nous deshonorent.

Cette balance de commerce eft le vrai pouls de l'Etat. Quand elle eft en notre faveur, elle nous affure les moyens de payer deux millions fterl. d'intérêt que nous devons aux Etrangers pour leurs capitaux, & de fournir aux exportations continuelles d'efpeces pour les provifions de notre Marine, pour nos voyageurs, &c. Eft-elle contre nous, les

fonds publics baissent ou ne se relevent que lentement & foiblement : les souscripteurs des emprunts, hors d'état de faire leur payement, mettent leurs actions sur la place ; & la rareté des especes fait augmenter le prix de l'or, ainsi qu'on le voit aujourd'hui qu'il (*a*) est monté à 4 liv. 3 d. l'once.

Milord Shelburne a fait voir au Parlement, dans la derniere session, que le produit de la Douane étoit diminué de 1,175,960 l. depuis l'année 1773.

(*a*) Le balance du commerce, ou le change, est aujourd'hui si défavorable à l'Angleterre, qu'elle a été obligée de faire passer d'énormes quantités d'especes au dehors pour payer la différence, indépendamment de toutes celles qu'elles a envoyées en Amérique. Il est résulté de cette grande exportation d'especes & de matieres d'or, que l'once d'or est montée à 4 liv. 3 d. sterl., tandis qu'elle devroit être à 3 liv. 17 sols 10 den. suivant le taux fixé à la derniere refonte des guinées. De sorte qu'il y a présentement 3 ½ pour cent à gagner sur les guinées, soit en les fondant, soit en les portant sur la place. Les Souscripteurs du dernier emprunt n'ont pû effectuer leurs payemens, qu'au moyen d'un million & demi que Milord North leur a fait avancer par la Banque. C'est dans cet état des choses qu'on fait pour la campagne prochaine en Amérique des préparatifs du double plus considérables que ceux des dernieres campagnes. Il a passé en 1776 plus de trois millions sterling en Amérique. Le Général Burgoyne n'a point voulu partir cette année qu'il n'eût embarqué avec lui six cents mille guinées. Enfin on a envoyé des sommes incroyables au Chevalier Howe.

Années.	Produit gros.	Produit net.
1773 ...	5,000,000 ...	2,200,000
1774 ...	5,100,000 ...	2,100,000
1775 ...	5,000,000 ...	2,675,960
1776 ...	3,494,252 ...	1,600,000

C'eſt ce qui devoit réſulter inévitablement d'une décadence de commerce, telle qu'on vient de la démontrer. Dans un pareil délabrement d'affaires a-t-on dû être ſurpris de la mauvaiſe réuſſite de l'emprunt de l'année 1777. & peut-on ſe flatter de regagner la confiance de l'Etranger, qui voit ſi clairement que le ſeul commerce de l'Amérique ſoutenoit le crédit Anglois, & qui doit trouver ſi étrange tout ce qu'on a fait pour le perdre?

N.° IV. *Comparaiſon des treize Etats-unis de l'Amérique avec la Grande-Bretagne, ſur les facultés & le crédit.*

Dans les emprunts d'argent, le crédit d'un homme dépend des ſept circonſtances ſuivantes ou de quelques-unes d'elles.

1.° Sa conduite connue, relativement aux emprunts antérieurs & à la ponctualité avec laquelle il a rempli ſes engagemens.

2.° Sa capacité pour les affaires,

3.° Son économie dans ses dépenses.

4.° La solidité de ses fonds, ses biens étant bons & libres, d'où provient sa faculté certaine de payer.

5.° Ses espérances bien fondées de moyens plus grands encore à l'avenir, par l'accroissement de ses biens & par les secours qu'il a droit d'attendre.

6.° La prudence qu'on lui connoît dans la gestion de ses affaires générales, & l'avantage qu'il tirera probablement de l'emprunt actuel qu'il désire.

7.° Sa probité reconnue, & l'honnêteté de son caractere, manifestée par son acquittement volontaire de dettes, que suivant la loi, il n'auroit pas été obligé de payer.

Les circonstances qui donnent du crédit à un particulier, doivent être & feront du même poids auprès de ceux qui prêtent de l'argent à des Corps publics ou à des Nations.

A présent, si nous considérons & comparons entre elles la Grande-Bretagne & l'Amérique sous ces divers points de vue, pour savoir à laquelle des deux il est plus sur de prêter de l'argent : voici ce que nous verrons évidemment.

1.° *Par rapport aux emprunts antérieurs*

L'Amérique qui a emprunté dix millions sterl. pendant la derniere guerre, pour l'entretien de son armée de 25,000 hommes

& pour d'autres charges, avoit fidellement acquitté & payé, en 1772, cette dette & toutes ses autres dettes; tandis que la Grande-Bretagne, pendant ces dix années de paix & d'un commerce lucratif, n'a fait que très-peu ou point de payemens; & qu'au contraire elle a de tems en tems diminué les espérances de ses créanciers, en faisant un faux & inutile emploi de son fonds d'amortissement qui avoit été destiné pour éteindre ses capitaux.

2.° *Par rapport à l'industrie pour les affaires.*

En Amérique il n'y a point d'hommes qui ne soient employés. Les uns, & c'est le plus grand nombre, cultivent leurs terres; les autres s'occupent à des métiers, à la navigation & au commerce. Rien n'y est plus rare qu'un homme oisif: on y est deshonoré par l'oisiveté & l'inutilité. En Angleterre il y a une quantité prodigieuse de gens oisifs & inutiles: c'est même le genre de vie le plus honnête. Qu'en résulte-t-il? Des dérangemens dans les fortunes particulieres & des banqueroutes journalieres: suites d'un goût général pour le faste & les plaisirs dispendieux. Delà aussi, en quelque sorte, la mauvaise administration des affaires publiques; car il n'y a que l'exercice qui donne de l'habitude & de la capacité pour les affaires; & tant que c'est une mode générale de se

livrer entierement à la diſſipation & de ne reſpirer que l'amour des plaiſirs, il eſt bien rare que la jeuneſſe élevée à ce train de vie, puiſſe enſuite acquérir cette attention vigilante & cette application ſuivie que demandent les affaires, & qui eſt ſi néceſſaire à un homme d'Etat chargé du ſoin de la proſpérité nationale : delà de fréquentes erreurs en fait de politique : delà le dégoût pour les affaires, & la lenteur avec laquelle on y procéde : delà une répugnance conſtante à s'engager dans toute affaire qui exige de la réflexion & de l'examen, & une diſpoſition habituelle à remettre toute nouvelle propoſition ; diſpoſition qui eſt la ſeule vertu Miniſtérielle que nos hommes en place parviennent à acquérir, parce que c'eſt celle qu'ils mettent le plus ſouvent en pratique. Tout au contraire en Amérique, les gens élevés à s'occuper conſtament de leurs affaires, ont une aiſance familiere à gérer celles du public lorſqu'ils en ſont chargés ; & rien ne manque par leur négligence.

3°. *Par rapport à l'économie dans les dépenſes.*

La maniere de vivre en Amérique eſt en général plus ſimple & moins diſpendieuſe qu'en Angleterre. On n'y affiche le luxe ni ſur les tables, ni dans les habits, ni dans les ameublemens, ni ſur les voitures en petit nombre que la ſeule néceſſité, & non un goût frivole, y

fait entretenir. En Amérique un certain ton de dépense nuit au crédit, & par conséquent on l'évite. En Angleterre souvent on augmente son train, dans la vue d'acquérir du crédit, & l'on continue de se ruiner.

La différence est encore plus grande dans les affaires publiques. En Angleterre les appointemens des Bureaux & leurs profits, sont énormes. Le Roi y jouit d'un million sterl. par an; & avec cela il ne peut entretenir sa famille sans s'endetter. Les Secrétaires d'Etat, les Lords de la Trésorerie & de l'Amirauté, &c., ont d'immenses traitemens; un auditeur des comptes de l'Echiquier reçoit six deniers sterl. pour livre, ce qui est la quarantieme partie de tout l'argent public dépensé par la nation; de sorte que lorsqu'une guerre coute 40 millions, il y a un million pour lui. Un Inspecteur de la monnoye, dans la derniere fabrique des especes, a reçu pour ses droits 65,000 livres sterling dans une année; quoiqu'il n'y ait point de services que ces Messieurs puissent rendre au public, par lesquels ils pûssent jamais meriter d'aussi énormes récompenses. Tout cela est payé par le peuple qui est surchargé par les taxes que tant de dépenses rendent nécessaires, & qui par là devient encore moins en état de contribuer au payement des dettes nationales légitimes. En Amérique, les salaires, lorsqu'ils sont indispensables, sont

très médiocres, & la plupart des affaires publiques ſe font gratis. On s'y contente de l'honneur de bien ſervir l'Etat. L'*eſprit public* y exiſte réellement & y produit les plus grands effets. En Angleterre il eſt généralement regardé comme un être chimérique ; & quiconque y prétend, ſe fait rire au nez ou eſt ſoupçonné de fourberie. Les Comités du Congrès qui forment le Bureau de la guerre, le Bureau de la Tréſorerie, le Bureau de la Marine, le Comité pour les comptes, le Bureau des Conventions étrangeres pour avoir des armes, des munitions, des habits, &c. tous s'occupent de leurs fonctions reſpectives ſans aucun ſalaire ou émolument quelconques, quoiqu'ils y donnent beaucoup plus de tems qu'aucun Lord de la Tréſorerie ou de l'Amirauté n'en retranche de ſes plaiſirs, pour vaquer à ſes devoirs. Un ex Miniſtre Anglois a compté que toute la dépenſe des Américains, dans leur Gouvernement civil de trois millions d'hommes, ne montoit qu'à 70,000 liv. par an ; & delà il concluoit qu'ils devoient être taxés juſqu'à ce que leur dépenſe fût égale par proportion, à ce qu'il en coute à la Grande-Bretagne pour gouverner huit millions de ſujets. Il n'imaginoit pas de tirer une conſéquence toute contraire, ſavoir que ſi trois millions d'hommes peuvent être bien gouvernés avec une ſomme de 70,000 liv.

huit millions d'hommes pourroient l'être tout aussi bien pour trois fois cette somme ; & que c'étoit plutôt la dépense du Gouvernement de la Grande-Bretagne qu'il falloit diminuer. Dans cette nation corrompue, nul homme ne rougit de participer à ce qu'on appelle des affaires, dans lesquelles l'argent public est prodigieusement mal appliqué & dissipé & le trésor pillé, & qui excitent des augmentations & surcharges de taxes ; tandis que l'espoir de voir ces sortes d'affaires se multiplier par une guerre, est un motif pour beaucoup de gens de clabauder pour la guerre en toute occasion ; & de s'opposer à toute proposition de paix. Delà l'accroissement constant de la dette nationale & l'impossibilité absolue qu'elle soit jamais acquittée.

4°. *Par rapport à la solidité des fonds.*

Tous les treize Etats-unis de l'Amérique sont engagés pour le payement de chaque article contracté par le Congrès ; & la dette qui proviendra de la guerre actuelle est la seule qu'elle aura à payer : toutes ou presque toutes les anciennes dettes de chaque Colonie en particulier étant déjà acquittées. Mais l'Angleterre devra payer non seulement l'énorme dette que cette guerre occasionnera ; mais encore toute sa dette précédente, ou l'intérêt de cette dette ; & tandis que l'Amérique s'enrichit des prises

faites ſur le commerce Britannique, beaucoup plus qu'elle n'a jamais fait par aucun commerce à elle propre, ſous les entraves du Monopole Anglois, la Grande-Bretagne voit diminuer ſes revenus, & par conſéquent devient de plus en plus incapable de faire face à l'augmentation actuelle de ſes indiſcretes & folles dépenſes.

5.° Par rapport aux eſpérances d'une plus grande faculté à venir.

La Grande-Bretagne n'en a aucunes de cette eſpece. Les Iſles Britanniques ſont circonſcrites par l'Océan. A l'exception d'un petit nombre de parcs ou de forêts, elle n'a point de nouvelles terres à cultiver; ainſi elle ſe trouve dans l'impoſſibilité d'étendre ſes cultures & de faire des améliorations. Il en eſt de même de ſa population; au lieu d'augmenter par un accroiſſement de ſubſiſtances, elle diminue continuellement par le luxe qui s'étend de jour en jour, & par l'extrême difficulté d'entretenir des familles; ce qui doit empêcher de ſe marier de bonne heure. Ainſi elle aura moins de ſujets qui l'aideront à payer ſa dette; & ce nombre diminué ſera plus pauvre. L'Amérique, au contraire, indépendamment de ſes terres cultivées, a encore d'immenſes terreins à faire valoir. Les terres cultivées augmentent continuellement en valeur par l'augmentation

du peuple; & le peuple qui en vingt-cinq ans doublera par une propagation naturelle, doublera encore plus promptement par l'acceſſion des étrangers, auſſi long-tems qu'il y aura des terreins pour de nouvelles familles; de ſorte que tous les vingt ans il y aura un double nombre d'habitans obligés d'acquitter les dettes publiques; & ces habitans étant plus opulens, pourront plus facilement payer leur part des charges publiques.

6.° Par rapport à la prudence dans les affaires, & à l'avantage attendu de l'emprunt déſiré.

Les Américains ſont cultivateurs de terres; ceux qui s'occupent des pêcheries & du commerce, forment un petit nombre en comparaiſon du corps du peuple. Ils ont toujours géré leurs divers gouvernements avec ſageſſe, évitant les guerres & les projets vains & diſpendieux, ſe plaiſant uniquement dans leurs travaux paiſibles, qui à cauſe de l'étendue de leur territoire non encore cultivé, doivent leur fournir de l'occupation pour des ſiecles. Tout au contraire la Grande-Bretagne, toujours turbulente, ambitieuſe, avare, imprudente & querelleuſe, eſt la moitié du tems engagée dans quelque guerre ou autre différend, dont la dépenſe eſt infiniment plus grande que l'avantage qu'elle y cherche & qu'elle n'eſt pas ſûre d'obtenir. Ainſi, en 1739, elle fit la guerre a

l'Eſpagne, pour une réclamation d'environ 95,000 liv.; ce qui fait à peine quatre deniers ſterl. par tête pour la nation. Elle y a dépenſé 40 millions ſterl.: elle y a perdu cinquante mille hommes; & elle a fait la paix ſans obtenir la ſatisfaction qu'elle prétendoit. Il n'y a peut-être pas une nation en Europe à qui elle n'ait fait la guerre pour le prétexte le plus frivole; & par là elle a imprudemment accumulé une dette qui l'a miſe ſur le point de faire banqueroute. Mais la plus indiſcrete de toutes ſes guerres eſt celle qu'elle fait actuellement à l'Amérique, avec laquelle elle auroit pû vivre très long-tems dans la plus intime amitié, en ſe contentant de l'adminiſtrer avec équité & ſageſſe. Elle agit aujourd'hui comme un marchand qui auroit la folie de battre les gens qui paſſeroient devant ſa porte, afin de les forcer d'entrer chez lui pour y acheter.

L'Amérique ne peut ſe ſoumettre à un pareil traitement ſans ſe ruiner d'abord; & une fois ruinée, ſon commerce ne ſera plus d'aucune valeur. L'Angleterre, pour ruiner l'Amérique, accumule ſa dette & ſe ruine elle-même.

D'un autre côté l'Amérique n'aſpire qu'à établir ſa liberté, & une liberté de commerce qui deviendra avantageuſe à toute l'Europe. Enfin l'abolition du monopole, ſous lequel elle à gémi juſqu'à préſent, la dédommagera aſſez

pour qu'elle puiſſe acquitter la dette qu'elle contractera pour obtenir cette abolition.

7.° Par rapport à la ponctualité dans l'acquittement des dettes.

La ponctualité de l'Amérique dans l'acquittement des dettes publiques a été demontrée dans le premier article. Le caractère général du peuple à cet égard, s'eſt fait connoître par ſa fidelité à payer à l'Angleterre les dettes particulieres depuis le commencement de la guerre.

Il s'eſt trouvé pourtant quelques politiques bornés qui ont propoſé d'arrêter ce payement juſqu'au rétabliſſement de la paix, alléguant que dans le cours ordinaire du commerce & du crédit, il exiſtoit toujours une dette égale au commerce de dix-huit mois: que le commerce étant de cinq millions ſterling par an, la dette pouvoit être de ſept millions & demi : que cette ſomme payée aux Marchands Anglois préſerveroit la Grande-Bretagne de tomber dans la détreſſe où nous voulions la plonger en ceſſant tout commerce avec elle : que les Marchands recevant cet argent ſans recevoir d'ordres pour de nouvelles fournitures, le placeroient dans les fonds, ou l'employeroient à payer des Manufacturiers pour avoir des marchandiſes toutes prêtes à envoyer dans les marchés affamés de l'Améri-

que à la premiere nouvelle d'un accommodement, moyennant quoi le crédit public se trouveroit soutenu, & les Manufacturiers occupés & sans juste sujet d'importuner le Gouvernement de leurs plaintes. A ces observations, on a répondu que les outrages faits par les Ministres ne devoient point être vengés sur des Marchands qui étoient nos amis : que le crédit provenoit de marchés particuliers faits sur l'assurance de la bonne-foi : que ces conventions devoient être sacrées & remplies fidellement : que quelqu'avantage public qu'on supposât pouvoir retirer d'un manque de foi privée, ce seroit une injustice & définitivement une imprudence, l'*honnêteté* étant réellement la *meilleure politique*.

D'après ce principe, la proposition fut généralement rejettée ; & quoique les Anglois continuassent de nous faire la guerre avec une barbarie sans exemple, de brûler nos Villes sans défense au milieu de l'hiver & d'armer les Sauvages contre nous, la dette fut ponctuellement payée, & les Marchands de Londres ont certifié au Parlement & certifieront à tout l'Univers, qu'après l'expérience qu'ils avoient de notre maniere de commercer avec eux, ils n'avoient rien à appréhender de notre mauvaise foi ; & que depuis la guerre ils ont reconnu que la bonne opinion qu'ils avoient de nous étoit pleinement justifiée. Au contraire la Grande-Bretagne, cette

nation uſée, corrompue, extravagante & perverſe, ſe voit chargée d'une dette qu'elle ne peut abſolument pas payer; & cependant elle eſt aſſez folle & aſſez fourbe pour l'augmenter encore davantage, ſans la moindre eſpérance de ſatisfaire jamais ſes créanciers, & n'ayant d'autre reſſource pour s'acquitter que de faire une banqueroute publique.

Il eſt donc évident, d'après la frugalité, l'induſtrie, la prudence & le caractere vertueux de l'Amérique, qu'il y a beaucoup plus de ſûreté à lui prêter qu'à la Grande-Bretagne, indépendamment de la ſatisfaction que les ames généreuſes doivent éprouver, lorſqu'elles réfléchiſſent qu'en prêtant de l'argent aux Américains, elles arrêtent les progrès de la tyrannie & ſoutiennent la cauſe de la liberté qui eſt la cauſe de tout le genre humain.

TOUS CES calculs de commerce & de finance prouvent aſſez clairement, Monſieur, l'embarras extrême où doit ſe trouver le Miniſtere Anglois pour faire les fonds de la campagne prochaine. Comment ſoutenir tant de pertes & diminutions de revenus: comment ſatisfaire à tant d'objets extraordinaires de dépenſes? On ſait que Milord Germaine a encore fait négocier auprès des Princes d'Allemagne, & qu'ils vendent à la Grande-Bretagne un nouveau renfort de douze mille

hommes. La guerre d'Amérique, tant en troupes de terre, qu'en vaiſſeaux, coutera donc dans l'année prochaine dix à douze millions ſterling. Le nombre des troupes reglées ſera de 76,000 hommes au moins. Ce ſeul article à cinq shelings par jour pour chaque homme, toutes dépenſes compriſes, ſe montera à ſix millions neuf cents trente-cinq mille livres ſterling pour l'année; & l'entretien des forces navales, ſur le pied de 50 à 60 mille matelots, avec l'uſée & les bâtimens de tranſport, formera bien une pareille ſomme encore, pour achever les douze millions: ce qui eſt ſix fois plus qu'il ne reſte à l'Angleterre de revenu libre dans le produit net des taxes foncieres. Que ſera-ce, ſi en conſéquence du nouveau traité qui vient d'être conclu avec les Auxiliaires, l'Angleterre eſt chargée pour trois années encore de la paye de leurs troupes, qui doivent ſe monter bientôt à 37,000 (*a*) hommes!

	Hommes.
(*a*) Ce calcul eſt aiſé à faire, non compris les remplacemens: en vertu des Traités de 1776.	17,000
Renforts obtenus de divers Etats d'Allemagne dans le reſte de l'année..........	8,000
Renforts pour l'année 1778............	12,000
TOTAL.......	37,000

Le

Le moyen de ſoutenir de ſi prodigieux efforts, conſiſtoit-il à ſacrifier treize Colonies floriſſantes & leur commerce, & à ſe mettre dans la dépendance des étrangers pour tous les beſoins d'une immenſe marine? Croit on l'avoir trouvé dans l'abandon où reſte l'Irlande, avec les 5,100 (*a*) hommes laiſſés pour ſa garde, au lieu des douze mille pour leſquels la parole du Roi étoit engagée; & dans la réduction que les régimens Anglois ont ſubie, & qui eſt telle que la Grande-Bretagne eſt aujourd'hui abſolument ſans défenſe.

Pour moi, je ſuis perſuadé que par de tels expédiens, l'Angleterre joindra au malheur d'avoir perdu l'Amérique, celui de s'être ruinée ſans reſſource & de voir ſa conſidération ravalée au niveau des petits Etats chez qui elle a trouvé de ſi funeſtes ſecours.

Mais nous avons aſſez diſſerté ſur la ruine des Souverains des mers & des deſpotes du commerce, tranſportons nous en Amérique, & portons un coup d'œil ſur les opérations de leurs Généraux, dont nous avons aujourd'hui quel-

(*a*) Il n'y avoit en Irlande, au mois de Mai dernier, que 5,100 hommes, au lieu des 8,000 auxquels le Parlement s'étoit reſtreint. Il avoit conſenti à ne point exiger les douze mille promis par le Roi, lorſque l'établiſſement fût porté à 15,000, afin que le Roi pût toujours diſpoſer de trois mille hommes.

ques détails plus certains. Si la balance du crédit entre les Etats-unis & l'Angleterre est bien évidemment contre cette derniere Puissance, celle des talens militaires paroît ne lui être pas moins désavantageuse. Le Général Heister a quitté son service avec humeur : elle a rappellé le Général Carleton qui lui avoit conservé le Canada : elle a maltraité le Général Percy pour sauver l'honneur du Général Howe : Elle a manqué au Général Clinton : elle vient de traiter le Général Prescot avec une dureté qui a mécontenté tout le militaire : elle a tout sacrifié à l'illusion de l'harmonie fraternelle de ses deux Généraux de terre & de mer, qui jusqu'ici a été plus fatale qu'utile au service. Castor & Pollux sont inséparables : l'armée de terre passe une partie de chaque campagne sur les ondes, & si elle n'est aidée à son tour de celle de mer, elle essuie par-tout des échecs. L'une est sans cesse occupée de faire valoir l'autre, & toutes deux le font de la crainte de rien hazarder, de sorte que leurs opérations sont absolument dénuées d'activité. Ce qui a été fait de plus sage par le Général Howe consiste dans l'adresse qu'il a eue de duper Washington par l'échange des prisonniers, en lui rendant des ombres pour des substances. Mais dans le même tems M. le Chevalier Howe se plaignoit que Washington trouvoit toujours le moyen de se faire informer de ses plans d'opérations, & qu'il lui avoit fait

manquer ſon projet d'attaque par le Delavare. C'eſt ſavoir duper auſſi, mais d'une maniere permiſe & honnête.

M. Howe a fait une lourde faute en s'enfonçant dans les Jerſeys, preſque juſqu'aux lignes de Washington, pour ne point l'attaquer : ſans doute parce qu'il n'a pas oſé ; mais c'eſt ce qu'il falloit ſe garder de laiſſer voir à un ennemi. Il a manqué encore de prudence en détachant ſix mille hommes de ſon armée pour aller occuper, ſans aucun fruit, l'Iſle de Rhode-Iſland. Il en a enſuite rappellé les troupes, quand le moment où elles lui eûſſent été néceſſaires a été paſſé ; & il a cauſé les mécontentemens & la retraite du Lord Percy, Général cher à l'armée & à la nation. Aujourd'hui nous voyons le Général Burgoyne s'avancer péniblement & périlleuſement par les lacs & la riviere d'Hudſon, pour porter au Général Howe des renforts qui auroient pû bien plus facilement l'aller joindre par mer trois mois plutôt, & qui l'auroient mis en état de percer juſqu'à Philadelphie par les Jerſeys, dès le commencement de la ſaiſon. M. le Chevalier Howe s'eſt décidé trop tard à l'évacuation des Jerſeys, & il l'a faite avec toute la diſgrace poſſible, & d'une maniere ſcandaleuſe, ainſi que le fait très-bien remarquer le Général Burgoyne dans ſa lettre du 30 Juillet, où il dit qu'*il a été occupé ſur-tout de prévenir l'effet que produit ſouvent un mouvement rétrograde, en raſ-*

furant un ennemi frappé de terreur panique, & qu'en conféquence il a mieux aimé pouffer toujours en avant, que de faire quelques pas en arriere pour prendre une route plus commode. Soit dit en paffant, cette obfervation de M. Burgoyne permet-elle d'efpérer des fruits bien fatisfaifans de fa jonction, fi ardemment défirée, avec le Général Howe? A en juger par leurs principes & leur conduite, il eft vifible qu'ils pourroient bien fe joindre fans s'unir. Je conclus de tout cela que la balance de fageffe & de talens militaires eft encore en faveur des Américains, puifqu'on n'a aucune faute femblable à leur reprocher, & qu'ils ont foutenu jufqu'ici avec harmonie & uniformité le feul genre de guerre qui fût convenable à leurs intérêts & à leur fituation, fans qu'on ait vu les revers mêmes mettre aucun défordre dans leur plan.

Le Général Howe eft parti, comme on le fait, de l'Ifle Staten le 23 Juillet, près d'un mois après avoir quitté les Jerfeys. Les Miniftres ont affecté d'ignorer vers quel lieu il s'étoit porté. Il avoit pourtant eu l'attention de leur écrire, par fa dépêche du 3 Juin dernier, qu'il regleroit fes opérations fuivant le plan qu'il leur avoit communiqué précédemment. Je vous ai rapporté dans ma lettre du 14 Août (N.° *XXVI*), des lettres attribuées à M. Edmond Burke, où il fait voir à Milord Germaine qu'il eft dans le fecret de la deftination du Général Howe:

» l'Eté ſera ſur ſa fin, lui dit-il, avant que nous ayons atteint Philadelphie, nous eſſayerons de prendre cette Ville par la Baye de Cheſapeak, en la remontant juſqu'à la riviere d'Elk «. Pour les conſéquences de cette expédition, je me réfere, Monſieur, au N.° *XXVI.* de votre Recueil. On ſavoit donc en Angleterre que le Général Howe iroit attaquer Philadelphie par la Baye de Cheſapeak. Les Miniſtres viennent de faire annoncer ſon débarquement par une affiche au Café de Lloyd. Ils ne l'ont point fait par une Gazette de la Cour, parce qu'ils veulent rapprocher le plus qu'il pourront de l'ouverture des ſeſſions prochaines, l'exploſion des trois ou quatre Gazettes qu'il s'attendent à publier vers ce moment là, & dont l'effet feroit délayé dans un trop long eſpace de tems. Les plus petits moyens ne ſont point à négliger pour une affaire auſſi importante que celle d'un ſubſide de dix à douze millions que Milord North a grand intérêt d'entamer & de terminer au plutôt. Si ce n'étoit pas une choſe abſolument conclue dans la premiere huitaine de la ſeſſion, quels riſques ne courroit pas ſon projet de finances? Il ne faut point qu'il donne le tems aux mauvaiſes nouvelles d'arriver. C'eſt bien aſſez qu'il ait été forcé de reculer la rentrée du Parlement juſqu'au 20 Novembre, pour que la nation s'apperçoive moins que la campagne s'eſt ouverte trop tard. Attendra-t-il, pour

faire agréer les nouveaux traités auxiliaires, qu'on ait appris que l'armée du Général Howe a souffert d'énormes pertes par les maladies que lui aura occasionnées l'excessive chaleur des jours & la fraicheur mortelle des nuits du mois d'Août dans le Maryland, où il a débarqué ? Espérera-t-il d'obtenir, sans difficulté, l'augmentation de l'armée de terre, quand on verra l'armée de Howe ainsi réduite, prise elle-même entre deux feux par Washington du côté de la Pensylvanie, & de l'autre par le Général Lewis avec les troupes de la Virginie & de la Caroline ? C'est une armée bien réelle qui étoit au commencement d'Août à Alexandrie sur la riviere Potomack, à quatre journées de Baltimore, & qui aura pû inquiéter les marches du Général Howe, dans le pays, de toute l'Amérique, le plus fort par le nombre des milices. Enfin aura-t-il le courage de demander un troisieme million en vote de crédit pour le Roi & pour la refonte des monnoyes, quand on saura que les six cents mille guinées, sans lesquelles ne seroit point parti le Général Burgoyne, & tous les immenses préparatifs qui ont été faits pour sa campagne de jonction, n'ont pas porté le moindre profit ? Je ne parle point du danger continuel des postes laissés par M. Burgoyne, sur une ligne de plus de cent lieues, qui seront exposés, pendant huit mois d'hyver, à toutes les horreurs de la faim & des autres besoins, & au service le plus

fatiguant, pour être continuellement en garde contre les ſurpriſes des troupes de la Nouvelle Angleterre. Vous concevez que depuis le débarquement de l'armée du Roi dans la baye de Cheſapeak, cette Province eſt quitte de toute apprehenſion pour Boſton au moins juſqu'au mois de Mai prochain, & qu'il lui eſt libre de porter toutes ſes forces ſur ſes derrieres, ce qu'elle n'avoit pas pû faire dans le tems où M. Burgoyne s'avançoit ſur Ticondérago.

Je finirai cette lettre. Monſieur, par une deſcription des peines & des fatigues que ce Général a eu à ſurmonter dans l'expédition des lacs, & dans la ſuite qu'il a eu le bonheur d'y donner cette année-ci, en perçant juſqu'à la riviere d'Hudſon. M. Burgoyne vous en a tracé une légere eſquiſſe par ſa lettre du 30 Juillet. Il ne lui étoit pas poſſible d'entrer dans les détails qui ſont néceſſaires pour que vous puiſſiez juger des frais immenſes que doivent coûter de pareilles expéditions.

Difficultés des marches en Amérique.

Les forêts de l'Amérique, qui ſont encore dans leur premier état, ſoit qu'elles forment la bordure d'un lac, d'une riviere ou d'une crique, ſont toutes couvertes d'arbres qui s'étendent par tout juſqu'aux bords des eaux. Les rivieres intérieures qui établiſſent la ſeule communication, c'eſt-à-dire

la plus directe qu'il y ait entre Albany & Montréal, vers le Nord, & entre Albany & Ofwego ou Chouaguen, fur le lac Ontario, vers le Sud, peuvent être comptées, à tous égards, parmi les eaux les plus extraordinaires dans le monde connu. Quelquefois depuis le mois de Décembre jufqu'au mois d'Avril elles font entierement couvertes de glace, ou au moins affez pour que le plus petit bâtiment ne puiffe y naviguer. En Avril il furvient dans ces rivieres une crue confidérable. occafionnée par la fonte des neiges. Un Armateur Marchand, feulement avec quelques chaloupes, peut retirer un grand avantage de cette circonftance, & en profiter pour porter fa cargaifon aux foires voifines; il a encore le tems de s'en retourner chez lui avant la diminution des eaux. Une armée ne pourroit pas faire la même chofe, parce qu'un grand corps fe meut toujours plus lentement.

Les bâtimens de tranfport, les chariots de bagages & de provifions, l'artillerie, les articles pour le fervice de la Marine & pour celui des Ingénieurs, tout cela demande à être examiné, & il faut qu'il foit fait des rapports journaliers de l'état où fe trouvent ces divers objets. Les emballeurs, les charpentiers, les charons, les maréchaux, les bourreliers, font continuellement occupés pour préparer tout ce qui eft néceffaire à une marche, & toutes ces chofes là ne peuvent

point ſe faire d'avance, parce que les articles de gros volume, comme affuts de canon & de mortiers, chaloupes, &c. reſtent ſous les neiges juſqu'au moment d'y faire les réparations néceſſaires. Pendant qu'on fait tous ces préparatifs, même avec toute la diligence poſſible, & pendant que l'armée marche vers les rivieres, il s'écoule l'eſpace d'un mois ou de ſix ſemaines. Dans cet intervalle la crue des eaux diſparoît avec l'avantage qu'elle préſentoit, ſans qu'on puiſſe accuſer aucun individu du ſervice de mer ou de celui de terre, d'avoir contribué au retard dans les opérations.

Viennent enſuite des obſtacles preſque inſurmontables, contre leſquels il faut lutter juſqu'au mois d'Octobre. Vers le 15 Mai le Soleil a beaucoup de force, & dans les mois de Juin, de Juillet & d'Août les eaux du pays, qui ſont les ſeules qui rendent les rivieres navigables, ſe diſperſant & ſe retirant, perſonne ne ſait où, les criques & les petites rivieres ſe trouvent preſque à ſec. Voilà la cauſe de la demande de pluſieurs centaines de bateaux plats.

Dans cet état des choſes, la plupart du tems les mariniers ſont obligés de ſortir de leurs bateaux, & en certains endroits qnelque fois tous les quarts d'heures, pendant pluſieurs jours de ſuite, & de les faire paſſer par-deſſus des roches, des troncs d'arbres & des bancs de ſable, en faiſant les

plus grands efforts & en s'expoſant à mille dangers. Dans les endroits même où la longueur de la riviere eſt de quarante à cinquante verges, il arrive ſouvent qu'il n'y a pas aſſez d'eau pour porter une ſimple chaloupe. Combien ces difficultés ne doivent-elles pas rallentir la marche d'une armée !

Un autre obſtacle, c'eſt la néceſſité de tranſporter ſouvent ſur des chariots, non-ſeulement les munitions & autres articles, mais même les bateaux, pour éviter la rapidité des écueils. Ce ſervice eſt ſi pénible, que ſi on le connoiſſoit bien, on le citeroit peut-être en proverbe.

Un troiſieme obſtacle, provient des chaloupes défoncées, qui forment des barrieres dans beaucoup de rivieres, & qui donnent lieu à une multitude d'accidents.

A ces inconvéniens on peut en ajouter un quatrieme, occaſionné par la difficulté de gouverner des bateaux à travers une continuité d'arbres, de troncs d'arbres & de rochers. Des hommes qui demeurent à Albany & à Schenectady, gagnent leur vie à conduire les bateaux tant en remontant qu'en deſcendant les rivieres, & leur dextérité à gouverner avec des perches un bateau plat, ayant ſouvent une charge conſidérable, & à empêcher qu'il ne ſoit entraîné par la force du torrent, eſt réellement admirable. Il ſeroit impoſſible à des Soldats, qui n'y auroient pas été exercés pendant pluſieurs

mois, de faire, avec quelque diligence, un pareil service.

Toutes les difficultés dont nous venons de parler, quelque grandes qu'elles puissent paroître, ne sont encore rien en comparaison de celles que présentent les criques. On en trouve un grand nombre dont le courant est couvert d'arbres qui se courbent dessus; & comme ces arbres croissent tout au bord de l'eau, un ennemi n'a autre chose à faire, pour arrêter une armée & barrer le passage, que de les sapper par le pied & de les laisser tomber de leur propre poids, sans avoir la peine de les transporter seulement à un pas de l'endroit où ils sont.

Le Marquis de Montcalm, vers l'année 1756, lorsqu'il se retira à Montréal du Fort Stanwix, & de Chouaguin ou Oswego, s'est servi le premier de cet expédient avec le plus grand succès. Dans le *Wood Creek*, depuis la source de la riviere de Mohawk, jusqu'au lac Oneida, il a couvert toute la surface de l'eau à une étendue d'environ vingt-quatre milles, de ces abbatis d'arbres dans les intervalles où il n'y en avoit point de tombés.

En 1760, l'armée du Lord Amherst a eu la glorieuse & pénible tâche de s'ouvrir, à travers ces abbatis d'arbres, un passage pour ses bateaux : opération qu'elle n'auroit certainement jamais songé à entreprendre,

si elle n'y eut pas été forcée par une nécessité absolue.

En 1757, le Lord Loudon fut blâmé en Angleterre, pour avoir perdu une campagne dans l'inaction. J'avoue que dans ce tems là n'ayant pas vu les bois de l'Amérique, & ne connoissant rien de semblable ailleurs, il me parut fort étrange que l'armée de ce Lord eût fait si peu de progrès. Les routes d'Albany aux lacs de George, de Champlain & d'Ontario, ont été faites, toutes en grande partie, du tems du Lord Loudon; & tous ceux qui depuis ont percé des routes en Amérique, ont été ses éleves.

Voici la différence pour ouvrir une route à travers un bois en Angleterre ou en Amérique. Nous n'avons, en comparaison de l'Amérique, qne peu d'arbres & encore moins de taillis à couper, & le chemin se trouve fait. On le recouvre ensuite de pierres ou de gravier, & le voilà supérieur à tous les chemins qu'on rencontre dans les deserts de l'Amérique, excepté des routes d'un ou deux milles qui avoisinent quelqu'endroit commerçant, & des routes de cinq ou six milles autour des principaux forts, & qui peuvent avoir été formées ou raccommodées par les garnisons de ces mêmes Forts.

Les bois de l'Amérique ne sont, dans quelques endroits, que des taillis, & dans d'autres on n'en voit point du tout. Les difficultés qu'on y rencontre pour faire des

chemins, peuvent ſe réduire à quatre ſortes. Les arbres en général ſont très près les uns des autres. Secondement, les arbres couchés en tous ſens, les uns renverſés par le vent & les autres venus ainſi naturellement, ſont en auſſi grande abondance que les poteaux à réverberes ſur les grands chemins aux environs de Londres, & ſouvent auſſi rapprochés que ceux du pont de Weſtminſter. Ces arbres étant preſque innombrables & trop difficiles à retirer de leur place, il faut ſans ceſſe, pour les éviter, changer de direction. Tous les deux ou trois milles il faut fabriquer un pont de vingt, trente ou quarante pieds d'élévation, & ayant deux ou trois fois autant de longueur, pour traverſer une crique ou plutôt un ravin entre deux montagnes; & ſouvent lorſque les terres des deux côtés ſont à une certaine hauteur, on eſt encore obligé d'en retirer une partie auparavant. Il faut remplir des marécages, dont le grand nombre met le comble aux difficultés qu'on trouve à faire des chemins. Pour que de la groſſe artillerie puiſſe paſſer ſur un marais, on y jette quantité de petits arbres, coupés à dix ou douze pieds de longueur, qu'on range très-près les uns des autres. Il y a entre le lac Oneida & la riviere de Seneca, un chemin de douze milles, qui forme preſque une continuité de marécages, & qui eſt couvert de la maniere que je viens de dire. Quand j'y ai paſſé, on m'a aſſuré

que ces eſpeces de ponts, dans cette ſeule étendue, étoient au nombre de cent trente-trois. Je ne les ai point comptés; mais je ſais bien que j'ai pris de l'humeur à les voir en ſi grande quantité.

J'eſpere que ces détails pourront donner une idée de la ſituation du Général Burgoyne, & faire apprécier les progrès qu'il a faits & qu'on a vû dans la Gazette du 27 Septembre dernier. Les gens qui penſent ou qui diſent qu'il n'a rien fait de bien merveilleux en s'avançant juſqu'à la riviere d'Hudſon, devroient conſidérer & peſer les circonſtances avant de porter leur jugement.

Signé, *Viator Américanus.*

CE QUE vous venez de lire, Monſieur, eſt viſiblement l'ouvrage de l'amitié. Le Voyageur Américain a cru néceſſaire de diſpoſer la Nation à quelque indulgence pour un Général qui aura ſurmonté inutilement de ſi énormes difficultés. On prévoit que tant d'efforts de courage & de génie, auront été perdus pour le grand objet de la réduction de l'Amérique dans cette campagne; & on veut que la faute en retombe un peu ſur la nature, pour ſoulager d'autant la réputation des Miniſtres & des Généraux. Le crédit, les facultés & les talens militaires, abondent du côté des Américains: ils ſont aidés par la nature; & au dire de bien des juges

éclairés en Europe, ils ont encore le bon droit par devers eux. Que leur manque t il donc pour triompher de leurs ennemis & pour faire cesser une guerre qu'une fatale opiniâtreté poussera beaucoup trop loin, sans aucun fruit? Que leur faut-il pour qu'ils continuent à repousser loin d'eux un fatal accommodement, qui en les subjuguant sans retour, mettroit dans le plus grand danger la paix de l'Europe? Est-ce de Généraux qu'ils ont besoin, eux chez qui s'est formé un Washington, dont le nom durera autant que la gloire du métier des armes? Est-ce des hommes qu'il leur faut, dans un pays qui a cinq cents mille combattans? Non, c'est de l'argent & uniquement de l'argent. Sans argent leurs troupes se rebuteront, la nature même se laissera vaincre, & leur crédit se sechera comme une fleur naissante qu'une douce rosée ne vient point humecter. Si les amis des Américains en Europe, pleins d'une juste confiance dans leur honneur & dans leurs facultés, se cottisoient pour leur fournir des secours pécuniaires; il est démontré, par leur persévérance & par leurs vertus, d'abord qu'il n'y auroit point d'argent plus solidement employé, & ensuite que leur papier étant remis en valeur, chaque million en especes qu'on leur avanceroit, augmenteroit de dix millions leur crédit, & en feroit dépenser dix autres inutilement par l'An-

gleterre, ce qui feroit une différence de plus de trente millions à leur avantage. On décideroit pour eux l'événement d'un procès que gagnera, non pas le plus sage, le plus habile ou le plus fondé en justice; mais celui qui aura le dernier écu.

J'ai l'honneur d'être, &c.



Troisieme Poſtſcrip. *du premier Novembre.*

Les papiers annoncent qu'on y attend ce ſoir même une gazette extraordinaire de la Cour, qui fixeroit ce que l'on devoit croire des divers bruits, dont la Ville eſt remplie, ſur une affaire entre les troupes du Général Burgoyne & celles des Américains. Le grand nombre de lettres, eſſentiellement différentes ſur l'iſſue de cet événement, ſe rapportent entr'elles, quant à la date qui doit être du 27 Août. Au ſurplus il n'a eu lieu, ſuivant les unes, qu'avec un détachement de fourageurs du Général Burgoyne, quoique, d'après quelques autres, l'action ait été générale. L'opinion des moins paſſionnés dans le parti de la Cour, eſt que l'avantage doit être reſté aux troupes du Roi; mais qu'elles l'auront payé cher.

La poſition du Général Burgoyne a dû être des plus embarraſſantes. Il a compté vainement que des troupes envoyées de la Nouvelle-York par la riviere d'Hudſon, inquiétant les derrieres de l'armée Américaine, il trouveroit plus de facilité à s'ouvrir un paſſage; & d'un autre côté il s'eſt vu fruſtré du ſecours que devoit lui amener le Général Saint-Léger qui avoit pris une autre route pour le venir joindre. Ce Général a eu lui-même une rencontre très-vive avec les Américains, & il a été obligé de lever le ſiége

du Fort Stanwix ſur la riviere Mokawk, après avoir été abandonné des Sauvages qui avoient commencé cette campagne avec lui. M. Burgoyne étoit encore inquiété ſur ſes derrieres vers les Lacs d'où il eſt venu, les Américains raſſemblés de ces côtés là, menaçant de tomber ſur les différents poſtes qu'il leur a pris, & même celui de Ticondérago lui paroiſſant en danger.

On n'a aucunes nouvelles des armées de Howe & de Washington. Mais on aſſure que le Général Américain eſt dans une poſition où il ſera difficile de le forcer. Il eſt à ſeize milles (environ cinq lieues) de Philadelphie, ſur la rive Nord de la riviere *Brandewyne*, qui couvre ſon front, & le fleuve Delaware eſt ſur ſon flanc. Il occupe deux montagnes très-hautes appellées *Shell-Hills*. Le Général Howe ne peut point gagner Philadelphie qu'il n'ait chaſſé M. Washington de ce poſte. Du camp de Howe aux ſources de l'Elk, juſqu'à la riviere Brandwyne, il y a vingt-cinq milles (environ huit lieues). Le pays eſt montagneux : il y fait des chaleurs exceſſives dans le mois de Septembre; & l'humidité des nuits y eſt mortelle. On ſait auſſi que le fourage manque abſolument à l'armée de M. Howe, le pays étant reſté ſans culture, & le peu de reſſources qu'il y avoit en ayant été retirées.

FIN.

TABLE RAISONNÉE

Des Cahiers XXI, XXII, XXIII, XXIV & XXV.

Formant le Tome V. des Affaires de l'Angleterre & de l'Amérique.

A

B

C

F

L

M

O

INDEX.

B

C

D

E

F

G

H

J

L

M

N

R

S

T

W

FIN.

ment, qu'à peine le Déposant eut il le tems de s'échapper, emportant ses pistolets & une petite carabine, & de monter à son grenier où sa femme venoit de se sauver en chemise. Le Déposant avoit résolu de défendre le haut de l'escalier jusqu'à la derniere extrémité. Aussitôt que les soldats furent entrés dans la maison, ils allumerent la chandelle & se mirent à chercher dans la chambre à coucher que le déposant & sa femme venoient de quitter; & afin d'éclairer les autres chambres, ils mirent le feu au bas de l'escalier à un peu d'étoupe mêlée avec de la poix & de la résine. En même tems plusieurs d'entr'eux armés de mousquets & de bayonnettes, entrerent dans la chambre, poussant le cri des Sauvages. Le Déposant entendant ce cri, & voyant ce qu'ils faisoient, ne put pas douter que ce ne fûssent des Sauvages *Mohak* du parti du Calonel Johnston, envoyés pour l'assassiner avec sa famille, ainsi qu'on l'en avoit souvent menacé. Dans cette persuasion il tira son arme à feu au milieu des Sauvages; & il déchargea aussitôt après un pistolet à deux coups; mais quand ils entendirent la premiere décharge, ils quitterent la chambre avec précipitation & comme frappés de terreur. Un Officier & un Grenadier ayant été blessés dangéreusement de chacun de ces coups, toute la troupe se retira, les uns pour bander leurs plaies & les autres pour piller le reste de la maison. Ils revinrent peu

1776 Juin.

1776. Juin.

après & tirerent avec vivacité sur toutes les parties de la maison, sommant toujours le Déposant de se rendre. Voyant qu'ils n'obtenoient rien, & n'osant pas rentrer dans la chambre, ils voulurent découvrir le toit de la maison; mais ils y renoncerent, par la crainte du feu que faisoit le Déposant. Enfin l'Officier qui les commandoit leur ordonna à plusieurs reprises de mettre le feu aux quatre coins de la maison. Le Déposant croyant voir un homme qui montoit à l'échelle pour mettre le feu, tira par la fenêtre un coup de pistolet qui blessa un Capitaine de milice au menton, sur quoi les assaillans tirerent sur la maison trois ou quatre cents coups de mousquet.

Lorsque le feu commença à prendre à la maison par plusieurs endroits, ils se mirent à la piller. Comme le premier étage étoit en bois, le Déposant appella les Habitans des environs; mais loin de lui porter du secours ils restoient tranquilles spectateurs de cette catastrophe. Pendant ce tems sa femme livrée au plus grand désespoir, lui crioit; *nous allons bruler*. Comme elle avoit déjà manqué d'étouffer en cherchant à gagner l'escalier, il la prit dans ses bras & la porta au grenier le plus éloigné du feu. De là elle demanda quartier aux soldats qui étoient au bas: puis montant sur la fenêtre, le visage tourné vers la muraille, elle se suspendit par les mains à l'aide du Déposant, qui la tenoit par des-

ſous les bras, juſqu'à ce qu'un ſoldat nommé Cox, eut apporté une échelle avec laquelle elle deſcendit toute arrachée & toute meurtrie. Les ſoldats appercevant le Dépoſant l'appellerent & lui promirent qu'il ne lui ſeroit point fait de mal s'il vouloit ſe rendre. Celui-ci voyant le plancher en flammes ſous ſes pieds, & jugeant qu'il ne lui étoit plus poſſible de ſe défendre ni d'échapper, ſe rendit après une réſiſtance de plus de trois heures. Il fut ſaiſi ſur le champ par ſix hommes, dont quelques-uns le maltraiterent très-rudement. Le Lieutenant M. Donnel vint à lui comme pour le frapper de ſon poing : il chercha enſuite à tirer un piſtolet de ſon ceinturon pour lui bruler la cervelle; mais il fut arrêté par le Sergent Mac Fall auquel le Dépoſant s'étoit rendu. On fouilla & on vuida les poches du dépoſant, deſquelles on retira entr'autres choſes un piſtolet chargé.

1776. Juin.

Dans le même tems les ſoldats forçoient & pilloient les celliers du Dépoſant, (qui formoient un bâtiment ſéparé,) & ils défoncerent pluſieurs barriques, tandis que d'autres forcerent les atteliers de potaſſe, d'où ils avoient emmené trois Nègres & emporté différens effets. Le Dépoſant & ſa femme furent contraints de reſter debout, les pieds nuds & dans l'eau, devant leur maiſon qui bruloit & qu'on pilloit ainſi que leurs marchandiſes. Les coffres furent ouverts, & les ſol-

1776. Juin. dans se partagerent entr'eux les pieces de marchandises du magasin, tandis que ni le Déposant, ni sa femme, ne pouvoient pas obtenir le moindre morceau d'étoffe pour se couvrir ou se défendre du froid. Enfin le Sergent David Mac Fall ôta sa propre veste & en couvrit Madame Walker; & le Déposant s'enveloppa d'une couverture qu'il avoit emportée à la hâte. Dans cet équipage ils se rendirent au bout du chemin qui conduit à Saint Sulpice, où l'on avoit arrêté une charette. Après les y avoir fait monter, on les conduisit vers un bateau qui étoit sur la riviere Saint Laurent, à une lieue de la maison du Déposant. Ils furent gardés tout le long de la route par un détachement de 20 hommes soutenus des Canadiens, avec trois negres à pied, une partie des effets pillés & le grenadier blessé qui étoit dans une des voitures du Déposant. On envoya au-devant d'eux plusieurs bateaux armés, de Montréal, & commandés par le Lieutenant Leslie. Lorsque nous fumes arrivés au lieu de débarquement, vis-à-vis des cazernes, le Brigadier général Prescot descendit tout échauffé sur le rivage, & ordonna qu'on lui amenât les prisonniers; aussitôt les troupes sortirent & se formerent en deux haies: le Déposant fut placé dans le centre. Ce Général le fit lier, & s'avançant ensuite vers la place des cazernes, il lui parla en ces termes: » Tu es un traître & un coquin, oui un co-

quin ; tu as trahi ton pays ; mais les loix de ce même pays te tiennent enfin : tu ressentiras les effets de la justice de ton pays ; car c'est à toi, oui à toi coquin, qu'on doit imputer la perte de tout le sang de ces braves gens qui a été ou sera répandu à Saint Jean ou dans d'autres parties du Canada «. Le Déposant lui répondit : » je vois que vous me connoissez bien peu ; mais dites moi, je vous prie, Monsieur, qui êtes vous pour me traiter si indignement, car je n'ai point l'honneur de vous connoître, & je ne vous ai jamais vu «. Alors le commandant reprit : » que pense tu de ce qui est arrivé la nuit derniere, & de ce brave homme dans le bateau que tu as si griévement blessé ? — « Je pense, Monsieur, que c'étoit un très-chetif exploit d'envoyer cinquante hommes pour en assassiner un, & pour bruler sa maison pendant que lui & toute sa famille étoient couchés dans leurs lits & endormis «. Le Commandant Prescot, sans répliquer, fit appeller le Prévôt de guerre & le Serrurier pour mettre le Déposant aux fers ; & ses fers furent beaucoup plus pésans qu'à l'ordinaire, par des ordres particuliers du Major Hughes qui donna les dimensions, comme le Déposant l'a appris depuis du Serrurier. Tandis qu'on rivoit les fers sur lui, le Général Prescot ordonnoit de les bien serrer (& en effet on serra si fort les os des jambes du Déposant, qu'il en ressentit des douleurs inexprimables)

1776. Juin.

& le Général lui dit ensuite, d'un ton de voix terrible : » tu es coupable du crime de haute trahison & de rébellion «. Après quoi il ajouta : » donnez à ce malheureux un lit de paille & une couverture, au N°. IV dans les casernes, & placez auprès de lui des sentinelles afin que personne ne lui parle, excepté le Major de Ville (M. Hughes); & si on veut lui parler, que ce soit devant le Sergent de garde «.

1776. Juin.

Le Déposant fut ainsi renfermé seul & aux fers pendant trente-trois jours & trente-trois nuits, sans feu ni lumiere, & sans avoir la consolation de voir jamais un ami. Il fut absolument défendu à sa femme de le voir ; & elle a été pendant plusieurs jours constituée prisonniere dans sa propre chambre, gardée par six sentinelles. Les personnes qui alloient aux casernes & qui en revenoient avec des vivres, étoient fouillées pour voir si elles n'avoient point de lettres, &c.

Enfin, après la prise de Saint Jean, le Déposant, épuisé de foiblesse & dans un état qui devoit inspirer la plus grande pitié, fut conduit, dans un tems de pluie affreuse, par des soldats, en présence du Capitaine Anstruter & de M. Hughes (sous prétexte de le mener au quartier du Général Prescot) vers un bateau qui le transporta à bord d'un senaut armé au service du Gouvernement, commandé par le Capitaine Lisote, qui eut l'humanité de lui faire ôter ses fers. Ce Ca-

pitaine plaça une ſentinelle à la porte de ſa chambre, l'épée nue à la main, avec ordre de ne point permettre au priſonnier de recevoir ou d'envoyer aucunes lettres, papiers ou meſſages, ſans que le Lieutenant les eût examinés & ſans ſa permiſſion. Il paroit que les Généraux ont ſu mauvais gré au Capitaine Liſote de ce qu'il avoit retiré le Dépoſant des fers ſans des ordres poſitifs de leur part; & ils lui ont dit qu'il répondroit de ſon priſonnier *corps pour corps*.

1776. Juin.

Deux jours après, le Dépoſant fut tranſporté de deſſus le bâtiment du Capitaine Liſote, à bord d'un autre ſenaut armé, commandé par le Capitaine Bouchett. Il reſta renfermé, comme il l'avoit été auparavant, pendant l'eſpace de douze jours, neuf deſquels furent employés par les bateaux à ſe ſauver vers Quebec, ce qui commença à s'effectuer avec précipitation, immédiatement après l'apparition de l'avant garde du Général Montgommery à l'Iſle Saint Paul. Néanmoins ils n'oſerent pas ſe hazarder à paſſer la pointe de la riviere Sorel, où il y avoit des troupes du Continent, du canon & une gondole armée, qui repouſſerent de nouveau les vaiſſeaux à la Velterie. Le feu de ces troupes du Continent tua un homme à bord de la corvette le *Gaſpée*, où la capitulation fut ſignée par le Général Preſcot le Dimanche au ſoir. Ce Général rendit aux troupes du Continent onze

1776. Juin.

vaiſſeaux, à bord deſquels étoient (*a*) trois Majors, cinq Capitaines & pluſieurs Officiers ſubalternes, Conducteurs & bas-Officiers, & cent dix ſept ſoldats avec leurs armes & bagages. Sur ces bâtimens étoient auſſi le ſieur la Corne, un des Membres du Conſeil de Quebec, le Capitaine Jonatham

(*a*) Le Brigadier général Preſcot; le Major John Campbell; le Major Dunbar; le Major Hughes; le Capitaine Antruther; le Capitaine Crawford; le Capitaine Swann; le Capitaine Brice. Du ſeptiéme régiment, le Capitaine Gamble; le Lieutenant Cleveland; le Lieutenant Leſlie; le Lieutenant Duncan Campbell; l'enſeigne John Macdonell; des Emigrans Royaux; le Docteur Beaumont; M. Cooper, Conducteur de munitions d'artillerie; M. William Jones, Prévôt de guerre; les Volontaires Canadiens; Meſſieurs Lanniere; Magnant; Cagnet le jeune, priſonniers.

N. B. Nous ſommes très-ſurs que la totalité des troupes du Continent, alors à Sorel, n'excedoit point 135 hommes: les vaiſſeaux rendus aux troupes du Continent, étoient le brigantin de Sa Majeſté le *Gaſpée*, commandé par le Lieutenant Royal; & le Capitaine Leſlie; un fort ſenaut de deux pieces de neuf dans le vibord, outre les canons du gaillard d'arriere & les pierriers, 24 matelots armés chacun d'un fuſil, d'une bayonette & d'une large épée; le Capitaine Boucher; autre gros ſenaut, armé comme celui ci-deſſus, avec ſon complet d'hommes, de vingt matelots; outre pluſieurs gros ſenauts montant des pierriers, &c., tous les bâtimens toüés après eux; un bateau avec un ou pluſieurs canots ou petits bateaux pour faire une deſcente ou prendre la fuite, ſelon que les circonſtances le réquerroient.

Fraſer, Juge des plaids communs & Conſeiller, & pluſieurs Volontaires Canadiens. 1776. Le Gouverneur Carleton avoit quitté le *Gaſpée* avec M. Niverville & Lanaudiere, & le Jeudi au milieu de la nuit, il avoit été conduit dans un bâtiment de la pêche de la baleine, commandé par le Capitaine Boucher aux trois Rivieres : il étoit arrivé à Quebec le Dimanche ſuivant. Juin.

Le Dépoſant fut mis en liberté le Lundi matin par ſon ami le Major Brow, qui l'a délivré de l'oppreſſion & de la tyrannie cruelle des inſtrumens du pouvoir militaire & arbitraire.

On ajoutera aux indignités & aux ſouffrances qu'ont eſſuyées le Dépoſant & ſa femme, que le Général Preſcot les a empêchés de ſe voir & de ſe dire adieu lorſque le Dépoſant eſt parti. On affecta même de crier très-haut que le mari devoit être envoyé en Angleterre, les fers aux pieds, pour y être pendu. L'Apprentif de M. Walker avoit été en priſon pendant 67 jours. Ses autres Domeſtiques & Eſclaves ont été également arrêtés, au grand détriment de ſa fortune. Enfin cet événement a auſſi cauſé beaucoup de dérangement dans ſa ſanté, ſans parler de la perte qu'il a eſſuyée, lorſqu'on a pillé ſa maiſon, ſa manufacture, ſon magaſin, ſes effets, ſon argent, ſa vaiſſelle, ſes livres, ſes papiers, ſes meubles, ſes habits, tous les uſtenſiles de ſa manufac-

1776. Juin. ture & de sa maison, & enfin une quantité considérable de potasses en tonneaux.

Signé, Thomas Walker.

A Philadelphie., sous serment, le 24 Avril 1776, devant Samuel Mifflin.

Ordre pour arrêter Thomas Walker.

Guy Carleton, Gouverneur de la Province de Quebec, &c.

Le Sieur Belair, Capitaine de Milice dans la Paroisse de l'Assomption, a ordre, par le présent écrit, de partir d'ici avec les militaires que je nommerai pour l'accompagner, sous le commandement du Lieutenant Macdonell, du régiment Royal des émigrans, pour aller prendre & arrêter au lieu de l'Assomption la personne de Thomas Walker, accusé de haute trahison, & le conduire surement dans cette Ville sous une bonne & forte garde.

J'ordonne & je commande à tous les bons Sujets du Roi d'aider & d'assister ledit sieur Belair dans l'éxécution du présent ordre, sous peine de désobéissance.

Donné à Montréal le 4 Septembre 1775.

Traduction. *Signé*, Guy Carleton.

Ordre d'incendier, donné par le Général Prescot, 1776. Juin.

Déclaration sous serment, faite devant David Wooster, Brigadier général & Commandant en chef de l'armée Continentale en Canada, &c. &c. par Baptiste Belair. Capitaine de Milice, dans la Paroisse de l'Assomption, ainsi qu'il suit :

Etant à Montréal avec la Milice de l'Assomption, M. Lanaudiere, le jeune, me proposa d'aller avec des soldats de milice au lieu de l'Assomption, pour arrêter M. Walker à sa maison de campagne, par ordre du Général Carleton. Ce fut dans la maison de M. Saint Ours qu'il m'envoya chercher. Je demandai un ordre par écrit, & il me fit partir aussitôt pour les Barraques : il étoit alors huit heures & demie du soir. Le Brigadier général Prescot vint aux Barraques; Il me donna un ordre par écrit du Général Carleton, & me remit en même tems un sac dans lequel il y avoit de la poix & de l'étoupe, en me disant: » en cas de résistance & que Walker s'obstine, vous mettrez le feu à la maison : tels sont les ordres de M. Carleton «. Nous partîmes sur le champ par eau pour Saint Sulpice, & y ayant laissé le bateau, nous nous mîmes en route pour l'Assomption, où nous arrivâmes vers les deux heures du matin, avec environ vingt soldats

1776. Juin. Royaliſtes & douze Canadiens. Le Dépoſant s'arrêta de l'autre côté de la riviere, n'ayant point paſſé le Pont.

Signé, Bruyere de Belair.

Au quartier général à Montréal, juré devant moi, le 17 Février 1776.

M. Walker ayant appris que le Général Preſcot étoit priſonnier à Philadelphie, entreprit, dans le fort de l'hyver, de s'y rendre pour ſe plaindre du mauvais traitement qu'il en avoit reçu, dans l'eſpérance d'en obtenir quelque ſatisfaction. Mais à ſa grande ſurpriſe, il trouva M. Preſcot logé dans la meilleure auberge de la Ville. Il eſt vrai que M. Preſcot a été depuis mis en priſon ; mais ce fut pour le mauvais traitement qu'il avoit fait eſſuyer à M. Allen.

Animoſité du Peuple Américain contre l'Angleterre.

Extrait d'une lettre de Philadelphie, du 29 Avril.

Je ſuis fâché de vous apprendre que nous avons perdu tout eſpoir de paix, & que nous ſommes réſolus à braver tous les dangers & toutes les calamités de la guerre, avec cette fermeté & ce courage qu'inſpire la certitude de ſoutenir une bonne cauſe. *Si* l'on avoit eu le moindre égard à nos humbles

pétitions, nous n'aurions jamais pris une semblable résolution; mais hélas! la postérité le croira-t-elle? Toutes especes d'ouvertures pour un accommodement ont été traitées avec un mépris insultant, & semblent n'avoir fait qu'irriter de plus en plus nos ennemis aussi implacables que dénaturés. Les propriétés des Habitans de nos Isles, qui devroient être, comme elles l'avoient été jusqu'ici, aussi sûres & aussi sacrées que celles de l'Angleterre, sont violées journellement. Notre bétail nous est enlevé par des mercenaires de la Grande-Bretagne; nos vaisseaux sont saisis dans nos ports; nos Villes ont été canonées: leurs Habitans sont dans une allarme continuelle, ayant tout à craindre des vaisseaux de guerre qui mouillent à leur vue. On se permet toutes les violences & tous les actes d'inhumanité, capables de porter au désespoir & de confirmer l'opinion généralement reçue, que les Ministres ont résolus de conquérir l'Amérique & de la réduire à l'esclavage. Mais si tel est en effet leur projet; qu'ils sâchent qu'ils ne l'exécuteront jamais impunément, & qu'il est plus que probable, que les instrumens dont ils se serviront pour une entreprise aussi exécrable, sont menacés d'un sort plus terrible que celui qu'ont éprouvé les infortunés Espagnols, qui ont été faits captifs dans leur expédition contre Alger. 1776 Juin.

New-York est actuellement rempli de

1776. Juin.

troupes provinciales, & on y a déjà pris toutes les précautions néceſſaires pour repouſſer les ennemis qu'on y attend de jour en jour. Je voudrois que la Virginie & les deux Carolines fuſſent en auſſi bon état de défenſe.

Notre papier monnoye circule par-tout ſans le moindre obſtacle : perſonne ne fait difficulté de l'accepter en payement. — Je ſuis informé de bonne part que beaucoup de ſoldats Anglois ſont pleinement convaincus de l'injuſtice de la cauſe pour laquelle on les fait combattre ; & j'eſpere qu'ils ne tarderont point à nous fournir l'occaſion de les recevoir comme amis. — Dans l'inſtant paſſent devant la fenêtre où j'écris ma femme & mes trois enfans ; leur air ſombre & abbattu me pénêtre de douleur ; peut-être avant la nuit, les yeux baignés de larmes & la voix entrecoupée de ſanglots, me demanderont-ils encore, comme ils l'ont déjà fait, ſi on va lâcher les Sauvages des bois contre eux, & s'il va venir des troupes étrangeres déſoler le pays par le feu & le fer. — Il faut ou que la nation Angloiſe ait renoncé à toute vertu, ou que le Miniſtere ait perdu la tête. De pareils outrages, de pareils actes de cruauté, ſont ſans exemple & ſans excuſe. Loin de pouvoir jamais ramener la tranquillité & faire rendre l'affection des Colons à la Métropole, ils ne ſont propres qu'à fomenter de plus en plus le feu de la guerre civile. Oui, les

hommes qui ont adopté ces affreuſes meſures ſont les ſeuls coupables : ils agiſſent au mépris de toutes les loix tant divines qu'humaines ; & tôt ou tard ils ſubiront la punition due à leurs forfaits. 1776. Juin.

Commerce de l'Amérique avec les Etrangers.

Extrait d'une lettre de M. Broome de Philadelphie, du premier Mai.

Nous avons ouvert, depuis peu, une correſpondance de commerce avec les Hollandois, les François & les Eſpagnols, qui ſera très-avantageuſe pour les Colonies en général. Les Hollandois ſont ceux qui y mettent le plus de myſtere. Mais les François & les Eſpagnols paroiſſent perſuadés qu'on ne ſauroit les empêcher de recevoir nos marchandiſes en échange des leurs, ſur-tout le Gouvernement n'y prenant aucune part.

Diverſes Tribus de Sauvages ſe montrent diſpoſées à défendre les Américains.

Il a été beaucoup queſtion des Sauvages. Je puis vous aſſurer que les ſix Nations-unies, ainſi que quelques-autres, ſont réſolues de nous aider à ſoutenir notre indépendance. Une ou deux ſeulement, à qui on a fait de la part du Roi beaucoup de promeſſes & quelques préſents, paroiſſent décidées à ſe joindre à l'armée Angloiſe.

1776. Juin.

De Cambridge, près de Boston, le 2 Mai.

Swashan, Chef d'Indiens, est arrivé au Camp de Cambridge avec cinq autres Indiens de la Tribu de Saint François, pour y offrir leurs services en faveur de la liberté Américaine; on leur a fait le meilleur accueil, & ils servent actuellement parmi les troupes du Congrès. Swashan assure que s'il est nécessaire il engagera plusieurs autres Tribus à embrasser la même cause.

Armemens de mer ordonnés par le Congrès; & ses dispositions pour le produit des prises.

Le Congrès a conclu un marché pour la construction de 13 frégates, depuis 20 jusqu'à 40 canons, qui doivent être en état de mettre à la mer le 10 Septembre 1776: savoir, quatre à Philadelphie, deux sur la riviere d'Hudson, deux dans le Connecticut, deux dans le Maryland & trois dans le New-Hampshire.

Le Congrès fait aussi armer vingt Corsaires de seize canons & de cent vingt hommes d'équipage. Une certaine portion des prises que font les Corsaires du Congrès, est déposée dans sa banque pour poursuivre la guerre, & le reste est distribué entre les équipages. Un de ces Corsaires, nommé le *Reprisal*, a pris le *Friendship*, Capitaine Macky de la Grenade, qui avoit un chargement de plus de

de cinq cents barriques de ſucre. Le Capitaine du Corſaire a offert au Capitaine Macky ſa liberté & lui a permis d'emporter ſes propres effets : ce qu'il a accepté ; mais l'équipage du *Friendship* eſt entré volontairement au ſervice du Congrès Américain. Deux ou trois jours après le même Corſaire s'eſt emparé de deux autres vaiſſeaux Marchands, dont l'un étoit parti d'Antigoa pour Corke, & l'autre de Saint Vincent pour Liverpool. En général les nouvelles qu'on reçoit des Iſles à ſucre, portent que la mer eſt couverte de Corſaires Américains.

1776. Juin.

Suivant une lettre de Witehaven en Angleterre, il y étoit arrivé quelques Capitaines de bâtimens de tranſport, qui ayant été pris avec leurs navires par les Provinciaux, avoient obtenu d'eux la permiſſion de retourner en Europe, à bord d'un Schooner, qu'ils avoient freté dans ce deſſein. Ils ont rapporté : »qu'à leur départ de l'anſe de Squam, à quelques lieues de Boſton, il y avoit ſur les chantiers à Newbury 30 vaiſſeaux de guerre, dont l'un étoit une frégate de 36 & l'autre de 24 calnons : & quelques jours auparavant l'on en avoit lancé à l'eau une troiſiéme auſſi de 36 canons. Un grand nombre d'Ouvriers étoient empoyés journellement à Newbury à fabriquer du ſalpêtre ; chaque homme en faiſoit environ une livre par jour. Ils avoient appris qu'il entroit de tems en tems dans ce port, des bâtimens chargés de mu-

1776. Juin. nitions & venant de Bilboa. Les vaisseaux du Roi les poursuivoient quelquefois; mais le fond dangéreux les arrêtoit à trois lieues de la baye «.

État de la Marine du Congrès.

	Vaisseaux.
La Province de Massachussett..	21 de 10 à 40 canons.
Ditto.....................	10 plus petits.
La Nouvelle Hamshire......	27 grands & petits.
Connecticut...............	37 idem.
Rhode-Island..............	40 idem.
La Nouvelle-York..........	50 de 10 à 40 canons.
Ditto.....................	20 plus petits.
Les deux Jerseys..........	10 grands & petits.
Maryland..................	15 de 10 à 30 canons.
Ditto.....................	10 plus petits.
La Pensylvanie............	40 de 10 à 40 canens.
Ditto.....................	50 plus petits.
Les Pays-Bas du Delavare....	25 grands & petits.
La Virginie...............	30 idem.
La Caroline Septentrionale....	27 idem.
La Caroline Méridionale.....	33 idem.

Le Total est de 445 Vaisseaux en y comprenant les petits bâtimens employés par le Congrès, ou à faire des courses ou à défendre l'entrée des ports.

État des forces de Terre.

	Homme.
148 Régimens d'Infanterie, formant.....	91,380
7 Régimens de Cavalerie légere.....	3,315
7 Régimens d'Artillerie...........	3,210
TOTAL..........	97,905

Etat des forces Angloises sur le Continent de l'Amérique. 1776. Juin.

Le 4 Mai, le Lord Dunmore étoit retranché à Tukers-Mill, près de Norfolk en Virginie. Ce poste étoit garni de beaucoup d'artillerie, & défendu par 500 hommes.

Le Général Howe étoit à Halifax avec sept à huit mille hommes de l'armée de Boston.

Un corps de mille hommes des troupes du Continent s'est porté le 8 Mai sur l'Isle appellée du Gouverneur, près de New-York, & on a commencé à la fortifier.

Dispositions contre la Caroline Méridionale.

N.° I. *Arrivée du Général Clinton au Cap Fear.*

De Charles-Town dans la Caroline Méridionale, le 12 Mai.

Dix-sept bâtimens de transport, venant d'Irlande avec sept régimens, qui formoient environ 5.000 hommes, ont mouillé à Bay-Island dans la riviere de Cap Fear, le premier Mai. Ils éprouverent une grande disette d'eau. Le Général Armstrong est arrivé ici de Philadelphie.

N.° II. *Lettre écrite de Williamsbourgh le 14 Mai.*

Au commencement de ce mois le Général Lée étoit retranché près de cette Ville avec environ quatre ou cinq mille hommes.

1776. Juin. On n'avoit encore reçu alors à la Virginie aucune nouvelle de l'escadre du Chevalier Peter Parker. Le 10 Mai on apprit qu'elle étoit à la hauteur du Cap Fear dans la Caroline Septentrionale : en conséquence on a fait partir un détachement de douze cents Virginiens pour aller secourir les Habitans de la Caroline, parce qu'on s'attend que le Général Clinton, qui commande les troupes à bord de l'escadre du Chevalier Parker, tentera de ce côté là un débarquement.

N.° III. *Extrait d'une lettre d'un Officier du quinzieme régiment, datée du Camp Anglois près du Cap Fear, dans la Caroline Méridionale.*

Le 7 de ce mois le quinzieme & le vingt-huitieme régiment ont débarqué sur une péninsule à l'embouchure de la riviere; mais l'ennemi ne jugeant pas à propos de se montrer, le Général après avoir reconnu le pays, les a fait rembarquer. Quelques jours après le vingt-septieme & le trente-troisieme régiment ont remonté la riviere jusqu'à 15 milles & ils ont chassé les Rebelles d'un poste qu'ils avoient à Brunswick. Ils ont fait quelques prisonniers & ont eu un homme tué. Après cette opération ils sont revenus aux vaisseaux avec un butin de 20 bœufs. Le 15 de ce mois les quinzieme, vingt-huitieme, trente-troisieme, trente-septieme & cinquante qua-

trieme régimens ont débarqué & se sont campés près d'un poste détruit vis-à-vis de notre mouillage. Le cinquante-septieme est campé sur le rivage opposé; mais le quarante-sixieme est encore à bord des vaisseaux. Une partie des Rebelles est à deux ou trois milles de nous; mais leur principal poste ou leur quartier général est à *Wilmington* à environ vingt milles 1776. Juin.

N°. I V. *Lettre d'un Officier de l'armée du Général Clinton.*

Les troupes du Lord Cornwallis ont débarqué au Cap Fear le 13 Mai, à dix heures du soir, & aussi tôt les Rebelles ont pris la fuite. L'armée a marché vers le fort Johnson, dans la Caroline Septentrionale, & s'en est emparée sans la moindre résistance. Elle a campé dans le voisinage, & elle travailloit à se retrancher lorsque cette lettre est partie. Les troupes jouissoient d'une bonne santé & elles marquoient la plus grande ardeur

N°. V. *Extrait d'une lettre d'un Officier de l'escadre aux ordres du Chevalier Peter Parker, datée du Cap Fear.*

Nous avons mouillé devant le Cap le 3 de Mai. De cinquante voiles que nous étions en partant de Corke, nous sommes arrivés quatorze à Madere. Il n'y eut jamais, je crois

un aussi mauvais tems que celui que nous
1776. avons souffert dans la baye de Biscaye. De-
Juin, puis l'île de Madere jusqu'ici, nous n'avons eu que des calmes, ce qui a rendu notre traversée très-longue. Vous pouvez juger que nous avons eu beaucoup de maladies. Cependant nous avons perdu peu de monde. Le Général Clinton nous a joints ici. Il vient de rendre une proclamation pour inviter les Habitans à se soumettre à leur légitime Gouvernement, & à ne pas s'y laisser contraindre par la force des armes.

AUSSITÔT (c'est l'observation d'un Américain) que *les grands guerriers* Anglois arrivent dans l'Amérique Septentrionale, ils accouchent de *proclamations*. Pendant que *Jules César Gage* étoit enfermé dans les murailles de Boston, il publia huit ou dix *proclamations*; mais aucune ne fut vue hors des lignes de cette Ville, & elles servirent de papillotes pour Lady Gage. *Howe* publia aussi ses proclamations dans Boston. Tryon, Dunmore, Martin & Campbell ont publié les leurs à bord de leurs petits vaisseaux, mouillés dans des criques & bayes *sures* de leurs Provinces respectives de Virginie, New-York & des deux Carolines. *Clinton*, pour ne le céder en rien à ces faiseurs amphibies de proclamations, en rend une à bord du *Pallas*, vaisseau de transport, mouillé dans la riviere du Cap Fear, datée *du 5 Mai*,

& contresignée *Richard Raven*, Secrétaire, par laquelle il offre le pardon à un peuple courageux qu'il n'ose pas aller trouver à terre. 1776. Juin.

Par cette proclamation nous apprenons seulement que le *Général* a trouvé un *Secrétaire* & qu'il loge actuellement chez *Pallas*. O sagesse! vous voyez par fois bien mauvaise compagnie!

Les Bostoniens prennent un bâtiment de transport chargé d'une grande quantité de munitions de guerre pour les troupes du Roi.

De Boston le 13 Mai.

Le 10 au matin, le senaut le *Franklin*, un des Croiseurs du Continent, commandé par le Capitaine James Mugford de Marblehead, a rencontré un des bâtimens de transport de l'ennemi, venant de Corke & qui faisoit voile droit pour le port de Boston : le Capitaine ne sachant pas que cette place avoit été évacuée par l'escadre & l'armée Angloise. Quoique ce bâtiment parût au Capitaine Mugford être un vaisseau armé, & qu'il se trouvât à la vue des vaisseaux de guerre ennemis qui étoient à Nantasket, il porta hardiment sur lui & le prit sans éprouver de résistance. Ce vaisseau avoit six canons, un certain nombre de pierriers & dix-huit hommes à bord. : le *Franklin* n'en avoit pour lors que vingt & un. Le Capitaine Mug-

ford conduisit sa prise dans ce port, & les
1776. Habitans, en sortant des différens Temples,
Juin. après le service de l'après-midi, (ce jour étant le jour de jeûne ordonné pour tout le Continent) eurent le plaisir de voir entrer dans le port la prise la plus riche qui ait été faite depuis le commencement de la guerre. Comme sa cargaison étoit d'une valeur presque inestimable pour les Colonies, on jugea qu'il seroit prudent d'en emporter la plus grande partie dans la ville sur des bateaux; en conséquence il en fut envoyé sur le champ un grand nombre, & la cargaison fut en peu de tems débarquée heureusement & déposée dans un endroit convenable.

Le bâtiment est du port d'environ 300 tonneaux, & commandé par le Capitaine Alexandre Lumsdale. Il avoit mis cinq semaines à faire sa traversée, & avoit appareillé de Corke avec douze ou treize autres bâtimens de transport, destinés tous pour Boston, desquels il s'étoit séparé peu de jours avant d'être pris. On suppose que les autres ayant appris par quelqu'un de nos Croiseurs que la Ville étoit évacuée, avoient fait voile pour Halifax. Le Capitaine n'apporte point de nouvelles intéressantes.

(Cet événement est bien une preuve que l'évacuation de Boston n'avoit point été ordonné par la Cour.)

Emploi des contributions charitables d'Angleterre, pour les troupes du Roi employées en Amérique. 1776. Juin.

Le 18 Octobre dernier, des Citoyens de tous les ordres à Londres, ouvrirent une souscription au profit tant des soldats employés en Amérique, que de leurs veuves & de leurs orphelins : le produit de cette collecte fut envoyé aux Généraux Howe & Carleton, qui rendirent compte ainsi au Comité de la souscription, de l'usage qu'ils en avoient fait :

A M. Smith, Trésorier du Comité, &c.

Quebec, 14 Mai 1776.

» J'ai reçu la somme de 500 liv. sterl. en argent monnoyé, faisant la portion des troupes que je commande. Voulez-vous bien faire agréer mes sinceres remercimens aux Donateurs, & les assurer que je ferai de leur bienfait l'usage qui me paroîtra répondre le mieux à leurs intentions patriotiques.

GUY CARLETON «.

Au même, & au Comité.

Halifax, 18 Mai 1776.

MESSIEURS,

» C'est avec le plus sensible plaisir que je remarque la bienveillance de la nation en-

1776. Juin. vers les ſoldats qui ſont à ſon ſervice : lorſque les 2,178 piaſtres, à bord du *Triton* & les 2,000 onces d'argent, à bord du *Greyhound*, ſeront arrivés, ſoyez perſuadés que j'en ferai l'uſage déſiré. J'ai établi en conſéquence un Conſeil compoſé d'Officiers généraux pour recevoir les requêtes, en examiner la nature, & rendre compte au Comité de l'emploi qui aura été fait de la collecte. Les troupes ſont vivement pénétrées de cette marque d'attention de la part de leurs concitoyens, & afin qu'elles puiſſent mieux connoître quels ſont leurs généreux bienfaiteurs, j'ai fait réimprimer & diſtribuer dans tous les régimens ; la liſte des ſouſcriptions.

W. HOWE.

Aux Mêmes.

Halifax, 9 Juin 1776.

MESSIEURS,

» Son Excellence le Général Howe ayant jugé à propos d'établir un Conſeil d'Officiers généraux pour recevoir les requêtes des perſonnes auxquelles étoit deſtinée la collecte faite par le Comité, & rendre compte à ce même Comité de l'emploi qui a été fait de cette collecte : nous vous envoyons ci-inclus un détail exact de cet emploi. Les troupes ſont on ne peut pas plus reconnoiſ-

fantes de cette attention de la part de leurs concitoyens, & nous nous flattons de marquer ce fentiment par le zelé que l'armée fe propofe de faire éclater dans les opérations tendantes à ramener au devoir les Habitans de ces contrées, fi malheureufement abufées. 1776. Juin.

Le Confeil nommé par le Général Howe pour la diftribution des fecours envoyés; eft compofé du Lieutenant général Comte de Percy; du Major général Robert Pigot; du Major général Valentin Jones; du Major général Grant; du Brigadier général Francis Smith; du Brigadier général Alexandre Leflie; & du Brigadier général Samuel Cleveland.

Le Confeil recommande à la Société de la Taverne de Londres, qui s'eft chargée des fonds de cette collecte, d'en employer une partie dans les articles fuivans, particulierement néceffaires aux troupes: le favon, le cuir pour remonter les fouliers, les peignes le blanc d'Efpagne, les raiforts, le gingembre pilé, les aleines de Cordonniers, &c.

Deux frégates du Roi font contraintes par les Américains de quitter leur mouillage.

Le *Roebuck* de 44 canons, Capitaine Snape Hammond, & le *Liverpool*, de 28 canons, Capitaine Bellew, ayant mouillé à l'entrée de Chriftian-Creek, à dix lieues de Phila-

1776. Juin.

delphie, treize bateaux armés des Provinciaux eurent ordre de partir de Fort-Isſand pour aller les attaquer. Le 8 Mai, ſur les deux heures de relevée, les galeres apperçurent les vaiſſeaux de guerre, & à trois heures elles commencerent l'attaque, qui fut ſuivie d'une vive canonade de part & d'autre, & durant laquelle le *Roebuck* échoua, & le *Liverpool* jetta l'ancre pour le couvrir. A la brune le feu ceſſa & le *Roebuck* ſe dégagea dans la nuit. Pendant l'action le ſenaut le *Waſp* ſortit de la gorge ou il avoit été chaſſé la veille. Le lendemain 9, à cinq heures du ſoir, les bateaux recommencerent l'attaque & obligerent les vaiſſeaux de deſcendre la riviere; & ils les pourſuivirent en faiſant un feu continuel ſur eux, juſqu'à ce qu'ils euſſent paſſé New-Caſtle, à ſix milles de l'endroit où l'action avoit commencé. Depuis ce tems-là les vaiſſeaux ont continué à deſcendre la riviere. Les Américains n'ont perdu qu'un ſeul homme dans la premiere attaque, & ils ont eu deux bleſſés dans la ſeconde.

COLONIE DE RHODE-ISLAND.

1776. Juin.

Acte par lequel la Colonie de Rhode-Island se soustrait à l'obéissance envers le Roi de la Grande Bretagne, & substitue un autre Gouvernement à celui de Sa Majesté.

Dans l'Assemblée générale: Session de Mai 1776.

Acte qui révoque un Acte intitulé: *Acte pour assurer plus efficacement à Sa Majesté l'obéissance de ses sujets dans cette Colonie, ainsi que dans les territoires de Rhode Island & les Plantations de la Providence appartenans à Sa Majesté*, & qui change la forme de toutes Commissions, tous Arrêts & Actes Juridiques, & des sermens prescrits par la loi.

D'AUTANT que dans tous les Etats qui tiennent leur existence d'un pacte originaire, la protection & l'obéissance sont des obligations réciproques, l'obéissance n'étant due qu'en conséquence de la protection; & d'autant que George III, Roi de la Grande-Bretagne, oubliant sa dignité, & au mépris du pacte originaire, contracté, ratifié & confirmé de la maniere la plus solemnelle envers les Habitans de cette Colonie, par ses illustes ancêtres, & en dernier lieu par lui pleinement reconnu, & renonçant absolument aux devoirs & au caractère de bon Roi,

1776. Juin. au lieu de protéger le bon Peuple de cette Colonie & de toutes les Colonies unies, s'éfforce de le détruire en envoyant des escadres & des armées en Amérique pour s'emparer de nos biens, & porter le feu, le fer & la désolation dans toutes nos contrées, avec le dessein de nous assujettir, par la force, à la plus humiliante & à la plus détestable tyrannie ; d'où il résulte que la nécessité nous oblige, & que c'est pour nous le premier des devoirs d'user de tous les moyens que Dieu & la nature nous ont fournis pour soutenir nos inestimables droits & privileges, & pour résister à un pouvoir qu'on n'exerce que pour notre destruction.

A ces causes, cette Assemblée générale, en vertu de son autorité, a résolu de révoquer & révoque par la présente loi un Acte intitulé : *Acte pour assurer plus efficacement à Sa Majesté l'obéissance de ses sujets dans cette Colonie, ainsi que dans les territoires de Rhode-Island & les Plantations de la Providence appartenans à Sa Majesté.*

En outre, il est ordonné par cette Assemblée générale, & en vertu de son autorité, que dans toutes les Commissions pour Charges, tant civiles que militaires, & que dans l'expédition de tous les Arrêts & Actes juridiques, &c. où l'on fait usage du nom & de l'autorité dudit Roi, il n'y soit plus employé à l'avenir, & qu'en sa place le nom & l'autorité des Gouverneur & Assemblée

de cette Colonie soient substitués dans les termes suivans : *Les Gouverneur & Assemblée de la Colonie Angloise de Rhode-Island, & des Plantations de la Providence.* Que toutes ces Commissions, Arrêts & Actes conserveront d'ailleurs la même forme & teneur qu'ils ont eue jusqu'ici ; que les Cours de justice ne seront plus intitulés Cours du Roi, ni considérées comme telles ; & qu'aucun Acte par écrit, ou de quelque nature ou espece qu'il soit, ou public, ou particulier, ne fera mention, dans sa date, de l'année du règne dudit Roi, aux conditions néanmoins que la présente loi ne contiendra rien qui rende nul ou vicieux tout Arrêt, Commission ou Acte antérieurement passé sur le prétexte que le nom & l'autorité dudit Roi s'y trouveroient énoncés.

1776. Juin.

N°. I. *Disette que souffrent les îles Angloises de l'Amérique.*

Extrait d'une lettre de la Grenade, datée du premier Mai.

On peut dire avec raison que nous ne comptons plus que sur la Providence, depuis que nos approvisionnements ont été arrêtés par la guerre Américaine ; car, très-souvent, nous n'avons pas pour plus de quinze jours de subsistance dans l'Isle, sans savoir où en prendre d'autres, & dans quel tems elles

1776. Juin. peuvent venir, jusqu'à ce que celles que nous attendons arrivent. Nos Negres sont souvent réduits à demi-ration ; & notre Assemblée a promis des gratifications pour l'importation des grains & des provisions de toute espece.

N°. II. *Extrait d'une lettre à un Créole à Londres, par son Agent à la Barbade, le 8 Mai 1776.*

Si les affaires avec l'Amérique ne sont pas arrangées avec le retour du *Gibbons*, qui porte cette lettre, envoyez-nous du pain bis & de la farine pour les negres malades. L'Isle est dans la position la plus affreuse. Plusieurs plantations n'ont rien à donner à leurs Negres que du Rum, que ceux-ci cherchent à échanger pour d'autres provisions. Je crains bien les suites de cette disette pour les Negres en général. Quand les gens n'ont pas de quoi manger, ils vont en prendre chez ceux qui en ont. Dieu veuille que la querelle de l'Amérique se termine bien-tôt, sans quoi nous sommes tous ruinés dans cette partie du monde.

*Lettre d'un Banquier de Londres, à M *** à Anvers.*

De Londres le 21 Octobre 1777.

PENDANT les deux grands mois que les Miniſtres ont laiſſé durer les inquiétudes du Public Anglois ſur le ſort des deux Freres & de leurs armées de terre & de mer. on entendoit dire ici partout, dans l'humeur que donnoit un ſi juſte ſouci, que c'étoit bien aſſez pour l'Angleterre d'avoir perdu l'Amérique, ſans qu'elle eût le malheur encore de perdre ſes Généraux. Ces têtes ſi cheres ſont enfin retrouvées : on eſt informé & même miniſtériellement, de l'heureux débarquement de l'armée de terre, & néantmoins on ne voit point ſe manifeſter, ni chez les Miniſtres, qui n'ont point partagé un inſtant les inquiétudes générales à ce ſujet, ni parmi le peuple, la joie que ſembleroit devoir donner un ſi heureux événement. Les fonds publics, qui ſubiront une baiſſe prodigieuſe, ſi la fameuſe jonction manque de s'éffectuer, & ſi même on n'apprend point par les premieres nouvelles l'entiere diſperſion de la grande armée Américaine, & la priſe ou la mort de Washington,

de Putnam, *d'un certain* (*a*) Arnold, &c.&c. ne reſſentent aucune faveur d'un changement de poſition que prépare de ſi ſuperbes choſes. Un des Banquiers les plus néceſſaires à Milord North, pour les affaires d'emprunts, & auſſi des plus ſûrs de ſes préférences, trouva ce Miniſtre, il y a quelques jours, au ſpectacle. Son compliment ſur la ſatisfaction qu'il lui ſuppoſoit de ce que les Généraux étoient retrouvés, fut reçue avec froideur. Le Marchand étonné crut pouvoir lui demander s'il n'y avoit point de fondement aux bruits qui venoient de ſe répandre du débarquement dans le Maryland, ainſi que des neuf cents Américains perdus le 23 Août par le Général Sullivan dans l'Iſle Staten. Milord lui répondit qu'il n'y avoit de certain que le débarquement. Quoique le Miniſtre eût parlé très-bas, il fut entendu, & les fonds publics qui ſouffrent comme ils profitent de tout, ont pâti un peu de cette réponſe. S'il faut en croire quelques ſpéculateurs, chagrins de la longue réticence des Miniſtres ſur le projet des deux Freres, l'indifférence avec laquelle ils ont affecté d'accueillir les nouvelles de leur arrivée dans le Maryland, ſemble annoncer

(*a*) Cette maniere de déſigner le Général Arnold, eſt conſacrée par l'uſage qu'en a fait la gazette des Miniſtres, la premiere fois qu'elle en a parlé.

quelque chose de sinistre pour ces Généraux, si leurs efforts ne sont pas couronnés des plus heureux succès. Il y a déjà quelque tems qu'on a pu s'appercevoir de l'orage qui se forme contre eux. Ils ont été traités avec une dureté indécente dans plusieurs papiers publics, sans qu'aucun des Ecrivains gagés par la Cour ait pris leur défense. On a cru reconnoître dans cette licence, un Ministre, (Milord Sandwich) qui s'étoit opposé à leur nomination, & qui n'avoit pas craint d'annoncer en plein Conseil, que toute ardeur & activité dans les opérations, seroit sacrifiée à l'intérêt de l'harmonie fraternelle.

Je me suis permis dans ma précédente lettre, quelques observations qui peuvent vous faire juger que ces observations étoient assez fondées. Mais devoient-elles le paroître aux yeux du Lord Germaine, qui a fait tomber le choix du Roi, pour le commandement de la flotte, sur le Lord Howe, & qui longtems a soutenu les deux Freres de son crédit? Il faut donc conclure de cette conduite des Ministres à l'égard des deux Généraux, ou que le Conseil est partagé à leur occasion, ou que leur perte y est unanimement résolue, & qu'ils sont abandonnés même de leur protecteur. C'est ce dernier avis qui me paroît prévaloir; parce que Milord Germaine au moins n'eût pas dû seconder, par son silence, les mauvaises intentions de ses collegues, tandis qu'il avoit

en main les preuves néceſſaires pour les confondre. Non ſeulement les lettres attribuées à M. Burke, qui parurent il y a près de trois mois, ont diſcuté le débarquement dans la baye de (*a*) Cheſapeak, comme étant connue des Miniſtres; mais je vois dans des Gazetres du 6 Juin, le précis d'une lettre ſecrette du Général Howe, où il dit: (& c'étoit vers la fin d'Avril) qu'il feroit partir un détachement pour la riviere d'Elk, dans la baye de Cheſapeak: qu'il en donneroit un autre au Chevalier William Erskine, & un troiſieme au Gouverneur Tryon, pour une expédition dans le Connecticut, qui fut celle de Danbury. Combien voilà de preuves qui démentent les proteſtations que tous les Miniſtres n'ont ceſſé de faire pendant deux mois, qu'ils n'avoient pas la moindre connoiſſance du projet des deux Freres, & qu'ils ne ſavoient où ils pouvoient être allés! Il eſt donc évident que le rappel du Général Howe, & par conſéquent de ſon frere, eſt arrêté auſſi réellement que l'étoit celui de M. Carlton au départ de M. Burgoyne. La diſgrace de M. Carlton, à qui l'on doit la conſervation du Canada, a cauſé une ſurpriſe générale; mais qui eſt-ce qui pourra s'étonner de celle du Chevalier Howe, qui a évacué Boſton en 1776 & les Jerſeys

---

(*a*) Voyez le N.° XXVI des affaires de l'Angleterre.

en 1777, à moins que ſon débarquement dans le Maryland ne le mene à une victoire complette, qui décide ſur le champ la réduction de l'Amérique & la fin de la guerre? En attendant un événement ſi déſirable, au-moins pour l'Angleterre, je vais raſſembler ici tout ce que j'ai cru voir d'autentique dans les nouvelles du jour, ſur cette fameuſe expédition du Général Howe. Je ne citerai ni les lettres, ni les perſonnages. Vous connoiſſez mes principes : je ne cherche point à ſemer l'erreur. C'eſt bien aſſez qu'elle puiſſe naître de mes conjectures, que je ne ſaurois garantir ; mais quant aux faits, je ne demande aucune grace. Au défaut des plus certains, je vous offre les plus vraiſemblables. C'eſt tout ce que vous pouvez exiger avec juſtice. J'ai devant moi trente letttres d'Amérique, réelles ou ſuppoſées, écrites par des gens de divers partis. C'eſt mon affaire de démêler dans ce cahos le caractere de la vérité & de le ſaiſir.

Il y a d'abord deux faits conſtans, c'eſt que l'armée eſt débarquée dans le Maryland, & que Washington ſe trouvoit entr'elle & Philadelphie. Marchons avec ordre, & toujours avec le flambeau des dates.

Ce fut le 23 Juillet que partit de l'Iſle Staten l'armée du Général Howe, qui avoit entierement évacué les Jerſeys depuis près de trois ſemaines. D'abord ce Général n'entendoit laiſſer que ſix mille hommes au Gé-

néral Clinton pour la garde de l'Isle de New-York ; mais celui-ci lui ayant représenté que les Américains le voyant si foible, ne manqueroient pas de venir l'attaquer aussi-tôt que la flotte seroit partie, M. le Chevalier Howe fit débarquer trois mille hommes qui étoient de son expédition, & qui furent laissés, outre les six mille ci-dessus, au général Clinton.

Le 29 Juillet il releva, à l'entrée de la riviere Delavarre, le vaisseau le *Roebuck*, qui avoit été long-tems dans la Baye de Chésapeak, & dont il avoit besoin pour y pénétrer sans danger.

Le 5 Août la flotte fut vue du port de *Senépuxen* sur la côte Orientale du Maryland. Elle louvoyoit Sud & Ouest, & dans une des bordées que le vent Sud-Ouest l'obligea de courir, elle s'approcha de Sénépuxen, à la distance de deux milles.

Il n'y a encore rien de certain sur sa navigation dans la baie de Chesapeak, & je ne veux point tirer des détails hazardés d'une lettre datée de Lancastre dans le Maryland, le 29 Août, attendu que les plus récentes nouvelles sont parties de New-York le 31 Août, (j'écris ceci le 21 Octobre) & qu'il est impossible qu'au 31 Août une lettre fût arrivée à New-York en deux jours des environs de Philadelphie.

Cela est contrariant sans doute, car la lettre du soi-disant Lieutenant Harris, du quarantieme régiment, contient les détails les

plus circonstanciés d'une action fort meurtriere près de Lancastre, qui pourtant se termina au plus grand avantage & honneur de l'armée du Roi, & en outre six ou sept dates bien déterminées, avec un itinéraire très-intelligible & très-satisfaisant. Mais je préfere de foibles lueurs de vraisemblance à la lumiere imposante & trompeuse d'un pareil récit. Suivant le prétendu M. Harris, le Chevalier Howe voulut se porter tout de suite au grand magasin des Rebelles à Lancastre, & il lui en coûta cher pour s'en emparer. Mais croit-on nous persuader que le Général Washington, lui qui de l'aveu même du Chevalier Howe, a auprès de lui des espions si sûrs & si actifs, ait pû être assez mal instruit pour ignorer le projet de son ennemi sur la baie de Chesapeak, tandisque ce projet avoit percé jusqu'en Angleterre? On m'objectera que s'il s'en étoit douté il auroit défendu la navigation de cette Baie, comme il avoit fait sur la riviere Delavare; mais pour cela il faudroit ignorer que la baie de Chesapeak oppose une infinité d'obstacles à la navigation, & se défend, pour ainsi-dire, d'elle-même. On verra combien de difficultés la flotte aura eu à vaincre pour la remonter. Au reste, c'étoit une raison de plus pour que le Général Washington se gardât de laisser ses magasins à Lancastre. Aussi les avoit-il envoyés à (*a*) Reading, sur la riviere Schuylkill,

(*a*) Les provisions descendent à Philadelphie par

& abſolument hors de la portée de l'armée Angloiſe. Quand il ſeroit même poſſible que le Général Washington eût ignoré juſqu'à l'arrivée du Général Howe dans la baie de Cheſapeak, que ſes magaſins, ſi encore il s'en trouvoit à Lancâſtre, étoient menacés, quinze ou vingt jours ne lui ſuffiſoient-ils pas pour les en retirer? De cinq en cinq milles il y a des fanaux établis, avec du canon, ſur cette partie de côtes, ainſi que dans les Jerſeys & la Nouvelle Angleterre. Il ne s'eſt peut-être pas paſſé une heure depuis que l'armée a appareillé de l'Iſle Staten, ſans qu'on ait ſû à Philadelphie, par le moyen de ces ſignaux; & d'après le nombre de coups tirés de chaque poſte, la route qu'elle avoit priſe l'heure d'avant. Voilà une premiere raiſon pour regarder comme une fable l'affaire des magaſins de Lancaſtre.

Je crois en trouver une ſeconde dans le détachement que M. Washington a fait marcher pour ſoutenir l'armée du Nord ſur la riviere d'Hudſon, quoique lorſqu'il donna cet ordre il ne pût pas douter qu'il ſeroit attaqué par la baie de Cheſapeak, & de ce qu'il s'eſt dégarni malgré cette appréhenſion.

Les arrêtés pris par le Congrès dans les

---

la riviere de Schuylkill. Reading ſitué à environ 110 milles de Philadelphie eſt la place la plus centrale de tout le continent: la route qui y conduit du Maryland, eſt pleine de brouſſailles & de défilés.

premiers jours du mois d'Août, & qui tous ſont relatifs à l'armée du Nord, dans le tems même ou le Chevalier Howe s'avançoit ſur Philadelphie par la baie de Cheſapeak, démontrent encore la ſécurité où ſe croyoit le Congrès de ce côté là.

Enfin il s'eſt répandu un (*a*) bruit en Angleterre d'une défaite du Général Sullivan à l'Iſle Staten, le 23 Août. C'eſt une époque à laquelle Philadelphie devoit toucher de bien près au ſort dont elle étoit menacée. Arrêtons nous un peu ſur cet événement de l'Iſle Staten, qui n'eſt pas dénué de réalité, quoiqu'il puiſſe être faux qu'il ait couté aux Américains 900 hommes.

Le 6 Août le Général Washington étoit à Philadelphie: M. Sullivan & le Lord Sterling dans les Jerſeys, l'un à Morriſtown, l'autre à Eliſabeth-Town.

Le 8, M. Sullivan qui s'étoit mis en marche pour le Nord, & qui étoit arrivé à Haginſack, fut rappellé; mais il reprit enſuite la route du Nord une ſeconde fois. Les troupes Angloiſes devoient être alors entrées dans la baie de Cheſapeak. Cependant un intérêt plus preſſant faiſoit prendre une route toute oppoſée à deux des meilleurs Généraux Américains. Ils avoient concerté une attaque ſur les troupes détachées de New-York pour la garde de l'Iſle Staten. Le poſte du Pont

(*a*) On verra ci-après que ce bruit s'eſt confirmé

du Roi, le fort Salacut ſur la côte du Nord de Long-Iſland & l'Iſle Staten, furent attaqués preſque en même tems. Il eſt ſenſible que de ces trois attaques, il y en avoit deux de ſimulées. Celle de l'Iſle Staten, où l'on prétend que les Américains ont perdu neuf cents hommes, paroît avoir été la plus ſérieuſe. L'avantage remporté par les troupes du Roi, n'a encore été confirmé par aucun détail (*a*) autentique : on a vu même que le Lord North n'en étoit pas perſuadé. Mais l'affaire étant certaine au fond, c'eſt une troiſieme preuve du peu d'inquiétude que le débarquement de l'armée Angloiſe avoit donné au Général Washington, qui plein de confiance dans l'inſalubrité des mois d'Août & de Septembre au Maryland pour une armée d'Etrangers, attendoit tranquillement l'ennemi le 14 Août à Newgerman-Town, appuyé ſur la riviere de Schuylkill, à peu de diſtance de Philadelphie. Il ſe doutoit bien que le Général Howe n'arriveroit par très-promptement, puiſqu'il manquoit de caiſſons & ſur-tout de chevaux, tout ceux qui lui furent envoyés l'année derniere par le Banquier Ecoſſois Fordyce étant morts.

Ce qu'on voit bien clairement par l'expédition du 23 Août contre l'Iſle de Staten,

(*a*) Il l'a été depuis, mais ſeulement par la gazette qui s'imprime à New-York ſous les yeux du général Clinton.

dont le Général Clinton a paru se défier dès la fin de Juillet, c'est qu'elle l'a mis dans l'impossibilité de faire marcher au-devant du Général Bourgoyne un corps de troupes capables d'opérer une diversion favorable à ses progrès. Le Général Burgoyne n'aura donc point pu passer sur l'armée du Nord, avec autant de facilité qu'on paroissoit l'espérer, sur-tout depuis que le Fort de Ticonderago étoit tombé en son pouvoir. Malgré tout ce que les Nouvellistes Ecossois ont pu inventer pour nous faire croire qu'il avoit passé Albany, il n'a point été possible, au Café de Lloyd, de trouver des parieurs assez hardis pour soutenir l'affirmative. On est généralement persuadé, autant d'après les circonstances où se trouve M. Bourgoyne, que par la crainte qu'il a marquée des marches rétrogades, qu'il n'aura pas osé percer trop avant, de peur de se voir forcé à en faire une & réduit peut-être à la tenter envain. On s'est trop pressé de conclure, en voyant M. Burgoyne maître du poste de Ticondérago, & établi sur la riviere d'Hudson, que la jonction ne tarderoit pas à s'effectuer. Il étoit entré dans Ticondérago le 6 Juillet, & il lui a fallu vingt-quatre jours, quoiqu'il se loue de l'ardeur de ses troupes, pour atteindre la riviere d'Hudson, où le passage lui étoit barré par une armée que chaque jour voyoit s'accroître. Encore cinq semaines ou six au plus, & sa campagne aura dû finir peut-être :

au 15 Septembre, aura-t-il été forcé de se retirer à Ticondérago, où les subsistances doivent être très-douteuses pendant l'Hiver, & qui n'est pas à l'abri d'un coup de main, puisque les François, commandés par Montcalm, qui s'y étoient défendus contre une armée de quinze mille hommes aux ordres d'Abererombie, furent obligés de l'évacuer l'année suivante, comme viennent de le faire les Américains, lorsque M. Amherst s'y présenta avec une artillerie suffisante. Mais ce n'est point le seul poste de Ticondérago, que voudra garder un Général comme M. Burgoyne qui n'aime point à perdre du terrein, sur-tout quand il lui a coûté tant à acquérir. Il faudra encore qu'il laisse des troupes dans le Fort George, dans le Fort Indépendance, dans le Fort Edouard, dans le Fort Hardy, dans le Fort Creek, dans le Fort Anne, &c. &c. & les armées combinées de Burgoyne & de Howe suffiront à peine à tant de garnisons, si on veut que les places soient bien gardées.

Mais si un *certain* Arnold vient s'établir entre le Canada & la nouvelle York, le Général Burgoyne aura perdu tout le fruit de sa campagne. Plus il se sera avancé, plus la situation sera périlleuse. La fameuse ligne de communication qui aura couté deux années à former, sera coupée en un jour; & il faudra recommencer sur de nouveaux frais dans la campagne prochaine. Ces frais là, Mon-

ſieur, ne ſont point modiques. L'Armée du Général Burgoyne eſt nourrie de proviſions ſalées qui lui ſont envoyées d'Angleterre & d'Irlande par le Canada, & chaque livre de viande qu'elle conſomme, coute à la Nation trente shellings. Jugez de la dépenſe des charois, des bateaux, de l'artillerie, &c. On débitoit à New-York le 14 Août, c'eſt-à-dire, la Gazette du Général Clinton avoit publié que deux jours avant, le Général Burgoyne avoit repouſſé les Rebelles juſqu'au milieu appellé *New-City* ou *Lanſinburgh*, à dix milles d'Albany, & que cette derniere Ville avoit été priſe après une déroute totale de l'armée Américaine. La Gazette aſſocioit cet événement à la défection du Général Américain *Schuyler* qui s'étoit rendu, diſoit-on, avec 1500 hommes qu'il commandoit, parce qu'il vouloit conſerver les grands biens qu'il poſſede du chef de ſa femme, entre Saratoga & Albany. Mais cette nouvelle n'a pas pu ſe ſoutenir vis-à-vis de celles qu'on a eues des délibérations du Congrès, qui quinze jours avant avoit retiré au Général Schuyler ſon commandement, en lui enjoignant de ſe rendre au Quartier Général. Au jour où on veut qu'il ait fait ſa paix avec M. Burgoyne & trahi ſes ſermens, en lui livrant ſa diviſion, le Major Général Gates, lui avoit déja ſuccédé; & la preuve que ce changement s'étoit effectué, c'eſt que le Général Washington avoit obtenu du Congrès un

ſurſis au rappel des Brigadiers du Conſeil de guerre tenu pour l'évacuation de Ticondérago, dans la crainte que le ſervice ne ſouffrît de leur abſence, grace qu'il n'avoit point demandée pour le Major Général Schuyler. Il eſt donc permis de douter de cette déſertion de M. Schuyler, quoique ceux qui la ſoutiennent vraie, aient imaginé de dire qu'il s'y eſt décidé pour ſe ſouſtraire à la perſécution dont il ſe voyoit menacé. Or ſi le 15 Août le Général Burgoyne n'avoit point encore remporté un avantage déciſif ſur l'armée Américaine qui l'arrêtoit dans ſa route, eſt-il croyable qu'après cette époque il ait pû y réuſſir avec plus de facilité qu'auparavant. Dès les premiers jours du mois d'Août, le Congrès inſtruit de la deſtination des forces des Freres Howe, avoit commandé aux Milices de tous les départemens du Nord, d'aller joindre au plutôt le Général chargé de ce commandement pour reſter à ſes ordres juſqu'au 15 Novembre. Le Général Gates a dû recevoir la plupart de ces renforts avant le quinze Août, & il aura pu ne s'occuper que de faire face au Général Burgoyne, puiſque l'expédition concertée par le Général Sullivan contre l'Iſle Staten, mettoit le Général Clinton dans l'impoſſibilité de détacher un ſeul régiment pour aller attaquer le Général Gates ſur ſes derrieres.

VOILA, Monſieur, le tableau le plus exact qu'il ſoit, je crois, poſſible de tracer de la

position des diverses armées respectives. Joignez y l'inquiétude que doit donner au Chevalier Howe le voisinage des Virginiens commandés par le Général Lewis, & jugez, si par le seul effort des Armes Britanniques ainsi distribuées, l'Amérique sera entiérement réduite dans cette campagne. Il vous paroitra surement beaucoup plus simple d'imaginer que les deux Freres en allant prendre une nouvelle position dans le Maryland, ont eu pour principal objet de procurer à l'armée des quartiers où la subsistance des troupes fût plus assurée qu'elle ne l'étoit dans les Jerseys, & que quand elles auront consommé toute la graisse de cette terre, on les menera dans quelque autre pays, suivant l'usage des peuples Nomades. Mais si chaque nouveau canton qu'elles habiteront, leur est aussi funeste que les Jerseys, où la perte des hommes a été de quatre mille seulement depuis le mois d'Avril jusqu'au rembarquement à la fin de Juin, l'Angleterre peut-elle espérer de suffire longtems, par elle-même ou par ses Auxiliaires, à une si énorme consommation? De tout ce que vous venez de voir, Monsieur, il doit résulter que vous desiriez avec encore plus d'impatience d'apprendre les suites du débarquement de l'armée dans le Maryland, & de l'expédition du Général Burgoyne sur la riviere d'Hudson. Au moment où nous sommes (le 2 Octobre) nous devrions en recevoir du Maryland du 20

Septembre, & du 15 de la riviere d'Hudson. On peut conclure de ce qu'il n'en est point encore arrivé, que tout au moins le mois de Septembre a commencé même sans qu'il y ait eu rien de nouveau. Les fonds baisseront incontestablement & beaucoup s'il s'écoule encore une semaine sans qu'on n'apprenne que l'une ou l'autre armée a porté un coup décisif à l'indépendance; & ne vous attendez point que quelque événement heureux les fasse hausser considérablement, parce que l'artifice du Ministere les soutient depuis un mois au taux où les avoit portés le bruit répandu sur la certitude de la prise de Philadelphie.

Le commerce souffre toujours prodigieusement de la disette des Matelots. Quoique les Flottes de l'Inde, des Isles du Vent & de la Jamaïque soient rentrées, la presse se fait avec plus de rigueur que jamais sur la Tamise, & les gages que le Marchand est obligé de donner sont de 3 liv. 15 sols par mois, & en outre deux guinées par homme pour l'embouchure : c'est ce que l'on n'a jamais vu dans aucune guerre. On est révolté de la négligence avec laquelle se fait le service des convois. La Flotte de la Jamaïque, qui étoit de cent voiles, avoit d'abord pour toute escorte le *Druide* de 14 canons. Le Lord Howe, informé qu'il étoit impossible au Commandant de la station de la Jamaïque, de détacher aucun autre vaisseau de son escadre, y envoya la *Camille* de

de vingt canons. Un heureux hazard y amena aussi le Sloop *le Weazel* qui revenoit d'Afrique. Dans la route le *Druide* a été attaqué par un Américain, & son Capitaine tué avec un grand nombre de ses Matelots. Sans la présence de la *Camille* & du *Weazel* qui n'étoient point ordonnés pour l'escorte de cette Flotte, elle auroit pu être pillée & saccagée par les Américains. Or de qui seroit-ce la faute, si ce n'est de ceux qui envoyent de gros vaisseaux de ligne croiser dans le Golfe de Biscaye pour prendre des vaisseaux Marchands, tandis qu'ils donnent une Corvette pour tout convoi à une Flotte aussi riche? On ne murmure pas moins des excessives fatigues que vont souffrir les équipages Anglois dans leur troisieme campagne sur les vaisseaux qui font si inutilement le blocus des milliers de ports & de criques dont les côtes de l'Amérique sont bordées. Ces sujets de mécontentement sont très-affligeants pour l'humanité, parce qu'il répugne à chacun de voir avec quelle légéreté sont sacrifiées quelquefois nos propriétés & nos vies mêmes. Mais il en existe un aujourd'hui dans Londres d'une nature plus divertissante, quoiqu'il partage les affections de toute la Ville. C'est que les pointes électriques du Docteur Franklin ont perdu leur procès, malgré tous les efforts que la Société Royale a faits pour les soutenir. Un Ordonnateur de la maison du Roi, meilleur Tory, sans doute, que Physicien, les a fait retirer de dessus le Palais que le Roi habite communément l'Eté.

Bien des gens rient de la petite niche qu'on croit faire par-là aux amis du bon Docteur & de sa cause. Ses *conducteurs*, comme ses conseils peuvent sauver Boston & Philadelphie, mais le génie d'un Franklin ne doit rien *conduire* au Palais de Buckingham, qui par-là dépendroit en quelque sorte de cet Apôtre de l'indépendance. Quand les *Saints* de Boston apprendront cette nouvelle, ce sera pour eux le sujet d'un plus austere badinage. Ils ne manqueront pas de louer le bon sens de celui qui a pu craindre que les pointes électriques de Franklin, loin d'écarter le feu du ciel, ne fussent plutôt capables de l'attirer sur le Palais des Rois Britanniques, ce foyer des Tonnerres qui embrasent en Amérique tant de Villes innocentes. Si cela n'est pas vrai, diront-ils au Tribunal de la Société Royale, cela doit l'être à celui de l'équité divine; & l'intérêt de l'électricité a sans doute été mieux entendu en retirant cet appareil, qu'en le laissant.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. du 22 *Octobre.* Comme on devient sage, Monsieur, par l'expérience! Le Gazetier de la Cour, que vous avez vu si empressé à annoncer les moindres avantages remportés sur les Américains, & à qui il coûtoit si peu de se compromettre en exagérant leur pertes: M. Scot Frazer ne veut plus rien nous apprendre, quoique ses portefeuilles regorgent de nouvelles d'Amérique.

extrêmement curieuses & intéressantes. Il a gardé, pendant plusieurs semaines, la lettre du Capitaine Pearson de Quebec, dont il a publié un fragment le 27 Septembre, où il étoit dit, que le Général Arnold avoit joint les Rebelles à Saratoga avec douze pieces de canon de fonte, & que l'Officier, qui avoit pris le commandement de l'armée du Nord (en place du Général Schuyler révoqué) se disposoit à faire au poste de Saratoga une vigoureuse résistance «.

Les Gazettes ordinaires avoient annoncé tout celà dès le 9 Septembre, & on y avoit vu : » que le Général Burgoyne évaluoit à trois mille hommes les quatre à cinq mille avec lesquels on disoit qu'Arnold étoit venu, & à six ou sept mille hommes l'armée entiere des Américains rassemblés à Saratoga «.

Ces nouvelles étoient de la fin de Juillet, avant que les ordres donnés par le Congrès pour faire marcher à la même armée toutes les milices des environs, fussent arrivés à leur destination : ordres dont on peut fixer l'exécution au 15 Août au plus tard ; de sorte, qu'à cette époque, l'armée du Nord, assemblée à Saratoga pour empêcher la jonction de Burgoyne avec la Nouvelle-York, aura pû être considérablement augmentée. M. Scot Fraser a reçu de curieux détails du débarquement de l'armée du Roi dans le Maryland : il sait quels progrès le Général Burgoyne a faits depuis le 30 Juillet, jusqu'au 30 Septembre au moins, *sur la riviere d'Hudson*, où il étoit si fier d'être parvenu,

qu'il n'avoit point mis d'autre date à sa lettre ; mais bien cette observation, *que toute son importance consistoit dans cette date* : ce qui vouloit dire sans doute que de ce moment il regardoit la riviere comme à lui, depuis ses sources jusqu'à l'Océan, & que ses progrès auroient la même rapidité que son cours. Mais que d'eau il a laissé couler devant lui depuis qu'il s'est permis cette ingénieuse fanfaronade ! M. le Gazetier de la Cour nous avoit dit, par l'organe du Capitaine Pearson, que, *M. Burgoyne, à la tête de son armée, en bon état & en bonnes dispositions, se proposoit de marcher le 5 Août pour attaquer le poste de Saratoga*. Surement un Général qui redoute si fort les marches rétrogrades, n'aura point hazardé qu'il comptoit attaquer sous quatre ou cinq jours, s'il n'y eût été bien résolu ; de même qu'une fois son parti pris, rien n'aura pû l'arrêter. Comment se fait-il donc que plus de sept semaines se sont écoulées depuis que nous aurions dû savoir l'événement de cette attaque résolue pour le 5 Août ? C'est que M. Scot Fraser est devenu avare de ses bienfaits autant qu'autrefois il en étoit prodigue, & qu'il a appris à les administrer économiquement. Il en fait de même des lettres du Général Clinton, qui est resté chargé du commandement à la Nouvelle-York. Mais je vais essayer d'y suppléer par une lettre très-circonstanciée sur l'affaire de l'Isle Staten, du 23 Août, & par un écrit émané du Général Clinton lui-même.

Extrait d'une lettre d'un Officier du cinquante-deuxieme régiment, datée de l'Isle de Staten, le 24 Août.

» Le 22 de ce mois les Rebelles ont fait une descente dans cette Isle au nombre de 2000 hommes sous les ordres du Major Général Sullivan & de deux Brigadiers. C'est le Général Campbell qui nous commande. Il a sous ses ordres deux régimens d'Etrangers (Anspach & Waldeck) & le cinquante-deuxieme régiment, le tout ne montant pas au delà de (*a*) 900 hommes. L'intention des Rebelles étoit de nous investir avec des forces supérieurs, & ils faisoient en même-tems une diversion du côté de l'Isle de New-York.

Ils attaquérent, dans notre Isle de Staten, un Poste de nos Provinciaux à trois milles du camp Anglois & firent prisonniers un Lieutenant Colonel, un Major & trente Soldats. Ils dirigerent ensuite leur marche par le centre de l'Isle dans le dessein de surprendre deux bataillons Provinciaux formant environ 200 hommes; car indépendemment des 900 hommes de troupes réglées, nous avons ici environ 400 Provinciaux repartis dans différens postes de l'Isle. L'objet des Rebelles étoit d'enlever ces deux bataillons, ainsi que les Habitans du pays qui nous étoient

(*a*) *N. B.* Trois régimens d'Anglois ou Allemands, font ensemble neuf cents hommes; c'est la moitié moins que ce qu'ils devoient être.

affectionnés, & d'emmener avec eux tout le bétail.

Comme ils savoient que nous n'étions pas en forces, il ne s'attendoient pas à nous voir quitter notre camp & nos redoutes; mais cette circonstance n'a point intimidé le Général Campbell. Il ordonna au cinquante-deuxieme régiment & à celui de Valdeck de prendre les armes & d'attaquer l'ennemi. On ne perdit point de tems, mais comme nous étions mal informés, nous fîmes plusieurs fausses marches avant de pouvoir parvenir à la route que les Rebelles avoient prise. Les deux régimens réunis ne faisoient pas plus de 500 hommes. Le régiment d'Anspach avoit été laissé avec nos Vétérans pour garder les redoutes ».

» Le 23, après une marche d'environ six lieues, le cinquante-deuxieme régiment atteignit l'arriere garde des Rebelles à une Baye appellée *Blazing-Star*, où ils s'embarquoient. L'action commença aussi tôt avec beaucoup de chaleur; & au bout de cinq minutes 300 Rebelles commandés par un Lieutenant Colonel, deux Majors, cinq ou six Capitaines, en tout vingt-quatre Officiers, mirent bas les armes en demandant quartier. Le régiment de Waldek n'avoit pu nous suivre, & il étoit à environ trois quarts de lieue. Je fis tout ce qui dépendoit de moi pour qu'il ne se fit point de carnage, mais dans l'ardeur qui transportoit le soldat il étoit difficile de l'empêcher entiérement. Le nombre des prisonniers dont

je viens de parler étant (*a*) égal au nôtre qui n'étoit que de 300 hommes, il fut impossible de prendre un plus grand nombre d'ennemis. Ils profiterent de cette circonstance pour se sauver ».

» Il faut convenir que si nous n'avions pas la supériorité du nombre, nous avions au moins l'avantage du terrein, indépendament de deux pieces de campagne de six livres de balle qui incommoderent beaucoup les Rebelles. Sans la trahison d'un Officier de nos Provinciaux, nous aurions pris ou écharpé tout le détachement envoyé par les Rebelles qui s'étoient persuadés qu'ils ne trouveroient aucune résistance dans l'Isle.

» Le 22 au soir, pendant que les Rebelles débarquoient dans notre Isle, ils attaquerent en même-tems le (*b*) Pont du Roi. Ils y ont enlevé un piquet de nos Provinciaux avec le Capitaine Commandant. Le Général Tryon envoya aussi-tôt un détachement à leur poursuite, mais ils s'étoient déjà retirés avec leurs prisonniers. Ce même soir ils ont attaqué nos postes à Longisland : on ne sait pas bien encore le succès qu'ils ont eu, mais leur principale attaque étoit celle de l'Isle Staten qui leur a couté environ 500 hommes.

(*a*) Dans les remerciemens addressés au Général Campbel, de la part du Général Clinton, & qui sont datés aussi du 24, il est dit qu'on ne sait point encore la perte des Américains.

(*b*) Ce coup-de-main s'est fait au poste de Valentine-Hill.

Notre perte n'ira pas à plus de 50 y compris les Provinciaux ».

CETTE RELATION eſt exacte en grande partie; cependant ſi on la met à côté de la ſeule piece autentique qui ait paru ſur cet événement, on voit que l'échec des Américains y eſt exagéré, autant que le mal qui en eſt réſulté pour les Anglois y eſt diſſimulé. J'ai ſous les yeux les remercimens adreſſés au Général Campell de la part du Commandant Général Clinton. Ils ſont datés du 24 Août, & il y eſt dit » qu'après que les Américains eurent enlevé le piquet Anglois dans l'Iſle Staten, M. Campbell les pourſuivit avec le cinquante-deuxieme régiment, celui de Waldeck, & un Corps de Provinciaux; qu'il les défit & en fit un grand carnage, mais que la perte de l'ennemi n'étoit pas encore aſſez connue pour qu'on pût la déterminer ». L'Officier du cinquante-deuxieme régiment n'y a pas regardé de ſi près. Il a mis 300 hommes, que les Gazettes Angloiſes ont d'abord portés à neuf cents. Que voit-on encore dans la relation, c'eſt qu'ils ſe rembarquoient quand ils ont été attaqués : c'eſt que l'objet de leur deſcente étoit rempli ; & on peut y remarquer en outre que le régiment de Waldeck n'avoit pas marché avec la même *alacrité* que le cinquante-deuxieme régiment, & que l'armée du Roi a été trahie par un des Officiers Provinciaux. Que de conſéquences favorables pour les Américains, il y a à tirer de tous ces détails ! J'oſerois parier que quand nous

aurons la relation Américaine, nous verrons qu'ils ont remporté beaucoup de gloire & de profit de leur expédition. Le Général Clinton a mis une différence remarquable dans les éloges qu'il a donnés aux deux Corps, devant qui il prétend qu'ont fui les Rebelles. Il a vanté sur-tout la bravoure de ses Anglois la bayonette au bout du fusil (ceci me fait craindre un massacre de sang froid comme l'année derniere dans l'Isle Longue) & il s'est contenté de remercier le Colonel Hanaledon & le régiment de Waldeck (qui étoient restés à deux milles de l'action) de ce qu'ils s'étoient montrés si zèlés & si *alertes* en cette occasion. Il se loue aussi du Corps des Provinciaux, dont un Officier avoit favorisé la retraite des Rebelles. Le Général Clinton fait remercier aussi M. Tryon, non pas d'avoir empêché les Américains d'enlever le piquet Anglois du Pont du Roi, mais des mesures qu'il a prises pour que l'armée n'éprouve plus de semblable insulte de leur part, pendant qu'*ils rodent en assez grand nombre autour des postes extérieurs du Pont du Roi.* Enfin M. Clinton, homme très-reconnoissant, comme l'on voit, car il faut bien que je rende justice à ses vertus, puisque la Gazette de la Cour s'obstine à ne point parler de lui: M. Clinton remercie pareillement le Colonel Hewlet & les Officiers & troupes à ses ordres, de leur belle conduite & vigoureuse résistance dans la redoute de *Slataket* au Nord de l'Isle Longue, où il a été attaqué par un gros corps d'ennemis avec du canon, mais qu'il a obligé à une retraite honteuse.

La dissention qui regne entre les Anglois & les Allemands, se manifeste par les différences que vous pouvez remarquer, & dans la conduite du régiment de Waldeck, & dans le suffrage que leur a donné le Général. On voit percer par tout les sérieuses allarmes du Général Clinton, sur le nombre & les forces des ennemis dont il étoit environné, d'où on a droit de conclure qu'il ne se sera guere occupé de faciliter la jonction du Général Burgoyne avec la Garnison de New-York, où qu'il n'aura point pu le faire avec beaucoup d'efficacité. Ces apparitions des Américains, moins illusoires que celles du Général Howe sur différentes côtes de ce vaste continent, ont donc été combinées, ordonnées & exécutées avec une sagesse, une intelligence & une activité qui font le plus grand honneur à leurs talens militaires, & doivent servir merveilleusement leur cause.

Nous n'avons point eu tous ces détails par la Gazette de la Cour, mais par celle de la Nouvelle-York qui s'imprime sous les yeux du Général Clinton. Le mauvais tour que M. Scot-Fraser lui fit l'année derniere de morceler sa relation de l'expédition infructueuse de l'Isle Sulivan, l'aura dégouté d'écrire à la Cour ; & quant à lui, je croirois volontiers que M. Fraser n'est retentionnaire d'aucune de ses dépêches. Si c'étoit par la Gazette de la Cour que nous fussent parvenues ses remercimens aux Commandans, nous n'y aurions surement par vu les mots *en assez*

grand nombre, & *gros corps d'ennemis*, en parlant des Américains, ni l'adroite critique qu'il a faite de la négligence du Gouverneur Tryon, ni son persifflage sur le corps de Waldeck : toutes circonstances essentielles pourtant à la justification de M. Clinton, si on prétend lui reprocher que la jonction a manqué par sa faute.

Il faut convenir, Monsieur, que des Généraux d'armée sont bien à plaindre. Placés entre un public ignare & une cabale de Cour, quel agrément peuvent-ils retirer de leurs pénibles & scabreuses fonctions?

Comme j'ai moi même osé juger suivant mes foibles lumieres la conduite du Général Howe, & que je pourrois avoir blessé les regles de l'équité en lui imputant des fautes auxquelles il auroit été induit par des événemens qu'il n'étoit pas en son pouvoir de maîtriser, je vais vous transcrire ici une apologie de la derniere campagne de ce Général, qui me paroît devoir être la base de sa justification, s'il est vrai que le sort du Général Carleton lui soit réservé. Il n'y a point de militaire instruit à qui ce morceau ne doive faire plaisir.

Observations sur la conduite du Général Howe, par un homme du métier.

» Il n'est point de profession où on soit aussi à plaindre que dans celle de Général d'armée. Un Général est-il entreprenant & heureux, c'est un téméraire qui ménage trop peu le sang de ses semblables. Agit-il en tout avec pré-

caution : cherche-t-il à vaincre par la supériorité de son talent, on l'accuse de ralentir exprès ses opérations, pour jouir plus long-tems des honoraires attachés à sa place. Telle est la position de tout Officier chargé du commandement d'une armée ; & il n'est pas étonnant que la conduite du Général Howe soit censurée par des gens ineptes & intéressés. On a reproché à ce Général d'être entré dans les Jerseys & de n'avoir pas attaqué Washington, quelqu'avantage que pût avoir celui-ci dans son poste. Il est pourtant bien difficile de juger avec quelque précision à un aussi grand éloignement du théâtre de la guerre; & les dispositions les mieux concertées peuvent être rendues inutiles par le sort d'une action qui se décide en une heure. C'est ce que doit reconnoître tout homme qui a été au service, pour peu qu'il ait médité sur son art. Immédiatement après la prise du Fort Washington, il fut résolu de faire un mouvement sur les Jerseys, & l'armée se mit en marche pour l'exécution de ce projet, dont on sentoit toute la nécessité, parce que l'Isle de New-York ne pouvoit point fournir des quartiers d'hyver à toutes les troupes. L'armée Angloise s'avança jusqu'aux bords du Delaware sans éprouver la moindre résistance. Le mois de Décembre étoit près d'expirer, que les troupes n'étoient pas encore entrées en quartiers d'hyver. Bientôt après, par l'indiscrétion du Colonel Role & la grande connoissance que les Rebelles avoient du pays, notre

poſte de Trenton fut ſurpris & emporté ; nos lignes furent reſſerrées tout de ſuite & ne ceſſerent plus de l'être juſqu'à l'ouverture de la campagne. Dans l'intervalle, l'armée Rebelle ſe poſta ſur des hauteurs qui nous commandoient abſolument, & elle s'y retrancha. Les équipages de (*a*) campagne n'ont pas pu arriver d'Angleterre auſſi promptement que le ſervice l'exigeoit. Dès que les vaiſſeaux furent arrivés avec les proviſions dont l'armée avoit beſoin, le Général qui avoit parfaitement reconnu la ſituation des Rebelles, chercha à les engager dans une affaire générale, mais n'ayant pu y parvenir, il ſe garda bien d'attaquer ſon ennemi dans une poſition auſſi avantageuſe que celle qu'il tenoit. Il ſavoit bien qu'il viendroit à bout de le déloger en le faiſant charger par ſes troupes, mais il n'ignoroit pas qu'il ſacrifieroit beaucoup de braves gens dans cette action, & qu'encore il ſeroit expoſé à l'artillerie & à la mouſqueterie des Rebelles, quelque part qu'il voulût paſſer le Delavare. Ainſi pour ne point perdre inutilement ſes Soldats & en même-temps pour arriver à ſon but, il a formé le projet d'entrer par un autre côté dans la Province de Penſylvanie, pour forcer Washington d'abandonner les Jerſeys. Rien ne pouvoit être plus judicieu-

---

(*a*) Milord Germaine en a rejetté la faute ſur les vents contraires. Ils n'arriverent en Amérique que le 24 Mai. Ils auroient dû y être au commencement d'Avril.

ſement imaginé. Par ce mouvement il diviſoit l'armée des Américains, il déconcertoit leurs plans, & il évitoit de ſacrifier les hommes qu'il auroit néceſſairement perdus en forçant leurs poſtes & en paſſant le Delaware. Si c'eſt une faute que de chercher à ménager le ſang des Officiers & des Soldats, quand on peut le faire ſans nuire eſſentiellement à l'objet de la campagne, j'avoue qu'on a droit de cenſurer la conduite du Chevalier William Howe; mais juſqu'à ce que cela ſoit démontré, je perſiſte à être fermement perſuadé que ce Général n'a rien perdu de ſa réputation de bravoure & d'habileté, & qu'elle eſt encore intacte aux yeux de ſon Souverain & de ſon pays.

Vous venez de voir, Monſieur, les trente-ſix infortunes d'un Général d'armée, connoiſſez à préſent celles d'un Miniſtre. Un Ecrivain Anglois en a compoſé des Nuits dans le goût de celles d'Young.

Mille & Unième Nuit.

Non, jamais Miniſtre ne s'eſt vu dans la perplexité où je ſuis. — Dans quatre ſemaines le Parlement ſera raſſemblé, & le Roi ne pourra point lui annoncer, en ouvrant la Seſſion, que l'affaire de l'Amérique eſt heureuſement terminée. — Qui ſait ſi même on aura reçu la nouvelle de quelque ſuccès intéreſſant, & capable de fermer la bouche au parti de l'oppoſition ? — Toute ma crainte c'eſt que ſes clameurs ne faſſent avorter mon

emprunt. — Que la peste étouffe les deux Freres ! Qui croiroit que la derniere lettre ostencible que nous ayons reçue du Général *Howe* est du 15 Juillet? Et le Lord son Frere, que fait-il? Son prédécesseur l'Amiral *Graves* fut relévé pour son inaction ; mais celui-ci mérite bien plus d'éprouver le même sort. Du tems que *Gage* commandoit l'armée, & *Graves* nos escadres, l'activité dans la correspondance étoit infiniment moins nécessaire. Il s'est écoulé jusqu'à huit mois de tems sans qu'on leur envoyât d'ici aucunes dépêches. Ils n'apprenoient de nos nouvelles que par les outrages que leur faisoient dans les Gazettes de Londres, les Ecrivains Ecossois à nos gages. Est-ce que le Général *Howe* auroit entrepris de nous punir? Il se perdra. Je l'abandonnerai; car il me joue un tour perfide. Si au premier Novembre, nous n'apprenons point que Philadelphie est pris avec tout le Congrès, & que la communication entre le Canada & New-York, est ouverte par la dispersion des armées Américaines, il faudra de toute nécessité réculer encore la rentrée du Parlement. - Mais cela est-il possible, quand il n'y a plus un sou dans l'Echiquier : quand on a le plus pressant besoin d'un subside extraordinaire de huit millions sterling? Oh la maudite guerre! Oh les maudits Généraux! Et ce Burgoyne, ce bravache, qu'est-il devenu aussi? Croit-il qu'on nous donnera beaucoup d'argent, sur ses pompeuses proclamations? Oh, surement deux jours ne se passeront pas sans qu'il arrive de l'un ou de l'autre de magnifiques nouvelles.

S'ils ſavoient tout ce que cette attente nous coûte & d'argent & de vexations ! Il y a près de ſix ſemaines que trois Imprimeurs couchent dans les cabinets de Mylord Germaine, pour que la Gazette extraordinaire, dont nous attendons le ſujet avec tant d'impatience, ſoit compoſée dans le quart d'heure même. Vingt Couriers ne bougent point de ſon antichambre. Tout cela coute; ſans parler des ſommes immenſes que je fais répandre à la bourſe pour ſoutenir les actions. Tous les jours je reçois des lettres de nos Miniſtres & de nos Ambaſſadeurs en pays étranger, à qui je ne ſais que répondre. Ils m'excedent par leurs remontrances. Ils s'ennuyent, diſent-ils, de n'avoir que des menſonges à débiter. Et croyent-ils qu'on ne me pouſſe pas auſſi de queſtions ? Et eſt-il de ſupplice égal à celui de n'avoir rien de bon à dire & de ne pas oſer mentir ? Ce n'étoit pas aſſez que le Général Percy & le Major Robertſon euſſent parlé au Roi avec une franchiſe indiſcrette. Voilà encore le Général Carlton, qui mécontent de ſon rappel, vient d'écrire directement à Sa Majeſté. Ce ſera une nouvelle occaſion de me demander à quoi en ſont les choſes ? Que répondrai-je ?

(*Ici, Mylord prenant conſeil de ſon oreiller, s'eſt endormi*).

FIN.

Second Poſcript. *de la Lettre du Banquier de Londres jointe au N°. XXX.*

De Londres le 30 Octobre 1777.

Le vent d'Oueſt qui regne depuis pluſieurs jours, ne permet point que la Cour continue d'alléguer le vent contraire comme la cauſe de ſon ſilence opiniâtre ſur ce qui s'eſt paſſé en Amérique juſqu'au milieu de Septembre tout au moins. En conſéquence elle a pris le parti de laiſſer circuler la copie d'une lettre du Général Howe, qui n'annonce point un événement aſſez déciſif pour que le Miniſtere eût dû le publier lui-même par ſa Gazette. Cette lettre qui eſt adreſſée au Lord Germaine & dattée du 2 Septembre ſur la rivière d'Elk, Baye de Cheſapeak porte en ſubſtance « qu'a- » près une longue & fatiguante navigation, » toute la flotte (partie de l'Iſle Staten le » 23 Juillet) étoit heureuſement arrivée à » la riviere d'Elk, qui n'eſt éloignée que de » 50 ou 60 milles de Philadelphie, & beau- » coup plus près des magaſins des Rébelles : » que ce jour-là même (2 Septembre) le » débarquement des Troupes s'étoit achevé » ſans qu'on eût éprouvé aucune réſiſtan- » ce. — Que M. Washington s'étant douté » que les premiers efforts de l'armée du Roi » ſe dirigeroient vers les magaſins en queſ- » tion, il avoit pris une poſition très-avan- » tageuſe pour les couvrir, & qu'on pou- » voit juger d'après ſes mouvemens, qu'il

» étoit décidé à hazarder une affaire générale, & à défendre ſes magaſins juſqu'à la derniere extrémité. — Que de ſon côté il prenoit ſes meſures pour attaquer ſans perdre de tems M. Washington ; & que comme l'armée du Roi étoit dans les meilleures diſpoſitions, & remplie d'ardeur, il eſpéroit qu'avant peu il rendroit un compte ſatisfaiſant de ſon expédition, & feroit triompher la gloire des armes de Sa Majeſté ».

Si cette lettre eſt réelle, comme il y a lieu de le croire, le Général Howe a tenu la parole qu'il avoit donnée d'écrire auſſi-tôt qu'il ſeroit arrivé au lieu de ſa deſtination. Suivant pluſieurs lettres, la flotte a paru le 25 Août devant la riviere Potomack, Baye de Cheſapeak, & le Gouverneur du Maryland fit aſſembler auſſi tôt les Milices Américaines. Ce fait détruit la nouvelle qui s'étoit répandue que le Chevalier Howe avoit débarqué le 16 Août à Baltimore.

On n'a point d'autre relation authentique, d'après laquelle on puiſſe apprécier le bruit qui ſe répand que l'armée de Washington a été totalement défaite ſuivant les uns le 6 Septembre, & ſuivant d'autres le 19. Il me ſemble ſeulement qu'on pourroit parier contre celui qui fixe au 6 du mois cet événement.

Le paquebot, le *Swallow*, a apporté auſſi des lettres par leſquelles on apprend que le Général Lewis à la tête des Milices de la

Virginie, s'avançoit ſur le flanc gauche du Général Howe, & qu'il pourroit l'empêcher de marcher auſſi promptement qu'il le promettoit pour attaquer le corps d'armée de Washington.

On prétend ſavoir par des lettres de la nouvelle Angleterre que le Chevalier John-Johnſon, Officier Anglois, qui combinoit ſes marches par la riviere Mohak, avec le Général Burgoyne, a été attaqué & défait au Fort Stanwix par les Américains, & qu'il y a été tué après avoir perdu trois cents hommes de ſon détachement. Il ſe débite auſſi que le Général Burgoyne a eu, ſur la riviere d'Hudſon quelque fâcheux échec; & le parti miniſtériel ne fait pas trop d'efforts pour détruire ce bruit.

Il eſt au moins certain que le 26 Août on n'avoit eu à New-York aucunes nouvelles du Général Burgoyne, depuis la priſe de Ticondérago.

Le vaiſſeau la Nancy arrivé de Rhode-Iſland à Plimouth y a apporté celle du débarquement du Chevalier Peter-Parker dans cette Iſle avec quatre mille cinq cents hommes de troupes, aux ordres du Général Pigott qui y remplace dans le commandement le Général Preſcott.—La Nancy en eſt partie le 16 Septembre. Le Général Howe a laiſſé à New-York le fonds de huit à neuf mille hommes : voici encore un détachement de quatre mille cinq cents hommes qu'il a envoyé à Rhode-Iſland; l'armée avec laquelle

il eſt débarqué ſur la riviere d'Elk, ne peut donc pas être très-formidable, & c'eſt tout au plus ſi elle eſt forte de douze mille hommes. Il a devant lui l'armée de Washington qui eſt nombreuſe & bien retranchée, & derriere lui les troupes de la Virginie conduites par le Général Lewis & les Milices du Maryland. Ces diverſes armées ſe montent à quatre-vingt-dix-ſept mille hommes, dont ſoixante mille compoſent celles de Washington. C'eſt-à-dire que les Américains ont près de cent mille combattans dans les environs, tant en troupes reglées qu'en Milices.

La preſſe ſe fait toujours avec une rigueur extrême. Les vaiſſeaux de la Compagnie des Indes, qui étoient prêts à partir, ſont obligés de reſter dans les ports faute de Matelots.

Il eſt fortement queſtion d'un changement dans le Miniſtere ou du rappel des Freres Howe. Les Partiſans de Mylord North annoncent qu'il a une opération de Finances à propoſer qui émerveillera la Nation. Il s'agit, dit-on, d'une répartition plus égale de la taxe des terres, qui, en levant ſur chaque contribuable tout ce qu'il doit payer, fera entrer dans les coffres du Roi douze cents mille livres ſterling de plus chaque année.

FIN.

